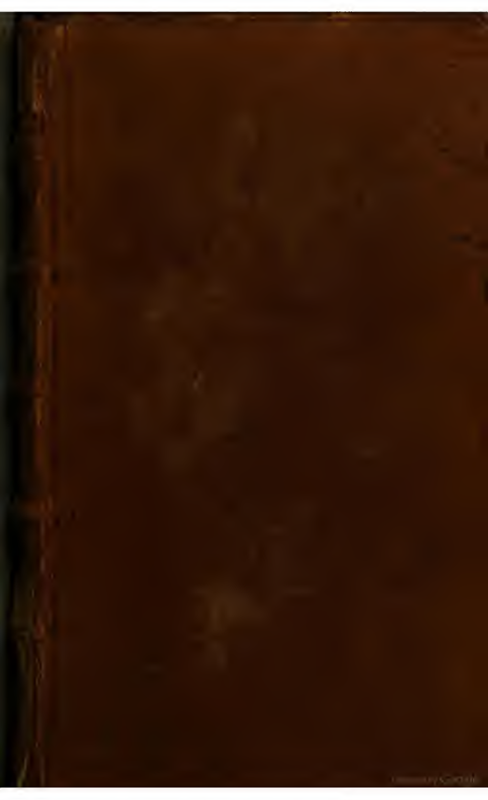
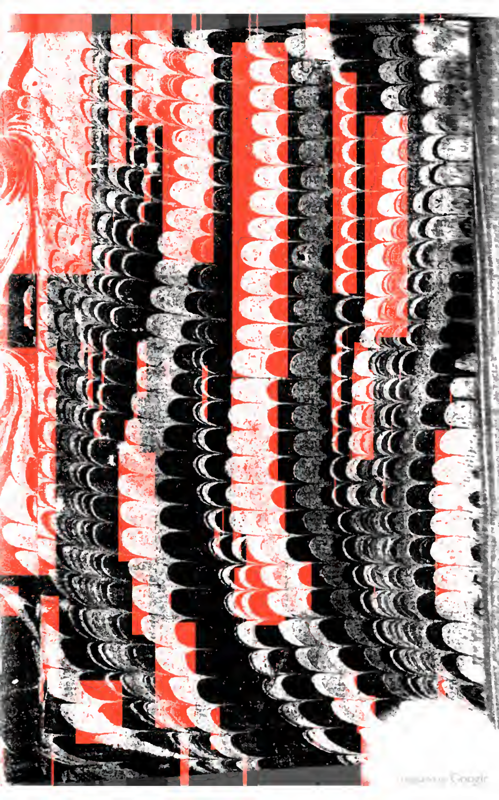






ÉTABLISSEMENT
DE LA
MONARCHIE
FRANÇOISE
DANS LES GAULES.

HISTOIRE
CRITIQUE
DE L'ETABLISSEMENT
DE LA
MONARCHIE
FRANÇOISE
DANS LES GAULES.

Par M. l'Abbé DUBOS, *l'un des Quarante, & Sécrétaire Perpetuel de l'Académie Françoise.*

Nouvelle Edition, revûë, corrigée & augmentée.

TOME SECOND.





A PARIS,
Chez PIERRE-FRANÇOIS GIFFART, ruë S. Jacques, à Sainte Therese.

M. DCC. XLII.
Avec Approbation & Privilege du Roy.

TABLE
DES CHAPITRES
Contenus dans ce second Volume.

LIVRE SECOND.

LIVRE TROISIE'ME.

Fin de la Table des Chapitres du II. Volume.

Fautes à corriger dans ce Volume.

PAge 82. *ligne* 15. Provinces, *lisez* Princes. *P.* 195. *lig.* 15-16. Odocier, *lis.* Odoacer. *P.* 245. *lig.* 7. quatre cens, *lis.* cinq cens. *P.* 337. *lig.* 25. de *Gaules Ulterieures* & de *Gaules Ulterieures*, *lis.* de *Gaules Citerieures* & de *Gaules Ulterieures*. *P.* 494. *lig.* 21. Sénat, *lis.* Saint.

HISTOIRE



HISTOIRE CRITIQUE DE L'ETABLISSEMENT de la Monarchie Françoise dans les Gaules.

LIVRE SECOND.

CHAPITRE X.

Suite des évenemens. Prise de Carthage par les Vandales. Paix entre les Visigots & les Romains. Des Bagaudes d'Espagne. Saint Germain Evêque d'Auxerre interpose sa médiation en faveur des Armoriques.



VANT que de parler des suites de la défaite de Litorius Celsus, il est à propos de dire quelque chose de la prise de Carthage par les Vandales, puisque ce fut à la faveur des distractions que les affaires des

Gaules donnoient sans cesse à (*a*) Aëtius, qu'ils s'emparerent de la Capitale de la Province d'Afrique. Le dix-neuviéme d'Octobre de l'année quatre cens trente-neuf, fut le jour qu'arriva un évenement si mémorable. Les Romains qui ne se défioient plus de Genséric, depuis qu'ils avoient fait la paix avec lui quatre ans auparavant, & qui avoient tant d'affaires ailleurs, ne prenoient pas les précautions nécessaires, pour garder une place d'une aussi grande importance, & située dans le voisinage d'un ennemi, qui n'observoit les traités, que lorsqu'il ne pouvoit pas les violer avec avantage. Carthage fut donc aussi-tôt prise, qu'attaquée.

(*b*) Idace rapporte avec ces mêmes circonstances la prise de la Ville dont il s'agit. » Le Roi Genséric, dit-il, ayant surpris Carthage le dix-neuf d'Octobre, il se rendit » maître de toute la Province d'Afrique.

La prise de cette Ville (*c*) qui rendit en peu de tems Genséric maître de l'Afrique, fut, suivant la Chronique de Prosper, la principale cause de la chute totale de l'Empire d'Occident. En effet, les Vandales devinrent par leur nouvelle conquête, les maîtres d'affamer Rome. Les grains dont elle avoit besoin pour subsister, lui venoient presque tous d'Afrique,

(*a*) Aëtio rebus quæ in Gallia componebantur, intento Gensericus de cujus amicitiâ nihil metuebatur, decimo quarto Kale. Novembris Carthaginem dolo pacis invadit. *Prosp. Fast. ad ann.* 439.

(*b*) Carthagine fraude deceptâ decimo quarto Kalendas Novembris, omnem Africam Rex Gaisericus invadit. *Idatii Chron.*

(*c*) Carthago à Vandalis capta cum omni simul Africæ lacrimabili clade & damno, imperii Romani potentiam dejecit, ex hoc quippe à Vandalis possidetur. *Prosp. Chron.*

& ce qui mérite encore d'être observé, le Peuple de Rome ne faisoit point de provisions. (a) Il étoit dans l'habitude dangereuse, d'acheter dans les marchés & au jour la journée, les vivres qu'il consommoit. A combien de monopoles la moindre interruption du Commerce ne donnoit-elle pas lieu? Quels ménagemens nuisibles au reste du Corps de l'Etat, ne falloit-il point avoir, pour un Peuple Barbare qui avoit de pareilles armes à sa disposition, & qui pouvoit encore, comme il arriva plusieurs fois dans la suite, venir attaquer les Romains dans Rome même. Nous verrons plus en détail dans la continuation de l'Histoire, toutes les suites funestes de la prise de Carthage par les Vandales. Aussi Salvien dit-il, après avoir parlé de plusieurs Provinces de l'Empire envahies par les Barbares: (b) Qu'enfin en s'emparant de l'Afrique, ils avoient mis, pour parler ainsi, l'ame même de la République sous le joug.

Ce Saint Personnage revient plusieurs fois dans son Traité de la Providence, à la prise de Carthage. Il paroît que de tous les malheurs arrivés à l'Empire durant le cinquiéme siecle, où il essuya tant de disgraces, elle fut celui qui affligeoit davantage Salvien. Dans l'endroit que nous venons de citer, il fait une description pathétique du sac de Carthage, où l'on ne se tenoit point sur ses gardes, & dont les Citoyens ne s'occupoient que de leur plaisir, quoiqu'ils eussent un voisin suspect

(a) Sed quia naves sævitia hyemis prohibebantur vulgus alimenta in diem mercari solitum, &c. *Tac. hist. lib. quarto.*

(b) Africam ipsam, id est quasi animam, captivavêre Reipublicæ. *Salv. de Gub. lib. 6. cap. 12.*

& dangereux à leurs portes. » (a) Les cris » des habitans qu'on massacra dans les ruës » de Carthage, furent, dit-il, confondus » avec les cris de joie que jettoient ceux des » habitans, qui pour lors étoient au Cirque. Notre Auteur dit dans un autre endroit: (b) Que dans Carthage & dans la Province d'Afrique, les Prédicateurs étoient plus exposés avant cet évenement, aux insultes des habitans, à qui par une vie exemplaire & par des discours pathétiques, ils reprochoient leurs débauches & leurs vices, que ne l'étoient les Apôtres, lorsqu'ils entroient dans les Villes Payennes; & que c'est par un juste jugement de Dieu, que ces habitans, qui s'étoient montrés Barbares envers les Serviteurs de Dieu, portent, dans le tems qu'il écrit, le joug des Barbares. Nous serons encore obligés de revenir plus d'une fois à ce sujet-là.

Voyons presentement quelles furent dans la Gaule les suites de la défaite de Litorius Celsus. Sidonius Apollinaris dit que les Visigots après cet évenement auroient subjugué une grande partie de cette Province de la Monarchie Romaine, si son beau-pere, le même Avitus, qui fut depuis Empereur, & qui

(a) Circumsonabant armis muros Cirræ atque Carthaginis populi Barbarorum, & Ecclesia Carthaginensis insaniebat in Circis, luxuriabat in theatris... Vix discerni forsitan poterat plebis ejulatio quæ cædebatur in bello, & sonus populi qui clamabat in Circo. *De Guber. lib. 6. cap. 12.* Videas etiam notas Barbaruzii. *Pag. 408.*

(b) Ecce Afrorum & Carthaginensium fidem. Tutiùs quondam Apostolis Paganas urbes licuit intrare.... Et miramur si nunc Barbaros illi perferunt, cùm videamus quòd sancti viri Barbaros pertulerint. Justus est Dominus, & justum judicium suum. *De Guber. lib. 8. cap. 5.*

étoit sorti d'une famille Patricienne de la Cité d'Auvergne, ne se fût servi du crédit qu'il avoit sur l'esprit de Theodoric, pour obliger ce Vainqueur à traiter. (a) » Ce fut en » vous, dit notre Poëte à son beau-pere Avi- » tus, que les Gaules mirent leur esperance » lorsque les Visigots les faisoient trembler » après la défaite de Litorius. Aëtius étoit ac- » couru en vain; ses prieres & ses offres ne » fléchissoient point les Barbares; & dénué » de troupes, il ne pouvoit point employer » d'autres armes pour les arrêter. La prise de » Litorius nous livroit à la discretion de » Theodoric, qui étoit résolu d'étendre ses » quartiers jusqu'au Rhône. Pour executer ce » projet, il n'avoit point de combat à don- » ner, il n'avoit qu'à marcher en avant. » D'ailleurs la crainte que Theodoric avoit » sentie, en voyant les Scythes aux pieds des » remparts de Toulouse, s'étoit changée en » fureur depuis sa victoire. Il ne pouvoit » point pardonner son épouvante à ceux qui » l'avoient causée. Quand Rome n'espere » plus rien de ses Capitaines & de ses Négo- » ciateurs, Avitus, vous faites revivre la

(a) Et caput hoc sibimet solitis defessa ruinis,
Gallia suspiciens Getica pallebat ab ira,
Nil prece, nil pretio, nil milite fractus agebat
Aëtius, capto terrarum damna patebant
Litorio, in Rhodanum proprios producere fines
Theudoridæ fixum, nec erat pugnare necesse,
Sed migrare Getis; rapidam trux asperat iram
Victor, quòd sensit Scythicum præ mœnibus hostem
Imputat, & nihil est gravis si forsitan unquam
Vincere contingat timido: Postquam undique nullum
Præsidium Ducibusque tuis, nil Roma relictum est,
Fœdus, Avite, novas, sævum tua pagina Regem
Lecta domat.

Sidon. in Paneg. Aviti, vers. 297.

» paix par un simple renouvellement des Traités que nous avions faits précedemment » avec les Visigots Vous écrivez une lettre » d'une page à un Roi qui ne respire que le » carnage, & il s'appaise. » Véritablement la paix fut faite dans la même année, c'est-à-dire, dès quatre cens trente-neuf.

Mais j'aime mieux en croire Prosper que Sidonius, sur l'état où se trouverent les Gaules après le désastre de Litorius. Sidonius écrit ce qu'on vient de lire dans un Panégyrique, & encore dans un Panégyrique en vers qu'il composoit pour louer son Compatriote, son beau pere, son Empereur. Nous ne sçavons point que Prosper ait eu aucun motif d'alterer la verité. Voici sa narration : (a) » On fit » la paix avec les Visigots la même année que » Litorius avoit été battu. Ces Barbares la » demanderent avec encore plus de soumission » après le combat douteux où Litorius fut fait » prisonnier, qu'ils ne la demandoient auparavant. » Jornandés dit, en parlant de ce même évenement : » Les Romains & les » Visigots renouvellerent les anciens Traités, » & après qu'une paix sincere eût été faite entre les deux Partis, les armées rentrerent » de part & d'autre dans leurs quartiers. » En effet, nous avons vu qu'une partie des troupes de Litorius avoit battu les ennemis qu'elle avoit en tête, & que si ce Général fut pris, ce fut apparemment parce que le corps où il

(a) Pax cum Gothis facta, cùm eam post ancipitis pugnæ experimentum humiliùs quàm antea poposcissent. *Fast. Prosp. ad ann.* 439.

In pristinam concordiam redierunt, fœdereque firmato ab ulterutro, fidâ pace peractâ, recessit uterque exercitus. *Jornandes, de rebus Geticis.*

combattoit en personne, eut le malheur d'être rompu. Il lui étoit arrivé une disgrace à peu-près semblable à celle qui arriva au Connétable Anne de Montmorenci à la bataille de Dreux. Ce Général fut pris, mais cela n'empêcha point l'armée qu'il commandoit, de battre l'ennemi.

Il falloit bien enfin que l'armée Romaine n'eût point été entierement défaite, puisque Jornandés dit qu'elle ne rentra dans ses quartiers qu'après la conclusion de la paix. Ce que nous allons voir, porte même a croire que les Visigots abandonnerent par leur Traité les Armoriques, ou du moins qu'ils consentirent qu'Aëtius obligeât ces Révoltés à se soumettre à certaines conditions.

Ce qui me paroît constant, c'est que le Patrice Aëtius étoit encore dans les Gaules en l'année quatre cens quarante, & il est même probable qu'il y négoçioit alors, pour engager les Armoriques à rentrer dans le devoir. Voici sur quoi je me fonde pour assurer ce que j'assure, & pour conjecturer ce que je conjecture. Sid. in Panegyr. Aviti, vers. 300.

En premier lieu, Sidonius dit positivement dans les Vers qui viennent d'être rapportés, qu'Aëtius étoit sur les lieux, lorsqu'Avitus engagea Theodoric à renouveller les Traités rompus par Litorius Celsus. On n'aura pas de peine à croire qu'Aëtius étoit revenu dans les Gaules à la premiere nouvelle de la bataille de Toulouse.

En second lieu, Prosper (a) dit dans ses Fastes: » Après la mort du Pape Sixte, l'E-

(a) Defuncto Xisto Episcopo, quadraginta amplius diebus Romana Ecclesia sine Antistite fuit, mirabili pace atque patientiâ præsentiam Diac-

» glise de Rome fut près de quarante jours
» sans un Chef visible ; parce qu'on attendoit
» avec patience le retour du Diacre Leon
» qu'on vouloit mettre sur le Thrône de saint
» Pierre, & qui se trouvoit actuellement dans
» les Gaules, où il travailloit à la réconci-
» liation d'Albinus avec Aëtius. Ainsi ce Patrice étoit encore dans les Gaules en l'année quatre cens quarante. Il est presqu'aussi certain qu'il y négocioit avec les Armoriques, pour les engager à recevoir les Officiers de l'Empereur.

En effet, qui pouvoit être cet Albinus qui traitoit par la voye d'un médiateur si considérable, avec Aëtius le Dépositaire de l'autorité Imperiale dans les Gaules ? Quel particulier jouoit un personnage assez considerable dans ce païs-là, pour avoir merité que Leon quittât l'Eglise de Rome, dont il étoit déja un des principaux Ministres, & qu'il passât les Alpes, pour être l'entremetteur du raccommodement de ce particulier avec un Patrice ? Prosper ne donne point à notre Albinus le titre d'aucune dignité, lui qui qualifie presque toujours ceux dont il fait mention. Il ne devoit donc point y avoir dans l'Empire d'Occident un Citoyen, un Sujet d'une si grande importance, à moins qu'il ne fût à la tête d'un parti très-puissant, & en possession de ne pas obéir aux ordres du Prince. Cependant l'Histoire ne nous dit pas quel étoit cet Albinus. Ainsi son nom qui est Romain, & les conjonctures où l'on étoit alors, me portent à conjecturer qu'il étoit un des principaux Personnages de

coni Leonis expectantes, quem tunc inter Aëtium & Albinum amicitias redintegrantem, Galliæ detinebant. *Fast. Prosp. ad annum* 440.

la Confédération Armorique. Cette conjecture est rendue encore plus vraisemblable, par la certitude où l'on est qu'il y avoit dans le Païs des Armoriques une famille illustre qui portoit le nom *d'Albina*. C'est ce que l'on apprend par la Vie de l'Evêque d'Angers, Saint Aubin, qui s'appelloit en Latin *Albinus*. Cette Vie est d'une grande autorité, puisqu'elle est écrite par Venantius Fortunatus, Evêque de Poitiers dans le sixiéme siécle. Or il y est dit, que Saint Aubin qui fut fait Evêque d'Angers vers l'année cinq cens vingt-neuf, étoit né dans une des plus illustres & des meilleures Familles de la Cité de Vannes. Comme cette Cité étoit alors de la Confédération des Armoriques, ne peut-on pas croire que l'Albinus qui traitoit avec Aëtius en quatre cens quarante, par l'entremise du Pape saint Leon, étoit un des Ancêtres d'Albinus Evêque d'Angers, & qu'il a été un personnage des plus importans dans la Confédération Maritime.

Surius in prima die Martii. Cointius Ann. Eccl. Fr. To. 1. p. 218.

Les descentes que les Vandales d'Afrique (*a*) firent dans le même tems en Sicile, auront obligé Aëtius à retourner en Italie, comme à donner ordre à ceux qu'il laissoit pour commander dans les Gaules, de n'y point rallumer la guerre. Ainsi ces Officiers n'auront commis alors aucune hostilité contre les Armoriques. En effet, tous les Romains sentoient si bien que l'occupation de l'Afrique par les Vandales portoit un coup funeste à la Monarchie entiere, que l'Empereur d'Orient envoya en quatre cens quarante & un une flote considérable dans cette Province qui étoit du Partage

(*a*) Ginsiricus Siciliam graviter affligit. *Fast.* | *Prosp. ad ann.* 440.

d'Occident, pour en expulser les Barbares. (a) Mais Theodose ayant été obligé de rappeller ses forces, avant qu'on eût encore rien executé contre les Vandales, le peu de succès de cette entreprise (b), détermina Valentinien à faire la paix avec eux. Il fut dit dans le nouveau Traité conclu en l'année quatre cens quarante-deux, que les Vandales demeureroient en possession d'une partie de l'Afrique, & qu'ils laisseroient l'Empereur jouir paisiblement de l'autre partie.

Cette paix donnoit loisir au Patrice Aëtius de songer aux affaires des Gaules, & ce qui se passoit en Espagne, l'encourageoit encore à les terminer par quelque coup décisif (c). Asturius, Maître de l'une & de l'autre Milice dans le Département des Gaules, défit les Séditieux qui s'étoient cantonnés en differens lieux de l'Espagne Tarragonoise, & ausquels, comme nous l'avons dit plus d'une fois, on donnoit dans les Espagnes mêmes le nom de Bagaudes. Asturius étant mort peu de tems après cet évenement arrivée vers l'année quarante, Merobaudes (d) son gendre

(a) Theodosius Imperator contra Vandalos bellum movet, Ariobindo & Anaxila, atque Germano ducibus cum magnâ classe directis. *Fast. Prosp. ad ann.* 441.

(b) Cum Ginsirico ab Augusto Valentiniano pax confirmata, & certis spatiis Africa inter utrumque divisa est. *Fast. Prosp. ad ann.* 442.

(c) Asturius dux utriusque Militiæ, ad Hispanias missus, Tarraconensium cædit multitudinem Bacaudarum. *Idatii Chr. ad ann.* 440.

(d) Asturio Magistro utriusque Militiæ, gener ipsius successor ipsi mittitur Merobaudis... Brevi tempore potestatis suæ Aracellitanorum frangit insolentiam Bacaudarum. *Idatii Chron. ad ann.* 442.

Basilius ob testimonium egregii ausus sui, congregatis Bacaudis, in Ecclesia Tyriassone fœderatos occidit. *Ibidem.*

fut pourvu, quoique né Barbare, de l'emploi de Maître de l'une & de l'autre Milice, & il contraignit à faire des soumissions ceux des Bagaudes d'Espagne qu'on appelloit Aracelitains, parce que le Siege du Gouvernement de leur République étoit dans Araciola, lieu du Païs qui s'appelle aujourd'hui la Navarre.

Ce fut apparemment en ces circonstances, & durant le cours de l'année quatre cens quarante-trois, qu'Aëtius crut qu'il étoit tems de faire contre les Armoriques, une entreprise hardie & capable de les obliger à se remettre sans négocier plus long-tems, sous l'obéissance de leur souverain. Il résolut donc de faire à l'imprévu une invasion dans leut païs; mais il ne jugea point à propos de se mettre lui-même à la tête de l'armée qu'il destinoit à cette expédition. Si elle ne réussissoit point, il valoit mieux qu'il ne s'y fût pas trouvé, afin d'être le Maître de désavouer les violences qui auroient été commises, & de pouvoit mieux après avoir conservé toujours le caractere d'un conciliateur qui n'a jamais voulu que la paix, renouer la négociation, que les hostilités qu'il ordonnoit lui-même, alloient rompre. Ainsi Aëtius chargea d'executer l'entreprise dont il s'agit, Eocarix, Roi des Alains établis sur la Loire, & suivant les apparences, le successeur de Sambida. M. de Valois croit que c'est de notre Eocarich qu'il est parlé dans les Fastes de Prosper sur l'année quatre cens trente-neuf, (*a*) lorsqu'il y est dit? » Dans ce tems-

(*a*) Hic est Eocaricus vel Eocricus quem Tyro Prosper in Fastis Vitricum pro Eucrico appellat, atque Theodosio decimum septimum & Festo Consulibus. *Reipublicæ Romanæ fidelem & multis documentis clarum habitum esse. Vales. Rer. Fran. lib.* 4. *p.* 173.

» là Vitricus se distinguoit par son attache-
» ment pour l'Empire, & par ses exploits de
» guerre. (*a*) » Suivant M. de Valois Prosper avoit écrit *Eucricus;* c'est une maniere d'écrire le nom d'Eocarich, dont un Romain aura bien pû se servir, & les Copistes qui ne connoissoient point *Eucricus*, en auront fait *Vitricus*.

Quoique Aëtius ne fût pas en personne à cette expédition, on ne sçauroit douter en lisant ce que nous allons transcrire, qu'il n'en fût l'ame.

Voici la narration de cet évenement, telle qu'elle se trouve dans la vie de Saint Germain Evêque d'Auxerre, écrite quarante ans après sa mort, c'est-à-dire, vers l'année quatre cens quatre-vingt-huit, par le Prêtre Constantius, qui mit la main à la plume sur les instances de Saint Patient, Evêque de Lyon.
» A peine Saint Germain (*b*) étoit-il revenu
» de la Grande Bretagne à Auxerre, qu'il y arriva des Envoyés du Commandement Armorique, venus pour le supplier d'entreprendre un nouveau travail. Aëtius qui sous l'Empe-

(*a*) Per idem tempus Vitricus, Reipublicæ nostræ fidelis, multis documentis bellicis habebatur. *Fast. Prosp. ad annum.* 439.

(*b*) Vix domum de transmarinâ expeditione remeaverat, & jam legatio Armoricani Tractus fatigationem beati Antistitis ambiebat. Offensus enim superbæ insolentiæ regionis vir magnificus Aëtius, qui tum Rempublicam gubernabat, Eocarich ferocissimo Alanorum Regi loca ea inclinanda permiserat, quæ ille aviditate Barbaricæ cupiditatis inhiaverat. Itaque genti bellicosissimæ, Regique Idolorum ministro, objicitur senex unus, sed tamen omnibus Christi præsidio fortior & major. Nec mota festinus egreditur, quia imminebat bellicus apparatus. Jam progressa Gens fuerat totumque iter equites ferratus im-

» reur gouvernoit la République, indigné
» de la hauteur & de l'orgueil des Habitans
» de ce païs-là, avoit donné commission à
» Eocarix, Roi des Alains, & Prince très-
» feroce, d'imposer le joug à ces rébelles
» présomptueux. Le Barbare qui souhaitoit
» ardemment de piller les Contrées où l'on
» l'envoyoit porter la guerre, s'étoit chargé
» de la commission avec joie. C'étoit donc
» mettre en tête à un Roi payen, & suivi
» d'une armée aguerrie, un vieillard seul &
» désarmé, mais la force que Jesus-Christ
» donnoit à saint Germain, le devoit ren-
» dre victorieux. Notre Evêque se met en
» chemin incontinent, parce que les Alains
» étoient déja en marche, & après avoir passé
» au milieu des cavaliers couverts de fer qu'il
» trouve sur la route, il parvient enfin jus-
» qu'au Roi. Voilà le saint personnage qui

pleverat, & Sacerdos noster obvius ferebatur donec ad ipsum Regem qui subsequebatur, accederet. Occurrit in itinere jam progresso, & armato Duci inter suorum catervas opponitur, medioque interprete primum precem supplicem fundit, deinde increpat differentem. Ad extremum manu injectâ habenas fræni invadit, atque in eo loco universum sistit exercitum. Ad hæc Rex ferocissimus admirationem pro iracundiâ, Deo imperante, concipit, stupet constantiam, veneratur reverentiam, autoritatis pertinacia permovetur. Apparatus bellicus, armorumque commotio ad concilii civilitatem deposito tumore descendit, tractaturque qualiter non quod Rex voluerit, sed quod Sacerdos voluerat, compleretur. Ad stationem quietam Rex exercitusque se recepit, pacis securitatem fidissimam pollicetur, eâ conditione ut venia quam ipse præstiterat, ab Imperatore vel Aëtio peteretur. Intereà per meritum & intercessionem Sacerdotis Rex compressus est, exercitus revocatur; Provinciæ à vastationibus absolutæ. *Constantius de vita S. Ger. lib. 2. c. 5.*

» s'oppose seul au passage d'un Prince qui se
» hâtoit d'avancer, & que tant de milliers
» d'hommes armés accompagnoient. Saint
» Germain fit d'abord entendre à Eocarix par
» le moyen d'un Interprete, l'humble sup-
» plication qu'il venoit lui faire ; mais ce
» Barbare differant à donner une réponse fa-
» vorable, le Serviteur de Dieu lui fait les
» représentations les plus fortes, & même il
» saisit les rênes de la bride du cheval du Roi ;
» ce qui l'arrêta & fit faire halte à toute l'ar-
» mée. Enfin la Providence voulut que les di-
» verses passions dont le cœur d'Eocarix étoit
» rempli, y fissent place à des sentimens d'ad-
» miration & de respect, pour le courage,
» pour la fermeté, & pour l'air venerable de
» saint Germain. Tout ce grand appareil de
» guerre, tout ce mouvement de troupes
» aboutit donc à tenir paisiblement une con-
» ference amiable, où l'on discuta les moyens
» de mettre en exécution, non pas le projet
» du Roi des Alains, mais celui de notre
» Prélat. En conséquence du résultat de cette
» conférence, Eocarix remena ses troupes
» dans leurs quartiers, où il promit qu'elles
» vivroient sans commettre aucune hostilité,
» à condition que les Armoriques feroient
» incessamment les démarches nécessaires
» pour obtenir de l'Empereur ou d'Aëtius,
» la ratification de la convention qu'il ve-
» noit de conclure avec eux. Voilà comment
» les grandes qualités & l'entremise de saint
» Germain l'Auxerrois, arrêterent un Roi
» Barbare, firent rebrousser chemin à ses
» troupes, & empêcherent les Provinces du
» Commandement Armorique d'être ravagées.
Si le Prêtre Constantius avoit prévu la per-

te des Livres qu'on avoit de son tems, & qu'on n'a plus aujourd'hui, il auroit été plus exact dans sa narration. Il nous auroit dit le tems & le lieu où l'évenement dont il parle étoit arrivé, & il nous auroit informé du contenu des articles qu'Eocarix d'un côté, & saint Germain de l'autre, arrêterent alors, pour servir de Préliminaires au Traité de pacification entre l'Empereur & les Armoriques. Mais cet Auteur qui comptoit sur ces Livres, a mieux aimé écrire en Panégyriste qu'en Historien, & il a évité les détails. Nous sommes ainsi réduits à conjecturer. Quant au tems, nous avons déja dit que les convenances veulent que cet évenement miraculeux soit arrivé en quatre cens quarante-trois; & quelques circonstances de la nouvelle guerre entre les Romains fidéles à l'Empereur, & les Armoriques, & qui seront rapportées dans la suite, fortifieront encore cette conjecture. Pour le lieu, la situation du Diocèse dont saint Germain étoit Evêque, & la Contrée où étoient les quartiers des Alains, peuvent faire penser que l'entrevuë de ce Prélat & d'Eocarix se soit faite dans le Diocèse de Chartres, bien plus étendu pour lors qu'il ne l'est à présent. Pour ce qui est des articles préliminaires, à en juger par ce que nous avons vû, & par la suite de l'Histoire, ils contenoient apparemment: Que les Armoriques envoyeroient incessamment à la Cour de Valentinien un homme chargé de leurs pouvoirs, pour conclure leur accommodement avec l'Empereur, à condition que ce Prince leur accorderoit une amnistie pour le passé, comme des sûretés pour l'avenir, & qu'il y auroit une suspension d'armes entre les deux partis, dura-

ble jusqu'à la conclusion du Traité de pacification, auquel on alloit travailler.

Je crois devoir prévoir deux objections qu'on pourra me faire ici. La premiere seroit de dire que j'ai tort de faire Eocarix Roi des Alains, puisque les éditions que nous avons de la vie de saint Germain, l'appellent non pas Roi des Alains, mais Roi des Allemands. D'où vient, dira-t-on, changez-vous *Rex Alamannorum*, en *Rex Alanorum*? Je répondrois en premier lieu, que ce n'étoient pas des Allemands, mais des Alains établis dans les environs d'Orléans, & qui se trouvoient ainsi à portée de faire une invasion brusque & inattenduë dans le païs des Armoriques, que ce Barbare étoit Roi. Ceux des Allemands qui étoient alors cantonnés dans les Gaules, avoient leur demeure auprès du Lac-Léman. Ainsi je suis bien fondé à soutenir que Constantius avoit écrit *Alanorum*, & que ce sont les Copistes qui de ce mot ont fait *Alamannorum*, en y ajoutant trois Lettres. J'ai de bons garans de ce que j'avance.

Eric, un Moine d'Auxerre qui vivoit sous le regne de Charles le-Chauve, c'est-à-dire, dans le neuviéme siécle, & qui a mis en vers la Vie de saint Germain Evêque de cette Ville, ajoute, après avoir fait une courte Description des Armoriques, laquelle nous rapporterons plus bas : » Aëtius (*a*) le Conser- » vateur de sa patrie, poussé à bout par l'in- » solence & par la rébellion criminelle de ces

(*a*) Magna salus Patriæ nomen fuit Aëtius illi
Pertæsus tumidæ mores & crimina gentis,
Vastandam rigidis tandem permisit Alanis.
Rex erat his Eochar quovis crudelior urso.
Ericus in Vita S. Germani Autissiod.

» peuples, donna la commission de dévaster » leur païs aux Alains, dont le feroce Eochar étoit alors le Roi ; » & ce Poëte raconte ensuite comment son Prélat arrêta le Roi Barbare. La mesure du Vers fait foi qu'Eric a écrit *Alanis*, & non pas *Alamannis*, ainsi qu'on le lit à présent dans le Texte de son Original. Enfin le Pere Sirmond (*a*) & d'autres Sçavans ont observé il y a déja longtems, qu'il y avoit faute dans l'endroit de la Vie de saint Germain écrite par Constantius, & dont il est question ici. Ils en restituent le Texte, en y lisant les *Alains*, au lieu des *Allemands*.

La seconde objection que je dois prévoir, consisteroit à dire qu'il ne paroît point croyable qu'Aëtius qui a laissé la réputation de bon Citoyen, eût donné commission à un Roi barbare & payen, d'aller le fer & la flamme à la main, subjuguer le païs des Armoriques qui étoient Chrétiens, qui étoient Romains, & qui bien que rebelles faisoient toujours profession de respecter la Majesté de l'Empire, & offroient même sans doute, de rentrer à certaines conditions sous l'obéissance du Prince. A cela je réponds que dans tous les tems les Souverains ont employé des troupes étrangeres à réduire des Provinces rebelles. Les Alains étoient alors Payens, & les Armoriques étoient Chrétiens, j'en tombe d'accord ; mais on voit par trente endroits de l'Histoire

(*a*) Eorichum Regem Alanorum quem ad edomandos eos immisit Aëtius, teste Constantio, in Vita sancti Germani libro secundo capite quinto, & si eo loco mendosè *Alamannorum Rex* scriptum est pro *Alanorum*, quod Erichi Monachi versus docent. *Sirm. in notis ad Sidon. p.* 131.

du cinquiéme siécle, que les Empereurs Chrétiens se servoient souvent de troupes & d'Officiers Payens contre d'autres Chrétiens. Litorius Celsus, comme on a pu le remarquer, étoit Payen, cependant Valentinien III. ne l'employa-t-il pas contre Theodoric premier, Roi des Visigots, qui étoit Chrétien, & contre nos Armoriques, qui comme les autres peuples de la Gaule, faisoient depuis long-tems profession de la Religion Catholique ? Nous verrons encore dans la suite de cette Histoire que le même Valentinien dont étoit émané la commission sur laquelle Eocarix (a) fit la guerre aux Bagaudes de la Gaule, en donna une en l'année quatre cens cinquante-trois à Fréderic, fils de Theodoric Premier Roi des Visigots, pour faire la guerre aux Bagaudes d'Espagne, & que Fréderic en qualité d'Officier de l'Empire Romain, attaqua & battit ces Révoltés. Enfin Constantius dit positivement qu'Eocarix agissoit par ordre d'Aëtius, & ce témoignage seul suffiroit pour réfuter une objection fondée sur un simple raisonnement.

Je crois devoir anticiper ici sur l'Histoire des années postérieures à l'année quatre cens quarante-trois, pour rapporter de suite tout ce que nous sçavons concernant la négociation de saint Germain l'Auxerrois en faveur des Armoriques. Il étoit dit dans la convention préliminaire qu'il avoit faite avec Eocarix, que les Provinces confédérées en demanderoient incessamment la ratification à l'Empereur, & qu'elles traiteroient de bonne foi sur

(a) Per Fredericum Theodorici Regis fratrem, Bacaudæ Tarragonenses cæduntur, ex autoritate Romanâ. *Idatii Chr. ad ann.* 453.

leur réduction à l'obéïssance du Souverain. Notre vertueux Evêque se chargea lui-même de cette négociation. Beda, Auteur du septiéme siécle, dit dans son Histoire Ecclésiastique de la Grande-Bretagne où notre Saint étoit célébre, parce qu'il y avoit fait deux voyages, pour y défendre la Religion contre les Pélagiens; (*a*) » Saint Germain se rendit à Ra» venne, pour y être le médiateur des Armo» riques, & il y fut reçu avec vénération par » Valentinien, comme par la mere de ce » Prince. » Il y mourut, mais avant que d'avoir pû mettre la derniere main à l'accommodement, dont il avoit bien voulu être le médiateur. C'est du Prêtre Constantius que nous apprenons cette derniere particularité. Après avoir parlé du voyage de saint Germain, & des honneurs qu'il reçut sur la route & à la Cour, cet Auteur ajoute : (*b*) » Quant à » l'accommodement des Confédérés Armori» ques qui étoit le sujet du voyage de saint » Germain, il l'auroit conclu à son gré, en » leur obtenant une Amnistie pour le passé, » & des sûretés pour l'avenir, si ce peuple

(*a*) Germanus ad Ravennam pro pace Armoricanæ gentis supplicaturus advenit, ibique à Valentiniano & Placidiâ matre ipsius summâ reverentiâ susceptus, migravit ad Dominum. *Beda. Hist. Eccl. lib.* 1. *Cap.* 21. *pag.* 72. *Ed. Cantabr.*

(*b*) Causam sanè Armoricanæ Regionis quæ necessitatem peregrinationis indixerat, obtentâ veniâ & securitate perpetuâ ad proprium obtinuisset arbitrium, nisi titubationis perfidia mobilem & indisciplinatum populum ad rebellionem pristinam revocasset. Quo facto, & intercessio Sacerdotis, & Imperatoris credulitas circumscriptione frustrata est. Qui tamen pro calliditate multiplici brevi pœnas perfidæ temeritatis exsolvit. *Vit. Ger. in Surio ad diem* 31. *Julii.*

» leger & intraitable ne fût point retombé
» dans la révolte par une inconstance per-
» fide. Cet évenement rendit inutile & l'en-
» tremise du saint Evêque, & la facilité que
» l'Empereur apportoit dans cette négocia-
» ciation. Les Armoriques ne furent pas long-
» tems sans porter la peine dûë à leur super-
» cherie & à leur témérité.

Nous verrons dans la suite que cette seconde révolte des Armoriques, c'est-à dire, le violement de la suspension d'armes que S. Germain leur avoit obtenue, a dû arriver entre l'année quatre cens quarante-trois & l'année quatre cens quarante-six. C'est tout ce que j'ai pu conjecturer concernant la date de ces événemens, en m'aidant des lumieres tirées des évenemens posterieurs. Comme, lorsque les Armoriques reprirent les armes, saint Germain étoit encore à Ravenne, & même comme il y mourut, nous sçaurions quelque chose de plus précis sur la date, dont nous sommes en peine; si nous sçavions positivement la date de la mort de saint Germain. Cet Evêque n'aura point voulu demeurer à Ravenne longtems, après que sa médiation y aura été rendue inutile par le renouvellement de la guerre entre les Armoriques & les Officiers de l'Empereur. Ainsi dès que saint Germain est mort à Ravenne, il faut qu'il y soit mort peu de semaines après la rupture dont nous parlons. Mais Constantius se contente de nous dire que saint Germain entra dans la trente-uniéme année de son Episcopat, sans nous apprendre distinctement en quelle année commença ce Sacerdoce, ni en quelle année il finit. La Chronique d'Alberic dont nous allons parler, dit bien que saint Germain fut fait Evêque

d'Auxerre en quatre cens trente-huit ; (*a*) de maniere que ce Prélat qui constamment a siegé trente & un an, ne seroit mort qu'en quatre cens soixante & neuf. Mais cette date est insoutenable, & l'on doit regarder le passage d'Alberic comme une des fautes dont sa Chronique fourmille. Enfin je ne trouve point que les Auteurs modernes qui ont voulu fixer avec précision la date de ces deux évenemens, ayent bien réussi à l'établir. Vide Gall. Chr.

On a dit que je me trompois lorsque je conjecturois que l'expédition d'Eocarix contre les Armoriques avoit été faite en l'année quatre cens quarante-trois, puisqu'il est prouvé par la Chronique d'Alberic, Religieux du Monastere des Trois Fontaines, qu'elle fut faite en l'année quatre cens quarante-sept. On a cité pour prouver ce sentiment, un passage de cette Chronique où il est dit seulement : (*b*) *En quatre cens quarante-sept Echard Roi des Alains dont il est parlé dans la Vie de saint Germain*, le Texte de la Chronique n'ajoute rien à ces paroles. Qui sçait si ce qui manque pour en rendre le sens complet, n'est pas, mourut. L'*Obiit* ou *mortuus*, est la restitution la plus plausible qu'on puisse faire, & il peut être suppléé avec d'autant plus de fondement, qu'il y a dans notre Chronique une infinité d'articles, qui ne disent autre chose de ceux dont il y est parlé, si ce n'est qu'ils *moururent*. D'ailleurs Alberic n'a composé sa Chronique que dans le treiziéme siécle, & ce n'est point dans des tems aussi

(*a*) Anno ccccxxxviii. sanctus Germanus fit Autosioderensis Episcopus. *Chron. Alber. pag.* 35.

(*b*) Anno ccccxlvii. Ecchardus Rex Alanorum de quo habetur in vita beati Germani. *Ch. Alb. p.* 35.

éloignés des évenemens dont je fais mention que le treiziéme siécle l'est du cinquiéme, que j'ai coutume de prendre mes garants. Eocarix a pu suivivre quatre ans à son expédition.

En réfléchissant sur ce que nous sçavons de l'Histoire du milieu du cinquiéme siécle, je trouve que les Armoriques peuvent avoir eu vers l'année quatre cens quarante-cinq plusieurs motifs de rompre la négociation qui se faisoit à la Cour de Valentinien, & dont la conclusion les auroit toujours obligés à recevoir dans leur païs les Officiers du Prince, & à se soumettre à leur autorité. Le premier étoit l'embarras que donnoient au Patrice Aëtius les Francs, qui en ce tems-là faisoient une invasion dans le Nord des Gaules où ils s'étoient emparés de Cambray & de Tournay. Le second, étoit l'état déplorable où se trouvoient réduits par la faute des Officiers du Prince, les peuples qui vivoient dans les Provinces Obéissantes dont plusieurs Citoyens abandonnoient chaque jour leur Patrie, pour venir chercher dans les Provinces-Unies un asyle contre la misere. Le troisiéme motif aura été l'opinion fausse & ridicule, si l'on veut, mais presqu'universelle néanmoins, que le terme marqué par le Ciel à la durée de l'Empire de Rome étoit prêt d'expirer. Enfin le quatriéme motif aura été l'abus que les Officiers du Prince faisoient de l'Armistice. Ils s'en prévaloient, pour former dans la République des Provinces confederées un parti, à l'aide duquel ils pûssent la subjuguer par la force. Traitons plus au long ces quatre points de l'Histoire des Gaules.

CHAPITRE XI.

Les Francs se rendent maîtres vers l'année quatre cens quarante-cinq, du Cambresis, & de plusieurs autres Contrées adjacentes. En quel tems Clodion fut battu en Artois par Aetius. Des Francs appellés, les Ripuaires.

PARLONS en premier lieu de la diversion des forces de l'Empereur, que les progrès des Francs dans la seconde Belgique, durent opérer. Gregoire de Tours est le seul de tous les Auteurs qui ont écrit dans les deux siécles où nous prenons nos garans, qui fasse mention de l'invasion dont on va lire le récit. Nous avons déja vû qu'il avoit écrit que Clodion faisoit son séjour ordinaire à Duysborch sur les confins du Diocèse de Tongres. A celà nôtre Historien ajoute : (a) » Ce Prince » ayant envoyé des espions à Cambray, pour » prendre langue, il marcha par la route » qu'ils avoient reconnue, passa sur le ventre aux Romains, & se rendit maître de » la Cité. A peine s'y fut-il reposé quelque » tems, qu'il se remit aux champs, & qu'il » occupa tout le païs qui est entre Cambray » & la Somme. L'abréviateur ne fait que copier cette narration. »

L'Auteur des Gestes des Francs que nous ne laisserons pas de citer ici, quoiqu'il n'ait pas

(a) Chlogio autem missis speculatoribus ad urbem Cameracum, perlustrata omnia ipse secutus, Romanos proterit, Civitatem apprehendit, in qua paucum tempus residens, usque ad Suminam fluvium occupavit. *Gr. Tur. Hist. lib. 2. cap. 9.*

vêcu dans nos deux siécles, enrichit de quelques détails la narration précédente. (*a*) » Clodion, dit cet Ecrivain, ayant marché » par les Ardennes, se rendit maître de Tournay. De-là il vint brusquement à Cambray, » où il entra, & où il passa ce qu'il y trouva » de troupes Romaines, au fil de l'épée. Ce » Prince s'empara ensuite de tous le païs qui » est entre cette Ville & la Somme. » Comme Tournay a été la premiere Capitale de notre Monarchie, & comme elle a joui de cet honneur durant plus de soixante ans, ainsi que nous le dirons dans la suite, il est difficile à croire que dès le septiéme siécle, on eût oublié comment & dans quel tems elle étoit venue au pouvoir de nos Rois. Je pense donc qu'on peut croire ce qu'en dit ici l'Auteur des gestes. D'ailleurs la narration de cet Historien est par elle-même très-vraisemblable. Quand il fait passer Clodion par la forêt Charbonniere, pour le faire venir de Duysborch à Tournay, il fait tenir à ce Prince précisément la route qu'il devoit tenir. Cette forêt qui faisoit une partie des Ardennes, renfermoit le lieu où Louvain a été bâti depuis, & elle s'étendoit jusqu'au païs des Nerviens, c'est-à-dire, jusqu'à la Cité de Tournay.

Notit. Gall. ad vocem, Sylva Carbonaria.

Suivant les apparences la conquête de Clodion ne lui fut pas bien disputée. En premier lieu il tomba sur les Romains lorsqu'ils ne s'attendoient pas d'être attaqués. En second lieu,

(*a*) Chlodio Carbonariam sylvam ingressus, Tornacensem urbem obtinuit. Exinde usque ad Cameracum urbem properavit, ibique paucotempore residens, Romanos quos invenit, interfecit, & exinde ad Suminam fluvium omnia occupavit. *Gesta Fr. cap. 5. Duch. To. 1. p. 699.*

lieu, il fut apparemment favorisé par les Francs qui étoient établis déja dans la Cité de Tournay. On a vû ci-dessus, que l'Empereur Maximien y avoit donné des terres à une peuplade de cette Nation. Lib. pr. Ch. XI.

La situation des deux Cités que les Francs occuperent alors, & l'état malheureux où se trouvoit l'Empire Romain, rendirent l'établissement qu'ils y firent, un établissement solide. Ces Cités étoient situées à l'extrêmité Septentrionale des Gaules, & rien ne leur coupoit la communication ni avec le païs de Tongres, où il y avoit déja d'autres Francs cantonnés, ni avec le Wahal, & par conséquent avec l'ancienne France Clodion ne pouvoit être attaqué par les Romains, que du côté du Midi. Le païs qui s'étend depuis Tournay jusqu'au Wahal, comme jusqu'à la Meuse, & qui est aujourd'hui si peuplé, si rempli de grandes Villes, & si herissé de places fortes, étoit encore dans le cinquiéme siécle dénué de Villes, & plein de forêts ou de marécages. On n'avoit point encore creusé les canaux qui donnent à ce païs-là le moyen de s'égouter. Il n'étoit gueres praticable à des hommes moins accoutumés à brosser dans les bois, & à franchir les flaques d'eaux, que les Sujets de Clodion. Aussi verrons-nous que lorsqu'Aëtius voulut attaquer ce Prince, il l'attaqua du côté des plaines de notre Artois. On sçait bien que ç'a été seulement sous la domination de nos Rois, qu'on a bien défriché le païs qui est entre l'Artois, l'Ocean, le Rhin & les Ardennes, & que les grandes Villes dont il est si rempli qu'elles sont en vûe les unes des autres, n'ont été bâties que dans ces tems-là. Bruges, Gand, Anvers,

Bruxelles, Malines, Louvain & les autres Villes de ce Territoire ont été construites sous les Successeurs de Clovis, & sous ceux de Charlemagne. Ainsi la prise de Tournay & celle de Cambray, les seules Villes qui fussent alors dans la Contrée que nous venons de désigner, en rendit Clodion le maître absolu.

Petav. Rat. Temp. lib. 6. p. 343.

Gregoire de Tours ne nous donne point la date de l'expédition de Clodion, quoique l'établissement de la Monarchie Françoise qui en avoit été la suite, eût rendu cette expédition très-mémorable. Le Pere Petau la place vers l'année quatre cens quarante-cinq. On verra dans la suite de ce Chapitre sur quelles raisons il s'appuye pour fixer cette époque, au tems où il la fixe.

Aëtius qui étoit revenu dans les Gaules, tandis que saint Germain négocioit toujours à Ravenne l'accommodement des Armoriques, marcha contre les Francs dès qu'il fut informé de ce qui venoit d'arriver au-delà de la Somme. Il fit la guerre à Clodion, & même il lui enleva auprès du vieil Hesdin un quartier qu'il surprit le jour qu'on y faisoit les réjouissance d'une nôce. Mais Sidonius (a) Apollinaris qui nous apprend cet évenement, ne dit point qu'Aëtius ait alors obligé les Francs à évacuer le païs qu'ils venoient d'occuper. A en juger par son récit même, les Romains ne tirerent point d'autre avantage de ce succès, que celui de faire quelques prisonniers de guerre. Si cette *Camisade* eût été suivie d'un avantage plus réel, Sidonius en auroit fait mention; car il n'obmet rien de ce qui pou-

(a) Pugnastis pariter Francus qua Cloio patentes Atrebatum campos pervaserat........
Sidon, in Panegyr, Major. Vers. 212.

voit augmenter la gloire que Majorien y acquit, en combattant à côté d'Aëtius. Sidonius ne pouvoit pas même en user autrement. C'est dans le panégyrique de Majorien qui étoit parvenu à l'Empire, environ dix ans après ce combat, que notre Poëte parle de l'action de guerre dont il s'agit ici. Nous avons même l'obligation à l'envie que Sidonius avoit de bien loüer Majorien, du bel éloge que cet Auteur fait de la bravoure des ennemis, à qui son Heros avoit eu affaire (a). » Les Francs que vous avez battus, dit Sidonius, sont soldats avant que d'être hommes. Si le lieu, si le nombre donnent l'avantage à leur ennemi, ils peuvent bien alors être tués, mais ils ne sçauroient être mis en fuite. Ils meurent sans perdre le courage, & ils ont encore de la valeur, quand ils n'ont presque plus de vie.

Un Auteur moderne qui a très-bien écrit l'Histoire de France, mais qui veut, quoiqu'il en puisse couter à la verité, que Clovis à son avénement à la Couronne, ne possedât rien dans les Gaules, prétend que la surprise de Cambray par Clodion, & le combat où les troupes de ce Prince furent battues auprès du vieil Hesdin par Aëtius & par Majorien, soient des évenemens contemporains ou anterieurs au Consulat de Felix & de Taurus en l'année quatre cens vingt-huit, tems où nous avons vû qu'Aëtius réduisit les Francs qui s'é-

(a) .... Puerilibus annis
Est belli maturus amor, si fortè premantur,
Seu numero, seu sorte loci, mors obruit illos,
Non timor, invicti perstant, animoque supersunt,
Jam prope post animam. Tales te teste fugavit,
Et laudante viros.
Ibid. vers. 244.

toient établis en deçà du Rhin, a se soumettre à l'Empire, ou bien a repasser ce fleuve.

Le P. Daniel soutenant le systême qu'il a entrepris d'établir, a grande raison de prétendre ce qu'il prétend; car s'il est une fois avéré que la surprise de Cambray, & le combat donné près du vieil Hesdin, sont des évenemens bien posterieurs au Consulat de Felix & de Taurus il s'ensuivra que les Francs soumis ou renvoyés au dela du Rhin en l'année quatre cens vingt-huit, l'auront passé de nouveau avant le Regne de Clovis, & dès le Regne de Clodion, & que dès le Regne de Clodion, ils auront encore établi dans les Gaules des peuplades indépendantes des Officiers de l'Empereur, en un mot, un Royaume Ainsi, comme on ne lit point dans aucun Auteur du cinquiéme siécle ou du sixiéme, que les Romains ayent obligé jamais ces nouvelles Colonies fondées posterieurement à l'année quatre cens vingt-huit, à retourner dans la Germanie, ni a se soumettre à l'Empereur, on en pourra conclure qu'elles auront sçû se maintenir dans les Gaules, & qu'elles s'y seront maintenues dans l'indépendance. Or comme on trouve d'un autre côté que les Francs étoient maîtres dès les premieres années du Regne de Clovis, de Tournay & de Cambray, les deux Cités conquises par Clodion, il sera facile d'inferer de tout ce qui vient d'être exposé, que Clodion avoit laissé ce païs qu'il avoit conquis aux Rois Francs ses Successeurs, que c'étoit en qualité d'un des Successeurs de Clodion que Clovis tenoit Tournay dont on le trouve en possession, sans qu'on voye qu'il l'ait jamais conquis, & par conséquent que la Monarchie Françoise a eu trois Rois avant

Clovis. C'eſt ce que dit poſitivement Hincmar dans ſa vie de ſaint Remi. Les Francs, (a) écrit-il, ſortis *de Dispargum* ſe rendirent maîtres de Tournay, de Cambray, comme de toute cette partie de la ſeconde Belgique, qui eſt au Nord de la Somme, & ils y habiterent long-tems ſous le Regne de Clodion & de Mérovée. Rapportons enfin le Texte du Pere Daniel.

» Voici donc l'objection qu'on peut me » faire. Le Roi Clodion, ſuivant Gregoire » de Tours qui l'appelle Chlogion, s'empara » de Cambray & du païs d alentour juſqu'à la » Riviere de Somme. J'ajoute pour fortifier » l'objection, que pluſieurs Auteurs contemporains font mention auſſi-bien que Gre» goire de Tours, de cette expédition, entre » autres l'Evêque d'Auvergne Apollinaire, » dans le Panégyrique de Majorien, auquel » il parle de la ſorte : *Pugnaſtis pariter, &c.* » Proſper, Caſſiodore, l'Evêque Idace s'ac» cordent ſur ce point avec Gregoire de » Tours, avec Apollinaire, mais tous ajou» tent ce que Gregoire de Tours n'a pas ajou» té, qu'Aëtius Général de l'armée Romaine, » ſous lequel Majorien ſervoit alors, défit » Clodion, & qu'il reprit ſur lui tout ce » qu'il avoit enlevé à l'Empire Romain en» deça du Rhin. *Pars Galliarum*, dit Proſ» per, *propinqua Rheno, quam Franci poſſi-*

Hiſt. de Fr. Préface Hiſtorique pag. 93. de l'Ed. de 1722.

(a) A caſtello Diſpargo in quo diu habitaverunt, Belgicæ Provinciæ Tornacum atque Cameracum Civitates, aggreſſi ſunt, indeque uſque ad Sommam fluvium, partem Belgicæ Provinciæ occupaverunt. Ubi plurimis temporibus degerunt, ſub Chlodione & Meroveo Rege utili, &c *Vit. Rem. Duch. Tom. pr. p.* 524.

» *dendam occupaverant Aëtii Comitis armis*
» *recepta*. Cassiodore en dit autant dans sa
» Chronique.

Je réponds au Pere Daniel. Il est bien vrai que Gregoire de Tours n'ajoute point au récit de l'entreprise & des succès de Clodion ce qu'on trouve dans Prosper & dans Cassiodore: *Que sous le Consulat de* Felix *&* de Taurus, *Aëtius recouvra la partie des Gaules voisine du Rhin, de laquelle les Francs s'étoient rendus les maîtres*; mais c'est parce que Gregoire de Tours n'entend point parler du même évenement dont nos deux Annalistes ont voulu parler. Gregoire de Tours, dans le passage que nous discutons, parle d'un évenement arrivé vers l'année quatre cens quarante-cinq, & dix-sept ou dix-huit ans après l'évenement dont Prosper & Cassiodore ont parlé, évenement qui étoit arrivé dès l'année quatre cens vingt-huit selon leurs Fastes. Quant à à Sidonius, ce n'est point aussi de l'expédition que fit Aëtius l'année quatre cens vingt-huit contre les Francs qu'il veut parler, mais bien de celle que fit ce Géneral contre les Francs, après que Clodion se fût rendu maître d'une partie de la seconde Belgique; en un mot de l'expedition d'Aëtius, laquelle suivit l'évenement dont Gregoire de Tours fait mention.

Je ne sçaurois deviner pourquoi le Pere Daniel a ignoré les bonnes raisons que le Pere Sirmond & le Pere Petau ont alleguées, pour montrer que la *Camisade* donnée auprès du vieil Hesdin par Aëtius à un Corps de troupes de Clodion, est un évenement bien posterieur à l'année quatre cens vingt-huit. Le Pere Daniel se seroit rendu à ces raisons, du moins

moins il auroit entrepris de les réfuter.

Voici ce que dit le Pere Sirmond dans ses Notes sur les Vers du Panégyrique de Majorien : *Pugnastis pariter*, *&c.* rapportés ci-dessus. (*a*) » Plusieurs voudroient placer sous » le Consulat de Felix & de Taurus, c'est-à-» dire, en quatre cens vingt-huit, cette » guerre contre les Francs, dans laquelle » Aëtius & Majorien défirent Clodion, parce » qu'il est dit dans les Fastes de Prosper & » dans ceux de Cassiodore, que cette année-» là Aëtius recouvra la partie des Gaules voi-» sine du Rhin, que les Francs avoient occu-» pée. Mais comment Majorien qui fit des » merveilles dans l'action de guerre dont

(*a*) Franci autem hoc bellum in quo ab Aëtio & Majoriano cum Clodione Rege pugnatum est, plerique omnes ad Felicem & Taurum Consules, id est ad annum Christi quadringentesimum vigesimum octavum referri volunt, quod eo anno Prosper & Cassiodorus partem Galliarum propinquam Rheno quam Franci occuparant, Aëtii Comitis armis receptam tradunt. Verùm qui potuit Majorianus tunc adesse, & tam acriter dimicare, qui triginta post annos in hoc suo Consulatu juvenis erat? Deinde prior illa expeditio ad Rhenum, hæc nostra ad Atrebates & ad Helenam vicum, cujus nunc quoque in pago Atrebatensi ad Cauciam amnem vestigia restant. Nam Hedinum vetus vocant. Certiùs ergo hæc gesta videri post annum Christi quadringentesimum quadragesimum quintum, quo tempore narrant cum Gregorio & Sigiberto Annales nostri, Clodionem è Thoringorum finibus egressum prostratis Romanis qui cis Rhenum erant in Carbonariam sylvam venisse, Tornacum & Cameracum urbes, aliaque mox omnia ad Somonam fluvium occupasse. Constat enim urbes illas Atrebatum agris proximas esse, quare cùm in hos quoque pervaderent Franci, ab Aëtio inhibitos, & hac quam laudat Sidonius victoria, repressos conjicio. *Sirmondus in Notis ad Sid. pag.* 120.

» parle Sidonius, auroit-il pû se trouver à
» ce combat, s'il se fût donné dès l'année
» quatre cens vingt huit, lui, qui au dire
» de notre Poëte, étoit encore un *jeune homme* en quatre cens cinquante-huit? Ce fut
» en cette année-là que Sidonius fit le panégytique de Majorien, puisqu'il fit ce panégyrique durant le Consulat de cet Empereur, & qu'il est certain par les Fastes que
» ce fut en quatre cens cinquante-huit que
» Majorien fut Consul. (*a*) Or Sidonius
» dit dans son panégyrique, & en parlant
» d'un évenement arrivé depuis un mois ou
» deux, que Majorien étoit encore alors
» *Juvenis*, un jeune homme. Comment accorder cela avec la supposition que Majorien eût trente ans auparavant fait des merveilles dans une action de guerre? En second lieu, dit le Pere Sirmond, l'expédition
» qu'Aëtius fit en quatre cens vingt-huit, il
» la fit sur le Rhin, & le combat dont parle
» ici Sidonius, se donna dans l'Artois, &
» près du Bourg d'*Helena*, dont on voit encore les ruines sur le bord de la Canche,
» connues sous le nom *du Vieil Hesdin*. Il est
» donc raisonnable de penser que ce combat
» donné en Artois, n'ait été donné qu'après
» l'année de Jesus-Christ quatre cens quarante-cinq, tems où, suivant Gregoire de
» Tours, Sigebert & nos Annales, Clodion
» partit des confins de la Turinge, passa sur le
» ventre aux Romains qui étoient en-deçà
» du Rhin, traversa la forêt Charbonniere,
» & se rendit maître de Tournay, de Cam-

(*a*) .... Sequimur fine fine labori
Instantem juvenem.
Sidon. in Panegyr. Maj. vers. 523.

» bray & de tous les païs qui sont au Septentrion de la Somme. Comme ces Contrées sont voisines de l'Artois, je conjecture que les Franes auront voulu s'y jetter, & qu'ils auront été contenus par l'avantage qu'Aëtius remporta sur eux, suivant la narration de Sidonius. »

Le Pere Petau est du même sentiment que le Pere Sirmond, concernant la date du combat du Vieil Hesdin. (a) » Clodion, dit-il, » monta sur le Thrône en quatre cens vingt-huit ou vingt-neuf, cinq ans après la mort de l'Empereur Honorius, & il fut le premier de nos Rois qui passa le Rhin, pour s'établir dans les Gaules; mais ayant été attaqué par Aëtius, il perdit la partie des Gaules qu'il avoit occupée. Dix-huit ans après ou environ, c'est-à-dire, vers quatre cens quarante-cinq, Clodion amena une armée de Francs dans le Cambresis & dans l'Artois, il y défit les Romains, & il se rendit maître du païs qui est entre ces deux Cités & la Somme. On voit néanmoins que Clodion fut alors battu dans une rencontre où

(a) Cloio anno quadringentesimo vigesimo octavo, vel vigesimo nono iniit quinque à morte Honorii annis elapsis, atque hîc trans Rhenum primus in Gallias irrupit, sed ab Aëtio Duce repressus, vicinam Rheno partem illam Galliæ amisit, quam cum suis occupaverat. Post annos deinde circiter octodecim, longiùs etiam in Atrebatum & Cameracensium fines transducto Francorum exercitu, Romanos profligavit, & ad Suminam usque fluvium ditionis suæ fines extendit sub annum quadringentesimum quadragesimum quintum. Videtur tamen ab Aëtio & Majoriano aliquid cladis Clodio accepisse, quod Sidonius indicat carmine quinto versu post ducentesimum duodecimo. *Petavius, Rat. Temp. lib. 6. cap. 13. pag. 343.*

» il fut poussé par Aëtius, sous qui servoit
» Majorien, & c'est de cette action que parle
» Sidonius Apollinaris dans le panégyrique
» de Majorien au Vers deux cens douze, *Pugnastis pariter, Franc.* »

C'aura donc été vers l'année quatre cens quarante-cinq que Clodion se sera emparé du Cambresis, & vers quatre cens quarante-six qu'il y aura eu un de ses quartiers enlevé près le Vieil Hesdin, mais sans être obligé pour cela de repasser le Rhin. C'aura été le même tems que la Tribu des Francs, qui a porté le nom de *Ripuaire*, jusques sous nos Rois de la seconde race, se sera établie entre le Bas Rhin, & la basse Meuse. On ne sçauroit presque douter que ce ne soit la situation du païs qu'elle occupoit entre ces deux fleuves qui lui ait fait donner par les Romains ce nom tiré du mot Latin *Ripa*, qui signifie *rive*. Or comme Jornandés met les *Ripuaires* au nombre des peuples qui joignirent Aëtius, lorsqu'en quatre cens cinquante & un, il marcha contre Attila, il faut que notre Tribu fût dès-lors établie dans le païs qui lui avoit donné son nom. D'un autre côté, nous ne trouvons dans aucun monument de notre Histoire, en quel tems les Ripuaires se cantonnerent dans le païs, dont ils étoient en possession dès l'année quatre cens cinquante & un. Voilà ce qui me porte à supposer que cet établissement se soit fait à la faveur des désordres que dut causer parmi les troupes Romaines en quartier au-dessus & au-dessous de Cologne, l'invasion de Clodion dans la seconde Belgique.

Comm. in Leg. Ripuar. M. Eccard croit que cette Tribu ou plutôt cette Nation des Ripuaires étoit composée en

partie de Francs, & en partie des soldats Romains qui avoient leurs quartiers entre le Bas Rhin & la Basse-Meuse. Il pense que ces derniers étant coupés d'un côté par les Francs-Saliens, qui s'étoient rendus les maîtres de la portion du lit du Rhin qui est au dessous de Cologne, & d'un autre côté, par les peuples qui s'étoient emparés de la premiere Germanique, consentirent à s'incorporer avec quelques Essains de Francs. Les Francs & les Romains qui composerent dans la suite le peuple Ripuaire, s'unirent donc alors entr'eux, suivant notre Auteur, à peu-près comme nous verrons que les Francs-Saliens & les Armoriques s'unirent ensemble sous le Regne de Clovis. M. Eccard croit même que ce furent ces soldats Romains qu'on appelloit dès avant cette union, *des Troupes Ripuaires*, parce qu'ils étoient spécialement destinés à garder la rive du Rhin, qui donnerent leur nom à la nouvelle Nation composée d'eux-mêmes, & des Francs, avec lesquels ils s'associerent. On peut fortifier cette conjecture par plusieurs endroits de la Loi des Ripuaires. Par exemple il est dit dans cette (a) Loi : *Si quelque Esclave a maltraité avec excès un Franc ou un Ripuaire, son maître payera une amende de trente-six sols d'or*, & cela me paroît supposer que *Ripuaire* qui se trouve ici opposé à *Franc*, signifie un de nos soldats, un des Romains qui s'étoit fait Citoyen de la nouvelle Nation, d'autant plus que l'Esclave qui avoit blessé le Romain dont il y est parlé, est condamné à la même peine, que l'Esclave qui auroit blessé

(a) Quòd si quis servus homini Franco aut Ripuario os fregerit, Dominus ejus triginta sex solidis culpabilis judicetur. *Lex Rip. Titul. vig. secundo.*

un Franc. Tous les Romains ne sont point traités avec la même égalité par cette Loi. Non-seulement elle qualifie d'*Etrangers* d'autres Romains, mais elle statue encore que celui qui auroit tué un de ces Romains *Etrangers*, ne seroit condamné qu'à une amende de cent sols d'or, au lieu que celui qui auroit tué un Citoyen de la societé ou de la Nation des Ripuaires prise collectivement, étoit condamné par la même Loi, à une (*a*) amende de deux cens sols d'or. D'ailleurs tous les Citoyens de toutes les Provinces de la Gaule étant aussi-bien Romains, que les anciens Citoyens du Païs occupé par les Francs & Ripuaires; à quel égard un Romain pouvoit-il être dit *Advena*, un Etranger, dans le païs des Ripuaires, si ce n'est parce qu'il n'étoit pas du nombre des Romains Ripuaires, c'est à dire, du nombre de ceux qui s'étoient joints & associés avec un Essain de Francs, pour composer avec lui la Nation connue ensuite sous le nom de Ripuaires?

Comme les Francs, quelque supposition que l'on suive, faisoient du moins une partie de la Nation des Ripuaires, & comme son Roi étoit un Prince de la Maison Royale parmi les Francs, la Nation entiere fut réputée une des Tribus du peuple Franc. Nos Antiquaires conviennent que c'est la Loi des Ripuaires qui est désignée par le nom de *Loi des Francs* dans le préambule qui se trouve à la tête du Code de la Loi des Bavarois, de la rédaction de

Baluz. Capitul. Tom. 1. p. 26.

(*a*) Si quis Ripuarius, Advenam Romanum interfecerit, centum solidis multetur. *Ibid. Titul.* 36.

Si quis ingenuus hominem ingenuum Ripuarium interfecerit, ducentis solidis culpabilis judicetur. *Lex Rip. Titul.* 7.

Dagobert I. & où il est dit que ce Prince avoit mis dans une plus grande perfection la Loi Nationale des Francs, celle des Bavarois, & celle des Allemands, compilée par le Roi Thierri I. Nous rapporterons dans le dernier Livre de cet Ouvrage, les raisons qui montrent que dans le préambule de la Loi des Bavarois, on ne sçauroit entendre de la Loi Salique, ce qui s'y trouve dit de la Loi *des Francs*.

Lorsque Clovis parle de Sigebert, (*a*) Roi de Cologne, qui étoit la Capitale du païs des Ripuaires, Clovis l'appelle son parent ; ce qui montre que Sigebert étoit Franc. D'ailleurs après la mort de Sigebert, les Ripuaires choisirent Clovis pour leur Roi ; & quand on a quelque connoissance des mœurs des Nations Germaniques, & de l'idée avantageuse que chacune avoit d'elle-même, il ne paroît pas vrai-semblable qu'une Nation Germanique, ou une Nation dont des Germains faisoient la principale partie, ait choisi volontairement pour Roi un homme d'une autre Nation Barbare.

Enfin, la Loi Salique & la Loi Ripuaire ont tant de conformité, qu'on voit bien qu'elles sont les Codes de deux Tribus d'une même Nation. Aussi verrons-nous qu'Eginard, qui a fleuri sous Charlemagne, dit que de son tems la Nation des Francs vivoit suivant deux Loix, entendant par ces deux Loix, la Loi Salique & la Loi Ripuaire.

(*a*) Audiens Chlodoveus quòd interfectus esset Sigebertus & filius ejus Chlodericus ..... Dum ego, inquit, per fluvium Scaldim navigarem, Chlodericus filius parentis mei patrem suum insequebatur. *Gr. Tur. Hist. lib.* 2. *cap.* 40.

CHAPITRE XII.

De l'état malheureux où les Peuples soumis à l'Empire d'Occident, & principalement le peuple des Gaules, étoient réduits au milieu du cinquiéme siécle.

NOUS avons dit que le second des motifs que les Armoriques auront eu de rompre la négociation que saint Germain faisoit à Ravenne pour moyenner leur accommodement avec l'Empereur Valentinien, étoit la crainte de rendre leur état aussi malheureux que l'étoit la condition à laquelle ils voyoient réduits ceux de leurs Compatriotes, qui vivoient dans les Provinces Obéïssantes. Elle étoit si miserable, que l'appréhension d'y tomber pouvoit bien déterminer les Armoriques à s'exposer plutôt à tous les maux de la guerre qu'à subir de nouveau le joug qui écrasoit leurs Concitoyens. Ces Concitoyens étoient même si mécontens de leur destinée, que les Armoriques pouvoient esperer qu'avant peu il se feroit un soulevement géneral dans les Provinces Obéïssantes, & qu'elles entreroient dans la Confédération maritime. Mais quelle que fût la fidélité des Sujets obéïssans, leur impuissance ne leur permettoit pas de fournir au Prince de grands secours d'hommes ni d'argent contre les Provinces Confédérées. Entrons dans le détail.

Dès le tems d'Orose qui écrivoit vers la vingtiéme année du cinquiéme siécle, il y avoit déja dans les Provinces soumises au Gouvernement des Officiers du Prince, plusieurs

Citoyens que la misere réduisoit à se bannir eux-mêmes de leur Patrie ; (a) il leur paroissoit moins dur de vivre pauvres, mais libres dans les païs où l'Empereur n'étoit plus le maître absolu de la destinée des Sujets, que de continuer à vivre dans les païs pleinement soumis à son obéïssance, & d'y être traités en Esclaves par les Exacteurs des deniers publics. Les évenemens arrivés dans les Gaules depuis qu'Orose avoit écrit, n'y avoient pas certainement changé en mieux la condition de ceux des Habitans qui étoient demeurés soumis au Gouvernement des Officiers de l'Empereur.

En premier lieu, les Huns ou les Alains, à qui l'on avoit donné des quartiers dans l'Orleanois, & sur la frontiere des Armoriques, y commettoient chaque jour tant de violences, qu'ils rendoient odieux le Gouvernement du Prince, dont les Officiers y avoient appellé ces Barbares. (b) Sidonius Apollinaris dit, en parlant des désordres que ces Troupes auxiliaires commirent dans leur marche, quand Litorius les menoit attaquer les Visigots : » Que ces Alliés faisoient toutes les violen- » ces que peut commettre un Soldat sans dis- » cipline, lorsqu'il traverse un païs ennemi. » Une seule raison empêchoit les Sujets du Prince

(a) Ut inveniantur inter eos quidam Romani qui malint inter Barbaros pauperem libertatem, quàm inter Romanos tributariam servitutem. *Oros. Hist. lib. 7.*

(b) Litorius Scythicos equites tunc fortè subacto,
Celsus Aremorico Geticum rapiebat in agmen
Per terras, Arverne, tuas, qui proxima quæque
Discursu, flammis, ferro, feritate, rapinis
Delebant, pacis fallentes nomen inane.
Sidon. in Panegyr. Aviti, vers. 246.

que ces Barbares servoient, de croire qu'ils fussent en guerre avec eux, c'est que nos Scythes se disoient les Confédérés de l'Empire Romain.

Nous avons une Vie de saint Martin en Vers, composée par Benedictus Paulinus Petrocorius, Auteur du cinquiéme siécle, & qu'on cite ordinairement sous le nom Paulin de Perigueux en le distingant par-là de saint Paulin Evêque de Nole, qui vivoit dans le même siécle, qui étoit aussi Poëte, & à qui l'on a même attribué long-tems l'Ouvrage dont nous parlons. Cette Vie a été écrite entre l'année quatre cens soixante & quatre & quatre cens quatre-vingt-un, puisque notre Paulin y apostrophe plusieurs fois Perpetuus, Evêque de Tours, comme un homme encore vivant. Or Perpetuus fut installé sur ce Siége en quatre cens soixante & quatre, & il mourut en quatre cens quatre-vingt-un. Paulin de Petigueux parle de nos Huns comme Sidonius (*a*) » Dans le tems, dit Paulin, que

(*a*) Cùm subito patefacta metu, graviore periclo
Auxiliatores pateretur Gallia Chunnos;
Nam socium vix ferre queas, qui durior hoste
Extat, & adnexum fœdus feritate repellat.
Horum unus stimulis furiosi dæmonis actus,
Irrupit sacram Domini prædo improbus ædem,
Inde Altare Dei gressu temerate profano
Ausus, & intuitu furialia vota secutus,
Arripuit sanctam tumulo vellente coronam,
Quæ meritum Sancti propter conjuncta docebat:
Sed sensêre oculi culpam, &c.

Paulinus de Vit. S. Mart. lib. 6. vers. 116.

Vox *Chunnus* restituenda Greg. Tur. in eo loco ubi legitur *Thimus*, & legendum: *Chunnus quidam rabidus instinctu dæmonis actus, coronam sepulchro quæ meritum Sancti indicabat, violenter eripuit, mox lumine privatus, prædâ cogente dolore restitutâ, lumen quod perdiderat, recepit.*

Barthii Animad. ad Paulinum p. 216.

» les Gaules épouvantées étoient réduites à » se laisser piller par les Troupes auxiliaires » composées de Huns, & à nourrir un Allié » qui leur étoit plus à charge, que ne l'au- » roient été les ennemis contre lesquels on » l'employoit. Qu'est-ce en effet qu'un ami » qui fait plus de désordres qu'un ennemi » n'en feroit, & qui ne répond que par des » discours féroces aux représentations fondées » sur le contenu des Traités que nous avons » avec lui. » Notre Poëte ajoute à ce qui vient d'être rapporté, la punition & la guerison miraculeuse d'un de ces Barbares. Cet homme, qui autant qu'on le peut juger, étoit entré comme ami dans l'Eglise de saint Martin de Tours, ayant osé enlever la Couronne posée sur le tombeau de l'Apôtre des Gaules, il perdit soudainement la vûe qu'il recouvra subitement, dès qu'il eût restitué son vol. Gregoire de Tours fait aussi mention de deux miracles arrivés à l'occasion de ce sacrilege, qui n'aura pas manqué de faire beaucoup de bruit, & d'augmenter l'aversion génerale pour les Huns. On sçait en quelle vénération le tombeau de saint Martin a toujours été dans les Gaules, & que rien ne contribua plus à rendre les Huguenots odieux aux bons François, que les outrages que les prétendus Réformés firent aux reliques de notre Saint, quand ils se rendirent maîtres de Tours durant les guerres de Religion allumées sous le Regne de Charles IX.

Nous avons déja rapporté en differens endroit de cet Ouvrage quelques passages des Ecrits du cinquiéme siécle, qui suffitoient pour faire foi qu'alors les Peuples de l'Empire étoient réduits à une extrême misere par les

taxes & par les impositions exhorbitantes qu'on levoit sur eux, de maniere qu'à parler en géneral, tous les Ordres inférieurs étoient mal intentionnés, & las du gouvernement présent. Cependant je crois devoir encore rapporter ici quelques passages du Livre de la Providence écrit dans le milieu du cinquiéme siécle par Salvien, Prêtre de l'Eglise de Marseille. Ils peignent vivement quelle étoit alors la disposition d'esprit des Sujets de l'Empire dans les Gaules, & ils font connoître mieux qu'aucun autre monument litteraire de ce tems-là, les causes principales de la chute d'une Monarchie, à qui ceux qui la virent dans son état florissant, avoient eu raison, suivant la prudence humaine, de promettre une éternelle durée. Ces passages mettent, pour ainsi dire, sous les yeux tous les symptômes qui annoncent la destruction prochaine d'un Corps politique, dont la constitution est robuste, & qui périt uniquement par un mauvais régime, c'est-à-dire ici par une mauvaise répartition des Charges publiques.

On ne sçauroit douter que Salvien n'ait écrit son Livre de la Providence après l'année quatre cens trente-neuf. Nous avons rapporté ci-dessus les passages où cet Auteur parle de la défaite de Litorius Celsus par les Visigots, & de la prise de Carthage par les Vandales, deux évenemens arrivés constamment cette année-là. Quoique Salvien ait vêcu jusqu'à la fin du cinquiéme siécle, puisque Gennade (*a*) qui composa ses Eloges en ce tems-là, y parle de cet Auteur, comme d'un homme encore vivant, il est néanmoins très-apparent

(*a*) Vivit usque hodie senectute bonâ. *Genn. in elog. Salv.*

que Salvien a écrit son Livre de la Providence avant l'année quatre cens cinquante deux. La raison que j'en vais alleguer paroîtra convaincante à ceux qui connoissent cet Ouvrage. L'Auteur qui vivoit dans les Gaules, y parle à plusieurs reprises de l'invasion des Vandales, des entreprises des Visigots, de la rebellion des Armoriques, en un mot de tous les malheurs arrivés dans cette grande Province de l'Empire avant l'année quatre cens cinquante & un; & cependant il n'y dit rien de l'invasion qu'y fit Attila dans cette année-là. Il auroit parlé d'un tel évenement, s'il n'eût pas écrit avant qu'il fût arrivé.

Je vais rapporter deux extraits de Salvien, en transposant l'ordre où sont les passages dans son Livre, uniquement afin de parler de la cause, avant que de parler de son effet. L'Auteur qui a écrit en Orateur, & qui composoit pour des contemporains, qui avoient sous les yeux les choses dont il traite, a pû se dispenser de s'assujettir à l'ordre naturel.

» Les Citoyens des Ordres inférieurs sont
» traités si durement, qu'ils doivent tous aspi-
» rer à se délivrer du joug; c'est le poids seul
» de ce joug qui les empêche de le secouer. (*a*)

(*a*) Unâ enim re ad duas diversissimas coactantur. Vis summa exigit, ut aspirare ad libertatem velint, sed eadem vis posse non sinit quæ velle compellit...... Leniores his hostes quàm Exactores sunt, & res ipsa hoc indicat. Ad hostes fugiunt, ut vim Exactorum evadant. Et tamen hoc ipsum, quamvis durum & inhumanum, minùs tamen grave atque acerbum erat, si omnes æqualiter atque in commune tolerarent. Illud indignius ac penalius quòd omnium onus non omnes sustinent, immò quòd pauperculos homines tributa divitum premunt, & infirmiores ferunt sarcinas fortiorum. *Salv. de Gubernatione Dei. lib. 5. cap. 7. pag. 106.*

» S'ils n'en ſont pas libres encore, croyons
» que ce n'eſt pas leur faute. Quels ſentimens
» veut-on qu'ayent des peuples exterminés,
» pour ainſi dire, par les impoſitions, & qui
» ſont continuellement à la veille de deve-
» nir Eſclaves, faute d'avoir acquitté des
» ſubſides, qu'ils ſe trouvent preſque tou-
» jours hors d'état de payer, qui ſont réduits
» à quitter leurs maiſons, pour n'y être pas
» mis à la torture, & qui ſe condamnent ſou-
» vent à l'exil, pour ne point ſouffrir les
» ſupplices ? L'ennemi ne leur eſt point auſſi
» redoutable que l'Exacteur des revenus du
» Prince. Ils ſe réfugient donc chez les Bar-
» bares, pour éviter les perſécutions des Col-
» lecteurs des deniers publics. Ces véxations
» pourroient encore paroître ſupportables,
» ſi tous les Citoyens les ſouffroient égale-
» ment. Ce qui acheve de les rendre telles
» qu'on ne ſçauroit les endurer ; c'eſt qu'il
» s'en faut beaucoup que tout le monde porte
» ſa part des charges publiques. Le pauvre
» eſt obligé de payer pour lui-même & pour
» le riche. C'eſt ſur les épaules des foibles
» qu'on met le fardeau des plus robuſtes, &
» il faut bien ainſi qu'il écraſe les premiers.
» Ces malheureux ſont à la fois la victime
» de leur propre miſere & de l'envie des riches,
» deux fleaux dont il ſemble que l'un dût les
» garantir de l'autre. Pourquoi ne peuvent-ils
» point payer les charges publiques ? (a) c'eſt

(a) Si reſpicias quod dependunt, abundare arbitreris, ſi reſpicias quod habent, egere reperies. Quis æſtimare rem hujus iniquitatis poteſt ? Solutionem ſuſtinent divitum & indigentiam mendicorum. Plus multò eſt quod dicturus ſum. Adjectiones tributarias interdum divites faciunt, pro quibus

» qu'on leur demande plus qu'ils n'ont vaillant. A regarder ce qu'ils payent, on les croiroit dans l'opulence, mais a ne regarder que ce qu'ils possèdent, ils sont dans l'indigence. Quelle iniquité de faire payer comme riche celui qui est pauvre! Je n'ai pas encore dit ce qu'il y a de plus fort à dire. Il me reste a parler des impositions extraordinaires, ou des *superindications* qui ne sont payées que par les foibles, & qui enrichissent les personnes en autorité, mais comment les personnes qui sont en autorité & qui ayant de grands revenus, doivent payer par conséquent un subside ordinaire proportionné à leurs biens, peuvent-elles accorder si facilement la levée de ces impositions extraordinaires qui doivent être assises, en augmentant au sol la livre le subside ordinaire? Elles consentent a ces sortes d impositions, parce qu'elles sont bien assurées de n'en rien payer. Je vais dire comment ces affaires-là se traitent. Il arrive dans une Cité un Commissaire. un Officier extraordinaire dépêché par les Puissances superieures qui recommandent les interêts du Prince aux plus illustres de la Cité, afin qu'ils les fassent valoir au préjudice de ceux du pauvre peuple. Dès que notre Com-

pauperes solvunt. ... Veniunt plerumque novi nuntii, novi Epistolarii à summis sublimitatibus missi, qui commendantur inlustribus paucis ad exitia plurimorum. Decernuntur his nova munera, decernuntur novæ indictiones. Decernunt potentes quod solvant pauperes, decernit gratia divitum quod pendat turba miserorum. Ipsi enim in nullo sentiunt quod decernunt.,, A paucis potentibus decernitur, quod à multis miseris dependatur, &c. *Salv. Ibidem.*

» missaire a promis à ces *Illustres* de nouvelles » graces de la Cour, la levée des *superindictions* est accordée. Le Sénat de la Cité condamne volontiers les malheureux à payer, » parce qu'il est indemnisé. Voulez-vous, » dit-il alors, qu'on n'ait aucun égard pour » ceux qui nous sont envoyés par les Puissances supérieures? Voulez-vous qu'on leur » refuse tout? Je consens que vous leur accordiez ce qu'ils viennent vous demander, » pourvu que vous soyez les premiers à contribuer au payement de ce que vous accordez. » Salvien ajoute à ce qu'on vient de lire, une page entiere, où il dépeint vivement l'atrocité de cette injustice.

Notre Auteur employe le Chapitre suivant à parler d'autres injustices que les riches faisoient encore aux pauvres. (*a*) » Vous

(*a*) Nam sicut in onere novarum Indictionum pauperes gravant, ita in novorum remediorum opitulatione sustentant: sicut tributis novis minores maximè deprimuntur, sic remediis novis maximè sublevantur. Immò par est iniquitas in utroque. Nam sicut sunt in adgravatione pauperes primi, ita in relevatione postremi: si quando enim ut nuper factum est, defectis urbibus minuendas in aliquo tributarias functiones Potestates summæ existimaverunt, illicò remedium cunctis datum, soli inter se divites partiuntur. Quis tunc pauperum meminit? ..... Ubi enim aut in quibus sunt nisi in Romanis hæc mala? Quorum injustitia tanta nisi nostra? Franci enim hoc scelus nesciunt. Chuni ab his sceleribus immunes sunt. Nihil horum est apud Vandalos, nihil horum apud Gothos. Jam longè enim est ut hæc inter Gothos Barbari tolerent, ut ne Romani quidem qui inter eos vivunt, ista patiantur. Itaque unum illic Romanorum omnium votum est, ne unquam eos necesse sit in jus transire Romanorum. Una & consentiens illic Romanæ plebis oratio, ut liceat eis vitam quam agunt, agere cum

» croiriez, dit-il, que comme les pauvres
» sont les plus vexés dans l'imposition des
» superindictions ou surcharges, ils sont
» aussi les premiers qu'on soulage, lorsque
» le Prince fait quelque remise aux contri-
» buables; point du tout. Les pauvres sont
» bien les premiers à se sentir des surcharges,
» mais ils sont les derniers à se sentir des re-
» mises. Car lorsqu'il arrive, comme nous
» l'avons vû depuis peu, que les Puissances
» remettent à quelque Cité désolée une partie
» des impositions qu'elle étoit tenue d'acquit-
» ter, les riches *régalent* sur leurs biens cette
» diminution. Qui prend alors le parti des
» miserables, qui ose soutenir que les indi-
» gens doivent avoir leur cote-part, dans le
» bienfait, dans *l'indulgence* du Prince? Per-
» met-on que ceux qui sont les premiers qu'on
» a chargés du fardeau, soient du moins sou-
» lagés les derniers. Disons-le en un mot,
» il semble que le pauvre ne paye rien des
» impositions, s'il ne paye pas tout ce qu'il
» lui est possible de payer, & cependant
» quand on soulage les contribuables, on

Barbaris. Et miramur si non vincuntur à nostris partibus Gothi, cùm malint apud eos esse quàm apud nos Romani. Itaque non solùm transfugere ab eis ad nos fratres nostri omninò nolunt, sed ut ad eos confugiant, nos relinquunt. Et quidem mirari possim quòd hoc non omnes non facerent omninò tributarii pauperes, nisi quòd una tantum causa est quare non faciunt, quia transferre illuc resculas atque habitantiunculas familiasque non possunt. Nam cùm plerique eorum agellos, ac tabernacula sua deserant, ut vim exactionis evadant, quo modo non quæ compelluntur deserere vellent, sed secum si possibilitas pateretur, auferrent... Tradunt se ad tuendum, protegendumque Majoribus. Dedititios se divitum faciunt. *Salv. lib. 3. cap. 8.*

» l'oublie, comme s'il n'étoit pas de leur nom-
» bre. Quand on est injuste à cet excès, croit-
» on qu'il y ait une Providence ? En effet,
» on ne trouve point parmi les Nations une
» iniquité pareille à la nôtre. Les Francs &
» les Huns ne sont point injustes. L'iniquité
» ne regne point parmi les Gots ni parmi les
» Vandales. Tant s'en faut que les Gots fas-
» sent des injustices à ceux de leur Nation,
» qu'ils n'en font pas même au Citoyen Ro-
» main, qui habite dans les lieux où ils sont
» les maîtres. Aussi tous les Romains dont le
» domicile est dans ces lieux-là, demandent-
» ils au Ciel comme une grande grace, de
» ne retourner jamais sous l'obéissance des
» Officiers de l'Empereur, & de pouvoir vi-
» vre toujours sous le Gouvernement des
» Gots. Quand les Romains mêmes aiment
» mieux vivre sous le pouvoir des Gots que
» sous le pouvoir de l'Empereur, pouvons-
» nous être surpris que notre parti ne l'em-
» porte pas sur le parti des Gots ? En effet,
» loin de voir nos Compatriotes qui vivent
» dans les lieux où ces Barbares sont les maî-
» tres, abandonner leurs domiciles pour se
» refugier parmi nous ; nous voyons au con-
» traire les Romains qui demeurent dans les
» Contrées où l'Empereur est encore le maî-
» tre, quitter leurs pénates, pour chercher
» un asyle dans celles où regnent les Gots.
» Il faudroit même s'étonner que tous les
» contribuables des Ordres inférieurs ne pris-
» sent point ce dernier parti, s'il étoit entie-
» rement à leur choix de le prendre, & s'ils
» pouvoient, en se transplantant, emporter
» leurs meubles avec leurs chaumieres, &
» emmener avec eux le petit nombre d'Escla-
» ves

» ves qu'ils ont encore. Ne pouvant faire ce » qu'ils voudroient, ils font ce qu'ils peu» vent, en se merrant sous la protection de » personnes puissantes, ausquelles ils se ren» dent, pour ainsi dire, en qualité de Pri» sonniers de guerre.

Salvien invective ensuite contre les supercheries que le riche, en qualité de Protecteur du pauvre, faisoit au pauvre, pour lui ôter ce qui lui restoit. Il dit même que plusieurs de ces malheureux Citoyens que les cantonnemens des Barbares sur les terres de l'Empire où les poursuites des Exacteurs des deniers publics, avoient obligé à prendre le parti de délaisser leurs biens, & d'abandonner leurs maisons, (a) se trouvoient réduits dans les métairies de quelque personne puissante, où ils se réfugioient, à se dégrader par les services bas qu'ils lui rendoient. C'est sur quoi Salvien insiste beaucoup, parce que les Empereurs eux mêmes n'osoient gueres par égard pour la dignité de Citoyen Romain, employer aucun de ceux qui l'avoient, à leur rendre les services purement domestiques; ils chargeoient des Esclaves ou des Affranchis de ce soin là. Achevons de voir ce qu'on trouve encore dans le Livre de Salvien concernant les suites funestes de l'injustice du Gouvernement des derniers Empereurs. Salvien, après avoir dit que les Citoyens infortunés ne trouvoient personne qui voulût, ou qui osât prendre leur

(a) Itaque nonnulli eorum de quibus loquimur, qui aut consultiores sunt, aut quos consultos necessitas fecit, cùm domicilia atque agellos suos aut pervasionibus perdunt, aut fugati ab Exactoribus deserunt, fundos Majorum expetunt, & Coloni divitum fiunt, &c. *Salv. lib.* 5. *cap.* 8.

défenſe, & les proteger contre les oppreſſeurs, ajoute : (*a*) » Voilà ce qui fait que » les Citoyens ſont dépouillés de leurs biens, » que les Veuves gémiſſent, & que les Orphelins ſont, pour ainſi dire, foulés aux » pieds, de maniere que pluſieurs perſonnes » des meilleures familles, & qui ont reçu » une éducation convenable à leur naiſſance, » ſe jettent tous les jours parmi les ennemis, » pour ne plus être expoſés aux injuſtices de » leurs Concitoyens. Ils vont chercher parmi » les Barbares un gouvernement doux & conforme à l'eſprit Romain, parce qu'ils ne » ſçauroient plus ſupporter l'eſprit barbare » avec lequel les Romains gouvernent aujourd hui : Quoique nos infortunés ne profeſſent pas la même Religion, quoiqu'ils » ne parlent pas la même Langue, que ceux » ſous la Domination deſquels ils ſe retirent, » quoique les mœurs & les uſages des Barbares

(*a*) Inter hæc vaſtantur pauperes, viduæ gemunt, orphani proculcantur in tantum ut multi eorum, & non obſcuris natalibus editi & liberaliter inſtituti, ad hoſtes fugiant, ne perſecutionis publicæ adflictione moriantur, quærentes ſcilicet apud Barbaros Romanam humanitatem, quia apud Romanos barbaram inhumanitatem ferre non poſſunt ..... Itaque paſſim ad Gothos vel ad Bacaudas, vel ad alios ubique dominantes Barbaros migrant, & commigraſſe non pœnitet; malunt enim ſub ſpecie captivitatis vivere liberi, quàm ſub ſpecie libertatis eſſe captivi. Itaque nomen Civium Romanorum aliquandò non ſolùm magno æſtimatum, ſed magno emptum, nunc ultrò repudiatur ...... Et hinc eſt quod etiam hi qui ad Barbaros non confugiunt, Barbari tamen eſſe coguntur : ſcilicet ut eſt pars magna Hiſpanorum & non minima Gallorum, omnes denique quos per univerſum Romanum orbem fecit Romana iniquitas jam non eſſe Romanos. *Salv. lib.* 5. *cap.* 5.

» doivent les choquer, ils aiment mieux se
» faire à tout cela, que de rester exposés à
» l'injustice cruelle de leurs Compatriotes.
» Nous voyons donc tous les jours nos Con-
» citoyens se réfugier dans les païs occupés,
» soit par les Bagaudes, soit par les Gots ou
» par les autres Barbares qui se sont rendus
» les maîtres en tant de Provinces differen-
» tes, du Territoire de l'Empire, & ces Con-
» citoyens se sçavent bon gré du parti qu'ils
» ont pris. Ils aiment mieux être Sujets en
» apparence & libres en effet, que d'être ve-
» ritablement Esclaves, & de paroître libres.
» Le nom de Citoyen Romain si beau & si
» recherché autrefois, est aujourd'hui dé-
» daigné; on a honte de le porter. Quelle
» preuve plus sensible peut-on avoir de l'ini-
» quité du Gouvernement, que de voir des
» personnes nées dans les plus illustres fa-
» milles, & qui doivent être contentes du
» rang qu'elles tiennent dans leur Patrie, ré-
» duites par les injustices criantes qu'elles
» essuyent, à renoncer aux droits de leur
» naissance? C'est donc l'injustice du Gou-
» vernement qui a contraint plusieurs Sujets
» de l'Empire à ne plus reconnoître son au-
» torité, & à devenir des Etrangers à son
» égard, même sans sortir de son Territoire.
» Telle est aujourd'hui la condition des peu-
» ples dans une grande partie de l'Espagne,
» dans une portion considerable des Gaules,
» & dans plusieurs lieux où l'injustice Ro-
» maine les a fait renoncer à la qualité de Su-
» jets de la République Romaine. C'est des Ba-
» gaudes que j'entends parler, dit Salvien. (a)

(a) De Bacaudis jam mihi sermo est, qui per malos Judices & cruentos spoliati, afflicti, necati,

» Ces rébelles n'ont abjuré la qualité de Ro-
» main, qu'après avoir été privés des droits
» de leur naissance par les Magistrats qui les
» maltraitoient, les dépouilloient, & qui
» les égorgeoient plutôt, qu'ils ne les fai-
» soient mourir. Nous sied-il après cela de
» reprocher leur état présent à ces Sujets in-
» fortunés? Pouvons-nous leur imputer com-
» me un crime de s'être rendus dignes du
» nom que nous les avons contraints de por-
» ter? Devons-nous traiter de gens sans foi,
» de rébelles, ceux que nous avons comme
» forcés à se révolter? En effet, qui les a
» fait devenir Bagaudes? ne sont-ce pas nos

postquam jus Romanæ libertatis amiserant, etiam honorem Romani nominis perdiderunt. Et imputatur his infelicitas sua, imputamus his nomen, quod ipsi fecimus. Et vocamus rebelles, vocamus perditos, quos esse compulimus criminosos. Quibus enim aliis rebus Bacaudæ facti sunt nisi iniquitatibus nostris, nisi improbitatibus Judicum, nisi eorum proscriptionibus & rapinis, qui exactionis publicæ nomen in quæstus proprii emolumenta verterant, & indictiones tributarias prædas suas esse fecerant, qui in similitudinem bestiarum non rexerunt traditos, sed devoraverunt, nec spoliis tantùm hominum ut plerique latrones solent; sed laceratione etiam, & ut ita dicam, sanguine pascebantur, ac sic actum est ut latrociniis Judicum strangulati homines & necati, inciperent esse quasi Barbari, quia non permittebantur esse Romani? Adquieverunt enim esse quod non erant, quia non permittebantur esse quod fuerant, coactique sunt vitam saltem defendere, quia se jam libertatem videbant, penitùs perdidisse, aut quid aliud etiam nunc agitur quam nunc actum est, id est ut qui adhuc Bacaudæ non sunt, esse cogantur. Quantum enim ad vim atque injurias pertinet, compelluntur ut velint esse, sed imbecillitate impediuntur, ut non sint. Sic sunt ergo quasi captivi jugo hostium pressi. Tolerant supplicium necessitate, non voto. Animo desiderant libertatem, sed summam sustinent servitutem. *Salv. lib. 5. cap. 6.*

» injustices ? Ne sont-ce pas ces Sentences
» de confiscation & de proscription rendues
» par des Magistrats avides & corrompus,
» qui vouloient s'enrichir en levant les de-
» niers publics, & qui moyennant quelques
» avances qu'ils avoient faites, étoient deve-
» nus les véritables Propriétaires des revenus
» du Prince ? Ces hommes féroces en ont usé
» avec les Habitans des Départemens dont on
» leur avoit confié l'administration, en bêtes
» carnassieres, & non pas en Bergers. Ils ont
» dévoré le Peuple dont ils devoient être les
» Pasteurs. Plus cruels que les voleurs de
» grands chemins qui se contentent de dé-
» trousser le voyageur qui tombe entre leurs
» mains, ils s'en sont pris à la personne de
» l'infortuné qui n'avoit point ce qu'ils lui
» demandoient. Voilà pourquoi tant de Sujets
» de l'Empire, qu'on n'y traitoit plus comme
» des Citoyens, se sont lassés de souffrir les
» supplices ausquels l'avidité des Officiers du
» Prince & des Exacteurs les condamnoit,
» & n'ont plus voulu demeurer Sujets de la
» Monarchie Romaine. Ils ont dépouillé par
» notre faute la qualité de Citoyen ; c'est par
» notre faute qu'ils sont devenus des étran-
» gers pour nous. Ce n'est qu'après avoir per-
» du tous les droits de leur premier état, qu'ils
» y ont renoncé pour mettre leur vie en sure-
» té. Eh! que fait-on aujourd'hui ? Tout ce
» qu'il faut, afin que les Sujets de l'Empire
» qui ne sont point encore Bagaudes, le de-
» viennent bien-tôt. On les traite assez mal
» pour leur en faire venir le dessein. Leur
» impuissance seule les fait vivre dans l'o-
» béissance. Il n'y a plus d'autre lien entre
» le Prince & ses Sujets, que les liens qui

» retiennent un Peuple conquis sous le joug » du Vainqueur ; La force d'un côté, la » crainte de l'autre. Ce n'est point l'affec- » tion, c'est la nécessité qui leur fait pren- » dre leur mal en patience. Ils desirent de » secouer leur joug, & ils le feroient, si sa » pesanteur ne les rendoit pas comme immo- » biles. »

Il n'y a pas de doute que la premiere cause de tous les maux que les Peuples enduroient alors dans les Provinces obéissantes, ne fût l'énormité des impositions : dès qu'elles sont montées à un certain point, les contraintes qu'il convient de faire pour les lever, sont tellement odieuses, que toutes les personnes ausquelles il reste encore quelques principes de justice & quelque humanité, ne veulent plus se mêler en aucune maniere du recouvrement des deniers publics. Il faut donc le confier à des Magistrats sans pudeur & à des Exacteurs sans pitié, ce qui doit irriter encore un mal déja dangereux, & donner lieu ensuite à toutes les violences dont parle Salvien dans les endroits de son Livre que nous avons rapportés, & dans plusieurs autres. Les Armoriques ne sçauroient avoir publié un Manifeste qui les excusât mieux, que ce Livre-là.

Les maux sous lesquels gémissoit le Peuple dans les Provinces Obéissantes, lui sembloient d'autant plus insupportables, qu'il voyoit les riches consumer sa substance en vaines somptuosités & en débauches. (*a*) Si les Particuliers les plus riches de l'Empire se trouvoient dans les Gaules, si les plus riches des Gaules étoient en Aquitaine, c'étoit aussi dans l'Aquitaine

(*a*) In omnibus quippe Gallis, sicut divitiis primi fuêre, sic vitiis. *Salv. lib. 7. cap. 2.*

qu'il falloit chercher les Citoyens Romains les plus vicieux.

Sidonius Apollinaris fait dire par le Génie de la Ville de Rome à Majorien, qui fut élevé à l'Empire environ douze ans après que Salvien eût écrit son Livre de la Providence : (a) » Ma Gaule obéit depuis long-tems à des » Empereurs qu'elle ne connoît pas, & qui » la connoissent encore moins. Voilà la sour- » ce principale de ses maux : Tandis que le » Prince étoit inaccessible, on a chaque an- » née pillé méthodiquement tout ce qui s'est » trouvé sans appui. Que les Sujets de Valen- » tinien étoient à plaindre, lorsque celui » qui devoit les gouverner, avoit besoin lui- » même d'être gouverné !

Voilà les désordres & les injustices qui faciliterent l'établissement de la Monarchie des Visigots, de celle des Bourguignons, & finalement de celle des Francs. Ces étrangers qui ne s'embarrassoient pas du remboursement des avances faites à l'Empereur, & qui n'avoient qu'à fournir aux dépenses courantes, n'étoient pas obligés à lever des sommes aussi fortes que l'Empereur. D'ailleurs, comme ils étoient les plus forts, & dispensés par conséquent de tant ménager les Citoyens Romains puissans dans chaque Cité, ils pouvoient faire asseoir les impositions avec plus d'équité qu'elles ne s'asseoient sous les ordres du Préfet du Prétoire, & des Gouverneurs de Province.

(a)....... Mea Gallia rerum
Ignoratur adhuc dominis, ignaraque servit.
Ex illo multùm periit quia Principe clauso,
Quidquid erat miseri diversi partibus orbis,
Vastari solemne fuit, cui vita placeret
Cum Rector moderandus erat.
Sidon. in Paneg. Maj. vers. 355.

CHAPITRE XIII.

De l'opinion où plusieurs personnes étoient au milieu du cinquiéme siécle, que l'Empire Romain ne devoit plus subsister long-tems. Conspiration d'Eudoxius, pour faire rentrer les Provinces confédérées de la Gaule, sous l'obéissance de l'Empereur.

NOUS avons dit que le troisiéme des quatre motifs qui purent durant l'année quatre cens quarante-six engager les Armoriques à rompre la négociation qui se faisoit alors à Ravenne, pour moyenner leur réduction à l'obéissance de l'Empereur Valentinien, aura été l'opinion qu'avoient alors les peuples : Que la Ville de Rome & son Empire ne devoient plus subsister long-tems. Voici sur quoi cette opinion étoit fondée. Censorius qui a écrit son Livre du *Jour Natal* ou de la *Nativité*, un peu avant le milieu du troisiéme siécle de l'Ere Chrétienne, y fait dire (a) à Varron si célébre par sa science, & qui vivoit cent ans avant Jesus-Christ : » L'Augure » Vettius mon Contemporain & mon ami, » étoit du sentiment que les douze Vautours » que vit Romulus lorsqu'il prit les Augures, » avant que de jetter les fondemens de Ro- » me, présageoient entr'autres choses le

(a) Varro apud Censorium de die natali capite decimo septimo narrat audisse se ex Vettio Augure: *Si ita esset, ut traderent Historici de Romuli urbis condendæ auspiciis, ac duodecim vulturibus, quoniam centum viginti annos incolumis præterisset populus Romanus, ad mille ducentos perventurum.* Sirmond. in Notis ad Sidon. pag. 132.

» nombre des années ou des révolutions chroniques, durant lesquelles la nouvelle Ville » devoit subsister. » Ainsi le nombre de ces Vautours signifioit, suivant l'opinion de Vettius, qu'au cas que la nouvelle Ville après avoir duré douze ans, parvînt encore à durer dix fois douze ans qui font six vingt-ans, elle passeroit douze fois cent ans, & qu'elle dureroit par conséquent autant de siécles que Romulus avoit vû de Vautours. Or comme Rome avoit passé six vingt-ans, il y avoit déja long-tems, lorsque Vettius parloit à Varron vers la fin du septiéme siécle de l'Ere de Rome; il s'ensuivoit que le sentiment de Vettius avoit été que Rome devoit durer douze cens ans. Suivant le calcul commun, Rome fut fondée sept cens cinquante-trois années avant la Naissance de Jesus-Christ. Ainsi le douziéme siécle de Rome devoit expirer l'année quatre cens quarante-sept de l'Ere Chrétienne. Les prédictions qui concernent la durée des Etats, trouvent toujours des curieux qui les retiennent, & qui cherchent à les faire valoir, quand ce ne seroit que pour acquerir la réputation de personnes qui ont des lumieres superieures, & un esprit plus perçant que celui des autres. On peut donc croire que le Prognostic de Vettius sur la durée de Rome & de son Empire, avoit pour ainsi dire, fait fortune; & comme cet Augure sembloit y avoir marqué la durée de douze cens ans, comme la plus longue durée que Rome pût esperer, ceux qui se mêloient de l'art de prédire l'avenir, n'avoient pas manqué d'établir que la *Ville éternelle* ne passeroit point ce terme-là. Suivant le cours ordinaire des choses, cette espece de prophetie quoique fondée sur un fait notoire, &

dont on ne pouvoit pas douter, je veux dire, sur le nombre des Vautours qu'avoit vû Romulus, n'aura été bien connue que des Curieux dans les siécles éloignés du terme marqué pour son accomplissement. Le peuple, ou n'en aura pas eu connoissance, ou il n'y aura fait qu'une légere attention durant les quatre premiers siécles de l'Ere Chrétienne; mais la prédiction dont il s'agit, sera devenue l'entretien de tout le monde, dès le commencement du cinquiéme siécle, quand le tems fatal n'étoit plus éloigné que d'une quarantaine d'années.

La Religion Chrétienne, dira-t-on, n'avoit-elle pas enseigné la vanité de tous les présages tirés des Augures, & de toutes les especes de divination en usage dans la Religion Payenne; or presque tous les Romains étoient déja Chrétiens au milieu du cinquiéme siécle. Je tombe d'accord que nos Romains devoient généralement parlant, être alors désabusés de l'opinion qu'il fût possible de trouver dans les entrailles des animaux, & dans les Augures aucun présage de l'avenir. Cela devoit être, mais cela n'étoit pas; les superstitions fondées sur les dogmes du Paganisme, ont survécu long-tems à ces dogmes. L'Histoire du cinquiéme siécle & celle des siécles suivans sont remplies de faits qui le prouvent. Quoique, par exemple, sous le Regne de l'Empereur Justinien qui monta sur le Thrône du Partage d'Orient en l'année cinq cens vingt-sept, il y eut déja plus de cent ans que tout exercice de la Religion Payenne eut été défendu; cependant lorsque cet Empereur eut ordonné par un Edit, qu'on recherchât ceux des Chrétiens qui pratiquoient encore en secret les cérémo-

Voyez ci dessous, liv. 6. chap. huitiéme.

nies superstitieuses de l'Idolâtrie, on découvrit, suivant le récit de Procope, Auteur (*a*) contemporain, une infinité de coupables, parmi lesquels il se trouva même un grand nombre des principales personnes de l'État : Nous rapporterons encore dans la suite de cet Ouvrage quelques autres faits, qui prouvent la même chose. On les croira sans peine, pour peu qu'on fasse attention à la curiosité & à la foiblesse de l'esprit humain. Enfin n'avons-nous pas plusieurs loix faites par nos Rois Merovingiens dans le sixiéme siécle, & quand il n'y avoit plus d'Idolâtres dans les Gaules, pour y extirper les restes d'Idolâtrie qu'on y voyoit encore ? Quelle peine saint Gregoire le Grand, qui mourut au commencement du septiéme siécle, ne fut-il pas obligé de prendre, pour achever de déraciner le Paganisme mort, s'il est permis de parler ainsi, il y avoit déja plus de deux cens ans, lorsque ce Pape s'assit sur le Trône de saint Pierre.

Quoique les hommes fussent bien plus crédules dans le cinquiéme siécle, qu'ils ne le sont aujourd'hui, je pense néanmoins que les Romains s'y seroient moins occupés de l'Augure qu'avoit eu le Fondateur de leur Ville, si l'Empire eût été aussi florissant sous le Regne d'Honorius, qu'il l'avoit été sous le Regne de Trajan, & sous celui des Antonins. Mais dès le commencement du cinquiéme siécle, on voyoit les forces de l'Etat diminuer chaque

(*a*) Hoc facto, jam in Gentiles sententiam convertit, qua cæsis corporibus, qua fortunis direptis: quorum qui nomina Christo dederant, ut pote qui per speciem, malorumque vitandorum id causa fécissent, tandem inter libamina & sacrificia atque impias religiones deprehensi sunt. *Procop. Hist. Arcan. pag.* 53. *vide etiam Notas Alemanni. pag.* 59.

jour. Ainsi la prudence humaine, en s'aidant des lumieres naturelles, faisoit sur ce qui arrivoit tous les jours, un pronostic des plus sinistres, & semblable par conséquent au présage que l'art de la Divination par le vol des oiseaux, tiroit de l'Augure qu'avoit eu Romulus. Dès la seconde année du cinquiéme siécle, & lorsqu'Alaric eût mis le pied en Italie pour la premiere fois, les Romains commencerent donc d'avoir une grande peur de cette espece d'Oracle, & ils craignirent sérieusement la subversion de leur Ville qu'il annonçoit. Tout le monde, dit Clodien, en parlant de la situation où les esprits se trouvoient en quatre cens deux, & lors de la premiere invasion du Roi des Visigots, (a) rappelloit les anciens présages qui menaçoient Rome d'essuyer dans les tems qui étoient prêts d'arriver, une destinée funeste. » Tout le monde » faisoit son calcul concernant la durée de » cette Ville, & en raisonnant sur quelques » circonstances du vol des Vautours, & de » l'Augure qu'avoient eu ses Fondateurs, on » rapprochoit encore le terme fatal. »

Comme il y avoit eu des hommes qui avoient craint l'accomplissement de notre prédiction avant l'année quatre cens quarante-sept, & que le tems précis de son accomplissement fût venu, il y en eut encore qui le craignirent, après que le tems critique fut passé, & que l'année quatre cens quarante-sept fut écoulée. Sidonius Apollinaris fait dire à Jupiter qu'il introduit parlant au Génie de Rome sur le meurtre d'Aëtius tué par l'Em-

(a) Tunc reputant annos, interceptoque volatu
Vulturis, incidunt properatis sæcula metis.
Claud. de bell. Get. Ed. Elz. p. 197.

pereur Valentinien en quatre cens cinquante-quatre, & sur les tristes évenemens dont fut suivi ce meurtre, qui auroit causé la ruine de l'Empire, si enfin Avitus, le Heros du Poëte, ne fût pas monté au Trône. (*a*) » Quand » les destins se préparoient pour accomplir » l'Augure des douze Vautours, Rome, vous » ne sçauriez ignorer vos propres destinées; » Aëtius est massacré par le fils efféminé » de Placidie, devenu furieux. »

Ainsi l'on peut juger si dans l'année quatre cens quarante-cinq & dans la suivante, si dans le tems fatal, les peuples fidéles à l'Empire devoient être intimidés par la prédiction de Vettius, & si au contraire elle ne devoit point encourager les Sujets révoltés. La superstition fait souvent d'une terreur panique un malheur réel, & souvent cette terreur est le plus grand mal d'une Monarchie qui peut courir quelque danger véritable. Il y a même des conjonctures telles qu'il suffiroit que les peuples fussent bien persuadés de la vérité d'une prédiction chimérique, pour faire avoir un plein effet à cette prédiction. Personne n'ignore qu'il arriva quelque chose d'approchant dans le seiziéme siécle. Les Astrologues ayant annoncé avec effronterie un second déluge pour l'année 1524. les Paysans crurent la prédiction, & ils cesserent de travailler à la culture de la terre. On eut toutes les peines du monde à les obliger de reprendre leur travail, & à empêcher que leur prévention ne causât un mal réel, & presqu'aussi funeste que celui qui faisoit l'objet de leur terreur.

Voyez le Dict. de Bayle à l'art. de Stofler.

(*a*) Jam prope fata tui bissenas Vulturis alas
Complebant, scis namque tuos scis Roma labores,
Aëtium Placidus mactavit semivir amens.
Sidon. in Panegyr. Aviti, vers. 357.

Je me figure donc que l'approche de l'année 1447, aura produit dans le monde Romain autant d'allarmes, d'agitation, & de troubles qu'en produisit dans des tems plus voisins du nôtre, l'approche de la milliéme année de l'Ere Chrétienne. Comme dans les dernieres années du dixiéme siécle chacun arrangeoit ses affaires, & prenoit ses mesures sur le pied que la fin du monde arriveroit avec la fin du siécle, de même en quatre cens quarante & les années suivantes, plusieurs personnes auront pris leurs mesures, dans la persuasion que l'année quatre cens quarante-sept seroit le terme fatal de la durée de Rome & de son Empire. Les Armoriques se seront conduits en quatre cens quarante-six conformément à cette opinion; c'est-à-dire, que les Principaux d'entr'eux auront profité de l'erreur où étoit le peuple, pour rompre un accommodement qui les eût dégradés, en leur redonnant des Maîtres.

Enfin, & c'est le quatriéme des motifs qui auront fait rompre la négociation que saint Germain suivoit à Ravenne. Ceux qui commandoient dans les Gaules pour l'Empereur, abusoient de l'armistice, pour tramer des complots dans les Provinces Conféderées, & pour y former un parti qui par quelque coup de main, les remît sous l'obéissance du Prince; malgré le Gouvernement présent, & avant qu'il y eût eu aucun accord conclu entre lui & la Cour. Cette conjecture est fondée sur un passage de la Chronique de Prosper.

Il est certain par les Fastes de Prosper (*a*)

(*a*) Theodosio decimo octavo & Albino Consulibus, Athela Rex Chunnorum Bledam fratrem & consortem in regno perimit. *Fasti Prosp. ad ann.* 444.

que ce fut en quatre cens quarante-quatre, qu'Atila se défit de Bléda son frere, qui partageoit avec lui le Royaume des Huns. Or la Chronique de Prosper dit après avoir raconté ce meurtre, & trois ou quatre lignes avant que de rapporter la mort de Theodose le jeune arrivée en quatre cens cinquante: (a) « Eudoxius, Médecin de profession, homme » d'un méchant esprit, mais habile & versé » dans le maniment des affaires, fut déféré » comme coupable dans la Bagaudie, où il se » fit de grands mouvemens dans ce tems-là, » & il se refugia parmi les Huns. »

Il n'y a pas d'apparence que Prosper eût fait mention de l'évasion de notre Médecin, au sujet d'une accusation intentée contre lui, si cet incident n'eût point été lié à quelque évenement important, & tel qu'il interessoit l'Etat. D'ailleurs les circonstances de cette évasion qui sont dans le récit de Prosper; sçavoir, que lorsqu'elle arriva, les Bagaudes remuerent de nouveau, & que l'accusé se réfugia chez les Huns, rendent encore plus vraisemblable qu'Eudoxius avoit tramé quelque conspiration, pour faire rentrer précipitamment sous l'obéissance de l'Empereur les Armoriques, à l'insçu de ceux qui étoient alors à la tête de leur République, & qui lui firent reprendre les armes à cette occasion. En effet, nous allons voir que les Armoriques firent une entreprise sur Tours en quatre cens quarante six, & toutes les convenances font croire que les Huns, chez qui se réfugia Eudoxius, n'étoient pas les Huns, qui habitoient

(a) Eudoxius arte Medicus, pravi sed exercitati ingenii, in Bagaudia id temporis commota delatus, ad Chunnos confugit. *Prosp. Chron.*

dans la Pannonie sur les bords du Danube ; mais les Huns à qui l'Empereur avoit donné des quartiers auprès d'Orleans. L'asyle que chercha Eudoxius, montre seul quel parti il servoit.

CHAPITRE XIV.

Les Confédérés Armoriques reprennent les armes, & ils font une entreprise sur Tours. Siege de Chinon par l'armée Imperiale. Etat des Gaules en quatre cens quarante-six, & durant les trois années suivantes. Les Romains abandonnent la Grande-Bretagne.

AETIUS fut Consul pour la troisiéme fois en l'année quatre cens quarante-six, & par conséquent il est probable que cette année-là il passa en Italie, pour y prendre possession de sa dignité, & que ce fut durant cette absence que les Armoriques firent sur Tours l'entreprise dont nous allons parler, & dont la principale de celles de ses circonstances qui nous sont connues, est qu'Aëtius n'étoit point dans les Gaules, lorsqu'elle fut faite.

Qu'Aëtius vers l'année quatre cens quarante-six eut déja remis sous l'obéïssance de l'Empereur, soit par la voye des armes, soit par la voye de la négociation, Tours & tout le païs qu'on trouve en remontant la Loire, depuis cette Ville-là jusqu'à Orleans, où le Prince étoit le maître, puisqu'il y avoit établi une peuplade d'Alains, il n'est pas permis d'en douter. La troisiéme des Provinces Lyonnoises dont Tours étoit la Capitale ; & la

Sénonoise, dont Orleans étoit une Cité, entrerent, comme nous l'avons vu, en quatre cens-neuf dans la Confédération Armorique. Or nous voyons qu'en quatre cens quarante-cinq, une partie de l'une & de l'autre Province obéissoient aux Officiers de l'Empereur. Il ne reste plus donc qu'à montrer en quel tems la réduction de ces Contrées à l'obéissance du Prince peut avoir été faite.

Nous avons une Lettre de Sidonius Apollinaris écrite à Tonantius Ferreolus, en un tems où Ferreolus avoit été déja Préfet du Prétoire des Gaules, & dans laquelle Sidonius lui dit, en le louant des services qu'il avoit rendus à la Patrie. (*a*) » Durant votre admi- » nistration vous avez fait jouir les Gaules » de la plus grande tranquillité dont elles » eussent joui depuis long-tems. Ç'a été prin- » cipalement par votre moyen, & par des » secours que vous avez fournis à propos, » que l'entreprise d'Attila, cet ennemi venu » d'au-delà du Rhin, a échoué, que Toris- » mond Roi des Visigots qui vouloit s'établir » en qualité d'*Hôte* dans les païs situés sur le » bord du Rhône, est rentré dans ses quar- » tiers, & qu'Aëtius est venu à bout de déli- » vrer la Loire. » Or nous allons voir que cette *délivrance* de la Loire ne peut s'entendre que de la réduction de la Touraine, ainsi que des païs adjacens, sous l'obéissance de l'Empereur, & que cette réduction doit s'être faite avant l'année quatre cens quarante-cinq.

(*a*) Prætermisit Gallias tibi administratas, cùm maximè incolumes erant; prætermisit Attilam Rheni hostem, Torismondum Rhodani hospitem, Aëtium Ligeris liberatorem sola te dispositionum salubritate tolerasse. *Sidon. Apoll. Ep.* 12. *lib.* 7.

J'obſerverai donc en premier lieu que les Armoriques ont été les ſeuls dont on ait pû dire du vivant d'Aëtius, qu'ils euſſent mis la Loire aux fers ; ce ne fut qu'après la mort de ce Capitaine que les Viſigots ſe mirent en poſſeſſion des païs qu'ils ont tenus ſur la rive gauche de ce fleuve, & qu'ils ont gardés juſques en l'année cinq cens ſept que Clovis les en chaſſa. Apollinaris n'a pas pu d'un autre côté écrire qu'Attila qui ne reſta que peu de jours ſur les rives de la Loire, l'eût enchaînée. Au contraire, ſuivant le langage des Sujets fidéles, & Sidonius étoit du nombre de ceux que l'Empire avoit conſervés dans les Gaules, c'eſt affranchir un païs tenu par des Rébelles, que de le remettre ſous l'obéiſſance de ſon Prince légitime.

En ſecond lieu, j'obſerverai que la réduction de Tours par Aëtius, dont Sidonius ne dit point le tems, doit avoir été faite avant la fin de l'année quatre cens quarante-cinq ; parce que ce fut vers l'année quatre cens quarante-ſix que les Confédérés Armoriques, tâcherent de reprendre cette Ville-là. La preuve de cette date, c'eſt qu'il paroîtra par l'endroit du Panégyrique de Majorien, que nous allons extraire, que l'entrepriſe des Armoriques pour reprendre Tours fut faite, & qu'elle échoua peu de jours avant qu'Aëtius de retour dans les Gaules, battît Clodion auprès du vieil Heſdin, ce qui arriva vers l'année quatre cens quarante-ſix, comme on l'a vû ; cette entrepriſe ſur Tours aura donc été tentée durant l'abſence d'Aëtius, cauſée, comme on l'a vû déja, par le voyage qu'il fit à Rome cette année là même pour y prendre poſſeſſion de ſon troiſiéme Conſulat.

Voici ce qui se lit dans le Panégyrique de Majorien, concernant l'entreprise des Armoriques sur Tours, laquelle Majorien fit avorter. (a) Sidonius, après y avoir exposé que Majorien donnoit dès sa jeunesse les plus grandes esperances, parle de la jalousie qu'en conçut la femme d'Aëtius. Il introduit même dans son Poëme cette Matrône Romaine parlant à son mari, & lui représentant entr'autres choses, que la gloire qu'il avoit acquise couroit risque d'être obscurcie par celle qu'acqueroit le jeune Majorien, qui chaque jour, ajoute-t-elle, fait mille belles actions sans vous, au lieu que vous ne faites plus rien de grand sans lui. Elle dit dans l'énumération des derniers exploits de Majorien : » Vous » n'étiez point avec lui, lorsqu'il étan- » choit sa soif avec les eaux de la Loire con- » gelée, & mises en morceaux à coups de » hache. C'est sans vous qu'il a rassuré les » Tourangeaux allarmés à l'approche de l'en- » nemi. Je sçais bien que très-peu de jours » après vous avez combattu ensemble contre » le Roi des Francs Clodion, au milieu des » pleines de l'Artois. »

(a) Senserat hoc fortè Ducis tum livida conjux
Augeri famam pueri, suffusaque bili.
Sidon. in Panegyr. Maj. vers. 126.
Ingreditur qua strata viri, vocemque furentem
His rupit, &c. *Ibid. vers. 142.*
.... Ligerimque bipenni,
Excisum per frusta bibit, cùm bella timentes
Defendit Turonos, aberas. Post tempore parvo
Pugnastis pariter Francus qua Cloio patentes, &c.
Ibidem vers. 209.
.... Quis nam ferat omnia tecum,
Te sine multa facit?
Ibidem vers. 254.

Il est vrai que Sidonius ne dit point que les Armoriques fussent les ennemis contre qui Majorien défendit les Tourangeaux ; mais cela paroît incontestable quand on fait attention sur l'état où les Gaules se trouvoient pour-lors. Dans ce tems-là les Visigots étoient en paix avec l'Empire ; & d'ailleurs ils n'avoient point encore étendu leurs quartiers dans la premiere Aquitaine, comme nous verrons qu'ils les étendirent dans la suite. Les Francs ne tenoient rien alors en deçà de la Somme, & les Bourguignons ne possedoient aucune Contrée qui ne fût éloignée de Tours d'une centaine de lieuës. Ainsi les Armoriques qui conserverent Nantes jusques sous le regne de Clovis, étoient à portée, & les seuls en état en quatre cens quarante-six, de faire la tentative qui fut faite en ce tems-là sur Tours, & que l'armée de l'Empereur empêcha de réussir. En effet, quoique le Pere Sirmond ne témoigne pas avoir eu en faisant ses Notes sur Sidonius Apollinaris, les vûës que nous avons, il ne laisse pas d'avoir entendu les Vers dont il s'agit ici, comme nous les entendons. (*a*) » Les Tourangeaux, dit-il, craignoient » alors suivant l'apparence, les Armoriques, » qui, comme on le voit dans le sixiéme Li» vre de Zosime, vouloient depuis long» tems, ne plus dépendre de personne, & » qui pour-lors étoient en guerre avec les » Romains. »

Ce fut aussi probablement en quatre cens

(*a*) *Bella timentes Turonos.* Timebant, opinor, à vicinis Armoricis qui ad libertatem jam dudum, ut ex Zozimi libro Sexto patet, adspirantes, aut Romanos armis appetebant, aut appetebantur. *Sirm. in notis ad Sid. pag.* 119.

quarante-six qu'Egidius Afranius, qui fut dix ans après Généralissime dans le département du Prétoire des Gaules, & qui joue un personnage considérable dans notre histoire, mit devant la forteresse de Chinon en Touraine, le siege, dont il est fait mention dans la Vie de saint Meisme, disciple de saint Martin. C'est l'un des Opuscules de Gregoire de Tours. Selon les apparences, Aëtius en partant pour marcher contre Clodion, avoit donné à Egidius le commandement du corps de Troupes qui demeuroit sur la Loire pour faire la guerre contre les Armoriques. Voici ce qu'on lit dans Gregoire de Tours, concernant le siege de Chinon.

» Saint Meisme (a) vint ensuite à Chinon » lieu fortifié dans la Cité de Tours, & il y » fonda un Monastere. Lorsqu'Egidius mit » le siege devant cette forteresse, où tous les » habitans du Canton s'étoient refugiés, il » fit combler un puits creusé sur le penchant » de la montagne, & où les Assiégés pui- » soient l'eau qu'ils buvoient. Le Serviteur de » Dieu qui se trouvoit enfermé dans la pla- » ce, voyant avec douleur les compagnons » de sa destinée mourir faute d'eau, passa » une nuit en prieres, pour demander au Ciel » qu'il ne laissât point consumer ce peuple

(a) Deinde ad Cainonense urbis Turonicæ veniens, Monasterium conlocavit, quod castrum cum ab Ægidio obsideretur, & populus Pagi illius ibidem esset inclusus, hostis effossum in latere montis puteum quem obsessi habebant ad usum bibendi obturat. Quod cum ante dictus Dei famulus qui tunc cum reliquis intra castri munitionem inclusus erat, cerneret, videret; . . . sicque obtentu sacerdotis fugatis adversariis, populus salvatus à castro discessit. *Gr. Tur. de Gloria Confess. cap. 22.*

» par l'ardeur de la soif, & qu'il déconcertât
» les projets de l'ennemi qui l'avoit réduit à
» une si cruelle extrêmité. Saint Meisme eut
» alors une révélation, & dès que le jour fut
» venu, il dit aux Assiégés : Que tous ceux
» qui ont des vaisseaux propres à contenir
» de l'eau, les mettent en des lieux décou-
» verts, & qu'ils implorent avec confiance
» l'aide du Seigneur. Il vous donnera de
» l'eau en abondance, & vous en aurez plus
» qu'il n'en faut pour vous désalterer vous
» & vos enfans. A peine avoit-il achevé de
» parler, que le Ciel se couvrit d'épais nua-
» ges, & que la pluye tomba en abondance à
» la lueur des éclairs & au bruit du tonnerre.
» Ce fut un double avantage pour les Assié-
» gés. La tempête qui leur donna de l'eau
» dont ils manquoient, obligea encore les
» Assiégeans, d'abandonner leurs travaux.
» Tout le monde étancha sa soif, & tous les
» vaisseaux furent remplis. Ainsi les prieres
» de S. Meisme eurent la vertu de faire lever
» le siege de Chinon, de maniere que les Ha-
» bitans des environs qui s'y étoient enfer-
» més, sortirent sains & saufs de la place. »

Il faut bien croire que lorsque la Ville de Tours étoit rentrée sous l'obéissance de l'Empereur, toute la Cité ou tout le district de cette Ville n'avoit pas suivi son exemple, & que la place de Chinon s'étoit obstinée à demeurer dans le parti des Armoriques. Cela supposé, rien n'étoit plus important pour l'Empereur que de la prendre par force, afin, comme on le dit ordinairement en ces occasions, de nettoyer le païs, & d'ôter aux Armoriques une place qui les mettoit en état d'entreprendre sur Tours, & d'inquiéter la

premiere Aquitaine, dont les peuples étoient alors soumis au Prince.

M. de Valois est un peu surpris de voir Egidius faire à la tête de l'Armée Impériale le siége de Chinon. En effet, Chinon devoit être depuis long tems une Ville pleinement soumise à l'Empereur, si l'on s'en rapporte à l'opinion commune, qui suppose que dès l'année quatre cens dix-huit, les Armoriques étoient tous rentrés sous l'obéïssance du Prince, par la médiation d'Exsuperantius. D'un autre côté celui qui l'assiege, c'est Egidius qui commandoit sous Aëtius une partie des troupes que l'Empereur avoit dans les Gaules, où nous le verrons dans quelques années Maître de la Milice. Enfin c'est le même Romain qui est si célébre dans les commencemens de nos Annales, & la même personne dont nos Ecrivains font mention sous le nom de Gilles ou du Comte Gillon. Quelques Auteurs Grecs l'appellent *Nygidios*, parce que les Latins disoient eux-mêmes quelquefois *Igigius* pour *Egidius*. Nous rapportons dans la suite de cet Ouvrage des Vers de Fortunat, où il appelle *Igidius* le même Evêque de Reims que Gregoire de Tours nomme *Egidius*. M. de Valois, pour expliquer ce qui lui paroît difficile à comprendre, suppose donc que les Visigots s'étoient emparés de Chinon, & qu'ils tenoient une Garnison dans la place. Cette opinion est établie dans son premier Volume de l'Histoire de France. (*a*) Un peu de réflexion

(*a*) Quippe apud Gregorium in Libro de Gloria Confessorum, invenio Cainonem Castrum Turonum quod Præsidio Gothico tenebatur, ab Ægidio oppugnatum, &c. *Vales. Rer. Franc. Tom. 1. p. 197.*

sur le Texte de Gregoire de Tours, suffit néanmoins pour appercevoir que ce sentiment n'est point soutenable. En premier lieu, ce Texte, loin de dire que les Visigots fussent les maîtres de Chinon, dit au contraire positivement que les Habitans du plat-Païs de ce Canton, s'y étoient jettés. Cela ne seroit point arrivé, si Egidius eût fait ce Siége, pour contraindre un ennemi étranger à sortir de Chinon. En second lieu, Gregoire de Tours parle des Assiégés avec affection, & comme s'interessant pour eux, ce qu'il n'auroit point fait, s'ils eussent été des Barbares ennemis de l'Empire. Enfin, comme nous l'avons déja dit, & comme nous le verrons dans la suite, ce ne fut qu'après la mort d'Egidius que les Visigots mirent le pied dans la Touraine.

La guerre qu'Aëtius avoit à soutenir, soit contre les Armoriques, soit contre les différentes Tribus des Francs qui vouloient établir dans les Gaules des Peuplades, ou des Etats indépendans, donnoient tant d'occupation à toutes les forces dont il pouvoit disposer, qu'il se trouva en l'année quatre cens quarante-six dans l'impuissance de fournir aucun secours aux Romains de la Grande-Bretagne qui étoient également pressés & mal menés, soit par les Barbares du Nord de l'Isle, soit par ceux des Barbares de la Germanie que ces Romains mêmes avoient appellés déja, pour les opposer aux premiers. Dès la fin du quatriéme siécle l'Empereur Maxime en avoit tiré pour soutenir la guerre contre Theodose le Grand toutes les troupes reglées que les Romains y entretenoient, & il les avoit fait passer avec lui dans les Gaules. Il avoit même emmené toute la jeunesse avec lui, & ces jeunes

nes gens (*a*) n'étant point accoutumés aux travaux militaires, y avoient succombé. Durant les six années du Regne de Maxime, très-peu d'entr'eux étoient retournés dans leur Patrie : ainsi les Provinces de la Grande-Bretagne, où les Successeurs de Maxime avoient bien fait repasser quelques troupes, mais qui étoient épuisées de Citoyens, furent presque toujours depuis désolées par les incursions des Barbares du Nord de l'Isle. (*b*) Theodose le Grand & son fils Honorius ne les continrent que durant un tems.

Voici ce que dit Beda Ecrivain du septiéme siécle, sur l'état où se trouvoit la Grande-Bretagne vers le milieu du cinquiéme, après avoir parlé du peu qu'Honorius avoit fait pour la secourir. » La vingt-troisiéme année » du Regne de Theodose le jeune en Occi- » dent, c'est-à-dire, à compter de la mort » d'Honorius, le Patrice Aëtius exerça son » troisiéme Consulat, dans lequel il eut Sym- » machus pour Collégue. Comme Honorius mourut en quatre cens vingt-trois, la vingt-troisiéme année du Regne de Theodose le jeune en Occident, tomboit dans l'année quatre cens quarante-six de l'Ere Chrétienne ; & c'est aussi cette année-là, suivant les Fastes, qu'Aëtius fut Consul pour la troisiéme fois, & qu'il eut pour Collegue Sym-

(*a*) Exin Britannia omni armato milite, militaribus copiis universis, tota floridæ juventutis alacritate spoliata, quæ Tyrannorum temeritate abducta, nusquam domum rediit, prædæ tantum patuit, utpote belli usus penitus ignara. *Beda, Hist. Ecc. lib. pr. c.* 12.

(*b*) Reductum ad paludes suas Scotum loquar. *Pac. in Pan. Theod. pag.* 367.

machus. (*a*) Beda reprend la parole : » Les » Restes infortunés des anciens Habitans de » la Grande-Bretagne écrivirent à ce Patrice » une Lettre, dont l'adresse étoit: *Les gémissemens des Bretons à Flavius Aëtius Consul pour la troisiéme fois*. Voici comment ils s'exprimoient dans la suite de la Lettre sur leur » déplorable situation. Les Barbares nous » poussent sur le bord de la mer, & la mer » semble nous repousser sur les Barbares. » Nous sommes sans cesse à la veille d'être » noyés ou d'être égorgés. Cependant toutes » les représentations des Bretons ne purent » obtenir d'Aëtius aucun secours. »

Il est bien apparent que dès-lors plusieurs Citoyens de la Grande-Bretagne auront pris le parti de se refugier dans les Gaules, mais ils n'y auront point fait un peuple séparé ou une Nation distincte des Habitans du païs, parce qu'elle auroit vêcu sous une loi particuliere, qu'elle se seroit vêtue autrement qu'eux, & qu'elle auroit parlé une autre langue, enfin parce qu'elle auroit professé une autre religion, toutes choses qui distinguoient sensiblement les Essains de Barbares qui s'éta-

(*a*) Anno Dominicæ Incarnationis vigesimo quadringentesimo tertio, Theodosius junior, post Honorium, regnum suscipiens ...... Anno autem regni ejus vigesimo tertio, Aëtius vir illustris, qui & Patricius fuit, tertium cum Symmacho gessit Consulatum. Ad hunc pauperculæ Britonum reliquiæ mittunt Epistolam cujus hoc principium est : Aëtio ter Consuli gemitus Britannorum, & in processu Epistolæ, ita suas calamitates explicant : Repellunt Barbari ad mare, repellit mare ad Barbaros : Inter hæc oriuntur duo genera funerum. Aut jugulamur, aut mergimur. Neque hæc tamen agentes quidquam auxilii ab eo impetrare quieverunt. *Beda Histor. Eccles. lib. 1. cap. 13. pag. 55.*

blissoient sur le territoire de l'Empire. Nos Romains de la Grande-Bretagne, qui en vertu de l'Edit de Caracalla étoient Citoyens Romains aussi-bien que les Romains des Gaules, auront donc été regardés dans cette derniere Province, comme le sont des Sujets qui ont quitté leur domicile, pour en prendre un autre, sous la même domination que l'ancien. Nos Bretons auront obéi aux Officiers qui commandoient dans les Gaules au nom de l'Empire, comme ils obéissoient dans la Grande-Bretagne aux Officiers qui commandoient au même nom dans cette Isle-là. Ceux de ces Bretons qui auront pris leur asyle dans les païs soumis à la Confédération Armorique, y auront vécu sous l'obéissance des Magistrats & des Officiers établis dans chaque Cité. Je reviens à mon sujet principal.

Suivant les apparences, la guerre qu'Aëtius soutenoit dans les Gaules contre les Francs & contre les Armoriques, aura duré deux ou trois ans, sans qu'il ait pû faire de grands progrès ni sur les uns, ni sur les autres. Les Francs auront gardé la meilleure partie de ce qu'ils avoient envahi sur le Territoire de l'Empire, & les Armoriques en auront été quittes pour perdre quelques Villes prises par force, ou quelque Canton dont Aëtius aura regagné les Habitans. En effet, les secours qui pouvoient lui venir de l'Italie, que les Vandales d'Afrique tenoient en de continuelles allarmes, & dont il lui falloit encore envoyer une partie en Espagne, ne le mettoient point en état ni de chasser les Francs, ni de réduire les Provinces Confédérées. Que pouvoient fournir les Peuples des Provinces obéissantes de la Gaule, épuisés & mal intention-

nés qu'ils étoient ? D'ailleurs celles des Provinces Obéïssantes qui étoient encore libres, c'est à-dire ici, celles qui n'étoient dans aucune dépendance des Barbares, parce qu'elles n'avoient point d'*Hôtes*, se trouvoient ne faire plus qu'une étendue de païs assez médiocre vers l'année quatre cens quarante-huit. Les Francs occupoient une partie des deux Belgiques & de la seconde Germanique. D'un autre côté, les Visigots jouissoient de la premiere Narbonnoise, de la Novempopulanie, & de la seconde Aquitaine presqu'en entier, & les Bourguignons tenoient une partie de la premiere Germanique, & de la Province Sequanoise.

On croira bien que quelles que fussent les conditions ausquelles les Empereurs avoient accordé aux Barbares des quartiers dans les Provinces qui viennent d'être nommées, ces Princes néanmoins n'en tiroient plus gueres de revenu, & que les deniers qui s'y pouvoient lever encore en leur nom, étoient absorbés soit par les dépenses ordinaires d'un Etat, soit par les prétentions que nos *Hôtes* avoient contre l'Empire, & qui étoient toujours justes, parce que ces Créanciers étoient les maîtres dans le païs. On croira encore sans peine que les Cités qui n'étoient que frontieres de ces fieres Colonies, mais qu'il falloit ménager, payoient mal les Subsides.

Il est vrai, comme on l'a vû, par ce que nous avons dit, & comme on le verra encore mieux par la suite de l'Histoire, & principalement par ce qui se passa sous le Regne de Clovis, qu'Aëtius avant l'invasion qu'Attila fit en quatre cens cinquante & un dans les Gaules, avoit soumis Orleans, Tours & An-

gers, & ce que la Topographie du païs rend encore très-vrai-ſemblable, qu'il avoit réduit ſous l'obéiſſance du Prince, toute l'étendue de terrain qui eſt entre le Loir & la Loire, où ſuivant l'uſage des Romains, il avoit fortifié pluſieurs Poſtes, & laiſſé des Garniſons. Mais on verra auſſi que la plus grande partie de la troiſiéme Lyonnoiſe, & principalement celle que nous appellons aujourd'hui la Bretagne, étoit toujours rébelle, & perſéveroit dans la Confédération Armorique; Nantes étoit encore de cette Confédération ſous le Regne de Clovis. Si Aëtius avoit réduit Orleans & pluſieurs autres Cantons de la Province Senonoiſe, il s'en falloit beaucoup qu'il ne l'eût ſubjuguée entierement. Paris continuoit toujours dans la révolte, & le *Château des Bagaudes* aſſis où nous voyons aujourd'hui le Château de ſaint Maur des Foſſés, ne portoit apparemment par excellence le nom de la forterreſſe des Bagaudes qui en avoient tant d'autres, que parce qu'il étoit de ce côté-là la clef du païs des Armoriques. Un paſſage de Procope, & un paſſage de la Vie de ſainte Genevieve que nous rapporterons dans la ſuite, prouveront même, que peu d'années avant le Baptême de Clovis, Paris étoit encore de la Conféderation Armorique. Enfin toute la ſeconde Lyonnoiſe, c'eſt-à-dire, les ſept Cités qui forment aujourd'hui la Province de Normandie, étoient du parti des Confédérés. Eric, l'Auteur de la Vie de ſaint Germain l'Auxerrois en Vers hexametres, & qui vivoit dans le neuviéme ſiécle, tems où la tradition conſervoit encore quelque mémoire de l'état où les Gaules étoient lorſque les Francs y établirent leur Monar-

Gloſſar. Cangii.

De Bell. Goth. lib. 1. Vita S. Gen. c. 34. & pag. 24. Ed. ann. 1697.

chie, dit : » Que le Peuple Armorique pour » qui saint Germain (*a*) négocia une suspen- » sion d'armes avec Eocarix Roi des Alains, » étoit connu depuis long-tems sous ce nom- » là, & qu'il étoit renfermé entre deux rivie- » res, » c'est-à-dire, entre la Loire & la Seine. Le Poëte donne la même idée que nous de l'étendue qu'avoit le Païs des Armoriques en quatre cens quarante-six.

On voit par cet exposé qu'il n'y avoit plus que le tiers des Gaules où les Officiers de l'Empereur fussent obéïs, & où ils pussent exiger des Subsides & lever des Soldats. On observera encore, ce qui est très-important en de semblables conjonctures, que ce tiers n'étoit point ramassé ou composé de Cités contiguës, qui composassent un Territoire arrondi, & dont il n'y eût que la liziere qui confinât avec un païs ennemi ou suspect. Au contraire, les païs demeurés sous l'obéïssance de l'Empereur étoient épars dans toute l'étendue des Gaules, & par conséquent, frontieres de tous les côtés de Contrées dont des ennemis déclarés, ou des amis suspects étoient les maîtres. Aucun de ces païs ne se reposoit, pour ainsi dire, à l'abri d'une barriere assurée, & n'étoit assez tranquille, pour ne penser qu'aux besoins géneraux de l'Etat. D'ailleurs sçavons-nous si la Cour de Valentinien, qui ne regarda jamais Aëtius que comme un ennemi reconcilié, ne limitoit pas tellement ses pouvoirs, qu'il n'étoit point le maître de faire ni la paix ni la guerre quand il le falloit, ni

(*a*) Gens inter geminos notissima clauditur amnes,
Armoricana prius veteri cognomine dicta,
Torva, ferox. *De Vita S. Germ.*

comme il le falloit ? Il n'est donc point surprenant que lorsqu'on apprit dans les Gaules qu'Attila se disposoit à y faire dans peu une invasion, Aëtius n'eût point encore réduit les Armoriques, ni contraint les Francs à capituler avec lui aux mêmes conditions qu'ils avoient traité en quatre cens vingt-huit. Cette terrible nouvelle obligea tous ceux qui habitoient dans les Gaules, de quelque Nation qu'ils fussent, à se réunir contre le Roi des Huns. Nous avons vû que la guerre n'avoit recommencé entre les Officiers de l'Empereur & les Armoriques que vers l'année quatre cens quarante-cinq, & que c'étoit vers cette année qu'elle s'étoit allumée entre les Romains & les Francs Saliens par la surprise de Cambray ; d'un autre côté nous allons voir qu'il est probable que le projet d'Attila ait été connu dans les Gaules, dès la fin de l'année quatre cens quarante-neuf.

CHAPITRE XV.

Mort de Theodose le Jeune, Empereur des Romains d'Orient. Qui étoit Attila, & quel étoit son dessein ? Sur le bruit de sa venue dans les Gaules, les Romains concluent la paix avec les Francs, & font un Traité de Pacification avec les Armoriques.

AVANT que de parler de l'invasion d'Attila, je crois devoir dire un mot de ce qui se passoit en Orient, lorsque le Roi des Huns se disposoit à entrer dans les Gaules. Theodose le Jeune qui regnoit à Constantinople, tandis que son Cousin Valentinien, auquel il avoit cédé l'administration de l'Em-

pire d'Occident, regnoit à Rome, mourut l'année quatre cens cinquante. Comme il ne laissoit point de fils, sa sœur Pulcherie qui regnoit veritablement en Orient, ainsi que Placidie regnoit en Occident, crut que si le Sexe dont elle étoit, lui interdisoit l'esperance de monter sur le Thrône, il ne devoit pas l'empêcher du moins d'y placer le mari qu'elle daigneroit prendre. Son choix tomba sur Martian, qui étoit déja l'un des premiers Officiers de l'Empire d'Orient, & qui cependant ne devoit son avancement qu'à son mérite. Pulchérie le fit donc proclamer Empereur, & dès qu'il fut assis sur le Thrône, elle l'épousa. Martian étoit véritablement digne de porter le Diadême, mais il n'étoit pas un fils qui succedoit à son pere; & comme le Siége de l'Empire d'Orient se trouvoit placé dans un païs naturellement rempli de gens inquiets & factieux, Attila ne devoit pas craindre que Martian fût de long-tems en état de donner de puissans secours à l'Empire d'Occident. Le nouvel Empereur devoit avoir besoin longtems de toutes ses forces, pour maintenir la tranquillité & la paix dans ses propres Etats.

Valesius Rerum Franc. lib. 3. p. 139.

Nous rapporterons ici une remarque qu'ont faite les Sçavans à l'occasion de l'exaltation de Martian, parce qu'elle peut être de quelque usage dans l'Histoire de nos Rois. Les Sçavans ont donc observé, que Martian est le premier des Empereurs Romains qui a été couronné par les mains des Pontifes de l'Eglise Chrétienne. Quoique depuis long-tems ses prédecesseurs fissent profession du Christianisme, néanmoins ils n'avoient point fait encore de leur inauguration, une cérémonie religieuse. L'installation des Empereurs consistoit uni-

quement dans l'exercice de la premiere de leurs fonctions, qui étoit celle de recevoir le serment de fidélité que leur prêtoient les Troupes & le serment que leur prêtoit ensuite le Senat, commme représentant le reste du peuple Romain.

Nous avons vû dans le commencement de cet Ouvrage que les Huns avoient soumis les Alains & les autres Nations Scythiques qui habitoient sur les rives du Danube, & sur le rivage du Pont Euxin. Attila étoit le seul Monarque de tous ces Peuples. *(a)*

Ce Prince, comme nous l'avons dit, étoit Successeur de Rugila qui avoit rendu de si grands services à Aëtius. Rugila avoit laissé par sa mort, ses Etats à deux freres, Bléda & Attila. Le dernier ou plus cruel ou plus rusé que Bléda, s'étoit défait de lui dès l'année quatre cens quarante-quatre, & depuis ce tems là, il regnoit seul. Cette horrible action pouvoit bien avoir allumé une haine personnelle entre lui & Aëtius, l'ami de Rugila.

Attila avoit autant d'audace & de courage qu'en ait eu aucun autre Prince Barbare, & il avoit d'un autre côté autant de conduite & de capacité qu'en ait eu aucun Capitaine Romain. Ce qu'on pouvoit sçavoir alors de l'art militaire, il l'avoit appris en servant dans les armées de l'Empire. Il avoit même auprès de lui des Romains dont il pouvoit tirer des lumieres, lorsqu'il s'agissoit d'affaires sur lesquelles il ne pouvoit point prendre un bon parti, sans être auparavant informé de plusieurs détails concernant la situation des lieux,

(a) Attila Hunnorum omnium Dominus, & penè totius Scythiæ gentium in mundo regnator. *Jornandes de rebus Geticis.*

où il faudroit agir. Priscus Rhétor qui fut employé à négocier avec lui, nous apprend que ce Prince avoit eu long tems un Secrétaire nommé Constantius (*a*) né dans les Gaules, & qui avoit été remplacé par Constantinus un autre Romain. On peut voir dans les fragmens de l'Historien que je viens de citer, & qui nous sont demeurés, plusieurs autres particularités curieuses touchant la Cour & la personne d'Attila. Nous nous contenterons donc de dire ici, pour achever de donner une idée du caractere de ce Roi, qui mérita d'être distingué par le surnom terrible du *Fleau de Dieu*, dans un tems où le Ciel employoit tant d'autres Provinces comme des instrumens de sa vengeance, qu'il n'y eût jamais de Grec plus artificieux ni d'Afriquain plus perfide que lui. Du reste, aucun Souverain ne sçauroit être, ni plus absolu dans ses Etats, qu'il l'étoit dans les siens, ni plus accredité dans les païs voisins qu'il l'étoit aussi, supposé même qu'on ne l'y crût qu'un homme : en effet il passoit en plusieurs Contrées pour fils de Mars. Dans d'autres on étoit persuadé que Mars avoit du moins une prédilection particuliere pour lui, & que c'étoit pour en donner une marque authentique, que ce Dieu avoit voulu que son épée fût découverte miraculeusement par un Pastre dans le lieu où elle avoit été enterrée durant plusieurs siéles, & qu'elle tombât dans la suite entre les mains du Prince dont nous parlons.

(*a*) Hic Constantius ex Galliis Occidentalibus ortus ad Attilam & Bledam, ut illis in conscribendis epistolis operam daret, quemadmodum & post illum alter Constantinus missus fuerat. *Priscus in Excerptis Leg. p.* 104.

On peut bien croire qu'un Roi Barbare du caractère d'Attila, rouloit toujours dans son imagination le projet d'une entreprise contre les Romains, soit pour aggrandir son Royaume, ou seulement pour s'enrichir par le pillage de quelque Province. Il avoit déja fait plusieurs incursions sur le Territoire de l'Empire d'Orient, lorsque vers l'année quatre cens quarante-neuf il forma le vaste dessein de se rendre le maître des Gaules, & de les répartir entre les différens Essains de Barbares qui l'auroient suivi. Les Gaules étoient encore alors, malgré les malheurs qu'elles avoient essuyés, la plus riche & la meilleure Province de l'Empire d'Occident. D'ailleurs la temperature des Gaules convenoit mieux aux Nations Scythiques & aux Nations Germaniques, dont la patrie étoit un païs froid, que la Grece & même que l'Italie. Les conjonctures étoient favorables au Roi des Huns; Ces Gaules se trouvoient alors partagées entre plusieurs Puissances qui paroissoient trop animées à s'entre-détruire, pour craindre qu'elles se donnassent jamais des secours sérieux. La haine des unes étoit un garant de l'amitié des autres. Ainsi persuadé qu'il trouveroit des Partisans dans les Gaules, dès qu'il y auroit mis le pied, il ne doutoit pas de s'y établir, & de s'y rendre même en peu de tems le maître de la destinée de ceux qui l'auroient aidé à faire réussir son entreprise.

Ce qui l'encourageoit encore à la tenter, c'est qu'il ne craignoit point de trouver à l'approche du Rhin la même résistance que les Vandales y avoient trouvée en l'année quatre cens six. Nous avons vû que ces Barbares y eurent d'abord à combattre la Nation des

Francs, alliée des Romains, & que même peu s'en fallut qu'ils n'eussent été défaits avant que d'être parvenus jusqu'au lit de ce fleuve. Le projet d'Attila, comme on le verra par la suite, étoit de passer le Rhin auprès de l'embouchure du Nécre. Or supposé que la Tribu des Francs qui habitoit sur les bords de cette riviere, fut toujours demeurée fidelle aux engagemens qu'elle avoit avec les Romains, supposé qu'elle fût encore disposée à leur rendre en bon Allié le même service qu'elle avoit tâché de leur rendre en quatre cens six : heureusement pour le Roi des Huns, elle étoit actuellement hors d'état de s'opposer avec succès à leur passage. Voici ce qu'on trouve sur ce sujet-là dans Priscus Rhetor.

Notre Auteur, après avoir dit que le Roi des Huns acheva de se déterminer après la mort de Theodose le jeune arrivée en quatre cens cinquante, à porter la guerre dans l'Empire d'Occident, quoiqu'il sçût bien qu'il y auroit affaire à de braves Nations, ajoute : (a) » Ce qui l'enhardissoit à entrer hostilement » dans le païs des Francs, étoit la mort d'un

(a) Cum primùm Attilæ nunciatum Martianum post Theodosii mortem, ad Imperium evectum fuisse. . . . . Tandem meliùs rem se habiturum visum est . . . . . in occidentem exercitum educere . . . . . Franci verò bellum inferendi occasionem ei subministrabat Regis eorum obitus, & de regno inter liberos ejus orta dissentio, quorum major natu Attilam, minor Aëtium in auxilium vocare statuerat. Hunc nos Romæ legationem obeuntem vidimus, adhuc imberbem, flava coma adeoque promissa ut super humeros circumfusa esset. Eum Aëtius filium à se adoptatum, multisque cum ab ipso, tum ab Imperatore ornatum muneribus, & amicum ac socium Populi Romani appellatum, dimisit. *Priscus in Excerp. Leg. pag.* 36.

» de leurs Rois, dont les enfans se disputoient » la Couronne. L'Aîné avoit eu recours au » Roi des Huns, & le Cadet au Patrice Aëtius J'ai vû ce Puîné à Rome où il étoit » pour ses affaires, & je me souviens bien » qu'il n'avoit point encore de poil au menton, mais qu'il portoit des cheveux blonds » d'une si grande longueur, qu'ils lui flotoient sur les épaules. Aëtius l'adopta, & » après que l'Empereur & lui ils l'eurent comblé de présens, ils le firent encore déclarer » l'ami & l'allié du peuple Romain, avant » que de le renvoyer dans son païs. »

Quelques-uns de nos Ecrivains ont prétendu que le jeune Prince Franc que Priscus avoit vû à Rome dans le tems dont il parle implorer le secours de l'Empereur contre Attila, devoit être notre Roi (*a*) Merovée le successeur & même suivant les apparences, le fils de Clodion, & très-certainement le pere de Childeric. Il est vrai que les tems s'accordent en quelque chose. Autant que nous en pouvons juger par l'endroit où la Chronique de Prosper marque le commencement du regne de Merovée, ce Prince parvint à la Couronne vers l'année quatre cens quarante-six, & ce doit être vers l'année quatre cens cinquante, & peu de tems avant l'irruption d'Attila, que Priscus vit à Rome le jeune Prince Franc dont il fait mention.

Mais en examinant à fonds ce point d'Histoire, il paroît évident que le jeune Prince

(*a*) De Chlogionis stirpe quidam Meroveum Regem fuisse adseruit, cujus filius fuit Childericus. *Gr. Tur. Hist. lib. 2. cap. 9.*

Eo tempore mortuus est Childericus Rex Francorum, regnavitque annis viginti quatuor. *Gesta Franc. cap. 9.*

dont Priſcus parle, ne peut avoir été notre Roi Merovée; Childeric a du commencer ſon Regne vers quatre cens cinquante ſept, puiſque ſuivant *les Geſtes des Francs*, il avoit déja regné vingt-quatre ans, quand il mourut en l'année quatre cens quatre vingt-un. Or Childeric fut chaſſé par ſes ſujets parce qu'il ſéduiſoit leurs filles & leurs femmes, & il fut chaſſé au plus tard en l'année quatre cens cinquante-neuf, comme j'eſpere de le prouver quand je parlerai de ſon rétabliſſement. Il falloit donc que cette année-là Childeric eût au moins dix-huit ans, & par conſéquent qu'il fût né en quatre cens quarante & un. Donc Childeric ne ſçauroit avoir été le fils du Prince Franc, lequel en quatre cens cinquante n'avoit point encore de poil menton; d'où il s'enſuit manifeſtement que le Prince que Priſcus vit à Rome vers l'année quatre cens cinquante, ne ſçauroit avoir été Merovée. Quel étoit donc ce jeune Prince? Le fils du Roi d'une des Tribus des Francs, & comme nous l'allons voir, il étoit ſelon les apparences, le fils du Roi d'une Tribu de cette Nation qui habitoit auprès du Nécre. C'étoit le fils d'un Roi de quelque Eſſain des Francs appellés *Mattiaci* qui s'étoit établi ſur cette riviere après avoir paſſé le Mein. D'ailleurs, & cette obſervation me paroît d'un grand poids, c'étoit dans la Cité de Tournay, dans celle de Cambray & dans les Contrées adjacentes que regnoit Merovée & non pas ſur les bords du Nécre. Or c'étoit près de l'embouchure du Nécre dans le Rhin, qu'Attila vouloit paſſer & qu'il paſſa ce fleuve. C'étoit près de-là qu'il devoit entrer dans le païs tenu par les Francs.

Attila étoit encore animé à pourſuivre l'exé-

cution de son projet par les sollicitations de Genséric, Roi des Vandales d'Afrique. Ce dernier Prince ne pouvoit pas se cacher que la Cour de Ravenne, & celle de Constantinople ne songeassent perpétuellement à trouver le moyen de le chasser d'un établissement d'où il tenoit toute la Méditerranée en sujettion, & les côtes de l'Italie & de la Gréce dans des alarmes continuelles. Genséric cependant ne pouvoit plus compter alors sur aucun Allié qu'il pût opposer à ses ennemis; il venoit de se brouiller avec Theodoric, dont il auroit pû sans cela esperer du secours, & le sujet de leur brouillerie étoit si grave, qu'il devoit craindre que le Roi des Visigots n'aidât même à le dépouiller. Le Roi des Vandales avoit fait épouser à son fils Hunneric la fille du Roi des Visigots. Quelque tems après le mariage, Genséric crut ou sans fondement, ou bien avec fondement, que cette Princesse avoit voulu l'empoisonner, afin de faire regner plutôt son mari; & dans cette persuasion il lui fit couper le nez, & il la renvoya mutilée ainsi à son pere, (a) qui témoigna un ressentiment proportionné à l'outrage. Genséric crut alors que le meilleur moyen qu'il eût d'éloigner l'orage, c'étoit d'engager Attila

(a) Attilæ ergo mentem ad vastationem orbis paratam comperiens Gizericus Rex Vandalorum, quem paulò ante memoravimus, multis muneribus ad Wesegothorum Regem bella præcipitat, metuens ne Theodericus Wesegothorum Rex filiæ ulcisceretur injuriam quæ Hunericho filio Gizerici juncta priùs quidem tanto conjugio lætaretur, sed postea ut erat ille & in sua pignora trucuientus ob suspicionem tantummodò veneni ab ea parati, eam putatis naribus spolians decore naturali, patri suo ad Gallias remiserat. *Jornandes de rebus Geticis.*

connu pour un Prince inquiet, & qui méditoit sans cesse quelque entreprise extraordinaire, à tourner ses armes contre les Gaules, où les Visigots avoient leur établissement, & de lui envoyer en même tems l'argent nécessaire pour l'exécution d'un projet si vaste. Le Roi des Huns acheva donc de se résoudre à venir incessamment dans les Gaules avec l'armée la plus nombreuse qu'il lui seroit possible de ramasser.

Comme l'armée à la tête de laquelle Attila y entra au commencement de l'année quatre cens cinquante & un, devoit être composée de Nations, dont quelques-unes étoient indépendantes de ce Prince, & très-éloignées de ses Etats, ainsi que nous le verrons, en faisant le dénombrement de ses Troupes, on conçoit bien qu'il lui aura fallu faire plusieurs négociations, avant que de pouvoir s'en assurer. Or il est impossible que tous ceux que le Roi des Huns aura pour lors invités à joindre leurs armes aux siennes, ayent accepté ses propositions. Ceux qui les auront refusées, en auront fait part aux Romains, & quelques-uns même de ceux qui les auront agréées, auront été indiscrets, de maniere que les Romains peuvent en avoir été bientôt informés par la confidence de leurs amis, & par l'indiscrétion de leurs ennemis. Les Romains auront sçu le projet d'Attila, avant que la mort de Theodose eût déterminé Attila à l'exécuter incessamment. D'ailleurs, comme nous le dirons, Attila pour faire réussir son projet, traira avec les Alains, qui depuis dix ans étoient dans les Gaules, où ils avoient des quartiers sur la Loire. Ne se seroit-il trouvé personne parmi eux assez fâché de la mort de

Bléda, ou bien assez ami du Patrice Aëtius, qui dans tous les tems avoit eu de si grandes liaisons avec cette Nation, pour l'avertir des menées d'Attila? Aëtius n'avoit-il pas des espions dans les Etats de ce Prince? Enfin suivant le cours ordinaire des choses, un projet tel que celui du Roi des Huns, ne sçauroit être mis en exécution que dix-huit mois après qu'il a été conçû, & un an après qu'il a été ébruité. Ainsi puisque ce Prince est entré dans les Gaules dès le mois de Février de l'année quatre cens cinquante & un, comme nous le verrons, il faut que son projet y ait été sçû au plus tard, dès l'année quatre cens cinquante. Il y a plus: comme la possibilité qui est dans ces sortes d'entreprises, fait que plusieurs personnes les imaginent souvent, avant que celui qui est destiné à les executer, les ait projettées, ou qu'il se soit résolu déterminément à les tenter, on aura parlé dans les Gaules du dessein d'Attila peut-être avant qu'il l'eût formé, & ce qu'on en aura dit trois ou quatre ans avant l'évenement, aura paru si bien fondé au Patrice Aëtius, qu'il aura voulu pacifier les Gaules à quelque prix que ce fût.

D'ailleurs nous avons des preuves historiques qu'on fut informé du projet d'Attila dans les Gaules, long-tems auparavant qu'il y entrât pour l'exécuter. Gregoire de Tours, (*a*) avant que de parler des ravages qu'Attila y fit, & du siége qu'il mit devant Orleans, raconte

(*a*) Igitur rumor erat Chunos in Gallias velle prorumpere. Erat autem tunc temporis apud Tungros oppidum Aravatius eximiæ sanctitatis Episcopus, &c. *Gr. Tur. Hist. lib. 2. cap. 5. Ed. Ruin. pag. 51.*

que le saint homme Aravatius, qui pour lors étoit Evêque de Tongres, se mit en prieres sur la nouvelle qui couroit que les Huns alloient faire une invasion en-deçà du Rhin. Il ne cessa durant plusieurs jours, dit notre Historien, de demander au Ciel d'écarter les malheurs prêts à fondre sur les Gaules. Mais ce Prélat convaincu qu'il n'avoit aucun sujet de croire que ses prieres fussent exaucées, prit le parti d'aller à Rome pour les y continuer sur le tombeau des saints Apôtres. Il fit donc ce pelerinage, où tout ce qu'il put obtenir, fut d'apprendre par révelation, qu'il ne seroit pas le témoin des malheurs de sa Patrie, & que le Seigneur l'appelleroit à lui, avant que les Huns eussent passé le Rhin. En effet, le Saint étant revenu dans son Diocèse de Tongres, il y mourut après avoir pris congé de tous ses amis, & cela dans le tems qu'Attila étoit encore au-delà de ce fleuve. Les prieres du saint Personnage Aravatius, son pelerinage à Rome & sa mort, évenemens arrivés tous entre le tems, où l'on apprit dans les Gaules qu'Attila y feroit bientôt une invasion & cette invasion même, montrent que ce tems-là fut assez long, & nous autorise à supposer qu'on s'y préparoit dès quatre cens quarante-neuf à repousser ce Prince, quoiqu'il n'y ait mis le pied, qu'à la fin de l'hyver de quatre cens cinquante & un. M. de Tillemont dit en parlant de l'invasion d'Attila dans l'Empire. » On commençoit apparemment en quatre cens quarante-neuf à entendre le bruit de cette tempête, puisque saint Leon s'excuse de se trouver au Concile d'Ephése, sur l'état flottant & incertain où l'on se trouvoit alors. »

Tom. 6. pag. 146.

Leo. Ep. 27.

On lit dans Idace immédiatement après la mention qu'il fait de la mort de Placidie, décédée au mois de Novembre de l'année quatre cens cinquante, qu'au mois d'Avril précédent, (*a*) on avoit vû la partie Boréale du Ciel s'enflammer après le coucher du Soleil, & devenir de couleur de sang; que d'espace en espace on remarquoit des rayons brillants, & que ce phénomene qui fut le présage de si grands évenemens, dura plusieurs heures. C'est le phénomene si connu aujourd'hui sous le nom d'*Aurore Boréale*. Isidore parle aussi des prodiges (*b*) qui annoncerent aux peuples selon lui, la venue d'Attila, long-tems avant son invasion. Il y eut, dit Isidore, de fréquens tremblemens de terre. La Lune levante fut éclipsée, & on vit une Comete terrible du côté de l'Occident. Du côté du Pole le Ciel parut de couleur de sang, & l'on y remarqua d'espace en espace des lances d'un feu brillant. Tous ces prodiges qui n'étoient point arrivés en un jour, devoient être cause que les peu-

(*a*) Nam pridiè Nonas Aprilis tertia Feria, post solis occasum, ab Aquilonis plaga cœlum rubens sicut ignis aut sanguis efficitur, intermixtis per igneum ruborem cineris clarioribus, in speciem hastarum rutilantium deformatis; A die clauso usque ad horam noctis fere tertiam signi durat ostensio, quæ mox ingenti exitu perdocetur. *Idatii Chron. ad ann.* 450.

(*b*) Multa eodem tempore cœli & terræ signa præcesserunt, quorum prodigiis tam crudele bellum significaretur. Nam assiduis terræ motibus factis, à parte Orientis luna fuscata est; à Solis occasu stella Cometes apparuit, atque ingenti magnitudine aliquandiu fulsit. Ab Aquilonis plaga cœlum rubens sicut sanguis aut ignis effectus permixtis per igneum ruborem lineis clarioribus in speciem hastarum rutilantium deformatis. *Isidor. Hist. Goth. pag.* 65.

ples parlassent très-souvent, des avis certains qu'on recevoit dans les Gaules concernant les projets d'Attila, & qu'ils fissent de ces nouvelles le sujet ordinaire de leurs entretiens.

Dès qu'Aëtius & les autres Officiers de l'Empereur auront vû que le nuage se formoit, ou du moins qu'il étoit formé, ils n'auront point attendu qu'il se fût approché du Rhin, pour traiter avec les Francs, tant Ripuaires que Saliens, & même avec les Armoriques. Ces Officiers auront eu encore plus d'empressement pour se reconcilier avec des ennemis qui auroient été si dangereux durant l'orage qu'on alloit essuyer, qu'à demander du secours aux Bourguignons & aux Visigots comme aux Alliés de l'Empire. Je crois donc que ce fut vers quatre cens cinquante, que les Officiers du Prince signerent la paix, & même qu'ils contracterent une alliance du moins défensive, avec les Armoriques, ainsi qu'avec tous les Rois Francs qui s'étoient faits dans les Gaules des Etats indépendans. Je crois même que la négociation de cette paix ne fut pas bien longue, quoique l'accord entre l'Empereur & les Armoriques fût au fond si difficile à moyenner, à cause des interêts & des prétentions ausquelles il étoit nécessaire de renoncer pour y parvenir, qu'il n'auroit pas été possible de le conclure, ou que du moins il ne l'auroit été qu'après des pourparlers continués durant des années entieres, en des tems où les conjonctures eussent été moins urgentes. Mais la crainte d'un peril éminent, qui est le plus persuasif de tous les médiateurs, sçait concilier en huit jours des Puissances qui se croyent elles-mêmes bien éloignées de tout accommodement : Elle sçait leur faire

signer un Traité de Ligue offensive, dans le tems qu'elles paroissent encore éloignées de signer même un Traité de Paix. L'Europe vit dans le dernier siécle un exemple célebre de ces Alliances inattendues, lorsque la campagne triomphante que le Roi Louis XIV. avoit faite en mil six cens soixante & sept dans les Païs-Bas Espagnols, engagea l'Angleterre, la Suede & la Hollande reconciliées seulement depuis quelques mois par la paix de Bréda, a conclure la Ligue si connue sous le nom de la *Triple Alliance*. Elle fut signée en moins de jours qu'il n'auroit fallu de mois, pour convenir sur une seule des conditions que ce Traité renferme, si la crainte du *Pouvoir exhorbitant* de la France n'eût pas rempli, pour ainsi dire, toutes les fonctions d'un médiateur, que dis-je, d'un arbitre décisif & respecté.

Quelles furent les conditions des Traités qu'Aëtius fit alors avec les Tribus des Francs établies dans les Gaules, & de la pacification accordée aux Armoriques? Nous les ignorons. Nous ne sçavons même positivement qu'il y eut un accord fait entre ces Francs & les Romains, & entre les Romains & les Armoriques vers l'année quatre cens cinquante, que parce qu'après avoir vû les Francs & les Armoriques en guerre ouverte avec l'Empereur, en quatre cens quarante-six, nous voyons les uns & les autres servir comme Troupes auxiliaires dans l'armée qu'Aëtius mena contre Attila en quatre cens cinquante & un. Tous les monumens littéraires du cinquiéme siécle qui nous restent, ne nous apprennent rien de ce qui se passa dans les Gaules depuis l'année quatre cens quarante-sept, jusqu'à l'année quatre

cens cinquante & un. Les Fastes de Prosper qui sont le plus instructif de tous ces monumens, ne rapportent même sur l'année quatre cens quarante-cinq, & sur les trois années suivantes que le nom des Consuls de chaque année. Ces Fastes ne parlent que de l'Héresie d'Eutyche sur l'année quatre cens quarante-neuf, & des affaires d'Orient sur l'année quatre cens cinquante. D'où vient ce silence? Prosper n'a-t-il rien écrit sur ces années qui doivent avoir été fertiles en grands évenemens? Les Francs ou les Romains des Gaules qui ont fait dans les siécles suivans les copies de ces Fastes qui sont venues jusqu'à nous, y auront-ils supprimé quelque chose par des motifs que nous ne sçaurions deviner aujourd'hui.

Pour revenir aux conditions de nos Traités, autant qu'on peut deviner, en raisonnant sur les convenances & sur l'Histoire des tems posterieurs à l'invasion d'Attila; les Romains auront permis aux Francs Saliens & aux Francs Ripuaires de tenir paisiblement, & sans dépendre de l'Empire en qualité de Sujets, ce qu'ils avoient occupé dans les Gaules, moyennant qu'ils cessassent tous actes d'hostilité, & qu'ils s'engageassent à fournir des troupes auxiliaires toutes les fois qu'on auroit une juste occasion de leur en demander. Quant aux Armoriques, Aëtius leur aura accordé une suspension d'armes durable, jusqu'à ce qu'on fût convenu avec eux d'un accommodement définitif, & il aura promis au nom de l'Empereur que durant cet Armistice les Officiers du Prince n'entreprendroient point de réduire, ni par menées, ni par force les Provinces Confédérées, à condition qu'elles

reconnoîtroient toujours l'Empire pour Souverain, & qu'elles seroient gouvernées en son nom par les Officiers civils & militaires qu'elles choisiroient, & qu'elles installeroient elles-mêmes; qu'elles payeroient chaque année une certaine somme à titre de redevance, & que du reste elles se conduiroient en tout, suivant l'expression consacrée, en bons & loyaux serviteurs de la Monarchie Romaine: *Ut comiter Majestatem Imperii Romani colerent.* En vertu de cet accommodement, les Provinces Confédérées n'auront plus été sujettes qu'en apparence; elles seront devenues libres en effet.

Il est vrai cependant qu'un Auteur connu, rapporte le contenu d'un Traité de Ligue offensive & défensive, conclu à l'occasion de la venue d'Attila dans les Gaules, entre Aetius, Theodoric Roi des Ostrogots, & Mérovée Roi des Francs Saliens. En voici les articles essentiels. (*a*) » Les Romains, les Visigots » & les Francs feront la guerre de concert, » & il ne sera point loisible à aucune des » trois Puissances de se départir de l'Alliance. » Chacune d'elles demeurera en paisible possession des Villes & des Contrées qu'elle » occupe actuellement. Si quelqu'un des contractans manque à son engagement, il sera » traité comme un ennemi par les deux autres. Chacune des Puissances donnera aide

(*a*) Romani, Gothi, Francique bellum unanimes gerant, nec pro arbitrio ulli societatem dissolvere liceat. Quamcumque urbem, oramque habuissent ea cujusque manento. Qui à quoquam eorum defecissent hi hostes omnibus sunto. Socios discriminis uti clientes proprios quilibet habeto. Manubias & parta oppida ex æquo partitor. *Forcatulus de Gall. Imp. lib. 5. pag.* 333.

» & secours à ses Alliés, ainsi qu'elle les don-
» neroit à ses propres sujets. Tout le butin
» que feront les armées de la Ligue, & tous
» les païs qu'elles pourront conquerir, seront
» partagées par égales portions entre les trois
» Puissances contractantes. » Ce Traité seroit assurément d'un grand secours, pour expliquer l'Histoire du cinquiéme siécle, s'il étoit autentique. Ainsi c'est dommage que l'Auteur qui le rapporte, & qui ne dit point où il l'a pris, ne soit autre que Forcadel, pour tout dire en un mot, le Varillas du seiziéme siécle.

La pacification générale dont nous venons de parler, étoit bien le premier moyen qu'il falloit employer, pour mettre les Gaules en sûreté contre les entreprises d'Attila, mais elle n'étoit pas le seul. Cependant nous allons voir que Valentinien négligea long-tems de mettre en œuvre les autres moyens, qui n'étoient guéres moins nécessaires.

CHAPITRE XVI.

Guerre d'Attila.

AVANT que de raconter les évenemens de cette guerre, il convient de rendre compte aux Lecteurs de la maniere dont Attila vouloit executer son dessein, & d'exposer, pour s'expliquer avec nos expressions, quel étoit son projet de campagne. Nous avons vû dans le premier livre de cet Ouvrage que du tems d'Attila, les Alains étoient une des Nations sujettes au Roi des Huns ; & nous avons parlé déja plus d'une fois dans ce second Livre, du corps de troupes auxiliaires composé d'Alains,

lains, qu'Aëtius avoit fait venir dans les Gaules, & à qui ce Général avoit aſſigné des quartiers ſtables aux environs d'Orleans. Nous avons vû auſſi que ces Alains avoient Sambida pour Roi, lorſqu'ils s'établirent dans ces quartiers, & que quelques années après, ce Sambida avoit eu Eocarix pour ſucceſſeur. Il faut que ce dernier fût déja mort, lorſqu'Attila vint dans les Gaules, puiſque Jornandés appelle Sangibanus, le Prince qui regnoit alors ſur les Alains, établis dans l'Orleannois & dans les païs adjacens. Attila dont ils étoient en quelque maniere ſujets, négocia ſi bien avec Sangibanus, & il ſçut l'intimider ſi à propos, que ce dernier manquant aux engagemens qu'il avoit avec l'Empire Romain, (a) promit de livrer Orleans au Roi des Huns, & de ſe déclarer pour lui.

Les convenances, & ce qui ſe paſſa dans la ſuite, ne permettent pas de douter que dès qu'Attila ſe crut aſſuré d'entrer dans Orleans ſans coup férir, il ne réſolût d'y marcher auſſi-tôt qu'il auroit paſſé le Rhin, pour ſe rendre maître d'une Ville qui ſembloit faite exprès pour lui ſervir de place d'armes. En effet, l'aſſiette d'Orleans bâtie au centre des Gaules, & ſituée ſur la Loire qui les partage, l'ont rendue dans tous les tems de troubles une Ville d'une extrême importance. Durant les guerres que les Anglois firent aux ſucceſſeurs de Philippe de Valois, l'un & l'autre partis, firent leurs plus grands efforts, pour

(a) Sangibanus namque Rex Alanorum metu futurorum perterritus, Attilæ ſe tradere pollicetur, & Aurelianam civitatem Galliæ, ubi tunc conſiſtebat, in ejus jura tranſducere. *Jornandes de rebus Geticis.*

s'en rendre maîtres ou pour la conserver, & les Huguenots en firent encore leur place d'armes en mil cinq cens soixante & deux qu'ils leverent l'étendart de la révolte pour la premiere fois. Lors de la seconde prise des armes, un de leurs premiers soins fut encore celui de s'emparer d'Orleans.

Environ deux siécles avant qu'Attila vînt dans les Gaules, l'importance dont étoit la Ville Capitale de la Cité qui s'appelle aujourd'hui l'Orleannois, engagea l'Empereur Aurelien, qui lui donna le nom d'*Aurelia*, à la rebâtir, ou du moins à l'envelopper d'une nouvelle enceinte de murailles. Mais attendu l'état où les Gaules étoient en quatre cens cinquante, l'occupation d'Orleans devoit être un évenement décisif. En effet, celui qui en seroit maître, se trouveroit posté entre les Visigots & les Francs, comme entre les Romains & les Armoriques, & conséquemment à portée d'empêcher la jonction de leurs forces, soit en leur donnant à tous de la jalousie en même tems, soit en attaquant durant la marche les corps de troupes, qui se seroient mis en mouvement, pour se rendre au lieu où tous ces peuples seroient convenus de s'assembler. D'ailleurs plusieurs des voyes militaires ou de ces chemins ferrés, dont les Romains avoient construit un si grand nombre dans les Gaules, passoient par Orleans, & ces chaussées étoient presque la seule route par laquelle une armée qui traînoit avec elle beaucoup d'attirail, & de machines de guerre d'un transport difficile, pût marcher diligemment.

Vid. Val. Not. G. p. 228.

Comme nous avons déja dit qu'Attila avoit à son service des Romains des Gaules, on ne

demandera point de qui ce Prince avoit tiré une notion si juste de la Topographie du païs. D'ailleurs il y avoit depuis plus de dix ans un Corps d'Alains, Sujets d'Attila, en quartier sur la Loire, & il étoit impossible que plusieurs de ces Alains ne fussent pas retournés dans leur Patrie, soit pour y faire des recruës, soit par d'autres motifs.

Dans le tems même qu'Attila prenoit des mesures, pour s'assurer d'un lieu d'où il pût empêcher à force ouverte les Nations qui occupoient les Gaules, de réunir leurs forces contre lui, il tâchoit encore de les rendre suspectes les unes aux autres, pour leur ôter même le dessein de se joindre en Corps d'armée, & de l'attaquer toutes ensemble. Il tâchoit donc de persuader aux Romains qu'il étoit leur ami, & qu'il n'en vouloit qu'aux Visigots, tandis qu'il assuroit ces derniers qu'il n'en vouloit qu'aux Romains. C'étoit le meilleur moyen de semer parmi ses ennemis une mésintelligence capable de retarder du moins, l'union de leurs forces, & ce retardement devoit lui faciliter son entreprise. En effet, ce moyen lui réussit. Voici ce qu'on trouve à ce sujet dans Jornandés. (*a*)

(*a*) Attila igitur dudum bella concepta Gizerici redemptione parturiens, Legatos ad Valentinianum Principem misit, serens Gothorum, Romanorumque discordiam, ut quos non poterat prælio concutere, odiis internis elideret, asserens se Reipublicæ ejus amicitias in nullo violare, sed contra Theodoricum Wesegothorum Regem sibi esse certamen, unde eum excipi libenter optaret. Cætera epistolæ usitatis salutationum blandimentis oppleverat, studens fidem adhibere mendacio. Pari etiam modo ad Regem Wesegothorum Theodoricum dirigit scriptum, hortans ut à Romanorum societate discederet,

» Attila résolu d'entreprendre l'expédition » à laquelle il avoit été déterminé par les » subsides que Genséric lui avoit fournis, » songea d'abord à mettre aux mains les Ro- » mains & les Visigots qui devoient le défaire, » s'ils se réunissoient pour le combattre. Dans » ce dessein, il envoya des Ambassadeurs à » l'Empereur Valentinien, qui lui rendirent » une lettre, dans laquelle le Roi des Huns » assuroit qu'il n'avoit point intention de » rien entreprendre contre la République, » avec laquelle il se tiendroit heureux de » pouvoir vivre en bonne intelligence : Que » son unique projet étoit de tirer raison du » Roi des Visigots, & qu'il souhaitoit de » tout son cœur que l'Empire n'entrât point » dans cette querelle. Toutes les protesta- » tions les plus fortes d'attachement invio- » lable, en un mot, toutes les expressions » les plus propres à persuader que celui qui » écrivoit la lettre, s'expliquoit de bonne » foi, y étoient employées. Dans le même » tems, Attila écrivit à Theodoric une autre » lettre aussi sincere que la premiere, & dans » laquelle il exhortoit de renoncer à l'allian- » ce des Romains, en le faisant ressouvenir » de la mauvaise foi avec laquelle ils en » avoient usé avec lui dix ans auparavant. » Cet homme rusé attaquoit ses ennemis par » des artifices, avant que de les attaquer les » armes à la main. » On voit bien que c'est de l'expédition de Litorius Celsus contre les Visigots qu'Attila entend parler dans la lettre

recoleretque prælia quæ paulò ante contra eum fuerant concitata sub nimia feritate. Homo subtilis antequam bella gereret, arte pugnabat. *Jorn. de rebus Geticis.*

dont Jornandès rapporte le contenu. Prosper nous donne la même idée que l'Historien des Gots, de la conduite que tenoit le Roi des Huns. » Attila (a) après s'être rendu très-» puissant, en joignant à ses Etats ceux de » Bléda son frere qu'il avoit tué, assemble » une armée nombreuse composée des Peuples » ses voisins, en déclarant qu'il n'en vouloit » qu'aux Visigots, contre lesquels il prenoit » les interêts de l'Empire Romain. »

Comme Valentinien n'eut point dans le tems, une copie de la lettre qu'Attila écrivoit à Theodoric, ni Theodoric une copie de celle qu'Attila écrivit à Valentinien, l'Empereur & le Roi des Visigots purent croire chacun de son côté, que le Roi des Huns ne lui en vouloit pas, & qu'il convenoit de s'informer plus particulierement de ses intentions, afin de voir s'il n'étoit pas possible de faire quelqu'usage de l'armée qu'il mettoit sur pied. A en juger par la suite de l'Histoire, Valentinien & Theodoric se laisserent abuser longtems, puisqu'Attila, comme nous allons le voir, étoit en-deçà du Rhin, avant que les deux autres Puissances se fussent conciliées, & qu'ils eussent fait les dispositions nécessaires pour s'opposer avec succès à son invasion. Aëtius lui-même s'étoit-il ébloui au point de croire que la paix faite avec les Francs & les Armoriques, mettoit les Provinces Obéissantes des Gaules en état de ne rien craindre, ou bien ce Capitaine ne fut-il pas écouté à la

(a) Attila post necem fratris auctus opibus interempti, multa sibi vicinarum Gentium millia cogit in bellum, quod Gothis tantùm se inferre tanquam custos Romanæ amicitiæ, denuntiabat. *Fasti. Prosp. ad ann.* 451.

Cour de ſon Prince, lorſqu'il y aura repréſenté la convenance qu'il y avoit à prendre de bonne heure toutes les meſures poſſibles contre un ennemi auſſi actif & auſſi ruſé que le Roi des Huns ? Nous l'ignorons, mais nous trouvons encore dans le peu de mémoires qui nous reſtent de ce tems-là, un évenement auquel on peut imputer en partie l'inaction de Valentinien II perdit à la fin du mois de Novembre de l'année quatre cens cinquante Placidie qui étoit à la fois ſa mere & ſon premier Miniſtre.

La mort de cette Princeſſe dut déranger les affaires autant & encore plus que l'auroit fait la mort même de l'Empereur. Tous ceux qui rempliſſoient alors les ſecondes places, aſpirerent ſans doute à la premiere. Chacun d'eux tâcha de devenir le ſuperieur de ceux qui avoient été ſes égaux, tant que Placidie avoit vêcu. Chacun d'eux aura voulu tourner à ſon profit une partie des revenus de l'Empire, à peine ſuffiſans pour bien ſoutenir la guerre qu'on alloit eſſuyer. Ainſi durant un tems la Cour aura été plus occupée de leurs interêts que des interêts de l'Empire, & l'on aura peut-être répondu à ceux qui repréſentoient qu'il falloit avant tout pourvoir aux beſoins des Gaules, & conférer une eſpece de Dictature à Aëtius, le ſeul qui fût capable de les défendre ? Qu'un Prince auſſi artificieux qu'Attila n'auroit point écrit & publié que ſon projet étoit d'entrer dans les Gaules, ſi ſon deſſein ſérieux, n'eût pas été de marcher d'un autre côté : Que ſes préparatifs regardoient ſans doute l'Empire de Conſtantinople, & que c'étoit à Martian de prendre ſes précautions : qu'en tout cas la paix qu'on venoit de conclure avec les Francs comme avec les Armoriques,

& l'alliance que l'Empire entretenoit avec les Visigots, mettroient le Général qui seroit chargé par le Prince du soin de défendre les Gaules, en état d'empêcher les Huns d'y pénétrer.

Tandis que la Cour perdoit le tems à raisonner sur le projet d'Attila, ce Prince se mit en marche. Ce fut à la fin de l'année quatre cens cinquante, ou au commencement de l'année suivante. Le chemin qu'il avoit à faire, & le tems où il prit Mets, qui fut la veille de Pâques de l'année quatre cens cinquante & un, empêchent de croire qu'il soit parti plus tard. Personne n'ignore que les peuples qui habitent dans les païs froids, ne voyagent pas aussi volontiers durant l'Eté que durant l'Hyver, qui rend praticables les terrains les plus humides, & qui donne le moyen de passer sur la glace, les rivieres & les fleuves. Il falloit bien que les Vandales & les autres Barbares, qui firent dans les Gaules en quatre cens sept la fameuse invasion dont nous avons fait mention tant de fois, eussent marché durant l'hyver, & à la faveur de la gelée, puisqu'ils passerent le Rhin la nuit du dernier Decembre au premier Janvier. A en juger par les convenances & par les évenemens subséquens, les Huns auront remonté le Danube, en marchant sur la rive gauche de ce fleuve, & quand ils auront eu gagné la hauteur du lieu où est aujourd hui la Ville d'Ulm, ils auront pris sur leur droite, afin de n'avoir point à traverser la Montagne noire. Enfin en reciieillant toujours sur la route les Essains de Barbares qui avoient promis de les joindre, ils seront arrivés au Nécre, qu'ils auront suivi jusqu'à son embouchure dans le Rhin, & ce

Le 7. Avril.

fut, comme nous le verrons bien-tôt, auprès de ce confluent, qu'ils passerent le fleuve qui servoit de barriere aux Gaules.

L'armée d'Attila étoit de plusieurs centaines de milliers d'hommes. Voici le dénombrement qu'en fait Sidonius Apollinaris. (*a*) » Tous les Barbares conspirent contre les » Gaules qui vont être inondées par les peu- » ples nés sous la grande & sous la petite » Ourse. Le hardi Gélon est accompagné du » Rugien, & ils sont suivis du féroce Gépide. » Le Bourguignon marche après le Scyrus : » Le Hun, le Bellonotus, le Neurus, le » Basterne, le Turingien & le Bructere sont » avec eux. La Tribu des Francs qui habite » sur les bords fangeux du Nécre, les joint. » Les forêts de la Montagne noire tombent » sous la coignée de ces Barbares, & leurs » arbres changés en barques, joignent en- » semble les deux rives du Rhin. » On verra ci-dessous la suite de ce passage de Sidonius.

C'est à ceux qui écrivent sur l'ancienne Germanie, à expliquer, autant qu'il est possible de le faire, quels étoient les peuples qu'Attila avoit rassemblés sous ses enseignes. Nous nous contenterons de faire deux observations à ce sujet. La premiere sera que les Nations que Sidonius nomme, en faisant le dénombrement des troupes d'Attila, n'étoient pas tou-

(*a*) ..... Subito cum rapta tumultu,
Barbaries totas in te transfuderat Arctos
Gallia, pugnacem Rugum comitante Gelono,
Gepida trux sequitur, Scyrum Burgundio cogit,
Chunus, Bellonotus, Neurus, Basterna, Toringus,
Bructerus, ulvosa quem vix Nicer abluit unda
Prorumpit Francus, cecidit citò secta bipenni;
Hercynia in lintres & Rhenum texuit alno.
Sidon. in Panegyr. Aviti, vers. 319.

tes entieres dans son camp. Il n'y avoit qu'une partie du peuple de ces Nations qui se fût attachée à la fortune de ce Prince. Nous verrons par exemple que s'il y avoit des Francs & des Bourguignons dans l'armée de ce Roi, il y avoit aussi des Francs & des Bourguignons dans l'armée d'Aëtius. La guerre dont nous parlons n'étoit point une guerre de Nation à Nation, c'étoit une guerre que tous les peuples qui vouloient envahir les Gaules, venoient faire aux peuples qui en étoient en possession. Ma seconde observation sera que le lieu où Attila passa le Rhin, & le secours qu'il reçut d'une Tribu des Francs qui habitoit alors sur le Nécre, acheve de persuader que c'étoit la Couronne de cette Tribu que se disputoient les deux freres, dont l'un étoit à Rome, lorsque Priscus Rhetor s'y trouva vers l'année quatre cens cinquante. Nous avons vû déja que le Roi des Huns avoit compté principalement sur la facilité que la querelle qui étoit entre ces deux Princes, lui donneroit pour entrer dans les Gaules, & ici nous le voyons passer le Rhin sur un pont construit avec des arbres coupés dans la forêt Noire, au pied de laquelle on peut dire que le Nécre coule.

Dès qu'Attila fut en-deçà du Rhin, il prit le chemin d'Orleans; & il marcha avec autant de diligence qu'il lui étoit possible d'en faire à la tête d'une armée aussi nombreuse que la sienne, & qui étoit souvent obligée de se détourner ou de s'étendre, pour trouver de la subsistance. Attila n'avoit ni munitionnaires avec lui, ni magasins sur sa route, & la saison de l'année où l'on étoit, ne lui permettoit point de tirer du plat-Païs les secours qu'on

en tire vers la fin de l'été, quand la campagne est couverte de fruits mûrs & de moissons qu'on recueille. Ce fut donc la nécessité d'avoir des vivres qui le contraignit suivant l'apparence, d'attaquer quelques places qui étoient hors du chemin qu'il lui falloit tenir, & dans lesquelles, suivant ce qui arrive en de pareils cas, les Habitans du plat-Païs avoient retiré leurs effets, à moins qu'il n'en ait usé ainsi, pour faire prendre le change aux Romains, en leur donnant à penser que c'étoit sur la Meuse, & non pas sur la Loire qu'il vouloit avoir sa place d'armes. Quoiqu'il en soit, dès qu'il eut pris (a) Mets qu'il força, & qu'il saccagea la veille de Pâques, il cessa de ruser, & tira droit à Orleans. Mais avant que de parler du siége de cette Ville, il faut rendre compte de ce que les Romains avoient fait, tandis qu'Attila traversoit la Germanie, qu'il passoit le Rhin, & qu'il saccageoit une partie des deux Provinces Germaniques, & des deux Belgiques.

Aëtius étoit encore à la Cour de Valentinien, où durant long-tems on avoit tantôt cru, & tantôt traité de vision l'entreprise d'Attila, lorsqu'enfin on y fut pleinement convaincu qu'elle étoit sérieuse, & qu'elle étoit même sur le point de s'exécuter. On renvoya donc au plutôt ce Général dans les Gaules, pour s'opposer à l'invasion des Huns,

(a) Igitur Chuni à Pannonia egressi, ut quidam ferunt, in ipsa Sanctæ Paschæ vigilia ad Metensem urbem reliqua depopulando perveniunt, tradentes urbem incendio, & populum in ore gladii trucidantes. *Gr. Tur. Hist. lib. 2. cap. 6.*

Attila à Metensi urbe egrediens, cùm multas Galliarum civitates opprimeret, Aurelianis aggreditur. *Ibidem, cap. 7.*

mais on ne put lui donner que quelques troupes qui encore n'étoient pas complettes, des lettres adressées à ceux dont il pourroit avoir besoin, des pouvoirs pour traiter avec les ennemis, ou bien avec les Alliés, en un mot, tout ce qui s'appelleroit aujourd'hui *des secours en papier*. On lui remit entr'autres une lettre écrite par l'Empereur à Theodoric, pour engager ce Roi des Visigots à aider les Romains de toutes les forces de sa Nation. Comme les Visigots étoient assez puissans pour faire tête seuls à l'ennemi, on croyoit avec raison qu'il ne seroit point aussi facile de leur faire épouser la cause commune, qu'il le seroit de la faire épouser aux Bourguignons, aux Francs, & aux autres Barbares établis dans les Gaules, que leur foiblesse livroit à l'ennemi, & qui ne pouvoient esperer de salut qu'en réunissant leurs forces à celles des Romains. Voici le contenu de la dépêche que les Ambassadeurs de Valentinien rendirent aux Visigots, ou du mémoire qu'ils leur lurent par ordre de l'Empereur. » Vous êtes la plus brave des » Nations étrangeres, & la prudence exige » de vous (*a*) que vous joigniez vos forces

(*a*) Prudentiæ vestræ est, fortissimi Gentium adversùs orbis conspirare tyrannum qui optat mundi generale habere servitium, qui causas prælii non requirit, sed quidquid commiserit, hoc putat esse legitimum. Ambitum suum brachio metitur, superbia licentiam satiat, qui jus fasque contemnens, hostem se exhibet naturæ cunctorum. Etenim meretur hic odium, qui in commune omnium se approbat inimicum. Recordamini, quæso, quod certè non potest. oblivisci. Ab Hunnis casus est fusus, sed quod graviter agit, insidiis agit appetitum. Unde ut de nobis taceamus, potestis hanc inulti ferre superbiam. Armorum potentes favete propriis doloribus, & communes jungite manus. Auxiliamini

» aux nôtres, pour repousser Attila, qui » prétend subjuguer le genre humain. C'est un » tyran qui croit que tout ce qui lui est pos- » sible, lui est permis. Les Nations doivent » leur haine à un ennemi qui veut les détruire » toutes. Si vous ne pouvez pas oublier l'é- » venement malheureux de l'année quatre » cens trente-neuf, du moins rappellez-en » toutes les circonstances. Vous vous sou- » viendrez pour-lors, que les Huns en furent » la véritable cause. Ce furent les artifices » de cette Nation qui sont plus à craindre » que son épée, qui engagerent ceux des Ro- » mains qu'on sçait avoir été les promoteurs » de cette expédition, à l'entreprendre. Quand » vous seriez résolus à ne rien faire pour » nos interêts, les vôtres seuls suffiroient pour » vous animer à punir une injure dont vous » n'êtes point encore assez vengés. Joignez- » vous donc à nous dans cette occasion. Que » votre valeur serve votre ressentiment. Un » autre motif vous engage encore à vous join- » dre à nous. Vous devez du secours à la Ré- » publique, vous qui êtes un de ses membres, » puisque vous habitez dans son Territoire. » Jugez par le soin que l'ennemi commun a

La bataille donnée par Litorius Celsus.

etiam Reipublicæ, cujus membrum tenetis. Quam sit autem nobis expetenda vel amplexanda societas, hostis interrogate consilia. His & similibus Legati Valentiniani Regem permovêre Theodoricum. Quibus ille respondit : Habetis, Romani, desiderium vestrum. Fecistis Attilam & nobis hostem. Sequimur illum quocumque vocaverit, & quamvis inflectur de diversis superbarum Gentium victoriis, norunt tamen Gothi confligere cum superbis. Nullum bellum dixerim grave, nisi quòd causa debilitat, quando nil triste pavet, cui Majestas arriserit. Acclamant responso Comites. *Jornandes de rebus Geticis.*

» pris pour nous brouiller, combien notre » union lui doit être funeste. Ces représentations & les instances des Ambassadeurs de » Valentinien toucherent Theodoric, & il » leur repondit : Romains, mon intention » est de faire tout ce que vous me proposez ; » je suis, & je me déclare l'ennemi d'Attila, » & me voilà prêt à marcher par tout où » nous pourrons le rencontrer. Il est, je ne » l'ignore pas, vainqueur de plusieurs Nations belliqueuses ; mais le titre de victorieux n'impose point aux Visigots. On ne » doit craindre les hazards de la guerre, » que lorsqu'on fait une guerre injuste ; mais » quand on défend une cause approuvée par » le Dieu des armées, on ne doit point avoir » peur de l'évenement des combats. Tous les » Visigots applaudirent au discours de leur » Roi. »

Suivant la narration de Sidonius Apollinaris qui vivoit alors, Theodoric ne se laissa point persuader avec tant de facilité, de joindre ses forces à celles de Valentinien. Il s'en faut beaucoup, suivant cet Auteur, que le Roi Barbare ait montré pour-lors autant de bonne volonté que le dit Jornandès. Mais l'Historien des Gots qui lui-même étoit Got, & qui étoit du nombre de ceux de cette Nation qui vivoient en Italie sous la domination des Romains d'Orient, après que ces derniers l'eurent conquise sur les Ostrogots vers le milieu du sixiéme siécle, aura un peu alteré la verité. Il aura dépeint sa Nation comme toujours portée par son inclination naturelle à servir l'Empire, afin de diminuer l'aversion que ses Vainqueurs avoient pour elle.

Sidonius Apollinaris écrit donc dans le

Panegyrique de l'Empereur Avitus, que ce Romain s'étoit retiré à la campagne au sortir de la Préfecture du Prétoire des Gaules, & qu'il y vivoit dans une espece de retraite, quand sa patrie fut inondée, pour ainsi dire, par un torrent formé de toutes les ravines du Nord. (*a*) » Les troupes d'Attila courent » déja le païs des Belges, & Aëtius qui vient » d'Italie pour défendre les Gaules, est en- » core aux débouchés des Alpes ; l'armée qu'il » amene avec lui, est presque sans Soldats. » C'est sur les Visigots qu'il compte. Il pré- » sume qu'ils voudront bien remplir le vuide » qui est dans son camp. Ainsi ce Général » devient la proye des soucis les plus cui- » sans, aussi-tôt qu'il est informé que ces » Barbares ont résolu d'attendre dans leurs

(*a*) Et jam terrificis diffuderat Attila turmis
In campos se Belga tuos. Vix liquerat Alpes
Aëtius, tenue & rarum sine milite ducens
Robur, in auxiliis Geticum malè credulus agmen,
Incassum propriis præsumens affore castris.
Nuntius ast postquam ductorem perculit Hunnos ;
Jam prope contemptum propriis in sedibus hostem
Expectare Getas, versat vagus omnia secum,
Consilia & mentem curarum fluctibus urget.
Tandem cunctanti sedit sententia, celsum
Exorare virum, collectisque omnibus unà
Principibus, coram supplex, sic talibus infit.
Orbis, Avite, salus cui non nova gloria nunc est,
Quod rogat Aëtius, voluisti & non nocet hostis ?
Vis, prodest. Inclusa tenes tot millia nutu,
Et populis Geticis sola est tua gratia limes.
Infensi semper nobis pacem tibi præstant.
Victrices, prome aquilas. Fac optime Chunnos ;
Quorum fortè prior fuga nos concusserat olim
Bis victos prodesse mihi. Sic fatur, & ille
Pollicitus votum fecit spem. Protinus inde
Avolat, & famulas in prælia concitat iras.
Sid. in Pan. Aviti, vers. 327.

» quartiers les Huns, dont ils n'ont point de » peur. Enfin il prend le parti d'avoir recours » à l'entremise d'Avitus, & d'un ton de suppliant, il lui dit dans une assemblée des » principaux personnages des Gaules : Avi- » tus, vous dont le monde Romain attend » aujourd'hui son salut, il ne vous est pas » nouveau de voir Aëtius recourir à vous. » Dès que vous avez voulu empêcher que les » Visigots vainqueurs de Litorius Celsus & » des Huns, ne fissent de nouvelles conquê- » tes sur l'Empire, les Visigots ont remis » l'épée dans le fourreau. Ils la tireront au- » jourd'hui pour son service, si vous le vou- » lez. N'est-ce pas la crainte de vous déplaire » qui retient tant de milliers de ces Barbares » dans les bornes de leurs concessions. Quoi- » qu'au fond du cœur ils soient nos ennemis, » ils ne veulent pas rompre une paix que » vous avez concluë. C'est l'amitié qu'ils ont » pour vous qui sert de rempart à nos Pro- » vinces ouvertes. Allez, Avitus, amenez » à notre secours leurs enseignes victorieu- » ses. Si la défaite des Huns commandés par » Litorius, laquelle nous jetta dans de si » grandes allarmes, aboutit enfin à notre » gloire par votre moyen, vous pouvez nous » en faire acquerir une nouvelle par une se- » conde défaite des Huns. Engagez les Visi- » gots à les battre une autre fois. Dès qu'Aë- » tius eut cessé de parler, Avitus promit de » faire tout ce qui lui seroit possible, & sa » promesse fut reputée un gage assuré du suc- » cès. Il part donc, & bien-tôt cet homme » qui sçavoit manier à son gré l'esprit de » nos Visigots, leur fait prendre les armes. »
Ainsi ces Barbares se mirent aux champs,

& ils joignirent l'armée Romaine. Aëtius continua de commander en chef après cette jonction, & c'étoit de lui que les Visigots prenoient l'ordre. » On voyoit, dit Sidonius, (*a*) des troupes de cavalerie, dont » les Soldats étoient couverts de peaux, obéir » aux signaux que la trompette Romaine donnoit. Le Visigot fait son service avec la » ponctualité la plus exacte. Il semble qu'il » craigne de se trouver dans quelqu'un des » cas où le Soldat Romain qui s'y trouve, » perd, suivant nos loix militaires, une » partie de la solde. » Pour peu qu'on ait d'habitude avec les Auteurs du cinquiéme & du sixiéme siécle, on ne sera point étonné de voir que Sidonius désigne ici les Visigots, en les appellant des Cavaliers couverts de peaux. Les Barbares affectoient de porter des habits faits de peaux, quoiqu'ils se fussent établis dans des païs où il se fabriquoit des étoffes, & où il n'étoit pas aussi nécessaire de se fourer que dans les Contrées dont ils étoient la plûpart originaires. » Si quelqu'un (*b*), dit » l'Auteur du Poëme de la Providence qui se » trouve parmi les Ouvrages de saint Prosper » Disciple de saint Augustin, demande pour- » quoi Dieu a créé les Loups, les Loups cer- » viers & les Ours, qu'il fasse réflexion à » la beauté comme à l'utilité des fourrures

(*a*) Ibant pellitæ post Romula Classica turmæ
Ad nomen currente Geta, timet ære vocari
Dirutus, opprobrium non damnum Barbarus horret.
Sidon. Ibidem.

(*b*) Quòd si fortè lupos, lyncas, ursosque creatos
Displicet, Scythicos proceres Regesque Getarum
Respice, queis ostro contempto & vellere serum,
Eximius decor est tergis horrere ferarum.

» qui se font des peaux de ces bêtes féroces. » Les Grands & les Rois des Scythes & des » Gots ne préferent-ils pas ces fourures aux » étoffes de soye teintes en pourpre. » Sidonius parle en une infinité de ses Ouvrages des vêtemens de peaux que portoient les Barbares, comme d'un habillement qui leur étoit propre, & par lequel il étoit aussi facile de les distinguer du Romain, que par leur longue chevelure. Dans le discours que Sidonius fit aux Citoyens de Bourges, pour les engager à choisir Simplicius leur compatriote, pour Evêque, il leur dit que s'il est jamais question d'envoyer une députation dans quelqu'occasion importante, (*a*) Simplicius s'acquittera d'une pareille fonction aussi-bien qu'aucun autre, & qu'il a déja été plusieurs fois envoyé avec succès par ses Concitoyens, vers des Rois *habillés de peaux*, & vers des Officiers *vêtus de pourpre*. Sidonius oppose ici les Barbares aux Romains, en désignant les uns & les autres par les vêtemens qui leur étoient propres.

Après la jonction des Visigots, l'armée Romaine s'approcha de la Cité d'Orleans, dont on voyoit bien alors qu'Attila vouloit faire le theâtre de la guerre. Il semble que les regles de l'Art militaire vouloient qu'Aëtius se retranchât sous la Capitale, & qu'il y attendît les Huns dans un camp bien fortifié. Mais Aëtius qui n'avoit pas encore assemblé toutes ses forces, comprit que s'il se laissoit une fois entourer par l'armée innombrable d'Attila,

(*a*) Si necessitas arripiendæ legationis incubuit, non ille semel, pro hac civitate stetit ante pellitos Reges, vel ante Principes purpuratos. *Sid. lib.* 7. *Ep.* 9.

il ne pourroit plus être joint par les Francs & par les autres Alliés de l'Empire qui devoient venir à son secours de toutes les parties Septentrionales des Gaules, & qui n'avoient pas voulu s'éloigner de leur païs, tant que les Huns avoient été à portée d'y entrer.

Les maximes de l'Art Militaire prescrivent au Général qui fait la guerre au milieu de son propre païs contre des ennemis étrangers, de ne point leur livrer une bataille rangée, qu'il n'y soit forcé par quelque nécessité insurmontable. Ainsi le dessein d'Aëtius étoit très-apparemment, de ne point en venir à une action décisive; mais il vouloit si jamais il se trouvoit réduit à donner une bataille, ne la point donner du moins, que tous les secours qui étoient en marche pour se rendre à son camp ne l'eussent joint. Dans cette résolution il prit un parti sage, quoiqu'il puisse avoir été traité alors par bien du monde, de parti trop timide; ce fut celui de s'éloigner d'Orleans, pour occuper probablement, sur les bords de la Seine quelque poste avantageux, où il pût être joint facilement par ses Alliés, & où l'ennemi ne pût point l'attaquer, sans s'exposer à une défaite presque certaine.

Il est vraisemblable qu'Aëtius n'avoit point été jusqu'au tems où il fit le mouvement timide en apparence, duquel nous venons de parler, sans avoir des avis certains de la trahison de Sangiban Roi de ces Alains, qui avoient des quartiers sur la Loire, & de la promesse qu'il avoit faite au Roi des Huns de lui livrer Orleans. Le Général Romain aura néanmoins dissimulé long-tems qu'il sçût rien de cette intelligence, dans la crainte qu'Attila, s'il apprenoit que son premier projet étoit décou-

vert, avant qu'il en eût commencé l'exécution, n'en formât quelqu'autre qu'on ne pourroit point déconcerter, parce qu'on n'en seroit point instruit à tems. Mais dès qu'Attila se fut avancé à une certaine distance d'Orleans, & lorsqu'il fallut que l'armée Romaine s'éloignât de cette place, il ne fut plus nécessaire de feindre, & les regles de la guerre ne le permettoient pas. Ainsi Aëtius prit toutes les précautions qu'il lui convenoit de prendre, nonobstant qu'elles dussent donner à connoître aux ennemis qu'il étoit au fait de leur projet de campagne. (a) En premier lieu, Aëtius fit rompre en plusieurs endroits les chaussées militaires, ou les grands chemins qui aboutissoient à Orleans. Par-là il rendoit plus difficile l'accès de la place à l'armée d'Attila, qui avoit, comme on va le voir, un charroi nombreux dans son camp, & qui traînoit beaucoup de machines de guerre à sa suite. Aëtius lui ôtoit encore par précaution la facilité de se porter plus avant dans le païs. En second lieu, Aëtius & Theodoric obligerent Sangibanus & ses Alains à joindre l'armée Romaine, & ils eurent même l'attention de les faire toujours camper au milieu des troupes auxiliaires qui l'avoient déja joint, & qu'ils avoient placées dans son centre, en faisant l'ordre de bataille.

(a) Quod ubi Theodoricus & Aëtius agnoverunt magnis aggeribus eandem urbem ante adventum Attilæ, destruunt, suspectumque sibi custodiunt Sangibanum ac inter suos auxiliares medium statuunt cum propriâ gente. *Jornandes de rebus Geticis.*

CHAPITRE XVII.

Siege d'Orleans. Dénombrement de l'armée Romaine qui vient au secours de la place. Attila se retire, & il est défait en regagnant le Rhin. Thorismond succede à son pere Theodoric premier, Roi des Visigots.

ENFIN le Roi des Huns arriva devant la Ville d'Orleans; mais au lieu d'y entrer par surprise, comme il s'en étoit flatté, il se vit réduit à en faire le Siege dans toutes les formes. Ses béliers ouvrirent une bréche. Saint Aignan alors Evêque d'Orleans, avoit prédit suivant Gregoire de Tours, (a) que la Ville ne seroit point prise, & que le secours arriveroit avant que l'ennemi y fût entré; mais il faut croire que saint Aignan avoit prédit seulement que sa Ville ne seroit point saccagée, & qu'elle seroit bien-tôt délivrée des mains de l'ennemi; car il est certain que les troupes d'Attila y entrerent. Sidonius (b) Apollinaris

(a) Erat autem eo tempore Beatus Anianus hujus urbis Episcopus...... Cumque inclusi populi sui Pontifici quid agerent acclamarent, ille confisus in Domino, monet omnes in orationem prosterni..... Denique his, ut præceperat, orantibus, inquit Sacerdos, aspicite de muris civitatis, si Dei miseratio jam succurrat.... Aspicientes autem de muris, neminem viderunt......: Tertio aspicientes de muro, viderunt quasi nebulam, &c. *Gr. Tur. Hist. lib. 2. cap. 7.*

(b) Exegeras mihi ut promitterem tibi Attilæ bellum stylo me posteris intimaturum, quo videlicet Aurelianensis urbis obsidio, oppugnatio, irruptio nec direptio, & illa vulgata exauditi cœlitus sacerdotis vaticinatio, continebatur. Cæperam scribere. *Sid. Ep. decima quinta. lib. 8.*

qui étoit déja au monde lorſque cet évenement arriva, dit dans une lettre qu'il écrit à Proſper, Evêque d'Orleans, & par conſéquent un des ſucceſſeurs de ſaint Aignan. » Vous voulez exiger de moi que je compoſe l'Hiſtoire » de la guerre d'Attila, & que j'apprenne à » nos neveux comment il a pu ſe faire, que la » Ville d'Orleans ait été priſe par force après » un ſiege fait dans les formes, ſans avoir » été cependant miſe au pillage. Vous voulez » que je les inſtruiſe de la prophétie célebre » que fit le ſaint Evêque qui ſiégeoit dans ce » tems-là, dès que le Seigneur lui eut revelé » qu'il avoit exaucé ſes prieres ? » Qu'alléguer contre une dépoſition auſſi claire & auſſi peu reprochable que l'eſt celle de Sidonius. Elle ne ſçauroit certainement être infirmée par le témoignage d'un Auteur qui n'a écrit que cent cinquante ans après l'évenement. Ainſi, quoique Gregoire de Tours diſe poſitivement qu'Orleans tenoit encore, lorſqu'Aëtius parut en vuë de la Ville, on ne ſçauroit s'empêcher de croire qu'elle ne fût déja priſe, quand ce Patrice s'en approcha. Si Attila ne traita point Orleans, comme il avoit traité Mets quelques ſemaines auparavant, c'eſt peut-être parce qu'il avoit pris dès-lors la réſolution de regagner le Rhin, & que prévoyant que plus ſes Soldats ſeroient chargés de butin, plus il ſeroit facile à l'armée Romaine de les atteindre & de les battre, il fut bien aiſe de leur ôter les occaſions de piller ? Comment ſera-t-il venu à bout d'empêcher une armée comme la ſienne, de ſaccager une Ville emportée d'aſſaut ? Il en ſera venu à bout, en ne faiſant monter à l'aſſaut que les troupes compoſées de ſes ſujets naturels, par

qui ensuite il aura fait garder les brèches & les portes de la Ville, avec ordre de n'y laisser entrer personne.

Attila se sera donc contenté de la contribution qu'Orleans aura donnée pour se racheter, & cette contribution aura été reglée par saint Aignan. Les Rois Barbares de ces tems-là avoient, quoique Payens, beaucoup de respect pour les Evêques; Attila aura donc eu dans l'occasion dont il s'agit, les mêmes complaisances pour saint Aignan, qu'Eocarix avoit eües dix ans auparavant pour saint Germain l'Auxerrois. Enfin Attila aura eu en quatre cens cinquante & un pour l'Evêque d'Orleans les mêmes égards, que ce Prince barbare eut lui-même l'année suivante pour saint Leon, lorsque, comme nous le dirons en son lieu, il accorda dans le tems même qu'il marchoit pour aller à Rome, une suspension d'armes, aux prieres de ce grand Pape.

Val. Not. G. p. 229. Ainsi je crois qu'Attila évacua Orleans le quatorze de Juin, & qu'il reprit le chemin du Rhin à l'approche de l'armée d'Aëtius. Nous avons laissé ce Général dans le poste qu'il avoit occupé pour y recevoir les secours des Alliés de l'Empire. La plûpart avoient attendu qu'Attila se fût avancé jusqu'au centre des Gaules, pour quitter leur païs, dans la crainte qu'il ne fît une contre-marche qui l'y portât. Mais dès que les Francs & les Bourguignons auront vû le Roi des Huns dans le voisinage d'Orleans, ils se seront mis en mouvement, pour joindre Aëtius; cependant, comme il aura fallu marcher avec précaution, pour ne point s'exposer à être surpris par quelque détachement de l'armée ennemie, il n'est pas étonnant qu'Orleans fût déja réduit aux

abois, lorsqu'ils arriverent au rendez-vous général, & que la place ait été emportée, quand ils en étoient encore éloignés de deux ou trois journées.

Il paroît par celles des circonstances de ce grand évenement qui nous sont connues, qu'Attila prit le parti de se retirer & de regagner le Rhin, dès qu'il vit son projet déconcerté par la réunion de tous les Peuples de la Gaule, & par la découverte des intelligences qu'il entretenoit avec Sangibanus. En effet, au lieu d'entrer sans coup férir dans Orleans, il s'étoit vû d'abord obligé à faire dans les formes le siege de cette place; ce qui avoit donné aux Nations, dont il esperoit de gagner une partie, & qu'il se flattoit du moins de n'avoir à combattre que l'une après l'autre, le tems de se concilier & de joindre leurs forces. On peut croire encore que l'armée d'Aëtius qui avoit le païs pour elle, enlevoit chaque jour les Fourageurs de celle d'Attila, & que les Huns sentirent bien-tôt toutes les incommodités qui ne manquent pas de se faire sentir à des troupes qui se sont engagées trop avant, & que l'ennemi resserre. Quelque nombreux que fut leur camp, il ne pouvoit, ayant dans son voisinage l'armée d'Aëtius, tenir en sujettion qu'une certaine étenduë de païs, laquelle dut être mangée au bout de huit jours. D'ailleurs tous les Soldats que le Roi des Huns avoit dans son armée, n'étoient point ses Sujets naturels, le plus grand nombre étoit des Germains qui le suivoient uniquement par le motif de faire fortune. Il étoit donc à craindre que ces Barbares dégoutés de rencontrer de la résistance, & d'essuyer la disette dans des lieux où l'on les avoit flattés qu'ils

n'auroient point d'armée à combattre, & qu'ils trouveroient une subsistance abondante & toutes sortes de biens, ne traitassent avec Aëtius, & qu'ils ne laissassent les Huns à sa merci. Le mieux étoit donc de remener incessamment tous ces Barbares dans la Germanie, & de leur promettre que l'année prochaine, on les conduiroit dans des Contrées aussi abondantes que les Gaules, & où ils ne trouveroient point d'ennemis qui tinssent la campagne. Il est d'autant plus apparent qu'Attila se sera servi de cette ruse, pour empêcher les troupes qui n'étoient pas composées de ses Sujets naturels de le quitter, qu'on peut croire sans peine qu'il avoit dès-lors formé le dessein de faire en Italie l'invasion qu'il y fit l'année suivante.

Enfin l'armée à la tête de laquelle Aëtius s'approchoit d'Orleans, étoit suffisante même sans tous ces motifs, pour déterminer le Roi des Huns à prendre le parti de se retirer & de regagner le Rhin. (*a*) » Les Romains & les » Visigots, dit Jornandès, furent joints par » les troupes auxiliaires des Francs, des Sar- » mates, des Armoriques, des Létes, des » Saxons, des Bourguignons, des Ripuaires » & des Breons, qui dans les tems précedens » avoient été Sujets de l'Empire Romain, » mais qui dans cette occasion le servoient » seulement en qualité de ses Alliés. » J'ai

(*a*) His enim adfuêre auxiliares Franci, Sarmatæ, Armoritiani, Litiani, Burgundiones, Saxones, Riparioli, Briones, quondam Milites Romani, tunc verò in numero auxiliariorum exquisiti, aliæque nonnullæ Celticæ vel Germanicæ nationes. *Jornandes de rebus Geticis.*

Igitur Aëtius cum Francis Gothisque conjunctus, adversus Attilam confligit. *Gr. Tur. Hist. lib. 2. cap. 7.*

traduit

traduit *Miles* par *Sujet*, fondé sur ce que Jornandès l'oppose ici à *Soldat dans des troupes auxiliaires*, & sur la signification que ce mot avoit communément dans le cinquiéme & dans le sixiéme siécle. Il en est parlé ailleurs. Outre ces Peuples, ajoute Jornandès, plusieurs autres Nations de la Gaule & de la Germanie, joignitent l'armée d'Aëtius.

Les Francs qui joignirent Aëtius, étoient très-probablement la Tribu sur laquelle regnoit alors Mérovée. Ce Prince, suivant la Chronique de Prosper, étoit monté sur le trône dès l'année quatre cens quarante huit, & il ne doit être mort que vers l'année quatre cens cinquante-huit, puisque Childeric son fils & son Successeur qui, comme nous l'avons déja dit, mourut après un Regne de vingt-quatre ans, ne mourut qu'en l'année quatre cens quatre-vingt-un. Pour les Sarmates dont parle Jornandès, c'étoient très-probablement les Alains Sujets de Sangibanus, qu'il a plû à cet Historien de désigner ici par le nom général de Sarmates. Ma conjecture est fondée sur ce qu'il est certain par Jornandès même, que ces Scythes, que ces Alains étoient dans le camp d'Aëtius, & que cependant notre Auteur ne les désigne par aucun autre nom, que celui de Sarmates, en faisant le dénombrement des troupes de ce camp-là. Nous avons déja dit qui étoient & les Armoriques & les Létes. Quant aux Saxons, c'étoit peut-être la Peuplade de Saxons établie il y avoit déja long-tems dans la Cité de Bayeux, & dont nous avons parlé dès le commencement de cet Ouvrage. Ils avoient suivi, selon l'apparence, le parti des Armoriques dont ils étoient environnés. Nos Bourgui-

gnons étoient l'Essain de cette Nation, à qui Aëtius avoit donné des terres dans la *Sapaudia*. On a vû qui étoient les Ripuaires. Quant aux Brions ou Bréons dont il est fait aussi mention dans Cassiodore : (*a*) C'étoit le même Peuple dont il est parlé dans les Auteurs plus anciens, sous le nom de *Brenni* (*b*). Leur Païs faisoit une partie de la Norique, & il avoit été subjugué (*c*) sous le Regne d'Auguste par Drusus Nero, le frere de l'Empereur Tibere.

Clav. German. p. 716.

Parmi les Peuples & parmi les Essains échappés de quelque Nation Barbare, dont on vient de lire le dénombrement, il n'y en avoit point suivant Jornandès, qui n'eussent été Sujets, ou du moins qui n'eussent été à la solde de l'Empire, & à qui ses Officiers n'eussent été n'agueres en droit de commander. Mais comme ces peuples & ces Essains de Barbares s'étoient rendus indépendans, ou que du moins ils se gouvernoient comme s'ils eussent été indépendans de l'Empire, il avoit fallu qu'Aëtius leur eût demandé du secours comme à des Alliés, au lieu de leur ordonner en Maître,

(*a*) Ut si reverà mancipia ejus Breones irrationabiliter cognoveris abstulisse, quia militaribus officiis assueti, civilitatem premere dicuntur armati, & ob hoc justitiæ parere despiciunt, quoniam ad bella Martia semper intendunt, dum nescio quo pacto assiduè dimicantibus, difficile est morum custodire mensuram. *Cassiodor. Var. lib.* 1. *Epist.* 11.

(*b*) Drusus Genaunos implacidum genus,
Brennosque veloces, & arces
Alpibus impositas tremendis.
Hor. lib. quar. Od. 14.

(*c*) Noricis animos dabant Alpes, atque nives quo bellum non posset ascendere. Sed omnes illius cardinis Populos, Brennos, Senones atque Vindelicos, per privignum suum Claudium Drusum perpacavit. *Flor. Hist. lib.* 4. *cap.* 12.

comme il auroit pû le faire dans les tems antérieurs, de joindre son armée un tel jour. En un sens, il étoit plus glorieux à l'Empire qu'on vît son Général commander à tant de Rois qui n'étoient pas Sujets de la Monarchie; mais dans la verité il étoit triste qu'il y eût tant de Souverains sur son Territoire. Un Prince est bien plus puissant, lorsqu'il n'y a que lui qui soit un Grand Seigneur dans ses Etats, que lorsqu'il a des Vassaux qui sont eux-mêmes de Grands Seigneurs.

Dès qu'Attila eût évacué Orleans, ce qui arriva le quatorziéme Juin de l'année quatre cens cinquante & un, il se mit en route, comme nous l'avons dit, pour regagner le Rhin, & il marcha prenant toutes les précautions nécessaires, pour n'être point obligé à donner une bataille contre une armée qui ne devoit pas être de beaucoup moins nombreuse que la sienne, & qui avoit l'avantage de poursuivre un ennemi qui se retiroit. (*a*) Aëtius qui avoit jugé à propos de suivre les Huns, soit pour leur ôter l'envie de faire quelque nouvelle entreprise, dont le succès les eût dispensés de sortir des Gaules, soit pour les empêcher, en les obligeant à marcher serrés, de courir les païs qui se trouveroient à la droite & à la gauche de leur route, les atteignit peut-être sans le vouloir, dans les champs Catalauniques ou Mauriciens. » Attila, (*b*) dit Jor-

(*a*) Itaque liberata obtentu beati Antistitis civitate *Aureliana*, Attilam *Aëtius & Theudo* fugant, qui Mauriciacum campum adiens, se præcingit ad bellum. Quod hi audientes, se contra eum viriliter præparant. *Gr. Tur. Hist. lib. 2. cap. 5.*

(*b*) Custodiunt Sangibanum...... Igitur Attila tali percussus eventu, diffidens suis copiis, me-

» nandès, consterné de la découverte de ses » intelligences avec Sangibanus, & ne comp» tant point assez sur les troupes ramassées » qui le suivoient, pour s'exposer à leur tête » aux hazards d'une action générale & déci» sive, avoit résolu, quoique le parti qu'il » alloit prendre fût bien mortifiant pour lui, » de regagner le Rhin, en marchant avec » tant de précaution, que les ennemis ne » pussent pas les obliger à livrer bataille. Il » changea néanmoins de sentiment à ce qu'il » paroît, quand il eut consulté les Devins, » ce qu'il aura fait, suivant toutes les apparences, lorsque les Romains & lui ils se trouverent en présence. » La réponse que firent » ces Devins après avoir examiné les entrail» les des victimes, fut que les Huns seroient » battus, mais que le plus grand Capitaine » de l'armée ennemie demeureroit sur la pla» ce. Attila croyant que cette prédiction re» gardoit Aëtius, qu'il consideroit comme » le plus grand obstacle à ses desseins, réso» lut d'acheter par la perte d'un combat, la » mort du Général Romain; & comme il ne

tuens inire certamen, intusque fugam revolvens ipso funere tristiorem, statuit per Haruspices futura inquirere.... Quumque Attila necem Aëtii quod ejus motibus obviabat; vel cum suâ perditione duceret expetendam, tali nuntio sollicitus, ut erat consiliorum in rebus bellicis exquisitor, circa nonam diei horam prælium sub trepidatione committit, ut si non secus cederet, nox imminens subveniret, ut diximus, convertere partes in campos Catalaunicos.... Convenitur itaque in campos Catalaunicos qui & Mauricii nominantur centum leugas, ut Galli vocant, in longum tenentes & septuaginta in latum. Leuga autem Gallica mille & quinquentorum passuum quantitate metitur, &c. *Jornandes de rebus Geticis.*

» prenoit point ſon parti à la guerre, ſans
» avoir bien examiné le pour & le contre,
» s'il ſe détermina à livrer bataille, ce fut
» avec la précaution de ne la donner qu'en-
» viron trois heures avant le coucher du So-
» leil, afin que s'il y avoit du déſavantage,
» il pût à la faveur de la nuit ſe retirer à tra-
» vers la partie des champs Catalauniques,
» qui lui reſtoit à paſſer. Les deux armées ſe
» trouverent donc en préſence dans ces plai-
» nes qui s'appellent auſſi les champs de Mau-
» rice, & qui ont cent lieuës de long & ſoi-
» xante-dix de large. » La lieuë, ajoute Jornandès, eſt une meſure dont on ſe ſert dans les Gaules, pour calculer la diſtance d'un lieu à un autre, & chaque lieuë a quinze cens pas de longueur. Aujourd'hui nos plus petites lieuës Françoiſes ſont d'un tiers plus longues que ne l'étoient ces lieuës Gauloiſes.

Il eſt ſenſible, & par la narration de l'Hiſtorien des Gots, dans laquelle je n'ai rien changé, ſi ce n'eſt la place de la deſcription des champs Catalauniques, laquelle j'ai jugé à propos de tranſpoſer, pour la mettre dans ſon endroit naturel, & par la narration de Gregoire de Tours qu'Attila ſe retiroit, lorſqu'Aëtius l'atteignit dans les vaſtes plaines dont nous venons de parler.

Il ſeroit ennuyeux de lire ici les differentes opinions que les Sçavans ont euës concernant la partie des Gaules où étoient les champs Catalauniques & Mauriciens. D'ailleurs il y a trois raiſons déciſives qui empêchent de douter que ces champs ne fuſſent dans la Province, qui peut-être en a tiré ſon nom, & que nous appellons aujourd'hui la Champagne. En premier lieu c'étoit la route qu'Attila de-

voit tenir. Il étoit parti d'Orleans pour regagner le Rhin. En second lieu, la description que Jornandès fait des champs Catalauniques, convient aux plaines qui sont aux environs, non pas de Châlons sur Saône, mais de *Châlons en Champagne*, dont le nom Latin est encore *Catalaunum*. Enfin Idace dit en parlant de l'évenement dont il s'agit : » (*a*) Les Huns » violant la paix, saccagent les Provinces » des Gaules, & ils forcent plusieurs Villes. » Mais par un effet particulier de la Providence, ils sont défaits dans une bataille » rangée qu'ils donnent contre le Roi Theodoric & contre le Général Aëtius, qui » avoient réuni leurs forces. Cet évenement » arriva dans les champs Catalauniques, en » un lieu peu éloigné du district de la Ville » de Mets, que ces mêmes Huns avoient » prise & pillée, lorsqu'ils étoient entrés » dans les Gaules. » Les lizieres du Territoire de cette Ville ne devoient pas être fort éloignées des champs Catalauniques. Or Idace dit ici, *la Cité*, & non point *la Ville de Mets*. Nous avons vû au commencement de cet Ouvrage la difference qui est entre ces deux mots.

M. de Valois prétend avec fondement, que Jornandès confond mal-à-propos les champs Mauriciens qui tiroient leur nom de *Mauriacum*, aujourd'hui Méri lieu du Diocèse de Troyes, avec les champs Catalauniques qui étoient dans le Diocèse de Châlons dont ils

Notit. Gall. ad vocem campi Catalaunici.

(*a*) Gens Hunnorum pace ruptâ, depredatur Provincias Galliarum, plurimæ civitates effractæ. In campis Catalaunicis non longè de civitate quam effregerant Mettis. Aëtio Duci & Regi Theodorico, quibus erat in pace societas, aperto Marte confligens, divino cæsa superatur auxilio. *Idat. Chron.*

prenoient leur nom. Il ne faut point être surpris que Jornandès qui n'étoit peut-être jamais venu dans les Gaules, ait confondu dans un tems où les cartes de Géographie étoient fort imparfaites & fort rares, deux plaines voisines l'une de l'autre, & peut-être contiguës; car nous ne sçavons point où commençoient du côté de l'Orient les champs Mauriciens, ni où finissoient du côté de l'Occident les champs Catalauniques. Les lieux que nous ne voyons que de loin, se rapprochent les uns des autres à nos yeux.

Reprenons le récit de Jornandès. Cet Auteur après avoir dit qu'Attila résolut sur la réponse des Devins, de combattre ses ennemis, raconte assez en détail les principales circonstances de la bataille qui se donna en conséquence de cette résolution. Il paroît néanmoins en réfléchissant sur le récit même de cet Historien, qu'Attila, quoiqu'il fût résolu d'en venir à une action générale, s'il en trouvoit l'occasion favorable, ne donna point la fameuse bataille des champs Catalauniques, comme on le dit, de propos déliberé. On voit au contraire dans les manœuvres que fit le Roi des Huns, la conduite d'un Général habile qui voudroit bien ne point hazarder encore la bataille qu'il a résolu de donner, mais qui sçait prendre son parti, quand les conjonctures le forcent, ou à la livrer plutôt qu'il ne l'auroit voulu, ou bien à s'exposer aux inconvéniens d'une retraite, qu'il prévoit devoir nécessairement dégenerer en une fuite.

Un combat des plus sanglans, & qui se donna la veille de la bataille générale, en fut comme le prélude. Aëtius avoit placé à la tête de son avant-garde un corps de cinq mille

Francs, & Attila avoit mis à la queuë de son arriere-garde (*a*) un corps d'un pareil nombre de Gépides. Ces deux troupes composées d'hommes vaillans, & fieres d'occuper chacune dans son armée le poste d'honneur, se mêlerent durant la nuit, & se chargerent avec tant de furie, que presque tous les combattans demeurerent sur le champ de bataille.

Voici le récit de la défaite d'Attila, tel qu'il se trouve dans Jornandès. » Les deux armées » étant dans les champs Catalauniques, il se » trouva entr'elles une plaine haute terminée » en talus de deux côtés, & sur laquelle cha- » que armée voulut camper, parce que le » poste étoit avantageux. Les Romains mon- » terent donc sur cette hauteur par une de ses » pentes tandis que les Huns y montoient » par l'autre. Aussi-tôt que les deux avant- » gardes se furent apperçuës, elles firent » halte au lieu de se charger. Chacune d'elles » attendit son armée, & les deux armées dès » qu'elles furent arrivées sur la hauteur, se » rangerent en bataille. Le Roi Theodoric » à la tête de ses Visigots se mit à l'aîle droite » de l'armée Impériale, (*b*) Aëtius plaça » les troupes Romaines à l'aîle gauche. Ils

(*a*) Exceptis decem millibus Gepidarum & Francorum, qui ante congressionem publicam noctu sibi occurrentes mutuis concidêre vulneribus, Francis pro Romanorum, Gepidis pro Hunnorum parte pugnantibus. *Jornandes de rebus Geticis.*

(*b*) Relictoque de cacuminis ejus jugo certamine, dextrum cornu cum Wesegothis Theodoricus tenebat, sinistrum Aëtius cum Romanis, collocantes in medio Sangibanum quem superiùs retulimus præfuisse Alanis, providentes cautione militari, ut cum de cujus animo minùs præsumebant, fidelium turba concluderent. *Ibidem.*

» mirent Sangibanus avec ses Alains au centre
» de la premiere ligne du corps de bataille,
» afin que les Alains dont on se défioit, fussent
» obligés de combattre, quand ils au-
» roient à leur droite, à leur gauche & der-
» riere eux des troupes fidelles qui les empê-
» cheroient de fuir. Voilà quel fut l'ordre de
» bataille de l'armée Romaine, & voici quel-
» le fut la disposition de celle des Huns. Attila
» se mit au corps de bataille, qu'il composa
» des Huns ses anciens Sujets, sur la bravoure
» & sur la fidelité desquels il pouvoir compter
» dans les plus grands perils, & il forma ses
» deux aîles des peuples qu'il avoit soumis,
» ou des Nations qui le suivoient volontai-
» rement. » Jornandès entre ici concernant ces peuples & ces Nations, dans un détail dont l'objet de notre Ouvrage nous dispense de rendre compte au Lecteur. Cet Historien reprend la parole: (*a*) On en vient donc aux
» mains, pour décider qui demeureroit le
» maître de la plaine haute dont il est ici
» question. Il y avoit dans cette plaine une
» colline dont les deux armées voulurent en-
» core se saisir en même tems. Attila se pré-
» sente à la tête d'un corps de ses troupes pour
» occuper cette éminence, mais il y trouve
» Aëtius à la tête d'une partie des Visigots
» qui s'y étoient postés, & qui avoient

(*a*) Fit ergo de loci quem diximus opportunitate certamen. Attila suos dirigit qui cacumen montis invaderent; sed à Thorismondo & Aëtio præventus est, qui eluctati ut collis excelsa conscenderent, superiores effecti sunt, venientesque Hunnos, montis beneficio facilè turbavêre. Tunc Attila cum videret exercitum causâ præcedente turbatum, eum tali ex tempore credit alloquio confirmandum. *Ibidem.*

» par conséquent l'avantage du lieu sur les » Huns. Ainsi les Visigots repousserent facilement ce corps qui ne pouvant les attaquer » qu'après avoir monté le tertre devant eux » retourna joindre son armée. Attila qui vit » bien que le succès de cette premiere action » pouvoit intimider ses troupes, leur représenta qu'après tant de victoires, il leur » seroit honteux d'avoir besoin d'être encouragées puisqu'elles n'avoient en tête qu'un » ennemi qui n'osoit les attendre en rase » campagne, & qui se repentant déja d'être » sorti de derriere ses murailles, cherchoit » des postes dont la situation lui pût tenir » lieu de remparts. Ne connoissez-vous pas, » ajouta-t-il, la pusillanimité des Romains, » que la poussiere seule met hors de combat. » Chargez-le tandis qu'ils font leurs évolutions; mais plutôt dédaignez un ennemi » qui n'est capable que de bien faire l'exercice. Attachez-vous principalement aux » Alains & aux Visigots. (*a*) Les Romains » qui n'ont la hardiesse de nous attendre que » parce qu'ils les voyent dans leur armée, » prendront la fuite dès qu'ils verront leurs » troupes auxiliaires battuës. Quand les nerfs » d'un corps sont coupés, ses bras & ses autres » membres ne sçauroient plus agir. » Les discours d'Attila animerent ses troupes, qui vinrent charger l'ennemi avec furie. La mêlée commença sur les trois heures après midi, &

(*a*) Despicientesque eorum acies Alanos invadite, in Wesegothas incumbite. Inde nobis est citam victoriam quærere, unde se continet bellum. Abscissis autem nervis mox membra relabuntur ..... His verbis accensi cuncti, in pugnam præcipitantur. *Ibidem.*

elle fit couler tant de sang, qu'on prétendit qu'il s'en étoit formé une espece de ravine. Le Roi Theodoric fut jetté à bas de son cheval & écrasé par ses propres troupes qui lui passerent sur le corps sans le reconnoître. Sa chute l'avoit apparemment étourdi; cependant d'autres prétendent qu'il fut tué d'un coup de javelot que lui lança Andagis un des Ostrogots qui servoit dans l'armée d'Attila. Voilà comment s'accomplit par hazard la prédiction que les Devins avoient fait au Roi des Huns, lorsqu'ils lui avoient annoncé qu'il perdroit la bataille, mais que le principal Chef des ennemis demeureroit sur la place. L'on se rompit & l'on se rallia plusieurs fois. Enfin les Visigots (*a*) qui faisoient l'aîle droite de l'armée Romaine, prirent le parti de charger les Huns qui étoient au centre de l'armée d'Attila, & qui lui servoient, pour ainsi dire de forteresse. Les Visigots déborderent donc d'abord le corps d'Alains, qui étoit au centre de l'armée Romaine, & marchant ensuite sur leur gauche, ils occuperent le terrain que ce corps avoit devant lui. Les Visigots se trouverent ainsi en face des Huns, & ils les chargerent avec beaucoup d'ardeur. Les Huns plierent, & leur Roi même auroit été tué, s'il ne se

(*a*) Tunc Wesegothæ dividentes se ab Alanis, invadunt Hunnorum catervas, & pene Attilam trucidassent, nisi priùs providus fugisset, & se suosque illico intra septa castrorum quæ plaustris vallata habebat, reclusisset. Quamvis fragile munimentum, tamen quæsierunt subsidium vitæ, quibus nullus ante poterat muralis agger obsistere. *Ibidem.*

Bellum nox intempesta diremit. Rex illic Theodores prostratus occubuit. Trecenta fermè millia hominum in eo certamine occidisse memorantur. *Idatii Chron.*

fût pas retiré dans son camp, qui suivant l'usage de sa Nation étoit retranché ou plutôt barricadé avec des chariots dont elle étoit dans l'usage de mener toujours un grand nombre à l'armée. J'observerai à ce sujet, qu'encore aujourd'hui les Polonois & les Peuples leurs voisins, qui habitent le même païs qu'habitoit une partie des Nations qui suivoient Attila, menent un charroy nombreux quand ils vont à la guerre, & qu'ils s'en servent aussi pour faire autour de leurs campemens cette enceinte qu'ils appellent le *Thabor*. Suivant le récit d'Idace, la nuit favorisa beaucoup la retraite d'Attila. Aussi nous avons vû que la resolution de ce Prince, lorsqu'il se fut déterminé à donner bataille, étoit de n'engager l'action que trois heures avant le coucher du Soleil, afin qu'il pût, au cas que ses troupes eussent du désavantage, éviter une entiere défaite, en se retirant à la faveur de la nuit. Voilà donc l'armée à laquelle il n'y avoit point de remparts qui pussent résister quand elle entra dans les Gaules, réduite à se mettre à couvert derriere la frêle enceinte de ses chariots.

Thorismond, fils du Roi Theodoric, qui avoit poursuivi les ennemis jusques à la nuit noire, se trompa quand il voulut retourner dans son camp. Il prit le camp des Huns pour celui des Visigots, & il s'approcha si près du camp des Huns, qu'il en sortit du monde dans le dessein de l'enlever. Il fut même démonté après avoir été blessé à la tête; mais les Visigots qui le suivoient, le secoururent si à propos, qu'ils le dégagerent, & qu'ils l'emmenerent dans sa tente. Aëtius inquiet de ce qui seroit arrivé à ce corps de Visigots, courut aussi quelque danger pour s'être trop

avancé afin d'apprendre plutôt de ſes nouvelles. Il ſe trouva ſouvent au milieu de pluſieurs pelotons des ennemis qui s'étoient ralliés. Cependant il rentra ſain & ſauf dans ſon camp, où ſes ſoldats tout vainqueurs qu'ils étoient, ne laiſſerent point de paſſer la nuit ſous les armes.

Le lendemain, les Romains virent ſenſiblement que l'avantage de l'action avoit été pour eux. Le champ de bataille étoit jonché d'ennemis, & Attila ſe tenoit renfermé dans ſon retranchement, ſans oſer mettre dehors aucunes troupes. (a) Il ſe contentoit de faire ſonner les trompettes, & de faire entendre les autres inſtrumens dont on ſe ſert à la guerre, afin de donner à penſer qu'il ſe diſpoſoit à une nouvelle action. Les Romains & leurs Alliés tinrent donc un Conſeil de guerre, pour y réſoudre ce qu'il y avoit à faire, & s'il convenoit d'inveſtir le camp des ennemis pour l'affamer, ou ſi l'on inſulteroit l'enceinte de chariots dont il étoit environné, bien qu'elle fût d'une approche dangereuſe, à cauſe des archers & des autres gens de trait qui la défendoient. Quant au Roi des Huns, dont les diſgraces n'avoient point abattu le courage, il avoit pris ſon parti. Convaincu que ſes retranchemens ſeroient emportés s'ils étoient attaqués, il avoit fait dreſſer au milieu un bucher, où ſon intention étoit de mettre le feu & de s'y jetter dès qu'il verroit ſon camp forcé, afin que lui, qui juſques à ce jour avoit

(a) Poſterâ die luce ortâ quum cadaveribus plenos campos aſpicerent, nec audere Hunnos erumpere, ſuam arbitrati ſunt eſſe victoriam, ſcienteſque Attilam non niſi magnâ clade confuſum. *Jornandes de rebus Geticis.*

été la terreur des Nations, ne tombât point, même après sa mort, au pouvoir d'une d'entr'elles.

Pendant qu'Aëtius & ses Alliés tenoient le Conseil de guerre dont nous venons de parler, plusieurs détachemens de l'armée des Visigots battoient la campagne, pour avoir des nouvelles de Theodoric qui ne se trouvoit point. Enfin quelques-uns d'entr'eux plus braves que les autres, ayant eu la hardiesse d'aller examiner de près les morts étendus le long des retranchemens d'Attila, ils reconnurent le corps de leur Roi, & ils l'emporterent en chantant suivant l'usage de leur Nation le Cantique fait à la gloire de ceux qui mouroient en combattant pour la Patrie, sans que les Huns osassent faire aucune sortie pour l'enlever. Les Visigots avant que d'achever les funerailles de Theodoric, proclamerent son fils Thorismond Roi; & ce fut lui qui fit en cette qualité les honneurs de la cérémonie.

J'interromprai ici la narration de Jornandès, pour dire ce que nous apprend un autre endroit du même Auteur; c'est que Theodoric I. Roi des Visigots, (*a*) laissa six garçons quand il mourut, sçavoir, Thorismond, Theodoric qui regna après Thorismond, sous le nom de Theodoric II. Euric ou Evaric, qui succeda à ce Theodoric II. Frétéric ou Frédéric qui ne regna point, & qui fut tué, comme nous le dirons sur l'année quatre cens soixan-

(*a*) Producitur itaque à Rege Theodorico Wesegotharum innumerabilis multitudo, qui quatuor filiis domi dimissis, id est Friderico & Eurico, Rotimere & Himmerico, secum tantùm Thorismundum & Theodoricum majores natu particeps laboris assumit. *Jornandes de rebus Geticis.*

te-trois, dans une bataille qu'il perdit contre Egidius, & enfin Rotemir & Himmeric. Theodoric I. en partant de Toulouse pour joindre Aëtius, avoit bien amené avec lui Thorismond & Theodoric II. ses deux fils aînés; mais il y avoit laissé ses quatre puînés.

Thorismond qui souhaitoit avec ardeur (je reprends la narration de Jornandès) de venger la mort de son pere, en exterminant les ennemis, proposa au Général Romain de marcher à leurs retranchemens. Vous avez, lui dit-il, plus d'experience que moi, faites la disposition de l'attaque, & je donnerai à la tête de mes Visigots. Mais Aëtius qui craignoit que la Cour de Ravenne ne le maltraitât derechef, s'il cessoit d'être nécessaire, ne voulut point forcer le camp d'Attila. Ç'auroit été exterminer en un jour presque tous les ennemis de l'Empire. Aëtius pour faire approuver sa conduite aux Romains, leur représenta qu'on devoit appréhender que si les Huns & leurs Alliés restoient tous sur la place, les Visigots ne fissent la loi à l'Empire. Il conseilla ensuite à leur nouveau Roi de ne songer qu'à s'en retourner au plutôt dans les quartiers de sa Nation, c'est-à-dire, à Toulouse, de s'y mettre en possession du Gouvernement, & d'empêcher par sa diligence que ceux de ses freres qui étoient sur les lieux, ne s'emparassent du tresor de son pere, & qu'ils ne s'en servissent pour se faire un parti, qui pourroit lui donner bien des affaires en proclamant Roi l'un d'entr'eux. Thorismond regarda ce conseil, qui avoit plus d'une face par le bon côté, c'est-à-dire par celui qui lui étoit utile; & sans parler davantage de forcer le camp d'Attila, il prit le chemin de Toulouse.

Ce que dit Jornandès concernant la retraite de Thorismond, est conforme à ce qu'en dit Gregoire de Tours. (*a*) » Aëtius, après avoir » été joint par les Francs & par les Visigots, » donna bataille contre les Huns. Attila » voyant que toute son armée alloit être » défaite, prit le parti de se retirer. Le Roi » Theodoric avoit été tué dans l'action; mais » son fils Thorismond & le Général Romain » n'avoient point laissé de remporter l'avan- » tage. Dès que l'affaire fut décidée, Aëtius » dit à Thorismond : Je vous conseille de » reprendre sur le champ le chemin de vos » établissemens. Vous devez craindre que » quelqu'un de vos fréres ne se cantonne » dans une partie de vos quartiers, & qu'il » ne s'y fasse un petit Etat indépendant de » vous. Thorismond déférant à cet avis, par- » tit incontinent pour être le premier à s'as- » seoir sur le trône de son pere. Aëtius se » défit aussi par une ruse à peu-près pareille, » de la sujettion où l'auroit tenu le Roi des » Francs qui étoient dans son camp. Ainsi ce » Général devenu entierement le maître de

(*a*) Igitur Aëtius cum Francis Gothisque conjunctus adversus Attilam confligit. At ille internecione cernens vastari suum exercitum fuga dilabitur. Theudo verò Gothorum Rex huic certamini succubuit : Verumtamen Aëtius Patricius cum Thorismondo victoriam obtinuit, hostesque delevit. Expletoque bello, ait Aëtius Thorismondo : Festina velociter redire in patriam, ne insistente Germano parte regni priveris. Hæc ille audiens cum velocitate discessit, quasi anticipaturus fratrem, & prior regni cathedram arrepturus. Similiter Francorum Regem dolo fugavit. Illis autem recedentibus Aëtius spoliato campo, victor in patriam cum grandi est reversus spolio. Attila verò cum paucis reversus est. *Gr. Tur. Hist. lib. 2. cap. 7.*

» sa conduite, ne songea qu'à profiter du » butin qu'il lui fut possible de ramasser sur » le champ de bataille, & à l'emporter avec » lui. Pour Attila, il reprit le chemin de » ses Etats, où il n'arriva qu'avec très-peu de » monde. » Aëtius aura donné à croire à Mérovée que quelqu'un des autres Rois Francs, vouloit entreprendre sur Tournay ou sur Cambray.

Isidore de Seville confirme ce que Gregoire de Tours dit concernant la perte que fit Attila dans son expédition. Suivant l'Auteur Espagnol, le Roi des Huns (*a*) ne remena en Germanie que peu de monde; & il périt de part & d'autre trois cens mille hommes dans la guerre dont il est ici question. On n'aura point de peine à donner foi au récit d'Isidore, qui sur ce point n'a fait que copier Idace, dès qu'on fera réfléxion que le calcul d'Idace comprend non-seulement les hommes tués dans des combats ou morts des maladies ordinaires dans les camps, mais encore tous ceux qui furent égorgés par les Barbares dans le sac des villes, & tous les Barbares qui en pillant le plat-païs, furent surpris & assommés par les gens de la campagne. Voilà le moyen de concilier ces Auteurs avec Jornandès, qui dit que dans les differens combats qui se donnerent durant le cours de cette guerre, (*b*)

(*a*) Inter prius prælium & posterius trecenta fermè hominum millia prostrata. Hunni autem pęnè ad internecionem prostrati, cum Rege suo Attila relictis Galliis fugiunt. *Isid. Hispal. Hist. Goth.* Trecenta fermè millia hominum in eo certamine occidisse memorantur. *Id. Chron. ad ann.* 451.

(*b*) In hoc enim famosissimo & fortissimarum gentium bello ab utriusque partibus centum sexa-

il y eut de part & d'autre cent soixante-deux mille hommes de tués. Le reste sera mort de misere, de maladie, ou aura été égorgé par par les païsans....

» Attila ayant sçû le départ des Visigots, » écrit Jornandès, crut long-tems qu'il n'é- » toit qu'une ruse de guerre des ennemis qui » vouloient l'attirer hors de son retranche- » ment. Mais dès qu'il eut reconnu au silence » qui regnoit dans les lieux circonvoisins, » qu'ils étoient partis tout de bon, il se ras- » sura, & il recommença de former de nou- » veaux projets. » En effet, nous verrons ce Prince faire l'année suivante une invasion dans l'Italie. Il reprit donc dans le tems dont je parle, la route du Rhin, sans être suivi que par des corps de troupes qui le cottoyoient, afin de l'obliger à marcher serré, & comme nous l'avons déja dit, il repassa le Rhin ayant peu de monde avec lui, à proportion de ce qu'il en avoit lorsqu'il passa ce fleuve.

Voilà comment se termina l'invasion mémorable qu'Attila fit dans les Gaules en quatre cens cinquante-un, & contre laquelle l'Empire Romain ne fut défendu que par les armes des usurpateurs de son Territoire. Mais l'esprit qui regnoit alors parmi les principaux Sujets de cette Monarchie, étoit encore un présage plus certain de sa chûte prochaine

ginta duo millia cæsa referuntur, exceptis decem millibus, Gepidarum & Francorum qui, &c. Attila igitur cognitâ discessione Gothorum, quod de inordinatis colligi solet & inimicorum magis æstimans dolum, diutius se intra castra continuit; sed ubi hostium absentiam sunt longa silentia consecuta, erigitur mens ad victoriam, gaudia præsumuntur, atque potentis Regis animus ad antiqua fata revertitur. *Jornandes de rebus Geticis.*

que ne l'étoit sa foiblesse même. En effet, que penser autre chose quand on voit Aëtius trahir les interêts de Rome, en n'achevant point de défaire les Huns & leurs Alliés dans les champs Catalauniques, sous le prétexte grossier qu'après cette défaite les Visigots qui venoient de perdre leur Roi, & à qui l'on pouvoit opposer tant d'autres Nations amies, feroient la loi à l'Empire d'Occident. Comme ce Général avoit merité durant long-tems la réputation d'homme vertueux & de bon citoyen, il faut croire qu'il ne devint perfide, que parce que sous le regne où il vivoit, une personne comme lui étoit en danger de perdre ses dignités, & peut-être la vie, dès qu'elle se trouvoit à la merci d'un Prince livré à des Courtisans, la plûpart avides du bien d'autrui, parce qu'ils avoient dissipé le leur ; & presque tous ennemis du véritable mérite, parce qu'ils n'en avoient pas d'autre que celui d'exceller dans les amusemens frivoles, qui font la plus grande occupation des Cours. En épargnant Attila, Aëtius aura crû encore faire revivre l'amitié que les Huns avoient toujours euë pour lui, & que le nouveau crédit qu'il acquiereroit ainsi sur leur esprit, le rendroit en quelque façon le maître de les faire agir à son gré, de maniere que quand il lui plairoit, il pourroit jetter la Cour de Ravenne en de telles allarmes, qu'il y seroit toujours respecté comme un homme nécessaire à l'Etat. Les soupçons ausquels la conduite d'Aëtius durant la campagne de quatre cens cinquante-un auront donné lieu, & les discours qui se seront tenus en conséquence à Ravenne, auront augmenté l'inquiétude de ce Général, qui dans la crainte d'être recherché pour son pre-

mier crime, en aura commis un second, celui dont il doit être parlé dans le Chapitre suivant.

CHAPITRE XVIII.

Irruption d'Attila en Italie, & sa retraite. S'il est vrai qu'il ait fait une seconde invasion dans les Gaules.

ATTILA étoit à peine de retour sur le Danube, qu'il y fit les préparatifs d'une nouvelle expédition. Comme ce Prince ne disoit point en quel païs il vouloit porter ses armes, les Gaules dûrent appréhender une seconde invasion, & cette crainte y aura entretenu la paix rétablie par Aëtius. Ainsi les différentes puissances qui partageoient entre elles cette grande Province de l'Empire, auront observé les conditions de leurs Traités, & les Romains se seront contentés des raisons que Sangibanus, qui peut-être n'avoit point été convaincu, quoiqu'il eût été soupçonné avec fondement, aura pû alléguer pour sa justification. Je raisonne ainsi, en supposant qu'il n'ait point été déposé, & qu'on n'ait point alors donné aux Alains un autre chef que lui; car l'Histoire qui parle encore plusieurs fois des Alains établis sur la Loire, ne nomme plus Sangibanus. Quoiqu'il en ait été de sa destinée, il est toujours certain par la suite de l'Histoire, qu'Aëtius fut satisfait des raisons que ces Alains, qui la plûpart ne sçavoient rien de l'intelligence de leur Roi avec Attila, ne manquerent pas d'alleguer pour se justifier, ou que ce Général leur par-

donna. En chassant des Gaules cette peuplade, il se seroit dénué d'un corps de troupes composé de soldats attachés à sa personne, & il auroit rendu les Armoriques & les Visigots trop audacieux.

L'année suivante, c'est-à-dire, en quatre cens cinquante deux, Attila ayant assemblé une nouvelle (*a*) armée, se mit en marche, & traversant la Pannonie il se rendit aux pieds de celles des montagnes des Alpes qui couvrent de ce côté-là l'Italie. Aëtius sur qui Valentinien s'étoit reposé du soin de garder les passages de ces montagnes, & qui avoit promis à l'Empereur tout ce qu'il falloit lui promettre pour le rassurer, n'avoit fait néanmoins aucune des dispositions nécessaires pour les mettre en état de défense. Il n'avoit ni coupé les voyes militaires, ni retranché les défilés. Ainsi les Huns entrerent en Italie sans obstacle & sans coup férir. Aëtius augmenta encore les soupçons que sa conduite devoit donner à l'Empereur, en lui proposant d'abandonner l'Italie, & de se retirer avec sa Cour dans les Gaules. Ce Général se flattoit apparemment de gouverner plus à son gré la Cour, lorsqu'elle seroit dans cette derniere Province remplie des quartiers de Confedérés,

(*a*) Athela redintegratis viribus quas in Gallia amiserat Italiam ingredi per Pannoniam intendit, nihil duce nostro Aëtio secundùm prioris belli opera prospiciente, ita ut ne clausuris quidem Alpianis quibus hostes prohiberi poterant uteretur, hoc solùm suis superesse existimans, si ab omni Italia cum Imperatore discederet. ..... Nam totâ legatione dignanter acceptâ, ita summi Sacerdotis præsentia Rex gavisus est, ut & bello abstineri præciperet, & ultra Danubium promissâ pace discederet. *Prosp. Fast. ad ann.* 452.

qui le regardoient comme leur ami particulier, que si elle continuoit à faire son séjour en Italie, où les Barbares n'avoient point encore d'établissement : mais ce parti si déshonorant & qu'on ne pouvoit prendre sans livrer à l'Etranger la plus noble des Provinces de l'Empire Romain, celle qui avoit été son berceau, & où son trône étoit encore, ne fut point suivi.

Cependant Attila qui avoit pris Aquilée, s'avançoit toujours, & bien-tôt il alloit passer l'Apennin, le seul rempart qui couvroit encore la Ville de Rome, aussi peu en état d'être défenduë que l'avoient été les Alpes. Il fallut donc demander la paix au Roi des Huns. Le Pape saint Leon consentit à se charger de la négociation. Sa présence majestueuse, & la force de ses représentations firent tant d'impression sur Attila, qu'il voulut bien accorder au souverain Pontife la paix qui lui étoit demandée. Ce Barbare (a) qui s'étoit avancé jusques à Governolo sur le Mincio, où il donna audience à saint Leon, rebroussa chemin aussi-tôt. Après avoir ordonné à ses troupes de cesser tous actes d'hostilité, il regagna la Pannonie, & il se rendit sur le Danube, que même il repassa.

Pour finir ce qui concerne Attila, j'anticiperai sur l'Histoire de l'année suivante, & je dirai qu'en quatre cens cinquante-trois, ce Prince mourut d'une hémorragie, & qu'il décéda dans ses propres Etats. C'est ce que

(a) Nam Leo Papa per se ad eum accedit in Acroventu Manibuleio ubi Mincius amnis...... Qui mox deposuit excitatum furorem, & rediens quà venerat, id est, ultra Danubium, promissâ pace discessit. *Jornandes de rebus Geticis.*

nous apprenons des Fastes de Prosper, (a) ausquels le récit d'Idace est conforme. (b) Ce dernier dit : » La seconde année du regne » de Martian, les Huns qui avoient fait une » invasion en Italie ; où ils avoient saccagé » quelques Villes, furent si maltraités par » les fleaux du Ciel, & si mal menés par les » troupes auxiliaires que cet Empereur avoit » prêtées à Aëtius ; & d'un autre côté ceux » d'entre ces Barbares qui étoient restés dans » leur païs, y furent aussi tellement affligés » par les fleaux dont nous avons parlé, & si » vivement attaqués par une autre armée de » Martian, laquelle y fit une puissante diver- » sion, que la Nation se trouva réduite à » faire la paix avec les Romains. En consé- » quence de la paix ceux des Huns qui étoient » entrés en Italie en sortirent, & se retire- » rent dans leur propre païs, où le Roi Attila » mourut peu de tems après qu'il y eut été de » retour. »

Il est facile de concilier Idace avec Prosper & avec Jornandès dans ce qu'ils écrivent concernant l'invasion qu'Attila fit en Italie, &

(a) Attila in sedibus suis moritur, fluxu sanguinis è naribus subitò erumpente. *Cassiod. Fast, ad ann.* 453.

Athela in sedibus suis moritur. *Fasti Prosp, ad ann.* 453.

(b) Secundo anno regni Principis Marciani, Hunni qui Italiam prædabantur aliquantis etiam Civitatibus irruptis, divinitus partim fame, partim morbo, quidam plagis cœlestibus feriuntur, missis etiam per Marcianum Principem Aëtio Duce cæduntur auxiliis, pariterque in sedibus suis & cælestibus plagis, & per Marciani subiguntur exercitum & ita subacti pace factâ cum Romanis, proprias sedes universi repetunt, ad quas Rex eorum mox reversus Attila moritur. *Idatii Chron. ad ann.* 452. & 453.

dont nous venons de donner le récit tel qu'il se trouve dans les deux premiers. Si Prosper & Jornandès disent tous deux que saint Leon eut le principal mérite de la paix qui fut faite alors entre Valentinien & les Huns, ils ne disent pas que les Huns avoient été déja déterminés à faire bien-tôt cette paix par les infortunes & par le succés malheureux dont parle Idace. Il suffit que saint Leon l'ait concluë plutôt qu'elle ne l'auroit été sans son entremise, & qu'il ait ainsi prévenu par sa médiation l'effusion de sang & les saccagemens qui se seroient faits encore si la guerre eût duré davantage. Que pouvoient prétendre les Romains de plus que l'évacuation de l'Italie ? & ils l'obtinrent en moins de jours par l'entremise de saint Leon, qu'il ne leur auroit fallu de mois pour contraindre Attila par la voye des armes, à repasser les Alpes. Si la narration d'Idace dit qu'Attila mourut lorsqu'il fut de retour dans ses Etats, il ne s'ensuit pas pour cela qu'Idace veuille dire que ce Prince soit mort dès l'année quatre cens cinquante-deux. Attila ne sera revenu dans son païs qu'à la fin de cette année, & il sera mort quelques jours après son retour, mais en quatre cens cinquante-trois, comme le disent les Fastes de Prosper, qui écrivoit dans un lieu moins éloigné de la Pannonie que l'Espagne, où écrivoit Idace. Il est bien plus difficile de concilier sur un autre point Idace & Prosper avec Jornandès, qui prétend qu'Attila ait fait entre son retour d'Italie & le jour de sa mort, une nouvelle expédition, qui fut une seconde invasion dans les Gaules. L'Historien des Gots, après avoir dit qu'Attila repassa le Danube au retour de l'incursion qu'il avoit faite en Italie, ajoute : Attila

» Attila ne fut point plutôt (*a*) dans ses
» Etats, que se sentant incapable de mener
» une vie paisible, il chercha querelle à
» Martian. Le Roi des Huns envoya donc
» des Ambassadeurs à Constantinople, pour
» y déclarer que si l'on n'accomplissoit in-
» cessamment les promesses que Theodose lui
» avoit faites, il entreroit hostilement sur le
» territoire de l'Empire d'Orient, & qu'on
» verroit bien que tous les Huns n'avoient
» point été tués dans les champs Catalauni-
» ques ni en Italie. Mais ce n'étoit pas ceux
» que ce Barbare artificieux menaçoit, qu'il

(*a*) Reversus itaque Attila in sedes suas, & quasi otii pœnitens, graviterque ferens à bello cessare ad Orientis Principem Marcianum Legatos dirigit, Provinciarum testans vastationem quod sibi promissa quondam à Theodosio Imperatore minimè persolveret. Hæc tamen agens ut erat versutus & callidus, alibi minatus, alibi arma sua convertit, & quod restabat faciem indignationis in Wesegothos retorsit. Sed non eum quem de Romanis reportavit eventum; nam per dissimiles anterioribus vias recurrens, Alanorum partem trans flumen Ligeris considentem, statuit suæ redigere ditioni, quatenus mutatâ belli facie, terribilior emineret. Igitur à Dacia & Pannonia Provinciis in quibus tum Hunni cum diversis Nationibus insidebant egrediens Attila, in Alanos movit procinctum. Sed Thorismundus Rex Wesegothorum fraudem Attilæ non impari subtilitate præsentiens, ad Alanos totâ subtilitate prius advenit, ibique supervenientis jam Attilæ motibus præparatus occurrit, consertoque prælio penè simili eum tenore ut prius in campis Catalaunicis à spe removit victoriæ, fugatumque à partibus suis sine triumpho remittens, in sedes proprias fugere compulit. Sic Attila famosus, & multarum victoriarum dominus, dum quærit famam perditoris abjicere, & quod prius à Wesegothis pertulerat abolere, geminatam sustinuit, ingloriusque recessit. Thorismundus verò depulsis Alanis, sine aliqua suorum læsione Tolosam migravit. *Jornandes de rebus Geticis.*

» avoit envie de frapper. Son dessein qui ne » lui réussit pas, comme lui avoit réussi l'invasion qu'il avoit faite en Italie, étoit de » rentrer dans les Gaules par un chemin different de celui qu'il avoit tenu en quatre » cens cinquante-un, & de surprendre si » bien ses ennemis, qui ne s'attendroient » point à lui voir tenir cette route-là, qu'ils » ne pussent pas l'empêcher de se rendre maître du païs occupé par ceux des Alains qui » avoient leurs quartiers sur la droite de la » Loire. Attila partit donc de la Dacie & de » la Pannonie, Provinces que les Huns & » plusieurs autres peuples occupoient alors, » & il se mit en campagne pour venir dans le » païs tenu par les Alains, dont nous venons de parler. Thorismond Roi des Visigots, dont la pénétration n'étoit pas moindre que celle du Roi des Huns, devina ce » projet, & usant de diligence, il s'assura du » païs occupé par les Alains de la Loire; de » maniere qu'il étoit déja posté lorsqu'Attila » se présenta pour y entrer. Il se donna cependant entre ces deux Rois une grande » bataille, dont l'évenement fut à peu-près » le même que l'avoit été celui de la bataille » des plaines de Châlons. Les Huns désabusés » de l'esperance dont ils s'étoient flattés, » s'en retournerent dans leur païs, & tout » ce qu'avoit fait leur Roi pour recouvrer » l'honneur que les Visigots lui avoient ôté » dans les champs Catalauniques, ne servit » qu'à le couvrir d'une nouvelle confusion. » Ainsi Thorismond après avoir repoussé Attila & ses Sujets, revint à Toulouse sans » que sa Nation eût rien perdu de ses conquêtes & de sa réputation. »

La narration de Jornandès est tellement circonstanciée, qu'on ne sçauroit dire qu'il y ait confondu les évenemens, & qu'il y ait pris l'invasion qu'Attila fit en Italie, pour une seconde invasion dans les Gaules. Jornandès, avant que de parler de cette seconde invasion d'Attila dans les Gaules, a fait une assez longue mention de l'invasion d'Attila en Italie. Nous avons même rapporté quelques circonstances particulieres de cette invasion-là, que nous avons tirées de notre Auteur. D'un autre côté, comment concilier Jornandès avec Prosper & avec Idace, qui disent, comme nous l'avons observé, qu'au sortir de l'Italie Attila se retira au-delà du Danube, & qu'il y mourut peu de tems après y être arrivé. Ma conjecture sur cette difficulté est, qu'il y a du vrai & du faux dans la narration de Jornandès, & qu'en la dépouillant des faits inventés à l'honneur des Visigots, dont cet Auteur l'embellit, on la peut accorder avec le récit de Prosper comme avec celui d'Idace, tous deux Auteurs contemporains.

Il y a du vrai dans la narration de Jornandès; car il est certain, par l'Histoire de Gregoire de Tours, (*a*) que Thorismond Roi des Visigots, fit après la mort de son pere Theodoric I. la guerre aux Alains établis sur la Loire, & qu'il les mit à la raison. Cet Historien, après avoir raconté la défaite d'Attila dans les champs Catalauniques, la mort de Theodoric I. Roi des Visigots, & l'avénement

(*a*) Thorismundus de quo suprà memini, Alanos bello edomuit, ipse deinceps post multos lites & bella, à fratribus oppressus ac jugulatus interiit. *Gr. Tur. lib. 2. Hist. cap. 7. Ed. Ruin. pag. 56.*

de Thorismond, fils de ce Prince à la Couronne, ajoute : » Le Thorismond de qui je » viens de parler, est celui là même qui défit » les Alains, & qui, après avoir donné plu- » sieurs combats, & après avoir eu plusieurs » démêlés avec ses freres, périt dans les em- Prosp. Fasti. » bûches qu'ils lui dresserent. » Ainsi comme Thorismond parvenu au trône vers le mois de Juillet de l'année quatre cens cinquante-un mourut, comme on le verra, à la fin du mois d'Août de l'année quatre cens cinquante-trois, il faut que ce soit précisément dans le tems où Jornandès fait faire au Roi des Huns après son expédition en Italie, une seconde invasion dans les Gaules, c'est-à-dire, dans l'année quatre cens cinquante-deux, ou bien dans l'année suivante que Thorismond ait défait les Alains. Or, qu'il s'agisse dans le passage de Gregoire de Tours, qui vient d'être rapporté, des Alains établis sur la Loire, on n'en sçauroit douter. Jornandès dit positivement que ce fut contre les Alains qui habitoient au delà de la Loire que Thorismond eut affaire : D'ailleurs, quels démêlés Thorismond, dont les Etats situés sur les bords de la Garonne ne s'étendoient pas encore jusques au Rhône, pouvoit-il avoir avec ceux des Alains qui demeuroient dans leur ancienne patrie ?

En second lieu, il y a du faux dans la narration de Jornandès. C'est qu'Attila soit revenu dans les Gaules en personne, & qu'il y ait perdu une bataille aussi sanglante que celle qu'il avoit perduë en quatre cens cinquante-un dans les champs Catalauniques. Premierement, le peu de tems qui s'est écoulé depuis le retour d'Attila dans ses Etats après

son expédition d'Italie jusques à sa mort, ne permet pas de croire qu'il ait eu le loisir d'assembler une armée assez nombreuse pour tenter à sa tête une seconde fois la conquête de la Gaule. Enfin cette seconde invasion des Gaules auroit été un évenement si considerable, que Prosper, Idace, en un mot tout ce qui nous reste d'Historiens, & même les Poëtes contemporains en auroient fait quelque mention. Aucun d'eux n'en a parlé. Si le silence d'un de ces Auteurs ne prouve rien, du moins leur silence, si j'ose le dire, unanime, doit être réputé une preuve. J'ajouterai même que la maniere dont s'explique Idace dans l'endroit où il parle de la mort d'Attila, & que nous avons rapporté, montre qu'Attila ne sortit point de ses Etats depuis son retour d'Italie.

Je crois donc qu'il est certainement faux qu'Attila soit jamais revenu dans les Gaules, & qu'il y ait perdu en personne une bataille aussi mémorable que celle des champs Catalauniques : mais je crois en même tems, que ce Prince aura dès qu'il eut évacué l'Italie à la fin de l'année quatre cens cinquante-deux, formé le projet d'une seconde invasion dans les Gaules, il y aura fait passer des émissaires, dont les pratiques découvertes auront été cause que Thorismond sera venu lui-même dans les quartiers de nos Alains, pour s'y assurer des traîtres qui s'étoient laissé gagner par ces émissaires une seconde fois. Cela ne se sera point fait sans effusion de sang. Les partisans d'Attila se voyant découverts, se seront défendus contre les Alains fidelles à l'Empire, & contre Thorismond. Là-dessus Jornandès toujours désireux de faire honneur à ses Gots, aura

imaginé celles des circonstances de l'évenement dont il s'agit, qui sont contraires à la vrai-semblance. Peut-être même que Jornandès qui écrivoit cent ans après n'a rien imaginé, & qu'il a seulement eu le malheur de s'informer à des personnes qui n'étoient pas bien instruites. Il n'y avoit dans le sixiéme siécle, ni Gazettes, ni Journaux politiques.
Edit. anni 1736. p. 153. Si l'on en croit Juvencius Cœlius Calanus qui a écrit la vie d'Attila dans le onziéme siécle, ce Roi des Huns n'avoit encore que cinquante-six ans, lorsqu'il mourut dans son lit. Il sembloit destiné à périr d'une mort violente après avoir été pendant plusieurs années, le fleau dont la Providence se servoit pour châtier les Nations.

La Monarchie formidable, dont Attila étoit le fondateur, ne subsista point longtems après sa mort. (*a*) Ses fils se brouillerent sur le partage des Etats qu'il leur laissoit, & la guerre civile, qui bientôt s'alluma entre eux, fut pour les peuples subjugués par le pere, une occasion favorable de secouer le joug qu'il leur avoit imposé. Ils en sçurent profiter, & les Romains furent ainsi délivrés d'une Puissance rivale qui les menaçoit sans cesse, & qui les attaquoit souvent. On doit aussi regarder la dissipation des Etats qui formoient la Monarchie d'Attila, comme un évenement favorable à l'établissement de celle des Francs dans les Gaules, où les Barbares

(*a*) Athela in sedibus suis moritur. Magna primùm inter filios ejus certamina de obtinendo regno exorta sunt. Deinde aliquot Gentium quæ Chunis parebant defectus securi, causas & occasiones belli dederunt, quibus ferocissimi populi mutuis concursibus contererentur. *Prosp. Fasti ad ann.* 453.

qui habitoient les bords du Danube, ne fureut plus en état de revenir.

CHAPITRE XIX.

Thorismond est tué, & son frere Theodoric II. lui succede. Diverses particularités concernant Theodoric II.

LE Roi des Visigots mourut la même année que le Roi des Huns. Thorismond avoit des projets qui déplaisoient à toute sa maison (*a*), parce qu'ils tendoient à rallumer la guerre entre les Visigots & l'Empire, avec qui elle croyoit alors avoir interêt d'entretenir la paix. Ses freres, fils comme lui du Roi Theodoric I. lui ayant représenté à plusieurs reprises, mais toujours inutilement, que sa conduite auroit de funestes suites, ils se défirent enfin de lui par le fer, & leur aîné Theodoric II. fut proclamé Roi des Visigots: » Thorismond, qui étoit ennemi des Ro» mains, dit Idace (*b*), ayant laissé voir que

(*a*) Apud Gothos intra Gallias consistentes, inter filios Theodorici Regis quorum Thorismondus maximus natu patri successerat, otta dissensio est, & cum Rex ea molitetur quæ & Romanæ paci & Gothicæ adversarentur quieti, à Germanis suis, quia noxiis dispositionibus irrevocabiliter instatet, occisus est. *Prosp. Fast. ad ann.* 453.

(*b*) Thorismo Rex Gothorum spirans hostilia, à Theodorico & Frederico fratribus jugulatur. Cui Theodoricus succedit in regnum. *Idatii Chron. ad ann.* 453.

Anno primo Imperii Martiani Thorismondus filius Theodorici provehitur ad regnum anno uno. Qui cum in ipsius regni vix exordiis feralis ac noxius hostilia inspiraret, multaque ageret insolentius à Theodorico & Friderico fratribus interfectus. *Isid. Hispal. p.* 65.

» ses desseins étoient contraires à la durée de
» la paix, ses freres Theodoric & Frederic le
» firent tuer. » Il eut pour successeur Theodoric II. Isidore de Séville écrit, en calculant par années révoluës : » Thorismond, qui
» avoit été élevé sur le trône, quand on
» comptoit encore la premiere année du re-
» gne de Martian, ayant montré dès le com-
» mencement de son administration, qu'il
» avoit l'esprit trop entreprenant, & qu'il
» ne laisseroit point durer la paix, fut tué
» par ses freres Theodoric & Fréderic. Il ne
» regna qu'un an. » C'est-à-dire, qu'en supposant que Thorismond eut été proclamé Roi le sixiéme du mois de Juillet de l'année quatre cens cinquante & un, environ trois semaines après l'évacuation d'Orleans par Attila, & le lendemain de la bataille donnée dans les champs Catalauniques, il mourut avant le sixiéme du mois de Juillet de l'année quatre cens cinquante-trois, & par conséquent lorsqu'il n'avoit point encore achevé la seconde année de son regne. En effet Martian avoit été proclamé Empereur au mois d'Août de l'année quatre cens cinquante.

Theodoric II. & son frere Fréderic se montrerent véritablement pendant plusieurs années, très-attachés aux interêts de l'Empire. Nous verrons même que Theodoric rendit plusieurs services importans aux Romains pendant les cinq ou six premieres années de son regne. Quant à Fréderic (*a*), les Romains avoient tant de confiance en lui, qu'ils lui donnerent la commission de faire la guerre

(*a*) Per Fredericum Theodorici Regis fratrem, Bacaudæ Tarraconenses cæduntur ex autoritate Romana. *Idat. Chron.*

en leur nom aux Bagaudes de l'Espagne Tarragonoise, qu'il battit en plusieurs rencontres.

Je crois qu'il est à propos, avant que de continuer l'Histoire des événemens arrivés dans les Gaules, de rapporter ici la peinture que Sidonius Apollinaris fait de la maniere de vivre, & de la Cour de Theodoric II. Elle servira à donner quelque idée de la Cour de nos premiers Rois. S'il y avoit de la diffé- En l'an 454.
rence, pour parler ainsi, entre la Cour de Tournay & celle de Toulouse, c'est que la premiere devoit être encore moins sauvage que l'autre. Il y avoit déja pour-lors deux cens ans, que les Francs habitués sur les bords du Rhin, fréquentoient les Romains, & qu'ils passoient la moitié de leur vie dans les Gaules, au lieu qu'il n'y avoit pas encore quarante-cinq ans que les Visigots partis des bords du Danube, s'étoient établis dans ce païs-là, & qu'ils avoient commencé à s'y polir par le commerce des anciens habitans.

» Vous m'avez prié plusieurs fois, dit Sido- Lib. I. Ep. 2.
» nius, dans une Lettre qu'il écrit à son beau-
» frere Agricola, de vous donner une juste
» idée de la personne & de la maniere de
» vivre du Roi des Visigots Theodoric II.
» que la voix publique vante comme un Prin-
» ce très-exact à remplir les devoirs de son
» rang & ceux de la vie civile. Je vais, autant
» que l'étenduë d'une Lettre peut le permet-
» tre, contenter une curiosité si louable & si
» digne d'un Citoyen qui prend à cœur les
» interêts de la République. Theodoric a
» tant de belles qualités naturelles & acqui-
» ses, qu'il est un homme presqu'accompli,
» & dont le mérite se fait connoître, même

» à ceux qui n'approchent que rarement de sa
» personne. Ses mœurs sont telles, que malgré
» l'envie qu'on porte naturellement aux
» Grands, on ne sçauroit s'empêcher de le
» louer. Quant à l'extérieur de ce Prince, sa
» taille n'est qu'au-dessus de la médiocre,
» mais elle est bien prise. Il a la tête ronde
» & garnie de cheveux qui se relevent sur le
» haut du front. Ses yeux sont assez grands,
» & ils sont couverts de sourcils fort épais.
» Les cils ou les poils de ses paupieres sont
» si longs, qu'ils lui descendent jusques sur
» jouës lorsqu'il ferme les yeux. On ne lui
» voit point les oreilles, parce que, suivant
» la maniere de se coëffer en usage parmi les
» Visigots, elles sont couvertes par ses cheveux
» tressés en forme de petites nates; son
» nés est aquilin, mais il ne le dépare pas.
» Sa bouche dont les lévres sont fort minces,
» est petite, & laisse voir lorsqu'elle s'ouvre,
» des dents qui semblent d'yvoire.

J'obmettrai plusieurs détails concernant la personne de Theodoric, quoique Sidonius en rende un compte exact, parce qu'ils se sentent trop des tems où tout le monde avoit journellement occasion d'acheter ou de vendre des esclaves, & où tout le monde sçavoit par conséquent le jargon de cette espece de commerce que nous ne connoissons gueres. Chaque trafic a son style particulier, & composé de termes qui lui sont propres.

» Si vous me demandez (Sidonius reprend
» la parole) quel est l'emploi que Theodoric
» fait du tems, je vous rendrai compte du
» moins de ce que le public sçait là-dessus. Il
» se leve de grand matin, & la premiere
» chose qu'il fait c'est d'aller, peù accompa-

» gné, assister à la priere qui se fait dans l'E-
» glise Arienne. Vous sçavez qu'il est de cette
» communion. Si l'on en croit la médisance,
» son assiduité aux exercices de sa Religion,
» vient moins d'un sentiment de dévotion
» que d'habitude. Au sortir de-là il se met à
» travailler, & il vaque à ses affaires le reste
» de la matinée. Ce qu'il fait en premier lieu,
» c'est de prendre séance dans son Prétoire.
» L'Officier qui porte ses armes est toujours
» à côté de lui, & ses Gardes couverts de peau
» s'y font appercevoir. C'est ce qu'on peut
» dire de leur apparition; car comme on ne
» leur permet d'entrer dans le Prétoire qu'afin
» qu'il ne soit pas dit qu'on les ait empêchés
» de faire aucune de leurs fonctions, dès
» qu'ils ont paru on leur fait signe de sortir.
» Ils sortent donc, & ils vont dans une autre
» piece, où ils peuvent faire du bruit, sans
» que le Roi ni ceux qui ont affaire à lui,
» soient interrompus. Dès que les Gardes
» sonr sortis, on admet à l'audience du Prince
» les Envoyés des Nations & les Députés des
» Communautés, dont il écoute les repré-
» sentations, quelque longues qu'elles soient,
» souvent sans les interrompre. Il répond en-
» suite en peu de paroles, soit en décidant
» sur le champ les affaires qui demandent une
» prompte expédition, soit en renvoyant à
» une plus ample discussion celles qui veulent
» être approfondies. Sur les huit heures du
» matin, il sort dans son Prêtoire pour en-
» trer dans son Trésor, & pour aller faire un
» tour à ses Ecuries. S'il est jour de chasse, il
» monte à cheval, mais sans porter ni arc
» ni carquois, car il croit ne devoir point en
» porter étant ce qu'il est. Cependant, si che-

» min faisant, il apperçoit quelque gibier
» qu'il lui prenne envie de tuer, un de ses
» Veneurs lui présente un arc détendu, dont
» lui-même il bande la corde. S'il croit que
» sa dignité ne lui permet pas de se charger
» d'un arc, il croiroit aussi témoigner trop
» de mollesse en faisant tendre par un autre
» l'arme dont il veut se servir. Au reste Theo-
» doric est très adroit à tirer de l'arc. C'est sans
» descendre de cheval, & sans que personne
» lui aide, qu'il bande son arc, & qu'il y
» ajuste sa fléche. Enfin il est si bon archer,
» qu'après avoir demandé à ceux qui le sui-
» vent quelle est la bête qu'ils voudroient
» voir percer, sa fléche va toujours frapper
» où ils l'ont prié de la tirer. Lorsqu'il n'at-
» teint rien, ce n'est pas sa faute. Il se trouve
» qu'il a bien visé, mais que celui qui lui
» avoit dit, il y a là une telle bête, avoit
» mal vû, & qu'il avoit pris ou un tas de
» feuilles ou des branches rompuës pour un
» lapin, ou pour quelqu'autre gibier.

» Les jours ordinaires, la table du Roi des
» Visigots est servie comme celle des particu-
» liers. Vous n'y voyez pas des domestiques
» ésoufflés remuer avec peine des pieces de
» de vaisselle d'argent d'un poids excessif &
» devenuës jaunâtres, parce que les ornemens
» en relief dont elles sont chargées, empê-
» chent qu'on ne puisse les bien nettoyer.
» Vous n'y voyez personne se mettre hors
» d'haléine en amoncelant des vases sur un
» buffet dont les planches plient sous le poids.
» Ce sont, pour ainsi dire, les discours gra-
» ves & sententieux qui se tiennent à la table
» de ce Prince, qui sont d'un grand poids.
» Les garnitures des lits de tables & les autres

» meubles de la salle à manger, sont toujours » de couleur de pourpre. On change cependant de tems en tems ces ameublemens, qui » sont quelquefois d'un pourpre foncé, & » quelquefois d'écarlate. Ce qui fait que le » mérite des mets qu'on sert à la table de » notre Monarque, ce n'est point le prix » excessif auquel ils reviennent, c'est la maniere dont ils sont apprêtés & servis; car » s'il ne se soucie point que sa vaisselle soit » très-pesante, il a grand soin qu'elle soit » bien nette. Les convives ont plutôt à se » plaindre qu'on ne leur porte point un assez » grand nombre de santés, que d'être obligés » à boire trop. En un mot, on est servi à la » table de Theodoric avec le goût de la Grece, » avec l'abondance en usage dans les Gaules, » & avec la ponctualité dont on se pique en » Italie. Si le nombre des convives vous fait » croire que vous mangez à un festin, tout » s'y passe avec tant d'ordre & de silence, » que vous croyez d'un autre côté, être à » un repas qu'un particulier donne à son ami. » Mais le respect où vous voyez tout le monde, vous fait bien-tôt sentir que vous êtes » à la table d'un grand Roi.

» Je ne vous entretiendrai point de la » magnificence qu'on voit les jours de fête à » la Cour de Theodoric, parce qu'elle est » connuë des personnes les plus sequestrées » du commerce du monde. Ainsi je reprends » le récit de son train de vie ordinaire. Il » fait quelquefois la méridienne, mais elle » n'est jamais longue. Quand il se met au jeu » après le repas, il joue avec assez de vivacité, sans sortir néanmoins de son sang-froid ordinaire. Lorsqu'il gagne il ne dit

» mot, il rit lorsqu'il perd, ne se fâche ja-
» mais quoi qu'il lui arrive, & raisonne tou-
» jours sur les incidens de son jeu avec autant
» de suite, qu'il raisonneroit sur des évene-
» mens de guerre. S'il perd il ne demande
» point sa revanche, quoiqu'il ne la refuse
» jamais quand il gagne. Il ne craint pas les
» joüeurs les plus habiles, & il ne cherche
» point à faire des parties avantageuses avec
» des gens qui en sçachent moins que lui. Il
» n'affecte point de se retirer sur son gain,
» mais il ne trouve pas mauvais que les autres
» quittent le jeu quand il leur plaît. Cepen-
» dant il est bien aise dans le moment qu'il
» gagne le coup qu'il jouë, & il quitte alors
» pour quelques instans sa gravité accoutu-
» mée. La premiere chose qu'il fait après
» avoir proposé de se mettre au jeu, c'est
» d'exhorter à jouer avec liberté & comme on
» joue avec ses égaux. A dire vrai, il semble
» qu'il appréhende pour-lors qu'on ne le
» craigne.

» La bonne humeur où le gain met Theo-
» doric, a donné occasion à ceux qui ont sçu
» en profiter, de faire des fortunes considé-
» rables, & d'obtenir de lui des graces qu'il
» avoit refusées plusieurs fois. Je suis de tems
» en tems assez heureux pour faire de ces
» petites pertes, dont on peut tirer de grands
» profits. Sur les trois heures après midi, le
» Roi se remet au travail, & l'on ouvre la
» porte à la cohuë des Supplians. Cette foule
» s'éclaircit à mesure que l'heure du souper
» s'approche, parce que chacun d'eux après
» avoir présenté sa requête, se retire pour
» aller rendre ses devoirs au Courtisan son
» patron, chez qui on reste jusqu'à l'heure

» de se mettre au lit. Quelquefois Theodoric
» fait venir des Mimes & des Farceurs à son
» souper, mais il ne souffre pas qu'ils disent
» rien de trop piquant contre aucun des con-
» vives. Quant à sa Musique, elle est peu
» nombreuse, & jamais elle ne chante ni ne
» jouë des airs lascifs. Là vous n'entendez ni
» joueuses d'instrumens, ni grandes orgues,
» ni rien de ce qui peut faire penser à la dé-
» bauche. Aussi-tôt que le Roi est hors de
» table, on monte la garde aux portes du
» Palais. Je m'arrête là, puisque je ne vous
» ai pas promis une information concernant
» le gouvernement de l'Etat où ce Prince
» commande, mais bien concernant sa per-
» sonne, & sa maniere de vivre. »

On peut conjecturer sur ce que dit Sidonius, du bonheur qu'il avoit de perdre quelquefois son argent, qu'il étoit venu à Toulouse pour affaires. Quoique la Cité d'Auvergne, dont il étoit Sénateur, & où par conséquent il devoit avoir la principale portion de son patrimoine, ne fût point encore sujette aux Visigots, il se peut très-bien que Sidonius eût affaire d'eux parce qu'il avoit des terres dans les Provinces où étoient les quartiers qu'on leur avoit accordés, & dont on voit bien par sa Lettre, qu'ils s'arrogeoient déja le gouvernement, soit du consentement de l'Empereur, soit malgré lui.

On pourroit soupçonner avec quelque fondement l'Auteur de cette Lettre trop travaillée pour avoir été écrite dans le dessein qu'elle ne fût luë que par une seule personne, de n'avoir dépeint avec tant de soin la sagesse & l'application du Roi des Visigots, qu'afin d'attirer plus de monde dans quelque parti qui se for-

moit alors parmi les habitans des Provinces obéissantes dans les Gaules, pour secouer le joug des Officiers envoyés par la Cour de Ravenne, & pour se mettre sous la protection des Visigots. Qu'il y eut alors dans ces Provinces plusieurs Citoyens fatigués, désesperés de l'état déplorable où leur Patrie étoit réduite par les querelles qui s'excitoient de tems en tems entre les Barbares qui en tenoient une partie, & l'Empereur qui en conservoit une autre, qu'il ne pouvoit garder sans l'épuiser en même tems; & que ces Citoyens persuadés d'un autre côté que l'Empereur ne viendroit jamais à bout de reprendre ce que tenoient les Barbares, voulussent se donner à certaines conditions à ces mêmes Barbares, afin de n'avoir plus à faire la guerre continuellement; on n'en sçauroit douter. On verra même dans la suite, que les Romains de la Gaule, je dis des plus considérables, ont quelquefois exhorté le Barbare d'achever de se rendre maître de leur Patrie. Ce qui empêcha jusques au regne de Clovis que les Romains des Gaules ne prissent tous de concert, & qu'ils n'executassent le dessein de se jetter entre les bras des Barbares, c'est que ces derniers étoient encore ou Payens comme les Francs & les Allemands, ou Ariens comme les Visigots & les Bourguignons, & que le gros de ces Romains ne pouvoit pas se résoudre à se donner à un maître ou idolâtre ou héretique. Aussi c'est peut-être par cette raison-là, que Sidonius Apollinaris a soin de faire mention dans son épître du peu de zele que Theodoric avoit pour sa secte. Cependant Sidonius dans les lettres qu'il écrivit, lorsque les Visigots se furent rendus maîtres

de l'Auvergne, ce qui n'arriva que plusieurs années après la mort de Theodoric, témoigne tant d'affliction de voir sa Patrie sous leur joug, que j'ai peine à croire, qu'il ait jamais souhaité qu'elle fût soumise à leur domination. Peut-être aussi le changement des circonstances, aura fait changer de sentiment à Sidonius. Il aura souhaité de voir passer l'Auvergne sous le pouvoir de Theodoric, Prince sage, & nullement ennemi des Catholiques; mais il aura été au désespoir de la voir passer sous la domination d'Euric le successeur de Theodoric, parce qu'Euric étoit un Prince violent & cruel persécuteur de la véritable Religion. D'ailleurs Sidonius qui étoit encore laïque, lorsqu'il écrivit la lettre dont nous avons rapporté le contenu, étoit devenu Evêque de l'Auvergne, lorsqu'Euric s'en mit en possession, ce qui n'arriva comme nous le verrons que vers l'année quatre cens soixante & quinze.

CHAPITRE XX.

Meurtre d'Aëtius suivi de celui de l'Empereur Valentinien III. Maximus lui succede, & regne peu de semaines. Les Visigots font Avitus Empereur d'Occident.

IL est impossible que la conduite qu'Aëtius avoit tenuë quand il laissa échapper en quatre cens cinquate & un Attila battu dans les champs Catalauniques, & lorsque l'année suivante, il lui tint ouvertes les portes de l'Italie, ne l'eût mis très-mal à la Cour de l'Empereur. Ce grand Capitaine avoit fourni aux

Courtisans des sujets de parler mal de lui avec fondement, & l'on peut croire que les hommes de cette profession ne l'avoient point menagé, eux qui loin d'épargner le Général le plus fidéle à son Prince, ne parlent souvent de ses victoires, que comme en parle l'ennemi vaincu, parce qu'ils craignent qu'on ne récompense les services du guerrier en lui conférant les dignités qu'ils ambitionnent, & dont ils sçavent bien qu'ils ne sont point aussi dignes que lui. Valentinien se seroit défait dès-lors d'Aëtius, s'il avoit pû s'en défaire, mais il est à croire que ce Patrice se tenoit sur ses gardes, & qu'ayant autant d'amis & de créatures qu'il en avoit, il n'étoit pas possible de le tuer dans quelque endroit que ce fût, sans livrer une espece de combat, dont le succès auroit été bien douteux. Ainsi l'Empereur fut réduit à recourir à l'artifice pour se faire raison d'un Sujet. » L'accommodement de » l'Empereur & d'Aëtius disent les Fastes de » Prosper (a) sur l'année quatre cens cin- » quante-quatre, fut enfin conclu. Il fut » convenu que Valentinien donneroit en » mariage une de ses filles à Gaudentius, fils » d'Aëtius, & de part & d'autre on fit les » sermens les plus solemnels d'observer reli-

(a) Inter Valentinianum Augustum & Aëtium Patricium post promissa invicem fidei sacramenta, post pactum de conjunctione filiorum, diræ inimicitiæ convaluerunt, & unde fuit gratia caritatis augenda, inde exarsit fomes odiorum, incentore, ut creditum est, Heraclio spadone....... Unde Aëtius dum promissa instantius repetit, & causam filii commotiùs agit, Imperatoris manu & circumstantium gladiis crudeliter interfectus est, Boëtio Præfecto Prætorii simul perempto, qui eidem multa amicitia copulabatur. *Fast. Prosp. ad ann.* 453.

» gieusement l'accord. » Mais cette accommodement qui devoit rétablir une bonne intelligence entre le Prince & le Sujet, fut la source d'une querelle encore plus animée que celle qui venoit de finir. On crut alors qu'Heraclius, un eunuque qui avoit beaucoup de part à la confiance de Valentinien, étoit le principal auteur de la nouvelle brouillerie, & que c'étoit lui qui avoit persuadé au Prince qu'il n'avoit point d'autre moyen d'éviter sa propre ruine, que de prendre le parti de se défaire comme on pourroit, d'Aëtius. De son côté ce Patrice aigrissoit l'esprit de Valentinien, en pressant avec trop d'ardeur le mariage de Gaudentius, & en exigeant avec hauteur qu'on lui tînt ponctuellement toutes les paroles qui lui avoient été données, & qu'on les accomplît aussi ponctuellement que s'accomplissent les Traités conclus de Couronne à Couronne. Enfin Aëtius fut massacré par des Courtisans affidés, après que l'Empereur lui eût porté le premier coup de sa propre main. Boéce, Préfet du Prétoire d'Italie, & qui étoit l'un des amis intimes d'Aëtius, fut tué avec lui.

Idace a écrit : (*a*) Aëtius, Duc & Patrice, eut » ordre de venir au Palais secrettement : » & s'y étant rendu sans être accompagné, » il y fut tué de la main même de l'Empereur » Valentinien. Aussi-tôt après, ce Prince en- » voya des Ambassadeurs aux Nations. Celui » d'entr'eux qui vint trouver le Roi des Sue-

(*a*) Aëtius Dux & Patricius fraudulenter singularis accitus intra Palatium manu ipsius Imperatoris Valentiniani occiditur. His gestis Valentinianus Legatos mittit ad gentes, è quibus ad Suevos venit Justinianus. *Idatii Chron. ad ann.* 454.

» ves établis en Espagne, s'appelloit Justinianus La précaution que prit la Cour après le meurtre d'Aëtius, de rendre compte en quelque façon aux Barbares Confédérés des motifs qu'elle avoit eus de se défaire de lui, montre que ces Alliés étoient attachés à Aëtius, non-seulement comme à un Officier du Prince, mais encore comme à un homme dont les interêts personnels étoient très-mêlés avec les leurs.

Si nous en croyons Gregoire de Tours, Aëtius ne tramoit rien contre la République, dans le tems qu'il fut assassiné. Voici ce que dit cet Historien. (*a*) » L'Empereur Valentinien étant parvenu à l'âge viril, & » craignant qu'Aëtius ne se fît proclamer » Empereur, & ne se défît de lui, il le tua » lui-même, sans avoir d'autre sujet de se » porter à cette extrêmité, que sa propre » frayeur. » On ne sçauroit douter cependant, que du moins dans les tems précédens, Aëtius n'eût songé à faire son fils Gaudentius Empereur, & que par sa conduite il n'ait souvent donné lieu aux soupçons dont il fut enfin la victime malheureuse, mais moins à plaindre encore que le Prince qui l'immola de sa main.

(*b*) Valentinien ne survêcut que de quel-

(*a*) Adultus autem Valentinianus Imperator, metuens ne se per tirannidem Aëtius, opprimeret, eum nullis causis extantibus interemit. *Gr. Tur. Hist. lib.* 2. *cap.* 8.

(*b*) Mortem Aëtii, mors Valentiniani non longo post tempore consecuta est, tam imprudenter non declinata, ut interfector Aëtii amicos armigerosque ejus sibimet consociaret. *Prosp. Fast. ad ann.* 455.

Per duos Barbaros Aëtii familiares, Valentinianus Romæ Imperator, occiditur in campo, exercitu circumstante, anno ætatis

ques mois à Flavius Aëtius. Cet Empereur mal conseillé avoit laissé à plusieurs créatures d'Aëtius, qui servoient dans les troupes de la garde du Prince, ou qui exerçoient des fonctions qui les approchoient de sa personne, les emplois qu'elles avoient. Occylla né Barbare, & une de ces créatures d'Aëtius, enhardi par d'autres conspirateurs, tua Valentinien, dans le tems même que ce Prince venoit de monter sur une petite tribune, pour haranguer le peuple. Cet évenement arriva au mois de Mars de l'année quatre cens cinquante-cinq, & quand ce Prince étoit dans la trente-sixiéme année de son âge. Sans entrer ici dans les autres circonstances de l'assassinat de Valentinien, qui ne sont point de notre sujet, je dirai qu'aussi tôt après sa mort on proclama un nouvel Empereur d'Occident. Ce fut Petronius Maximus qui avoit été deux fois Consul & Préfet du Prétoire d'Italie. Il étoit descendu du Tyran Maximus, l'ennemi (*a*) de Theodose le Grand. Les grandes qualités & l'expérience du nouvel Empereur sembloient promettre un restaurateur à l'Etat, mais il ne remplit point les esperances que son élévation avoit fait concevoir. Le premier acte de Souverain qu'il devoit faire, c'étoit d'envoyer au supplice les meurtriers de son Prédécesseur, qui avoient enfraint la plus sacrée des Loix,

En 433. & 443.

Sidon. Ep. 13. lib. 22.

trigesimo sexto. *Idat. Chr.* Ipse post modum Valentinianus dum in campo Martio pro tribunali residens concionaretur ad populum; Occylla, buccellarius Aëtii, ex adverso veniens eum gladio perfodit. *Gr. Tur. lib. 2. cap. 7.*

(*a*) Maximus quidam erat Senator Romanus, à stirpe ortus illius Maximi quem Theodosius major tum tyrannide tum vita expulit. *Procop. de bell. Vand. lib. 1. cap. 4.*

celle qui rend la personne des Chefs de la société inviolable. Mais soit que lui-même il fût complice des Conjurés, comme on le crut dans la suite, soit qu'il eût d'autres motifs de les épargner, il n'en fit point justice. Il commit encore un autre faute, qui fut de choquer les bienséances, en obligeant Eudoxie, veuve de son Prédécesseur, à se marier avec lui, même avant que le tems du deuil qu'elle devoit passer en viduité, fût encore fini. Il est souvent aussi dangereux pour un Souverain d'aller contre certaines bienséances, quoiqu'elles n'ayent pour fondement qu'un ancien usage, que de violer les loix fondées sur le Droit naturel. Un Empereur qui se conduisoit avec tant d'imprudence, ne pouvoit pas demeurer long-tems sur le Trône, d'autant plus qu'il n'y étoit pas monté par voye de succession, mais en vertu d'une élection si précipitée, que les mécontens pouvoient bien la qualifier, de *Coup de la Fortune*.

Cependant Maximus, qui suivant la destinée des Souverains, prenoit quelquefois de bons & quelquefois de mauvais partis, ne laissa point de faire plusieurs dispositions assez sages, en conferant les dignités & les emplois vacans. Telle fut la collation de l'emploi de Maître de l'une & de l'autre Milice dans le département du Prétoire des Gaules, qu'il confera à Ecdicius Avitus, qui fut Empereur six semaines après: C'est la même personne dont nous avons déja parlé à l'occasion de la défaite de Litorius Celsus, & à l'occasion de la venuë d'Attila dans les Gaules. La nouvelle de la mort d'Aëtius, qui comme nous l'avons dit, avoit de grandes liaisons avec les Barbares établis sur le territoire de l'Em-

pire., & dont le grand nom contenoit encore ceux qui habitoient sur la frontiere, avoit mis toutes les Gaules en combustion & en allarmes. Maximus les calma par son choix. Voici ce que dit Sidonius Apollinaris à ce sujet.

» Dans le tems où l'on craignoit l'accom-» plissement de l'augure des douze vautours, » qu'avoit vû Romulus, Valentinien tuë » Aëtius, & peu de jours après, cet Empe-» reur est tué lui-même, & Maximus est pro-» clamé. (a) Aussi-tôt tous les Barbares re-» muent. Il semble que les Cieux aillent livrer » la terre à la fureur de ses Habitans, & Ro-» me craint de voir bien-tôt pour la seconde » fois, les Visigots maîtres du Capitole. Les » Côtes du Commandement Armorique s'at-» tendent à une descente des Saxons, qu'on » croit déja être à bord de leurs vaisseaux lé-

(a) Jam prope fata tui bissenas vulturis alas,
Complebant, scis namque tuos, scis Roma labores.
Aëtium Placidus mactavit semivir amens,
Vixque tuo impositum capiti diadema, Petroni,
Illico Barbaries, necnon sibi capta videri
Roma Getis, tellusque suo cessura furori.
Raptores ceu forte lupi.........
Quin & Aremoricus piratam Saxona tractus
Sperabat, cui pelle salum........
Francus Germanum primum Belgamque secundum
Sternebat, Rhenumque ferox, Alamanne, bibebas
Romanis ripis, & utroque superbus in agro,
Vel civis, vel victor eras. Sed perdita cernens
Terrarum spatia Princeps jam Maximus, unum
Quod fuit in rebus peditumque equitumque magistrum,
Te sibi, Avite, legit. Collati rumor honoris
Invenit agricolam, flexi dum forte ligonis
Exercet dentes...........
Ut primum ingesti pondus suscepit honoris,
Legas qui veniam poscant, Alamanne, furoris,

» gers. Quelques Francs pénetrent dans la
» premiere des Provinces Germaniques, &
» d'autres Francs s'emparent d'une partie de
» la seconde des Belgiques. L'Allemand fé-
» roce passe le Rhin, & bientôt il se croit le
» maître sur la rive gauche de ce fleuve, ainsi
» qu'il l'étoit déja sur la rive droite. Il tient
» la rive Barbare comme son héritage, & la
» rive Romaine comme sa conquête. Maxi-
» mus ne voit qu'un moyen d'empêcher que
» lesGaules ne soient enlevés à l'Empire; c'est
» d'y faire Avitus Maître de l'une & de l'autre
» Milice. Il lui envoye donc les provisions
» & les marques de cette dignité. Ceux qui
» les lui apportoient le trouvent dans une de
» ses métairies uniquement occupé du soin
» de cultiver le champ de ses peres. Dès que
» le nouveau Cincinnatus s'est mis en pos-
» session de sa dignité, l'Allemand repasse
» le Rhin, & prie qu'on oublie le passé. Le
» Saxon désarme ses vaisseaux corsaires. Les
» Francs de la Tribu des Cattes évacuant tout
» ce qu'ils avoient occupé de nouveau dans
» la seconde Belgique, se retirent dans les
» quartiers qu'ils ont au-delà de l'Albe, & le lit
» de cette riviere, tout petit qu'il est, de-

Saxonis incursus cessar, Chattumque palustri
Alligat Albis aqua, vixque hoc ter menstrua totum
Luna videt. Jamque ad populos & rura feroci
Tenta Getæ protendit iter, quâ pulsus ab æstu
Oceanus refluum spargit per rura Garumnam.

. . . .

Hæc secum rigido Vesus dum corde volutat,
Ventum in conspectum fuerat, Rex atque Magister,
Propter constiterant, hic vultu erectus, at ille
Lætitia erubuit, veniamque rubore poposcit.
Post hunc Germano Regis, hinc Rege retento,
Palladiam impliciti manibus subiêre Tolosam.

Sidon. in Panegyr. Aviti, vers. 327.

vient

» vient une barriere suffisante pour les con-
» tenir. Enfin il n'y avoit pas encore trois
» mois qu'Avitus exerçoit son emploi, lorsqu'il alla trouver les Visigots, les seuls
» Barbares dont les Gaules eussent encore
» quelque chose à craindre. Il les trouve se
» disposant à la guerre ; mais aussi-tôt
» qu'on le voit, chacun se doute bien qu'il
» engagera Theodoric à entretenir la paix.
» Tout le monde cesse ses préparatifs. En
» effet, dès qu'Avitus a eu son audience du
» Roi des Visigots, la continuation de la
» paix devient certaine. La médiation des
» Sabines, lorsqu'elles s'entremirent pour
» faire un accord entre leurs peres & leurs
» maris, n'eut pas un effet plus soudain,
» que celle d'Avitus. Dès la premiere entre-
» vue du Roi des Visigots & du Généralissime,
» ce Prince parut confus d'avoir osé former
» quelque projet, dont l'exécution l'auroit
» obligé à combattre contre des armées qui
» auroient eu notre Romain à leur tête. Une
» courte négociation, ou plutôt une légere
» explication raccommode tout, & Theodo-
» ric entre dans Toulouse, en tenant dans
» sa main en signe de concorde, celle du
» Généralissime, qui marchoit entre le Roi
» & un des freres du Roi.

Nous avons quelques observations à faire sur le passage de Sidonius, dont nous venons de rapporter le contenu. Nous remarquerons d'abord que les Francs qui envahissoient la seconde des Provinces Belgiques n'étoient pas les mêmes que ceux qui dans ce tems là couroient la premiere des Germaniques. Supposé que les Francs, qui envahissoient la seconde Belgique, eussent été les mêmes que ceux qui

avoient couru la premiere Germanique, il eût fallu qu'il eussent, après avoir couru la premiere Germanique, & avant que d'entrer dans la seconde Belgique, ravager la premiere Belgique, qui séparoit de la seconde Belgique la premiere Germanique. Si cela fut arrivé ainsi, Sidonius se seroit expliqué autrement qu'il ne s'explique. Ainsi le sens le plus apparent du passage de notre Auteur, est que les Francs restés dans l'ancienne France avoient passé le Rhin, & pris poste dans le territoire de la premiere Germanique, tandis que d'autres Essains de la même Nation, qui depuis long-tems étoient établis sur les confins de la seconde Belgique, avoient étendu leurs quartiers, en usurpant quelque canton de cette Province, qui n'étoit pas compris dans leurs concessions. C'est de ces Essains que parle Sidonius, quand il dit qu'après la promotion d'Avitus au Généralat, les Cattes repasserent l'Albe, & qu'ils se continrent derriere ce ruisseau fangeux. Personne (*a*) n'ignore que les Cattes faisoient une des Tribus de la Nation des Francs. Quant à la riviere qu'ils repasserent, ce fut, ainsi qu'il a été observé déja, l'Alve ou l'Albe dont Sidonius parle ici & ailleurs, comme d'une des rivieres sur lesquelles habitoient les Francs. L'Albe dont il est fait ici mention, est donc une petite riviere de la Cité (*b*) de Tongres, & non pas

(*a*) *Catthumque palustri.* Id est, Francum. Catthi enim populi Germaniæ ad Rhenum, inter Francicas, seu Francici Imperii, gentes, censebantur. *Sirm. in notis ad Pan. Aviti* 133.

(*b*) Pacem te medio darent feroces
Chunus, Sauromates, Getes, Gelonus,
Tu Tuncrum & Vachalim, Visurgim, Albim,

l'Elbe, ce fleuve célébre de la Germanie. Les raisons que nous avons alleguées dans le premier Livre de cet Ouvrage, pour montrer que c'étoit de l'Albe, & non pas de l'Elbe, qu'il falloit entendre le passage de Claudien, où ce Poëte parle de la sécurité avec laquelle les Pastres & les Bergers des Gaules menoient paître leurs troupeaux, au-delà de l'*Albis*, prouvent suffisamment que Sidonius a voulu aussi parler de l'Albe & non point de l'Elbe, dans le passage du Panegyrique d'Avitus, que nous discutons ici. Il seroit inutile d'en alléguer de nouvelles.

J'ai traduit la phrase de Sidonius. *Quin & Aremoricus piratam Saxona Tractus sperabat* par ces mots, *les côtes du Commandement Armorique s'attendoient à une descente des Saxons*, quoique le mot de *s'attendre* signifie ici *craindre*, & que *sperare* signifie dans son acception ordinaire *s'attendre à quelque chose d'heureux*, *esperer*. Mais *sperare* est souvent employé par les bons Auteurs Latins, dans le sens de s'attendre à quelque chose de fâcheux, *de craindre*. Ce qui suffit ici, Sidonius l'a employé dans cette derniere acception, même en écrivant en prose. Il dit en parlant de l'Auvergne qu'on vouloit livrer aux Visigots irrités de longue main contre cette Cité : *Namque* [illegible]*ia regio tradita servitium sperat, Arverna* [illegible]*pplicium.* Virg. En. 1. & 4. Ep. 7. lib. 7.

Le grand crédit qu'avoit Avitus sur l'esprit [de] Theodoric II. (*a*) venoit de ce que le

Francorum & penitissimas paludes
[I]ntrares venerantibus Sicambris.
Sidon. Car. 23. vers. 244.

(*a*) . . . . Mihi Romula dudum,
[P]er te jura placent, parvumque edicere jussit

Généralissime Romain avoit donné à ce Prince Barbare la premiere teinture des Belles-Lettres & du Droit. Theodoric I. avoit voulu, pour adoucir dans son fils l'humeur sauvage naturelle aux Visigots, que ce jeune Prince lût les Poëtes Latins, & qu'il étudiât les Loix Romaines. Avitus à qui l'on s'étoit adressé, avoit bien voulu donner lui-même ses soins à l'éducation du fils d'un Prince aussi puissant dans les Gaules & principalement dans les Provinces voisines de l'Auvergne, que l'étoit Theodoric I.

Proc. de bell. Vand. Lib. I. Cap. 4.

Le Généralissime Romain étoit encore à la Cour de Toulouse, quand on y apprit que Petronius Maximus avoit été tué à Rome. Cet Empereur, à ce que raconte Procope, fit confidence à la veuve de Valentinien qu'il avoit épousée, que c'étoit lui-même qui par amour pour elle, avoit tramé la conjuration dont son premier mari avoit été la victime. Eudoxie indignée de se voir entre les bras d'un des assassins de son époux, excita Genséric, Roi des Vandales d'Afrique, à venir faire une descente en Italie, & à prendre Rome. Genséric (a) qui se flattoit avec fondement que

Ad tua verba, pater, docili quo prisca Maronis
Carmine, molliret Scythicos mihi pagina mores.
Sidon. in Paneg. Avit. p. vers. 495.

(a) Quoniam in ipsius interitum Valentiniani, ambitu regni consilia scelesta patrata contulerat, cùm Imperium deserere vellet, & Romam, vix quatuor mensibus regni sui expletis, in ipsa urbe tumultu populi & seditione occiditur militari........ Gaisericus sollicitatus à relicta Valentiniani, ut malum fama dispergit, Romam ingreditur, priusquam Avitus Imperator fieret........ Petronius in ipsa urbe tumultu populi & seditione occiditur militari. *Idatii Chron.*

Sed hâc incontinentiâ

son entreprise, favorisée comme elle le seroit par l'Imperatrice regnante, ne manqueroit pas de réüssir, & que s'il ne pouvoit point garder Rome, il s'enrichiroit du moins en la pillant, se mit en met incontinent, & il fit son débarquement à trois ou quatre lieuës de cette Ville, où il n'y avoit personne qui l'attendît, du moins si-tôt. A la premiere nouvelle de cette descente, Rome fut en combustion. Maximus craignant autant ses Sujets que les Vandales, (*a*) & resolu d'ailleurs d'abdiquer l'Empire, dont le fardeau lui sembloit insupportable, quoiqu'il eût rempli sans peine tous les devoirs du Consulat, & de la charge de Préfet du Prétoire d'Italie, ne songea plus qu'à s'évader. Il se mit donc en devoir de s'échapper; mais ceux qui l'abandonnoient & ceux qui le poursuivoient s'unirent contre lui, & il fut tué le soixante & dix-septiéme jour de son Empire, qui étoit le douziéme du mois de Juin de l'année quatre cens cinquante cinq.

Sidonius dit en parlant du meurtre de Maximus, & en s'adressant à la Ville de Rome: (*b*)

Maximus non diu potitus est. Nam post alterum mensem, nuntiato ex Africa Genserici regis adventu, multisque nobilibus & popularibus ex urbe fugientibus, cùm ipse quoque data cunctis abeundi licentia trepidè vellet abscedere, septuagesimo septimo Imperii sui die à famulis regiis dilaniatus est. *Fast. Prosp. ad ann.* 455.

(*a*) Dicere solebat vir litteratus, atque ob ingenii merita quæstorius partium certè bonarum pars magna Fulgentius, ex ore Petronii se frequenter audiisse, cum perosus pondus Imperii veterem securitatem desideraret, felicem te Damocles, &c. *Sidon. Apollinar. Ep.* 13. *lib.* 2.

(*b*) Interea incautam furtivis Vandalus armis
Te capit, infidoque tibi Burgundia ductu

» Cependant les Vandales vous surprennent, » & le Bourguignon abusant du commandement qui lui avoit été confié, allume dans » votre sein une fureur timide qui vous fait » massacrer votre Empereur. » Le Pere Sirmond croit que Sidonius veut dire ici simplement, que Maximus fut tué par quelque Bourguignon qui étoit soldat dans la Garde étrangere de l'Empereur. Mais il me semble que notre Poëte fait jouer ici à son Bourguignon un personnage plus important que celui de Soldat & même d'Officier dans la Garde étrangere. Les vers de Sidonius donnent l'idée d'une personne revêtuë d'un commandement considerable, & qui lui concilie un grand crédit. D'ailleurs il désigne cette personne par le titre *de la Bourgogne*, ou de Bourguignon, par excellence, & comme on auroit pû désigner l'Empereur, en l'appellant le Romain absolument; quel étoit donc ce Bourguignon? Je conjecture que ce pouvoit bien être Gunderic, Roi d'un des Essains de cette Nation, qui s'étoient établis dans les Gaules, & à qui Aëtius avoit donné des quartiers dans cette grande Province de l'Empire. Nous verrons dans la suite le Roi Gondebaud & le Roi Chilperic, deux des fils & des successeurs de ce Gunderic, revêtus des plus éminentes dignités de l'Empire d'Occident. Ainsi leur pere peut bien n'avoir pas dédaigné d'en exercer une. Quelle étoit cette dignité? S'il est permis d'enter conjecture sur conjecture; je dirai qu'à en juger par les expressions de Sidonius, elle doit avoir été une des principales des dignités militaires, celle de Maître de la Milice dans

Extorquet trepidas mactandi Principis iras.
Sidon. in Panegyr. Aviti. vers. 44.

le département du Prétoire d'Italie, ou celle de chef de la Garde étrangere du Prince, emploi qu'Odoacer, qui renversa l'Empire d'Occident, exerça dans la suite sous le regne de Julius Nepos. Peu de tems après la mort de Maximus, Genséric entra dans Rome, qu'il abandonna durant quarante jours à l'avarice de ses Vandales. Enfin le sac finit, & leur Roi se rembarqua pour retourner en Afrique. Il emporta des richesses immenses, & il emmena encore avec lui Eudoxie, veuve de deux Empereurs, & les deux filles de Valentinien III. Genséric fit dans la suite épouser la cadette à son fils Hunneric. On peut croire que ce mariage, & celui que Placidie, sœur d'Honorius, avoit contracté avec Ataulphe Roi des Visigots, auront été deux exemples, dont les Matrônes Romaines, qui par des vuës d'ambition, ou par d'autres motifs, auront voulu épouser des Barbares, se seront bien autorisées dans les tems suivans.

Tant que les Vandales furent les maîtres de Rome, on n'y songea point à donner un successeur au malheureux Maximus. Suivant les apparences on y attendit, même après qu'ils eurent évacué la Ville, les ordres de Martian. Enfin on y déliberoit encore sur le choix du successeur de Maximus, lorsqu'on y apprit qu'on avoit déja un Empereur. Avitus étoit à la Cour de Theodoric, quand ce Prince fut informé du meurtre de Maximus, & de la surprise de Rome par les Vandales. L'état déplorable où ces évenemens mettoient les affaires des Romains, ne fit point concevoir au Roi des Visigots, l'idée de s'aggrandir. Il protesta dans les termes les plus forts qu'il se conduiroit dans une conjoncture si délicate en

véritable Conféderé de la République, & que c'étoit dans le dessein de lui donner une preuve incontestable de ses bonnes intentions, qu'il alloit contribuer à faire Empereur, Avitus. (*a*) Montez au trône, lui dit Theodoric, & l'Empire n'aura point de soldat qui lui soit plus dévoué que moi.

Ce n'étoit point véritablement au Roi des Visigots à designer l'Empereur. Ce Prince & ses sujets naturels quoique soldats de l'Empire, n'étoient pas Citoyens Romains, & ils ne pouvoient point ainsi s'arroger *la Prérogative militaire*, ou le droit dont les Légions avoient trop souvent abusé. Mais Theodoric étoit alors si puissant, qu'il n'y avoit point d'apparence que les Romains osassent se choisir un autre Maître que celui qui auroit été trouvé digne de l'être par ce Prince, qui d'ailleurs se déclaroit en faveur d'un bon sujet. Ainsi l'on peut dire qu'Avitus partit de Toulouse Empereur désigné, quand il en sortit pour aller rendre compte de sa négociation à ceux qui exerçoient la Préfecture du Prétoire des Gaules, dont le siége, comme nous l'avons déja dit plusieurs fois, étoit dans la Ville d'Arles, depuis l'année quatre cens dix-huit. En effet ce fut dans Arles suivant la Chronique d'Idace dont nous rapporterons le passage ci-dessous, qu'Avitus fut proclamé Empereur par les Romains des Gaules. La renommée y avoit déja publié, avant qu'Avitus arrivât, le succès de sa négociation, & que le meilleur

(*a*) .... Si tu, Dux inclyte, solum
Augusti subeas nomen.........
.... Romæ sum, te Duce, amicus,
Principe te, miles.
Sidon. in Panegyr. Aviti. vers. 508.

moyen d'affermir la paix, dont la Patrie avoit tant de besoin, étoit de le choisir, ou plutôt de l'accepter pour maître. Les Romains des Gaules étoient encore portés à entrer dans les vuës de Theodoric, par l'honneur que leur feroit un de leurs compatriotes assis sur le trône d'Occident. Avitus fut donc salué Empereur à son arrivée. » Aussi-tôt que vos Concitoyens inquiets sur le succès de votre négociation, dit Sidonius en parlant à ce Prince (*a*), furent informés des conditions ausquelles Theodoric promettoit l'observation des Traités d'alliance; ils vont au devant de vous avec allegresse, & ils vous conduisent au tribunal qu'ils vous avoient préparé, sans que vous en sçussiez rien. » Dès que les principaux Citoyens se voyent assemblés en un nombre assez grand, & composé des habitans de nos Provinces des Alpes, de ceux de la rive du Rhin, & du rivage de la Mer Méditerranée, enfin de ceux qui sont séparés des Espagnols par les Pyrenées, ils saluent l'Empereur avec joie, un Prince qui étoit la seule personne qui parût triste dans cette cérémonie. Il songeoit aux besoins de l'état dont il alloit devenir le Chef.

On observera que dans l'énumeration assez ample que Sidonius fait des Citoyens des Gaules, qui composoient l'assemblée qui élut

(*a*) Civibus ut patuit trepidis te fœdera ferre,
Occurrunt alacres, ignaroque ante tribunal
Sternunt, utque satis sibimet numerosa coiisse
Nobilitas visa est, quam saxa nivalia Cotti
Despectant, variis necnon quam partibus ambit
Tyrrheni Rhenique liquor, vel longa Pyrenes
Quam juga ab Hispano seclusam jure coercet.
Sidon. in Panegyr. Aviti. vers. 522.

Avitus Empereur, & qui, autant qu'on en peut juger par conjecture, étoit celle-là même qui, suivant l'Edit d'Honorius, devoit se tenir au mois d'Août de chaque année dans Arles, il n'est fait aucune mention des Gaulois qui habitoient sur le rivage de l'Ocean, quoiqu'il y soit parlé de ceux qui habitoient sur la rive du Rhin & sur la côte de la Méditerranée. C'est que les Armoriques, qui étoient gouvernés au nom de l'Empire, mais par des Officiers qu'ils choisissoient & qu'ils installoient eux-mêmes, n'envoyoient point des Députés à l'assemblée d'Arles, & il n'y en venoit pas non plus des autres Provinces assises sur les côtes de l'Ocean, parce qu'elles étoient alors réellement au pouvoir des Visigots ou des Francs. Si l'on trouve des Députés de la premiere Germanique à l'assemblée qui salua Empereur Avitus, quoique cette Province ne fût point du nombre de celles à qui Honorius y avoit donné séance par son Edit de l'année quatre cens dix-huit, c'est que la Province dont il s'agit, & qui n'étoit point encore cette année-là réduite entierement sous la pleine puissance & autorité des Officiers du Prince, y avoit été réduite comme on l'a vû, vers l'année quatre cens vingt-huit par Aëtius, & qu'elle y étoit encore en l'année quatre cens cinquante-cinq. En effet, nous venons de voir que les Allemands & la Tribu des Francs, qui en avoient envahi de nouveau une partie, immédiatement après la la mort de Valentinien III. l'avoient évacuée, dès qu'Avitus eût été fait maître de la Milice; & nous rapporterons ci-dessous un passage de Procope qui dit positivement, que l'Empire conservoit encore son autorité sur les bords

du Rhin, lorsque le trône d'Occident fut renversé par Odoacer en l'année quatre cens soixante & seize. Les Députés de la premiere Germanique, remplaçoient donc dans l'assemblée d'Arles où ils avoient été appellés depuis l'entiere réduction de leur Province, sous l'obéissance de l'Empereur, les Députés des Provinces dont les Visigots s'étoient rendus les maîtres depuis l'an quatre cens dixhuit, qu'elle avoit été instituée par Honorius, & qui par cette raison, n'y étoient plus convoqués.

Voici sur quoi est fondée la conjecture qu'Avitus aura été reconnu par l'assemblée annuelle, qui se tenoit dans Arles. Maximus fut tué le douziéme de Juin; mais comme les Vandales entrerent quelques heures après dans Rome, la confusion où se trouva pour-lors cette Capitale, aura bien pû être cause qu'on n'aura point envoyé de courier dans les Provinces, pour informer ceux qui commandoient sur les lieux, de tout ce qui venoit d'arriver. Ainsi ce mois étoit peut-être écoulé, lorsqu'on en apprit la nouvelle à Toulouse, où les choses ne se passerent point encore aussi simplement ni aussi promptement, que le dit Sidonius. On lit (*a*) dans Gregoire de Tours, qu'Avitus Senateur & Citoyen de l'Auvergne, ne fut désigné Empereur par les Visigots, qu'après avoir ménagé par des intrigues son élévation. En effet, il y a des (*b*) Fastes

(*a*) Avitus unus ex Senatoribus, & ut valdè manifestum est, Civis Arvernus, cum Romanum ambiisset Imperium, luxuriosè agens. *Gr. Tur. Hist. lib. 2. c. 11.*

(*b*) Interim Avitus Gallus eodem anno 455. sexto Idus Julias, ut ait anonimus Cusp. ab exercitu Gallicano Tolosæ renuntiatur Imperator. *Pet. Rat. Temp. l. 6. p. 363.*

qui disent que ce ne fut que le dixiéme de Juillet que celles des troupes auxiliaires des Gaules, qui avoient leurs quartiers à Toulouse ,. c'est-à-dire les Visigots, déclarerent qu'elles vouloient avoir Avitus pour Empereur. Le mois d'Août sera donc venu avant qu'Avitus eût réglé avec Theodoric tout ce qu'il leur convenoit de régler, & après cela le Romain sera entré dans Arles en même tems que les Députés, qui s'y rendoient pour tenir l'assemblée annuelle, ordonnée par l'Edit d'Honorius, & qui devoit s'ouvrir le treiziéme du mois d'Août.

La narration d'Idace confirme notre conjecture. » Avitus, dit-il, (*a*) né dans les » Gaules, fut salué Empereur, premierement à Toulouse par une des armées de » cette grande Province de l'Empire ; & en » second lieu à Arles par les *Honorables*. C'est le nom par lequel on désignoit les Députés & les Officiers, à qui Honorius avoit donné séance à l'assemblée qui devoit se tenir chaque année dans cette derniere Ville.

Le Romain Gaulois, par qui Sidonius suppose qu'Avitus fut harangué dans cette occasion, dit à ce Prince : » Il seroit entierement » inutile de faire l'énumeration des calamités » que les Gaules ont endurées sous le regne » de Valentinien, d'un Prince qui n'est jamais sorti véritablement de l'enfance, bien » qu'il soit parvenu à l'âge viril. Qui peut » avoir oublié ces années malheureuses, dont » nous ne faisons que de sortir, & où la vie

(*a*) Ipso anno in Galliа Avitus Gallus Civis ab exercitu Gallicano, & ab Honoratis primùm Tolosæ, dehinc apud Arelatem Augustus appellatur. Romam pergit, & suscipitur. *Idatii Chron.*

» n'étoit qu'un long supplice pour les bons
» Citoyens. Mais tant que nous avons eu un
» respect aveugle pour des loix qui ne nous
» mettoient point à l'abri des violences, &
» dont nous croyions néanmoins sur la parole
» de nos Ancêtres, que dépendoit le salut
» des Gaules: tant que nous avons attendu,
» en nous conformant aux anciens usages si
» funestes alors à notre Patrie, que Rome
» nous donnât des maîtres, nous avons été
» gouvernés au nom d'Empereurs, qui n'é-
» toient que des fantômes de Souverains, &
» nous avons souffert plutôt par habitude que
» par devoir toutes les vexations des Officiers
» qu'il leur plaisoit de nous envoyer. Les
» Gaules (*a*) eurent une belle occasion de
» faire usage de leurs forces, il y a quelques
» mois, lorsque Maximus se rendit maître
» de Rome épouvantée. Helas! il seroit de-
» venu le maître paisible de tout l'Empire:
» Il y eut bien-tôt été reconnu, s'il vous eût
» fait le dépositaire de toute son autorité,
» au lieu de vous en confier seulement une
» portion. En effet, quel est ce Citoyen des
» Gaules qui sçut alors fléchir la colere des
» Visigots, attendrir les Francs établis dans
» les campagnes de la Belgique, & ramener
» les esprits des Armoriques? Personne n'i-
» gnore que ce fut Avitus. »

On remarquera aisément en lisant ce dis-

(*a*) .... Promptissima nuper
Fulsit conditio proprias, quâ Gallia vires
Exereret, trepidam dum Maximus occupat urbem,
Immo orbem potuit, si te sibi tota magistro
Regna reformasset? Quis nostrum Belgica rura
Littus Aremorici, Geticas quis moverit iras,
Non latet.

Sidon. in Paneg. Aviti. vers. 543.

cours, où l'on peut bien croire que Sidonius aura fait entrer la substance de ce qui se disoit chaque jour dans les Gaules, à l'occasion de l'élévation de son beau-pere, ce que pensoient alors les Romains de ce païs-là, concernant les interêts de leur Patrie, & la gestion des Magistrats & des autres Officiers envoyés de Rome par le Prince. Faut-il s'étonner que les Armoriques persistassent dans la résolution de ne les plus recevoir. Peut-être même, & c'est ce qui aura donné occasion à Sidonius de parler d'eux ici, avoient-ils fait difficulté de reconnoître Maximus, & de lui rendre les devoirs qu'ils rendoient encore à l'Empereur ? Nous avons expliqué en quoi ces devoirs pouvoient consister.

Le Gaulois que Sidonius fait parler, ajoute à ce que nous avons déja rapporté : Que la Patrie choisit Avitus pour son Empereur, par les mêmes raisons qui avoient fait élire autrefois aux Romains les Camilles, les Fabius, & les autres restaurateurs de la République, pour leurs chefs suprêmes. Enfin, dit cet Orateur au nouveau Prince : tous les sujets croiront jouir de la liberté sous votre regne. Tout le monde applaudit à l'Orateur, & protesta qu'il étoit du même avis que lui, autant à cause du mérite d'Avitus, que par respect pour le Roi des Visigots (*a*), qui suivi de ses freres étoit venu à Arles, pour y favoriser en personne, la proclamation de son ami. Quoique Theodoric fût entré sans troupes & comme Allié dans cette Ville, sa présence ne lais-

(*a*) Levatus est Avitus Imperator in Gallias, & Theodoricus Rex Gothorum ingressus est Arelate cum fratribus suis in pace. *Marii Aventicensis Chron. ad ann.* 455.

soit pas d'en imposer à ceux qui auroient été tentés de traverser l'exaltation d'Avitus. Ce Romain après s'être défendu quelque tems d'accepter la dignité qu'on lui offroit, consentit enfin, suivant l'usage ordinaire des élections, à s'en laisser revêtir.

Aussi-tôt que ce Prince eût été proclamé, & dès qu'il eût ratifié comme Empereur ce qu'il pouvoit avoir promis, quand il étoit encore particulier, il partit pour se rendre à Rome, & il y fut reçu comme si son élection eût été l'ouvrage du peuple & du Sénat de cette Capitale, & non pas de l'assemblée particuliere d'une des Provinces de la Monarchie. Il y avoit déja long-tems que l'élection de Galba avoit mis en évidence un des plus grands défauts qui fût dans la constitution de l'Empire; c'est que l'Empereur pût être élû ailleurs que dans Rome (*a*). Dès qu'Avitus y eut été reçû, il n'eut pas de soin plus pressant que celui de faire demander à Martian, pour-lors Empereur d'Orient, l'*unanimité*, c'est-à-dire, de vouloir bien le reconnoître pour son Collégue, & de consentir que l'un & l'autre ils agîssent de concert dans le gouvernement du Monde Romain. La démarche que faisoit Avitus, n'étoit pas une démarche qui fût simplement de bienséance, & de même nature que celle qui se fait par les Potentats indépendans l'un de l'autre, quand ils se donnent part réciproquement de leur avénement à la Couronne. Dans le cinquiéme & dans le sixiéme siécle, tous les Romains croyoient que, lorsque l'Empire d'Occident venoit à vaquer, il

(*a*) Per Avitum qui à Romanis evocatus & susceptus fuerat Imperator, Legati ad Marcianum pro unanimitate mittuntur Imperii. *Idatii Chron.*

fût comme réuni de droit à l'Empire d'Orient; & que si les interêts de la Monarchie Romaine ne souffroient pas que l'Empereur d'Orient réunît de fait à son Partage, le Partage d'Occident, ce Prince avoit le droit au moins, de disposer du Partage d'Occident. On pensoit que la portion du Peuple Romain restée à Rome ne pouvoit point se donner un maître, sans avoir obtenu l'approbation du Chef de cette portion du Peuple Romain, qui s'étoit transplantée à Constantinople (*a*). Je comprends ici sous le nom de Peuple tous les Citoyens & même les Patriciens, ainsi que les loix Romaines les comprennent.

(*a*) Appellatione Populi universi. Cives significantur, connumeratis etiam Patriciis & Senatoribus. *Inst. Just. lib.* 1. *tit.* 2. *parag.* 3.



LIVRE III.

CHAPITRE PREMIER.

Des Droits que les Empereurs d'Orient s'étoient arrogés sur l'Empire d'Occident, & du partage qui s'étoit fait du Peuple Romain, en deux Peuples.

IL convient d'autant plus de traiter ici des Droits acquis à l'Empire d'Orient sur l'Empire d'Occident, que rien n'est plus utile pour l'intelligence de notre Histoire, qu'une déduction de ces Droits, puisqu'ils ont été reconnus par les Francs, & par les autres Barbares établis dans les Gaules en qualité de Confédérés. Dans les tems où le trône d'Occident étoit vacant ou réputé vacant, ces *Hostes* se sont adressés à l'Empereur d'Orient, ils en ont obtenu des concessions, & même ils se sont fait pourvoir par ce Prince des grandes dignités de l'Empire d'Occident. Enfin nous verrons que ç'a été la cession de tous les Droits que l'Empire Romain avoit sur les Gaules, faite aux enfans de Clovis par Justinien Empereur d'Orient, en vertu de son Droit de Souveraineté sur le territoire du Partage d'Occident, qui a consommé l'ouvrage de l'établissement de la Monarchie Françoise dans les Gaules. Voilà pourquoi Theodoric, Roi des Ostrogots, comme on le dira plus ample-

ment quand il en sera tems, écrivoit lorsqu'il étoit déja le maître de l'Italie, à l'Empereur Anastase monté sur le trône d'Orient en l'année quatre cens quatre-vingt-onze : (a) » C'est » de vous dont part la splendeur qui rejaillit » sur tous les Rois ; vous êtes le défenseur sa» lutaire de tout le Monde Romain, & c'est » avec raison que les autres Souverains re» connoissent en vous une prééminence par» ticuliere. » Examinons donc comment ces Droits avoient été acquis à l'Empire d'Orient, & en quoi ils consistoient.

Avant le regne de Constantin le Grand, il y avoit bien eu quelquefois deux Empereurs en même tems dans la Monarchie Romaine, mais il n'y avoit point eu encore deux Trônes ou deux Empires séparés par des limites certaines, & dont chacun eût sa Capitale, son Sénat & ses grands Officiers ; de maniere que le Prince qui commandoit dans l'un des deux Empires, n'eût pas le pouvoir de rien ordonner dans l'Empire où regnoit un autre Prince. Il y avoit bien eu sous le regne d'Antonin Caracalla & de Géta son frere, un projet fait & arrêté pour diviser la Monarchie Romaine en deux Partages indépendans, dont chacun auroit son Empereur particulier. Mais comme l'humeur incompatible de ces deux freres à qui Sévere leur pere avoit laissé son trône, étoit l'unique cause de ce projet, il demeura sans exécution par la mort de Géta.

Quelque tems auparavant, Marc Aurele

(a) Vos estis Regum omnium pulcherrimum decus, vos totius orbis salutare præsidium, quod cæteri dominantes jure suscipiunt, quia in vobis singulare aliquid inesse cognoscimus. *Cassiodor. Var. lib. 1. Epist. 1.*

avoit bien associé à l'Empire Lucius Verus, & plusieurs des Empereurs, successeurs de Marc-Aurele, s'étoient donné en la même maniere que lui des Collégues. Mais le gouvernement de l'Empire n'avoit point été partagé entre ces Collégues, de maniere que l'un eût pour toujours & exclusivement à l'autre, l'administration souveraine d'une moitié de l'Empire, tandis que son Collégue avoit de même l'administration de l'autre moitié. Les deux Collégues regnoient conjointement. Tout se faisoit au nom de l'un & de l'autre. Ils gouvernoient, pour ainsi dire, en commun, ou par indivis; & si quelques Provinces de l'Empire paroissoient durant un tems affectées particulierement à l'un des deux, c'étoit parce qu'il s'y trouvoit actuellement, & que son Collégue s'en rapportoit à lui de ce qu'il y avoit à y faire. Cette espece d'attribution de quelques Provinces à un seul des Empereurs, n'étoit donc qu'une appropriation passagere, occasionnée par les convenances & qui finissoit avec les conjonctures, lesquelles y avoient donné lieu. (a) Enfin sous Dioclétien il n'y avoit point encore deux Empires & deux Sénats, mais un seul Empire, un seul Sénat, une seule Capitale, & un seul Trône. Les Princes qui regnerent ensemble immédiatement après lui, répartirent bien entr'eux le gouvernement de l'Empire comme

(a) Et quoniam bellorum moles de qua supra memoravimus, acrius urgebat, *quasi partito Imperio*, cuncta quæ trans Alpes Galliæ sunt, Constantio commissa: Africa, Italiaque Herculio, Illiricique ora ad usque Ponti fretum, Galerio; cætera Valerius retinuit. *Aurelius Victor, Ep. de Cæsaribus pag.* 203.

si l'Empire eût été partagé, mais ils ne le partagerent point.

Constantin le Grand qui leur succeda fit entre ses enfans un partage de la Monarchie Romaine, permanent & durable. Ce fut après lui qu'on vit l'Empire divisé en autant d'Etats qu'il y avoit d'Empereurs. Jusques à lui on avoit seulement partagé entre plusieurs personnes l'autorité impériale. Constantin partagea la Monarchie en plusieurs portions, dont chacune devoit être régie par un Souverain, qui eût son Sénat, sa Capitale, ses Officiers particuliers, & qui n'eût point à requerir le consentement de ses Collégues, pour faire ce qu'il lui plairoit dans le District où il regneroit, mais qui n'eût rien aussi à commander dans les Districts où regneroient ses Collegues. Theodose le Grand réunit véritablement tous ces Partages; mais ce Prince voulant laisser un Empire à chacun de ses deux fils, il divisa de nouveau le Monde Romain, en suivant le plan de Constantin en tout, hors dans le nombre des parts & portions, s'il est permis d'user ici de ces termes.

Theodose partagea donc la Monarchie Romaine en deux Empires, dont chacun auroit sa Capitale, & il mit dans chacun de ces deux Etats un Souverain particulier, un Sénat, un Consul, (a) un Trône en un mot. Cependant après cette division la Monarchie Romaine ne laissa point de demeurer unie à plusieurs égards. Les deux Partages celui d'Orient & celui d'Occident, étoient plutôt deux Gouvernemens séparés, que deux Royaumes dif-

(a) Singulis annis duo Consules creabantur, alter quidem Romæ, alter Bizantii. *Proc. hist. arc. p.* 114.

rens, qui dûssent être regardés comme deux Monarchies étrangeres l'une à l'égard de l'autre. L'Empire d'Orient que Theodose laissa à son fils aîné Arcadius, & celui d'Occident qu'il laissa à son fils cadet Honorius, continuerent, quoique gouvernés chacun par un Souverain particulier, & en forme d'Etats séparés, de faire à plusieurs égards, une portion d'un seul & méme Corps d'Etat, qui étoit la Monarchie Romaine.

Les Citoyens du Partage d'Orient furent toujours réputés regnicoles, & capables de toute sorte d'emplois dans le Partage d'Occident, & ceux du Partage d'Occident furent toujours traités aussi favorablement dans le Partage d'Orient. En un mot, aucun des Sujets d'un des deux Empires, n'étoit tenu pour étranger dans l'autre. Les deux Empires avoient les mêmes Fastes, où l'on écrivoit toutes les années le nom du Consul nommé par l'Empereur d'Orient, & le nom du Consul nommé par l'Empereur d'Occident On vivoit dans l'un & dans l'autre Empire sous les mêmes Loix Civiles. S'il étoit à propos de publier quelque Loi nouvelle, les deux Empereurs la rédigeoient, & ils la publioient ordinairement de concert. Les noms des deux Princes paroissoient à la tête de cette Loi. Pour me servir de l'expression usitée alors, ils étoient réputés gouverner *unanimement*, & dans le même esprit, le Monde Romain.

Dès que l'Empereur d'Orient & celui d'Occident étoient regardés, non pas comme deux Souverains étrangers l'un à l'égard de l'autre, mais comme deux Collégues, & d'un autre côté dès que la Monarchie Romaine étoit réputée, du moins par ses maîtres, pour un

Etat Patrimonial dont ils pouvoient disposer, ainsi qu'un particulier dispose de ses biens libres, il s'ensuivoit que les fonctions de celui des deux Collégues, qui étoit hors d'état d'exercer les siennes, fussent regardées comme étant dévoluës de droit à l'autre. Dès qu'un Collégue est hors d'état d'exercer ses fonctions, c'est à son Collégue ou bien à ses Collégues lorsqu'il en a plusieurs, qu'il appartient de les remplir. Ainsi lorsque l'un des deux Trônes venoit à vaquer, parce que le dernier installé étoit mort sans successeur désigné, il semble que ce fût au Prince qui remplissoit l'autre à pourvoir aux besoins du Trône vacant, & à le remplir, soit par lui-même, soit en y faisant asseoir avec le consentement de la partie du Peuple Romain qui ressortissoit à ce Trône-là, une autre personne. Il paroît que ce droit dût être réciproque entre les deux Empires.

Néanmoins cette réciprocité n'eut point de lieu. Le Peuple de l'Empire d'Orient se mit en droit de disposer à son bon plaisir du Trône de Constantinople quand il venoit à vaquer, & d'installer en ce cas-là un nouvel Empereur, sans demander ni le consentement ni l'agrément du Prince, qui étoit pour le tems Empereur d'Occident; au lieu que le peuple de l'Empire d'Occident observa toujours, lorsque le Trône de Rome devenoit vacant, de ne point le remplir sans le consentement demandé, du moins présumé de l'Empereur d'Orient. Ou bien les Romains d'Occident attendoient alors la décision de l'Empereur d'Orient, ou si les conjonctures les obligeoient à la prévenir, ils demandoient du moins à ce Prince la confirmation du choix qu'ils avoient fait.

Nous ne voyons pas que Martian, lorsqu'il fut proclamé Empereur d'Orient après la mort de Theodose le jeune, dont il n'étoit à aucun titre le successeur désigné, se soit mis en devoir d'obtenir le consentement de Valentinien III. qui regnoit alors sur le Partage d'Occident. Il est vrai que Martian épousa, pour être fait Empereur, Pulcherie sœur de Theodose son prédecesseur ; mais ce mariage qui ne fut même celebré qu'après l'élevation de Martian, ne lui donnoit aucun droit réel à l'Empire, puisque Pulcherie elle-même n'y en avoit aucun. Lorsqu'Attila fit demander en mariage à Valentinien sa sœur Honoria, & qu'il prétendit encore qu'on donnât à cette Princesse sa part & portion dans l'Empire, comme dans un bien appartenant à la maison dont elle étoit sortie, Valentinien (*a*) répondit : Que l'Empire ne tomboit point en quenouille, & que les filles n'avoient rien à y prétendre. Ce furent les intrigues & non pas les droits de Pulcherie, qui firent asseoir son mari sur le trône. Si quelques Empereurs ont déclaré leurs meres, leurs sœurs, & leurs nieces, *Augustes*, ils n'ont point prétendu pour cela donner à ces Princesses aucun droit de succeder à l'Empire. Les Princes qui sont parvenus à l'Empire, à la faveur du mariage qu'ils avoient contracté avec des filles d'Empereur, n'y sont point parvenus, parce que leurs femmes leur eussent apporté en dot un droit juridique à la Couronne : Ils y sont parvenus, en vertu de An. 45[illegible]

(*a*) Etenim Imperator quidem Occidentis respondit : Honoriam Attilæ nubere non posse, quæ jam alteri nupsisset, neque Imperium Honoriæ deberi. Virorum enim, non mulierum, Romanum Imperium esse. *Priscus Rhetor. Duchesne, tom.* 1. *p.* 223.

l'adoption de leurs personnes, faite par l'Empereur regnant en considération d'un tel mariage.

Nous ne voyons pas non plus que Leon I. qui ne succeda point à Martian par le droit du Sang, & qui monta sur le Trône de Constantinople, long-tems avant le renversement de l'Empire d'Occident, ait demandé le consentement ni l'agrément de l'Empereur, qui pour le tems régnoit à Rome. Enfin on ne voit pas que, lorsque l'Empire d'Orient est venu à vaquer, l'Empereur d'Occident se soit porté pour seul Souverain de toute la Monarchie Romaine, & pour unique Empereur.

Au contraire, nous voyons que les Empereurs d'Orient ont toujours prétendu que le droit de disposer du Trône d'Occident lorsqu'il venoit à vaquer leur appartenoit, & que le Prince qui regnoit alors à Constantinople, s'est toujours porté pour être seul & unique Empereur. Il y a plus, nous voyons cette prétention reconnue en Occident, même après que l'Empire d'Orient fut sorti de la Maison de Theodose le Grand.

An. 423. Après la mort d'Honorius, Joannes, qu'un Parti avoit proclamé Empereur d'Occident, envoya, comme nous l'avons rapporté, demander à Theodose le Jeune qu'il voulût bien le reconnoître pour son Collégue. Theodose le Jeune traita Joannes d'Usurpateur, & il disposa de l'Empire d Occident en faveur de Valentinien III. que le peuple reçut à Rome comme un Prince revêtu d'un droit légitime.

Nous ne sçavons pas ce que fit Maximus, dont le Regne ne fut que de deux mois & demi; mais nous venons de voir qu'un des principaux soins d'Avitus fut celui de deman-

der

der à Martian *l'unanimité*. Nous verrons encore dans la suite de cette Histoire, les Successeurs d'Avitus en user comme lui, & nous rapporterons même qu'Anthemius, à qui l'Empereur d'Orient avoit conferé l'Empire d'Occident, comme s'il lui eût conferé le Consulat ou quelqu'autre dignité, dont la libre disposition appartenoit à l'Empereur d'Orient, fut reconnu Empereur dans tout le Partage d'Occident, en vertu de cette collation. En effet, quand l'Empire d'Occident venoit à vaquer, il étoit réputé même dans l'étendue de son territoire, être dévolu de droit à l'Empereur d'Orient, & lui appartenir pour-lors légitimement. Idace, Evêque dans l'Espagne, après avoir parlé de la mort d'Honorius, à la place de qui un Parti avoit installé Joannes, écrit: (*a*) » Honorius » étant mort, Theodose le jeune Neveu » d'Honorius, & qui depuis la mort de son » Pere Arcadius regnoit déja sur le Partage » d'Orient, devint seul Souverain & unique » Monarque de tout l'Empire. »

Cassiodore dit (*b*) expressément qu'après la mort d'Honorius, la Monarchie Romaine appartint en entier à l'Empereur Theodose le jeune. Nous avons rapporté ci-dessus un passage de Béda, où cet Auteur, en racontant ce qui s'étoit passé dans l'Empire d'Occident, ne laisse pas de dater les évenemens par les années du regne de ce même Theodose en Occident, quoique Valentinien III, à qui Theo- Liv. II. ch. 14.

(*a*) Theodosius Arcadii filius, ante aliquot annos regnans in partibus Orientis, post obitum Honorii patrui Monarchiam tenet Imperii. *Idat. Chron.*

(*b*) Honorius moritur & Theodosius Imperium tenet. *Fast. Cas. ad an.* 423.

dose avoit cedé ses droits, y regnât actuellement, quand ces évenemens étoient arrivés.

On ne peut point objecter, & nous l'avons déja montré, que ce droit de réunion fût attaché au Sang de Theodose le Grand, & non pas à la Couronne Impériale d'Orient. Le même Idace dit sur l'an quatre cens cinquante-cinq: » Après la mort de Valentinien (*a*), » Martian, qui depuis quatre années étoit » Empereur d'Orient, devint seul Monar- » que du Monde Romain. Nous avons déja observé que Martian n'étoit point du Sang de Theodose le Grand. D'ailleurs il ne devint point de fait Empereur d'Occident, & il n'y fut jamais proclamé. Quand Idace s'explique comme il le fait, c'est donc uniquement par rapport au droit de ce Prince.

On observera encore que les Empereurs d'Orient à qui, comme il sera rapporté dans la suite, les Successeurs d'Avitus demanderent *l'unanimité*, n'étoient pas de la descendance de Theodose le Pere, non plus que Martian. Après avoir prouvé l'existence du droit des Empereurs d'Orient, voyons quelle pouvoit être son origine.

Cette prérogative attachée à l'Empire d'Orient, venoit, suivant mon opinion, de plusieurs causes. En premier lieu, c'étoit à son fils aîné que l'Empereur Theodose le Grand avoit assigné le Partage d'Orient, c'étoit à son fils cadet qu'il avoit assigné le Partage d'Occident. En vertu de la disposition faite par Theodose le Grand, Arcadius remplit le Trône de Constantinople, & Hono-

(*a*) Usque ad Valentinianum Theodosii generatio tenuit Principatum, Martianus quarto jam regni sui anno obtinet Monarchiam. *Idatii Chron.*

rius celui de Rome. La prééminence attachée suivant le droit naturel à la primogéniture, parut donc aux yeux de tous les Sujets de la Monarchie, avoir été annexée au Trône d'Orient. Une telle disposition, & les conjonctures changerent ensuite cette prééminence en une véritable superiorité. Elles furent cause que l'Empire d'Orient, qui ne devoit avoir que la prééminence sur l'Empire d'Occident, acquit sur lui une espece de droit de Suzeraineté. Quand Theodoric Roi des Ostrogots reprocha en l'année quatre cens quatre-vingt-neuf, à Zenon Empereur d'Orient, le peu d'interêt qu'il prenoit à la situation où se trouvoit l'Empire d'Occident (*a*) opprimé par Odocier, Theodoric dit à Zenon : que l'Empire d'Occident avoit été dans les tems antérieurs gouvernés par les soins des Empereurs d'Orient, Prédécesseurs de Zenon. Voici, suivant mon opinion, comment ce droit aura été établi.

La premiere vacance d'un des Partages qui soit arrivée, sans que le dernier possesseur laissât un Successeur reconnu pour tel, survint en Occident, lorsqu'Honorius mourut. Arcadius Empereur d'Orient étoit bien mort avant Honorius ; mais Arcadius avoit laissé en la personne de Theodose le jeune, un fils capable de recueillir la succession vacante par la mort de son pere. Honorius au contraire mourut sans laisser aucun garçon qui pût lui succeder, & comme son Neveu Theodose se trouvoit ainsi le plus proche parent paternel de l'Em-

(*a*) Hesperiæ inquit plagæ, quæ dudum decessorum prædecessorumve vestrorum regimine, gubernata est. *Jornandes de rebus Geticis, cap. quinq. septimo.*

pereur décedé, il prétendit avec raison que la succession de son Oncle lui fût dévoluë. Aucune loi ne s'opposoit à sa prétention. Comme nous le dirons plus au long dans l'endroit du sixiéme Livre de cet Ouvrage, où il sera traité de la loi de succession établie dans la Monarchie des Francs, il n'y eut jamais dans l'Empire Romain une loi de succession bien claire & bien constante. Ainsi toutes les contestations qui pouvoient survenir dans cette Monarchie, concernant la succession à la Couronne, devoient se décider suivant le Droit des Particuliers, & ce Droit étoit favorable à Theodose le jeune dans la question : *Qui, suivant la loi, est le Successeur légitime d'Honorius ?* Aussi Joannes, qu'un Parti avoit proclamé Successeur d'Honorius, fut-il generalement parlant, traité d'Usurpateur, & abandonné comme tel. Au contraire, Valentinien III, à qui Theodose le jeune avoit cedé ses droits sur l'Empire d'Occident, y fut reconnu pour Empereur. Valentinien III. n'avoit aucun droit de son chef à l'Empire d'Occident : c'étoit par femme qu'il descendoit de Theodose le Grand. Il est vrai que Constance le pere de notre Valentinien, avoit été proclamé Empereur d'Occident ; mais comme on l'a vû, Theodose le jeune alors Empereur d'Orient, & dont on vient de voir les droits, avoit refusé de reconnoître Constance en cette qualité. C'étoit si peu comme fils de Constance, que Valentinien III. fut reconnu Empereur d'Occident, qu'après le décès de Constance, mort avant Honorius, Valentinien ne se porta point en aucune maniere pour Successeur de son pere. Valentinien fut aussi long-tems après la mort d'Honorius,

ſans prendre ni le titre d'Empereur, ni même celui de Céſar. Il ne prit ſucceſſivement & l'un & l'autre titre, que lorſqu'ils lui eurent été conferés par Theodoſe ſon Couſin.

La maniere dont les actes publics de ces tems-là qui nous reſtent ſe trouvent rédigés, nous autoriſe à conjecturer que dans l'inſtrument de la ceſſion de l'Empire d'Occident faite à Valentinien III. par Theodoſe le jeune, & dans les autres actes qui ſe ſeront faits en conſéquence, il n'aura point été énoncé en quelle qualité Theodoſe agiſſoit, il n'y aura point été expliqué s'il faiſoit la ceſſion dont on parle, en qualité d'Empereur d'Orient, ou en qualité de ſeul héritier d'Honorius. Ainſi comme Theodoſe n'y prenoit point apparemment la qualité d'héritier d'Honorius, & qu'il y prenoit certainement ſon titre d'Empereur des Romains, le monde aura conçu l'idée que Theodoſe avoit agi comme Empereur d'Orient, & par conſequent tous les eſprits ſe ſeront laiſſés prévenir de l'opinion : Que c'étoit à l'Empereur d'Orient qu'il appartenoit de diſpoſer du Partage d'Occident, lorſqu'il venoit à vaquer. Cette opinion aura préoccupé tous les eſprits d'autant plus facilement, qu'elle les aura trouvés n'étant point encore imbus d'aucun autre ſentiment ſur ce point-là du Droit public de l'Empire. Une ſuite néceſſaire de cette opinion, c'étoit la croyance que l'Empereur d'Orient fût le Souverain véritable & légitime de l'Empire d'Occident, tandis qu'il n'y avoit point d'Empereur à Rome.

La diſtinction entre ce que Theodoſe avoit fait comme Empereur des Romains d'Orient, & ce qu'il avoit fait comme heritier d'Hono-

rius par le droit du ſang, aura paru dans la ſuite une ſubtilité, quand quelqu'un ſe ſera aviſé de la propoſer, parce que depuis vingt-ans les eſprits étoient imbus de l'opinion que cette diſtinction combattoit. On aura répondu q e du moins Theodoſe avoit réuni à la Couronne qu'il avoit portée, tous ſes droits perſonnels, tous les droits qu'il tenoit du ſang dont il étoit ſorti, & que cette Couronne étoit celle d'Orient, laquelle Martian portoit actuellement. Les peuples s'imaginent naturellement qu'un Prince qu'ils voyent revêtu du même titre que ſon Prédéceſſeur, ait auſſi tous les d:oits qu'avoit ſon Prédéceſſeur.

Quoique pluſieurs perſonnes ayent proteſté apparemment, pour la conſervation des droits de l'Fmpire d'Occident, & qu'elles ayent combattu l'opinion dont nous parlons, cette opinion ſera demeurée néanmoins l'opinion generalement reçûe, parce que les conjonctures l'ont toujours favoriſée. En premier lieu, la queſtion avoit été décidée en faveur de l'Empire d'Orient, la premiere fois qu'elle s'étoit préſentée. En ſecond lieu, depuis l'année quatre cens ſept juſqu'au renverſement du Trône établi à Rome, l'Empire d'Occident fut toujours plus affligé & plus malheureux que l'Empire d Orient. Ce dernier eſſuya bien pluſieurs diſgraces; mais ſa Capitale du moins ne fut point priſe par les Barbares, & ſes plus riches Provinces ne furent point envahies par des Nations étrangeres; au lieu que l'Empire d'Occident vit trois fois dans le cours du cinquiéme ſiécle les Barbares maîtres de la Ville de Rome ſa Capitale, & qu'il vit encore les Nations ſe rendre les Seigneurs de ſes meilleures Provinces. L'Empire d'Occident perdit,

dans le tems dont je parle, la Grande Bretagne, une partie de l'Afrique, une partie de l'Espagne, & une partie des Gaules, où étoient ses plus grandes ressources. Ainsi Rome étant réduite souvent à demander du secours à Constantinople qui lui en donnoit quelquefois, soit en lui envoyant des troupes, soit en faisant des diversions en sa faveur ; il ne fut pas bien difficile à Constantinople de s'établir sur Rome un droit de Suzeraineté, quelque legers qu'en fussent les fondemens. Il est aisé de faire réconnoître ses droits par des supplians. Enfin les Romains qui ont vécu dans les tems posterieurs, s'étoient tellement accoutumés à parler de la superiorité que l'Empire d'Orient s'étoit arrogée durant le cinquiéme siécle sur l'Empire d'Occident, comme d'un droit légitime, & ils avoient si-bien eux-mêmes donné ce ton-là aux Barbares établis sur le territoire du Partage d'Occident, qu'Hincmar dans la lettre où il cite l'Edit fait par Honorius (*a*) en quatre cens dix-huit, pour convoquer dans Arles les sept Provinces des Gaules, met le nom de Theodose le jeune avant le nom d'Honorius, quoique Theodose ne fût que le Neveu d'Honorius, quoique Theodose ne fût monté sur le Trône que plusieurs années après Honorius, & quoiqu'enfin il s'agît d'un Decret donné pour être exécuté seulement dans l'Empire d'Occident. J'ajouterai même, ce qui rend le stile d'Hincmar encore plus digne d'attention, que dans l'acte original qui fut publié en un tems où la superiorité de l'Empire d'Orient sur celui d'Occi-

(*a*) Quæ temporibus Theodosii & Honorii Imperatorum, &c.

dent n'étoit pas encore établie, Honorius (a) est nommé avant Theodose. Nous avons parlé fort au long de cet Edit dans notre second Livre.

Le célebre Grotius, il est vrai, est d'un sentiment contraire à celui que nous venons d'exposer. Ce respectable Sçavant, après avoir dit que la constitution d'Antonin Caracalla, laquelle donnoit le droit de Bourgeoisie Romaine à tous les Citoyens des Villes & Communautés renfermées dans les limites de l'Empire, n'eut d'autre effet que de communiquer à ces nouveaux Citoyens, les droits que le Peuple Romain s'étoit acquis par ses conquêtes; mais que la propriété de ces droits, que l'autorité de disposer du Gouvernement, demeurerent toujours affectées & attachées aux Citoyens habitans dans la Ville de Rome, où, pour ainsi dire, en étoit la source, ajoute ce qui va suivre.

» Les droits (b) du Peuple de Rome ne

(a) Honorius & Theodosius Augusti Viro illustri Agricolæ Præfecto Galliarum. *Sirm. in notis ad Sidon. pag.* 147.

(b) Nec quod Imperatores posteà Constantinopoli, quam Romæ, habitare maluerunt, de jure Populi Romani quidquam imminuit. Sed tum quoque electionem factam à parte sui, quæ Constantinopoli habitabat, unde Byzantios Quirites vocat Claudianus, ratam Populus totus habuit, jurisque sui non tenue monumentum servavit in urbis suæ prærogativâ & in honore Consulatûs aliisque rebus. Quare jus omne, quod hi qui Constantinopoli habitabant ad eligendum Imperatorem Romanum habere potuerant, pendebat à voluntate Populi Romani, & cum illi contra mentem ac morem Populi Romani fœminæ Irenes subiissent Imperium, ut alias causas omittamus, meritò Populus Romanus illam concessionem, sive tacitam, sive expressam, revocavit, & per se Imperatorem legit, ac voce primi Civis, id est Episcopi sui, quo-

» furent point affoiblis, parce qu'il arriva
» dans la suite que les Empereurs aimerent
» mieux faire leur séjour à Constantinople
» qu'à Rome, car il falloit encore après la
» translation du siége de l'Empire, que tout
» le Peuple ratifiât l'élection qu'avoient faite
» celles de ses familles qui s'étoient établies
» à Constantinople, & que Claudien appelle
» les Citoyens Romains Byzantins. Le Peu-
» ple demeuré à Rome garda même une mar-
» que sensible de son droit, soit en mainte-
» nant la prééminence de sa Ville, soit en
» conservant un des deux Consuls, soit en
» plusieurs autres choses. Ainsi le droit d'é-
» lire un Empereur, que les Citoyens domi-
» ciliés à Constantinople s'arrogeoient, ne
» s'exerçoit que dépendamment du bon plai-
» sir des autres Citoyens qui étoient demeu-
» rés à Rome. Voilà pourquoi, lorsque nos
» Byzantins eurent reconnu l'Imperatrice Iré-
» ne pour Souveraine, quoique suivant le
» Droit public & suivant les mœurs du Peu-
» ple Romain, le Sceptre ne dût jamais tom-
» ber en quenouille, les Citoyens restés à
» Rome eurent un juste sujet, sans parler
» des autres motifs qu'ils avoient encore, de
» déclarer qu'ils n'adheroient pas au consen-
» tement soit tacite soit exprès que les Ci-
» toyens Byzantins avoient donné à l'instal-
» lation d'Iréne. Voilà pourquoi les Citoyens
» restés à Rome furent bien fondés à faire
» élection d'un autre Chef, qui fut Charle-
» magne, & à rendre leur choix public par

modo ut in Republicâ Judaicâ Rege non existente prima erat summi Pontificis persona, pronuntiavit. *Grot. de Jure Belli & Pacis, libro 2. capite 9. parte 11.*

» l'organe du premier d'entr'eux, c'est-à-dire
» de leur Evêque. Tout le monde sçait que
» dans la République des Juifs, le Souverain
» Pontife étoit la premiere personne de l'E-
» tat, durant les interregnes.

Voilà tout ce que dit Grotius pour appuyer son sentiment. Cet Auteur qui avoit l'Histoire ancienne & l'Histoire moderne si présentes à l'esprit n'allegue point d'autres raisons. Il ne rapporte point d'autres faits que celui de la réprobation d'Iréne & de l'élection de Charlemagne. Or ce fait ne prouve point que les Citoyens de Rome ayent cru, après la division de leur Monarchie, avoir aucun droit de disposer du Partage d'Orient. Il faudroit pour cela qu'ils eussent proclamé Charlemagne Empereur d'Orient, ce qu'ils ne firent pas. Ils se contenterent de le proclamer Empereur d'Occident. Si les habitans de cette Ville oserent alors se soustraire à l'obéissance du Trône d'Orient, ce fut parce qu'on y avoit fait asseoir une femme contre une des loix fondamentales de la Monarchie. D'ailleurs cet évenement n'arriva que dans le huitiéme siécle, & après que les différentes révolutions survenues dans les Provinces qui composoient durant le cinquiéme siécle l'Empire d'Occident, y eurent changé le Droit public.

Je crois que l'erreur de Grotius, supposé que ce soit lui qui se trompe, vient de ce qu'en prenant son parti, il n'aura point fait attention que le droit de Bourgeoisie Romaine n'étoit point un droit attaché au domicile ni à l'habitation dans Rome, mais un droit attaché à la filiation, & pour ainsi dire, inherent au sang de ceux qui en jouissoient. Je m'explique.

Il y a des Villes dont on devient Citoyen par la seule habitation. Le droit d'être un des membres de la Communauté y est si bien attaché au domicile, que dans quelques-unes de de ces Villes il suffit d'y avoir demeuré un tems, & que dans les autres il suffit du moins d'y être né pour y pouvoir jouir des droits annexés à la qualité de Citoyen. Dans les Villes où le droit de Citoyen s'acquierr par l'habitation, il se perd par l'absence. Un Citoyen de ces Villes-là, qui a transporté son domicile dans une autre Ville, ne transmet point le droit, qu'il avoit apporté en venant au monde, aux enfans qui lui naissent dans son nouvel établissement. Ces enfans n'ont point le droit de Citoyen dans la patrie de leur pere. Ils y sont étrangets, bien que leurs ancêtres y ayent été Citoyens durant plusieurs générations. Les Villes de France, d'Angleterre & des Païs Bas où Grotius étoit né, sont de celles dont je viens de parler. On observera même que les restrictions faites par quelques-unes de ces Villes à la Loi commune, afin de n'admettre aux emplois municipaux les plus importans, que les petits-fils des étrangers qui s'y seroient domiciliés, sont des statuts postérieurs au tems où Grotius écrivoit, & d'ailleurs des exceptions qui prouvent la regle.

Il y a d'autres Villes où le droit de Citoyen ne s'acquiert point en y demeurant, ni même en y naissant. Ce droit y est attaché au sang & à la filiation; il faut pour l'avoir, être né d'un pere Citoyen, ou du moins l'obtenir du Souverain par une concession expresse. Un homme né dans une des Villes dont nous parlons ici, & même descendu d'ancêtres tous

nés depuis dix générations dans une de ces Villes-là, n'en seroit point pour cela Citoïen; il n'y seroit qu'habitant, si sa famille n'étoit pas au nombre des familles, lesquelles y jouissent du droit de Bourgeoisie. Berne, & plusieurs autres Villes de la Suisse, sont du nombre de ces Villes, où le droit de Citoyen est attaché au sang. Telles sont encore plusieurs Villes d'Allemagne & d'Italie, principalement Venise & Genes. Il n'y a, par exemple, dans ces deux dernieres Villes de véritables Citoyens que les Nobles, puisqu'ils sont les seuls qui ayent voix active & passive dans la collation des principaux emplois de l'une & de l'autre République. Les autres habitans, quelque nom qu'on leur donne n'y sont pas les Concitoyens des Nobles, mais bien leurs sujets. Comme ce n'est point la seule habitation, ni même la naissance dans l'enceinte des Villes dont je viens de parler qui mettent en possession du droit de Citoyen, aussi on ne le perd pas pour être domicilié, ni même pour être né hors de ces Villes. Le fils d'un Citoyen conserve, quoiqu'il soit né dans une terre étrangere, tous les droits attachés au sang dont il est sorti, & il en jouit, dès qu'il a fait preuve de sa filiation, suivant la forme prescrite en chaque Etat. Combien y a-t il de Bourgeois dans chacun des Treize Cantons, qui non-seulement sont nés hors de leur Canton, mais encore hors de la Suisse. J'observerai même à ce sujet, que le droit de Citoyen, lorsqu'il est inhérent au sang, y demeure attaché durant un très grand nombre de générations. Par exemple, lorsque la République de Venise possedoit encore la Candie, & qu'il y avoit plusieurs familles de ses

Nobles établies dans cette Isle, tous les mâles issus de cette espece de Colonie, jouissoient du droit de Citoyens Venitiens, quoique leurs peres, leurs ayeux & leurs ancêtres fussent tous nés en Candie.

Pour revenir au droit de Bourgeoisie Romaine, il étoit entierement attaché au sang & à la filiation. Il falloit, comme tout le monde le sçait, pour être Citoyen Romain, ou bien être fils d'un pere qui fût Citoyen, ou bien avoir été fait Citoyen par une Loi générale ou particuliere, émanée du Souverain: d'un autre côté une famille qui étoit une fois revêtue de ce droit, ne le perdoit point en se domiciliant dans une autre Ville de l'Empire, & même dans les Provinces les plus éloignées de la Capitale. Les rejettons de cette famille ne laissoient pas d'être Citoyens Romains, quoiqu'ils fussent nés hors de Rome & même hors de l'Italie. Comme il naissoit tous les jours dans Rome des enfans qui n'étoient point Citoyens Romains, il naissoit aussi tous les jours des Citoyens Romains auprès des Cataractes du Nil, sur les bords de l'Euphrate, sur les rives du Guadalquivir, & dans les marais du Bas-Rhin.

Comment, dira-t-on, la plûpart des Citoyens Romains, nés en des lieux si éloignés les uns des autres, pouvoient-ils prouver leur descendance, lorsqu'ils avoient un procès concernant leur état? Je réponds qu'il est vrai que plusieurs inconvéniens devoient résulter de l'observation du Droit public de l'Empire dès les premiers Césars; mais on y avoit mis ordre de bonne heure, & même avant que Caracalla eût multiplié les Citoïens à l'infini, en donnant le droit de Bourgeoisie

Romaine à tous les Sujets de la Monarchie. Marc-Aurele Antonin avoit déja ordonné long tems avant que Caracalla fit son Edit, que tous les Citoyens Romains seroient tenus de donner un nom à leurs enfans trente jours au plus tard après qu'ils seroient nés, & que leurs Peres feroient inscrire dans le même terme, le nom de cet enfant sur les Regiſtres publics; que le nom des enfans nés à Rome seroit inscrit sur les Regiſtres du Temple de Saturne, où étoit le dépôt public; & le nom des enfans nés dans les Provinces, sur le Regiſtre de celle où ils seroiens nés; (*a*) & qu'à cet effet on établiroit un Greffe dans chacune de ces Provinces. Ces Regiſtres devoient avoir dans l'Empire le même effet, que le *Livre d'or* sur lequel on inscrit les noms des enfans qui naiſſent aux Nobles Venitiens, doit avoir aujourd'hui dans leur République: un Extrait de ces Archives établies par Marc-Aurele, étoit alors ce qu'eſt à présent un Extrait Baptiſtaire, & faisoit foi en Juſtice dans les Procès concernant l'état des personnes.

Ainſi lorſque Conſtantin le Grand eût transporté dans Byzance une partie du Peuple Romain, il se trouva dans Byzance une partie de ces hommes à qui les droits que le Peuple Romain avoit acquis, devoient appartenir. La portion du Sénat & du Peuple Romain,

(*a*) Inter hæc liberales causas ita munivit, ut primus juberet apud Præfectos Ærarii Saturni unumquemque civium, natos liberos profiteri intra tricesimum diem, nomine imposito. Per Provincias Tabulariorum publicorum usum instituit, apud quos idem de originibus fieret, quod Romæ apud Præfectos Ærarii, ut si forte aliquis in Provincia natus causam liberalem diceret, testationes inde ferret. *Capitol. in Mar. Aur.*

laquelle se transplanta dans la nouvelle Capitale, conserva les droits que le sang dont elle sortoit lui avoit transmis. Ce fut à cause de cela que bientôt Constantinople s'appella *Ville* absolument ou par excellence, & comme Rome se l'appelloit déja. L'Empire ayant donc été divisé pour-lors en deux Partages, chaque portion du Peuple Romain exerça tous les droits appartenans au Peuple Romain dans le Partage où elle se trouvoit établie. De-là je conclus que Grotius n'a pas eu raison de supposer que les droits du Peuple Romain fussent demeurés en entier à la partie du Peuple Romain qui resta dans Rome, lorsque la Monarchie fut divisée en deux Empires. Au contraire nous venons de voir que dans la suite la partie du Peuple Romain qui s'étoit transplantée à Byzance, s'arrogea une espece de superiorité sur celle qui étoit restée à Rome. Il est tems de finir une digression qui ne laissera point de paroître longue, quoiqu'elle soit assez curieuse par elle-même; mais j'ai cru ne devoir pas l'épargner au Lecteur, parce qu'elle est nécessaire pour le mettre en état de porter un jugement sage sur plusieurs évenemens que nous avons à rapporter, & principalement sur ce que nous dirons concernant le Consulat conferé à Clovis par Anastase Empereur d'Orient, & concernant la cession des Gaules que Justinien, un des Successeurs d'Anastase, fit aux enfans de Clovis.



CHAPITRE II.

Avitus est reconnu Empereur d'Occident par l'Empereur d'Orient, & il est ensuite déposé. Il meurt & il est enterré à Brioude Majorien qui lui succede fait Egidius Généralissime dans le Département des Gaules. Qui étoit Egidius.

LEs Ministres qu'Avitus avoit envoyés à Martian, pour lui demander l'unanimité, furent très-bien reçus, & l'Empereur d'Orient reconnut (*a*) pour son Collégue le nouvel Empereur d'Occident. Les Auteurs du cinquiéme & du sixiéme siécle nous apprennent très-peu de choses du Regne d'Avitus. Voici ce qu'on peut y ramasser.

(*b*) Idace dit que Theodoric second Roi des Visigots, passa les Pyrenées à la tête d'une puissante armée de ses Sujets, pour faire la guerre en Espagne, par ordre & sous les auspices de l'Empereur Avitus, dont il avoit pris une commission. La condition de cette grande Province étoit à peu près la même que celle des Gaules. Les Barbares en tenoient une partie, & celle qu'ils n'occupoient pas, obéissoit aux Officiers de l'Empereur, ou bien à ces Bagaudes de qui nous avons déja fait mention. Mais les évenemens de la guerre que Theodoric fit en Espagne, ne sont point de notre sujet.

Ce fut encore sous le regne d'Avitus, que

(*a*) Martianus & Avitus concordes, Principatu Romani utuntur Imperii. *Idat. Chron.*

(*b*) Mox Hispanias Rex Gothorum Theodoricus, cum ingenti exercitu suo, cum voluntate & ordinatione Aviti Imperatoris ingreditur. *Ibidem.*

Ricimer battit dans l'Isle de Corse un corps considerable des Vandales d'Afrique. Il y avoit mis pied à terre afin de s'y rafraîchir, dans le dessein de se rembarquer ensuite, pour venir faire une descente sur les côtes des Gaules ou de l'Italie. Ce qui s'étoit passé à Rome, quand Maximus y fut tué, avoit rallumé la guerre entre les Vandales & les Romains. Ricimer dont nous aurons tant à parler dans la suite, & qui fut alors fait Patrice, en consideration du service qu'il venoit de rendre, étoit fils d'un homme de la Nation des Sueves, & de la fille de Vallia, (*a*) Roi des Visigots, & le prédécesseur de Theodoric I. Ainsi Ricimer étoit un des Officiers barbares qui servoient l'Empire; mais comme nous le verrons dans la suite, les services de ce Sueve furent plus funestes à la Monarchie Romaine que toutes les hostilités des Alaric & des Attila. Ce fut lui qui souleva contre Avitus ce qu'il y avoit alors de troupes en Italie. Le Senat de Rome qui ne voyoit qu'avec répugnance sur le Trône un Empereur installé par des Gaulois, profita du mécontentement des Soldats, & par des moyens dont nous n'avons point connoissance, il contraignit Avitus à abdiquer en l'année quatre cens cinquante-six. (*b*) L'Empereur déposé prit mê-

(*a*) .... Tum livet quod Ricimerem
In regnum duo regna vocant, nam patre Suevus
A genitrice Gethes, simul & reminiscitur illud
Quod Tartessiacis avus ejus Vallia terris, &c.
Sidon. in Paneg. Anthem. pag. 360.

(*b*) Joannes & Varanes. His Consulibus Avitus deposuit Imperium apud Placentiam. *Cass. Fast. ad ann.* 456.

Joanne & Varano. His Consulibus, dejectus est Avitus Imperator à Majoriano & Recimere Placentia, & factus est Episcopus in civitate. *Marii Aven. Chron. ad ann.* 456.

me le parti, afin de se mettre mieux à couvert de toute sorte de violence, d'entrer dans l'Etat Ecclésiastique. Il reçut donc les Ordres, & même il fut sacré dans Plaisance, Evêque d'un Diocèse entier. Avant que de parler de l'interregne qui suivit l abdication d'Avitus, & qui finit par la proclamation de Majorien, rapportons quelques circonstances de l'abdication d'Avitus, propres à donner une notion de la condition des Romains des Gaules, & à faire connoître quel y étoit alors l'esprit des Peuples.

Si nous en croyons le récit de Gregoire de Tours, Compatriote d'Avitus, ce Prince eut avis que nonobstant le sacrifice qu'il avoit fait de ses droits & de son nouvel Etat, le Senat de Rome vouloit le faire mourir. Là-dessus il prit le parti de venir se refugier dans les Gaules, & d'y chercher un asyle dans l'Eglise de Brioude, dédiée au Martyr saint Julien l'Auvergnac, lequel y est inhumé. Avitus étoit (*a*) en chemin pour s'y rendre, quand il y mourut, & son corps y fut apporté pour y être déposé auprès du tombeau du Saint qu'il avoit choisi pour son Protecteur. On voit encore dans un caveau de cette Eglise une grande urne de marbre, dans laquelle on croit que le corps d'Avitus fut renfermé.

Suivant l'apparence, le dessein que prit Avitus, dès qu'il eut été informé que même

(*a*) Avitus à Senatoribus projectus, apud Placentiam urbem, Episcopus ordinatur. Comperto autem quod adhuc indignans Senatus vita eum privare vellet, Basilicam sancti Juliani Arverni Martyris, cum multis muneribus expetivit, sed impleto in itinere vitæ cursu, obiit, delatusque ad Brivatensem vicum, ad pedes ante dicti Martyris est sepultus. *Gr. Tur. Hist. lib. 2. cap. 11.*

après ſon abdication ſes ennemis en vouloient encore à ſa vie, fut de revenir dans les Gaules, pour y engager les Viſigots qui l'avoient fait Empereur, à prendre ſa défenſe. Il aura repaſſé les Alpes avec ce projet; mais après que ceux qu'il avoit envoyés pour ſonder les intentions du Roi Theodoric, lui auront eu rapporté que ce Prince étoit dans la réſolution de ne point tirer l'épée contre les Romains, il aura changé ce projet en celui de ſe réfugier dans l'Egliſe de Brioude, où étoit le tombeau de ſaint Julien Martyr. On ſçait à quel point ces aſyles étoient alors reſpectés, & que les Puiſſances ſéculieres n'oſoient rien attenter, du moins à force ouverte, ſur la perſonne de ceux qui s'y étoient réfugiés. Avitus ſera mort, quand il étoit en chemin pour exécuter cette derniere réſolution.

Non-ſeulement ce qu'Idace dit concernant la deſtinée d'Avitus, ne s'oppoſe point à notre conjecture, mais il la confirme. Le voici: (a) » La troiſiéme année après qu'Avitus eut été » proclamé Empereur par les Viſigots & par » les Romains des Gaules, il fut dépoſé, & » les Viſigots manquant enſuite à leurs pro» meſſes, il perdit la vie. » En effet ce récit ſuppoſe qu'Avitus ayant été dépoſé en quatre cens cinquante-ſix, il eut alors recours aux Viſigots qui lui avoient fait mille promeſſes, lorſqu'il étoit monté ſur le Trône; mais qu'à cauſe de ſon malheur les Viſigots refuſerent de tenir ces promeſſes, & que la mort d'Avitus, qui eſt le dernier des faits contenus dans

(a) Avitus tertio anno poſteaquam à Gallis & à Gothis factus fuerat Imperator, caret Imperio, Gothorumque promiſſis deſtitutus, caret & vita. *Idatii Chron.*

le récit d'Idace, & celui auquel la date est relative, arriva la troisiéme année après qu'Avitus eut été proclamé Empereur, c'est-à-dire, vers la fin du mois d'Août, ou au mois de Septembre de l'année quatre cens cinquante-sept. Avitus ayant été proclamé vers la fin du mois d'Août en quatre cens cinquante-cinq, la seconde année d'après cette proclamation, finissoit au mois d'Août quatre cens cinquante-sept, & la troisiéme commençoit au même tems. Ainsi Cassiodore, & Marius Evêque d'Avanches, auront eu raison de dire qu'Avitus fut déposé dès l'année quatre cens cinquante six, & de son côté Idace aura eu raison de dire que cet Empereur n'étoit mort qu'en quatre cens cinquante-sept, & quand l'interregne avoit déja cessé par l'élevation de Majorien à l'Empire.

Peut-être le fait dont nous allons parler, a-t-il eu quelque rapport avec la déposition d'Avitus. Marius Evêque d'Avanches, dont le siege, après avoir été quelque tems à Lauzane, est présentement à Fribourg en Suisse, & Auteur qui a continué les Fastes de Prosper, finissans en l'année quatre cens cinquante-cinq inclusivement, dit (a) que l'année de la déposition d'Avitus, les Bourguignons occuperent une partie des Gaules, & qu'ils y partagerent les terres avec le concours des Senateurs du Païs. La premiere des Lyonoises, & plusieurs Cités de la premiere Aquitaine & des Provinces voisines, mécontentes du traitement que le Senat de Rome venoit de faire à l'Empereur Avitus, dont les Gaules regardoient l'éleva-

(a) Eo anno Burgundiones partem Galliæ occupaverunt, terrasque cum Gallis Senatoribus diviserunt. *Marii Avent. Chr. ad ann.* 456.

tion comme leur ouvrage, refuserent, comme nous allons le dire, d'obéir aux ordres de ce Senat, lesquels Ricimer, qui gouvernoit durant l'interregne, leur envoyoit. Nous verrons même que Majorien, lorsqu'il eut été proclamé Empereur, ce qui arriva en quatre cens cinquante-sept, fut obligé d'employer la force pour réduire ces mécontens à l'obéissance : ainsi Ricimer, pour gagner les Bourguignons, & pour les détacher du Parti qui s'étoit formé dans les Gaules contre le Senat de Rome, leur aura permis apparemment d'élargir les quartiers qu'ils avoient dans la *Sapaudia*, & de les étendre sur le territoire des Cités qui étoient entrées dans ce Parti-là. L'accord aura été fait & exécuté l'année même de la déposition d'Avitus, & avant que Majorien eût encore été proclamé, c'est-à-dire, dès quatre cens cinquante six.

Quelles furent les Cités que les Bourguignons occuperent alors ? Vrai-semblablement ils s'étendirent de proche en proche, & ils s'établirent dans les païs qui sont sur la droite du Rhône & sur la gauche de la Saône, au-dessus de la Ville de Lyon où ils n'entrerent, comme on le verra, qu'après la mort de Majorien. Quant au partage des terres dont Marius fait mention, comme j'en dois parler ailleurs assez au long, je me contenterai de dire ici que ce partage fut fait par égales portions. Une moitié des terres fut laissée aux Romains, & l'autre fut abandonnée aux Bourguignons, qui pour revêtir d'une ombre d'équité l'injustice qu'ils exerçoient, auront appellé à l'assemblée, qui se tint pour regler ce partage, quelques Senateurs des Cités où l'on dépouilloit l'ancien Habitant de la moitié de

son bien. Il n'y aura point eu trop de terres à donner, eu égard au nombre des Bourguignons qui en demandoient. Premierement, cette Nation étoit nombreuse. D'ailleurs, il y a de l'apparence que les Essains de ce Peuple-là, qui demeuroient encore au-delà du Rhin, lorsqu'Attila fit son invasion dans les Gaules, auront presque tous quitté vers l'année quatre cens cinquante-six, leurs anciennes habitations, pour venir partager la fortune de leurs compatriotes établis sur les bords du Rhône & de la Saône. Du moins je ne me souviens pas d'avoir rien lû dans aucun Auteur ancien, qui donne à croire qu'après cette année-là il y ait eu encore des Bourguignons dans la Germanie, si ce n'est un passage de la Loi Gombette, rapporté ci-dessous, & qui semble supposer que dans le sixiéme siécle il vint encore de tems en tems quelque Barbare de la Nation des Bourguignons, demander d'être aggregé aux Bourguignons sujets de la Maison de Gondebaud. Mais il n'est pas dit dans cette Loi, que ces nouveaux venus arrivassent dans la Germanie.

Quoiqu'Avitus eût été déposé dès l'année quatre cens cinquante-six, Majorien son successeur ne fut proclamé que l'année quatre cens cinquante-sept. Suivant une des notes du Pere Sirmond (*a*) sur le Panégyrique de

(*a*) .... Condescenderat Alpes,
Rhætorumque jugo per longa silentia ductus,
Romano exierat, populato trux Alamannus,
Perque Cani quondam dictos de nomine campos,
In prædam centum novies dimiserat hostes,
Jamque Magister eras. Burconem dirigis, &c.
Sidon. in Paneg. Major. v. 373.

Majorien, (*a*) cet Empereur n'étoit encore que Maître de la Milice au mois de Mars de l'année quatre cens cinquante-ſept, lorſqu'un de ſes Lieutenans défit aux environs de Coire un parti conſiderable des Allemans établis ſur la droite du Danube ou dans les Alpes, & qui venoit de ſaccager un canton de l'Italie, d'où il emportoit un riche butin. Nous verrons en parlant d'une expédition de Childeric contre ces Allemands, qu'ils faiſoient ſouvent de pareilles incurſions en Italie. Elles leur tenoient lieu de récolte.

Ce ne fut que le premier jour du mois d'Avril quatre cens cinquante-ſept, que Majorien prit la Pourpre, ſuivant les Faſtes que cite le Pere Sirmond. Tout le tems qui s'étoit écoulé entre la dépoſition d'Avitus & l'exaltation de Majorien, avoit été ſans doute employé en négociations entre l'Empereur d'Orient & les Romains d'Occident, qui vouloient lui faire agréer le choix auquel ils s'étoient déterminés, avant que de le conſommer. Jornandès dit dans ſon Hiſtoire des Gots, que ce fut par ordre de Martian, (*b*) Empereur des Romains d'Orient, que Majorien monta ſur le Trône de l'Empire d'Occident. Il eſt vrai cependant que ce fut bien par ordre de

(*a*) Hos Majorianus nondum Imperator, ſed jam Magiſter Militum, directo in eos Burcone, profligavit. Res itaque peracta menſe Martio an. 457. Nam ex incerti Chronici Autore patet Conſtantino ac Rufo Conſulibus pridiè Kalendas Martias, Magiſtrum Militum factum fuiſſe, Purpuram deinde Kalendis Aprilibus ſuſcepiſſe. *Sirmond. in notis ad Sidon. p.* 122.

(*b*) Poſtquam juſſu Marciani Imperatoris Orientis, Majorianus Occidentale ſuſcipit Imperium gubernandum. *Jornandes de rebus Geticis.*

l'Empereur d'Orient, mais non point par ordre de Martian, que Majorien fut proclamé Empereur d'Occident. Martian mourut, & Leon I. son successeur fut proclamé dès le mois de Janvier de l'année quatre cens cinquante-sept. Ce qui peut avoir trompé Jornandès, qui écrivoit cent ans après l'évenement, c'est que la négociation que les Romains d'Occident firent à Constantinople, pour y faire agréer l'élevation de Majorien, aura été entamée dès le regne de Martian, quoiqu'elle n'ait été terminée que sous le regne de Leon I. son successeur. En effet, Jornandès lui-même a reconnu son erreur, (a) & son Histoire des révolutions arrivées dans les Etats durant le cours des siécles, dit expressément : » Leon qui étoit de la Thrace, » fut proclamé Empereur d'Orient. Peu de » tems après être monté sur le Trône, il » donna l'Empire d'Occident, tel que Valen- » tinien III. l'avoit tenu, à Majorien qui » prit la Pourpre dans la Ville de Ravenne. »

Petav. Rat. Temp. lib. 6. p. 357.

On lit aussi dans Sidonius Apollinaris, que l'Empereur Leon donna son consentement au projet de faire Majorien Empereur. Sidonius dit, en adressant (b) la parole à Majo- » rien : Après que le Senat, le Peuple & les » troupes vous eurent choisi pour regner, & » que votre Collégue fut entré dans le senti-

(a) Leo Bessica ortus progenie, factus est Imperator, cujus nutu mox loco Valentiniani apud Ravennam Majorianus est Cæsar ordinatus. *Jornandes de rerum & temporum successione.*

(b) .... Nuper post hostis aperto
Errabat lentus pelago, postquam ordine vobis
Ordo omnis regnum dederat, plebs, curia miles.
Et Collega simul.

Sidon. in Panegyr. Maj. vers. 385.

ment

» ment de tous les Ordres. » On ne ſçauroit douter que le Collégue, dont parle ici Sidonius, ne soit Leon. En premier lieu quelle personne pouvoit-on appeller absolument le Collégue de l'Empereur d'Occident, si ce n'est l'Empereur d'Orient? En second lieu, & c'est ce qui leve tout scrupule, lorsque Sidonius prononça le panegyrique de Majorien en quatre cens cinquante-huit, ce Prince étoit Consul, & il avoit pour Collégue dans cette dignité, l'Empereur Leon. Sirm. in Notis ad Sid. p. 116.

Gregoire de Tours, après avoir dit que Majorien fut le successeur d'Avitus, ajoute : » (a) Egidius qui étoit Romain, fut fait » Maître de la Milice dans le département » des Gaules. »

Nous avons déja parlé de Majorien à l'occasion de l'expédition qu'Aëtius fit dans la seconde Belgique contre le Roi des Francs Clodion, & même nous avons eu dès-lors occasion de remarquer que ce Romain étoit encore un jeune homme, quand il fut fait Empereur. Nous avons dit aussi quelque chose d'Egidius, au sujet du siege qu'il mit devant Chinon durant la guerre d'Aëtius avec les Armoriques. Mais Egidius Syagrius, que nos Historiens appellent le Comte Gilles ou Gillon, & son fils connu sous le nom de Syagrius, qui étoit leur nom de famille, jouent un si grand rôle dans le commencement des Annales de notre Monarchie, qu'il convient de rassembler ici tout ce qui se trouve dans les Auteurs contemporains, concernant la naissance & le caractere de ce Maître de la

(a) Cui Majorianus successit. In Galliis autem Ægidius ex Romanis, Magister Militum datus est. *Gr. Tur. lib. 2. cap. 11.*

Milice dans le département des Gaules. Il étoit de la famille Syagria, l'une des plus illustres du Diocèse de Lyon, & qui avoit eu un Consul en trois cens quatre vingt-deux. Symmachus, Auteur du quatriéme siécle, dit en parlant de ce Consul qui s'appelle dans les Fastes, Afranus Syagrius; que ce Syagrius avoit son patrimoine de l'autre côté des Alpes, par rapport à Rome, c'est-à dire, dans les Gaules (*a*). Nous sçavons encore par une lettre de Sidonius Apollinaris, qu'Afranus Syagrius qui avoit été Consul, étoit enterré à Lyon sa Patrie, & inhumé dans le monument de sa famille, qui se trouvoit à un trait d'arbalêtre du lieu, où reposoit le corps de saint Juste Evêque de cette Ville-là. Un Auteur du cinquiéme siécle, Ennodius Evêque de Pavie, dit en parlant d'un rachat d'esclaves que saint Epiphane un de ses Prédécesseurs, avoit fait vers l'année quatre cens quatre-vingt-douze, dans la partie des Gaules occupée par les Bourguignons: » Après que les » grandes sommes (*b*) d'argent que saint Epi» phane avoit emportées avec lui eurent été » dépensées, il trouva une ressource dans la » charité de Syagria qui fournit au serviteur » de Dieu de quoi continuer la redemption » des Captifs. Les biens de cette pieuse Ma» trône Romaine sont le patrimoine le plus

Pet. Rat. Temp. pag. 112. in success. Epist. lib. 1.

(*a*) Convenimus ad sancti Justi sepulchrum... .... placuit ad conditorium Syagrii Consulis, civium primis unà coire, quod nec impleto jactu sagittæ separabatur. *Sidon. lib. 5. Ep. 5. cap. 17.*

(*b*) Postquam autem ille pecuniarum cumulus effusus est, continuò ad expensas redemptionis sufgedit necessaria, illa quæ ibi est Thesaurus Ecclesiæ Syagria. *Ennodius de Vita Epiph. p. 370.*

» assuré que l'Eglise ait dans toutes ces Con-
» trées. »

(*a*) Priscus Rhetor dit aussi qu'Egidius étoit de la Gaule, & qu'il avoit servi long-tems sous Majorien. Il n'y a point même lieu de douter que ce ne soit de notre Egidius qu'il est parlé dans l'endroit du Panégyrique de Majorien, où Sidonius fait un éloge si magnifique du Maître de la Milice, qui commandoit sous cet Empereur, l'armée à laquelle il fit passer les Alpes pour la mener dans les Gaules, à la fin de l'année quatre cens cinquante huit. A en juger sur le passage de Gregoire de Tours, que nous venons de rapporter, Egidius fut fait Maître de la Milice très-peu de tems après l'élevation de Majorien, & le Panegyrique où nous croyons que Sidonius Apollinaris désigne Egidius, fut prononcé environ un an après cette élevation. Voici ce qui se trouve dans ce Poëme. (*b*)
» Qu'il y a de louanges à donner à vos Géné-
» raux, aussi-bien qu'à vos Ministres ? Quel
» personnage sur-tout, que votre Maître de
» la Milice, qui durant la marche a toujours
» été à la queuë des colomnes de l'armée,
» pour obliger vos troupes qui marchoient
» gaiment, à faire encore plus de diligence.
» Il sçait mettre une armée en bataille, aussi-
» bien que l'auroit fait Sylla. Il a plus de

(*a*) Illinc Ægidio viro ex Galliâ oriundo, qui Majorianum in bellis comitatus fuerat. *Priscus Rhetor. Du Chesne, tom. 1. pag. 223.*

(*b*) Qui tibi prætereà Comites, quantusque Magister
Militiæ, vestrum post vos qui compulit agmen,
Sed non invitum, dignus cui cederet uni
Sylla acie, genio Fabius, pietate Metellus,
Appius eloquio, vi Fulvius, arte Camillus.
Sidon. in Panegyr. Maj. vers. 553.

» genie pour la guerre que n'en avoit Fabius,
» & il sçait toutes les ruses de l'art Militaire
» aussi-bien que Camille. Il a encore plus
» d'audace dans l'occasion que Fulvius. Enfin
» Metellus n'étoit pas plus débonnaire, &
» Appius n'étoit pas plus éloquent que lui. »

Paulin de Périgueux, l'Auteur de la vie de saint Martin écrite en vers, laquelle nous avons déja citée, & qui, comme Sidonius Apollinaris, étoit contemporain d'Egidius, ne fait pas un moindre éloge de ce personnage: (*a*) » Egidius si celebre par ses vertus » militaires, dit ce Poëte, s'est encore rendu » plus illustres par ses vertus morales & chré- » riennes. » D'autres Auteurs du cinquiéme & du sixiéme siécle, parlent aussi très-avantageusement du merite de ce Romain. Nous transcrirons leurs passages en parlant de ceux des évenemens où il a eu part, lesquels nous sont connus.

(*b*) Le Pere Sirmond n'est pas du sentiment qu'il faille entendre d'Egidius, les vers du Panegyrique de Majorien par Sidonius, que nous avons rapportés. Au contraire il pense que Sidonius y veut parler ou de Ricimer ou de Népotianus, qui, suivant Idace, étoit cette année-là Maître de la Milice dans le Département des Gaules.

Quant à Ricimer, il est bien vrai qu'il

(*a*) Illustrem virtute virum, sed moribus almis
Plus claruit, magnumque fide quâ celsior exstat,
Egidium.

Paulinus Petroc de Vitâ Martini, lib. 6.

(*b*) *Qui tibi prætereà Comites, &c.* De Magistro Militum quæri potest an Recimerem intelligat, quem Magistrum Militum fuisse in Italiâ docent novellæ Majoriani, an Nepotianum, qui Magister Militum in Galliâ hoc item anno dicitur ab Idatio nostro. *Sirm. in notis ad Sid. pag.* 124.

avoit été Maître de la Milice, mais c'étoit dans le Département de l'Italie, & même il ne l'étoit déja plus à la fin de l'année quatre cens cinquante-huit, & quand Sidonius prononça son Panegyrique de Majorien actuellement Consul. Suivant les Fastes cités par le Pere Petau, (*a*) Majorien qui fut proclamé Empereur le premier jour d'Avril quatre cens cinquante-sept, avoit été fait Maître de la Milice dès le mois de Février de la même année, à la place de Ricimer, qui venoit d'être élevé à la dignité de Patrice, & par conséquent avancé à un grade superieur à celui qu'il laissa vacanr. Ainsi ce n'est point lui que Sidonius désigne dans les vers dont il s'agit. Si cela étoit, Ricimer y seroit appellé Patrice, & non pas Maître de la Milice. Sidonius n'a point pû se méprendre sur ces choses-là.

Quant à Népotianus, je ne crois pas non plus que ce soit lui dont notre Poëte entend parler. En voici la raison. Sidonius très-certainement veut parler ici du Maître de la Milice, qui commandoit sous Majorien l'armée qui à la fin de l'année quatre cens cinquante-huit vint dans les Gaules, comme nous allons le dire, pour y dissiper le Parti qui s'y étoit formé contre cet Empereur, & pour les soumettre à son pouvoir. Or Népotianus ne sçauroit avoir été ce Généralissime. En voici la raison. On voit par la Chronique d'Idace que Theodoric II. Roi des Visigots, qui soit à

(*a*) Si quidem Majorianum anno quadringentesimo quinquagesimo septimo Kalendis Aprilis levatum ait, cum pridie Kalendas Martias esset Magister Militum factus : Quo etiam die, Ricimer ex Magistro Militum creatus est Patricius. *Pet. Rat. Temp. lib. 6. pag.* 304.

cause de la déposition d'Avitus, soit à cause de quelques circonstances de la mort de cet Empereur, en étoit venu à une rupture ouverte avec le Parti de Majorien, ne fit sa paix avec cet Empereur qu'après avoir été battu dans un combat, & par consequent quelque tems après que Majorien eut passé les Alpes, pour venir dans les Gaules. Cette paix n'a dû donc être concluë que l'année quatre cens cinquante-neuf. Or il paroît par Idace & par Isidore de Seville que Népotianus servit sous Theodoric durant tout le cours de cette guerre, qu'il étoit encore attaché au Roi des Visigots, quand ce Prince fit sa paix avec Majorien: Enfin que lorsque cette paix fut faite, notre Népotianus envoya de concert avec Sunneric, qu'Idace a qualifié quatre lignes plus haut de *Général de Theodoric*, une députation aux Romains de la Galice. Idace (*a*) après avoir parlé de l'élevation de Majorien, & après avoir ajouté, à ce qu'il en a dit, le récit d'un grand nombre d'évenemens, écrit donc. » Les habitans de la Galice » reçurent les Députés qui leur étoient en» voyés par Népotianus, Maître de la Mi» lice, & par le Comte Sunneric, pour leur » donner avis que l'Empereur Majorien & » le Roi Theodoric avoient fait ensemble » une paix durable après que les Visigots eu» rent été battus dans une action. » Isidore

(*a*) Theodoricus cum Duce suo Sunnerico exercitus sui aliquantam ad Bœticam dirigit manum. *Idatii Chron.*

Legati à Nepotiano Magistro Militum, & à Sunnerico Comite missi, veniunt ad Gallæcos nuntiantes Majorianum Augustum, & Theodoricum Regem firmissimæ inter se pacis jura sanxisse, Gothis in quodam certamine superatis. *Ibidem.*

dit aussi très positivement, qu'alors Népotianus & Sunneric commandoient (a) conjointement une des armées de Theodoric. Ainsi ce que nous venons de voir concernant Népotianus, & ce que nous verrons encore dans la suite, porte à croire que ce Népotianus avoit été fait Maître de la Milice dans le Département des Gaules par Avitus. Comme ce Prince étoit Maître de la Milice, lorsqu'il fut salué Empereur, son avénement au Trône aura fait vaquer l'emploi dont il s'agit, & il y aura nommé Népotianus. Il aura ensuite envoyé ce Général en Espagne avec Theodoric, lorsque, comme nous l'avons vû, il engagea ce Roi des Visigots d'y aller faire la guerre aux ennemis de l'Empire. Après la déposition d'Avitus, Népotianus sera demeuré attaché à Theodoric. Népotianus aura continué de faire dans les armées des Visigots & des Romains de la Gaule, réunis contre le nouvel Empereur, les fonctions de sa dignité. De son côté Majorien aura nommé un autre Maître de la Milice des Gaules. Il aura conferé cet Emploi à Egidius. Il est donc très-probable que ce n'est point ni de Ricimer, ni de Népotianus, mais d'Egidius que parle Apollinaris dans un Panegyrique fait en quatre cens cinquante-huit.

(a) Theodoricus Gallias repetit. Mox deinde Rex partem exercitus, Duce Cyrila, ad Bœticam Provinciam mittit, partem aliam sub Sunnerico ac Nepotiano Ducibus, &c. *Isid Hispal. Hist. Goth. pag. 65.*



CHAPITRE III.

Majorien vient dans les Gaules, où durant l'interregne il s'étoit formé un Parti qui vouloit proclamer un autre Empereur. Projet de chasser les Vandales de l'Afrique formé par Majorien qui fait de grands préparatifs pour l'executer.

MAJORIEN parvenu à l'Empire en un tems où il étoit encore jeune, quoiqu'il fût déja un grand Capitaine, l'auroit rétabli dans son ancienne splendeur, s'il eût suffi d'avoir de l'esprit, du courage, & de sçavoir l'art Militaire, pour être le restaurateur de la Monarchie. Mais l'Empire perissoit encore plus par la corruption qui regnoit à la Cour, que par le mauvais état où se trouvoient les finances & les armées. Les vices de ses principaux Sujets faisoient donc son mal le plus grand, & il étoit presqu'impossible d'ôter à ces hommes souverainement corrompus le crédit ou l'autorité dont ils s'étoient emparés sous les regnes précédens. Quoique l'envie & les autres vices les rendissent ennemis les uns des autres, ils ne laissoient pas de se trouver toujours d'accord, dès qu'il s'agissoit d'empêcher qu'on ne sacrifiât les interêts de la Cour aux interêts de l'Etat, en diminuant les dépenses, en mettant dans toutes les places importantes des gens de merite, & en éloignant des emplois ceux qui n'avoient d'autre recommandation que leur naissance ou la faveur; enfin en déconcertant les cabales, & en ôtant aux méchans les moyens d'empêcher les bons de faire le bien.

Il étoit moins difficile de remettre quelque ordre dans les finances & de rétablir la discipline dans les troupes en y faisant revivre l'esprit d'équité & l'esprit de soumission par des récompenses données à propos aux subalternes justes ou du moins obéissans, comme par le châtiment des concussionnaires & des séditieux. Ainsi Majorien vint à bout de corriger les abus les plus crians qui fussent dans l'administration des finances, & de rendre aux troupes Romaines leur ancienne vigueur ; mais il ne put venir à bout de réformer sa Cour, & de corriger les vices qui étoient, pour ainsi dire, dans les premiers ressorts du Gouvernement. Au contraire il fut, comme nous le verrons, la victime des mauvais Citoyens qui conjurerent sa perte, dès qu'ils eurent connu ses bonnes intentions, & qui réussirent dans leurs projets, parce que les méchans employent toutes sortes de moyens pour perdre les hommes vertueux, au lieu que ceux-ci ne veulent mettre en œuvre contre les méchans que des moyens permis par les loix.

(*a*) Le premier exploit que fit Majorien après avoir été proclamé Empereur, fut de battre un corps nombreux des Vandales d'Afrique, qui avoient fait une descente dans la Campanie, & qu'il surprit auprès de l'embouchure du Gariglan.

Après cette victoire, Majorien donna tous ses soins à faire un armement par mer & par terre, tel qu'il pût par son moyen soumettre

(*a*) .... Campanam flantibus Austris
Ingreditur terram, securum Milite Mauro
Agricolam aggreditur, &c.
Sidon. in Paneg. Maj. vers. 488.

le Parti formé contre lui dans les Gaules, & reconquérir ensuite l'Afrique sur les Vandales. Ces deux expéditions, dont la premiere l'acheminoit à la seconde, étoient presqu'également importantes pour lui.

Le Parti qui s'étoit formé dans les Gaules, où l'on étoit très-mécontent du traitement que les Romains d'Italie avoient fait au malheureux Avitus, & où l'on ne reconnoissoit point encore pour lors aucun Empereur, vouloit placer sur le Trône Marcellinus. Ce Marcellinus, ou comme quelques-uns l'écrivent d'après les Auteurs Grecs, ce Marcellianus étoit un homme (*a*) de naissance, qui après le meurtre d'Aëtius, dont il avoit été l'ami, s'étoit révolté contre l'Empereur, & s'étoit ensuite cantonné en Dalmatie. Il y faisoit si bonne contenance, que personne n'osoit entreprendre de le réduire, & il y regna en Souverain, jusqu'à ce que Leon I. qui, comme nous l'avons dit, ne fut fait Empereur d'Orient qu'en quatre cens cinquante-sept, eut trouvé moyen de l'engager par la voye de la persuasion, à se soumettre à l'autorité Imperiale, & à se charger même d'une commission qu'il voulut bien exécuter. Elle étoit de chasser les Vandales de la Sardaigne dont

(*a*) Erat in Dalmatia Marcellianus, vir nobilis, & olim familiaris Aëtio, quo, uti supra narravimus, interfecto, obsequium abnuerat Imperatori. Quin etiam novatis rebus, & Provincialibus ad defectionem pertractis, Dalmatiæ dominatum invaserat, nemine se offerente qui conferre manum auderet. Marcellianum hunc Leo blanditiis conciliatum perpulit, ut Sardiniam subditam tum Vandalis, aggrederetur. Is haud ægre expulsis Vandalis, Insula potitus est. *Procop. de bell. Vand. lib. I. cap. 6.*

ils s'étoient emparés. Nous aurons dans la suite d'autres occasions de parler de ce Marcellianus, & nous nous contenterons ici de remarquer qu'il n'avoit point encore fait sa paix avec l'Empire, lorsque Majorien fut proclamé, puisque ce fut seulement après des négociations commencées par Leon déja Empereur, & qui n'ont pas dû être terminées en un jour, que cet accommodement fut conclu.

Je ne doute point que les Historiens que nous avons perdus ne parlassent au long du Parti qui se forma dans les Gaules l'année quatre cens cinquante-sept, en faveur de Marcellianus, & contre Majorien; mais tout ce que nous sçavons aujourd'hui concernant cet évenement, est ce que nous en apprend une lettre de Sidonius Apollinaris. Il y est raconté que sous le Consulat de Severinus, (les Fastes le marquent en quatre cens soixante & un, c'est-à-dire, trois ans après que Majorien eut été reconnu dans les Gaules) cet Empereur fit manger Sidonius avec lui dans un festin, où il arriva un incident par rapport à une Satire qu'on accusoit à tort Sidonius d'avoir composée. Cet incident engage Sidonius à parler d'un Pœonius qui avoit voulu l'en faire croire Auteur, & ce qu'il en dit lui donne lieu de faire mention de la conjuration formée en faveur de Marcellianus.

» Pœonius est un de ces hommes (*a*) qui

(*a*) Erat enim ipse Pœonius populi totus qui Tribunitiis flatibus crebro seditionum pelagus impelletet.......... Cumque de capessendo diademate conjuratio Marcelliana coqueretur, nobilium juventuti signiferum sese in factione præbuerat, homo adhuc novus in senectute, donec aliquando propter experimenta fœlicis audaciæ, natalium ejus obscuritati, dedit hiantis interregni rima fulgorem. Nam

» sçavent se faire adorer du menu peuple en » épousant toutes ses fantaisies, & qui le » calment ou le font remuer quand il leur » plaît....... Dans les tems qu'il se fit à » Arles une conjuration pour mettre le dia- » dême sur la tête de Marcellianus, ce Pœo- » nius, de qui, bien qu'il fût déja vieux, le » monde n'avoit pas encore entendu beau- » coup parler, se rendit célebre en se met- » tant à la tête des jeunes gens les plus échau- » fés. Il doit son illustration à l'audace qu'il » montra dans la confusion où la République » étoit durant l'interregne. En effet il fut le » seul qui osât se présenter alors pour remplir » la place de Préfet du Prétoire des Gaules, » & même il eut l'effronterie de se mettre » en possession de cette dignité, & de l'exer- » cer pendant un grand nombre de mois, » sans avoir été pourvu par les Lettres Paten- » tes d'aucun Empereur. » On voit bien que l'interregne dont il est fait ici mention, & qui est arrivé quand Sidonius étoit déja dans l'âge viril, est celui qui eut lieu dans les Gaules entre la déposition d'Avitus & la reconnoissance de Majorien, par les Romains d'en-deçà les Alpes à notre égard, & non pas l'interregne, lequel eut lieu après la mort de Petronius, & avant la proclamation d'Avitus. L'interregne, lequel eut lieu dans les Gaules depuis qu'on y eut appris la mort de

vacante aula, turbataque Republica, solus inventus est qui ad Gallias administrandas fascibus priusquam codicillis ausus accingi, mensibus multis tribunal illustrium Potestatum spectabilis Præfectus ascendit.......... Postridie jussit Augustus ut epulo suo, Circensibus ludis interessemus. Primo jacebat cornu sinistro Consul ordinarius Severinus. *Sidon. lib. 1. Ep. 11.*

Maximus, jusqu'à la proclamation d'Avitus, ne sçauroit avoir duré deux mois, comme on l'a vû, en lisant l'Histoire de l'avénement d'Avitus à l'Empire, & Sidonius parle d'un interregne qui avoit duré un grand nombre de mois. Au contraire nous venons de voir qu'il s'écoula près d'un an entre la déposition d'Avitus & la proclamation de Majorien faite en Italie, & nous verrons encore que Majorien ne fut reconnu dans les Gaules que longtems après sa proclamation en Italie.

Majorien devoit craindre que le Parti qui s'étoit formé contre lui dans les Gaules, & dont étoient certainement les Visigots, & selon toutes les apparences les Francs, ne proclamât enfin Empereur ou Marcellianus ou un autre, ce qui auroit rendu le Parti encore plus difficile à abbattre. Le nouvel Empereur ne pouvoit donc faire mieux que d'attaquer la ligue dont on parle, avant que tous ceux qui déja y étoient entrés, fussent d'accord entre eux sur le Chef qu'ils lui donneroient.

Nous avons dit que le second projet de Majorien, celui qu'il devoit exécuter après avoir fait reconnoître son autorité dans les Gaules, étoit de passer en Afrique, pour y reconquerir les Provinces dont les Vandales s'étoient empatés à main armée. De tous les Barbares qui avoient envahi le territoire de l'Empire, les Vandales d'Afrique devoient être les plus odieux au Peuple Romain, parce qu'ils étoient ceux qui lui faisoient le plus de peine. L'Italie & Rome surtout ne pouvoient subsister alors, qu'avec le secours des bleds d'Afrique. Ainsi l'on peut croire que même dans les intervalles de paix, le Peuple Romain avoit souvent à se plaindre de toutes les vexations

qu'un Etat maître de couper les vivres à un autre, ne manque guéres à lui faire souffrir. En tems de guerre nos Vandales désoloient l'Italie, soit en faisant sur ses côtes des descentes imprévuës, soit en croisant sur la Méditerranée. Nous avons vû Genseric Roi de ces Vandales saccager Rome peu de tems après la mort de Valentinien III. & l'Histoire du cinquiéme siécle parle de plusieurs autres Villes surprises par les sujets de ce Roi Barbare. Sidonius dans le Panegyrique d'un des successeurs de Majorien, fait dire à l'Italie : » D'un » autre côté (*a*) le Vandale me presse. Cha- » que année il arme une flotte qui me fait » quelque nouvel outrage. L'ordre des choses » est renversé. Le Midi déchaîne contre moi » les vents furieux du Septentrion. » (*b*) Procope dit en parlant des Vandales d'Afrique, qu'il y avoit long-tems, lorsque Justinien les attaqua, qu'ils étoient en possession de saccager chaque année les côtes de l'Illyrie, du Péloponese, de la Grece, des Isles voisines de ce Païs-là, & les régions maritimes de la Sicile & de l'Italie. Un jour, ajoute notre

(*a*) .... Hinc Vandalus hostis
Urget, & in nostrum numerosâ classe quot annis
Militat excidium, conversoque ordine fati,
Torrida Caucaseos infert mihi Byrsa furores.
Sidon. in Paneg. Anthem. vers. 349.

(*b*) Illiricum, Peloponesi item & Græciæ partem maximam necnon adjacentes insulas populatus, in Siciliam denuò atque Italiam excensu facto, omnes in Orbem oras incursans, agebat omnia ferebatque. Aliquando in portu Carthaginis cum navem Gisericus conscendisset, ac vela jam panderentur, querenti Gubernatori quam ad gentem juberet cursum intendere, respondisse memorant, ad eam cui Deus iratus est. Ita nulla ex causa, in quodcumque fors ferret invadebat. *Procop. de bell. Vand. lib. 1. cap. 5.*

Historien, Genseric s'étoit embarqué sur sa flotte, sans avoir dit encore quel étoit son projet. Elle mettoit à la voile, lorsque son premier Pilote lui vint demander vers quelle contrée il vouloit faire route. Abandonnons-nous aux vents, répondit ce Prince. Ils nous porteront sur les côtes du païs contre qui le Ciel est le plus irrité. L'air des côtes de l'Afrique sur la Mer Méditerranée, a-t-il quelque chose de contagieux, & propre à faire de tous ceux qui les habitent, une Nation de Pirates? Est-il cause que plusieurs Peuples qui dans différens tems se sont établis sur ce rivage, soient devenus Corsaires de profession. Cela ne vient-il pas plutôt de ce que ces *infâmes* côtes sont remplies de Syrtes & d'écüeils, où les vaisseaux font souvent naufrage, & où ils deviennent la proye de l'habitant du païs, qui là, comme en bien d'autres lieux, croit que tout vaisseau qui échouë sur son rivage, est un présent que le Ciel lui veut envoyer. La douceur que ce peuple trouve dans le profit qui lui revient du pillage des vaisseaux qui ont fait naufrage, le détermine à courir la mer pour s'y emparer de ceux qu'il y rencontrera hors d'état de se défendre, & la situation de son païs lui donne tant d'avantage pour exercer la Piraterie, qu'il prend bien-tôt le parti d'en faire son métier ordinaire.

Voyons présentement ce qu'il nous est possible de sçavoir aujourd'hui des préparatifs que Majorien fit par terre & par mer pour assurer en premier lieu le succès de l'expédition qu'il vouloit faire dans les Gaules, & en second lieu, le succès de celle qu'il esperoit de faire ensuite contre les Vandales. L'Empereur employa le reste de l'année quatre cens cin-

quante-sept, & une partie de l'année quatre cens cinquante-huit à ces préparatifs. (*a*) » On coupa les forêts de l'Apennin si fertile » en bois propres à la construction des vaisseaux, & l'on en fabriqua des bâtimens dans » tous les ports du Golfe Adriatique, & de » la mer de Toscane. La flotte sur laquelle » s'embarqua le Roi Agamemnon pour aller » faire le siege de Troye, fut moins nombreuse. » Il faut que les Gaules, où Majorien, ainsi que la bonne politique le vouloit, aura fait passer l'armée de terre qu'il mit sur pied dès qu'elle fut prête, ayent été soumises, avant que la flotte fut encore en état de se mettre en mer, puisque Sidonius dit : » Quoique les Gaules fussent épuisées par » les subsides qu'on levoit (*b*) sur elles de» puis long-tems, elles trouvent néan» moins des ressources dans le zele qu'elles » ont pour leur nouvel Empereur, & four» nissent des sommes considerables qui ai» dent à faire les frais d'un armement si né» cessaire. »

L'armement que Majorien fit par terre se trouva plutôt prêt que celui qu'il faisoit par mer, quoique ce premier armement ne fut pas moins considerable que le second. Outre

(*a*) Intereà duplici texis dum littore classem
Inferno superoque mari, cadit omnis in æquor
Sylva tibi, nimiumque diu per utrumque recisus
Apennine latus, navalique arbore dives,
Non minus in pelagus nemorum, quam mittis aquarum.

Sidon. in Paneg. Major. vers. 441.

(*b*) Gallia continuis quamvis sit lassa tributis,
Hoc censu placuisse cupit, nec pondera sentit
Quæ prodesse probat.

Sidon. Ibidem.

les troupes Romaines, il avoit dans son camp des corps composés de tous les Barbares qui pour-lors s'étoient fait quelque réputation à la guerre. Il paroît même par le dénombrement de ces Corps qu'on lit dans Sidonius, que plusieurs Barbares du nombre de ceux qui avoient des établissemens dans les Gaules & qui avoient été à portée de se rendre dans le camp de Majorien, avoient abandonné les quartiers de leur Nation pour passer les Alpes, & pour aller joindre en Italie cet Empereur, sous lequel ils avoient déja servi, dans le tems qu'il étoit un des Lieutenans d'Aëtius. (*a*) Il est vrai que Sidonius dans l'énumération qu'il fait de ces Barbares, ne nomme point les Francs, & le Pere Daniel tire même une induction de cette omission, pour appuyer son sentiment qui, comme on le sçait, est que les Prédécesseurs de Clovis n'ont eu aucun établissement stable dans les Gaules, & que la déposition du Roi Childeric, & le choix que les Francs firent ensuite d'Egidius pour les gouverner, n'est qu'une fable inventée à plaisir. Mais voici ses propres paroles. Præf. Hist.
» Egidius ou le Comte Gilles, devoit être p. 116. Ed. de
» Roi au moins lorsqu'il accompagna l'Em- 1722.
» pereur Majorien en Espagne pour l'expé-
» dition d'Afrique, que l'incendie des vaiss-

(*a*) Ilicet aggrederis quod nullus tempore nostro
Augustus potuit, rigidum septemplicis Istri
Agmen in arma rapis, nam quidquid languidus axis
Cardine Sithonio sub Parrhase parturit ursa,
Hoc totum tua signa pavet. Bastarna, Suevus,
Pannonius, Neurus, Chunnus, Geta, Dacus, Alanus,
Bellonothus, Rugus, Burgundio, Vesus, Alites,
Bisalta, Ostrogothus, Procrustis, Sarmata, Moschus,
Post aquilas venêre tuas.

Sidon. Ibidem vers. 470.

» ſeaux fit manquer. Cependant Sidoine
» Apollinaire faiſant un long dénombrement
» des diverſes Nations que Majorien avoit
» alors dans ſon armée, ne nomme ni les
» François, ni le Roi des François. On n'y
» voit ni le nom de *Franci*, ni ceux de *Bru-*
» *cteri*, de *Chatti*, de *Sicambri*, ni aucun
» des autres noms que les Ecrivains & les
» Hiſtoriens de ce tems-là ont coutume de
» donner aux François. Si le Comte Gilles
» étoit alors Roi, n'auroit-il pas eu une
» armée entiere de François ſous ſon com-
» mandement, & auroit-il quitté ſon Royau-
» me ſans amener avec lui les principaux Ca-
» pitaines & les meilleures troupes, dans un
» tems où il devoit tout appréhender de l'in-
» conſtance de la Nation? »

Tout ce raiſonnement porte à faux. Voici pourquoi. Il ſuppoſe qu'Egidius regnât déja ſur la Tribu des Francs dont Childeric étoit Roi, lorſque Majorien aſſembla l'armée dont Sidonius fait le dénombrement, & dans laquelle on ne trouve point les Francs. Cela ne peut avoir été. En voici la raiſon. Cette Tribu ne ſçauroit avoir choiſi Egidius pour ſon Roi, qu'après que Majorien ſe fut rendu le maître des Gaules. Egidius ne fut reconnu pour Maître de la Milice dans les Gaules, que lorſque Majorien qui lui avoit conferé cette dignité, y eut été reconnu pour Empereur. Gregoire de Tours dit poſitivement, comme on le verra, que lorſque les Sujets de Childeric choiſirent Egidius pour les gouverner, Egidius étoit déja Maître de la Milice. Or Majorien n'aſſembla point l'armée dont il s'agit, dans les Gaules après les avoir ſoumiſes. Il l'aſſembla en Italie pour venir à ſa tête

subjuguer les Gaules. Sidonius, pour ainsi dire, passe cette armée en revuë dans le vers quatre cens soixante & douze du Panegyrique de Majorien, & dans les vers suivans. C'est-là qu'il en fait le dénombrement, & ce n'est que dans le vers cinq cens dix qu'il commence à la mettre en marche, & à lui faire traverser les Alpes pour venir à Lyon. (*a*) Ce n'est qu'au vers cinq cens dix que commence la narration du passage de ces montagnes, que Sidonius décrit éloquemment dans les vers suivans, qui conduisent enfin Majorien à cette Ville-là. Ainsi lorsque ce Prince assembla l'armée dont il s'agit ici, celle qui devoit après avoir soumis les Gaules passer en Afrique, il n'étoit point encore le maître de ce que l'Empire tenoit dans les Gaules, & son Maître de la Milice Egidius, n'y étoit point encore reconnu en cette qualité. Par conséquent il ne pouvoit point avoir été déja choisi par la Tribu des Francs, dont Childeric étoit Roi, pour la gouverner. Le moyen de croire que cette Tribu eût choisi pour son Chef durant l'interregne, un Général qui n'étoit pas reconnu sur leurs frontieres, & qui étoit encore en Italie. D'ailleurs Sidonius dit positivement qu'Egidius (*b*) ne passa les Alpes qu'avec Majorien, & que dans la marche ce fut cet Officier qui commanda l'arriere-garde.

(*a*) .... Jam tempore brumæ
Alpes marmoreas atque occurrentia juncto
Saxa polo, rupesque vitri, siccamque minantes
Per scopulos pluviam, primus pede carpis, &c.
Sidon. Ibidem. vers. 510.

(*b*) Qui tibi præterea Comites, quantusque Magister
Militiæ, vestrum qui post vos compulit agmen.
Ibidem. vers. 553.

Dès que l'armée de Majorien a été rassemblée en Italie, dès qu'elle a été rassemblée avant qu'Egidius regnât sur aucune Tribu des Francs, on ne sçauroit rien conclure de ce qu'il n'est point fait mention des Francs dans le dénombrement de cette armée-là.

Il est encore très-vrai-semblable que les Francs étoient alors aussi-bien que Theodoric II. dans le Parti opposé à Majorien ; & même que ce ne fut que quelque tems après la réduction des Gaules, qu'ils firent leur paix avec lui. Mon opinion est fondée sur l'imprécation que Sidonius fait contre les Francs dans une espece de requête en vers, qu'il présenta dans Lyon à Majorien, quelques jours après que la Ville eut été réduite, comme nous l'allons dire, sous l'obéissance de cet Empereur. Sidonius y expose en premier lieu sa demande, qui étoit d'être déchargé de trois coteparts de Capitation, qu'on lui avoit imposées en lui accordant son pardon. Nous avons dit dès le premier Livre de cet Ouvrage quelle sorte de taxes étoient ces coteparts de Capitation. Le suppliant finit ensuite sa requête à l'ordinaire, c'est-à-dire, en faisant des vœux pour la prosperité du Prince. Un de ces vœux est : » Que l'orgueil (*a*) de l'une &

(*a*) Has supplex famulus preces dicavit,
Responsum oppetiens pium ac salubre,
Ut reddas patriam simulque vitam,
Lugdunum exonerans suis ruïnis.
Hoc te Sidonius tuus precatur.
Sic te Sidonio recocta fuco
Multos purpura vestiat per annos,
Sic lustro Imperii perennis acto
Quinquennalia fascibus ditentur,
Sic ripæ duplicis tumore fracto
Detonsus Vachalim bibat Sicamber.
Sidon. in Epigram. ad Major. carm. 13.

» de l'autre rive soit humilié, & que Sicam-
» bre tondu n'ait plus d'autre boisson que
» l'eau du Vahal. C'est-à dire, en style simple; Que les Francs, tant ceux qui habitent encore sur la rive droite du Rhin, que ceux qui se sont cantonnés sur la rive gauche de ce fleuve, & qui sont à présent si altiers, soient punis de leur orgueil, que le Romain après les avoir fait captifs, leur coupe les cheveux aussi courts que le sont ceux des esclaves, & qu'ensuite ces Barbares relegués tous au delà du Vahal, n'ayent plus que ses eaux pour boisson. Nous avons vu dans le premier Livre de cet Ouvrage, que l'envie de boire du vin étoit un des motifs qui attiroient les Barbares sur le territoire de l'Empire. Revenons au succès de l'expédition de Majorien dans les Gaules.

Ce Prince, comme le dit Sidonius, passa les Alpes lorsque l'hyver étoit déja commencé. Il arriva cependant à Lyon avant la fin de l'année quatre cens cinquante-huit avec laquelle son Consulat expiroit, puisque notre Poëte y prononça devant ce Prince, tandis qu'il étoit encore Consul, son Panegyrique en vers. D'ailleurs (a) Cassiodore dit dans ses Fastes, que ce fut cette année-là que Majorien partit pour son expédition d'Afrique. Nous avons vû que l'expédition de Majorien contre les Vandales d'Afrique devoit succeder immédiatement à celle qu'il lui falloit exécuter la premiere, c'est-à-dire, à celle qui lui devoit soumettre les Romains de la Gaule qui refusoient encore de le reconnoître. Ainsi Cassiodore compte Majorien parti pour son expédition

(a) Leone Augusto & Majoriano Augusto Consulibus. His Consulibus Majorianus in Africam movet procinctum. *Cass. Fast. ad ann.* 458.

d'Afrique, dès qu'il est parti d'Italie pour entrer dans les Gaules. La diligence avec laquelle Majorien s'y montra, dut déconcerter le Parti qui lui étoit opposé. & qui probablement ne s'attendoit point à l'y voir arriver au cœur de l'hyver. Nous ne sçavons pas d'autres particularités de la guerre civile qui s'y fit alors, que celles qu'on peut ramasser dans les écrits de Sidonius, qui n'a point eu certainement le dessein d'en faire l'histoire.

On a déja vû par l'extrait d'une de ses Lettres que nous avons rapporté, que le dessein des ennemis de Majorien étoit de proclamer Empereur Marcellianus, avec qui suivant l'apparence ils traitoient encore, quand le premier les surprit en passant les Alpes dans une saison que les armées ne prennent pas ordinairement pour traverser les monts. On voit encore par le Panegyrique de Majorien du même Auteur, que dans le cours de cette guerre civile, la Ville de Lyon fut prise & saccagée par les troupes de cet Empereur. » (*a*) Grand Prince, y dit Sidonius, vous » dont la venuë pouvoit seule nous rendre » l'esperance, relevez nous de notre chute, & » jettez un regard favorable sur votre bonne

(*a*) Et quia lassatis nimium spes unica rebus,
Venisti; nostris petimus succurre ruinis.
Lugdunumque tuam dum præteris aspice victor,
Otia post nimios poscit te fracta labores,
Cui pacem das, redde animum . . . . . .
Civibus exhausta est, stantis fortuna latebat,
Dum capitur væ quanta fuit, post gaudia princeps
Delectat meminisse mali, populatibus igni
Et si concidimus, venient tamen omnia tecum,
Restituis, fuimus vestri quia causa triumphi:
Ipsa ruina placet.

Sidon. in Paneg. Major. vers. 574.

» ville de Lyon, que vous traversez en triom-
» phant. Vous lui avez déja octroyé son par-
» don Accordez-lui encore des graces qui la
» mettent en état de respirer...... Elle est vui-
» de de Citoyens, & sa prise a fait connoître
» son importance encore mieux qu'on ne la
» connoissoit auparavant. Quand on est rede-
» venu heureux, on ne craint plus de rappel-
» ler le souvenir des malheurs passés. Ainsi,
» Prince magnanime, je ne me ferai point
» une peine de parler de l'incendie & du sac
» que votre Ville a essuyés, afin d'avoir l'occa-
» sion de vous dire que vous pouvez en nous
» tendant une main secourable, nous faire
» oublier nos maux, & même nous mettre
» au point de ne plus les regarder que comme
» des évenemens qui auront donné lieu au
triomphe de notre Restaurateur. »

Sidonius qui étoit de la Cité d'Auvergne, n'auroit point parlé comme il parle du désastre de celle de Lyon, si ces deux Cités n'eussent point été dans le même parti. D'ailleurs nous avons encore dans les Ecrits de cet Auteur d'autres preuves que celles qu'on a déja vuës de l'engagement qu'il avoit pris avec les ennemis de Majorien. Sidonius dit lui-même dans la Préface du Panégyrique de Majorien, qu'il avoit été obligé d'avoir recours à la clémence de cet Empereur qui lui avoit pardonné Notre Poëte compare même en cela sa destinée à celle de Virgile & à celle d'Horace, à qui Auguste pardonna d'avoir été d un Parti contraire au sien, & d'avoir porté les armes contre lui. (a) Vous m'avez, dit-il à Majorien,

(a) Tityrus ut quondam patulæ sub tegmine fagi
Volveret inflatos murmura per calamos,

répondu avec la bonté d'Auguste victorieux, que je n'avois qu'à vivre en repos.

La prise de Lyon & les autres évenemens de cette guerre qui nous sont inconnus, joints au crédit qu'Egidius & les autres serviteurs de Majorien avoient dans les Provinces obéissantes des Gaules, les lui auront soumises. Majorien qui avoit alors pour objet l'expédition d'Afrique, aura de son côté rendu cette réduction plus facile, en montrant beaucoup d'indulgence pour leurs habitans. Il en aura usé de même à l'égard des Barbares Confédérés. Aussi Majorien n'eut pas eu plutôt réduit les Visigots (*a*), en gagnant une bataille contr'eux, à lui proposer un accommodement, qu'il conclut la paix avec cette Nation. C'est ce qui arriva dans le cours de l'année quatre cens cinquante-neuf. Il est fait mention de cette paix dans Priscus Rhetor On y lit. » Les » Gots établis dans les Gaules (*b*), firent » leur paix avec Majorien Empereur d'Occi- » dent, & ils promirent de le servir en qua- » lité de troupes auxiliaires. Ce Prince obli-

Præstitit afflicto, jus vitæ Cæsar & agri,
Nec stetit ad tenuem celsior ira reum....
Et tibi, Flacce, acies Bruti Cassique secuto,
Carminis est autor qui fuit & veniæ.
Sic mihi diverso nuper sub Marte cadenti;
Jussisti placido victor ut essem animo.
Sidon. in Præf. Pan. Major.

(*a*) Nuntiantes Majorianum Augustum, & Regem Theodoricum firmissima inter se pacis jura sanxisse, Gothis in quodam certamine superatis. *Idatii Chron. ad ann. 3. Major.*

(*b*) Majoriano Romanorum Occidentalium Imperatori, Gothi qui in Gallia etant, socii confederatique facti sunt, & gentes ditionis Romanorum accolas partim armis, partim verbis ad deditionem compulit. *Prisc, Rh. in Excerp. leg. pag. 67.*

» gea

» gea encore soit par la voye des armes, » soit par celle de la négociation, les Peu» ples qui habitoient sur les confins du terri» toire que tenoient les Romains, à se sou» mettre à son pouvoir. » Il est hors d'apparence que cette pacification des Gaules ait été achevée plutôt que l'année quatre cens cinquante-neuf, que nous avons marquée comme le tems de sa conclusion ; puisque Majorien n'arriva dans les Gaules, comme on l'a vû, qu'à la fin de l'année quatre cens cinquante-huit. Le renouvellement des anciennes conventions aura été la principale condition du nouvel accord, qui mit l'Empereur en état de subjuguer par les armes, ou de ramener par la douceur les autres Nations établies sur les frontieres de l'Empire. Ç'aura donc été pour lors qu'il aura accordé la paix aux Francs, & sur-tout à la Tribu des Saliens. Ils auront été du nombre de ceux dont Priscus Rhetor a voulu parler, lorsqu'il a dit que Majorien, après avoir fait la paix avec les Visigots, la fit aussi avec les autres Barbares qui habitoient sur la frontiere du territoire de l'Empire Romain. En effet nous allons voir les Saliens prendre pour Roi le même Egidius, qui avoit été fait Maître de l'une & de l'autre Milice dans le département des Gaules, par l'Empereur Majorien.



CHAPITRE IV.

Childeric parvient à la Couronne. Il est chassé par ses Sujets, qui prennent Egidius pour leur Chef. Que dans ce tems-là les Francs sçavoient communément le Latin. Du titre de Roi & de la facilité avec laquelle il se donnoit dans le cinquiéme siécle.

IL convient d'interrompre ici le récit des expéditions de Majorien, pour parler de l'avenement de Childeric à la Couronne, & des avantures qu'il essuya les premieres années de son regne. Ce Prince, suivant le passage de Gregoire de Tours que nous avons déja rapporté, étoit certainement fils de Merovée son prédécesseur, & suivant l'Auteur des (a) Gestes, il commença son regne vers quatre cens cinquante-sept. Cet Auteur dit que Childeric avoit déja régné vingt-quatre ans lorsqu'il mourut, & il mourut, comme on le dira quand il en sera tems, en quatre cens quatre-vingt un. Ainsi le regne de Childeric doit avoir commencé en quatre cens cinquante-sept, ou l'année suivante.

Nous verrons dans la suite que Tournay étoit le lieu ordinaire de sa résidence, ou si l'on veut sa Capitale. Pourquoi Cambray qui avoit été une des premieres conquêtes de Clodion, n'appartenoit-il pas à Childeric, & pourquoi trouvons-nous cette Ville au commencement du regne de Clovis sous le pouvoir

(a) Eo tempore mortuus est Childericus Rex Francorum, regnavitque annis viginti quatuor. *Gest. Franc. cap. 9.*

de Ragnacaire, un autre Roi des Francs? Peut-être Ragnacaire étoit-il fils d'un frere de Merovée; & peut être ce frere avoit-il eu Cambray pour son partage à la mort de Clodion son pere.

Les premiers évenemens du regne de Childeric qui nous soient connus, sont sa déposition & son rétablissement. Voici ce qu'on trouve dans Gregoire de Tours, concernant cette déposition. » Childeric irrita tellement » contre lui les Francs ses sujets, en séduisant leurs filles, qu'il fut obligé de s'évader pour éviter d'être assassiné. Il prit le » parti de se refugier dans la Turinge, mais » il laissa dans son Royaume un Ministre » affidé & capable d'appaiser avec le tems, » l'esprit des révoltés. Childeric avant que » de partir convint avec ce Serviteur fidele » d'une contremarque, par le moyen de laquelle il pût l'informer du tems où les conjonctures seroient favorables à son retour. » Pour cet effet on rompit en deux une piece » d'or, dont le Roi emporta une moitié, » laissant l'autre à son Ministre qui lui dit, » quand ils se séparerent : Dès que je vous » aurai fait tenir la moitié que je garde, » commencez par la rapporter avec celle qui » demeure entre vos mains, & après vous » être bien assuré que ce sera ma moitié que » vous aurez reçuë, revenez dans vos Etats » avec confiance. Incontinent Childeric partit, & il se refugia dans la Turinge, où » il vêcut comme un simple particulier à la » Cour du Roi Basinus, & de la Reine femme » de ce Prince. » Fut-ce dans la Turinge Gauloise ou dans la Turinge Germanique, que Childeric prit son azile? Nous l'ignorons,

» Après le départ de ce Prince, Gregoire (*a*) » de Tours reprend ici la parole : Les Francs » d'un consentement unanime, choisirent » pour les gouverner ce même Egidius, dont » j'ai dit ci-dessus qu'il avoit été fait Maître » de la Milice par l'Empereur. » Nous rapporterons le reste du passage, quand nous en serons à l'année quatre cens soixante & deux, qui suivant mon opinion, fut celle du rétablissement de Childeric.

L'Abbréviateur & l'Auteur des *Gestes* racontent ce fait, comme Gregoire de Tours. Ils disent même (*b*) le nom du Confident de Childeric, ils nous apprennent que ce Sujet fidele s'appelloit Viomade.

Quoique Gregoire de Tours ne dise point que les interêts de l'Empire ayent eu part au détrônement de Childeric, on est tenté néanmoins, quand on fait réfléxion sur les conjonctures où il arriva, de croire que cette destitution aura été ménagée par Egidius, qui pouvoit avoir des raisons de penser que Majorien ne devoit point se fier à ce Roi des Francs. Cette déposition peut donc bien avoir été une des conditions du Traité fait entre Majorien & les Francs, qui étoient encore si mal avec lui en quatre cens cinquante-huit, lorsque Sidonius faisoit contr'eux les imprécations qu'on a luës, & qui peu de tems après étoient si bien néanmoins avec cet Empereur, qu'ils

(*a*) Denique Franci hoc ejecto, Egidium illum sibi quem superius Magistrum Militum à Republicâ missum diximus, unanimiter Regem adsciscunt. *Gr. Tur. Hist. lib. 2. c.* 11.

(*b*) Wiomadus Francus fidelissimus, &c. *Epit. cap.* XI.

Vocavitque amicum suum consiliarium, nomine Wiomadum, &c. *Gest. Fran. cap. sexto.*

choisirent pour les gouverner, Egidius qu'il avoit fait son Généralissime dans le département des Gaules, & qui lui étoit entierement dévoué, ainsi qu'on l'a déja vû, & qu'on le verra encore par la suite de l'Histoire.

Comme Gregoire de Tours naquit en l'année quatre cens quarante-quatre, & seulement soixante & trois ans après la mort de Childeric, il a dû voir plusieurs personnes qui avoient vû & ce Prince & ses contemporains. Ainsi l'on ne pourroit point recuser le témoignage de notre Historien sur un évenement aussi public & aussi mémorable que celui de la déposition du Roi des Saliens, & du choix que les Saliens firent ensuite d'Egidius pour les gouverner, quand bien même les principales circonstances de cet évenement seroient de nature à paroître moralement impossibles. Il est vraisemblable qu'il arrive souvent plusieurs choses contre la vraisemblance. Mais la narration de notre Historien ne contient rien que de très-plausible, à en juger par les usages du tems, comme par ce que nous sçavons, soit concernant la situation où étoient alors les Francs Saliens établis sur le territoire de l'Empire, soit concernant les relations continuelles où ils étoient depuis deux siécles avec les Romains. Si Childeric a recours à l'expédient de la piece d'or partagée en deux pour être informé avec certitude quand le tems favorable à son rétablissement seroit enfin arrivé, c'est que l'art d'écrire en chiffres n'étoit connu ni de lui ni de son correspondant, & que ce correspondant ne vouloit pas être obligé de confier un jour son secret, ou bien à un messager qui pourroit être infidele, ou bien à une lettre écrite en caracteres ordinai-

res, & qui pourroit être interceptée.

Il est donc très-croyable qu'une Tribu de Francs qui demeuroit sur le territoire de l'Empire en qualité de Confederés, ait, après avoir destitué son Roi, choisi pour la gouverner dans ses quartiers, le même homme qui la commandoit quand elle servoit en campagne. Les personnes sensées de ce petit Etat durent représenter aux autres que c'étoit-là ce qu'on pouvoit faire de mieux. Childeric, auront-elles dit, est un Prince brave & liberal, nous l'avons reconnu pour Roi, & il ne sera pas toujours aussi jeune qu'il l'est aujourd'hui. Le tems & les malheurs s'en vont le rendre sage, & notre colere toute juste qu'elle est, ne durera point si long-tems. Nous serons donc bien-aises un jour de rappeller le fils de Merovée. Si nous élisons aujourd'hui un autre Roi qui soit de notre Nation, nous ne pourrions plus rappeller Childeric, sans allumer entre nous une guerre civile? Qui nous gouvernera durant l'interregne? Prions Egidius de vouloir bien être notre Chef pendant ce tems-là. Nous lui obéissons déja quand nous sommes à la guerre. Nous lui obéirons aussi quand nous serons revenus dans nos quartiers. La réputation de justice & de probité qu'Egidius avoit dans les Gaules aura achevé de déterminer les sujets du Roi dépossedé à prier Egidius de se charger du soin de leur administrer la justice, & de décider les contestations qui naîtroient entr'eux. D'un autre côté le Romain à qui ce choix donnoit encore plus de crédit sur la Tribu des Saliens, qu'il n'en avoit en qualité de Généralissime des troupes des Gaules, se sera chargé volontiers du soin de la gouverner. Comme il faisoit

son séjour ordinaire à Soissons, dont il laissa même la possession à son fils Syagrius, ainsi qu'il le sera dit dans la suite, le lieu de sa demeure n'étoit pas bien éloigné des quartiers des Francs qui le prenoient pour leur Chef politique.

Nous avons déja dit à l'occasion du dénombrement que Sidonius Apollinaris fait de l'armée de l'Empereur Majorien, que le Pere Daniel s'inscrivoit en faux contre l'Histoire de la déposition de Childeric, & même nous avons réfuté l'argument qu'il tire pour appuyer son opinion, de ce qu'il ne se trouvoit point de Francs parmi les Barbares qui servoient dans cette armée-là, en qualité de troupes auxiliaires. Mais cet argument n'est pas le seul qu'il employe pour montrer que l'Histoire dont il s'agit, n'est qu'une fable, & que la conduite qu'on fait tenir aux Francs en cette occasion doit paroître aussi bizarre, que l'auroit été en mil six cens quatre-vingt-sept la conduite des Turcs, si lorsqu'ils eurent déposé Mahomet IV. ils avoient placé sur le Trône des Ottomans le Prince Charles de Lorraine, qui commandoit alors l'armée de l'Empereur en Hongrie, & qui ne devoit sa gloire qu'aux avantages qu'il avoit remportés sur eux. Notre Auteur met encore en œuvre plusieurs autres preuves pour appuyer son sentiment. Il est vrai qu'aucune n'est du genre de celles qu'on nomme des preuves positives. Le Pere Daniel ne cite aucun Ecrivain ancien qui se soit inscrit en faux contre la narration de Gregoire de Tours, ou qui ait dit le contraire. Il est réduit à des preuves négatives. En premier lieu, allegue-t-il, le fait est incroyable. En second lieu, aucun Auteur contemporain ne le rapporte.

Paroît-il possible, dit notre Critique, que les Francs qui étoient Barbares & Payens, ayent choisi pour leur Roi un Romain qui étoit Chrétien; supposé qu'ils l'ayent élû, ce Romain a-t-il pû accepter leur Couronne? N'a-t-il pas dû en être empêché par la crainte de se rendre suspect à l'Empereur.

J'en ai déja dit assez pour montrer que les Francs sujets de Childeric se trouvoient, après la déposition de ce Prince, dans des circonstances où il leur convenoit de choisir un Romain tel qu'Egidius pour les gouverner. Il est vrai que ces Francs étoient encore Payens, & qu'Egidius étoit Catholique, mais rien n'étoit plus commun dans ces tems-là, que de voir le Soldat Payen obéir à un Officier Chrétien, & le Soldat Chrétien obéir à un Officier Païen. Sans parler des Romains qui, comme Litorius Celsus, étoient encore Payens dans le cinquiéme siécle, la plûpart des Officiers Barbares qui servoient l'Empire alors, étoient Idolâtres. Combien y avoit-il de subalternes & de Soldats de la Religion dominante, qui pour-lors étoit la Chrétienne, dans les troupes que ces Officiers commandoient. Les Saliens qui choisirent Egidius pour Roi, ne lui obéissoient-ils pas déja auparavant comme au Généralissime qui commandoit dans le païs où ils étoient cantonnés?

En quelle Langue, dira-t-on, Egidius qui étoit Romain pouvoit-il se faire entendre à ses nouveaux Sujets, dont la Langue naturelle étoit la Langue Tudesque ou Germanique. Je ne me prévaudrai pas de ce que nous avons vû de nos jours, des Rois gouverner des Sujets dont ils n'entendoient point la Langue naturelle. Je puis alléguer des raisons plus satis-

faisantes. En premier lieu, je dirai qu'Egidius né dans les Gaules, & qui toute sa vie avoit servi dans des armées, où il y avoit tant de troupes composées de Soldats Germains, pouvoit bien avoir appris le Tudesque, & probablement il le sçavoit assez pour entendre ceux qui lui parloient en cette Langue, & pour s'y faire entendre. Egidius aura voulu sçavoir le Tudesque par la même raison que les Officiers François vouloient durant les guerres terminées par le Traité de Munster & par le Traité des Pyrenées, sçavoir l'Allemand. Ce qui est certain, c'est que le fils d'Egidius, le Syagrius celebre dans le commencement de nos Annales, sçavoit si bien, comme nous le verrons, la Langue des Peuples Germaniques, que ces Barbares apprehendoient de faire des Barbarismes lorsqu'ils la parloient devant lui.

Je dirai en second lieu, qu'il est plus que probable que les Francs Sujets de Childéric parloient, ou du moins, que généralement parlant, ils entendoient tous le Latin en quatre cens cinquante-neuf. Avant même que les Francs eussent établi sur le territoire de l'Empire aucune Colonie indépendante, le Latin devoit être dans leur païs une Langue aussi commune, que l'est le François dans la partie de la Suisse, où la Langue naturelle est l'Allemande. La relation qui étoit entre les Francs & les Romains, & dont nous avons parlé fort au long, avoit dû rendre la Langue Latine très-commune dans l'ancienne France, & réciproquement celle des Francs commune dans les païs qui n'en étoient séparés que par un fleuve. Il n'étoit gueres plus difficile aux Barbares d'apprendre à parler Latin, qu'aux

L v

Romains d'apprendre la Langue Germanique. Aussi voyons-nous que dès le regne d'Auguste, il y avoit déja plusieurs païs où le Latin étoit une Langue sçuë de beaucoup de monde, quoiqu'ils ne fussent point sous la domination de Rome. Velleius Paterculus (*a*) en parlant de la guerre que les Habitans de la Pannonie & d'autres païs qui n'avoient point encore été réduits en forme de Province, déclarerent à l'Empire, dit : Que non-seulement les Pannoniens avoient connoissance de la discipline militaire des Romains, mais qu'ils sçavoient encore la Langue de ces derniers. Supposé néanmoins que les Francs qui suivoient Clodion, lorsqu'il s'établit entre l'Escaut & la Somme vers l'année quatre cens quarante-cinq, n'eussent point appris déja le Latin en fréquentant les Romains, & en servant dans leurs armées, ils en auront appris du moins quelque chose dans le commerce continuel qu'ils eurent après cette occupation avec les anciens habitans de la seconde Belgique, au milieu desquels ils s'étoient domiciliés. La Langue Latine étoit alors une Langue vivante. Il doit encore être arrivé que les enfans de cette Peuplade, qui en quatre cens quarante-cinq étoient au-dessous de l'âge de dix-huit ans, ayent appris à parler la Langue Latine, même sans avoir pensé à l'étudier. On sçait combien à cet âge les hommes ont d'aptitude pour apprendre les Langues qu'ils entendent parler sans cesse. Or ces enfans devoient faire déja une grande portion des Chefs de famille

(*a*) In omnibus autem Pannoniis, non disciplinæ tantummodò, sed linguæ quoque notitiæ Romanæ. *Vell. Paterc. lib. histor. secundo.*

Sujets de Childeric dans le tems qu'ils choisirent Egidius pour les gouverner.

Enfin on ne sçauroit douter que lors de la mort de Childeric, les Francs ses Sujets ne sçussent tous, généralement parlant, la Langue Latine. En voici la preuve. Personne n'ignore que nos premiers Rois ont pratiqué, pour donner l'autenticité & la validité à leurs Diplomes & Rescripts, l'usage des Empereurs & de tous les Romains: celui d'y apposer leur cachet gravé sur un anneau qu'ils portoient ordinairement au doigt. C'étoit, pour ainsi dire, à l'empreinte de ce sceau que déferoient ceux à qui les ordres étoient adressés, & ils ne devoient les exécuter qu'après l'avoir bien reconnuë. L'usage commun étoit alors d'écrire sur des tablettes enduites de cire, & il étoit trop facile de contrefaire cette écriture, parce que les faussaires pouvoient retoucher chaque lettre à leur plaisir, sans qu'il parût sensiblement que les caracteres eussent été alterés. Aussi l'anneau dans le chaton duquel se trouvoit ce cacher, servoit-il de lettre de créance & de pouvoir à celui à qui on le confioit. (*a*) Quand Clovis envoya Aurélien négocier le mariage de Sainte Clotilde, il remit un de ses anneaux à ce Ministre, comme une marque suffisante à persuader qu'on pouvoit ajouter foi à tout ce qu'il proposeroit au nom de son maître. Gregoire de Tours, pour donner à entendre que le Ministre en qui le Roi Sigebert avoit le plus de confiance, étoit Siggo le Référendaire, dit que ce Prince laissoit (*b*) son

(*a*) Aurelianus annulum Chlodovei, quo ei potius crederetur, secum portans. *Hist. Franc. Ep. cap.* 18.

(*b*) Siggo quoque Referendarius, qui annulum Regis tenuerat. *Gr. Tur. Hist. lib.* 5. *cap.* 3.

anneau entre les mains de Siggo. La Loi Nationale des Allemands rédigée par les soins de notre Roi Dagobert I. dont ils étoient Sujets, s'explique en ces termes pour statuer sur le châtiment de ceux qui manqueroient à obéir à leurs Supérieurs. » Si quelqu'un a (a) » méprisé le cachet ou le sceau de son Général, qu'il paye douze sols d'or d'amende, » s'il a méprisé le cachet de son Comte, qu'il » en paye six, & trois s'il a méprisé le cachet » de son Centurion. » On voit bien qu'ici cachet est pris pour un ordre où un cachet avoit été apposé.

Or nous avons encore aujourd'hui à la Bibliothéque du Roi, l'anneau dont Childeric se servoit pour signer ses ordres lorsqu'il mourut, puisque c'est celui qui fut trouvé dans le cercueil de ce Prince, lorsqu'on découvrit son tombeau à Tournay en l'année mil six cens cinquante-trois. C'est une matiere dont nous parlerons plus au long, quand nous en serons à la mort de Childeric. On voit, & c'est ce qui est important ici, la tête de Childeric gravée sur le métail du chaton de cet anneau qui est d'or, & on y lit cette inscription écrite en forme de legende *Childerici Regis*. C'est sur quoi je renvoye aux livres qui nous ont donné l'estampe de ce cachet. Est-il croyable que Childeric eut fait graver l'inscription qui caractérisoit son sceau, pour parler ainsi, & qui par conséquent en faisoit l'autenticité, dans une Langue qui généralement parlant,

(a) Si quis Sigillum Ducis neglexerit aut mandatum, duodecim solidis sit culpabilis. Si autem sigillum Comitis, sex solidis componat. Si autem Centurionis sigillum neglexerit, tribus solidis sit culpabilis. *Bal. Capitul. tom. 1. pag. 64.*

n'étoit point entenduë par ceux qui devoient obéir aux ordres qui tiroient leur force de ce sceau ? Il est vrai que nos Rois mettent autour des effigies & des écus qui sont sur leurs sceaux & sur leurs monnoyes des legendes latines, quoique la plus grande partie de leurs sujets n'entende point le Latin. Mais nos Rois n'en usent ainsi, qu'en continuant l'usage ancien introduit sous la premiere Race, & quand le Latin étoit encore dans les Gaules une Langue vivante, & même la Langue la plus en usage. Au contraire Childeric auroit introduit une nouveauté odieuse. Si l'on suppose que la legende des sceaux de son prédécesseur fût en Latin, il faudra convenir que dès le tems de son prédecesseur, les Francs entendoient déja communément la Langue Latine.

Enfin le séjour que les Barbares firent sur le territoire de l'Empire dans le cinquiéme siécle souvent comme ses soldats, quelquefois comme captifs, dûrent rendre la Langue Latine une Langue commune parmi ces Peuples. (*a*) Aussi Priscus Rhetor Ecrivain Grec, rapporte-t il que se trouvant en qualité d'Envoyé de l'Empereur de Constantinople à la Cour d'Attila, il fut surpris de voir qu'un homme vêtu en Scythe lui parloit Grec, parce, dit-il, que les Scythes ne se servent guéres que de Langues qui sont étrangeres pous nous autres Grecs. Nos Barbares, ajoute Priscus, parlent la Langue des Huns, mais plus communément celle des Gots. Ceux d'entr'eux qui

(*a*) Barbaricam Linguam colunt & affectant, neque tam Hunnorum quàm Gothorum, aut etiam Ausoniorum, hi scilicet quibus cum Romanis frequentius est commercium. *Prisc. Rh. in excerpt. leg. pag.* 109.

ont eu occasion d'avoir plus de commerce avec les Romains, parlent Latin.

Rien n'empêcha donc les Francs sujets du Roi Childeric de prier Egidius de leur rendre la justice, & de leur tenir lieu de Roi durant l'interregne. Je ne vois pas non plus ce qui pourroit avoir empêché Egidius de se charger de ce soin-là. Il a dû craindre, allegue-t-on, de se rendre suspect à l'Empereur & à ses Ministres, en acceptant la Couronne qui lui étoit offerte par une Nation Etrangere. En premier lieu, je réponds qu'Egidius avoit mérité, & qu'il paroît avoir eu, toute la confiance de l'Empereur Majorien. En second lieu, la Couronne que les Francs mettoient sur la tête d'Egidius, ne le rendoit guéres plus puissant qu'il l'étoit déja. Cette Couronne n'étoit point alors rien d'approchant de la Couronne de France, ni même de la plus petite des Couronnes qui sont aujourd'hui dans la societé des Nations. D'ailleurs, supposé que véritablement ces Francs lui ayent donné le titre de Roi, je ne crois point qu'il l'ait jamais voulu prendre. Premierement, le peuple qui l'avoit proclamé Roi, étoit, comme nous le verrons dans la suite, peu nombreux. Le territoire dont il étoit maître étoit peu considerable, tant par sa petite étendue, que par l'état où il étoit encore alors. Quel pays occupoit la Tribu des Francs sur laquelle regnoit Childeric? La Cité de Tournay & quelques contrées sur les bords du Vahal. Nous avons exposé déja combien il s'en falloit que ce pays-là ne fût alors peuplé & cultivé ainsi qu'il l'est aujourd'hui. Secondement, le titre de Roi ne devoit guéres honorer dans ce tems-là, un homme comme Egidius, qui en vertu

de la dignité dont il étoit revêtu commandoit tous les jours à plusieurs Rois.

Ce titre ne supposoit point alors comme il le suppose aujourd'hui, une indépendance entiere de celui qui le porte. Les Romains étoient accoutumés depuis long-tems à compter des Rois parmi les sujets de l'Empire. (*a*) Velleius Paterculus qui écrivoit sous le Regne de Tibere, & dans un tems où il y avoit un si grand nombre de Rois en Asie, dit que parmi ces Princes il n'y avoit plus que le Roi des Parthes qui jouît de l'indépendance.

Le titre de Roi si grand & si auguste aujourd'hui, n'étoit donc point alors aussi respectable relativement aux autres titres des Souverains. Qui fait d'ailleurs la noblesse & l'éminence d'un titre? Deux choses. Le petit nombre de ceux qui le portent, & le pouvoir qui s'y trouve ordinairement attaché. Or dans le cinquiéme siécle il y avoit en Europe des Rois sans nombre, parce qu'on y donnoit le titre de Roi à tous les Chefs suprêmes des Nations Barbares, & même aux Chefs des différens Essains de ces Nations que l'envie de changer leur fortune contre une meilleure, faisoit entrer au service de l'Empire, souvent malgré lui. Procope dit en parlant de Theodoric Roi des Ostrogots, & dont il sera fait souvent mention dans la suite; (*b*) » Qu'il » se contenta toujours du nom de Roi, qui » est le titre que les Peuples Barbares ont » coutume de donner à leurs Chefs suprêmes.» Notre Historien regarde comme une action

(*a*) Mithridates ultimus omnium sui juris Regum, præter Particos. *Vell. Pat. lib. secundo.*

(*b*) Vixitque contentus Regis appellatione, qua Barbari supremos suos Principes donare consueverunt. *Procop. Bell. Goth. lib. pr. cap. prim.*

de modestie, que Theodoric qui pouvoit prendre le titre d'une des grandes dignités de l'Empire, s'en soit tenu au titre de Roi.

Il y avoit donc plusieurs de ces Rois moins puissans encore que ne l'étoit Childeric, qui du moins avoit un territoire. Plusieurs Rois n'en avoient aucun. La contrée où ils habitoient étoit du domicile de l'Empire, & ils ne se disoient Rois que parce qu'ils avoient quelques sujets. Ennodius, Evêque de Pavie, & né dans le cinquiéme siécle, dit en parlant d'une armée que Theodoric Roi des Ostrogots & Souverain de l'Italie, mena en personne contre des Barbares qui lui faisoient la guerre: » Qu'il y avoit dans cette armée une si grande » quantité de Rois (*a*), que leur nombre » étoit égal au nombre des Soldats qu'on pou» voit nourrir avec les subsistances que les ha» bitans du District où elle campoit, étoient » obligés à fournir. » Le titre de Roi n'étoit pas plus commun dans la Grece, lorsqu'elle entreprit la guerre de Troyes, qu'il l'étoit dans l'Empire d'Occident pendant le cinquiéme siécle. Aussi les Romains d'Orient ne vouloient-ils pas donner à tous ces Rois le titre de *Basileus*, qui cependant signifie *Roi* en Langue Grecque. Ils auroient crû avilir ce titre, qu'Alexandre, ses successeurs & les autres grands Rois d'Asie avoient porté, & que prirent même les Empereurs de Constantinople. C'est pour ne point tomber dans cet inconvénient qu'ils avoient, s'il est permis d'user de ce terme, *Grecisé* le mot *Rex* en lui donnant une terminaison Grecque, & ils

(*a*) Tot Reges tecum ad bella convenerunt, quot sustinere Milites Generalitas vix poterat. *Enn. in Pan. Theod.*

l'employoient ainsi travesti, lorsqu'ils avoient occasion de parler des Rois Barbares de l'Occident, & même des Rois des Francs. Ce n'a été qu'à nos Rois de la seconde Race que les Empereurs de Constantinople ont donné le titre de *Basileus* au lieu de celui de *Regas*. Les Grecs furent long-tems sans vouloir changer leur ancien usage, quoique la condition des Rois, pour parler ainsi, fût bien changée en Occident.

Valef. Rer. Fr. T. 1. Lib. 6. p. 229.

A proportion que le grand nombre de Rois qu'il y avoit dans le cinquiéme siécle vint à diminuer, & à mesure que leur pouvoir vint à s'augmenter, la socieré des Nations se fit une plus grande idée de la Royauté, & le titre de Roi devint plus auguste. Elle en vint donc jusqu'à refuser ce titre respectable à des Princes beaucoup plus puissans que ceux qui l'avoient porté dans les siécles précedens, mais qui cependant ne l'etoient point encore assez pour lui en paroître dignes, depuis qu'elle s'étoit fait une idée du nom de Roi différente de celle qu'on en avoit dans le cinquiéme siécle. Dès le quinziéme (*a*) on ne vouloit plus qu'un Souverain méritât d'être appellé du nom de Roi, si son Etat ne renfermoit pas au moins dix Diocèses & une Métropole. Les réunions de plusieurs Couronnes sur une seule & même tête qui se firent en Europe dans le cours du seiziéme siécle, ou dans le commencement du dix-septiéme

(*a*) Ideoque non malè vetus Jurisconsultus aiebat. Rectè dicitur quod propriè non est Rex, cùm non habeat decem Diocœses & unum Metropolitanum, prout debet habere regnum. Secundum Panormitanum in capite *Constitutus*. Extrav. *De Testibus*. *Dominicy de prær. Allod. cap.* 8. *p.* 72.

siécle, & qui diminuant le nombre des Rois; augmentoient en même tems la puissance de ceux qui restoient, donnerent encore plus de splendeur aux têtes Couronnées. A quel point le titre de Roi ne devint-il pas respectable dans la societé des Nations en mil six cens quatre, qu'il ne s'y trouva plus que six Souverains qu'on désignât par le nom de Roi. Elevés que nous sommes dans l'idée du titre de Roi laquelle on se fit alors, notre premier mouvement nous porte à penser que toutPrince à qui nous voyons qu'un Historien donne le nom de Roi, a été un Prince puissant, dont la domination s'étendoit sur une vaste contrée. Mais pour se mettre bien au fait de l'Histoire du cinquiéme siécle, il faut se défaire de cette prévention, & se redire à soi-même en plusieurs occasions ce qui vient d'être exposé. Il faut se rappeller de tems en tems que ceux de ces Rois qui servoient l'Empire, & c'étoit la destinée de plusieurs d'entr'eux, étoient subordonnés au Maître de la Milice dans le département où étoient leurs quartiers. Voilà pourquoi j'ai crû pouvoir avancer qu'il n'est point vraisemblable qu'Egidius ait jamais daigné se séparer du titre de Roi des Francs.

Les Rois Barbares eux-mêmes regardoient le grade de Maître de la Milice comme une dignité supérieure à la Royauté, & ils tenoient à grand honneur de parvenir à ce grade. L'Histoire le dit assez, & c'est même, comme pénétré d'un pareil sentiment que s'explique un des Rois des Bourguignons dans une Lettre qu'il écrit à l'Empereur des Romains
Liv. 5. Ch. 3. d'Orient, & que nous rapporterons en son lieu. Ici je me contenterai, pour confirmer la conjecture que je viens d'avancer concer-

nant Egidius, que lorsque les Romains avoient à parler d'un Prince qui étoit à la fois l'un des Rois de sa Nation, & l'un des grands Officiers de l'Empire, ils dédaignoient de le nommer Roi, & qu'ils ne le designoient que par le titre de la dignité que l'Empereur lui avoit conférée. Quand le Pape Hilaire dans une Lettre qu'il adresse à Leontius Evêque d'Arles, parle (*a*) de Gundiacus ou Gunderic Roi des Bourguignons, & Maître de la Milice, c'est par ce dernier titre qu'il designe le Roi des Bourguignons. Quand Sidonius Apollinaris fait mention de Chilperic, fils de Gunderic, & qui comme son pere étoit à la fois Roi des Bourguignons & Maître de la Milice, il ne l'appelle point le *Roi Chilperic*, mais Chilperic Maître de la Milice. Enfin lorsqu'Alcimus Avitus fait mention de Sigismond neveu de ce Chilperic, & qui étoit en même tems Roi des Bourguignons & Patrice, il l'appelle le Patrice Sigismond, & non pas le Roi Sigismond.

Lib. 6. Ep. 6.

Ep. 7.

Le titre de Roi des Francs, qu'Egidius aura pris ou qu'il n'aura pas pris, & le pouvoir que ce titre lui donnoit, n'ont point dû par conséquent exciter la jalousie des Ministres de Majorien, ni mériter que dans le tems même il en fût beaucoup parlé. Ainsi la seconde objection que le Pere Daniel fait contre la vraisemblance de l'évenement dont il est ici ques-

(*a*) Jam quod Chilpericum hunc non Regem sed Magistrum Militum vocat, ex more facit quo Sigismundum Gondebaldi filium, Alcimus Avitus Patricium, Hilarus Papa Gunduicum seu Gondecum, aut ut est apud Jornandem, Gundiacum, horum quatuor patrem Magistrum item Militum appellat, in Epistola ad Leontium Episcopum Arelatensem. *Sirm. in notis ad Sidon. pag.* 55.

tion, & qu'il tire du silence des Auteurs contemporains, se trouve réfutée suffisamment par les mêmes raisons que nous avons employées à combattre la premiere. Je me contenterai donc de faire une simple remarque sur cette seconde objection. On se figure d'abord en la lisant que nous ayons plusieurs volumes d'Histoires, où les évenemens arrivés dans les Gaules pendant le tems qu'Egidius gouvernoit les Francs établis dans le Tournaisis, soient narrés fort au long par des Auteurs contemporains. Cependant tous les Ecrits composés dans ce tems-là & que nous avons encore se réduisent à la Chronique d'Idace, & à quelques Ouvrages, soit en prose, soit en vers, de Sidonius Apollinaris. Idace qui écrivoit en Espagne, ou n'aura point entendu parler de la déposition de Childeric, ou bien il n'aura point jugé à propos de faire mention d'un évenement qui n'interessoit guéres ses compatriotes, lui qui écrivoit une Chronique si succincte, que souvent elle n'employe qu'une ligne pour raconter les batailles, & les sieges les plus mémorables, qui ayent été données, ou qui ayent été faits dans les Gaules. Quant à Sidonius Apollinaris, on sçait bien qu'il n'a point écrit les Annales de son tems, & que s'il parle dans ses Ouvrages de plusieurs évenemens arrivés pour-lors, c'est uniquement par occasion. Ou ce saint Evêque n'aura point eu celle de parler de l'évenement dont il s'agit, ou ceux de ses Ouvrages dans lesquels il en faisoit mention, ne seront point venus jusqu'à nous.

Outre les objections que nous venons de réfuter, le Pere Daniel en fait encore deux pour montrer que l'Histoire de ladéposition

de Childeric & de l'installation d'Egidius sur le Trône de ce Prince, n'est qu'une Histoire apocryphe. Une de ces objections est de dire : Que cette Histoire est pleine de circonstances pueriles & indignes de foi en même tems : l'autre objection est que cette Histoire est démentie par la Chronologie. On peut, dit-il, prouver par la Chronologie qu'il est impossible que le détrônement de Childéric ait duré huit ans. En effet Egidius étoit déja Maître de la Milice quand il fut choisi par les Francs pour regner sur eux après la dépossession de Childeric, & cependant Childeric fut rétabli avant la mort d'Egidius qui mourut au plus tard cinq ans après avoir été fait Maître de la Milice par Majorien. Nous le prouverons dans la suite.

Je réponds à la premiere objection que les circonstances pueriles, & si l'on veut, extravagantes qui sont dans la narration de cet évenement, telle que le Pere Daniel nous la donne, ne sont point dans la narration de Gregoire de Tours. On peut connoître quelles sont les circonstances que le Pere Daniel a tirées des Ecrivains posterieurs à Gregoire de Tours, & qu'il a inserées dans sa narration, en la comparant avec celle de Gregoire de Tours que nous avons rapportée fidelement. Un fait attesté par un Auteur presque contemporain en deviendra-t-il moins croyable, parce qu'il aura plû aux Ecrivains posterieurs d'ajouter à la narration de cet Auteur des circonstances indignes de foi ? Quant à la seconde objection tirée de la Chronologie, nous y répondrons lorsque nous traiterons du rétablissement de Childeric. Ici je me contenterai de dire que l'objection à laquelle je

promets de satisfaire, prouve bien que la destitution de Childeric n'a pu durer huit ans, mais non pas qu'elle n'ait point eu lieu, & de rapporter un passage du Pere Daniel lui-même, concernant les loix de l'Histoire. Voici donc ce qu'il dit à ce sujet, après avoir raconté la condamnation & le supplice de la fameuse Reine Brunehaut, femme de Sigebert premier Roi d'Austrasie & petit-fils du Grand Clovis. » Un de nos celebres Historiens, Cordemoy, entreprit il y a quelques années, » de faire l'Apologie de cette malheureuse » Princesse, qui avoit déja été faite par le » Jesuite Mariana dans son Histoire d'Espa- » gne, en faveur de son pays où elle avoit pris » naissance. » Notre Auteur montre ensuite que les raisons du Pere Mariana & de M. de Cordemoy ne sont rien moins que solides, & qu'elles se trouvent réfutées dans l'Histoire de France par M. de Valois. Après quoi il écrit : » Vouloir en faveur de cette Reine, » révoquer en doute sur de foibles conjectures » & par des raisonnemens généraux, des faits » rapportés par les plus anciens Historiens » que nous avons, & dont ils conviennent » entr'eux pour la plûpart, c'est agir contre » toutes les loix de l'Histoire. »

Tom. 1. pag. 268. Edit. de 1722.



CHAPITRE V.

Continuation de l'Histoire du Regne de Majorien. Mort de cet Empereur, & Proclamation de Severus son successeur. Etat de l'Empire d'Occident sous Severus.

LE dessein qui avoit engagé Majorien à faire la paix le plus promptement qu'il lui avoit été possible avec toutes les Puissances des Gaules, étoit, comme on l'a dit déja, le projet de passer incessamment en Afrique, & de reconquerir cette importante Province sur les Vandales. Nous avons vû que de tous les projets qu'il pouvoit former, celui-ci étoit le plus avantageux à l'Empire d'Occident, & nous avons parlé des préparatifs que ce Prince avoit faits, même avant qu'il eût pacifié les Gaules. Dès que Majorien y eut rétabli l'ordre ou du moins la tranquillité, il se mit en marche pour passer en Espagne. C'étoit sur les côtes de cette grande Province qu'il avoit donné aux bâtimens de sa flotte, leur rendez-vous. Il semble d'abord qu'il dût prendre une autre route, & qu'il lui convînt mieux de s'embarquer en Sicile pour passer en Afrique. Du Cap Lilybée qui est dans cette Isle, jusqu'au Promontoire de Mercure qui est en Afrique, il y a moins de trente lieuës. Lorsque les Romains avoient envoyé des armées dans ce pays pendant la premiere, la seconde, & pendant la troisiéme guerre Punique, ils leur avoient fait prendre cette route-là, quoiqu'ils fussent les maîtres de les faire partir d'Espagne. Cependant on trouve en faisant reflexion sur les circonstances des tems & des lieux, que Majorien avoit pris un parti judicieux,

En premier lieu, il n'étoit point à propos de faire passer à travers toute l'Italie & près de Rome l'armée qu'il conduisoit en Afrique. Nous avons vû qu'elle étoit composée en grande partie de Barbares. Il valoit donc encore mieux que cette armée commît dans les Gaules & dans l'Espagne, les desordres qu'il étoit comme impossible qu'elle ne fît pas dans les Contrées qu'elle traverseroit, que de les commettre en Italie. En second lieu, les dispositions que Genséric avoit faites pour se mettre en état de défense contre tous les Romains qui voudroient entreprendre de le chasser de l'Afrique, obligeoient encore Majorien à prendre le parti auquel il se détermina. (a) Ce Roi des Vandales avoit démantelé toutes les Villes de la Province d'Afrique, à l'exception de Carthage dont il avoir fait sa place d'armes, & dans les environs de laquelle il tenoit le plus grand nombre de ses troupes, comme dans le lieu qui étoit le plus exposé en cas de guerre contre l'Empire. Ainsi Majorien, s'il fut parti de Sicile, auroit été contraint à faire son débarquement en présence des ennemis, ou bien il auroit été réduit à ranger une côte fameuse par ses Syrtes & par ses autres écueils, jusqu'à ce qu'il eût devancé ces ennemis qui n'auroient pas manqué de le suivre par terre, & de tenter l'impossible pour faire autant de chemin que sa flotte, afin d'être toujours à portée de s'opposer à la descente. Au contraire ce Prince en partant d'Espagne, & rangeant la côte de cette grande Province, n'avoit qu'un trajet de quatre ou cinq lieuës

(a) Deinde placuit Giserico urbium Africæ muros, præterquam Carthaginis, diruere. *Procop. de Bell. Vand. cap. 1. lib. 1.*

à faire

à faire pour aborder dans un endroit de l'Afrique, où il étoit comme assuré de mettre pied à terre sans opposition. Ce lieu-là qui étoit dans la Mauritanie & en face de Cadix, se trouvoit être à une si grande distance de Carthage où les Vandales avoient leurs arsenaux, où ils avoient fait leurs dépôts, & dont par conséquent ils ne pouvoient pas trop s'éloigner, qu'on ne devoit pas craindre de les avoir en tête quand on y aborderoit. Il est vrai que Genséric avoit (*a*) dévasté la Mauritanie, dès qu'il eût été informé que c'étoit sur les côtes d'Espagne que l'armée Romaine devoit s'embarquer. Il avoit même fait empoisonner les puits, & combler les fontaines. Mais l'Empereur Majorien comptoit qu'il auroit deux ressources pour faire subsister ses troupes lorsqu'elles auroient mis pied à terre en Mauritanie. L'une consistoit dans les vivres qu'il feroit venir de l'Espagne, des Gaules ou de la Sicile, & l'autre dans les provisions que les anciens habitans de la Mauritanie seroient encore en état de lui fournir, quoique Genseric eût dévasté leur pays. Ces habitans devoient avoir sauvé une grande partie de leur grain, parce que l'usage de cette Contrée est de les garder dans de grandes fosses recouvertes de terre, & qu'il étoit impossible que la plûpart de ces caches n'eussent échappé aux recherches des Vandales,

(*a*) Sed Vandalorum Dux prius legatos misit, qui illum, si quæ essent inter eos controversa, amice transigere paratum esse dicerent. Quod ubi obtinere non potuit, Maurusiorum terram, in qua ex Iberia Majoriani copiæ apulsuræ erant, omnem igni ferroque vastavit, & quacunque ratione potuit afflixit, & aquas infecit. *Prisc. Rh. in excerp. leg. p.* 68.

Enfin ce qu'il y avoit de plus important pour Majorien, c'étoit de mettre pied à terre au plutôt. On ne sçauroit prendre de trop bonnes mesures pour épargner à une flotte nombreuse & qui doit transporter des troupes de terre, l'inconvénient dangereux de tenir la mer long-tems. Comme l'expédition dont il s'agit ici, est la derniere entreprise d'éclat que l'Empire d'Occident ait faite pour se relever, il doit être permis à un Auteur qui écrit l'Histoire de l'établissement de la Monarchie Françoise fondée sur les ruines de cet Empire, de faire quelques reflexions sur les causes qui rendirent un pareil armement infructueux.

Majorien eût peut-être été le restaurateur de l'Empire, s'il eût employé les forces qui restoient encore dans ce Corps politique à faire d'abord quelqu'expédition moins importante à la verité que celle d'Afrique, mais aussi moins exposée aux contretems. Pour rétablir la réputation des armes d'une Monarchie qui depuis cent ans n'écrivoit plus guéres dans ses Fastes que des jours malheureux, il étoit essentiel que son restaurateur réussît dans sa premiere expédition, telle qu'elle pût être. Majorien devoit donc, quelques motifs qu'il eût de reconquerir l'Afrique sur les Vandales, ne point débuter par une expédition dont la prudence & l'activité ne pouvoient pas rendre le succès certain, moralement parlant. Or ces flottes monstrueuses que le Souverain qui veut s'en servir, ne sçauroit mettre en mer sans tirer de régions éloignées une partie, du moins de ce qui est nécessaire pour les équiper, & sans faire venir de loin les troupes qu'il y veut embarquer, ne réussissent presque jamais dans leurs expéditions. Comme l'En-

nemi contre qui l'armement se fait, est instruit de la destination de ces flottes long-tems avant qu'elles puissent mettre à la voile, il a du moins le loisir de se préparer à se bien défendre. Quelquefois même il trouve le moyen de déconcerter le projet formé contre lui, avant que l'exécution en soit encore commencée. Tout le monde sçait ce qui arriva au Roi d'Espagne Philippe II. lorsqu'il arma cette flotte si célebre sous le nom de l'*Invincible*, pour l'envoyer conquerir l'Angleterre. Ce Prince ayant été contraint de tirer des régions éloignées une partie des Matelots, des agrès, des bois, des voiles, & des autres choses nécessaires à l'équipement de son armée navale, les Anglois eurent le loisir de se préparer à la combattre, & secondés par les tempêtes ils la défirent entierement.

Du moins Philippe II. eut la satisfaction de voir sa flotte mettre en mer, & d'entendre dire qu'elle menaçoit d'assez près l'Angleterre qu'il lui avoit ordonné de subjuguer; mais celle que Majorien avoit équipée dans les ports du même pays où dans la suite l'*Invincible* fut armée, ne parvint pas jusqu'à faire voile. Voici ce qu'on trouve dans Idace & dans Marius Aventicensis à ce sujet.

» (*a*) L'Empereur Majorien vint en Espagne

(*a*) Mense Maio Majorianus Hispanias ingreditur Imperator, quo Carthaginensem Provinciam pertendente aliquantas naves quas ille ad trajectum adversus Vandalos præparabat, de littore Carthaginensi commonitij Vandali per proditores abripiunt. Majorianus ita ordinatione sua frustratus, ad Italiam revertitur. *Idatii Chron.*

Magno & Apollinare Consulibus, Majorianus profectus est ad Hispanias. Eo anno captæ sunt naves à Vandalis ad Elecem juxta Carthagine spattaria. *Marii Chron. ad ann.* 460.

» au mois de Mai de l'année quatre cens soixante : Tandis qu'il étoit encore en chemin » pour se rendre dans la Province où est Carthagène, les Vandales informés par des » gens du pays qui trahissoient ce Prince, » vinrent enlever les vaisseaux qu'il avoit armés pour passer en Afrique, & qui étoient » mouillés dans les rades & les ances des côtes » voisines de Carthagène. Majorien ayant vû » avorter son projet par la destruction des » préparatifs qu'il avoit faits, s'en retourna » en Italie. Voilà quelle fut la destinée de la flotte dont Sidonius Apollinaris fait une si magnifique description. On croira sans peine que Ricimer & les autres Grands qui haïssoient Majorien, parce qu'en voulant rétablir l'Empire il vouloit aussi par conséquent leur ôter la considération que leur donnoient le désordre & la confusion où l'Etat étoit tombé, profiterent de la disgrace de ce Prince pour le rendre méprisable à ceux qui le respectoient auparavant. Ils lui auront imputé, suivant l'usage ordinaire des Cours, toutes les fautes des subalternes & tous les contretems dont le hazard étoit la seule cause. Rien n'est plus aisé que de persuader aux Peuples que les affaires malheureuses dont ils ne sçavent point le secret, ont été mal conduites.

Dès que Majorien fut de retour en Italie, Genseric Roi des Vandales d'Afrique lui fit demander la paix. Ce Prince (*a*) Barbare pensoit que l'incendie ou la prise des vaisseaux Romains sur les côtes d'Espagne, ne faisoit que reculer le danger, & qu'il ne pourroit

(*a*) Majorianus ad Italiam revertitur.... Gensericus Rex à Majoriano Imperatore per legatos postulat pacem. *Idat. Chron.*

point résister à un Empereur aussi grand Capitaine que Majorien, dès que l'armée Romaine auroit une fois pris terre en Afrique. Nous ignorons s'il agréa les propositions du Roi des Vandales; ou s'il persevera dans la résolution de passer la mer pour faire, s'il est permis de s'expliquer ainsi, une nouvelle guerre Punique contre les Barbares du Nord. Il mourut avant que d'avoir rien fait qui nous apprenne à quel parti il s'étoit déterminé.

A peine Majorien étoit-il de retour en Italie, qu'il y apprit que la Peuplade d'Alains qui avoit ses quartiers sur les bords de la Loire, (*a*) avoit pris les armes, & qu'elle commettoit de grandes hostilités dans les Gaules. Il se mit donc aussi-tôt en marche pour passer les Alpes une seconde fois, mais il ne s'avança point jusques-là. Son armée étoit encore campée sur la Scrivia, & assez près de Tortonne quand elle se souleva contre lui, & quand il périt de la même maniere que la plûpart des Empereurs Romains.

Comme on a déja pû le remarquer, & comme on le verra encore mieux par la suite, Ricimer étoit à la fois le plus ambitieux & le plus dangereux des Officiers qui servoient l'Empire. S'il faisoit des Empereurs, ce n'étoit point pour leur obéir, mais pour regner sous leur nom. Etant Barbare, il n'osoit entreprendre de regner sous le sien, & de se faire

Petav. Rat. Temp. lib. 6.

(*a*) Majorianus Occidentale suscipit Imperium, sed & ipse non diu regnavit. Dum contra Alanos, qui Gallias infestabant, movet procinctum, Dertonæ juxta fluvium Hyra cognomento occiditur. *Jornandes de rebus Geticis.*

Severinus & Daglaiphus. His Consulibus immissione Ricimeris Majorianus extinguitur, cui Severus natione Lucanus succedit in regnum. *Cass. Chron. ad ann.* 461.

proclamer Empereur. Y avoit-il, demandera-t'on, une loi expresse qui exclût de l'Empire les Barbares ? Je ne le crois point ; mais si l'on n'avoit point fait une pareille loi, c'est qu'il avoit paru inutile de la faire. Les Romains comme les Francs supposoient que pour être le Chef d'une Nation, il falloit être de cette Nation-là. Si Capitolin dit (*a*) positivement que Maximin le successeur d'Alexandre Severe étoit né Barbare, il nous apprend aussi que ce Prince cacha sa naissance avec soin, dès qu'il fut parvenu à l'Empire, & que pour dérober aux Romains la connoissance de son origine il fit mourir tous ceux qui la sçavoient par eux-mêmes.

Je retourne à Ricimer. Dès qu'il s'apperçut que Majorien qui étoit alors dans la force de l'âge vouloit gouverner par lui-même, & rétablir l'ordre dans la Monarchie, il conçut contre lui la haine que les esprits orgueilleux conçoivent contre un homme qu'ils ont élevé à une place éminente, dans la persuasion que son génie étant subordonné au leur ils le conduiront toujours à leur gré ; lorsque cet homme-là vient à démentir leur opinion, & qu'il ose leur tenir tête dans les occasions où ils ont tort. Ricimer avoit crû en élevant au Trône Majorien y faire monter un soldat qui n'ayant pour merite que les vertus militaires, seroit

(*a*) Maximinus de vico Thraciæ vicino Barbaro etiam patre & matre genitus esse perhibetur : Et patri quidem nomen Micca, matri Ababa, fuisse dicitur. Sed hæc nomina Maximinus primis temporibus ipse prodidit, postea verò ubi ad Imperium venit occuli præcepit ne utroque parente Barbaro Imperator genitus esse videretur...... Nam ignobilitatis tegendæ causâ omnes conscios generis sui interemit. *Capitolinus in Maximino.*

toujours obligé de se laisser guider, & cet Empereur donnoit à connoître qu'il avoit aussi les vertus civiles. Les Loix qu'il publia durant un regne de quatre ans, & qui doivent la plûpart avoir été faites dans des camps & sous la tente, montrent seules qu'il connoissoit à fonds les maux dont son Etat étoit affligé, & qu'il étoit capable d'y appliquer des remedes efficaces. Nous rapportons dans cet Ouvrage plusieurs extraits de ces Loix, qui suffisent pour donner une idée de l'équité & de la prudence du Législateur qui les a dictées. Ainsi Ricimer dont la conduite que Majorien tenoit dans l'administration de l'Etat mortifioit à la fois la présomption & l'orgueil, résolut de se défaire de l'Empereur, parce que cet Empereur avoit les vertus d'un Souverain. (a) Malheureusement pour l'Empire d'Occident, Ricimer ne trouva que trop de facilité à l'exécution de son projet. Les Restaurateurs sont toujours haïs par la cabale des Citoyens qui profite des désordres, & cette cabale est toujours composée des Citoyens les plus corrompus ; mais aussi les plus actifs & les plus entreprenans. Résolus à tout oser, afin de n'être pas bornés à la jouissance des biens & de l'autorité qui leur appartiennent suivant les Loix, il n'y a point de crime qu'ils ne consentent de commettre & qu'ils ne soient capables d'exécuter, quand il peut les affranchir de la crainte de voir la justice & l'ordre rétablis. Le Fondateur d'un nouvel Etat n'a pour l'ordinaire

(a) Majorianum Romano Imperio vel nomini res necessarias ordinantem, Ricimer livore percitus & invidorum consilio fultus, fraude interficit circonventum. Severus à Senatu Romano Augustus appellatur anno Imperii Leonis quinto. *Idatii Chron.*

que des ennemis étrangers à combattre ; au lieu que le Restaurateur d'un Etat tombé en désordre, a pour ses ennemis tous ceux qui l'approchent de plus près ; sa propre Cour. L'Histoire fait mention de plusieurs Heros qui ont réussi à fonder des Royaumes & des Républiques. A peine y trouve-t-on deux ou trois Restaurateurs qui ayent réussi à raffermir les fondemens ébranlés de l'Etat qu'ils avoient entrepris de rétablir. Une mort violente est ordinairement la récompense de leurs travaux. Il fut donc facile à Ricimer (*a*) de soulever l'armée contre Majorien. Le second jour du mois d'Août de l'année quatre cens soixante & un elle se révolta, & le septiéme du même mois elle massacra son Empereur. Nous ne sçavons pas d'autres circonstances de ce meurtre, qui, comme nous l'avons déja dit, fut commis dans le District de Tortonne.

Petav. Rat. Temp. lib. 6. pag. 365.

Ce qui paroît de plus probable après avoir conferé tout ce que disent les Auteurs anciens concernant la révolution qui pour-lors arriva dans l'Empire Romain, c'est que Ricimer ne fit point proclamer un nouvel Empereur immédiatement après la mort de Majorien, & qu'il envoya proposer à Leon de donner son agrément au choix de Severus qu'on avoit résolu en Italie de mettre sur le Trône d'Occident ; mais que Leon tardant trop longtems à s'expliquer, Ricimer fit proclamer Severus avant que l'agrément dont il s'agit, eût été donné. En effet, quoique Severus

Petav. Rat. Temp. lib. 6. pag. 365.

(*a*) Severino & Dagalaifo Consulibus dejectus est Majorianus de Imperio in civitate Derrona à Ricimere Patritio, & interfectus super Ira fluvio, & levatus est Severus Imperaror Ravenna. *Marii Avent. Chr. ad ann.* 461.

n'ait été installé que le dix-neuf Novembre de l'année quatre cens soixante & un, cependant Jornandès observe (*a*) que ce Prince fut placé sur le Trône avant qu'on eût encore reçû les ordres de Leon sur ce sujet-là. Ainsi l'on ne doit point être surpris de la confusion & du désordre où cette proclamation précipitée acheva de jetter tout l'Empire d'Occident qui craignit à la fois d'être attaqué par l'armée de Leon, par celle que commandoit Egidius & par les Vandales. Expliquons cela.

Nous avons parlé de Marcellianus cet ami d'Aëtius que le Parti qui s'étoit formé dans les Gaules pour empêcher qu'on n'y reconnût Majorien, avoit voulu proclamer Empereur, & nous l'avons laissé en Dalmatie où il s'étoit cantonné. Voici ce qui lui étoit arrivé dans la suite. L'Empereur Leon l'avoit engagé à passer à son service, & il lui avoit donné le commandement des forces qu'il vouloit faire agir contre les Vandales d'Afrique. Ces Barbares après s'être emparés de la Sardaigne, tâchoient encore de se rendre entierement maîtres de la Sicile, dont ils avoient déja pris la plus grande partie. Marcellianus, après avoir obligé les Vandales d'abandonner la Sardaigne, avoit mis pied à terre en Sicile où il avoit remporté plusieurs avantages sur ces ennemis. Ses forces étoient considerables, & il paroît même qu'il avoit réduit les Vandales à traiter avec lui, avant la mort de Majorien. Les Romains d'Occident avoient donc sujet de craindre qu'il ne vînt un ordre de Constanti-

(*a*) Majorianus occiditur, locumque ejus sine Principis jussu Leonis, Severus invasit. *Jornandes de regn. & temp.*

nople, qui (a) enjoignît à Marcellianus de marcher contr'eux, & de les contraindre à déposer l'Empereur qu'ils avoient osé proclamer, sans avoir obtenu auparavant le consentement de Leon. D'un autre côté Egidius irrité du meurtre de Majorien menaçoit de se servir de tout le crédit qu'il avoit dans les Gaules sa patrie, & des troupes nombreuses qui étoient à ses ordres, pour venger la mort de son Empereur dont la mémoire lui étoit d'autant plus chere qu'ils avoient été longtems *Compagnons d'armes*. Nous avons parlé plusieurs fois de ce que l'Italie avoit à craindre des Vandales.

Il n'y eut qu'un de ces trois orages qui fondit sur l'Italie. Ricimer conjura celui qui le menaçoit du côté des Gaules en allumant la guerre, comme nous le dirons incessamment entre Egidius & les Visigots. Le Patrice (b) vint encore à bout de détourner

(a) Occidentalibus Romanis, Marcellini incrementa timorem injiciebant, ne is tantis viribus auctus, bellum eis inferret. Prorsus enim variis modis res illorum perturbatæ erant, hinc Vandalis imminentibus, illinc Egidio viro ex Gallia oriundo qui Majorianum in bellis comitatus fuerat, magnasque circa se copias habebat, & ob Imperatoris Majoriani cædem erat infensus. *Ex. Prisc. Rh. hist. Duchesn. tom. 1. p. 223.*

(b) Hæc in causa fuerunt ut Romani Hesperii legatos ad Orientales mitterent ut se à Marcellino & Vandalis liberarent & ad Marcellinum quidem Philarcus missus, & persuasit ne in Romanos moveret arma. Hinc ad Vandalos deflectens, nihil quidquam profecit, & rediit..... Denique Hesperii copiis navalibus carebant, quas cum à Romanis Orientalibus petiissent, non impetrarunt, quia fœdus cum Genserico fecerant. Ea res, divisa scilicet Imperii administrandi ratione, magno detrimento Romanorum Occidentalium rebus fuit..... Legatio ab Italis advenit quæ

celui qui se préparoit du côté de la Sicile, en faisant enfin agréer l'élection de Severus à l'Empereur d'Orient. Après cela Philarchus que les Romains d'Occident envoyoient traiter avec les Vandales d'Afrique, n'eut pas de peine, lorsqu'il passa par la Sicile, à persuader à Marcellianus qui commandoit dans cette Isle pour Leon, de s'abstenir de toute hostilité contre l'Italie. Mais Philarchus ne réussit pas aussi-bien en Afrique qu'il l'avoit fait en Sicile. Genseric lui répondit qu'il ne vouloit point de paix ni de tréve que les Romains d'Occident ne lui eussent rendu tout ce qu'ils détenoient des biens qui avoient appartenu en propre à l'Empereur Valentinien III. & à Flavius Aëtius, ainsi & de la même maniere que les Romains d'Orient lui avoient déja rendu la partie de ces mêmes biens qui se trouvoit située dans le District de leur Empire. La prétention de Genséric étoit fondée sur ce qu'il avoit auprès de lui Honoria fille de cet Empereur, & Gaudentius fils du célebre Flavius Aëtius. Le Roi des Vandales avoit enlevé de Rome ces deux personnes, lorsqu'il la saccagea en quatre cens cinquante-cinq, & même il avoit fait épouser à son fils Honoric la Princesse Honoria. Quoiqu'il en fût de la justice de cette prétention, souvent elle avoit servi de prétexte à Genseric pour faire des invasions dans le territoire des Romains d'Occident, & la situation où il les voyoit le rendoit plus fier. Il saccagea donc les côtes de l'Italie, où il pilla & brula tous les lieux ou-

doceret res Italas stare non posse, nisi sibi Vandalos reconciliarent...... Legationem ad Vandalos suscepit Tatianus in Patritiatus dignitatem cooptatus. *Prisc. Ret. in Excerpt. leg. pag. 68. & seq.*

verts qu'il ſurprit. Les troupes de Severus ne pouvoient point ſe trouver dans tous les endroits où les Vandales faiſoient des deſcentes, & ce Prince n'avoit point de flotte qui pût diſputer à ces Barbares l'Empire de la mer. Lorſqu'il voulut emprunter quelques vaiſſeaux à Leon, cet Emperenr répondit, que le Traité qu'il venoit de conclure avec les Vandales lui défendoit de donner à qui que ce fût, aucun ſecours contr'eux. Les Romains d'Occident eurent ainſi beaucoup à ſouffrir à l'occaſion du Traité particulier conclu entre Genſeric & l'Empereur d'Orient qui ne les y avoit pas compris. Enfin Severus ſe vit réduit à envoyer de nouveau des Ambaſſadeurs à Leon pour lui déclarer que s'il ne vouloit pas du moins ſe faire Médiateur d'un accommodement entre l'Empire d'Occident & les Vandales, il n'y auroit plus bien-tôt d'Empire d'Occident. Sur ces nouvelles repréſentations, Leon fit paſſer à Carthage le Patrice Tatianus. Le fragment de Priſcus Rhetor qui nous inſtruit de tous ces détails, ne nous dit pas en quelle année Tatianus fut envoyé pour moyenner la paix entre les Vandales & les Romains d'Occident, ni ce qu'il fut conclu par le Patrice. Le texte de Priſcus ſuppoſe cependant que la guerre ait encore duré pluſieurs années après l'avenement de Severus à l'Empire entre lui & Genſeric, & l'on verra par les faits que nous rapporterons ſur l'année quatre cens ſoixante & trois, que la paix n'étoit point encore faite alors entre l'Empereur d'Occident & le Roi des Vandales.

Comme nous l'avons dit déja, Ricimer fut plus heureux à conjurer la tempête qui le menaçoit du côté des Gaules, qu'à conjurer celle

qui venoit du côté de l'Afrique. Les Visigots suscités apparemment par ses menées, donnerent tant d'affaires à Egidius, qu'il ne fut point en état de passer les Alpes, pour lui aller demander raison du meurtre de Majorien. Voici ce qu'on lit dans Priscus Rhetor à ce sujet. (*a*) » La guerre qu'Egidius eut à » soutenir dans les Gaules contre les Visigots » qui vouloient étendre leurs quartiers, l'em- » pêcha de passer en Italie. Il fit dans le cours » de cette guerre plusieurs exploits dignes » d'un homme de courage & d'un grand Ca- » pitaine. » Mais avant que d'entreprendre d'expliquer & de ranger par ordre le peu que nous sçavons concernant les évenemens de cette guerre-là, où Childeric eut tant de part, il convient de parler du rétablissement de ce Prince sur le Trône des Francs, comme des motifs qui engagerent Egidius à y donner les mains, & peut-être à s'en faire le Promoteur. On ne sçauroit penser autrement quand on fait attention aux conjonctures où ce Romain se trouva, lorsque Severus eut été proclamé Empereur, & aux expressions dont se sert Gregoire de Tours en parlant de l'union qui fut entre Egidius & Childeric après le rétablissement du dernier.

(*a*) Sed à bello appetendis Italis Egidium avocavit, ortum illi cum Gothis in Gallia dissidium. De contermina enim regione cum illis, fortiter bellum gerebat in quo multa viri strenui & magnanimi opera edidit. *Prisc. Rh. in excerpt. leg. pag.* 68.



résolus d'un autre côté à proclamer (*a*) un nouveau Souverain, firent prêter à leurs troupes le serment militaire au nom du Senat & du Peuple Romain. Egidius aura protesté ensuite qu'il ne recevroit les ordres de personne jusqu'à ce que le Peuple & le Senat eussent été mis en liberté, & qu'ils eussent choisi un Maître digne de l'être. Le crédit que ses emplois, ses grandes qualités & ses alliances lui donnoient dans les Provinces obéissantes, joint à l'autorité qu'il y avoit comme Généralissime, auront obligé le Préfet du Prétoire d'Arles & les autres Officiers Civils, d'adhérer à son parti. Egidius aura donc jusqu'à sa mort continué à commander dans les Gaules, & à les gouverner au nom du Senat & du Peuple Romain. Il aura pris la qualité de leur Lieutenant Général. C'étoit ainsi qu'en avoit usé Galba. (*b*) Quand il se révolta contre Neron, il ne voulut point d'abord prendre d'autre titre que celui de Lieutenant du Senat & du Peuple Romain. Ce ne fut que dans la suite & après la mort de Neron, que Galba prit le nom par lequel on désignoit alors le Souverain. Egidius enfin en aura usé comme en usoit Cluvius Rufus Gouverneur de l'Espa-

(*a*) At in superiore exercitu quarta & duo & vicesima Legiones, iisdem hibernis tendentes, ipso Kalendarum Januarium die, dirumpunt imagines Galbæ, quarta Legio promptiùs, duo & vicesima cunctantiùs. Mox consensu ac ne reverentiam Imperii exuere viderentur, in Senatus Populique Romani obliterata jam nomina, sacramenta advocabant. *Tacitus Hist. lib.* 1. *p.*

(*b*) Consalutatusque Imperator, Legatum se Senatus ac Populi Romani professus est.... Deposita Legati, suscepit Cæsaris appellationem, &c.

Sueton. in Galba, cap. decimo & undecimo.

gne, qui dans le tems qu'Othon (*a*) & Vitellius se disputoient l'Empire, ne mettoit le nom d'aucun des deux à la tête de ses Edits: peut-être aussi qu'Egidius aura demandé une commission à l'Empereur d'Orient.

Dès qu'Egidius se fut déclaré contre Severus, ou plutôt contre Ricimer, ce dernier n'aura pas manqué de lui susciter dans les Gaules le plus grand nombre d'ennemis qu'il lui aura été possible. & il en aura usé comme ses pareils en usent en des conjonctures semblables, c'est-à-dire, qu'il n'aura eu égard qu'à ses interêts présens, & qu'il se sera peu mis en peine des interêts de l'Empire. Il aura donc excité les Visigots à faire la guerre contre Egidius, quoique dans la réalité, cette guerre dût se faire contre l'Empire même, puisque suivant le cours ordinaire des affaires du monde, nos Barbares devoient demeurer les Maîtres des Cités qu'ils soustrairoient au pouvoir de ce Général. Peut-être fut-ce alors, que Gunderic Roi des Bourguignons aura été fait Maître de la Milice par Severus, qui vouloit mettre dans son Parti cette Nation puissante dans les Gaules, & la faire agir contre Egidius. Le Pape Hilaire (*b*) dit dans

(*a*) Hilarius....... Rufum detulerat tamquam audito Othonis & Vitellii principatu possessionem Hispaniarum tentasset, eoque diplomatibus nullum Principem præscripsisset. *Tacit. hist. lib. secundo.*

(*b*) Cæterum Hilarius Episcopus urbis Romæ in Epistola ad Leontium Arelatensium Episcopum data, Basilio & Vibiano Consulibus, id est, anno Christi quadringentesimo sexagesimo tertio: Ex viro illustri Magistro MilitumGundiuco quem & filium suum appellat, se didicisse scribit, ab Mamerio vel Mamerto Viennæ Episcopo Deensibus invitis qui Ecclesiæ Arelatensi attribuebantur, nescio quem Antistitem ordinatum conse-

une de ses Lettres écrite en quatre cens soixante & trois, & un an avant la mort d'Egidius: Qu'il a été informé par son cher fils Gunderic Maître de la Milice, de l'intrusion d'un Evêque sur le Siege de Die. Ainsi Gunderic doit avoir été Maître de la Milice avant la mort d'Egidius.

Severus & Ricimer auront encore porté l'Agrippinus dont nous allons parler, & les autres Officiers Romains employés dans les Gaules, & sur lesquels ils avoient quelque credit, à se ranger du côté des Visigots. La suite de l'Histoire fait même croire que la Peuplade d'Alains établie sur la Loire, & dont les hostilités avoient obligé Majorien à se mettre en chemin pour revenir en deçà des Alpes, prit aussi dans cette conjoncture le parti des Visigots. Ainsi Egidius pour opposer des Alliés à ses ennemis aura recherché les autres Puissances des Gaules, & il leur aura representé l'interêt qu'elles avoient d'empêcher que les Visigots qui étoient déja plus puissans qu'aucune d'elles en particulier, ne s'agrandissent encore. Egidius né Gaulois, & pour-lors l'honneur de son pays, n'aura point eu de peine à obtenir des Armoriques qu'ils se confédérassent avec lui. La situation où étoit au commencement de l'année quatre cens soixante & deux l'intérieur des Gaules, suffiroit donc seule pour faire paroître vraisemblable le plan que je donne de la Ligue & de la Con-

cratumque esse, ut appareat Severo imperante uno eodemque tempore Ægidium Gallum & Gundiucum Burgundionum regem ambos in Gallia Magistros Militiæ fuisse, alterum à Majoriano factum, alterum priori forsitan oppositum à Severo. *Valesius de rebus Franc. lib. 5.*

tre-Ligue qui s'y firent alors, mais j'ose dire que le peu que nous sçavons concernant les évenemens de la guerre dont ces associations furent suivies, & que je rapporterai quand j'aurai raconté le rétablissement de Childéric, persuadera que ce plan est véritable.

Comme le rétablissement de Childéric se fit au plus tard au commencement de l'année quatre cens soixante & trois, ainsi que nous allons le faire voir : Ne peut-on point penser qu'il ait été l'un des moyens qu'Egidius crut devoit employer pour s'assurer encore davantage des Francs Saliens dans les conjonctures fâcheuses, où il se trouvoit en quatre cens soixante & deux ? Egidius en donnant les mains ou même en procurant le rétablissement de ce Prince, s'attachoit un jeune homme brave, courageux, Roi d'une des plus puissantes Tribus des Francs, & généralement estimé dans toute sa nation.

Gregoire de Tours immédiatement après le récit de la destitution de Childéric qu'on a lû ci-dessus, ajoûte (*a*) : » Il y avoit déja près

(*a*) Qui Egidius cum octavo anno super eos regnaret, amicus ille fidelis pacatis occulte Francis, nuncium ad Childericum cum parte illa divisi solidi quam retinuerat mittit. Ille vero certa cognoscens indicia quod à Francis desideraretur, ipsis etiam rogantibus à Thoringia regressus in regnum suum est restitutus. His ergo regnantibus simul, Basina illa quam supra memoravimus, relicto viro suo, ad Childericum venit. Qui cum sollicite interrogaret qua de causa ad eum de tanta regione venisset, respondisse fertur : Novi, inquit, utilitatem tuam, quod sis valde strenuus, ideoque veni ut habitem tecum. Nam noveris, si in transmarinis partibus aliquem cognovissem utiliorem te, expetissem utique cohabitationem eius. At ille gaudens eam sibi in conjugio copulavit : Quæ concipiens peperit filium, vo-

» de huit ans qu'Egidius regnoit sur les Francs,
» lorsque l'ami fidele de Childéric ayant ra-
» mené sans faire aucun éclat, les esprits en
» faveur de ce Prince, il lui fit tenir la moitié
» du sol d'or partagé en deux. Childéric ayant
» appris par-là que les Francs souhaitoient son
» retour, il partit du pays des Turingiens, &
» il revint dans son Royaume, où il rentra en
» exercice de son autorité. Tandis qu'Egidius
» & lui, ils gouvernoient de concert, la Rei-
» ne Basine, dont il a déja été parlé ci-dessus,
» abandonna son mari, & s'en vint trouver
» le Roi des Francs, qui ne put s'empêcher de
» lui demander, pourquoi elle avoit quitté
» une Couronne aussi considérable que celle
» qu'elle venoit d'abandonner. On prétend
» qu'elle répondit : Parce que je vous connois
» pour homme d'honneur, de courage & digne
» enfin de tout mon attachement. S'il y avoit
» eu au monde un Prince qui l'eût mérité da-
» vantage, j'aurois été le chercher au-delà des
» mers. Childéric flatté par cette réponse,
» épousa Basine qui mit au monde Clovis, Roi
» si vanté pour sa valeur & pour ses autres
» vertus.

Voilà le récit de Gregoire de Tours qui ne contient rien que de plausible. Il est vrai que les Ecrivains des siecles postérieurs y ont ajouté plusieurs circonstances difficiles à croire. Ils disent qu'Egidius s'opposa les armes à la main au rétablissement de Childéric, & que ce ne fut qu'après qu'il y eut eu (*a*) beaucoup de

cavitque nomen ejus Chlodoveum. Hic fuit magnus & pugnator egregius. *Gr. Tur. Hist. lib.* 2. *cap.* 12.

(*a*) Resublimatur in regnum, multaque prælia cum Egidio egit, plures strages ab eo factæ sunt in Romanis. *Hist. Franc. Ep. cap.* 11.

sang de versé que ce rétablissement se fit. Il faut tomber d'accord en premier lieu que tous ces détails paroissent être contre la vraisemblance, lorsqu'on fait attention aux affaires qu'avoit alors Egidius. Aussi je n'en crois rien, & je m'en tiens à la narration du Pere de notre Histoire, qui fait connoître que Childéric remonta sur le Trône sans coup férir. Non-seulement Gregoire de Tours ne dit rien de ces prétendus combats, dont cependant il auroit dû parler s'ils eussent été vrais, mais il dit positivement que Childéric après son rétablissement vêcut en bonne intelligence avec Egidius, & que l'un & l'autre ils gouvernerent de concert. Nous avons dit dans notre Discours Préliminaire que Frédegaire, de qui nos autres Ecrivains ont copié les fautes, avoit mal entendu, la premiere fois qu'il avoit lû Grégoire de Tours, le dix-huitiéme Chapitre du second Livre de son Histoire, & que cet Abbreviateur avoit crû mal-à-propos que Gregoire de Tours y parlât de Childéric comme d'un Prince actuellement en guerre avec les Romains. Nous avons dit aussi que ce qui devoit être arrivé de là, c'est que Frédegaire, lorsqu'il s'étoit mis dans la suite à faire son Abregé de Gregoire de Tours, eût, plein qu'il étoit de l'idée qu'il s'étoit faite de Childéric, alteré

Egidium autem Principem Romanorum, ejecerunt de regno eorum.... In illis diebus cœperunt Franci Agrippinam civitatem super Rhenum, vocaveruntque eam Coloniam, multumque populum Romanorum à parte Egidii occiderunt, ibi Egidius vero per fugam elapsus, evasit.

Gest. Franc. cap. 7. & 8.

Junctis itaque cum Viomado viribus, Childericus inde progressus Egidium acie superatum regno decedere compulit.

Aimo, lib. 1. cap. 7.]

plusieurs endroits de son Original où il est fait mention de Childéric ; & que cet Auteur eût contre le sens clair de son original, parlé en toute occasion de Childéric, comme d'un ennemi déclaré des Romains. Ainsi Frédegaire en abregeant à sa maniere le douziéme Chapitre de l'Histoire de Gregoire de Tours, aura mis dans son Abregé tout ce qu'on y lit concernant la guerre prétenduë de Childéric avec Egidius, & qui ne se trouve pas dans le texte de Gregoire de Tours. Frédegaire n'aura pas pû concevoir qu'Egidius eût souffert sans tirer l'épée le rétablissement de Childéric son ennemi. On sera encore plus disposé à croire que j'ai raison, lorsqu'on aura lû ce que je dirai à quelques pages d'ici sur le dix-huitiéme Chapitre du second Livre de Gregoire de Tours.

Une des additions faites par Frédegaire au récit du rétablissement de ce Prince, tel qu'il se lit dans Gregoire de Tours, c'est l'histoire d'un prétendu voyage de Childéric à Constantinople, pour y solliciter l'Empereur de le rétablir, & celle du retour de Childéric dans les Gaules sur une flotte que lui prêta Maurice qui selon notre Auteur, regnoit dans ces tems-là sur le Partage d'Orient. Que penser de la capacité de l'Abbréviateur, & par conséquent des circonstances qu'il a le premier ajoutées à la narration contenuë dans l'Histoire Ecclésiastique des Francs, quand cet Ecrivain a ignoré que Maurice ne monta sur le trône de Constantinople, qu'un siécle après la mort de Childéric ? Cette supposition n'est donc propre qu'à montrer, qu'on ne doit aucune croyance aux circonstances que Frédegaire ajoute au récit de Gregoire de Tours. Tout ce qu'elle peut prouver de plus, c'est comme nous

aurons occasion de le dire encore plusieurs fois, qu'on pensoit communément dans les Gaules durant le septiéme siécle, & quand l'Abbréviateur a écrit, que pendant le cinquiéme siécle les Empereurs d'Orient avoient été en droit de se mêler de ce qui se passoit sur le territoire de l'Empire d'Occident, & qu'il étoit d'usage pour-lors, que les Puissances du Partage de Rome qui se croyoient lesées, eussent recours à la protection de Constantinople. Notre Auteur n'auroit point écrit ce fait supposé, s'il n'eût pas été vraisemblable, suivant l'opinion générale de ses contemporains.

Quoiqu'il en soit, Gregoire de Tours n'est pas responsable de toutes les erreurs qu'on peut avoir ajoutées à son récit de l'avanture de Childéric. Les visions que les Ecrivains des siécles posterieurs ont cousuës à ce récit, n'empêchent point qu'il ne soit toujours très-plausible, quand on le lit tel qu'il est dans l'Histoire de notre Evêque. Ainsi de toutes les objections qu'on a faites pour en affoiblir l'autorité, je n'en vois plus qu'une qui mérite que j'y réponde. La voici.

Gregoire de Tours dit qu'Egidius fut assis durant huit années sur le Trône de Childéric. Cela ne sçauroit avoir été. Egidius étoit déja certainement Maître de la Milice, & Majorien étoit déja reconnu dans les Gaules, lorsque les Francs mirent Egidius à la place de Childéric. Cet Auteur le dit. Or Majorien ne fut reconnu dans les Gaules qu'à la fin de l'année quatre cens cinquante-huit. Ainsi Egidius ne peut avoir été choisi pour Roi par les sujets de Childeric qu'en l'année quatre cens cinquante neuf. D'un autre côté il est certain par Gregoire de Tours, que Childeric fut

rétabli avant la mort d'Egidius, & il est constant par un passage de la Chronique d'Idace qui va être rapporté, qu'Egidius mourut dès quatre cens soixante & quatre, & par conséquent la cinquiéme année après la déposition de Childeric. Idace marque la mort d'Egidius avant celle de l'Empereur Severus, mort suivant les Fastes de Cassiodore en quatre cens soixante & cinq. Il est donc impossible qu'Egidius ait regné sur les sujets de Childeric, huit ans révolus, ni même huit ans commencés : & l'erreur où Gregoire de Tours tombe sur ce point-là, fait douter de toute son histoire du détrônement & du rétablissement du Roi des Saliens.

Je tombe d'accord de tous cés faits qui se prouvent très-clairement par des témoignages incontestables, & que j'ai déja rapportés, ou que je rapporterai dans la suite. Aussi ma réponse sera-t-elle de dire qu'il y a une faute dans le texte de Gregoire de Tours, & qu'au lieu d'y lire, *La huitiéme année qu'Egidius regnoit sur les Francs*, il faut y lire, *la quatriéme année qu'Egidius regnoit sur les Francs.*

De quelle raison vous appuyez-vous, me dira-t-on, pour faire une correction qui n'est pas fondée sur aucun manuscrit. Ils portent tous la même leçon. *Qui cum octavo an. &c.*

Je m'appuye, repliquerai-je, sur trois raisons. La premiere est la nécessité de concilier Gregoire de Tours avec lui-même & avec Idace, ce qui ne peut se faire autrement. On vient de le voir. La seconde raison, est la facilité avec laquelle la faute, dont il s'agit, se sera glissée dans le texte de l'Historien des Francs. Enfin la troisiéme, c'est qu'il se trouve dans l'histoire de Gregoire de Tours d'autres dates

qui de l'aveu des ſçavans ont été corrompuës. Nous n'accuſons ſes copiſtes que d'un délit, dont, pour ainſi dire, ils ont été déja pluſieurs convaincus juridiquement.

On ſçait que dans pluſieurs Manuſcrits anciens de Gregoire de Tours les nombres ſont écrits en chiffres Romains. Cet Evêque avoit donc pû mettre : *Qui cum IIII. anno*, & un Copiſte aura changé le I. en un *V.* qui vaut cinq, ce qui aura fait *VIII. anno*, qu'on lit aujourd'hui dans les Manuſcrits, & même dans les Ouvrages des Auteurs anciens qui ont ſuivi notre Hiſtorien. J'avouë que ma ſeconde raiſon ne ſéroit pas d'un bien grand poids, ſans la troiſiéme, & ſi les Sçavans ne convenoient point unanimement que les Copiſtes ont réellement alteré quelquefois les chiffres, dont Gregoire de Tours s'étoit ſervi pour marquer le nombre des années. Je pourrois citer beaucoup d'exemples de ces altérations reconnuës de tout le monde, mais je me contenterai d'en alleguer deux.

Il eſt dit dans le ſecond Livre de l'Hiſtoire de Gregoire (*a*) de Tours, qu'Euric Roi des Viſigots, qui mourut vers l'année quatre cens quatre-vingt-quatre, étoit décedé la vingt-ſeptiéme année de ſon regne. Cependant il eſt certain qu'Euric n'a jamais regné qu'environ dix-ſept ans. Il ſucceda à ſon frere Theodoric (*b*) II. comme nous le verrons, vers quatre cens quatre-vingt-quatre. D'ailleurs

(*a*) Eorichus obiit anno vigeſimo ſeptimo regni ſui. *Greg. Tur. Hiſt. lib.* 2. *cap.* 20.

(*b*) Puſeo & Joanne. His Conſulibus interfectus eſt Theodoricus Rex Gothorum à fratre ſuo Eutharico Tholoſa. *Marii Aven. ad ann.* 467.

Euricus pari ſcelere, quo frater ſuccedit in regnum annis decem & ſeptem, *Labb. Bibl. pag.* 66.

Iſidore

Isidore de Seville dit positivement qu'Euric regna dix-sept ans; & Jornandès qui fait regner ce Prince quelques mois de plus, dit en comptant par années courantes, qu'Euric mourut la dix-neuviéme année de son regne. Il faut donc absolument que quelque Copiste ait changé *XVII.* en *XXVII.* par l'insertion d'un *X.* & il faut encore que cette faute ait été faite peu de tems après Gregoire de Tours, puisqu'elle se trouve dans tous les Manuscrits. Il y a même eu, suivant l'apparence, plus d'un chiffre numéral d'alteré dans le chapitre de Gregoire de Tours, où il est parlé de la mort d'Euric.

Nous lisons encore dans un autre chapitre du même Livre de l'Histoire de Gregoire de Tours, que Clovis mort certainement en cinq cens onze, (*a*) déceda la onziéme année de l'Episcopat de Licinius, Evêque de Tours. Cependant, comme le remarque très-bien Dom Ruinart, il est impossible que l'année de Jesus-Christ cinq cens onze fut la onziéme année de l'Episcopat de Licinius. Il faudroit pour cela que Licinius eut été élû en l'année cinq cens. Or cela ne sçauroit avoir été sui-

Euricus Arelato degens, decimo nono anno regni sui mortuus est. *Jornandes de rebus Geticis. cap.* 47.

(*a*) A transitu ergo sancti Martini usque ad transitum Chlodovei Regis, qui fuit undecimus annus Episcopatûs Licinii Turonici Sacerdotis, supputantur anni centum duodecim. *Gr. Tur. Hist. lib.* 2. *cap.* 43.

Obiit Chlodoveus Æræ vulgaris anno quingentesimo undecimo, qui nec annus centesimus duodecimus post obitum sancti Martini fuit, si verum sit, hunc anno 397. ad superos abiisse, nec Licinii Episcopi undecimo, cum Leo Diaconus nomine Veri Episcopi qui Licinii decessor fuit, Concilio Agathensi anno quingentesimo sexto subscripserit. *Nota Ruinart.*

vant la Chronologie des Evêques de Tours ; que notre Historien donne lui même dans son dixiéme Livre. D'ailleurs, il est constant par les Actes du Concile d'Agde que Verus le prédécesseur de Licinius sur le Siége de Tours, remplissoit encore ce Siége en cinq cens six. Le Diacre Leon souscrivit au nom de Verus les Actes de ce Concile tenu dans Agde cette
An 506. année-là. La leçon de ce passage qui est la même dans tous les Manuscrits est donc certainement vicieuse, d'autant plus que nous verrons en parlant de l'entrée de Clovis dans la Ville de Tours, que Licinius ne fut fait Evêque de cette Ville-là, qu'en cinq cens neuf. Ainsi la faute qui est constante, consiste probablement dans la substitution d'un *X.* à la place de deux *II.* On aura fait de cette maniere du nombre trois le nombre *XI.* Si l'on n'a point fait ces fautes, on en aura fait d'autres équivalentes. Le même Copiste qui a par mégarde alteré le texte du Chapitre vingtiéme & du Chapitre quarante-troisiéme du second Livre de l'Histoire de Gregoire de Tours, peut bien avoir interpolé aussi le douziéme Chapitre de ce même Livre, en y formant un *V.* pour un I. & les mêmes raisons qui ont fait passer dans tous les Manuscrits les deux premieres fautes, y auront fait passer encore la derniere, celle qui concerne le nombre des années que dura l'exil de Childeric.

Quelques Critiques voudroient justifier Gregoire de Tours sur les huit années de regne que son texte donne à Egidius, en supposant qu'Egidius ne fut mort que long-tems après l'année quatre cens soixante & quatre. Leur opinion me paroît insoutenable, parce qu'elle suppose qu'Idace se soit trompé sur la

date de la mort d'Egidius qu'il place avant celle de Severus arrivée en 465 N'est-il pas plus raisonnable de supposer que les Copistes de Gregoire de Tours ont fait ici la même faute qu'ils ont fait certainement en d'autres endroits, qu'il ne l'est de croire qu'Idace Auteur contemporain se soit trompé en plaçant dans sa Chronique la mort d'un homme tel qu'Egidius, avant la mort de l'Empereur Severus, au lieu de le placer après la mort de ce Prince. Cette supposition n'éclaircit la difficulté qu'aux dépens de la réputation d'Idace, & la mienne l'éclaircit aux dépens de la réputation des Copistes de Gregoire de Tours. D'autres Critiques ont voulu que Childeric fut monté sur le Trône beaucoup plutôt que l'année quatre cens cinquante-six & vers l'année quatre cens quarante-neuf, de maniere qu'il auroit pû être déposé dès l'année quatre cens cinquante-deux, & rétabli dès l'année quatre cens soixante après un exil de huit ans durant lequel Egidius auroit regné sur les Saliens Mais cette supposition est démentie par l'Auteur des Gestes dont nous avons rapporté le texte en parlant de l'avenement de Childeric au Trône. Suivant cet Auteur, Childeric n'a pas pû commencer à regner avant l'année quatre cens cinquante-sept, puisqu'il comptoit encore la vingt quatriéme année de son Regne, lorsqu'il mourut en quatre cens quatre-vingt-un.

CHAPITRE VII.

Guerre entre Egidius & les Visigots qui s'emparent de Narbonne. Egidius défend Arles contre eux. Les Ripuaires prennent Treves & Cologne.

C'EST à Idace que nous avons l'obligation de ce que nous sçavons sur les évenemens particuliers de la guerre qui commença dans les Gaules l'année quatre cens soixante & un, entre le Parti qu'y avoit Egidius, & le Parti de Severus dont étoient les Visigots. Priscus Rhetor, comme on vient de le voir, nous apprend bien la déclaration de cette guerre; mais il ne parle de ses succès qu'en termes très généraux, & sans la narration d'Idace, je crois que nous aurions trop de peine à entendre les passages des Auteurs du cinquiéme & du sixiéme siécle, où il est parlé de ces succès.

Cet Ecrivain ayant raconté le meurtre de Majorien & la proclamation de Severus qui donnerent lieu à la guerre dont nous parlons, il dit que Theodoric fit destituer Népotianus, & qu'il mit Arborius en la place de cet Officier. Nous avons déja fait mention de ce Népotianus, & nous avons vû qu'il falloit probablement qu'il eût été nommé par Avitus Maître de la Milice dans le département des Gaules, & qu'il falloit de même qu'après que Majorien le successeur d'Avitus, eut conferé cette dignité à Egidius, Nepotianus n'eût pas laissé de continuer à servir en Espagne comme Maître de la Milice Romaine. Il en exerçoit

les fonctions dans l'armée de Theodoric, qui pour lors y faisoit la guerre, au nom & sous les auspices de l'Empire. Dès le commencement de cet Ouvrage on a lû que l'Espagne étoit comprise dans le Commandement du Maître de la Milice dans le département de la Préfecture du Prétoire des Gaules, & peut-être pour accorder Népotianus pourvû par Avitus, avec Egidius pourvû par Majorien, avoit-on dans ces tems difficiles & où l'execution d'un ordre de l'Empereur fait à contretems, pouvoit allumer une guerre civile, partagé entre les deux Maîtres de la Milice ce département. Le stile d'Idace rend notre conjecture très-vraisemblable. Cet Auteur ne donne jamais à Egidius le titre de Maître de la Milice, mais seulement le titre de Comte. Il ne qualifie point Egidius autrement, & cela en parlant d'évenemens arrivés quand Egidius étoit déja Maître de la Milice depuis long-tems. Je rapporterai à quelques pages d'ici les passages d'Idace qui font foi de ce que j'avance. Mais la dignité de Maître de la Milice ayant été partagée en deux, Egidius n'exerçoit pas en Espagne l'emploi de Maître de la Milice, & c'étoit dans cette Province qu'Idace avoit son Evêché & qu'il écrivoit. Ce fut Nepotianus & dans la suite ce fut son successeur Arborius qui pour-lors exercerent dans cette grande Province l'Emploi de Maître de la Milice. Aussi avons-nous vû qu'Idace donnoit encore à Nepotianus le titre de Maître de la Milice, dans un tems posterieur à la conclusion de la paix entre Majorien & les Visigots, & par consequent quand il y avoit déja plus d'un an qu'Egidius avoit été fait Maître de la Milice par Majorien, puisqu'Egidius l'étoit

déja quand ce Prince vint à Lyon Theodoric aura cru dans la suite qu'il ne pouvoit plus, dès qu'il avoit la guerre contre les Romains des Gaules, compter sur Nepotianus créature d'Avitus, & il l'aura fait déposer par Severus, qui aura encore sur la recommandation de Theodoric, nommé Arborius à la place vacante. Nous parlerons dans la suite d'Arborius. (*a*) Quant à Nepotianus je ne sçai de lui que ce que j'en ai dit, quoique cependant il dût être un homme de grande considération par lui-même, puisque le tems de sa mort arrivée après sa destitution & vers quatre cens soixante & trois, se trouve marquée comme un évenement mémorable, dans la Chronique d'Idace, toute succincte qu'elle est.

Une guerre qui se faisoit dans un pays tel que les Gaules, entre des Peuples aussi belliqueux que ceux qui venoient de prendre les armes les uns contre les autres, a dû être féconde en grands évenemens dès la premiere campagne. Cependant de tous ceux qui ont dû arriver en quatre cens soixante & deux, nous ne connoissons que le siege d'Arles & la prise de Narbonne par les Visigots. On a déja dit plus d'une fois d'où procedoit notre ignorance sur ces matieres-là.

En parlant du siege mis devant Arles par le Roi Theodoric I. j'ai tâché d'expliquer de
En 425. quelle importance il étoit pour les Romains de conserver cette place alors la Capitale des Gaules, & qui rendoit maître d'un pont construit

(*a*) Severus à Senatu Romæ Augustus appellatur, anno Imperii Leonis quinto. Suniericus redit ad Gallias. Nepotianus Theodorico ordinante, Arborium accipit successorem. Nepotianus recedit è corpore. *Idat. Chronic.*

sur le Bas-Rhône. Nous avons dit aussi de quelle importance il étoit pour les Visigots de la prendre. Ainsi l'on peut croire que le premier projet que fit Theodoric II. dès qu'il se vit en guerre avec les Romains des Gaules, fut celui de s'emparer de cette Ville, & que le soin le plus pressant qu'eut Egidius fut celui de la bien garder. En effet, il s'y jetta lui-même, apparemment faute de pouvoir faire mieux. Tout ce que nous sçavons concernant le siege que les Visigots mirent alors devant Arles, c'est qu'ils furent obligés à le lever, sans qu'il y eut en campagne aucune armée qui fût en état de secourir la place, mais uniquement parce que la brave résistance des assiegés avoit rebuté les assiégeans. » Egidius, » dit Gregoire de Tours, se trouvant enfer- » mé dans une place que les assiégeans avoient » enveloppée de maniere qu'elle ne pouvoit » être secouruë, il fut délivré par l'interces- » sion de saint Martin à laquelle il avoit eu » recours. (*a*) Les ennemis se retirent avec » précipitation. Un Energumene dit tout » haut dans l'Eglise bâtie sur le tombeau de » ce Saint, & a l'heure même qu'ils levoient » le siege : Dieu accorde dans ce moment la » délivrance d'Egidius aux prieres de saint » Martin. »

Il est vrai que Gregoire de Tours ne dit point le nom de la Ville dans laquelle Egidius avoit été assiegé, mais Paulin de Perigueux qui ra-

(*a*) Egidius quoque cum obsideretur ab hostibus, & excluso à se solatio turbatus, impugnaretur, per invocationem beati viri fugatis hostibus liberatus est. Idque Dæmoniacus in medio Basilicæ ipsâ horâ quâ gestum fuerat, est professus sancti Martini obtentu fuisse concessum. *Greg. Tur. de Mirac. sancti Martini lib. 1. cap. 2.*



conte aussi la délivrance miraculeuse d'Egidius assiegé dans une place entourée de lignes de circonvallation, qu'il n'étoit pas possible de forcer, désigne si bien Arles en racontant cet évenement, qu'on ne sçauroit douter qu'elle ne soit la Ville dont il s'agit, & que les ennemis qui l'attaquoient ne fussent les Visigots. Il n'y avoit qu'eux alors qui fussent à portée de mettre le siege devant Arles. » C'est » ainsi, dit Paulin (a) après avoir raconté » les mêmes choses que Gregoire de Tours, » qu'on apprit la délivrance de cette Ville » dont le pont de bateaux impose, pour ainsi » dire, le joug au Rhône fleuve si rapide, » en joignant ensemble quatre rives, par une » voye militaire non interrompuë, & sur » laquelle toute flotante qu'elle est, on ne » laisse pas de marcher à pied sec. On peut » de-là voir au-dessous de soi, les vaisseaux » qui remontent le Rhône jusqu'à ce pont. »

Quand nous en serons au siege mis par les Francs devant Arles en l'année cinq cens huit, nous rapporterons la description que Cassiodore fait du pont qu'elle avoit sur le Rhône, & à l'aide duquel quatre rives communiquoient.

(a) Illustrem virtute virum sed moribus almis
Plus clarum, magnumque fide qua celsior extat
Ægidium, hostilis vallaverat agmine multo
Obsidio objectis quæ mœnia sepserat armis
Auxilia excludens . . . .
Verum præsidio Domini dejecta fugantur
Millia . . . .
Haud alio penitusque ipso rerum ordine venit
Nuntius, illam urbem tanta obsidione solutam
Præcipitem Rhodanum molli quæ ponte subegit
Et junxit geminas connexo tramite ripas,
Ut siccum præberet iter quod puppibus instans.
Desuper & presso nutans via pendet in amne.
Paulinus Petro. de vita Martini lib. 6.

ensemble, parce que ce pont servoit à passer les deux bras dans lesquels le Rhône se partage auprès d'Arles.

Comme Gregoire de Tours & Paulin ne donnent point la date du siege qu'Egidius soutint dans Arles, il nous reste encore à exposer les raisons qui autorisent à le placer dans l'année quatre cens soixante & deux. Les voici. Il est certain qu'en l'année quatre cens cinquante-cinq, les Visigots n'avoient encore depuis leur établissement dans les Gaules, assiegé la ville d'Arles qu'une seule fois, ce qui arriva dans l'année quatre cens vingt-cinq. Les Fastes & la Cronique de Prosper ne finissent qu'à l'année quatre cens cinquante-cinq, & cependant ces deux Ouvrages ne font mention que d'un seul siege d'Arles par les Visigots, celui qu'ils mirent devant cette ville en quatre cens vingt-cinq, celui qu'Aetius fit lever, & dont nous avons parlé ci-dessus. Si les Visigots eussent assiegé Arles une autre fois dans le tems qui s'est écoulé depuis l'année quatre cens vingt-cinq, jusqu'en quatre cens cinquante-cinq, Prosper auroit fait mention de cet autre siege, lui qui résidoit dans un lieu assez voisin d'Arles. Or le siege mis devant Arles par les Visigots en quatre cens vingt-cinq, ne sçauroit être le siege dont parlent Paulin de Perigueux & Gregoire de Tours dans les passages qui viennent d'être rapportés. En premier lieu, ces Auteurs supposent que la défense de la ville assiegée roulât principalement sur Egidius, & probablement ce Romain étoit encore trop jeune en quatre cens vingt cinq pour qu'on lui eût confié le gouvernement d'une place d'une aussi grande importance. Il paroît qu'Egidius étoit

du même âge que Majorien dont il avoit été *compagnon d'armes*, & nous avons vû que Majorien étoit encore un jeune homme en quatre cens cinquante-huit. En second lieu, & ceci paroît décisif, le siege mis devant Arles par les Visigots en quatre cens vingt cinq ne fut pas levé miraculeusement. Comme on l'a vû, ce fut Aëtius qui à la tête d'une puissante armée le fit lever, & battit même les assiegeans.

Dès que le second siége d'Arles par les Visigots ne s'est fait qu'après l'année quatre cens cinquante-cinq, & que d'un autre côté il s'est fait du vivant d'Egidius, mort en quatre cens soixante & quatre, il ne sçauroit s'être fait qu'en quatre cens cinquante-huit, ou bien après quatre cens soixante & un. Depuis la mort de Valentinien III. arrivée en quatre cens cinquante-cinq, où finissent les Fastes de Prosper, jusqu'à la proclamation de Majorien arrivée en quatre cens cinquante-sept, les Visigots vêcurent en bonne intelligence avec l'Empire. Ce ne fut que cette année-là qu'ils rompirent avec l'Empire, & encore demeurerent-ils amis de ceux des Romains des Gaules qui ne vouloient point reconnoître Majorien. Ainsi les Visigots ne sçauroient avoir fait avant quatre cens cinquante huit le second siege d'Arles. D'ailleurs, s'ils eussent fait ce siege alors, ce n'auroit pas été Egidius qui auroit défendu la place. Il étoit avec Majorien en Italie, & comme nous l'avons vû, il ne vint dans les Gaules qu'avec l'armée que cet Empereur y amena en quatre cens cinquante-huit. D'un autre côté si les Visigots eussent osé tenter le siege d'Arles dans le tems qui s'est écoulé entre l'année quatre cens cinquante-huit & la mort de Majorien, certai-

rement celui qui auroit défendu la place n'auroit pas été privé de l'esperance d'être secouru ni réduit à n'attendre sa délivrance que d'un miracle. Telle fut cependant la destinée d'Egidius, lorsqu'il soutint le siege dont nous parlons. Enfin la paix entre les Visigots & Majorien laquelle dura jusqu'à sa mort, fut faite au plus tard en quatre cens cinquante-neuf. Ainsi je conclus de tout ce qui vient d'être exposé, que notre siege a dû se faire après la nouvelle rupture entre les Romains des Gaules & les Visigots, à laquelle le meurtre de Majorien & la proclamation de Severus donnerent lieu en quatre cens soixante & un. Je ne place point le siege d'Arles dans cette année-là, parce qu'il ne paroît point vraisemblable que les Visigots ayent aussi-tôt après la rupture, fait une entreprise qui demandoit de grands préparatifs, & comme le sujet de la guerre fut un évenement inattendu, on n'avoit pas prévu la rupture long-tems avant qu'elle s'y fît. Si je place le siege en quatre cens soixante & deux plutôt que l'année suivante, c'est parce qu'en quatre cens soixante & trois Egidius se tint apparemment sur la Loire, où fut le fort de la guerre cette année-là, comme on le verra dans la suite.

C'est Idace qui nous apprend le second de ceux des évenemens de la campagne de quatre cens soixante & deux, dont nous ayons connoissance. » (a) Agrippinus, dit-il, lui qui » étoit né dans les Gaules, & qui exerçoit » l'emploi de Comte dans Narbonne sa pa-

(a) Agrippinus Gallus & Comes & Civis, Ægidio Comiti viro insigni inimicus, ut Gothorum mereretur auxilia, Narbonam tradidit Theodorico. *Idat. Chron. ad ann.* 462.

» trie, livra cette Ville à Theodoric Roi des
» Visigots pour en obtenir du secours contre
» Egidius Comte & personnage très-illustre:
Agrippinus avoit sujet de haïr Egidius, & de craindre que ce Général prévenu de longue main contre lui, ne lui fit un mauvais parti. Exposons ce qu'on sçait à ce sujet.

Un des plus illustres Cenobites qui vivoient dans ce tems-là, & l'un des plus respectés par les Romains & par les Barbares, étoit saint Lupicinus. Il s'étoit retiré dans les solitudes du Mont Jura, où il fonda plusieurs Monasteres, & entr'autres celui qui présentement est connu sous le nom de l'Abbaye de saint Claude. Nous avons deux anciennes vies de ce Saint, dont la premiere est écrite par un Religieux son contemporain, & la seconde par Gregoire de Tours. C'est la premiere qui nous instruit du sujet qu'avoit Agrippinus de haïr Egidius & de le craindre. On y lit donc:
» (a) Egidius lorsque déja il étoit Maître de
» la Milice, noircit dans l'esprit de l'Empe-

(a) Vir quidam illustris Agrippinus, sagacitate præditus singulari, atque ob dignitatem Militiæ sæcularis, Comes Galliæ à Principe constitutus, per Ægidium tunc Magistrum Militum callida malitiosaque apud Imperatorem arte fuerat obfuscatus, eo quod Romanis fascibus lucens, Barbaris procul dubio favere, & subreptione clandestina Provincias niteretur à publica ditione dejicere, eumque, ut diximus antequam, posset in communis puritatis assertione veris falsa prosternere, nidoris virosi, accusatione turpaverat... Si ergo, inquit Agrippinus, mi Domine ac major Ægidi, nihil est quod illic metuam accusatus, obsecrot ut mihi sanctus Dei servus Lupicinus qui ad præsens adest ex hoc, vice tuæ Nobilitatis fidejussor accedat. Fiat, inquit, Ægidius. Confestim adprehensam servi Dei dexteram deosculans, arrham fœderis tradidit accusato. Cumque abrepto confectoque itinere, urbem maximam

» reur Majorien, Agrippinus, homme d'un
» génie perçant, & que ses talens pour la
» guerre avoient fait parvenir au grade de
» Comte Militaire dans les Gaules, en l'ac-
» cusant malignement & avec artifice d'être
» traître à la patrie, & d'abuser de l'emploi
» qu'elle lui avoit confié, pour faire en sorte
» que les Provinces qui étoient encore sou-
» mises au gouvernement de Rome, tom-
» bassent au pouvoir des Barbares. Comme
» Agrippinus n'avoit aucune connoissance
» des imputations qui lui étoient faites, il
» ne pensa point à s'en justifier, & Majorien
» se prévint tellement contre lui, qu'il en-
» voya ordre dans les Gaules de conduire à
» Rome le prétendu coupable pour l'y faire
» punir comme criminel de Leze-Majesté.
» Cet ordre qui condamnoit d'avance Agrip-
» pinus, fut adressé à son Délateur. L'accusé
» ayant eu pour-lors quelques avis de ce qui
» se passoit, se retira dans son Gouverne-
» ment, & quand il s'y crut en sureté, il
» déclara qu'il n'iroit point à Rome, à moins
» que ceux qui l'accusoient ne s'y rendissent
» avec lui. Egidius entreprit de se justifier
» dans le monde, du soupçon d'être l'auteur
» des rapports faits au Prince contre Agrip-
» pinus, & il fit à ce sujet mille sermens.
» Mais son dessein étoit moins de rendre jus-
» tice à l'Accusé, que de l'engager à se livrer
« lui-même entre les mains de l'Empereur.
» Enfin Egidius protesta si bien qu'il n'étoit
» point à sa connoissance qu'aucune per-
» sonne en place, ou qu'aucun témoin dont

perveniffet, confestim Patricio juxta insinuationem pristinam præsentatus, &c. *Vita Lupicini cap. 3. in Actis Sanctor. Boll. ad diem 21. Martii.*

» la déposition fût digne de foi, eût accusé
» Agrippinus, que ce dernier résolut de se
» rendre à Rome, après qu'en présence de
» Lupicinus, Egidius auroit juré que ce qu'il
» disoit, étoit la vérité. Egidius fit le serment, Lupicinus le reçut, & Agrippinus
» plein de confiance se rendit à Rome où il
» fut arrêté, condamné à mort avant que
» d'être entendu & renfermé dans un cachot
» pour y attendre le jour de son exécution.
» Lupicinus qui étoit demeuré dans les Gaules
» ne laissa point d'être informé, soit par révélation ou autrement, du danger que son
» ami couroit à Rome. Il se mit donc en
» prieres, & son intercession eut tant d'efficacité, qu'une nuit Agrippinus fut tiré de
» sa prison par un miracle à peu près semblable à celui qui tira saint Pierre des liens où
» le Roi Herode l'avoit fait mettre. Dès que
» le Comte se vit en liberté, il se refugia dans
» l'Eglise de saint Pierre sur le Mont Vatican, & là il fit sa paix avec l'Empereur (a)
» qui le renvoya absous de l'accusation intentée contre lui. Agrippinus revint aussi-tôt
» dans les Gaules, où il fut se jetter aux pieds
» du serviteur de Dieu & lui raconter les merveilles que le Tout-puissant venoit d'operer. » La trahison que commit quelque tems après Agrippinus en livrant Narbonne aux Visigots, montra bien qu'Egidius n'avoit point été un calomniateur.

Il est vrai que l'Auteur de la Vie de Lupi-

(a) Nec mora, præsentatus Augustus, & publicata accusatione suspicione solutus est, atque ad Gallias repedans, hæc quæ retulimus adito Christi servo prostratus gratias referens, coram omnibus retulit. *Ibidem.*

cinus que nous venons d'extraire, ne dit point positivement que l'Empereur dont il entend parler fut Majorien; mais les circonstances de son récit le disent suffisamment. Suivant cet Ecrivain, Egidius étoit déja Maître de la Milice, lorsqu'il abusa du crédit qu'il avoit sur l'esprit de l'Empereur pour perdre Agrippinus. Or nous avons vû que ce fut Majorien qui fit Egidius Maître de la Milice. Egidius d'un autre côté ne sçauroit avoir accusé Agrippinus devant Severus le successeur de Majorien, puisqu'Egidius ne reconnut jamais Severus pour son Empereur. Ainsi comme Egidius mourut sous le regne de Severus, il faut absolument que l'Empereur devant qui Egidius étant déja Maître de la Milice, accusa Agrippinus, ait été Majorien.

Nous avons déja observé en parlant de l'occupation de Narbonne par les Visigots sous l'Empire d'Honorius, de quelle importance leur étoit cette Ville, située de maniere qu'elle donnoit entrée au milieu de leurs quartiers, & qui dans ces tems-là avoit un port capable de recevoir toutes les espéces de bâtimens qui navigeoient ordinairement sur la Méditerranée. Tant qu'une pareille place d'armes demeuroit au pouvoir des Romains, la possession où les Visigots étoient de la premiere Narbonoise & des contrées adjacentes, ne pouvoit être qu'une possession précaire. Aussi avons-nous vû que dès qu'Honorius leur eut assigné des quartiers dans les Gaules ils voulurent se rendre maîtres de Narbonne & qu'ils la surprirent dans le tems que ses Citoyens faisoient leurs vendanges. Nous avons vû aussi qu'ils l'évacuerent lorsqu'en consequence d'un nouvel accord qu'ils firent avec Honorius,

ils passerent en Espagne. On l'avoit exceptée, sans doute, des Villes dont on les remit en possession lorsqu'ils revinrent de l'Espagne en quatre cens dix-neuf, pour reprendre leurs anciens quartiers dans les Gaules.

Nous placerons sous cette année quatre cens soixante & deux la prise de Cologne & le sac de Treves par les Francs Ripuaires, d'autant que l'Auteur *des gestes des Francs* qui nous apprend ces évenemens, les rapporte immédiatement après avoir raconté à sa mode, le rétablissement de Childeric. D'ailleurs l'on voit par la part que notre Auteur donne à Egidius dans ces évenemens, qu'il falloit qu'Egidius fût encore vivant quand ils arriverent. Ils étoient d'une si grande importance, qu'il est bien mal aisé de croire qu'on eût oublié dans les Gaules deux cens ans après qui étoit le Général, lequel commandoit en chef dans ce pays-là, lorsqu'il essuya une pareille révolution.

L'Auteur des Gestes dit donc : (*a*) » En » ce tems-la les Francs se rendirent maîtres » de la Colonie d'Agrippine située sur le » Rhin, & dont ils se sont accoutumés à » nommer la Ville principale, *La Colonie* » absolument. Ils y tuerent plusieurs de ceux » des Citoyens qui s'étoient déclarés pour » Egidius. Ce Général étoit alors lui-même » dans le Païs, mais il trouva moyen de se

(*a*) In illis diebus cœperunt Franci Agrippinam civitatem super Rhenum, vocaveruntque eam Coloniam, multumque populum à parte Egidii occiderunt. Ibi Egidius verò exinde per fugam elapsus evasit. Venerunt autem Treveris civitatem, super flumen Mosellam vastantes terras illas, ipsamque urbem succendentes cœperunt. *Gesta Franc. cap.* 8.

» sauver. Ces mêmes Francs marcherent en-
» suite à Treves, Cité située sur la Moselle,
» & quand ils eurent pris sa Ville Capitale,
» ils la saccagerent ainsi que tout le plat pays
» des environs. »

On ne sçauroit douter que ce ne soit ceux des Francs qu'on appelloit les Ripuaires qui ayent fait ces deux expéditions. Nous avons vû que dès le tems de la venuë d'Attila dans les Gaules, la Tribu des Ripuaires occupoit déja le païs qui lui avoit donné le nom qu'elle portoit, je veux dire le païs qui est entre le Bas-Rhin & la Meuse. Ils n'en avoient point été chassés depuis ce tems-là, & nous verrons même dans l'histoire de Clovis, que Sigebert qui dans le tems où Clovis regnoit sur les Saliens, regnoit de son côté sur les Ripuaires, étoit maître de la Ville de Cologne quand il mourut. Si les Ripuaires n'étoient pas encore entrés dans Cologne & dans Tréves en quatre cens soixante & deux, quoiqu'il y eût déja plus de douze ans qu'ils fussent cantonnés sur le territoire de ces deux Villes, c'étoit par la même raison qui avoit été cause que les Visigots n'étoient entrés que cette année-là dans la Ville de Narbonne, quoique depuis l'année quatre cens dix-neuf ils eussent eu continuellement des quartiers dans les environs de la place.

Gr. Tur. Hist. lib. 2. cap. 40.

Comme Tréves étoit la Capitale de la Province qui se nommoit la premiere Belgique, & Cologne la Capitale de la Province qui se nommoit la seconde Germanique, l'Empire aura toujours excepté ces deux Métropoles de toutes les concessions qu'il aura pû faire aux Ripuaires, & il aura veillé avec tant de soin à les garder, qu'il les conservoit encore l'an-

née quatre cens soixante & deux & quand l'état déplorable où ses affaires étoient alors réduites, les lui fit perdre.

Nous avons exposé dès le second Livre de cet Ouvrage, que l'Empereur lorsqu'il assignoit dans quelque Province de la Monarchie Romaine des quartiers aux Barbares qui s'appelloient *les Confederés*, prétendoit ne leur en point céder la souveraineté, & le meilleur moyen d'empêcher qu'ils ne se l'arrogeassent, c'étoit d'excepter de la concession les Villes principales, & de les garder si bien, qu'il ne leur fût pas possible de s'en saisir. Comment finit la guerre que les Ripuaires firent aux Romains vers quatre cens soixante & trois? Les Historiens qui nous restent ne le disent point. Autant qu'on le peut conjecturer en réflechissant sur l'état où les Gaules étoient alors & sur l'histoire des tems posterieurs, cette guerre aura été terminée de la maniere dont se terminoient les démêlés que les Romains avoient alors si souvent avec leurs Confédérés. D'un côté les Romains auront laissé aux Ripuaires ce qu'ils venoient d'envahir, & de l'autre les Ripuaires auront promis de ne plus commettre aucune hostilité, & de donner du secours aux Romains des Gaules contre leurs ennemis. En conséquence de cet accord les Ripuaires auront fourni un corps de troupes auxiliaires pour renforcer l'armée d'Egidius.



CHAPITRE VIII.

Etat des Gaules. Campagne de quatre cens soixante & trois. Childeric se trouve à la bataille donnée auprès d'Orleans entre les Romains & les Visigots. Premiere expédition d'Audoagrius Roi des Saxons sur les bords de la Loire. Mort d'Egidius.

EGIDIUS tout grand Capitaine qu'il pouvoit être, auroit succombé cette campagne-là, si Severus & Ricimer eussent passé les Alpes pour se joindre dans les Gaules aux autres ennemis que notre Général y eut à combattre. Mais les descentes que les Vandales d'Afrique faisoient journellement en Italie, y retinrent cet Empereur & son Ministre. Ils n'avoient point encore fait la paix avec ces Barbares.

Je supplie ici le Lecteur de vouloir bien, pour se faire une idée plus nette des évenemens dont je vais parler, se souvenir de l'état où les Gaules furent mises par la pacification qui s'y fit quand Attila se disposoit à les envahir. La Conféderation, ou si l'on veut, la République des Armoriques tenoit tout ce qui est entre l'Ocean, le Loir & la Seine. La Langue de terre qui est entre le Loir & la Loire étoit tenuë par les Officiers du Prince, qui par-là étoient maîtres du cours de la Loire jusqu'à la hauteur d'Angers seulement : car comme nous le verrons, Nantes étoit encore sous le regne de Clovis, au pouvoir des Armoriques. Nous avons observé plusieurs fois qu'Aëtius avoit établi dans les environs d'Orleans une peuplade d'Alains, & nous venons de voir que

lorſque Majorien fut tué, cet Empereur étoit en marche pour ſe rendre dans les Gaules afin de les punir des hoſtilités qu'ils y avoient commiſes depuis peu. Les Viſigots occupoient la pſus grande partie de la ſeconde Aquitaine, la Novempopulanie & la premiere des Narbonoiſes, mais comme on le verra par pluſieurs évenemens que nous rapporterons dans la ſuite, ils ne tenoient point alors la premiere Aquitaine. Du moins ils n'étoient point maîtres du Berri & de l'Auvergne. Ces deux Cités étoient encore certainement en ce tems-là au pouvoir des Officiers de l'Empire.

L'autorité de ces Officiers étoit auſſi reconnuë dans les autres Provinces de la Gaule à l'exception toutefois, de la partie qu'en tenoient les Francs, les Bourguignons & les Allemands. Il ſeroit inutile de rappeller ici ce que nous avons déja dit concernant les lieux où ces Barbares étoient cantonnés.

Tel étoit l'état des Gaules lorſqu'en quatre cens ſoixante & trois l'armée des Viſigots commandée par Fiéderic fils du Roi Theodoric premier, & frere du Roi Theodoric ſecond actuellement regnant, s'avança juſques ſous Orleans, laiſſant derriere elle, le Berri & d'autres pays ennemis. Cette marche hardie montre bien que les Viſigots avoient des amis ſur la Loire, & ces amis ne pouvoient être que la peuplade d'Alains établie dans ces quartiers. Elle devoit ſe déclarer naturellement contre Egidius qui faiſoit profeſſion d'être toujours l'ami & même de vouloir être le vengeur de Majorien, mort quand il étoit prêt de paſſer les Alpes pour venir la détruire. Ainſi nos Alains auront joint l'armée des Viſigots lorſqu'elle ſe fut avancé juſques dans l'Orlea-

nois, où étoient leurs quartiers. Probablement c'est de ces Alains qu'Idace dit dans un passage qui va bien-tôt être rapporté : *Que ceux qui avoient joint l'armée de Frédéric furent défaits avec elle.* Audoagrius ou Adoactius Roi des Saxons devoit tandis que les Visigots attaqueroient Orleans, remonter la Loire sur sa flotte qui étoit formidable, & venir après avoir débarqué au-dessous du Pont de Cé, prendre la Ville d'Angers. Quel parti les Visigots avoient-ils fait à Audoagrius ? Je l'ignore : mais, comme il agissoit contre le même ennemi qu'eux & dans le même tems qu'eux, je puis supposer qu'ils agissoient de concert, & la suite de l'histoire est très-favorable à cette supposition.

Il est sensible que le projet des Visigots étoit de se rendre maîtres du cours de la Loire & de séparer ainsi en deux, les Provinces obéissantes. Si après cela, Egidius se retiroit dans la partie de ces Provinces qui étoit entre la Loire, la Somme & le Rhin, on lui enlevoit aisément la partie qui étoit entre la Loire & la Méditerranée. S'il se retiroit dans la premiere Lyonoise, il abandonnoit les Armoriques, & on les obligeoit eux & les habitans des Provinces obéissantes qui étoient au Nord de la Loire, à se soumettre à l'Empereur de Ricimer, à Severus dont les Visigots se disoient apparemment les Troupes auxiliaires.

Le projet des Visigots fut déconcerté par la bataille qu'Egidius & Childeric gagnerent contr'eux & qui se donna entre la Loire & le Loiret en quatre cens soixante & trois. » Fre» déric (*a*) frere de Theodoric Roi des Visi-

(*a*) Adversus Egidium Comitem utriusque militiæ virum ut fama commendat Deo bonis operi-

» gots, dit Idace, s'étant mis en campagne » pour attaquer Egidius qui, suivant ce que » publie la Renommée, est une personne » agréable à Dieu & par ses vertus & par ses » œuvres, ce Prince a été défait ainsi que tous » ceux qui l'avoient joint, & lui-même il a » été tué sur la place. Cette bataille s'est don- » née dans le Commandement Armorique. » Marius Aventicensis ajoute quelques cir-

En 463. constances au récit d Idace. » Sous le Consulat » de Basilus & de Bibianus, écrit l'Evêque » d'Avanches, Egidius donna une bataille » contre les Visigots auprès d'Orleans & sur » le terrain qui est entre la Loire & le Loiret. » Fréderic un des Rois des Visigots y fut tué. On ne sçauroit douter que nos deux Chroniqueurs ne parlent ici du même évenement. Le même Prince ne sçauroit être tué dans deux actions differentes. Si Marius appelle Roi le Fréderic qui commandoit l'armée des Visigots & qu'Idace ne qualifie que de frere de Roi, c'est, comme nous le dirons plus au long ailleurs, que l'usage commun étoit alors de donner le titre de Roi aux enfans des Rois. Nous verrons même qu'en France où la Couronne ne tomboit point en quenouille, on donnoit le nom de Reine aux filles de nos Rois, parce qu'elles étoient leurs filles. (*a*) C'est ce que

ribus complacentem, in Armoricana Provincia Fredericus frater Theodorici Regis insurgens cum his cum quibus fuerat, superatus occiditur. *Idat. Chr. ad ann.* 463.

Basilico & Bibiano Consulibus, pugna facta est inter Egidium & Gothos inter Ligere & Ligericino juxta Aurelianis, ibique interfectus est Fredericus Rex Gothorum. *Marii Avent. Chron. ad ann.* 463.

(*a*) Regum enim liberos Reges vocari mos erat, Sic Gregorius Turonensis Guntharium & Chramnum Chlotarii Regis filios,

Monsieur de Valois a très bien éclairci & ce que personne n'ignore. On ne sera pas non plus surpris de voir qu'Idace mette dans le Commandement Armorique le petit espace de terrain qui est entre la Loire & le Loiret, dès qu'on se rappellera ce que nous avons dit dans notre premier Livre sur l'étendue de ce Commandement qui renfermoit la quatriéme Lyonnoise ou la Province Senonoise dont étoit Orleans.

Aucun des deux Auteurs qui viennent d'être cités ne dit pas, il est vrai, que Childeric étoit avec Egidius lorsque ce dernier gagna la bataille où Fréderic fut tué, mais on peut montrer par le témoignage de Gregoire de Tours, que ce Roi des Francs s'y trouva en personne; N'est-ce pas de cette bataille-là qu'il convient d'entendre ce que dit notre Auteur quand il écrit. » Pour reprendre le fil de l'Histoire, » Childeric combattit dans les actions de » guerre dont l'Orleanois fut le théâtre. » Ceci, je le sçais bien, veut être discuté plus au long. Déduisons donc nos preuves.

Gregoire de Tours, après avoir raconté à la fin du douziéme chapitre du second Livre de son histoire le rétablissement de Childeric, laisse ce Prince pour un tems & il employe les cinq chapitres qui suivent immédiatement le douziéme, au récit de plusieurs actions édifiantes & de quelques autres évenemens qui sont plutôt de l'Histoire Ecclesiastique que de l'Histoire prophane. Ce n'est donc qu'au commencement du dix-huitiéme chapitre que Gre-

Fortunatus in libro nono Chlodebertum & Dagobertum infantes ejus ex Chilperico nepotes, Reges appellat, &c. *Valesius Rerum Fran. lib. sept. pag. 329.*

goire de Tours reprend l'Histoire de Childeric, & il la reprend encore à la maniere dont notre Discours préliminaire dit que cet Historien en usoit dans la narration des évenemens arrivés avant le Baptême de Clovis, c'est-à-dire, en citant plutôt ces évenemens, qu'en les racontant avec quelques détails. Voici le commencement de ce dix-huitiéme chapitre.

» Pour reprendre (*a*) le fil de l'Histoire, » Childeric se trouva aux combats qui se donnerent dans l'Orleanois. Audoagrius & ses » Saxons débarquerent près d'Angers. Les » maladies firent perir une grande partie du » peuple. Egidius mourut, & il laissa un fils » qui s'appelloit Syagrius. Après la mort d'E» gidius, Audoagrius reçut des otages de la » Cité d'Angers & de plusieurs autres. » Nous rapporterons dans la suite le reste de ce passage. Expliquons ce qui vient d'en être traduit.

Il est rendu certain par ce qu'on vient de lire, que les combats donnés auprès d'Orleans & la descente d'Audoagrius en Anjou sont des évenemens arrivés entre le rétablissement de Childeric & la mort d'Egidius, c'est-à-dire, entre l'année quatre cens soixante & deux & l'année quatre cens soixante & quatre qui, comme on va le voir, est suivant Idace, l'année où mourut Egidius. D'un autre côté il est constant par la Chronique d'Idace & par les Fastes de Marius Aventicensis que ce fut en quatre cens soixante & trois qu'Egidius gagna

(*a*) Igitur Childericus Aurelianis pugnas egit. Adouacrius vero cum Saxonibus Andegavum venit. Magna tunc lues populum devastavit. Mortuus est autem Egidius & reliquit filium Syagrium nomine, quo defuncto Adouacrius de Andegavo & aliis locis obsides accepit. *Gr. Tur. Hist. lib. 2. cap. 18.*

aux

aux portes d'Orleans la bataille où les Visigots & ceux qui les avoient joints, c'est-à-dire, les Alains établis sur la Loire, furent défaits à plate couture. Ainsi le tems & le lieu où se donna cette bataille font croire que c'est d'elle dont Gregoire de Tours entend parler, lorsqu'il écrit : *Pour reprendre le fil de l'Histoire, Childeric se trouva aux combats donnés dans l'Orleanois.*

Il est donc sensible par le récit d'Idace, par celui de Marius comme par celui de Gregoire de Tours confrontés ensemble & éclaircis l'un par l'autre ; que Fréderic s'étoit avancé jusques dans les quartiers des Alains ; qu'il y avoit été joint par ces Barbares, & qu'il prétendoit se rendre maître d'Orleans à la faveur de la diversion que les Saxons devoient faire, mais que son armée après plusieurs rencontres, fut enfin taillée en pieces par Egidius & par Childeric, dans une bataille rangée. Les Visigots auront ensuite regagné leurs quartiers le mieux qu'ils auront pû, & les Alains auront été désarmés & dispersés. On aura voulu détruire entierement cette Colonie, qui depuis cinquante ans qu'elle avoit été établie par Aëtius dans le centre des Gaules, n'avoit point cessé d'y commettre des violences, & qui par ses intelligences avec les Etrangers, les avoit mises plus d'une fois dans un danger éminent. On aura donc pour l'extirper, transplanté nos Alains dans les Provinces obéissantes, & dans les Provinces Confédérées, & l'on les y aura si bien *escarpiliés*, s'il est permis d'user ici de ce mot, qu'il leur étoit impossible de commencer à s'attrouper en aucun endroit, sans y être aussi tôt enveloppés. Voilà peut-être pourquoi le nom propre d'*Alain*, est en-

core aujourd'hui si commun dans le Duché de Bretagne, qui dans les tems dont il est ici question, étoit un des pays compris dans la Confédération Armorique. Comme cette portion du Commandement Maritime n'avoit point essuyé depuis long-tems les malheurs de la guerre, elle devoit être très-peuplée, & l'on y aura relegué à proportion un plus grand nombre d'Alains que dans les autres Contrées, parce qu'il y étoit plus aisé qu'il ne l'étoit ailleurs, de les réduire à vivre en paix dans les lieux où ils seroient distribués. Ceux qui avoient été pris les armes à la main, y furent envoyés comme captifs, & ceux qui s'étoient rendus, comme exilés.

L'observation que nous allons faire, fortifiera, encore notre conjecture. Paulin de Perigueux, comme on l'a déja lû dans le Chapitre douziéme du second Livre de cet Ouvrage, écrivit son Poëme sur les Miracles operés par l'intercession de saint Martin, sous le Pontificat de Perpetuus fait Evêque de Tours vers l'année quatre cens soixante & deux, mais qui ne mourut que vers quatre cens quatre-vingt-onze. Notre Poëte dédie son Ouvrage à ce grand Prélat, connu aujourd'hui en Touraine sous le nom de *Saint Perpète.* Ainsi les apparences sont que ce n'aura été qu'après l'année quatre cens soixante & trois, où nous en sommes, que Paulin aura composé le Poëme dont nous parlons. Or Paulin en faisant mention des maux que les Alains avoient faits au pays, en parle comme d'un mal passé. *Dans le tems où les Gaules avoient tant à souffrir des Huns qui servoient l'Empire en qualité de ses Confédérés.* Voilà comment il s'explique dans des vers que nous avons rapportés. Ce

qui eſt encore certain c'eſt qu'il n'eſt plus fait aucune mention des Alains de la Loire, dans l'Hiſtoire des tems poſterieurs à l'année quatre cens ſoixante & trois.

Les Romains & les Francs euſſent auſſi chaſſé pour-lors Audoagrius de l'Anjou, en le forçant l'épée à la main à ſe rembarquer comme nous verrons qu'ils l'y forcerent dix ans après, ſi la mort d'Egidius ne les en eût point empêchés; mais cette mort qui devoit apporter un grand changement dans la Gaule, les réduiſit à capituler avec ce Roi des Saxons. Ils lui accorderent donc une forte contribution afin de l'engager à reprendre la route de ſon pays; & pour ſûreté du payement de la ſomme convenuë, ils lui donnerent des otages qu'il emmena ſur ſes vaiſſeaux. Notre Hiſtoire contient trente exemples de ſemblables compoſitions, concluës entre les Pirates du Nord & différentes Contrées des Gaules, où ils avoient fait des deſcentes.

Comme la néceſſité d'expliquer la narration de Gregoire de Tours m'a contraint à parler d'avance de la mort d'Egidius & de la retraite des Saxons, deux évenemens qui appartiennent à la fin de l'année quatre cens ſoixante & quatre dans laquelle je n'étois point encore entré; j'avertis pour plus de clarté que je vais remonter au commencement de cette année quatre cens ſoixante & quatre. Je dirai donc en reprenant l'ordre chronologique, qu'Egidius voyant que Ricimer lui avoit mis les Saxons ſur les bras, réſolut de ſe liguer de ſon côté avec les Vandales d'Afrique & de les engager à concerter avec lui quelque entrepriſe capable d'operer une puiſſante diverſion en faveur des Gaules. On peut bien croire qu'un Citoyen

aussi vertueux que les Auteurs Conremporains d'Egidius disent qu'il l'étoit, n'auroit pas recherché l'alliance des plus dangereux ennemis de l'Empire, si Ricimer & les Visigots ne l'eussent point réduit dans une situation pareille à celle où étoit François premier, lorsqu'il fit venir à son secours la flotte du Sultan des Turcs.

Tout mal instruits que nous sommes des évenemens du regne de Severus, nous ne laissons pas de sçavoir qu'Egidius avoit encore un autre motif de prendre des liaisons avec les Vandales d'Afrique. Theodoric second, l'ami de Ricimer, négocioit alors en son nom & au nom de Severus, un Traité de paix avec les Sueves (*a*) qui s'étoient emparés d'une partie de l'Espagne & contre qui le Roi des Visigots faisoit actuellement la guerre au nom & sous les auspices de l'Empire. Arborius reconnu pour Maître de la Milice des Gaules par tous les Partisans de Severus entroit même dans la négociation. Ainsi Egidius ne pouvoit pas douter que ses ennemis ne voulussent, en faisant la paix avec les Sueves, se mettre en état de pouvoir rappeller dans les Gaules une partie des troupes qu'ils avoient en Espagne, afin de lui faire la guerre avec plus de vigueur. Rien n'est plus autorisé par la Loi naturelle, que d'opposer des Alliés à des ennemis.

Egidius envoya donc des personnes de confiance à Carthage pour y traiter avec Genseric: Voici ce que dit Idace à ce sujet. » (*b*) Au mois

(*a*) Legatos Remisundus mittit ad Theodoricum qui similiter suos ad Remirundum remittit... .... Legati eodem anno duabus vicibus à Rege Suevorum mittuntur ad Regem Theodoricum ad quem & Arborius proficiscitur evocatus. *Idatii Chr. ad ann.* 464.

(*b*) Mense Maio supra.

» de Mai de la troisiéme année du regne de Séverus, c'est-à-dire, en l'année quatre cens cens soixante & quatre, les Envoyés du même Egidius dont nous avons parlé ci-dessus, se rendirent auprès des Vandales par la route de l'Ocean, & le mois de Septembre suivant ils revinrent dans les Gaules par la même route. » Egidius en faisant aller ses Envoyés par la mer Oceane ne leur faisoit point prendre la voye la plus courte & la plus commode pour se rendre des Gaules à Carthage ; mais ce voyage-là, qu'il avoit apparemment dessein de tenir secret, se pouvoit cacher plus aisément que celui qu'ils auroient fait en s'embarquant dans un des Ports des Gaules sur la Mer Méditerrannée. Il auroit fallu, s'ils eussent pris cette derniere route, qu'ils eussent traversé pour aller s'embarquer à Marseille, plusieurs Provinces où Ricimer avoit des amis, & qu'ils se fussent encore exposés à être pris par ceux de ses vaisseaux qu'il faisoit croiser sur la côte des Provinces Narbonnoises.

Les Vandales prirent-ils des engagemens avec Egidius & firent-ils quelques mouvemens en sa faveur ? Les Auteurs qui nous restent n'en disent rien. Il est à croire que la mort de ce Géneralissime arrivée peu de tems après le retour de ses Envoyés rendit inutile tout ce qu'ils avoient traité à Carthage. Suivant Idace, ces Envoyés ne furent de retour qu'au mois de Septembre de l'année quatre cens soixante & quatre, & suivant ce même Auteur, Egidius mourut avant le dix-neuviéme No-

dicti viri Egidii Legati per Oceanum ad Vandalos transeunt, qui eodem cursu mense Septembri revertuntur ad suos. *Ibidem.*

vembre de la même année, puisque lorsqu'il mourut, on comptoit encore la troisiéme année du Regne de Severus, qui avoit commencé son Empire le dix-neuviéme Novembre de l'année quatre cens soixante & un.

Idace écrit, en rapportant la mort d'Egidius, (*a*) que les uns disoient que ce Romain avoit été empoisonné, les autres qu'il avoit été étranglé par quelque domestique gagné. Véritablement tout ce qu'on peut inferer des expressions qu'Idace employe, c'est qu'Egidius fut trouvé mort dans son lit, & que sa mort ne fut pas naturelle; mais qu'il ne fut point averé s'il avoit été empoisonné ou s'il avoit été étouffé. Cet Auteur contemporain ne s'expliqueroit pas comme il le fait, si notre Egidius eût été poignardé, ou si sa mort eût été une mort naturelle.

Suivant les apparences, ce Romain eut la même destinée que Scipion l'Emilien. On sçait que le destructeur de la Ville de Carthage fut trouvé mort dans son lit, ayant à la gorge des meurtrissures (*b*) capables de faire croire qu'il avoit été étranglé, & que par des raisons faciles à deviner, on ne fit point les recherches nécessaires pour découvrir la verité. Quoiqu'il en ait été, l'incertitude sur le genre de mort d'Egidius, dans laquelle nous sommes obligés à laisser le Lecteur, ne paroîtra point surprenante à ceux qui ont étudié l'Hist-

(*a*) Egidius moritur alii dicunt insidiis, alii veneno, quo desinente Gothi regiones invadunt quas Romano nomini tuebatur. *Ibidem.*

(*b*) Mane in lectulo Æmilianus repertus est mortuus, ita ut quædam elisarum faucium, in cervice reperirentur notæ. De morte tanti viri, nulla habita est quæstio. *Vell. Pater. lib. hist. secundo.*

toire du Bas-Empire. Vopiscus n'est-il pas réduit à dire, en parlant de la mort de l'Empereur Tacite, qu'on ne sçavoit pas bien si la mort de ce Prince avoit été violente ou naturelle.

Après la mort d'Egidius, ajoute Idace, les Visigots se mirent en possession de plusieurs Contrées qu'il défendoit contr'eux, & qu'il prétendoit conserver à l'Empire Romain. Quelles furent ces Contrées que les Visigots envahirent immédiatement après la mort d'Egidius ? Peut-être fut-ce alors qu'ils étendirent leurs quartiers d'un côté jusqu'au Bas-Rhône & d'un autre côté jusqu'à la Basse-Loire, en occupant celle des Cités de la seconde Aquitaine qu'ils ne tenoient pas encore. Les Visigots ne firent point alors de plus grandes acquisitions. Theodoric leur Roi gardoit des mesures avec l'Empire dont il se disoit l'Allié quoiqu'il fut en guerre avec Egidius. La Chronique d'Idace, où il est fait mention de la mort de Theodoric, ne dit point que ce Prince ait jamais rompu avec l'Empire. D'ailleurs on voit par la suite de l'Histoire, que ce ne fut que sous le regne d'Euric le successeur de Theodoric, que les Visigots envahirent la premiere Aquitaine, Tours & quelques autres Villes de la troisiéme Lyonoise & le pays qui s'appelle aujourd'hui la Basse-Provence.

Comme nous trouvons en lisant l'Histoire des tems subsequens à la mort d'Egidius, que l'autorité Impériale étoit en ces tems-là, rétablie dans les Gaules, il faut croire que la mort prématurée d'Egidius, qu'on peut regarder comme un coup de Ricimer, y fit cesser les troubles & la guerre civile. Egidius n'étant plus en vie, les Romains de son parti & leurs

alliés auront reconnu après quelques négociations l'Empereur Severus, & par-là ils auront fait leur paix avec les Visigots, qui n'avoient tiré l'épée, disoient-ils, que pour le service de ce Prince.

Quel fut le successeur d'Egidius dans l'emploi de Maître de la Milice? L'histoire ne le dit point positivement. Suivant le cours ordinaire des affaires d'Etat on aura mis en pleine possession de cet emploi Arborius, qui l'exerçoit déja en Espagne en qualité de successeur légitime de ce Nepotianus que Majorien avoit destitué pour installer à sa place Egidius. On aura fait Patrice Gunderic Roi des Bourguignons, que le Pape Hilaire qualifie de Maître de la Milice dans une lettre écrite du vivant d'Egidius, & de laquelle nous avons parlé ci-dessus. Peut-être aussi Gunderic fut-il le successeur d'Egidius seulement dans les Gaules, tandis qu'Arborius continuoit d'exercer les fonctions de Maître de la Milice dans l'Espagne.

Quelques Auteurs modernes ont cru qu'après la mort d'Egidius la dignité de Maître de l'une & de l'autre Milice dans le Diocèse de la Préfecture des Gaules, avoit été conférée à son fils Syagrius. Cependant nous verrons dans la suite que Syagrius n'a jamais été Maître de la Milice dans le Département de la Préfecture des Gaules & qu'il ne succeda à son pere que dans l'Emploi de Comte ou de Gouverneur particulier de la Cité de Soissons, qu'Egidius avoit toujours gardé quoiqu'il fût revêtu d'une dignité bien superieure à cet emploi. D'autres Ecrivains ont cru que le Comte Paulus dont il est parlé dans Gregoire de Tours, à l'occasion d'un évenement arrivé vers l'an

née quatre cens soixante & douze, comme d'un des Chefs des troupes Romaines, avoit été le successeur d'Egidius dans l'emploi de Maître de la Milice; mais je pense qu'ils se trompent aussi, parce que Gregoire de Tours en parlant de cet évenement où Paulus fut tué, ne le qualifie que de Comte. Or vouloir que Gregoire de Tours se soit trompé & qu'il ait par erreur donné à Paulus en racontant sa mort, le titre de Comte au lieu de celui de Maître de la Milice, c'est vouloir que des Historiens François du dix-septiéme siécle se soient trompés sur le titre qui appartenoit à un de nos Capitaines célébres, tué seulement quelque soixante ans avant qu'ils fussent au monde, & qu'ils ayent qualifié le mort de Lieutenant Géneral, au lieu de l'appeller ainsi qu'ils l'auroient dû, Maréchal de France. Je conclus donc que ce qu'on peut imaginer de plus probable concernant le successeur d'Egidius, c'est que ce fut ou Gunderic ou bien Arborius dont nous venons de parler. Ç'aura été à l'un des deux qu'aura succedé Childeric l'un des Rois des Bourguignons, que nous verrons Maître de la Milice dans quelques années.



Or

CHAPITRE IX.

Mort de Severus. L'Empereur d'Orient fait Anthemius Empereur d'Occident. La paix est rétablie dans les Gaules. Theodoric second est tué par son frere Euric, qui lui succede. Les Romains d'Orient font une grande entreprise contre les Vandales d'Afrique. Projets d'Euric & précaution qu'Anthemius prend pour les déconcerter. Il fait venir dans les Gaules un corps de troupes composé de Brétons Insulaires qu'il poste sur la Loire.

ENVIRON un an après la mort d'Egidius, Ricimer qui s'étoit dégouté de gouverner Severus & qui se croyoit le maître de l'Empire d'Occident, se défit de ce Prince. (*a*) Severus empoisonné mourut le quinziéme du mois d'Août de l'année quatre cens soixante & cinq, & dans la quatriéme année de son regne, qui devoit être accomplie le dix-neuviéme Novembre suivant. Il y eut en Occident après la mort de Severus un interregne de deux ans ou environ. Ce tems s'écoula avant que Ricimer qui regnoit véritablement sur le Partage d'Occident & Leon alors Empereur des Romains d'Orient, fussent convenus d'un Sujet propre à remplir au gré de l'un & de l'autre le Thrône Imperial qui étoit en Italie. (*b*) Enfin ils convinrent de faire Anthemius Empe-

Petav. Rat. Temp. lib. 6. cap. 18.

(*a*) Reversi Legati Suevorum obiisse nuntiant Severum Imperii sui anno quarto. *Idat. Chron.*

Herminericus & Basiliscus. His Consulibus ut dicitur, Ricimeris fraude Severus Romæ in Palatio veneno peremptus est. *Cass. Chron. ad ann.* 465.

(*b*) De Constantinopoli à Leone Augusto Anthemius frater Procopii cum Marcellino aliisque Comi-

reur des Romains d'Occident, à condition qu'il donneroit sa fille en mariage au Patrice Ricimer. L'année quatre cens soixante & sept étoit donc déja commencée quand Anthemius prit la pourpre, non pas dans Constantinople, mais dans un lieu éloigné d'environ une lieuë de cette Capitale ? Croyoit-on que la dignité de l'Empire d'Orient seroit blessée, si l'Empereur d'Occident paroissoit dans Constantinople, revêtu des ornemens Imperiaux ?

Anthemius passa aussi-tôt en Italie accompagné de Marcellianus, comme de plusieurs autres Officiers de l'Empire d'Orient que Leon lui avoit donnés pour lui servir de conseil, & d'une armée. Dans le mois d'Août de la même année quatre cens soixante & sept, il fut reçu à huit milles de Rome par les Citoyens de cette Capitale qui le proclamerent de nouveau, & le reconnurent pour Empereur.

Suivant le texte d'Idace tel que nous l'avons, ce fut au mois d'Août de la huitiéme (a) année du regne de l'Empereur Leon, qu'Anthemius fut reconnu Empereur d'Occident par le peu- Petav. Rat. Temp. lib. 6. cap. 17.

tibus viris electis & cum ingenti multitudine exercitus copiosi ad Italiam, Deo ordinante, directus ascendit. *Idatii Chron.*

Puteus & Joannes. His Consulibus Anthemius à Leone Imperatore ad Italiam mittitur qui tertio ab urbe milliari in loco Brontotas suscepit Imperium. *Cass. Chr. ad ann.* 467.

Majoriani locum Severus invasit qui tertio anno Imperii sui Romæ obiit. Quod cernens Leo Imperator qui in Orientali regno Marciano successerat, Anthemium Patricium suum Romæ Principem ordinavit. *Jornandes de rebus Geticis. cap.* 45.

Pusæo & Joanne. His Consulibus levatus est Anthemius Imperator. *Marc. Avent. Chron. ad an.* 467.

(a) Anthemius octavo milliari de Roma Augustus appellatur, anno Imperii Leo octavo, mense Augusto. *Idatii Chron.*

ple de la Ville de Rome, en un lieu éloigné de huit milles des cette Capitale. Ainsi comme Leon commença son Regne dès le mois de Janvier de l'année quatre cens cinquante-sept, il s'ensuivroit que l'exaltation d'Anthemius appartiendroit à l'année quatre cens soixante & quatre, supposé qu'Idace ait compté les années de Leon par années révoluës, & à l'année quatre cens soixante & cinq, supposé qu'il les ait comptées par années courantes; mais il est à présumer qu'il y a faute dans cet endroit du texte d'Idace, & que les Copistes y auront mis *anno octavo*, pour *anno decimo* ou *undecimo*. Plusieurs raisons me le font bien penser, mais je n'en allegueraі qu'une, parce qu'elle me paroît décisive: c'est que Cassiodore & Marius Aventicensis qui ont divisé leurs Croniques par Consulats, disent positivement que ce ne fut qu'en quatre cens soixante & sept qu'Anthemius fut fait Empereur. Or comme nous l'avons déja remarqué, il est bien plus difficile que des Copistes transposent un évenement, en le transportant du Consulat où il a été placé par l'Auteur, sous un autre Consulat auquel il n'appartient point, qu'il n'est difficile que des Copistes alterent les chiffres numeraux, servans à marquer les années du regne d'un Prince, & qu'ils mettent *octavo* pour *decimo*.

Anthemius étoit frere d'un Procope qui avoit exercé les plus grands emplois de l'Empire d'Orient, & lui-même il étoit déja parvenu à la dignité de Patrice, lorsqu'il fut choisi par Leon pour regner sur le Partage d'Occident: Si nous voulons bien croire ce que dit Sidonius Apollinaris, à la louange d'Anthemius, il possedoit toutes les vertus;

mais l'Ouvrage où Sidonius en fait un si grand homme, est un Panégyrique & encore un Panegyrique en Vers. En effet, à juger de son Héros par ce qu'en disent les autres Ecrivains, cet Empereur étoit sage, capable d'affaires, & il avoit plusieurs autres bonnes qualités; mais il n'avoit ni le courage, ni la fermeté, ni la hardiesse nécessaire pour être un grand Prince; il étoit plus propre à récompenser des sujets vertueux, qu'à mettre des hommes corrompus hors d'état de nuire.

Procope l'Historien écrit que le motif qui détermina Leon à choisir Anthemius pour le faire Empereur d'Occident, fut le dessein d'avoir à Rome un Collégue avec qui l'on pût prendre des mesures certaines pour faire incessamment la guerre de concert aux Vandales d'Afrique. Nous avons vû que Leon avoit fait la paix ou du moins une trêve avec ces Barbares quelque tems avant la mort de Majorien, & que par accord une partie de la Sicile étoit restée entre leurs mains, tandis que l'autre partie étoit demeurée au pouvoir des Romains d'Orient. Nous avons vû même que Leon pour ne point enfraindre ce traité, avoit refusé du secours aux Romains d'Occident. Enfin l'accord dont il s'agit subsistoit encore lorsque Severus mourut.

Mais la mort de Severus avoit brouillé de nouveau l'Empire d'Orient avec les Vandales. Voici comment la chose arriva. Durant l'interregne dont la mort de Severus fut suivie, & qui dura deux ans, Genseric demanda l'Empire d'Occident à Leon pour le même Olybrius, qui fut (a) Empereur de ce Partage

(a) Horum pœnas facinorum à Vandalis recipere cum vellet Imperator Leo.... Anthemium Se-

après Anthemius. Olybrius ayant épousé une des Princesses fille de Valentinien troisiéme, & Hunneric ou Honoric fils de Genséric ayant épousé la sœur de cette Princesse, on ne doit pas être surpris que Genseric portât avec chaleur les interêts d'Olybrius beau-frere de son fils. En parlant des évenemens de l'année quatre cens cinquante-cinq, on a dit que les deux Princesses dont il vient d'être parlé, avoient été enlevées de Rome par Genseric, qui les avoit emmenées à Carthage, où il avoit disposé de leurs mains. Leon refusa au Roi des Vandales de lui accorder ce qu'il demandoit en faveur d'Olybrius, & le dépit qu'en conçut le Barbare, le porta dès le moment, & quand l'interregne duroit encore en Occident, à rompre l'accord qu'il avoit fait avec l'Empereur d'Orient, & à saccager les côtes des Etats de ce Prince. C'étoit donc pour tirer raison de cette insulte, que Leon voulut installer sur le trône d'Occident un Empereur, qui de longue main fût accoutumé à une déférence entiere pour ses ordres; & dans cette vûe, il crut ne pouvoir faire mieux que de mettre le diadême de Rome sur la tête d'un homme né & élevé son sujet. A en juger par l'ordre dans lequel Idace raconte les évenemens, Leon avoit même commencé déja la guerre contre les Vandales, lorsqu'il déclara Anthemius

natorem divitiis & splendore generis inclitum, ut arma adversus Vandalos conjunctè moveret jam Leo præmiserat in Occidentem, cujus etiam Imperatorem ipsum creaverat, prætexito Olybrio, cui Gisericus ut pote Placidiæ filiæ Valentiniani marito, & propter affinitatem amico Imperium, &c. .... Maximopere repulsa irritatus ditionem omnem Imperatoris vastavit. *Procop. de Bell. Vand. lib. 1. cap. 6.*

Empereur d'Occident. (*a*) Ce Chronologiste peu de mots avant que de parler de l'exaltation d'Anthemius, dit que Marcellianus qui commandoit en Sicile pour Leon, y avoit battu les Vandales, & qu'il les avoit chassés de la portion de ce pays, qui leur étoit demeurée par la trêve.

Ce fut dans le tems même de ces évenemens qu'arriva la mort de Theodoric II. Roi des Visigots, qui donna lieu à de grandes révolutions dans les Gaules. Ce Prince mourut dans l'année qu'Anthemius fut proclamé Empereur, c'est-à-dire, (*b*) en quatre cens soixante & sept.

Comme nous l'avons vû, Theodoric étoit monté sur le trône en faisant tuer son frere, & son prédécesseur, le Roi Thorismond. Euric leur frere y monta par le même dégré. Après avoir fait tuer Theodoric, il se fit proclamer Roi des Visigots dans Toulouse, la Capitale de leurs quartiers, ou plutôt de leur Etat. Un des premiers soins d'Euric fut celui d'envoyer des Ambassadeurs à l'Empereur Leon, pour lui donner part de son avénement à la Couronne. (*c*) La mission de ces Ambassadeurs envoyés à Constantinople, fait juger que ce fut avant le mois d'Août de l'année quatre cens soixante & sept, & par conséquent avant qu'Anthemius fût arrivé à Rome, & qu'il y

(*a*) Vandali par Marcellinum in Sicilia fusi effugantur ex ea..... De Constantinopoli à Leone Augusto Anthemius frater Procopii, &c. *Idat. Chr.*

(*b*) *Puseus & Joannes.* His Consulibus levatus est Anthemius Imperator. Eo anno interfectus est Theodoricus Rex Gothorum à fratre suo Euthorico Tholosa. *Mar. Avent. Ch. ad ann.* 467.

(*c*) Euricus pari scelere quo frater succedit in regnum qui honore provectus & crimine, Legatos

eût été proclamé, qu'Euric fit assassiner Theodoric, & qu'il s'empara du Royaume des Visigots ; supposé qu'il y eût dans le tems de cet évenement un Empereur d'Occident reconnu dans Rome, il étoit naturel que ce fût à lui qu'Euric s'adressât pour donner part de son avénement à la Couronne, puisque les quartiers des Visigots étoient dans le Partage d'Occident. Cependant ce fut à Leon Empereur d'Orient (*a*) qu'Euric envoya ses Ambassadeurs. Quoiqu'il en ait été, cette Ambassade est une des preuves que nous avons promis de donner pour faire voir que les Rois Barbares qui avoient des établissemens sur le territoire de l'Empire d'Occident, s'adressoient à l'Empereur d'Orient comme au Souverain de ce territoire, dans les tems où le trône de Rome étoit vacant.

Euric envoya encore pour-lors des Ambassadeurs à plusieurs autres Puissances, & même aux Gots, à ce que dit Idace. Comme un Prince n'envoye point des Ambassadeurs à ses sujets, il faut que ces Gots fussent ceux de cette Nation qui étoient demeurés sur les bords du Danube, & qui s'appelloient les Ostrogots. Nous aurons bien-tôt occasion d'en parler.

Ce ne fut point immédiatement après être parvenu au Trône qu'Euric rompit avec les Romains. (*b*). Il continua de se dire l'Allié

ad Regem dirigit Suevorum quibus sine mora à Remisundo remissis, ejusdem Regis Legati ad Imperatorem, alii ad Vandalos, alii diriguntur ad Gothos. *Idatii Chron. ad ann.* 467.

(*a*) Euricus pari scelere quo frater succedit in regnum annis decem & septem, in quo honore provectus & crimine, statim Legatos ad Imperatorem Leonem dirigit. *Isidor. Hist. Goth. Labb. Bibl. tom.* 1. *pag.* 66.

(*b*) Ulixipona à Suevis

de l'Empire. Il paroît même que dans un évenement arrivé la troisiéme année du regne d'Anthemius & du regne d'Euric, ce dernier portoit encore les armes pour le service de Rome. Voici quel fut cet évenement. Jusqu'à la troisiéme année du regne d'Anthemius, les Romains avoient conservé la Ville de Lisbonne, quoique les Sueves se fussent emparés de la plus grande portion de la Lusitanie. La troisiéme année du regne d'Anthemius, c'est-à-dire, en l'année quatre cens soixante-neuf, Lusidius qu'on connoît à son nom avoir été un Romain, & qui étoit un Citoyen de Lisbonne où même il commandoit, livra cette Ville aux Sueves par un motif que nous ignorons. Aussi-tôt les Visigots entrerent dans la Lusitanie pour reprendre Lisbonne, & dans leur expédition ils maltraiterent également les Sueves & les Romains du pays, qui s'étoient mis sous la dépendance des Sueves. Quel fut le succès de cette expédition des Visigots contre les Sueves : Idace qui finit sa Chronique à l'année quatre cens soixante & neuf, ne nous l'apprend point, & tout ce qu'on trouve dans cet Ouvrage qui puisse avoir quelque rapport avec l'évenement dont il est question ; c'est que Rémisundus Roi des Sueves (a) envoya le Lusidius dont nous venons de parler, en qualité de son Ambassadeur à l'Empereur Anthemius, & que ce Roi Barbare fit accompagner Lusidius par plusieurs personnes

occupatur, Cive suo qui illic præerat tradente Lusidio. Hac re cognita, Gothi qui venerant, invadunt, & Suevos deprædantur pariter & Romanos ipsis in regionibus Lusitaniæ servientes. *Idatii ad ann.* 3. *Anthemii.*

(a) Lusidius per Remisundum cum suis hominibus Suevis ad Imperatorem in Legationem dirigitur. *Idat. Chron.*

de la Nation des Sueves. Qu'alloit dire à Rome Lusidius? Apparemment il y alloit pour justifier sa conduite; pour y représenter qu'on n'avoit reçu les Sueves dans Lisbonne, que pour la défendre contre les Visigots qui vouloient s'en rendre maîtres absolus. Quoiqu'il en ait été, les suites font croire que les Romains s'accorderent alors avec les Sueves, & qu'ils firent un Traité avec nos Barbares dont les Visigots se déclarerent mécontens. Il est toujours certain qu'Euric n'avoit pas encore rompu avec les Romains, lorsque les Sueves s'emparerent de Lisbonne sur les Romains. On le voit, & par la manœuvre que fit alors Euric, & parce qu'Idace, dont la Chronique vient jusqu'à l'année quatre cens soixante & neuf, ne dit rien de cette rupture. Mais il paroît en lisant Isidore de Séville, que le Roi des Visigots commença ses hostilités contre les Romains quand son expédition en Lusitanie n'étoit point encore terminée, c'est-à-dire, à la fin de quatre cens soixante & neuf, ou l'année suivante.

Isidore immédiatement après avoir rapporté l'invasion d'Euric dans la Lusitanie, ajoute qu'Euric se saisit ensuite de Pampelune, (*a*) de Saragosse & de l'Espagne supérieure dont les Romains étoient en possession. Euric aura fait servir le Traité entre les Romains & les Suéves, de prétexte à ses Usurpations, dont nous reprendrons l'histoire quand nous aurons parlé de la guerre que l'Empire d'Orient & l'Empire d'Occident firent con-

(*a*) Nec mora partem Lusitaniæ magno impetu deprædatur. Inde Pampilionem & Cæsaraugustam cum exercitu capit, superioremque Hispaniam in potestate sua mittit. *Isidor. Hist. Goth. pag. 66.*

jointement aux Vandales d'Afrique au commencement du regne d'Anthemius, guerre qui donna la hardiesse au Roi des Visigots d'oser faire ces usurpations.

Nous avons vû que le grand dessein de Leon étoit de joindre les forces de deux Empires pour chasser enfin de l'Afrique les Vandales qui l'occupoient depuis près de quarante années, & que c'étoit pour assurer l'exécution de son entreprise qu'il avoit placé un de ses Sujets sur le Trône d'Occident. Dès l'année même de la proclamation d'Anthemius, les deux Empereurs (*a*) voulurent porter la guerre en Afrique; mais la négligence de ceux qui avoient entrepris les fournitures de l'armée, & qu'on se vit obligé de changer, fut cause que la mauvaise saison vînt avant qu'elle pût se mettre en mer. Il fallut differer l'entreprise & la remettre à une autre année. Enfin en quatre cens soixante & huit l'armée partit pour l'Afrique. (*b*) » Les Ambassadeurs » qu'Euric, dit Idace sur l'année suivante, » avoit envoyés à Leon, revinrent, & ils » rapporterent qu'ils avoient vû partir une » nombreuse armée commandée par des Ca» pitaines de grande réputation, & que cet » Empereur envoyoit faire la guerre aux » Vandales d'Afrique. Nos Ambassadeurs » ajoutoient, qu'Anthemius avoit envoyé

(*a*) Expeditio ad Africam adversus Vandalos ordinata, Metabolarum commutatione, & navigationis inopportunitate revocatur. *Idat. Chron. ad an.* 467.

(*b*) Legati qui ad Imperatorem missi fuerant, redeunt nuntiantes sub præsentia sua valde magnum exercitum cum tribus Ducibus lectis adversus Vandalos à Leone Imperatore descendisse, directo Marcellino pariter cum magna manu eidem per Anthemium Imperatorem sociata. *Idat. Chron. ad ann.* 469.

» de son côté, un gros corps de troupes commandé par Marcellianus, joindre l'armée » de l'Empereur d'Orient. »

De Bell. Vand. lib. 1. Nous apprenons de Procope que la flotte Romaine aborda heureusement au Promontoire de Mercure, & qu'elle y débarqua l'armée de terre. Mais les Généraux de Leon n'ayant point assez pressé Genséric qui s'étoit retiré sous Carthage la seule place de ses Etats qu'il n'eût point démentelée, ils lui donnerent le loisir de ménager des intrigues qui le tirerent d'affaire. On a vû que le Roi des Vandales avoit fait épouser à son fils une des deux filles de Valentinien III. & qu'il avoit marié l'autre fille de cet Empereur avec Olybrius. Cet Olybrius engagé par l'alliance qu'il avoit faite avec Genséric à le servir, & qui étoit encore irrité de ce que Leon lui eût préferé Anthemius, avoit sans doute des amis dans l'armée de l'Empire d'Occident. Enfin il cabala si bien que les Officiers de cette armée conjurerent contre Marcellianus leur Général particulier, & le poignarderent. Cet évenement qui a pû suivre de près le débarquement de l'armée Romaine en Afrique, arriva dès l'année quatre cens soixante & huit suivant la Chronique de Cassiodore. (*a*) quoique si l'on en juge par la Chronique d'Idace, on n'ait sçu en Espagne qu'en quatre cens soixante & neuf, que l'armée Romaine étoit partie pour aller faire la guerre aux Vandales.

Autant qu'on le peut comprendre par ce qu'en disent les Auteurs contemporains, Marcellianus fut assassiné en Sicile où il étoit allé

(*a*) Anthemio Augusto secundum Consule. Hoc Consule, Marcellinus in Sicilia occiditur. *Cass. Chr. ad ann.* 468.

faire quelque voyage à cause que sa présence y étoit nécessaire, soit afin d'y ramasser un convoi pour l'armée qui étoit en Afrique, soit par quelqu'autre raison. La Chronique d'un Auteur qui s'appelloit aussi Marcellinus, dit en parlant du Patrice Marcellianus, dont il est ici question : (a) » Marcellinus, qui » nonobstant qu'il fît encore profession de la » Religion Payenne, étoit Patrice d'Occi- » dent, fut assassiné par les Romains, dans » le tems même que pour le service de l'Em- » pire, il faisoit la guerre aux Vandales re- » tranchés sous Carthage. »

On peut bien croire qu'après le meurtre de Marcellianus, qui comme nous venons de le dire, étoit l'homme de confiance de Leon, la division se mit entre l'armée des Romains d'Orient, & celle des Romains d'Occident. Ce que nous sçavons positivement, c'est que les uns & les autres se rembarquerent, & qu'ils laisserent Genséric possesseur de ce qu'il tenoit en Afrique.

Retournons aux entreprises d'Euric qui obligerent les Romains des Gaules à se servir nécessairement des Francs, & par conséquent à leur accorder bien des *concessions*, qu'ils leur auroient refusées en d'autres circonstances. Je commencerai à traiter cette matiere, en répétant ce que j'ai déja dit au commencement du Chapitre où nous en sommes : Qu'il n'y a point d'apparence que le Roi des Visigots soit entré en guerre ouverte avec l'Empire Romain avant l'année quatre cens soixante &

(a) Marcellinus Occidentis Patritius, idemque Paganus, dum Romanis contra Vandalos ad Carthaginem pugnantibus opem auxiliumque fert, ab iisdem dolo confoditur. *Chr. Marcell. ad ann.* 468.

dix, ou du moins avant la fin de l'année quatre cens soixante & neuf, comme il a déja été observé. Idace dont la Chronique va jusqu'à cette année-là, y auroit fait mention de la rupture survenuë entre les deux Nations, si elle avoit eu lieu plutôt, & il n'en parle point. Aucun évenement ne pouvoit l'interesser davantage, puisqu'il étoit Romain de naissance comme d'inclination, & qu'il étoit Evêque en Espagne, où Euric commença la guerre, en s'y rendant Maître, suivant le passage d'Isidore qu'on vient de rapporter, des Provinces que l'Empire y tenoit encore. Mais les projets d'Euric auront été connus d'Anthemius quelque tems avant que les deux Nations en vinssent aux armes.

Jornandès après avoir parlé de l'avénement d'Anthemius à l'Empire, & après avoir dit que Ricimer, Gendre de cet Empereur, défit au commencement du regne de son beau-pere, c'est-à-dire, en quatre cens soixante & sept, un corps d'Alains qui vouloit pénétrer en Italie, ajoute : (a) « Euric voyant les fréquentes mutations de Souverain qui survenoient » dans le Partage d'Occident, résolut de faire » valoir les prétentions que les Visigots, dont » il étoit Roi, pouvoient avoir sur les Gaules. Quoique les Romains eussent accordé uniquement aux Visigots le droit d'y jouir des revenus que l'Empire avoit dans certaines Cités, afin que ce revenu leur tînt lieu de la solde duë à des troupes auxiliaires, ces Barbares prétendoient, suivant les apparences, que

(a) Euricus ergo Wesegothorum Rex crebram Romanorum Principum mutationem cernens, Gallias suo jure nisus est occupare. *Jornandes de rebus Geticis cap.* 45.

leurs capitulations avec les Empereurs emportassent quelque chose de plus. Quelles étoient ces prétentions ? Nous n'avons pas le Manifeste d'Euric, & nous sçavons seulement en général qu'il vouloit avoir des droits sur plusieurs Provinces de la Gaule, lesquelles il n'occupoit pas encore. Quant au projet qu'il avoit formé lorsqu'il entreprit la guerre, nous en sommes mieux instruits, parce que nous l'apprenons dans plusieurs Lettres de Sidonius Apollinaris, écrites après qu'Euric eût donné suffisamment à connoître ses desseins, en commençant de les exécuter. Il est aussi facile de pénetrer les projets des Princes, lorsqu'ils en ont exécuté déja une partie, qu'il est difficile de les deviner avant que l'exécution en ait été commencée.

Voici donc ce qu'on trouve concernant les projets d'Euric, dans une Lettre que Sidonius Apollinaris écrivit à son Allié Avitus, pour le remercier d'avoir donné une Métairie à l'Eglise d'Auvergne. Comme Sidonius étoit déja Evêque de l'Auvergne lorsqu'il écrivit la Lettre dont nous allons donner un extrait, & comme il ne fut élevé à l'Episcopat qu'en quatre cens soixante & douze, notre Lettre ne peut avoir été écrite au plutôt que cette année-là, & par conséquent elle aura été écrite quand le Roi des Visigots avoit déja commencé l'exécution de son projet, & par conséquent lorsqu'on avoit pénétré déja ses desseins. Cependant il est à propos de la rapporter dès à présent, parce qu'elle comtient le plan de l'entreprise d'Euric, & parce que le plan d'une entreprise doit être mis à la tête du récit de tout ce qui s'est fait pour l'exécuter.

» Il ne reste plus qu'à vous prier d'avoir au-

» tant d'attention pour les interêts de notre (*a*)
» Province, que vous en avez eûë pour les
» besoins de notre Eglise. Les biens que vous
» possedez en Auvergne devroient vous y
» attirer. Quand bien même vous ne connoî-
» triez point par un autre endroit son impor-
» tance, le violent désir que les Visigots ont
» de se rendre maîtres de ce coin de pays,
» tout désolé qu'il est, suffiroit pour vous la
» donner à connoître. Cette envie est si
» grande, que si l'on veut bien avoir la bonté
» de les en croire sur leur parole, ils sont
» prêts à évacuer leurs anciens quartiers, ils
» sont prêts à *déguerpir* de leur Septimanie,
» pourvû qu'on leur abandonne l'Auvergne
» dans le miserable état où elle se trouve au-
» jourd'hui. Mais nous esperons que le Ciel
» vous inspirera de vous porter pour Média-
» teur entre la République & ces Barbares,
» & que vous nous épargnerez l'affliction de
» voir de pareils Hôtes autour de nos foyers.
» Quand les Visigots non contens d'avoir
» outrepassé les limites des concessions qui
» leur avoient été faites par les Empereurs,
» veulent encore étendre leur pouvoir, qui

(*a*) Quod cujus meriti esse possit, quippe si vestra crebro illud præsentia invisat. Vel Gothis credite qui sæpe numero etiam Septimaniam suam fastidiunt vel refundunt, modo invidiosi hujus Anguli etiam desolata proprietate potiantur. Sed fas est præsule Deo, vobis inter eos & Rempublicam mediis, animo quietiora concipere. Quia & si illi veterum finium limitibus effractis omni vel virtute vel mole possessionis turbidæ metas in Rhodanum Ligerimque proterminant, vestra tamen autoritas pro dignitate sententiæ sic utramque partem moderabitur, ut & nostra discat quid debeat negare cum petitur, & poscere adversa desinat cum negatur. *Sidon. lib. tert. Ep. prima.*

» dérange entierement l'ordre public partout,
» où il s'établit, jusqu'aux rives du Rhône,
» & jusqu'à celle de la Loire ; nous ne sçau-
» rions faire mieux que d'avoir recours à vous.
» La considération où vous êtes auprès des
» Romains & auprès des Visigots, engagera
» les premiers à refuser ce qu'ils ne doivent
» point accorder, & les seconds à ne point
» tant insister sur celles de leurs demandes
» qu'on aura refusées avec justice. »

La Maison *Avita*, étoit alors une des plus considerables des Gaules, & ceux qui portoient ce nom, devoient avoir du crédit auprès des Visigots. On a vû l'amitié que Theodoric I. dont la mémoire étoit en vénération parmi eux, avoit pour l'Empereur Avitus.

Il s'en faut beaucoup que les Auteurs modernes soient d'accord entr'eux sur ce que signifié dans la Lettre qui vient d'être extraite, le terme de *Septimanie*. Suivant mon opinion, l'opposition où l'on les voit, vient de ce que Sidonius & les Ecrivains qui l'ont suivi immédiatement, ont donné le nom de Septimanie, qui a été d'abord comme la dénomination de *Gaules Ulterieures* & de *Gaules Ulterieures*, un nom que le Gouvernement ne reconnoissoit point & dont il ne se servoit pas, à des Cités différentes.

Ils s'en sont servis pour designer tantôt une certaine portion des Gaules, & tantôt une autre. Je n'entreprendrai point d'accorder nos Auteurs modernes, & ce qui suffit en traitant la matiere que je traite, je me contenterai d'observer que dans le passage que je viens de rapporter, *Septimanie* signifie certainement les quartiers que Constance, mort Collégue de l'Empereur Honorius, assigna dans les

Gaules aux Visigots à leur retour d'Espagne en l'année quatre cens dix-neuf. On aura donné dans le langage ordinaire, au pays compris dans ces quartiers le nom de Septimanie, parce qu'il renfermoit suivant l'apparence, sept Cités qui n'étoient pas toutes de la même Province. Comme ces Cités composoient à certains égards un nouveau corps politique, il aura bien fallu lui trouver une dénomination, un nom par lequel on pût lorsqu'on avoit à en parler, le désigner, sans être obligé d'avoir recours à des circonlocutions. Quelles étoient nos Cités? Nous avons vû en parlant de cet évenement dans notre Livre second, que Toulouse & Bordeaux en étoient deux. Quelles étoient les cinq autres? Les Cités qui sont adjacentes à ces deux-là, de quelque Province de la Gaule que ce fût, qu'elles fissent partie. On aura donc attribué à nos sept Cités le nom de Septimanie par un motif à-peu-près semblable à celui qui avoit fait donner en Droit public le nom des *sept Provinces* à ces sept Provinces des Gaules dont nous avons parlé à l'occasion de l'Edit rendu par Honorius en l'année quatre cens dix-huit. Ainsi Sidonius aura écrit dans l'intention de donner une juste idée de l'envie qu'avoient les Visigots d'être maîtres de l'Auvergne, que pour y avoir des quartiers, ils étoient prêts, à ce qu'il leur plaisoit de dire, d'évacuer & de rendre leurs premiers quartiers. Quoique certainement la proposition ne fût point faite sérieusement, & qu'elle ne fût qu'un simple discours, elle aidoit néanmoins à faire voir que les Visigots avoient une extrême envie de posseder l'Auvergne. On se sera accoutumé dès le tems de Sidonius à dire

la Septimanie, pour dire le pays tenu par les Visigots, ce qui aura été cause que dans la suite on aura donné ce nom à d'autres pays qu'à celui qui l'avoit porté d'abord : mais toujours relativement à sa premiere acception, c'est-à-dire, parce que ces pays-là étoient tenus par les Visigots.

Sidonius parle encore du projet d'Euric dans une Lettre écrite lorsque ce Prince l'exécutoit déja & qu'il étendoit chaque jour ses conquêtes. Elle est adressée à saint Mammert Evêque de Vienne, qui venoit d'instituer des prieres solemnelles, pour demander à Dieu de préserver les Fidéles des fléaux dont ils étoient menacés. Ces prieres sont les mêmes qui se font encore aujourd'hui toutes les années en France sous le nom de *Rogations*.

(*a*) » Les Visigots, dit on, c'est Sidonius qui parle, sont entrés hostilement dans des » pays, qui jusqu'ici n'ont pas encore eu » d'autre maître que l'Empereur. Nous autres » pauvres Auvergnats, nous sommes toujours » les premiers exposés en pareils cas. Ces » Barbares ont interêt de nous subjuguer, & » nous sommes outre cela l'objet de leur aver» sion. Comme ils sont Ariens, ils pensent » que ce soit l'Auvergne qui par le secours de « Jesus-Christ, les ait jusques-ici empêché

(*a*) Rumor est Gothos in Romanum solum castra movisse. Huic semper irruptioni nos miseri Arverni janua sumus. Namque odiis inimicorum hinc pecularia fomenta subministramus, quia quod necdum terminos suos ab Oceano ad Rhodanum Ligeris alveo limitaverunt, solam sub ope Christi moram, de nostro tantum obice patiuntur. Circumjectarum vero spatia tractumque regionum, jampridem regni minacis importuna devoravit impressio. *Sidon. lib. sept. Epist. prima.*

» d'achever de clore leurs quartiers, en joi-
» gnant par le moyen du lit de la Loire, la
» barriere que l'Ocean leur fait du côté du
» Couchant à une autre barriere que leur fe-
» roit le Rhône du côté du Levant. En effet,
» ils se sont déja rendus maîtres des Cités qui
» confinent avec la nôtre; ils ont envahi
» tous ces pays-là. »

Il ne faut que jetter les yeux sur une Carte des Gaules pour voir que les Visigots ne pouvoient pas se remparer mieux, qu'en se couvrant de la Loire du côté du Septentrion, & du Rhône du côté de l'Orient, quand ils étoient déja couverts du côté du Midi par la Méditerranée, & du côté du Couchant par l'Ocean. Ainsi le dessein d'Euric étoit d'envahir toutes les Cités situées entre les quartiers qu'il avoit déja, & les Mers & les Fleuves qui viennent d'être nommés. Voyons à présent comment ce Prince vint à bout d'exécuter en moins de dix ans un projet si vaste, & retournons à l'année quatre cens soixante & huit.

Les Princes n'ont pas coutume d'avouer avant que de l'avoir achevé, le projet qu'ils ont fait pour arondir leur Etat aux dépens des Puissances voisines. Ainsi l'onpeut croire qu'Euric cacha son projet avec soin jusqu'à ce que le tems où il devoit en commencer l'exécution fût arrivé; mais il est plus facile aux Souverains de découvrir le secret d'autrui, que de cacher long-tems le leur. Anthemius fut donc informé du dessein d'Euric, avant qu'Euric en commençât l'exécution, & il prit les meilleures mesures qu'il lui fut possible de prendre pour le déconcerter. En voici une. » (a) L'Em-

(a) Euricus suo jure nitus est Gallias occupare. Quod comperiens Anthemius Imperator protinus

» pereur Anthemius, dit Jornandès, ayant » eu connoissance qu'Euric avoit formé le » dessein de faire valoir par la force les droits » qu'il prétendoit avoir sur les Gaules, il » envoya chercher du renfort dans la grande » Bretagne, & le Roi Riothame y leva un » corps de douze mille hommes pour le ser- » vice des Romains. Il s'embarqua ensuite » avec ces troupes sur l'Ocean, & après » qu'elles eurent mis pied à terre dans les » Gaules, on leur donna des quartiers dans » la Cité de Bourges. »

Il peut bien paroître étonnant que les Romains fissent lever pour leur service un corps de troupes dans la grande Bretagne en quatre cens soixante & huit, puisque comme nous l'avons vû, il y avoit déja vingt-cinq ans qu'ils avoient renoncé à la Souveraineté de cette Isle, en refusant aide & secours à ses Habitans. Cependant les circonstances de la narration de Jornandès, & plusieurs autres faits que nous rapporterons dans la suite, empêchent de douter que ce ne soit dans la grande Bretagne qu'ait été levé le corps que Riothame amena au service de l'Empire la seconde année du regne d'Anthemius, & qui fut posté dans le Berri. D'ailleurs, l'état où étoit alors cette Isle, rend très-vraisemblable qu'on y ait pû lever le corps de troupes dont nous parlons.

Les Bretons abandonnés à eux-mêmes par l'Empereur, disputerent si bien le terrain contre les Saxons, que jusqu'à l'année quatre cens

solatia Britonum postulavit quorum Rex Riothimus cum duodecim millibus veniens in Biturigas Civitatem Oceano, è navibus egressus, susceptus est. *Jornandes de rebus Geticis. cap.* 45.

quatre-vingt treize, ils se maintinrent non-seulement dans le pays de Galles; mais encore dans la Cité de Bath & dans quelques Contrées voisines. (*a*) Ce ne fut que cette année-là, comme nous le dirons dans la suite, que le Saxon les relegua au-delà du bras de mer qui s'appelle aujourd'hui le Golphe de Bristol, & que plusieurs d'entr'eux abandonnerent leur patrie pour aller s'établir ailleurs. La partie de la Grande Bretagne que les Bretons défendoient encore en quatre cens soixante & huit, devoit donc fourmiller d'hommes aguerris, parce qu'ils avoient toujours les armes à la main contre les Saxons. Ainsi quoique les Bretons ne fussent plus sujets de l'Empire, Riothame aura sans peine enrollé parmi eux autant de soldats qu'il avoit commission d'en lever, & ces soldats se seront engagés d'autant plus volontiers, qu'il étoit question d'aller faire la guerre dans les Gaules, où ils espéroient de toucher une solde réglée, & où ils sçavoient bien qu'ils auroient de bons quartiers. Enfin les Peuples n'oublient pas en un jour leur ancien Souverain, lorsqu'ils ont été contens de son administration.

Si j'appelle *Riothame* le Chef qui commandoit nos Bretons Insulaires, & que Jornandès nomme dans son texte, *Riothime*, c'est en suivant Sidonius Apollinaris, qui l'appelle Riothame dans une Lettre qu'il lui écrivit, & dont nous allons faire mention. Sidonius qui eut beaucoup de relation avec lui, à l'occasion des désordres que nos Bretons faisoient quelquefois jusques sur les confins de l'Auver-

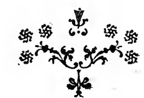
(*a*) Et ex eo tempore nunc Cives, nunc hostes vincebant, ad annum obsidionis Badonici montis. *Bed. Hist. Eccl. lib. pr. cap. decimo sexto.*

gne, où Sidonius avoit part alors au gouvernement comme un des Sénateurs de cette Cité, a dû sçavoir mieux le véritable nom de Riothame, que Jornandès qui n'a écrit qu'au milieu du sixiéme siécle. Quant au titre de Roi que Jornandès donne à ce Riothame, il suit en le lui donnant, un usage qui commençoit à s'établir dès le cinquiéme siécle, & qui étoit généralement reçu dans le sixiéme, tems où notre Auteur écrivoit. Cet usage étoit de donner, comme nous l'avons déja dit ailleurs, le nom de Roi à tous les Chefs suprêmes d'une Societé libre, & qui ne dépendoit que des engagemens qu'elle prenoit. Or les Bretons Insulaires que Riothame commandoit, n'étoient plus Sujets de la Monarchie Romaine. Ils étoient devenus des étrangers à son égard, & ils ne lui devoient plus ce qu'ils lui avoient promis par la capitulation qu'ils venoient de faire avec elle.

Soit que cet usage ne fut point encore pleinement établi du tems de Sidonius, soit que Sidonius crût qu'une personne qui tenoit un rang tel que le sien, ne dût point s'y soumettre, il ne qualifie Riothame que de son (*a*) ami, & il le traite même avec familiarité, dans la Lettre qu'il lui écrivit quand nos Bretons étoient déja postés dans le Berri. On va le voir par sa teneur.

(*a*) Sidonius Riothamo suo salutem. Servatur nostri consuetudo sermonis namque miscemus cum salutatione quærimoniam, non omnino huic rei studentes ut stylus noster sit officiosus in titulis, asper in paginis, sed quod ea semper eveniunt de quibus loci mei aut ordinis hominem constat inconciliari, sic loquitur........ Gerulus Epistolarum........ mancipia sua Britannis clam sollicitantibus abducta deplorat. *Sidon. lib.* 3. *Ep. nona.*

» Voici encore une Lettre dans le stile or-
» dinaire, vous y trouverez à la fois des com-
» plimens & des plaintes; mais ce n'est point
» ma faute, & l'on doit s'en prendre au mal-
» heur des tems. Il donne lieu chaque jour à
» quelque désordre dont mon devoir m'oblige
» à faire des plaintes, quoiqu'il soit bien dif-
» ficile de faire des plaintes sans rien dire de
» désagréable sur-tout quand on s'adresse à
» des personnes qui ont le cœur assez bon,
» pour rougir des fautes d'autrui. Le Porteur
» de ma Lettre, qui est un homme d'une con-
» dition médiocre, se plaint que les Bretons
» lui ont débauché certains esclaves qui se
» sont enfuis de sa maison. Je ne sçai pas
» bien si le fait est vrai, mais il me paroît
» qu'il vous sera facile de l'éclaircir, en con-
» frontant ce pauvre homme avec ceux qu'il
» accuse; & en lui témoignant pour-lors une
» bonne volonté capable de rassurer une per-
» sonne qui n'est pas du pays, qui se trouve
» sans considération, qui est d'ailleurs sans
» usage du monde, & qui sent qu'il a affaire
» à des gens de guerre rusés, que la compa-
» gnie de leurs camarades qui sont à leurs
» côtés, rend encore plus confiants.



CHAPITRE X.

En quelle année Anthemius posta le corps de Bretons Insulaires qu'il mit dans le Berry. Trahison d'Arvandus. Rupture ouverte entre les Visigots & les Romains. Défaite des Bretons. Les Francs se joignent aux Romains. Audoagrius revient sur la Loire; il est défait par Childeric & par l'armée Impériale.

ANTHEMIUS n'ayant été reconnu Empereur d'Occident qu'au mois d'Août de l'année quatre cens soixante & sept, il paroît impossible que le corps de Bretons qu'il posta dans le Berry, y ait été placé plutôt qu'en l'année quatre cens soixante & huit. Il n'aura pas fallu moins de huit ou dix mois pour envoyer des personnes de confiance traiter dans la Grande Bretagne avec Riothame, & convenir avec lui d'une capitulation, pour y lever le corps de troupes qu'il aura promis d'amener au service de l'Empire, pour ramasser les vaisseaux qui devoient transporter douze mille hommes dans les Gaules, & pour les faire marcher depuis le lieu où ils auroient mis pied à terre jusques dans le Berry. Je ne crois pas même qu'ils y eussent été postés dès cette année-là, si d'un côté il n'étoit pas certain qu'ils y étoient déja lorsqu'on découvrit la trahison d'Arvandus, & si d'un autre côté, il n'étoit point prouvé que ce fut en quatre cens soixante & neuf que la trahison d'Arvandus fut découverte, & qu'on lui fit son procès.

Il est facile de s'imaginer quelle étoit alors la situation des esprits dans celles des Provin-

ces des Gaules, qui se trouvoient encore gouvernées par des Officiers & des Magistrats que nommoit l'Empereur ; Leon qu'elles ne connoissoient point, & Ricimer qu'elles n'aimoient guéres, parce qu'il avoit été la principale cause des malheurs d'Avitus, venoit de leur donner pour maître Anthemius, & il est probable qu'elles n'avoient point entendu parler de ce Grec avant sa proclamation. On n'attendoit point de lui qu'il chassât des Gaules les Barbares. Ainsi les Provinces obéissantes devoient être remplies de Citoyens, qui fatigués d'un côté de voir leur patrie en proye à tous les maux inévitables dans un pays partagé entre plusieurs Souverains souvent en guerre, & toujours en mauvaise intelligence, & qui n'esperant plus d'un autre côté que les Officiers de l'Empereur vinssent jamais à bout de renvoyer les Barbares au-delà du Rhin, souhaitoient que les Barbares renvoyassent du moins ces Officiers au-delà des Alpes. Il est naturel que plusieurs de ces Citoyens ne se contentassent point de faire des vœux pour l'accomplissement de leurs desirs, & qu'ils eussent recours à des moyens plus efficaces, & réellement capables de procurer à leurs Compatriotes un repos durable. Le peu de mémoires qui nous restent sur l'histoire de ces tems-là, est cause que nous ne sçavons point ce que cent Romains des Gaules auront tenté dès-lors, pour secouer le joug du Capitole, & pour se donner à un maître qui pût les défendre. Mais nous pouvons juger, par ce que fit Arvandus quand il étoit Préfet du Prétoire des Gaules pour la seconde fois, & par conséquent le premier Officier dans ce département, de ce que bien d'autres auront tenté.

On intercepta donc dans les commencemens du regne d'Anthemius une Lettre que cet Arvandus écrivoit au Roi des Visigots, & dans laquelle il lui conseilloit de ne point vivre en amitié avec ce Grec, qu'on avoit fait monter sur le Trône d'Occident. (a) Il est tems, ajoutoit Arvandus, que les Visigots & les Bourguignons s'emparent des Gaules, & qu'ils les partagent entr'eux, comme ils sont en droit de le faire. Liguez-vous donc avec le Roi Gunderic, & commencez l'exécution de votre traité par enlever le corps de Bretons qu'Anthemius a posté sur la Loire.

Les Officiers qui servoient sous Arvandus s'assurerent de lui dès que les preuves de sa trahison leur furent tombées entre les mains. Le coupable fut ensuite conduit à Rome où ils envoyerent en même tems trois Députés, du nombre desquels étoit Tonantius Ferreolus, petit-fils d'Afranius Syagrius Consul en trois cens quatre-vingt-deux, & qui lui-même avoit été Préfet du Prétoire d'Arles. Leur commission étoit de déferer Arvandus, & de l'accuser juridiquement au nom des Gaules. On fit donc le procès dans les formes à l'Accusé, qui fut après les procedures usitées alors en pareils cas, condamné à mort comme coupable du crime de leze-Majesté; mais l'Empereur usant de clémence, commua la peine, & la changea en celle d'un bannissement perpétuel.

Suivant Sidonius, il ne s'écoula qu'un petit

(a) Hæc ad Regem Gothorum charta videbatur directa, pacem cum Græco Imperatore dissuadens, Britannos Ligerim sitos impugnari oportere demonstrans, cum Burgundionibus jure gentium Gallias dividi debere confirmans. *Sidon. Apoll. libr. pr. Ep. septima.*

espace de tems entre l'arrêt fait sur la personne d'Arvandus, son transport à Rome, l'instruction de son procès & la Sentence renduë contre lui. Ainsi l'on peut placer tous ces évenemens dans la même année. (a) Or suivant les Fastes de Cassiodore, ce fut en l'année quatre cens soixante & neuf qu'Arvandus, qui s'étoit déclaré ennemi de l'Empire, fut envoyé en exil par Anthemius. Il est vrai que dans l'édition de Cassiodore, que le Pere Garet nous donna en mil six cens soixante & dix-neuf, on ne lit point dans le passage que je viens de citer *Arvandus*, on y lit *Ardaburius*. Mais l'Ardaburius qui vivoit alors, & à qui l'on pourroit imputer d'abord, à cause du pouvoir dont il étoit revêtu, le crime d'Arvandus, étoit un Officier de l'Empire d'Orient, & par conséquent il n'étoit ni sujet ni justiciable d'Anthemius. D'ailleurs il est sensible par ce que nous allons rapporter, que Cassiodore avoit écrit Arvandus, & non pas Ardaburius, & que ce sont les Copistes & les Imprimeurs qui, à force d'alterer le nom d'Arvandus, en ont fait le nom d'Ardaburius.

On ne sçauroit douter que le Pere Sirmond n'ait vû des textes de Cassiodore où le nom d'Arvandus étoit presqu'encore dans son entier, puisqu'il écrit (b) que Cassiodore & les Chroniqueurs qui l'ont suivi, appellent *Aravundus* la même personne que Sidonius ap-

(a) Marcianus & Zeno .... His Consulibus Ardaburius Imperium tentans, jussu Anthemii exilio deportatur. *Cass. Chron. ad ann.* 469.

(b) Arvandi hujus Præf. Prætor. Gall. & judicii quo Majestatis Romæ damnatus est ab Anthemio, meminere veteres plerique Chronographi, sed nomine interpolato. Cassiodorus eumque secuti Aravundum vocant. *Sirm. in notis ad Sidonium pag.* 35.

pelle *Arvandus*. Monsieur de Valois qui a fait imprimer son premier Volume de l'Histoire de France en mil six cens quarante-six, y observe que dans l'ancienne édition de Cassiodore (*a*) on lisoit *Arabundus* au lieu d'*Arbandus* ou d'*Arvandus*, & que ce n'étoit que dans une édition posterieure qu'on avoit mis *Ardaburius*. Je crois qu'en voilà suffisamment pour persuader aux Lecteurs que Sidonius & Cassiodore ont parlé de la même personne l'un dans sa Lettre, & l'autre dans sa Chronique.

Dès que le corps de Bretons commandé par Riothame, étoit encore tranquille dans ses postes sur la Loire, quand l'intelligence d'Arvandus avec Euric fut découverte, & dès que cette intelligence ne fut découverte qu'en quatre cens soixante & neuf, on en peut inferer, comme je l'ai déja observé, que la guerre entre les Romains & les Visigots ne commença que l'année suivante. En effet il paroît qu'Euric a fait les premiers actes d'hostilité ouverte contre l'Empire, en surprenant & enlevant les quartiers de nos Bretons, qui véritablement se défioient bien de lui, mais qui ne prenoient point encore toutes les précautions que des troupes qui gardent une frontiere, ont coutume de prendre, quand la guerre est déclarée. Il est encore sensible en lisant avec attention la Lettre de Sidonius à Riothame, qu'elle suppose un commerce lié depuis quelque tems entre deux personnes qui exercent chacun un emploi important dans

(*a*) Hic, Arvandus apud Senatorem Chronici vetere editione, Arabundus pro Arbando, & in recentiore Ardaburius vocatur: Apud Paulum Langobardum & Sigibertum pro Ervando, Servandus. *Valesi. Rer. Fran. to. pr. pag.* 205.

les lieux où elles se trouvent, & qui plusieurs fois ont eu déja quelque relation l'une avec l'autre pour des incidens de même nature que celui dont il est parlé dans notre Lettre. Ainsi nos Bretons auront été du moins un an tranquilles dans leurs quartiers, & la guerre qui se déclara par l'enlevement de ces quartiers, n'aura commencé que vers la fin de l'année quatre cens soixante & neuf ou l'année suivante. Le silence d'Idace, dont la Chronique néanmoins, va jusqu'à la fin de l'année quatre cens soixante & neuf, porte encore à croire très-aisément, comme il a déja été dit, que la guerre dont il est question, n'ait commencé qu'en quatre cens soixante & dix.

Voici ce qu'écrit Jornandès sur l'enlevement des quartiers de Riothame : » (*a*) Euric s'étant mis à la tête d'une nombreuse » armée, il marcha droit aux Bretons qui » étoient dans le Berri, & le combat fut très- » opiniâtré, quoiqu'il les eût si bien surpris, » que le corps commandé par le Roi Riothame en personne, fût défait avant que les » troupes Romaines qui devoient le soutenir » eussent pû le joindre. Riothame perdit dans » ces actions la meilleure partie de son armée, » & après en avoir rallié ce qu'il put, il se » retira dans les Pays tenus par le Bourgnignon, qui faisoit alors tout devoir de bon

(*a*) Ad quos Britones Euricus innumerum ducans exercitum advenit, diuque pugnavit. Riothimum quidem Regem antequam Romani in ejus societate conjungerentur superavit, qui ampla parte exercitus amissa, cum quibus potuit fugiens ad Burgundionum gentem vicinam Romanis & in eo tempore fœderatis advenit. *Jornandes de rebus Geticis. cap.* 45.

» & de fidele Confédéré des Romains. L'enlevement des quartiers des Bretons ne paroît-il pas une de ces surprises par lesquelles les Souverains commencent souvent à faire la guerre avant que de l'avoir déclarée? Gregoire de Tours, comme on va le voir, écrit que le principal quartier de Riothame étoit dans le lieu nommé le Bourgdeols ou le Bourgdieu, près du Château-Roux en Berry.

Nous avons déja exposé que le dix-huitiéme Chapitre du second Livre de l'Histoire Ecclésiastique des Francs, n'étoit qu'un tissu de Titres ou de Sommaires de Chapitres, & voici bien de quoi le prouver encore. Gregoire de Tours après avoir parlé de la mort d'Egidius arrivée, comme on l'a vû, dès l'année quatre cens soixante & quatre, & de la capitulation que les Romains firent avec Audoagrius dès qu'Egidius fut mort, ajoute immédiatement à ce qu'il en a dit. » (*a*) Les Visigots chasserent les Bretons du Berry, & » ils en tuerent auparavant un grand nombre » au Bourgdieu. « Cependant, comme nous l'avons fait voir, cet évenement ne sçauroit être arrivé plûtôt que vers la fin de l'année quatre cens soixante & neuf, & cinq ans après la mort d'Egidius. On observera encore la brieveté avec laquelle Gregoire de Tours raconte cette défaite des Bretons qui donna lieu aux Visigots de s'emparer d'un quart de la Gaule. Il est donc évident que les narrations d'évenemens arrivés à plusieurs années l'une

(*a*) Mortuus est autem Egidius, & reliquit filium Syagrium nomine. Quo defuncto, Odoacrius de Andegavis, & aliis locis obsides accepit. Britanni de Biturica à Gothis expulsi multis ad Dolensem vicum peremptis. *Greg. Tur. Hist. Franc. lib. 2. cap. 18.*

de l'autre, sont contigues dans le Chapitre dont il s'agit ici, & que son Auteur n'y fait que des récits très-succints, même de ceux des évenemens importans dont il juge à propos d'y faire mention; en un mot que le dix-huitiéme Chapitre du second Livre de son Histoire n'est autre chose qu'un tissu de Titres, ou de Sommaires de Chapitres. Nous avons dit dans notre Discours Préliminaire par quelle raison Gregoire de Tours avoit ainsi tronqué ses narrations, quand il lui avoit fallu parler de quelques événemens de notre Histoire, antérieurs au Baptême de Clovis.

Autant qu'on peut en juger par les évenemens arrivés dans la suite, & dont le Lecteur trouvera la narration ci-dessous, les troupes Romaines qui devoient joindre Riothame, auront sauvé la Ville de Bourges, & une partie de la Province Sénonoise, mais ç'aura été dans le cours de cette guerre que les Visigots auront occupé l'Espagne Terragonoise, la Cité de Marseille, la Cité d'Arles (a), les Cités de la seconde Aquitaine qu'ils ne tenoient pas encore, la Ville & une partie de la Cité de Tours; ç'aura été alors qu'ils étendirent leurs quartiers dans six des huit Cités, dont la premiere Aquitaine étoit composée, je veux dire, dans le Rouergue, l'Albigeois, le Querci, le Limosin, le Gévaudan, & le Velay, de maniere qu'il ne sera demeuré à l'Empereur que deux Cités dans cette Province; sçavoir, celle d'Auvergne, & celle de Bourges, qui en étoit la Métropole. En effet on verra dans la suite que ce ne fut qu'en qua-

(a) Jordane & Severo. His Consulibus Arelatum & Massilia à Gothis occupatæ sunt. *App. ad Ch. Vict. T. ad ann.* 470.

tre cens soixante & quinze, que l'Auvergne fut occupée par les Visigots. Quant au Berry, si les Visigots en chasserent les Bretons vers quatre cens soixante & dix, les Visigots ne le conquirent pas pour cela. Une chose montre que ces Barbares ne s'en emparerent point immédiatement après la défaite des Bretons, c'est qu'il étoit encore au pouvoir des Romains en l'année quatre cens soixante & douze: en voici la preuve. Sidonius Apollinaris ne fut fait Evêque de l'Auvergne que cette année-là. Cependant il devoit être déja Evêque, quand les Habitans de Bourges l'appellerent dans leur Ville pour y présider à l'Election & à l'Installation du Sujet qu'on alloit choisir pour remplir le Siége de cette Métropole, actuellement vacant. Sidonius ne fut donc appellé à Bourges au plûtôt, qu'à la fin de l'année quatre cens soixante & douze. Or Sidonius nous dit lui-même qu'il étoit le seul Evêque (a) appellé à Bourges, & qu'il ne fut le seul appellé, que parce qu'il étoit le seul Evêque dans la premiere Aquitaine, de qui la Cité se trouvât encore sous l'obéissance de l'Empereur. L'Auvergne étoit la seule Cité de cette Province qui appartînt encore au même maître que la Métropole. Le motif qui fit appeller Sidonius à Bourges durant la vacance dont il s'agit, prouve suffisamment, que l'Auvergne & Bourges étoient alors sous la même domination. Nous avons outre la Lettre que je viens de citer, deux autres Lettres de Sido- Lib. 1. Ep. 8. & 9.

(a) His accedit quod de urbibus Aquitaniæ primæ, solum oppidum Arvernum Romanis reliquum Partibus Bella fecerunt. Quapropter in constituendo præfatæ Civitatis Antistite, Provincialium Collegarum deficimur numero. *Sidon. Ep. 5. lib. sept.*

nius, qui concernent l'Election d'un Sujet pour remplir le Siege de Bourges, lors de la vacance dont nous parlons, & nous avons même le Discours que Sidonius prononça devant les Habitans du Berri en cette occasion. Il paroît encore en lisant ces trois écrits que ces Habitans n'étoient point pour lors sous la puissance des Visigots. Il y a plus, on voit par un endroit de Gregoire de Tours que les Visigots n'étoient point encore maîtres du Berri en quatre cens quatre-vingt-un. Notre Auteur dit, en parlant d'un Victorius, à qui le Roi Euric donna cette année-là, qui étoit la quatorziéme année de son regne, un commandement, en vertu duquel l'Auvergne obéissoit à cet Officier : (a) *Euric donna à Victorius le commandement sur sept Cités, & Victorius se rendit aussi-tôt en Auvergne.* Quelles étoient ces Cités, si ce n'est les sept Cités de la premiere Aquitaine, dont l'Auvergne étoit une, & desquelles les Visigots étoient devenus maîtres? S'ils eussent tenu le Berri en quatre cens quatre-vingt-un, comme s'ils eussent été maîtres en ce cas-là de toute la Province, qui ne comprenoit que ces huit Cités, Gregoire de Tours au lieu de chercher une périphrase qui dît précisement ce qu'il vouloit dire, eût écrit simplement, qu'Euric avoit donné à Victorius le gouvernement de la premiere Aquitaine. Je crois donc qu'il est très-probable que la Ville de Bourges & la plus grande partie du Berri n'appartinrent jamais aux Vi-

(a) Euricus autem Gothorum Rex Victorium Ducem super septem Civitates præposuit anno decimo quarto regni sui, qui protinus Arvernos adveniens, Civitatem addere voluit. Unde & cryptæ illæ. *Gr. Tur. Hist. lib. 2. cap.* 20.

figots qui, comme on le verra, n'étendirent plus leurs quartiers dans les Gaules après la pacification faite vers l'année quatre cens soixante & dix-sept, & que le Berri a été une des Contrées que les troupes Romaines remirent à Clovis lorsqu'elles firent leur capitulation avec lui en l'année quatre cens quatre-vingt-dix-sept. Il en sera parlé en son tems. Revenons à ce qui dut arriver dans les Gaules immédiatement après la défaite de Riothame.

Quel parti auront pris les Romains dans cette conjoncture? A en juger par les faits qui vont être rapportés, il paroît que les Romains s'allierent plus étroitement que jamais avec les Bourguignons, comme avec les Francs; que ces Alliés firent deux corps d'armée: le premier composé d'une partie des troupes Romaines & des Bourguignons, aura veillé à la sureté des Pays situés à la gauche du Bas-Rhône qui étoient encore libres, & à celle de l'Auvergne. Le second corps d'armée composé des Romains des Provinces Obéissantes comme des Romains des Provinces Confédérées & des Francs, aura gardé les Pays voisins de la Loire & du Loir, qui étoient devenus la barriere de l'empire, du côté des Visigots, & qui lui rendoient contre ces Barbares le même service, que le Rhin lui avoit rendu pendant plusieurs siecles contre les Germains.

Lorsque je donne aux Romains dans tout le cours de cette guerre les Provinces Confédérées ou les Armoriques pour Alliés, je ne suis pas fondé uniquement sur les convenances. Procope dit positivement : (*a*) Que durant

(*a*) Visigothi facta in Imperium Romanum impressione, Hispaniam universam à Romanis ac Provincias Galliæ trans Rhodanum positas subegerunt,

la guerre dans laquelle les Visigots tâcherent de se rendre maîtres de toutes les Provinces de l'Espagne, & dans laquelle ils envahirent encore les Pays situés au-delà du Rhône par rapport au lieu où cet Historien écrivoit; c'est-à-dire, les pays situés à la droite de ce Fleuve, les Armoriques portoient les armes pour la deffense de l'Empire, & qu'ils lui rendoient tous les services qu'on peut attendre d'un bon Allié. Comme on le verra encore plus clairement par la suite de l'Histoire, il est impossible de mieux caracteriser celle des guerres entre les Romains & les Visigots, qui commença par l'enlevement du corps des Bretons commandé par Riothame, que Procope l'a caracterisée.

Gregoire de Tours immédiatement après avoir parlé de l'expulsion des Bretons Insulaires hors du Berri, ajoute: » (a) Paulus » qui exerçoit l'emploi de Comte ayant été » joint par les Francs, attaqua les Visigots, » & remporta plusieurs avantages sur eux. « Ces actions de guerre se passerent-elles l'année quatre cens soixante & dix ou l'année suivante? Qui peut le dire. Ce qu'il y a de plus apparent concernant l'année où Childeric & Paulus battirent les Visigots, & concernant les années où arriverent les évenemens que nous allons raconter, c'est qu'elles ont été antérieures à l'année quatre cens soixante & quinze, tems où l'Empereur Julius Nepos

habuerumque vectigales. Militarem operam Romanis navabant tunc Armorici quibus, &c. *Procop. de bello Goth. lib. pr. cap. 12.*

(a) Britanni de Biturica à Gothis expulsi, multis ad Dolensem vicum peremptis. Paulus vero Comes cum Romanis & Francis bellum Gothis intulit & prædas egit. *Gr. Tur. Hist. lib. 2. cap. 18.*

ceda l'Auvergne à Euric, parce que cette cession rétablit, comme on le verra, une espece de paix dans les Gaules. Ainsi quoique nous sçachions bien l'ordre où sont arrivés les évenemens dont nous parlerons dans le reste de ce Chapitre & dans le Chapitre suivant, nous n'en pouvons point sçavoir la date précise. Malheureusement pour nous cette date n'est pas encore la seule circonstance de ces évenemens importans, qui nous soit inconnuë.

Il paroît que ce qui empêcha Paulus & Childéric de profiter des avantages qu'ils avoient remportés sur les Visigots, ce fut la diversion qu'Audoagrius fit en leur faveur. Ce Roi des Saxons Allié des Visigots avec qui nous avons vû qu'il étoit ligué, lorsqu'il fit sa premiere descente sur les rives de la Loire en quatre cens soixante & quatre, & à qui peut-être les Romains n'avoient point encore payé les sommes qu'ils avoient promises après la mort d'Egidius, pour engager ce Prince à se rembarquer, y sera revenu vers quatre cens soixante & onze & dès qu'il aura eu nouvelle que ses Confedérés avoient recommencé la guerre contre l'ennemi commun.

Gregoire de Tours dit immédiatement après avoir parlé des avantages que les Romains & les Francs remporterent sur les Visigots. (a)

(a) Veniente vero Audoacrio Andegavis (Childericus Rex sequenti die advenit), interemptoque Paulo Comite civitatem obtinuit. Magno ea die incendio domus Ecclesiæ concremata est. His ita gestis inter Saxones & Romanos bellum gestum est. Sed Saxones terga vertentes multos de suis Romanis insequentibus, gladio reliquerunt. Insulæ eorum cum multo populo à Francis captæ & subversæ sunt. Eo anno mense nono terra tremuit. *Gr. Tur. Hist. lib. 2. cap. 18. & 19.*

» Audoagrius vint attaquer Angers dont il se
» rendit maître après que le Comte Paulus eût
» été tué, car le Roi Childéric ne put arriver
» que le lendemain de l'action. Le jour de la
» prise d'Angers, le Cloître de l'Eglise de Tours
» fut brûlé. « Notre Historien ayant fini par cet incendie le dix-huitiéme Chapitre, commence son dix-neuviéme, qui comme le précedent, n'est qu'un tissu de Sommaires, en disant: » Ensuite les Romains firent la guer-
» re avec tant de vigueur aux Saxons, qu'ils
» les obligerent à évacuer le pays. Dans la
» retraite un grand nombre de ces Barbares
» fut passé au fil de l'épée par les Romains
» qui les poursuivoient. Les Francs prirent
» encore les Isles des Saxons où ils firent
» beaucoup de captifs, & où ils rompirent
» les digues.

Cet endroit de l'Histoire de Gregoire de Tours étant entendu comme je viens de l'interpreter, éclaircit le commencement de nos Annales, au lieu qu'il les obscurcit lorsqu'on l'explique comme l'ont fait jusques ici tous les Auteurs qui l'ont employé. En supposant, comme ils le supposent, qu'il faille entendre de Childéric ce que l'Historien dit d'Audoagrius, & en voulant que ç'ait été le Roi des Francs, & non point le Roi des Saxons qui ait pris Angers après avoir tué Paulus, ils embrouillent le tissu de notre Histoire, au lieu qu'il est très clair en suivant mon interprétation. Mais, comme ces Auteurs ne se sont pas déterminés au parti qu'ils ont pris, sans avoir des raisons très-spécieuses, je vais employer un Chapitre entier à réfuter leur sentiment & à établir mon opinion. Il faut néanmoins avant que de commencer ce Cha-

pitre, que je dise quelque chose concernant les Isles des Saxons, dont il est parlé dans l'endroit de l'Histoire de Gregoire de Tours, qui vient d'être rapporté, & qu'il s'agit ici d'expliquer.

Quelques Auteurs du dix-septiéme siecle ont imaginé que ces Isles des Saxons que les Francs prirent & dont ils rompirent les digues, étoient des Isles situées dans le lit de la Loire, & où s'étoit retranché Audoagrius lorsqu'il vint faire sa premiere descente sur la rive de ce fleuve vers l'année quatre cens soixante & trois. Ils supposent que ce Prince y fut toujours demeuré depuis & que ce furent ces Isles que les Francs prirent sur lui, quand les Saxons après la mort de Paulus, eurent été obligés par l'armée Impériale à évacuer l'Anjou & qu'ils eurent été battus en se rembarquant. Je ne vois que deux choses qui ayent pû engager nos Auteurs à donner l'être à ces Isles imaginaires. L'une de n'avoir point sçû que dès le tems de Ptolomée on donnoit le nom d'*Isles des Saxons* à Nostrand & à quelques autres Isles de l'Ocean Germanique qui sont au Septentrion de l'embouchure de l'Elbe. Nous avons suffisamment parlé dans le premier Livre de cet Ouvrage de la situation de ces Isles & des avantages qu'en tiroient les Saxons dans leurs guerres *Piratiques*. La seconde chose qui ait pû engager nos Auteurs du dix-septiéme siecle à placer dans la Loire les Isles des Saxons, c'est qu'ils auront pensé qu'Audoagrius devoit être resté dans les Gaules durant le tems qui s'écoula entre ses deux expéditions, celle qu'il fit du vivant d'Egidius en quatre cens soixante & quatre, & celle qu'il y fit vers quatre cens soixante

Liv. I. Ch. 16.

& onze. Nos Auteurs croyant ce tems beaucoup plus court qu'il ne l'a été, & ne faisant point attention à la facilité avec laquelle les Saxons faisoient leurs voyages, ont supposé donc, que les Saxons fussent restés sur la Loire durant le tems qui s'écoula entre les deux expéditions. Or nous venons de voir qu'il a dû y avoir au moins six ans entre la premiere & la seconde expédition d'Audoagrius sur les rives de la Loire, & nous avons vû dès le premier Livre de cet Ouvrage que les voyages par mer ne coûtoient rien aux Saxons. Ainsi les Isles des Saxons que les Francs prirent sous le regne de Childeric, celles qu'ils saccagerent alors & dont ils percerent les digues, sont Nostrand où il y a beaucoup de terres basses sujettes aux inondations & les Isles adjacentes; Que les Francs pour déconcerter quelque projet des Saxons ayent tenté alors une entreprise difficile mais nécessaire, & qu'ils ayent fait une descente avec succès dans les Isles des Saxons; c'est la chose du monde la plus probable. Il y avoit alors des Francs établis à l'embouchure du Rhin dans l'Ocean, & ils se seront joints à Childeric pour faire cette expédition. Dès le premier Livre de cet Ouvrage nous avons rapporté plusieurs passages d'Auteurs du quatriéme siécle & des siécles suivans, lesquels font foi, que les Francs étoient d'aussi bons hommes de mer que les Saxons mêmes. Ces Francs pouvoient-ils rendre un meilleur service aux Gaules que d'aller ruiner, que de mettre sous l'eau, les Isles des Saxons qui étoient le repaire de ces Pirates & le lieu où s'assembloient les flottes qui venoient saccager chaque jour quelque canton de cette grande Province de l'Empire?

CHAPITRE XI.

CHAPITRE XI.

Explication de l'endroit du dix-huitième Chapitre du second Livre de l'histoire de Gregoire de Tours. Veniente verò Adouacrio Andegavis, (Childericus Rex sequenti die advenit) interemptoque Paulo Comite civitatem obtinuit. *Idée de la capacité de l'Abbreviateur de Gregoire de Tours.*

EN expliquant ce passage comme tout le monde l'a jusqu'à présent expliqué, c'est-à-dire, en supposant qu'il y soit dit: Que ce fut Childéric qui prit Angers sur les Romains après avoir tué Paulus, on tombe dans des difficultés dont on ne sçauroit sortir. En premier lieu, les évenemens qu'on fait raconter à Gregoire de Tours sont tels qu'il est impossible de les croire. Suivant ce que dit cet Historien immédiatement avant notre passage, (*a*) Childéric & Paulus faisoient conjointement la guerre aux Visigots, & suivant ce passage entendu comme on l'entend communément, Childeric auroit changé brusquement de parti, & il se seroit joint à Audoacrius pour attaquer le Comte Paulus & pour prendre Angers. Chil-

(*a*) Paulus verò Comes cum Romanis ac Francis, Gothis bella intulit & prædas egit. Veniente verò Audouacrio Andegavis (Childericus Rex sequenti die advenit) interemptoque Paulo Comite civitatem obtinuit. His ita gestis inter Saxones & Romanos bellum gestum est: & Saxones terga vertentes multos de suis, Romanis insequentibus, gladio reliquerunt. Insulæ eorum à Francis captæ atque subversæ Audouacrius cum Childerico fœdus iniit. *Gr. Tur. Hist. lib. 2. cap. 18.*

déric peu de tems après auroit encore *changé d'écharpe* une seconde fois, & redevenu l'Allié des Romains, il les auroit servis contre les Saxons. A quelque tems de-là Childeric se seroit raccommodé avec Audoacrius qu'il venoit de trahir, & comme nous le dirons bien-tôt plus au long. Audoacrius auroit eu néanmoins assez de confiance en un Prince aussi leger que Childeric, pour entreprendre avec lui une expédition dans laquelle on ne pouvoit point avoir un ami trop assuré. Supposé qu'en si peu de tems Childeric eût changé trois fois de parti, Gregoire de Tours tout succinct qu'il est sur l'Histoire de ce Roi des Francs, auroit inseré quelque mot dans sa narration, soit pour blâmer, soit pour justifier la conduite du pere de Clovis.

En second lieu, l'interprétation ordinaire du texte de Gregoire de Tours est démentie par la suite de notre Histoire, qui fait foi que Clovis à son avénement à la Couronne n'étoit maître que de la Cité de Tournay & de quelques Contrées adjacentes. Nous verrons par le témoignage de Procope, de Gregoire de Tours, & d'autres Ecrivains, que ce fut partant de-là & successivement que Clovis aggrandit son Royaume, en l'étendant d'abord jusqu'à la Seine & dans la suite jusqu'à la Loire. Cette derniere *extension de ses Etats* ne se fit même qu'après son Baptême. Cependant si Childéric eût pris Angers, il s'ensuivroit qu'il auroit laissé l'Anjou & par conséquent plusieurs Cités qui sont entre Angers & Tournay au Roi son fils. Aucun Ecrivain ancien ne dit que les Romains ayent jamais repris Angers sur Childéric. Aussi voyons-nous que plusieurs de nos Historiens modernes sont

obligés après avoir entendu le paſſage dont il eſt queſtion dans le ſens ordinaire, de dire ; que l'Etat ſur lequel regnoit Childeric lorſqu'il mourut, s'étendoit juſqu'à la Loire. Cette ſeconde erreur eſt une ſuite néceſſaire de la premiere.

Au contraire en expliquant le paſſage de Gregoire de Tours, ainſi que nous l'avons expliqué, c'eſt-à dire, en ſuppoſant que Gregoire de Tours ait écrit que ce fut Audoacrius qui prit Angers après avoir tué le Comte Paulus, & que cet Auteur n'y faſſe mention de Childéric que pour dire en parentheſe que ce Prince n'arriva que le lendemain de l'action, & qu'il ne put ainſi rien empêcher ; tout ce qui ſe trouve dans le paſſage en queſtion eſt entierement vraiſemblable & s'accorde facilement avec la ſuite de l'hiſtoire. Childeric aura été l'allié fidele des Romains durant toute la guerre qu'ils eurent à ſoutenir alors contre les Saxons & contre les Viſigots. Après la ceſſation des hoſtilités entre les Romains & les Viſigots alliés des Saxons, il ſe ſera joint avec Audoacrius pour faire l'expédition dont nous avons déja promis de parler, & le Roi des Saxons aura été content d'avoir pour ſon compagnon d'armes, un Prince fidéle à ſes engamens & dont il avoit éprouvé la valeur lorſqu'il avoit été en guerre contre lui. Enfin comme Childeric n'aura plus conquis l'Anjou, il ne ſera plus néceſſaire qu'il ait laiſſé à Clovis ſon fils & ſon ſucceſſeur aucun Etat au midi de la Somme. Il n'y a donc point de doute qu'il ne convienne d'entendre le paſſage de Gregoire de Tours, dans le ſens que nous l'entendons.

Pourquoi donc tant d'habiles Ecrivains qui

ont senti la difficulté qui est dans ce passage & qui se sont donné la torture pour l'expliquer, ne l'ont-ils pas entendu d'abord comme vous? Je réponds que cela est arrivé par deux raisons. En premier lieu le texte de Gregoire de Tours semble à la premiere lecture, refuser de se prêter à notre explication. En second lieu, nos plus anciens Annalistes, ceux qui depuis Gregoire de Tours ont écrit les premiers sur notre Histoire, ont entendu le passage dont il est ici question, dans le sens où il est entendu communément. Ces Annalistes ont compris que Gregoire de Tours y avoit voulu dire que ç'avoit été Childéric qui avoit tué Paulus & qui avoit pris Angers. Discutons d'abord la premiere de ces deux raisons.

Dans la phrase de laquelle il s'agit : *Veniente verò Audouacrio Andegavis (Childericus Rex sequenti die advenit) interemptoque Paulo Comite civitatem obtinuit*. *Childeric* paroît ce qu'on appelle le nominatif du verbe, & par tant c'est *Childeric* qui semble régir le verbe *prendre*. Par consequent a-t-on toujours dit, il faut que ce soit Childéric qui ait pris Angers après que le Comte Paulus eût été tué.

Voici ma réponse à cette raison dont je sens tout le poids. Si cette phrase étoit dans Ciceron ou dans quelque autre Ecrivain qui auroit parlé latin purement & comme on parloit cette langue à Rome du tems d'Auguste, l'objection que je viens de rapporter seroit presque sans réplique : mais la phrase en question se trouve dans un Auteur de la basse latinité. Elle se trouve dans un Auteur Celtique, qui se permet des constructions que la Syntaxe latine n'autorise pas. Telle aura été celle de faire servir de nominatif du verbe dans

la suite d'une phrase, le même nom qui avoit été employé dans les membres précédens à l'ablatif, en sous-entendant ce nom-là comme s'il étoit répeté au nominatif devant le verbe. Ainsi dans notre phrase, Gregoire de Tours après avoir employé en la commençant le nom d'Audoacrius dans un cas oblique, c'est-à-dire ici à l'ablatif, il sous-entend dans la suite de la phrase, ce même nom dans le cas direct, c'est à dire au nominatif, & il lui fait régir le verbe. Il faut donc lire en suppléant *Audoacrius* à l'endroit où ce nom est sous-entendu au nominatif, *Veniente verò Audouacrio Andegavis (Childericus Rex sequenti die advenit) Audoacrius, interempto Paulo Comite, civitatem obtinuit.* Il ne sera plus alors fait mention de Childéric dans cette phrase que par forme de parenthese. S'il y est dit que *Childericus sequenti die advenit*, Childéric n'arriva que le jour suivant, c'est pour donner à entendre que probablement les choses se seroient passées tout autrement si Childéric fût arrivé un jour plutôt; mais *Childericus* ne régira plus *civitatem obtinuit.* Il ne s'agit plus que de sçavoir si le style de Gregoire de Tours autorise ma conjecture par des phrases ainsi construites. En cé cas j'aurai raison.

Prouvons donc solidement que Gregoire de Tours a sous-entendu souvent dans une phrase au cas direct, le même nom qu'il venoit d'y employer dans un cas oblique, & qu'il fait servir le nom ainsi sous-entendu, de nominatif du verbe. L'importance de la matiere me fera pardonner toutes ces discussions Grammaticales. Elles doivent ennuyer, j'en tombe d'accord, mais l'intelligence de notre histoire en dépend en quelque façon.

On trouve dans le cinquiéme Chapitre du Livre cinquiéme de l'Histoire de Gregoire de Tours, *Consenescente beato Tetrico Ecclesiæ Lingonum Sacerdote, cùm Lampridium Diaconum ejecisset, & frater meus consensisset.* Ne faut-il pas sous-entendre dans cette phrase *Tetricus* & lire comme s'il y avoit *Consenescente beato Tetrico Ecclesia Lingonum Sacerdote, cùm beatus Tetricus Lampridium Diaconum ejecisset.*

Voici encore une autre phrase de notre Historien où il faut sous-entendre le nom qui d'abord a été employé à l'ablatif répeté au nominatif, ou du moins sous-entendre en son lieu le pronom *ille*, ce qui revient ici au même. Il est dit de Gondovaldus dans le trente-quatriéme chapitre du Livre septiéme de Gregoire de Tours. *Igitur commorante eo apud Convenas, locutus est incolis dicens.* Le sens de cette phrase ne demande-t-il point qu'on y sous entende *Gondovaldus* ou *ille*, & qu'on lise comme s'il y avoit *ille locutus est incolis dicens?*

Il y a plus. Cette maniere de construire une phrase en sous-entendant le nom employé d'abord dans un cas, répeté dans un autre cas, étoit si familiere à Gregoire de Tours, qu'on trouve encore dans son Histoire des phrases où c'est à l'accusatif qu'il sous-entend le nom qu'il a d'abord employé à l'ablatif. En voici quatre exemples.

On lit dans le quatorziéme chapitre du cinquiéme Livre de l'Histoire de cet Auteur. *Sed ille usus consilio Guntramni & se ulcisci desiderans, redeunte Marileifo à præsentia Regis, comprehendi jussit, casumque gravissimè, &c.* Ne faut-il pas *Marileifum comprehendi jussit*,

ou bien *illum comprehendi jussit*, *&c.*

Dans le vingt-neuviéme chapitre du même Livre, on voit *Arreptis quoque libris descriptionum, incendio multitudo congregata concremavit.* Certainement l'Auteur a entendu, *Arreptis quoque libris descriptionum, libros descriptionum incendio multitudo congregata concremavit.*

Dans le trente-troisiéme chapitre du Livre *de la gloire des Confesseurs*, on lit ce récit d'un miracle arrivé au tombeau de saint Amable: *Nam ad hujus tumulum cum Dux Victorius despexisset orare, adfixo è regione equo, nequaquam poterat amovere. Quem cum flagris stimulisque urgeret, & ille quasi aneus staret immobilis.* Ne faut-il pas entendre, *Adfixo è regione equo, equum nequaquam poterat amovere.*

Je finis par un passage du quarante-uniéme chapitre du huitiéme Livre de l'Histoire Ecclésiastique des Francs, écrit au sujet d'un esclave mis à la question. Il y est dit: *Qui cùm eum in supplicio posuisset, omnem rem evidenter aperuit dixitque*, ne faut-il pas *Qui cùm eum in supplicio posuisset, hic omnem rem evidenter aperuit; dixitque, à Regina centum solidos accepi ut hoc facerem.*

Gregoire de Tours n'est pas le seul des Auteurs qui ont écrit en Latin Celtique, dans les phrases de qui l'on trouve le nom employé d'abord à l'ablatif, sous-entendu ensuite au cas direct pour tenir lieu de nominatif du verbe. Il est dit dans le Chapitre douziéme de l'Abregé de l'Histoire de Gregoire de Tours, Abregé fait dès le septiéme siecle. *Mortuo Ægidio filium reliquit Syagrium nomine.* N'y faut-il pas lire *Mortuo Ægidio, Ægidius reliquit filium*, ou bien, *ille reliquit filium.*

Nous rapporterons encore un exemple tiré

des Annales de Metz pour montrer que cette sorte de construction Celtique s'est long-tems conservée dans les Gaules. *Post non multos verò annos patre ejus Odone Duce defuncto, reliquit Henrico filio suo Ducatum totius Saxoniæ.* C'est-à-dire, *Odone Duce defuncto, Odo reliquit filio suo, &c.* Il faut même que cette construction vicieuse se fût glissée dans le stile de ceux des Auteurs du cinquiéme siecle, qui ont écrit en Latin avec plus de pureté que leurs Contemporains. On lit dans l'endroit des Ouvrages de Sevére Sulpice, où il est parlé des troubles ausquels les écrits d'Origene avoient donné lieu en Egypte. *Istiusmodi ergo turbatione, cum veni Alexandriam, fluctuabat.* Ne faut-il pas suppléer le nominatif du verbe, & lire: *Cum veni Alexandriam, Alexandria fluctuabat.*

Du Chesne, tom. 3. pag. 331.

Dial. pr. p. 361.

Je reviens à Gregoire de Tours. Il est vrai que Dom Ruinart n'a point observé dans le stile de cet Historien la construction irréguliere qui lui fait sous-entendre au nominatif ou bien à l'accusatif le nom qu'il vient d'employer à l'ablatif; mais ce sçavant Religieux a fait sur le style de Gregoire de Tours d'autres observations qui nous mettroient en droit de prétendre, que notre Historien a entendu dire *Veniens verò Audouacrius Andegavis, interemptoque Paulo Comite, Audouacrius Civitatem obtinuit*, quand bien même nous n'aurions pas les preuves que nous venons de rapporter. Voici donc ce que dit au sujet du style de Gregoire de Tours, son sçavant Editeur.

» (*a*) Si du tems de Gregoire de Tours

(*a*) Si quis historias politiori stylo describere conatus fuisset, inutilis facta foret ejus scriptio ut potequam plerique non intellexissent, ut idem Grego-

» quelqu'un eût voulu écrire l'Histoire en
» bon Latin, son Ouvrage auroit été de peu
» d'usage à cause du petit nombre de ceux
» qui auroient été capables de l'entendre.
» Gregoire de Tours le dit lui-même en plus
» d'un endroit. Ainsi notre Auteur pour se
» conformer au style de son tems, met quel-
» quefois un accusatif où il sçavoit bien qu'il
» falloit mettre un ablatif absolu. Ce n'est
» donc point à Gregoire de Tours, c'est à
» ses Contemporains qu'il s'en faut prendre
de ces fautes-là. « Comme la remarque de Dom Ruinart favorise beaucoup mes sentimens, (*a*) je l'appuyerai, ce qu'il a negligé de faire, en rapportant au bas de cette page, trois passages de Gregoire de Tours, dans lesquels il employe un accusatif où il falloit un ablatif absolu.

Je doute beaucoup néanmoins que Gregoire de Tours ait fait par choix & par complaisance pour ses Contemporains les fautes de syntaxe où il est tombé. Voici ce qu'il nous dit lui-même concernant sa capacité en Grammaire. » (*b*) J'ai bien sujet de craindre,

rius non semel profitetur. Unde ut genio sui temporis obsequeretur, Gregorius accusandi casus pro ablativis absolutis sciens prudensque adhibet. Non fuit itaque Gregorio peculiaris ista Barbaries. *Ruinart. in Præf. sect.* 62.

(*a*) Hic autem Chrocus multæ arrogantiæ fertur fuisse qui cùm nonnulla iniquè gessisset per consilium, ut aiunt matris iniquæ, collectam ut diximus Alamannorum gentem, universas Gallias pervadit. *Gr. Tur. Hist. lib.* 1. *cap.* 30.

Regnumque Sigiberti acceptum cum thesauris, ipsos quoque suæ ditioni ascivit. *Ibidem lib.* 2. *cap.* 20.

Fuit etiam Diaconus qui relictam Ecclesiam, Fisco se publico junxit. *Gr. Tur. de gloria Martyr. lib.* 2. *cap.* 17.

(*b*) Sed timeo cùm scri-

» comme je ne sçai ni la Rhetorique ni la
» Grammaire, qu'on ne me dise : pourquoi
» mettez-vous la main à la plume ? Croyez-
» vous mériter un rang entre les Auteurs par
» des Ouvrages grossiers, & que les Sçavans
» ne liront point, tant ils les trouveront mal
» écrits. Vous ne sçavez pas le genre des
» mots. Vous faites souvent masculin le nom
» qui est feminin, & masculin celui qui est
» neutre. Vous employez les prépositions con-
» tre toutes les regles reçûës. Enfin vous met-
» tez des ablatifs où il faut des accusatifs, &
» des accusatifs où il faut des ablatifs.

Dans la Préface de son Livre de la Vie des Peres, Gregoire de Tours dit encore : (a) qu'il n'a gueres étudié la Grammaire, ni songé à se former un style par la lecture des bons Auteurs profanes, mais que suivant les conseils du bienheureux Avitus Evêque d'Auvergne, il s'est appliqué principalement à l'étude des Ecrivains Ecclésiastiques. Enfin notre His-

bere cœpero quia sum sine litteris Rhetoricis & arte Grammatica, dicat mihi aliquis. Ausu rustico & idiota ut quid nomen tuum inter Scriptores indi æstimas ? Aut opus hoc à peritis accipi putas : cui ingenium artis non suppeditat, nec ulla litterarum scientia subministrat, qui nullum argumentum utile in litteris habes, qui nomina discernere nescis, sæpius pro masculinis feminea, pro femineis neutra, pro neutris masculina commutas, qui ipsas quoque præpositiones quas nobilium Dictatorum, observari sanxit autoritas, loco debito plerumque non locas. Nam pro ablativis accusativa & rursum pro accusativis ablativa ponis. *Gr. Tur. in præf. libri de gloriâ Confess.*

(a) Non enim me artis Grammaticæ studium imbuit, neque Autorum sæcularium polita lectio erudivit, sed tantum Beati Patris Aviti Arverni Pontificis studium ad Ecclesiastica sollicitavit scripta. *Greg. Tur. in Vitis Patrum cap. sec. pag.* 1153.

torien dit dans le Préambule du premier Livre de l'Histoire (*a*) Ecclésiastique des Francs : Qu'il commencera par demander pardon à ses Lecteurs, si dans l'ortographe & si dans la diction, il viole quelquefois les regles de la Grammaire, qu'il n'a jamais apprises parfaitement. Or de quoi s'agit-il ici, n'est-ce pas de sçavoir si Gregoire de Tours n'a point sous-entendu au nominatif un nom qu'il venoit de mettre à l'ablatif, ou ce qui revient au même, s'il n'a point employé un ablatif absolu pour un nominatif ? En un mot, si au fond il n'a point dit : *Veniente verò Audouacrio Andegavis* pour *veniens verò Audouacrius Andegavis*. Ne pourrions-nous pas dire après avoir rapporté les trois passages de Gregoire de Tours qu'on vient de lire : Ne cherchons plus d'autre preuve. L'Accusé avouë ce dont il est chargé.

Je tomberai d'accord après cela que les vices dont le style de cet Historien est rempli, ne doivent point être imputés à lui en particulier ; il étoit Celte, & nous avons vû dès le premier Chapitre du premier Livre de cet Ouvrage que géneralement les Celtes parloient mal latin, au lieu que les Aquitains le parloient bien. Dire que Gregoire de Tours n'étoit pas Celte mais Aquitain, parce que l'Auvergne sa Patrie étoit une des Cités de la Province qui portoit le nom de la premiere Aquitaine, ce seroit faire une objection de mauvaise foi. Qui ne sçait pas que dans la division originaire des Gaules, dans celle qui

(*a*) Sed prius veniam à legentibus precor, si aut in litteris aut in syllabis, Grammaticam excessero, de qua adplene non sum imbutus : illud tantum studens, ut quod in Ecclesia credi prædicatur, &c. *Gr. Tur. Histor. Fr. lib. pr. in proœm.*

se faisoit par rapport au Pays des trois anciens Peuples qui l'habitoient, comme par rapport aux mœurs, aux usages & à la langue de ces trois Peuples, l'Auvergne a toujours été de la Gaule Celtique. L'Edit de l'Empereur qui rendit l'Auvergne une portion de la premiere Aquitaine n'avoit point changé dans cette Cité-là, ni la langue, ni les mœurs, ni les usages anciens. L'union de Lisle & celle de Tournai au Comté de Flandres, avoient-elles empêché que ces deux Villes ne fussent toujours des Villes de langue Françoise. La cession de Strasbourg que l'Empire a faite au Roi Très-Chrétien & par laquelle cette Ville est devenuë une portion du Royaume de France, empêche-t'elle que Strasbourg par rapport aux mœurs, aux usages Nationnaux, & à la langue, ne soit toujours une Ville Allemande. L'ordre politique, s'il est permis de parler ainsi, ne change point l'ordre phisique; & les divisions arbitraires que les Princes font d'un Pays, n'anéantissent point, elles ne font pas même oublier les divisions fondées sur les differences sensibles qui sont entre les Peuples. Nous avons sous les yeux cent autres preuves de cette verité. Ainsi les Auvergnats auront toujours été comptés, & ils se seront comptés eux-mêmes au nombre des Celtes, bien que leur Cité fût devenuë une portion de la premiere Aquitaine. (a) Sidonius Ap-

(a) Primum quod summas in affectu patres jure sibi usurpet terra quæ genuit....... Mitto istic ob gratiam pueritiæ tuæ undique gentium confluxisse studia litterarum tuæque personæ quondam debitum quod sermonis Celtici squallorem depositura nobilitas, nunc oratorio stylo, nunc camœnalibus modis imbuebatur. *Sidon. Apoll. lib. tert. Ep. tertia*

pollinaris né en Auvergne, ne dit-il pas en écrivant à son Compatriote Ecdicius; Notre Patrie commune vous a plusieurs obligations, dont l'une est que la jeune Noblesse ait voulu à votre imitation se défaire des impolitesses du langage Celtique, & qu'elle se soit encore adonnée à l'Art Oratoire comme à l'Art Poëtique. Enfin l'Auteur ancien de la Vie de Gregoire de Tours, qu'on croit être Odon l'Abbé de Cluni qui vivoit dans le neuviéme siecle, dit positivement (*a*) que *cet Evêque étoit de la Gaule Celtique & qu'il nâquit en Auvergne.*

Nous avons dit que deux raisons avoient été cause que les Sçavans du seiziéme siecle & du dix-septiéme qui ont employé le passage de Gregoire de Tours dont il s'agit, ne l'avoient point entendu comme nous l'expliquons. L'une de ces raisons a été que le texte paroissoit s'opposer à l'interprétation que nous lui donnons, & l'autre que les Auteurs les plus voisins du siecle de Gregoire de Tours avoient donné au texte de ce passage le même sens qu'on lui a donné jusqu'aujourd'hui. Après avoir réfuté la premiere de ces raisons, il convient de répondre à la seconde.

Il est vrai que l'Abbréviateur de Gregoire de Tours qui a composé son Epitome dès le septiéme siecle, s'énonce très-distinctement concernant le fait que la phrase de son original laisse dans l'obscurité. Cet Abbréviateur dit donc en faisant à sa maniere l'extrait de son Auteur. (*b*) » Childéric donna

(*a*) Gregorius Celtico Galliarum Tractu fuit exortus, Arvernicæ regionis indigena. *Vita Gr. per Odonem.*

(*b*) Childericus cum Adouacrio Rege Saxorum Aurelianis pugnans Andegavum victor perrexit. Mortuo Ægidio reliquit filium Syagrium nomine. Eodem tempore Britones

» une bataille auprès d'Orleans contre Au-
» douacrius Roi des Saxons, & après l'avoir
» gagnée, il marcha vers Angers. Egidius
» mourut & il laissa un fils qui s'appelloit
» Syagrius. Dans le même tems les Bretons
» Insulaires furent chassés du Berri par les
» Visigots, & un grand nombre de ces Bre-
» tons fut tué au Bourgdieu. Le Comte Pau-
» lus à la tête des Romains & des Francs porta
» la guerre dans le Pays tenu par les Visi-
» gots, & il y fit un grand butin. Childéric
» après avoir battu Audouacrius tua le Comte
» Paulus, & il se rendit le maître d'Angers. »

L'Auteur des Gestes, qui peut avoir écrit environ cent ans après l'Abbreviateur, s'explique aussi clairement que lui concernant la prise d'Angers. C'est à Childéric qu'il fait prendre la place. (*a*) » Alors Childéric
» ayant mis en campagne une grande armée,
» il s'avança jusqu'à Orleans dont il ravagea
» le plat pays. Audouacrius Général des Sa-
» xons débarqua son monde auprès d'Angers.
» Il y commit beaucoup de désordres, & les
» Angevins aussi-bien que leurs voisins fu-

de Betorica à Gothis expulsi. Multi ad Dolensem vicum perempti sunt. Paulus Comes cum Romanis & Francis bellum Gothis intulit ac prædas egit. Childericus Adouacrio superato Paulum Comitem interfecit, Andegavum obtinuit. *Epitom. Gr. Tur. cap.* 12.

(*a*) Tunc Childericus Rex commoto magno exercitu hostium usque Aurelianis civitatem perrexit terrasque illas vaastvit. Adouacrius Saxonum Dux cum navali hoste super Andegavum civitatem venit, magna tum cæde populum vastavit. Adouacrius itaque de Andegavis vel aliis civitatibus obsides accepit. Redeunte quoque Adouacrio de Andegavis, Childericus Rex cum Francorum exercitu ibidem advenit, interfecto Paulo Comite qui in ipsa civitate præerat, ipsam urbem capit. *Gesta Franc. cap.* 8.

» rent obligés à donner des otages à ce Bar-
» bare. Dans le tems qu'il se rembarquoit,
» Childéric arriva suivi des Francs, & après
» avoir tué le Comte Paulus qui commandoit
» dans la Cité, il s'en rendit maître. » On conçoit bien que le passage de Gregoire de Tours, *veniente verò, &c.* étant obscur & ceux que nous venons de rapporter étant clairs, tous les Ecrivains modernes ont entendu la phrase obscure de Gregoire de Tours, suivant l'interprétation que l'Abbréviateur & l'Auteur des Gestes avoient faite de cette phrase. Nos Ecrivains modernes ne méritent donc aucune censure pour avoir pris le parti auquel ils s'en sont tenus. Aussi mon intention n'est-elle point de les blâmer. Je veux seulement détruire la conséquence qu'on pourroit tirer de l'espece de jugement qu'ils ont rendu en prenant ce parti-là. Pour en venir à bout je vais prouver deux choses. La premiere est, que l'Abbréviateur entend ordinairement si mal le texte de Gregoire de Tours, que les interprétations qu'il fait d'un passage obscur de cet Historien ne doivent être d'aucun poids, & par conséquent qu'on ne sçauroit prétendre qu'il nous faille déferer à l'autorité de l'Abbréviateur dans les occasions où nous avons de bonnes raisons pour entendre quelques endroits du Livre dont il fait l'Epitome, autrement qu'il ne lui a plû de les entendre. La seconde est, que l'Auteur des Gestès & tous les Ecrivains qui sont venus depuis lui n'ayant fait que se conformer à l'interprétation de l'Abbreviateur, leur témoignage n'ajoute rien à l'autorité de son interprétation. Il s'ensuivra seulement qu'ils se seront trompés en s'en rapportant à lui.

Nous sommes pleinement en état de juger de la capacité de notre Faiseur d'Epitome, puisque nous avons & son Ouvrage & le Livre qu'il a voulu abreger. Comme il intitule cet Ouvrage : *Gregorii Episcopi Turonensis Historia Francorum Epitomata*, on ne sçauroit refuser de croire que son dessein n'ait été de donner un extrait fidele de l'Histoire de Gregoire de Tours, & il est sensible par plusieurs exemples, que son extrait est souvent infidele & dit le contraire de ce que dit son Original. Entrons en preuve.

Vers l'année 380. Gregoire de Tours rapporte un passage de Sulpitius Alexander, dans lequel on lit (*a*) Que Nannenus & Quintinus qui commandoient l'armée Romaine dans les Gaules, ayant battu les Francs en-deçà du Rhin, Quintinus s'obstina à les poursuivre jusques dans leur propre pays. Quintinus passa donc le Rhin à Nuitz sans Nannenus, & il entra hostilement dans le pays des Francs qui le reçurent si bien, qu'il perdit presque tous les Officiers de son armée, entr'autres Heraclius Tribun des Joviniens, & qu'il eut enfin beaucoup de peine à faire sa retraite. On voit par la Notice de l'Empire, qu'il y avoit dans son service plusieurs corps de troupes qui portoient le nom de Joviniens, & l'on apprend dans Zosime qu'ils portoient ce nom, (*b*)

Not. Imp. part. 2. pages 124. & 126.

(*a*) Quod ubi Treveris perlatum est Nannenus & Quintinus Militiæ Magistri quibus infantiam filii & defensionem Galliarum Maximus commiserat, collecto exercitu apud Agrippinam convenêre....... Perturbatis ergo ordinibus cæsæ Legiones, Heraclio Jovinianorum Tribuno ac pœne omnibus qui militibus præerant extinctis, paucis effugium tutum nox & latibula ferarum præstitere. *Gr. Tur. Hist. lib.* 2. *cap.* 9.

(*b*) In quo Joviani & Herculiani constituti erant.

parce qu'ils avoient été levés par l'Empereur Dioclétien, qui vouloit qu'on l'appellât *Jovien* comme étant protegé spécialement par Jupiter. Ces corps étoient distingués les uns des autres par des surnoms.

Voici comment l'Abbreviateur rend cette narration. » (*a*) Nanninus & Quintinus Maî-
» tres de la Milice rassemblerent l'armée &
» ils obligerent les Francs qu'ils défirent dans
» les Ardennes, à évacuer les Provinces Ger-
» maniques. Ensuite Heraclius & Jovianus
» passerent le Rhin avec leurs troupes dans
» le dessein d'exterminer les Francs, qui fi-
» rent cependant une si grande boucherie des
» Romains que Heraclius & Jovianus eurent
» beaucoup de peine à se sauver. »

Les fautes de l'abregé sont trop sensibles pour les faire observer. Chacun les remarquera de lui-même.

Voyons un autre exemple de l'exactitude & du jugement de notre Faiseur d'Epitome. Gregoire de Tours, dit qu'Euric Roi des Visigots donna la quatorziéme année de son regne, c'est-à dire, en quatre cens quatre-vingt-un, le gouvernement des sept Cités au Duc Victorius. Nous avons déja vû

Eæ sunt à Diocletiano & Maximiano profectæ Legiones: adpellationes habent cognomina Principum illorum, quorum alter Jovis, alter Herculis cognomentum usurpavit. *Zozim. hist. lib.* 3. *p.* 189.

(*a*) Quod cum Treveris perlatum fuisset Nanninus & Quintinus Magistri Militum collecto exercitu Francos de Germaniâ ejecerunt. Apud Carbonariam de Francis strages fitur: Post Heraclio & Joviano cum exercitu ultra Rhenum transeuntibus disponentes Francos ad internecionem perducere, tantæ strages de militibus à Francis factæ sunt ut Heraclius & Jovianus vix de eodem prælio potuissent evadere. *Hist. Franc. Ep. cap.* 3.

que par les sept Cités il falloit entendre ici les sept Cités de la premiere des Aquitaines, tenuës alors par les Visigots, qui n'avoient pû se rendre maîtres de Bourges, qui étoit une des huit Cités & même la Cité Métropole de cette Province-là. Aussi notre Historien comme je l'ai déja observé, n'ose-t-il appeller ce Commandement, celui de la premiere Aquitaine. Gregoire de Tours ajoute que ce Victorius (*a*) peu de tems après avoir été pourvû du Commandement dont nous venons de parler, se rendit en Auvergne qui étoit une des sept Cités de la premiere Aquitaine soumises alors aux Visigots, & qu'il y fit construire plusieurs édifices, entr'autres les Chapelles souterraines de l'Eglise de saint Julien le Martyr. Voici comment l'Abbreviateur travestit la narration de Gregoire de Tours, lorsqu'il en est venu à cet endroit de l'Histoire Ecclésiastique des Francs. (*b*) » Euric » Roi des Visigots bâtit à Brioude la quatorziéme année de son regne, l'Eglise de » saint Julien qu'il orna de colomnes merveilleuses. »

On observera en premier lieu, que ce ne fut point Euric qui fit construire les bâtimens dont il est parlé dans Gregoire de Tours, ce fut Victorius. La méprise marque même dans celui qui l'a faite, une ignorance grossiere

(*a*) Eoricus autem Gothorum Rex Victorium Ducem super septem civitates præposuit, anno quarto decimo regni sui, qui protinus Arvernos veniens civitatem addere voluit, unde & cryptæ illæ usque hodie perstant in Basilicâ sancti Juliani. *Gr. Tur. hist. lib.* 2. *cap.* 20.

(*b*) Eoricus Rex Gothorum decimo quarto regni sui anno, Ecclesiam sancti Juliani Brivate columnis ornatam mirificis construxit. *Hist. Franc. Ep. cap.* 23.

de l'Histoire du cinquiéme siécle. En effet, supposer qu'Euric eût bati à Brioude l'Eglise de saint Julien Martyr, c'est ne pas sçavoir que ce Prince, comme nous le dirons, étoit un Arien zelé & un persécuteur cruel des Catholiques. En second lieu, & c'est une remarque (a) de Dom Thierry Ruinart: l'Abbréviateur place mal à propos à Brioude l'Eglise dont il fait mention. Celle des Eglises de saint Julien dont Gregoire de Tours entend parler, étoit dans Clermont même, comme l'ont prouvé les Auteurs cités par Dom Ruinart. En troisiéme lieu, Gregoire de Tours ne dit point que l'Eglise de S. Julien dont il s'agit, ait été construite la quatorziéme année du regne d'Euric. Il dit seulement, ce qui est conforme à la verité, que cette Eglise qui étoit l'une des plus anciennes des Gaules, fut alors embellie par Victorius.

Il me seroit facile d'alleguer encore plusieurs autres exemples de l'inattention & de l'incapacité de l'Abbréviateur; mais comme les Sçavans connoissent la portée de cet Ecrivain, je n'en rapporterai point davantage. En effet quoique les Editeurs soient enclins à louer ou du moins à excuser les Auteurs dont ils publient les Ouvrages, Dom Ruinart, qui dans son édition des œuvres de Gregoire de Tours a placé immédiatement après l'Histoire Ecclésiastique des Francs l'abregé dont il est ici question, ne sçauroit s'empêcher de

(a) Fallitur Fredegarius, nam ut jam observavimus, non Euricus, sed Victorius ab Eurico Arvernis præpositus, Basilicam sancti Juliani, non quidem Brivate, sed in ipsa urbe Arverna quam hodie Claromontium appellamus, columnis ornavit, non construxit. *Vide Ruin. pag.* 71. & 555.

reprocher à son Auteur les fautes les plus grossieres, (*a*) & entr'autres celle d'avoir confondu les deux expéditions du Roi Childebert contre les Visigots & de n'en avoir fait qu'une, bien qu'il y eut eu un intervalle d'onze années entre la premiere de ces expéditions & la seconde. Comme les deux expéditions de Childebert avoient été faites en des tems bien plus voisins de ceux où l'Abbréviateur écrivoit que celle d'Audoacrius, il a été plus difficile qu'il se trompât sur les principales circonstances des deux expéditions d'Espagne, que sur celles de l'expédition d'Audoacrius.

Ainsi l'Abbréviateur a été très-capable d'appliquer au Roi Childeric ce que Gregoire de Tours avoit dit d'Audoacrius dans le passage *Veniente verò Adouacrio Andegavis.* Il peut bien y être tombé dans cette erreur, puisque certainement il y est tombé dans d'autres, concernant ce même évenement. Telle est celle de dire que ce fut contre Audoacrius que Childeric combattit auprès d'Orleans, quoiqu'Audoacrius ne soit point nommé dans l'original en cet endroit-là, & quoiqu'il soit sensible par toutes les circonstances de la narration de Gregoire de Tours, que ce Roi des Saxons ne remonta point au-dessus du Pont de Cé en quatre cens soixante & quatre. (*b*)

(*a*) Bellum quod contra Visogothos suscepit Childebertus, simul & aliud quod post annos undecim adversus eosdem Childebertus una & Chlotarius gessere, in unum permiscet Epitomator. De priori Gregorius libro tertio capite decimo, de posteriori agit ejusdem libri capite vigesimo nono. *Op. Gr. Tur. à Ruin. edita. p.* 565.

(*b*) Mortuo Ægidio filium reliquit Syagrium nomine. Eodem tempore Britones de Betorica à Gothis expulsi. Multi apud Dolensem perempti sunt. *Hist. Franc. Ep. cap.* 12.

Telle est encore la faute d'avoir dit expressément que la mort d'Egidius & la défaite des Bretons au Bourgdieu étoient deux évenemens arrivés dans le même tems. Nous avons montré que la mort d'Egidius appartient à l'année quatre cens soixante & quatre & que les Bretons Insulaires levés par Anthemius ne sçauroient à toute rigueur, avoir été battus dans le Berry par les Visigots avant l'année quatre cens soixante & huit, puisque ce Prince qui les avoit levés ne fut proclaméEmpereur qu'au mois d'Août de l'année quatre cens soixante & sept. Nous avons vû même qu'il est très-probable que les quartiers de ces Bretons ne furent enlevés par les Visigots que vers la fin de l'année quatre cens soixante & neuf. On ne sçauroit disculper l'Abbréviateur en rejettant cette faute sur Gregoire de Tours. (*a*) Il parle de la mort d'Egidius avant que de parler de la défaite de nos Bretons, & il ne dit point que ces deux évenemens fussent arrivés dans le même tems. Il est vrai que les récits de ces évenemens sont contigus dans Gregoire de Tours ; mais cet Auteur ne dit rien dans sa narration qui induise à croire, qu'ils appartiennent l'un & l'autre à une même année.

Est-il possible, répliquera-t-on, qu'une faute de la nature de celle que vous imputez à l'Abbréviateur de Gregoire de Tours, n'ait point été relevée dans le tems même qu'elle fut faite & qu'elle ait pû conséquemment être adoptée par les Ecrivains posterieurs ?

(*a*) Mortuus est autem Ægidius & reliquit filium Syagrium nomine, quo defuncto Audoacrius de Andegavo & aliis locis obsides accepit. Britanni de Bithurica à Gothis expulsi sunt, multis apud Dolensem vicum peremptis. *Gr. Tur. hist. lib. 2. cap. 18.*

Je crois bien que la faute de cet Auteur aura été remarquée par quelqu'un de ses Contemporains. La tradition conservoit encore dans le septiéme siécle la mémoire des évenemens considérables arrivés dans le cinquiéme ; mais ou personne n'aura mis son observation par écrit, ou l'ouvrage qui la contenoit sera demeuré inconnu. Il aura peri comme plusieurs autres. Ainsi l'Abregé au bout de quelques années se sera trouvé sans contradicteur, & les hommes sont si sujets à se tromper qu'ils auront réformé la tradition pour la rendre conforme à la teneur de cet ouvrage. Tout le monde aura crû à la fin qu'il falloit éclaircir le texte de Gregoire de Tours, qui, s'il est permis de parler ainsi, ne se défend point par lui-même, en l'expliquant comme l'Auteur qui en avoit fait l'Epitome l'avoit expliqué.

Je sçai bien que tout cela paroît impossible à croire, quand on veut en juger par ce qui arriveroit aujourd'hui en pareil cas. On tireroit quinze cens exemplaires d'un Ouvrage de même nature que l'abregé de Gregoire de Tours. Une infinité de personnes remarqueroient une faute aussi sensible que celle dont il est ici question, & les Journaux litteraires qui tous en feroient mention, feroient cause qu'on la corrigeroit dans les éditions suivantes. Du moins ils préserveroient les Ecrivains des âges posterieurs d'adopter cette faute-là. Mais dans le septiéme siécle, on ne faisoit que des copies à la main d'un ouvrage nouveau. On ne l'imprimoit pas. Il se faisoit donc une trentaine de copies du Livre dont on imprime présentement en six ans quatre mille exemplaires. Au lieu que dix mille personnes ont d'abord connoissance d'un Livre

nouveau depuis que les Livres se multiplient par l'impression, il n'y avoit pas cent personnes qui eussent d'abord connoissance d'un Livre nouveau dans les tems où les Livres ne se multiplioient que par le moyen des copies manuscrites. Il n'y avoit dans le septiéme siécle ni Dictionnaires critiques, ni Journaux littéraires ni d'autres répertoires des fautes des Auteurs. Ainsi les observations que quelques personnes éclairées auront faites sur l'ouvrage de l'Abbréviateur n'auront pas été connuës de l'Auteur des Gestes. Enfin comme ces observations n'avoient pas pour ainsi dire, été enregistrées dans aucun dépôt public, elles n'auront point eu une durée plus longue que celle de nos traditions historiques. Les désordres & l'ignorance du dixiéme siécle auront fait perdre la mémoire de ces observations.

Qu'est-il encore arrivé dans la suite. Aimoin & les Ecrivains qui ont travaillé sur l'Histoire de France au commencement du regne de la troisiéme race, auront pris leurs premieres idées dans l'Abregé & non pas dans Gregoire de Tours. Cet Abregé étant dix fois plus court que l'Original, il devoit être surtout dans un tems où l'on n'imprimoit pas encore, bien plus commun que l'Original. Nous sommes même trop heureux qu'il ne soit point arrivé aux dix Livres de l'Histoire de Gregoire de Tours la même avanture qui est arrivée à l'Histoire de Trogue-Pompée & à l'ancienne vie de saint Remy Archevêque de Reims. Hincmar un de ses successeurs nous apprend dans la vie de notre Saint, laquelle il composa durant le neuviéme siécle, qu'aussi-tôt après la mort de saint Remy arrivée en cinq cens trente-trois, on avoit écrit

son Histoire fort au long. Mais, ajoute Hincmar, Fortunat Evêque de Poitiers ayant fait à la fin du sixiéme siécle un abregé de cet Ouvrage, l'abregé a été cause qu'on a négligé l'Original, de maniere qu'il ne nous en est demeuré que quelques cahiers. C'est un fait dont nous parlerons encore plus au long ci-dessous. Ainsi Aimoin & ses successeurs qui avoient pris la premiere teinture de l'Histoire de notre Monarchie dans l'Abbréviateur, auront entendu le passage obscur de Gregoire de Tours dans le sens que cet Abbréviateur & l'Auteur des Gestes lui avoient donné, & nos derniers Historiens s'en seront tenus à l'interprétation qu'Aimoin & nos premiers Chroniqueurs avoient faite de ce passage. Il est bon de faire voir aux Lecteurs de quelle maniere Aimoin rapporte les évenemens dont parle Gregoire de Tours dans le passage qui nous retient si long-tems. Ils connoîtront par les fautes dont la narration de cet Historien fourmille, si j'ai tort de l'accuser d'avoir manqué quelquefois de pénétration & de jugement. (*a*) » Childeric » qui étoit à la fois brave & prudent, gagna » une bataille auprès d'Orleans contre Auoacrius. Ce Barbare s'étant sauvé, Childe- » ric le poursuivit jusqu'aux portes d'Angers; » mais n'ayant pû le joindre, il prit du moins » la Ville. Childeric tua ensuite Paulus qui

(*a*) Childericus verò cùm & manu promptus & imperio esset providus cum Adouagrio Saxonum Rege Aurelianis pugnans Victor extitit, quem fuga lapsum Andegavos usque persequens, cùm eum non repe- rissct, ipsam urbem oppugnans cœpit. Paulum Romanarum Comitem partium interemit, sicque Regni terminos Aurelianensem ac demum Andegavensem usque civitatem dilitare haud segnirer procuravit. *Aim. lib. 1. cap. 8.*

» exerçoit

» exerçoit l'emploi de Comte dans le parti » des Romains. Ce fut ainsi que ce Prince » étendit les bornes de son Royaume jusqu'à » Orleans, & enfin jusqu'à la Cité d'Angers. » Comme on vient de lire la narration de Gregoire de Tours, on est en état de juger des fautes qui sont dans celle d'Aimoin. On verra donc que ce dernier, en voulant éclaircir ce qu'avoit dit Gregoire de Tours, altere tout ce que le Pere de notre Histoire rapporte, & qu'il confond ensemble des évenemens arrivés en des tems differens. Néanmoins c'est ce passage-là d'Aimoin, qui a le plus contribué à obscurcir l'Histoire de France. En premier lieu, il nous dépeint Childeric comme un ennemi des Romains, & qui fait des conquêtes sur eux. En second lieu, l'étenduë que le passage d'Aimoin donne au Royaume dont Clovis hérita, rend presqu'inintelligible, ce que disent des Auteurs du cinquiéme & du sixiéme siécles, concernant les progrès successifs de ce Prince. On ne pouvoit pas couvrir la vérité de nuages plus épais que ceux dont Aimoin l'enveloppe.



CHAPITRE XII.

Mort d'Anthemius. Olybrius qui lui succede, ne regne que sept mois. Mort de Gunderic, Roi des Bourguignons, & celle de Ricimer. Proclamation de Glycerius, qui ne regne que quatorze mois. Les grandes dignités de l'Empire étoient compatibles avec la Couronne des Rois Barbares. Euric continuë à s'agrandir.

TOus les évenement dont il a été parlé dans les deux Chapitres précedens étoient-ils arrivés lorsqu'Anthemius mourut? L'Histoire ne l'enseigne plus. Peut-être que la défaite des Saxons dans l'Anjou, & la dévastation de leurs Isles par les Francs, sont des évenemens qui appartiennent au regne des successeurs de ce Prince? C'est ce que nous n'avons aucun moyen d'éclaircir.

Ricimer le Gendre & presque le Tuteur d'Anthemius, se lassa de lui voir occuper le trône si long-tems. Il souleva l'armée contre son Beau-pere, qui succombant à ses disgraces, mourut enfin le troisiéme Juillet de l'année quatre cens soixante & douze. (*a*) Son successeur ou plutôt le nouveau Lieutenant de Ricimer, fut Olybrius, dont nous avons

(*a*) Festo & Marciano Consulibus, Patricius Ricimer Romæ facto Imperatore Olybrio, Anthemium contra jus affinitatis cum gravi clade Civitatis extinguit, qui non diutius peracto scelere gloriatus, post quadraginta dies defunctus est. Olybrius autem septimo Imperii mense vitam peregit. *Cassiod. Fast. ad ann.* 472.

parlé déja, & qui avoit épousé une des filles de Valentinien III. Peut-être que Genseric, qui s'interessoit pour lui par le motif expliqué ci-dessus, avoit promis de faire cesser pour toujours la guerre Piratique qu'il faisoit à l'Italie, moyennant que les Romains prissent pour Empereur, le Beau-frere de son fils Honorich.

Ricimer, ce nouvelle Attila, travesti en Romain ne survécut que quarante jours à sa derniere victime. Olybrius suivit de près celui qui l'avoit élevé à l'Empire, & il mourut au mois d'Octobre de la même année quatre cens soixante & douze. La mort d'Olybrius fut suivie d'un interregne de cinq ou six mois. Ricimer qui étoit en possession de nommer les Empereurs d'Occident n'étoit plus au monde, & leur Thrône seroit demeuré vacant peut-être encore plus long-tems, si Gondebaud Roi (*a*) des Bourguignons & qu'Olybrius avoit fait Patrice des Romains, n'eût engagé Glycerius à se laisser proclamer Empereur.

Gunderic Roi des Bourguignons établis dans les Gaules, le même que le Pape Hilaire appelle Maître de la Milice dans une Lettre dont nous avons parlé ci-dessus, venoit de mourir; il avoit laissé (*b*) quatre garçons,

(*a*) Leone Augusto quintum Consule, Gondibado hortante Glycerius sumpsit Imperium. *Cass. Fast. ad ann.* 473.

Gondebado hortante quem Olybrius Patricium fecerat, ut scribit Cassiodorus, Glycerius Ravennæ sumpsit Imperium tertio Idus Martii ann. 473. *Pet. Rat. lib. 6. pag. 365.*

(*b*) Fuit autem & Gundivicus Rex Burgundionum ex genere Athanarici Regis persecutoris de quo supra meminimus. Huic fuerunt quatuor filii Gundobaldus, Godegisilus, Chilpericus & Godomarus. *Gr. Tur. Hist. Franc. lib. 2. cap.* 28.

sçavoir, Gondebaud, Godégisile, Chilpéric, & Gondemar. Les Etats, ou pour parler avec plus d'exactitude, les Soldats, les richesses & le pouvoir de leur pere avoient été partagés entr'eux ; & Gondebaud l'aîné avoit été fait encore Patrice de l'Empire d'Occident. Ce fut donc lui qui, comme on vient de le dire, persuada Glycerius de monter sur le Thrône, ce qu'il fit le cinquiéme Mars de l'année quatre cens soixante & treize. Glycerius abdiqua involontairement l'année suivante, & il se réfugia en Dalmatie, où il fut fait Evêque de Salone le vingt-quatriéme Juin de l'année quatre cens soixante & quatorze. (*a*) Julius Nepos fils d'une sœur du Patrice Marcellinus ou Marcellianus, dont nous avons tant parlé, fut proclamé Auguste. La même année Leon I. Empereur de Constantinople mourut. Son successeur Leon II. ne regna que peu de mois, & Zenon qui remplit la place de Leon II. fut reconnu dès la même année quatre cens soixante & quatorze Empereur des Romains d'Orient.

Euric continua de profiter des facilités que lui donnoient pour s'agrandir, la confusion où ces fréquentes mutations de Souverain devoient jetter l'Empire d'Occident. Voici l'idée génerale qu'Isidore de Seville nous donne des progrès du Roi des Visigots : (*b*) » Euric

(*a*) Eo etiam anno Glycerio Nepos successit. *Cassiod. Fast. ad an.* 474. Quem anno vix expleto Nepos Marcellini quondam Patricii sororis filius regno dejiciens .... Quo comperto Nepos fugit in Dalmatias ubi jam Glycerius dudum Imperator, Episcopatum Salonitanum habebat. *Jornandes de rebus Geticis. cap.* 45.

(*b*) Nec mora, partem Lusitaniæ magno impetu deprædatur. Inde Pampilonam & Cæsaraugustam cum exercitu capit,

» après avoir ravagé la Lusitanie, se rendit
» maître de Pampelune, comme de Saragosse;
» & s'étant fait prêter serment de fidelité par
» les troupes Romaines qui gardoient le païs,
» il réduisit sous sa puissance l'Espagne su-
» périeure. Il extermina même à main armée
» les personnes distinguées de la partie de
» l'Espagne qu'on appelle la Tarragonoise,
» qui avoient voulu lui résister. Ensuite il
» repassa dans les Gaules, & il y fit la guerre
» avec tant d'avantage, qu'il s'empara d'Ar-
» les & de Marseille.

Ce fut donc en ces conjonctures qu'Euric se rendit maître d'une partie des Pays que l'Empire tenoit encore en Espagne, & dont la plus grande portion avoit été remise sous son pouvoir par les armes des Visigots. Mais ce qui se passa pour lors en Espagne ne nous interesse point assez pour en parler ici davantage. C'est ce qui se passa en ce tems-là dans les Gaules, & dont nous avons donné déja une idée generale dans le septiéme Chapitre de ce Livre, qui doit être l'objet de nos recherches.

On peut bien sçavoir quelles sont les Cités qu'Euric y occupa depuis sa rupture avec les Romains jusqu'à sa mort; je me flatte de pouvoir l'exposer à la satisfaction du Lecteur; mais il me paroît impossible de débrouiller nettement l'année précise qu'il occupa chacune des differentes Cités dont il se rendit

superioremque Hispaniam in potestate sua mittit. Tarragonensis etiam Provinciæ nobilitatem quæ ei repugnaverat, exercitus irruptione evertit. In Gallias autem reversus, Arelatem & Massiliam urbes pugnando obtinuit. *Isid. Hisp. Hist. Goth. Labb. to. pr. p. 66.*

maître successivement. Ainsi tout ce qu'il nous est possible de dire concernant le tems où Euric s'appropria chaque Cité des Gaules du nombre de celles dont il s'empara depuis quatre cens soixante & dix jusqu'à quatre cens soixante & quinze ; c'est que les premieres de ces Cités-là furent celle d'Arles & celle de Marseille, & la derniere celle de l'Auvergne. Je ne sçaurois tirer des monumens historiques qui nous restent, rien de plus précis concernant la date des acquisitions qu'Euric fit dans les Gaules depuis l'année quatre cens soixante & dix jusqu'en quatre cens soixante & quinze.

C'est d'une Note ancienne ajoutée à la Chronique de Victor Tununensis, qui est une de celles que Joseph Scaliger nous a données, qu'on apprend qu'Arles & Marseille furent occupées par les Visigots sous le Consulat (*a*) de Jordanus & de Severus, c'est-à-dire, dès l'année quatre cens soixante & dix.

Voici ce que dit à ce sujet Jornandès. » Euric Roi des Visigots voyant que le gouvernement étoit devenu vacillant dans l'Empire (*b*) Romain, s'empara d'Arles & de Marseille. Il étoit encouragé par les re-

(*a*) Jordanus & Severus. His Consulibus, Arelatum & Massilia à Gothis occupatæ sunt. *Anno* 470.

(*b*) Euricus Rex Wesegothorum Romani regni vacillationem cernens, Arelatum & Massiliam propriæ subdidit ditioni. Gensericus etenim Vandalorum Rex suis eum muneribus ad ea committenda illexit, quatenus ipse vel Leonis vel Zenonis insidias quas contra eum direxerant præcaveret, egitque ut Orientale Imperium Ostrogothæ, Hesperium Wesegothæ vastarent, & in utraque Republica hostibus decernentibus, ipse in Africa quietus regnaret.

Jornandes de rebus Geticis, cap. quadrag. sept.

» présentations & par les subsides de Genseric, à profiter du désordre où se trouvoient les affaires de cette Monarchie, car le Roi des Vandales voulant empêcher que l'Empereur Leon & dans la suite que l'Empereur Zenon n'exécutassent les projets qu'ils formoient sans cesse contre lui, il crut que le meilleur moyen de leur donner des affaires, étoit de déchaîner les Visigots contre l'Empire d'Occident, & les Ostrogots contre l'Empire d'Orient. Il assuroit par-là le repos de l'Afrique où il regnoit. « Ainsi Genseric eut dans la guerre qu'Euric fit alors aux Romains des Gaules, la même part qu'il avoit déja euë dans celle que leur avoit faite Attila vingt ans auparavant. Il est vrai que Jornandès n'a placé le passage qu'on vient de lire, que dans le quarante-septiéme Chapitre de son Histoire, & que dès le quarante-cinquiéme Chapitre il raconte l'occupation de l'Auvergne par les Visigots, qui ne fut faite, comme on le verra, que vers l'année quatre cens soixante & quinze, & qui fut même la derniere conquête d'Euric; mais cela n'empêche point que le passage de Jornandès que nous venons de rapporter ne soit applicable aux tems qui ont précedé l'occupation de l'Auvergne. La date de la prise d'Arles & de Marseille que nous sçavons positivement, & celle de l'occupation de l'Auvergne que nous sçavons à quelques mois près, le prouvent suffisamment. On connoît d'ailleurs la capacité de Jornandès. Je retourne aux années anterieures à l'année quatre cens soixante & quatorze.

Suivant l'apparence ce fut dans ce tems-là que les Bourguignons s'emparerent de toute

la premiere Lyonoiſe, d'une partie de la Séquanoiſe qu'ils ne tenoient pas encore, & peut-être de quelque canton dans les Provinces voiſines, & principalement dans la premiere Aquitaine. Ce n'étoit point l'intention de l'Empereur que ces Alliés étendiſſent leurs quartiers; mais les conjonctures où l'on ſe trouvoit, l'auront obligé à diſſimuler la peine que lui donnoient ces nouveautés, comme à diſſimuler les entrepriſes que les Francs auront faites de leur côté ſur le territoire Romain. L'Empire ſi reſpectable aux Nations lorſqu'il avoit en campagne des armées entierement compoſées de ſes Sujets naturels, & dans ſes coffres de quoi donner une ſolde exacte aux étrangers qui le ſervoient, avoit bien perdu de ſa conſideration depuis qu'il n'avoit plus gueres d'autres troupes que des corps de Confédérés, dont la ſolde étoit ſouvent mal payée, parce que ſes finances ſe trouvoient épuiſées. Il étoit donc reduit à ſouffrir pour éviter, ou plûtôt pour reculer de quelques années, ſa ruine totale, que ces Auxiliaires ſe ſaiſiſſent des Pays à leur bienſeance, afin qu'ils leur tinſſent lieu de nantiſſement. L'Empire étoit réduit au point d'être obligé d'avoir pour ſes Alliés, toutes les complaiſances qu'il exigeoit d'eux dans le tems qu'il étoit floriſſant. Enfin les progrès des Viſigots réduiſoient ſes Officiers à differer de montrer leur reſſentiment, & même à faire leurs plaintes. Ce fut donc ſous le regne des trois premiers ſucceſſeurs d'Anthemius qu'il eſt probable que les Tribus des Francs ſe ſaiſirent de pluſieurs Contrées, dont on ne ſçait point quand elles prirent poſſeſſion, & dont nous les verrons bien-tôt les maîtres, & ç'aura été

dans le même tems que les Bourguignons auront étendu leurs quartiers dans la premiere Lyonnoise, dans la Séquanoise, dans la Viennoise, & même dans la premiere Aquitaine. Rien de ce qu'ils firent alors ne donna lieu à une rupture, parce que Rome n'étoit point en état de leur faire la guerre. On vient de le dire; ce n'étoit qu'avec le secours de ces amis dangereux qu'elle pouvoit se deffendre contre les ennemis déclarés qu'elle avoit déja. Ne rappellez-vous pas trop souvent, me dira-t-on, l'idée de l'état où les Romains étoient réduits sous les derniers Empereurs d'Occident ? Je tombe d'accord de ma faute, mais si ces répetitions fatiguent les Lecteurs attentifs, elles seront utiles aux Lecteurs un peu distraits, & j'ai lieu de croire que ces derniers ne soient en plus grand nombre que les autres.

Si je ne fais que conjecturer dans ce que j'ai dit des Francs, je suis fondé sur des faits, dans ce que je viens de dire des Bourguignons. Nous avons vû que cette derniere Nation étoit amie des Romains dans le tems que se donna le combat du Bourgdieu, & nous allons voir que bien qu'elle portât toujours les armes pour eux sous les trois premiers successeurs d'Anthemius, elle ne laissa point d'étendre sous leur regne, ses quartiers, & même de s'y mettre en possession du Gouvernement Civil.

En premier lieu, nous trouvons dans une Lettre de Sidonius Apollinaris écrite à un de ses parens, qui portoit le nom d'Apollinaris comme lui, que sous le regne des successeurs d'Anthemius, Chilperic un des fils de Gundéric, & l'un des Rois des Bourguignons étoit

actuellement Maître de la Milice. Ce Chilperic apparemment est le même dont il est fait mention dans Jornandès. Notre Historien dit en parlant d'une campagne que Theodoric II. Roi des Visigots fit en Espagne pour le service de l'Empire, & contre les Sueves que ce Roi (*a*) y avoit avec lui, Gunderic & Chilperic Roi des Bourguignons. Lorsque Jornandès donne à Chilperic le nom de Roi du vivant de Gunderic pere de ce Prince ; Jornandès ne fait rien que l'usage de son tems n'autorisât. Nous justifions ailleurs cette observation.

Voici l'extrait de la Lettre de Sidonius laquelle nous venons de citer : (*b*) » J'ai vû » à Vienne votre frere Thaumastus. Il est in» quiet sur les suites des mauvais rapports » qu'on a faits de vous à Chilperic, Maître » de la Milice & Capitaine si heureux. Des» scelerats lui ont insinué que c'étoit par vos » menées que la Ville de Vaisons se décla» roit pour le nouvel Empereur. Mandez» moi si vous ou si les vôtres, vous trempez » dans cette intrigue, afin que je puisse tan» dis que je suis encore sur les lieux, vous » rendre service. Si vous avez quelque chose » à vous reprocher, j'obtiendrai votre grace, » ou du moins j'éclaircirai l'affaire de maniere

(*a*) His auditis, ægre tulit Theodoricus, compacatusque cum cæteris gentibus arma movit in Suevos, Burgundionum quoque Gundiacum & Chilpericum Reges auxiliares habens sibique devotos. *Jornandes de rebus Get. cap. quadrag. quart.*

(*b*) Namque confirmat Magistro Militum Chilperico victoriosissimo viro, relatu venenato, quorumpiam sceleratorum fuisse insusurratum, tuo præcipue machinatu oppidum Vasionense partibus novi Principis applicari. *Sid. Ep. sexta libri quinti.*

» que vous sçaurez précisément à quoi vous
» en tenir.

Suivant toutes les apparences, Julius Nepos est le nouvel Empereur dont il est parlé dans cette Lettre. Ce fut en l'année quatre cens soixante & quatorze qu'il fut proclamé (*a*) après que Glycerius eût été déposé, & nous avons vû que c'étoit à la sollicitation de Gondebaud, un des Rois des Bourguignons, que Glycerius étoit monté sur le Trône. Ainsi nous pouvons croire que cette Nation avec laquelle Glycerius avoit des liaisons particulieres, trouva mauvais qu'il eût été déposé, & qu'on lui eût donné un successeur. Il étoit donc naturel que les Bourguignons fissent de leur mieux, pour empêcher que Nepos qui étoit ce successeur ne fût reconnu par les Romains des Gaules, & qu'ils ne trouvassent mauvais que l'Apollinaris, à qui Sidonius écrit, se fût intrigué pour faire proclamer Nepos dans Vaisons. Si notre Auteur qualifie simplement ce Chilperic de Maître de la Milice, c'est parce qu'il croyoit qu'il fût encore plus glorieux de porter le titre d'une des grandes dignités de l'Empire, que le titre de Roi si commun alors; car ce Prince étoit certainement en quatre cens soixante & quatorze Roi & de nom & d'effet. Sidonius lui-même donne dans une autre Lettre, dont nous parlerons bien tôt le titre de Tétrarque à Chilpéric, & Gregoire de Tours dit dans la Vie de Lupicinus, Abbé, & qui comme nous l'a-

(*a*) Leone Juniore: hoc Consule, depositus est Glycerius, & levatus est Nepos Imperator. *Mar. Av. Chron. ad ann.* 474. Eo etiam anno Romæ Glycerio Nepos successit in regno. *Cass. Fast. ad ann.* 474.

vons vû, étoit contemporain d'Egidius; que ce (*a*) Saint fut trouver le Roi Chilperic qui regnoit pour lors sur les Bourguignons & qui faisoit sa résidence à Geneve. On voit même dans la Vie de notre Saint publiée par les Bollandistes, & dont nous avons déja fait usage, que Chilperic étoit Roi, quoique ce fût seulement en qualité de Patrice (*b*), qu'il avoit l'administration des affaires civiles dans la partie du territoire de l'Empire qui composoit son Royaume. Quel étoit ce Royaume? La portion des Pays occupés par les Bourguignons, laquelle étoit échuë à Chilperic, lorsqu'après la mort de Gunderic son pere il avoit partagé ces Pays avec Gondebaud, Godegisile, & Gondemar, qui comme lui étoient fils du Roi Gunderic. En effet ce fut à cause de la dignité de Patrice dont Chilperic avoit été revêtu, ou qu'il s'étoit arrogée, que Lupicinus s'adressa à lui, pour l'engager à rendre justice, comme ce Prince la rendit en effet à des personnes d'une condition libre, qu'un Seigneur puissant vouloit réduire à la condition d'Esclaves. Au reste je crois avoir raison de traduire *Ditionis regiæ Jus publicum*, comme je le traduis ici, quand mon Auteur lui-même a entendu certainement par *Ditio publica*, la Monarchie Romaine, en écrivant le passage

(*a*) Lupicinus autem jam senex accessit ad Chilpericum Regem, qui tunc Burgundiæ præerat. Audierat enim hunc habitare apud urbem Januvam. *Gr. Tur. de Vitis Patrum c.* 1.

(*b*) Coram viro illustri, Galliæ quondam Patritio Hilperico, sub quo ditionis regiæ jus publicum tempore illo redactum est, assertione piissima Dei famulus nititur defensare: Tum ille audacter manum ad memoratum Hilpericum, virum singularis ingenii, & præcipuæ bonitatis extendens, &c. *Acta sanct. Vig. pr. Martii Vit. Lupicini, cap. tertio.*

dont j'ai fait usage dans le septiéme Chapitre du Livre où j'en suis. Que Chilperic ait été fait Patrice après avoir été fait Maître de la Milice, ç'aura été un avancement suivant les regles. Nous avons déja vû à l'occasion d'Aëtius & de plusieurs autres, que le grade de Maître de la Milice étoit inferieur au Patriciat, & qu'il servoit de degré pour y monter. Quand Chilperic qui avoit déja le commandement des troupes, aura demandé le Patriciat, pouvoit-on le lui refuser, dès qu'il étoit maître de s'en arroger toute l'autorité.

Il n'est pas besoin d'expliquer bien au long par quelles raisons les Rois des Peuplades de Barbares établies à titre d'*Hôtes* sur le territoire de la Monarchie Romaine, recherchoient les dignités de l'Empire, & se faisoient un honneur d'en être revêtus. Ces dignités ajoutoient au pouvoir qu'ils avoient comme Chefs d'un corps de Milice, capable de se faire obéir par la violence dans le pays où ils étoient cantonnés, un pouvoir autorisé par les Loix & respecté de longue main. Les anciens Habitans des Contrées où les Francs & les Bourguignons étoient cantonnés, ne devoient obéir que par force aux ordres d'un Roi des Francs & d'un Roi des Bourguignons. Ces Romains ne devoient rien exécuter de ce que leur enjoignoit un Roi Barbare, dès qu'ils n'apprehendoient point une exécution militaire. Mais ces mêmes Romains obéissoient volontiers à un Roi Patrice, ou Maître de la Milice, qui par sa dignité étoit revêtu d'une autorité respectée depuis longtems, & qui faisoit porter & executer ses ordres par les Officiers ordinaires de l'Empire. Un Roi Barbare ordonnoit-il en son nom une

contribution de quelque nature qu'elle fût, il falloit qu'il employât le fer & le feu pour la faire payer. Mais il étoit obéi par tout, & même dans les grandes Villes, lorsqu'il ordonnoit cette contribution comme revêtu du pouvoir imperial, & que pour la lever, il employoit les Officiers du Prince regnant. Aussi la plûpart des Rois Bourguignons ont-ils voulu être revêtus d'une des grandes Charges de l'Empire. Nous avons vû que Gunderic étoit Maître de la Milice, & que son fils aîné Gondebaud étoit Patrice. Nous voyons que Chilperic frere de Gondebaud avoit été Maître de la Milice, & qu'il fut même Patrice dans la suite. Sigismond fils de Gondebaud & Roi des Bourguignons après lui, (*a*) fut aussi Patrice; voici même ce que dit à ce sujet notre Sigismond dans une Lettre adressée à l'Empereur des Romains d'Orient, Anastase.
» Mes peres & moi, nous avons toujours été
» si dévoués à la Monarchie Romaine, que
» nous sommes tenus plus honorés par les di-
» gnités que les Empereurs nous ont confe-
» rées, que par les titres que nous tenions de
» notre naissance. La couronne à laquelle le
» sang nous fait parvenir, ne nous a jamais
» paru qu'un degré propre à nous faire mon-
» ter aux dignités que vous conferez.

Nous avons parlé dès le premier Livre de

(*a*) Traxit istud à proavis generis mei apud vos decessoresque vestros semper animo Romana devotio, ut illa nobis magis claritas putaretur quàm vestra per militiæ titulos porrigeret celsitudo, cunctisque Autoribus meis semper ambitum est quod à Principibus sumerent, quam quod à patribus attulissent; cumque Gentem nostram videamur regere, non aliud nos quam milites vestros credimus ordinari. *Avit, Ep.* 83. *p.* 137.

cet Ouvrage de plusieurs Rois Francs revêtus des dignités de la Monarchie Romaine, & nous dirons dans la suite qu'il est très-probable que notre Roi Childeric soit mort Maître de la Milice, & que son fils Clovis ait été revêtu peu de tems après de l'emploi de son pere. Il est certain du moins, que Clovis fut nommé Consul par l'Empereur, & qu'il prit solemnellement possession de cette dignité.

Quoique ces Princes devinssent en quelque façon dépendans de l'Empire, dès qu'ils devenoient ses Officiers, ils ne laissoient pas néanmoins d'accepter ses dignités, & même de les briguer. Nous venons de parler de l'autorité qu'elles leur procuroient actuellement, & d'un autre côté on avoit encore dans l'Occident durant le cinquiéme & le sixiéme siécle, un extrême respect pour l'Empire Romain dont on avoit vû long-tems les principaux Officiers traiter d'égal à égal, & même de superieur à inferieur avec les Rois les plus puissans. Plusieurs de ces Rois n'avoient même été que des Chefs donnés par les Empereurs aux Nations Barbares voisines du territoire de la Monarchie Romaine. Ainsi les Princes dont nous parlons, ne croyoient point qu'ils se dégradassent, en remplissant des emplois qu'avoient exercé Aëtius, Egidius, & d'autres Romains dont la mémoire étoit encore en vénération. D'ailleurs les Rois Barbares qui acceptoient les grandes dignités de l'Empire, ne laissoient pas de demeurer de véritables Souverains. En qualité de Chefs suprêmes d'une Nation qui étoit Alliée de l'Empire, & non pas Sujette de l'Empire, ils étoient toujours des Potentats, qui ne relevoient que de Dieu & de leur épée, & par conséquent des Rois indépendans.

Qu'un Prince indépendant puisse sans déroger a son rang & à son état, accepter un emploi qui le met dans la nécessité de recevoir une instruction & même des ordres d'un autre Puissance, & qui le rend à certains égards comptable de sa gestion à un autre Souverain, on n'en sçauroit douter. Dans les questions du droit des Gens, & celle-ci en est une, le sentiment des Potentats doit avoir autant de force qu'en a le sentiment des Juges d un district dans toutes les questions qui viennent à se mouvoir concernant le véritable sens d'un article de la coutume de ce district. Or les exemples font foi que les Souverains ne croïent pas que ceux d'entr'eux qui acceptent des emplois qui les subordonnent à certains égards, à un autre Prince, se dégradent en aucune maniere. Sans sortir de notre âge, ne vîmes-nous pas durant la guerre terminée par la paix de Riswick, Guillaume III. Roi d'Angleterre, exercer l'emploi de Capitaine Géneral, & d'Amiral Géneral des Provinces unies, & agir en cette qualité suivant les ordres que les Etats Généraux lui donnoient? Nous vîmes encore le Roi de Sardaigne commander durant cette guerre-là l'armée d'Espagne & ensuite celle de France. Ce même Prince n'a-t-il point encore commandé durant la guerre terminée par la paix d'Utrecht, l'armée des Couronnes de France & d'Espagne, & dans la suite celle de l'Empereur. On a vû encore pendant cette guerre l'Electeur de Baviere commander les armées de France & d'Espagne, lui qui n'étoit vassal d'aucune de ces Couronnes, à l'égard desquelles il étoit un Souverain étranger & pleinement indépendant.

Je reviens au Prince qui a donné lieu à la

digression que nous venons de faire, à Chilperic Roi des Bourguignons, & Maître de la Milice dans le département des Gaules en quatre cens soixante & treize. Nous avons fait lire ce que Sidonius écrivit à son parent Apollinaris, concernant les rapports qu'on avoit faits contre lui à Chilperic; mais nous ne sçaurions faire lire la réponse que cet Apollinaris fit à notre Lettre. Le recueil des Epîtres de l'Evêque de Clermont ne contient que celles qu'il a écrites lui-même. Malheureusement pour nous, on n'y trouve point les Lettres écrites à l'Auteur, comme on les trouve dans quelques-uns des Recueils que les Modernes ont faits des Lettres des Ministres, ou des Sçavans des deux derniers siécles. Tout ce que je puis donc faire ici, c'est de donner le fragment d'une autre Lettre de Sidonius dans laquelle il parle encore de l'incident dont il est question, & où il nous apprend aussi que les Bourguignons étoient déja maîtres dès-lors de la premiere des Lyonoises. Elle est écrite à Thaumastus frere d'Apollinaris, & voici ce qu'elle contient: (*a*) » Je suis bien trompé, » si je n'ai enfin découvert les délateurs, qui

(*a*) Indagavimus tandem qui apud Tetrarcham nostrum Germani tui, & è diverso partium novi Principis amicitias criminarentur, si tamen fidam sodalium sagacitatem clandestina delatorum non fefellere vestigia. Hi nimirum sunt, ut idem coram positus audisti, quos se jamdudum perpeti inter clementiores Barbaros Gallia gemit.... His moribus obruunt virum non minus probitate quàm potentia præstantem; sed quid faciat unus undique venenato vallatus interprete? Quid inquam faciat, cui natura cum bonis, vita cum malis est..... Sane quod principaliter medetur afflictis, temperat Lucumonem Tanaquil sua, & aures mariti virosa susurronum fœce compleras opportunitate sermonis

» ont dénoncé votre frere à notre Tétrarque, » & qui l'accusent d'être fauteur du parti du » nouvel Empereur. Ce sont ces mêmes Ro- » mains qui font encore plus de mal aux Gau- » les que tous les Barbares qui s'y sont can- » tonnés. Ce sont ces hommes qui ont trouvé » l'art de se rendre redoutables aux principaux » Citoyens, & qui ne cessent de calomnier, » de menacer, & de piller. » Sidonius reproche ensuite à ces mauvais Citoyens tout ce que l'Histoire du Haut Empire reproche aux Narcisses, aux Pallas, aux Icelus, & aux hommes les plus odieux dont elle fasse mention. » Des personnes de ce caractere, notre Au- » teur reprend la parole, en imposent facile- » ment à un Prince, dont la bonté est aussi » grande, que sa dignité est élevée. Com- » ment se pourroit-il faire, qu'assiegé com- » me il l'est de délateurs, il ne fut point » quelquefois prevenu par des calomnies. Il » a beaucoup de probité, mais il est toujours » obsedé par des scelerats. La plus grande » ressource des infortunés, c'est que la Ta- » naquil de notre Lucumon, a sur son mari » assez de crédit pour le désabuser. C'est » elle, & il faut que vous en soyez informé, » qui a empêché que la calomnie semée con-

eruderat. Cujus studio scire vos par est nihil interim quieti fratrum communium apud animum communis Patroni, junioris Cibyratarum venena nocuisse, neque quicquam Deo propitiante nocitura, si modo quandiu præsens potestas Lugdunensem Germaniam regit, nostrum suumque Germanicum præsens Agrippina moderetur. *Sidon. Epist. septima libri quinti.*

Tetrarcham nostrum Chilpericum qui Lugduni rerum potiebatur, diviso tunc in quatuor Regna Burgundionum Imperio. *Nota Sirmondi. p. 55.*

» tre les deux freres par un homme compara-
» ble à ceux dont Verrés se servit autrefois
» pour piller la Sicile, ait fait une impression
» durable sur l'esprit de celui de qui nous dé-
» pendons tous aujourd'hui. Cette calomnie
» n'aura point d'autres suites, pourvû qu'A-
» grippine reste auprès de son Germanicus,
» qui est bien aussi le nôtre & qui le sera aussi
» long-tems, que la Province Lyonoise con-
« tinuëra de faire une portion du pays tenu
» par les Germains. »

On voit bien que Sidonius donne à Chilperic le nom de Tétrarque, parce que ce Prince partageoit avec ses trois freres les établissemens que les Bourguignons avoient dans les Gaules. Le Roi Chilperic en possedoit une quatriéme partie. Tout le monde a entendu parler du crédit que Tanaquil avoit sur l'esprit de son mari Lucumon, si connu dans l'Histoire Romaine sous le nom du vieux Tarquin, & de la confiance que Germanicus avoit en sa femme Agrippine. Mais nous ignorons le nom de la femme de Chilperic que Sidonius compare avec Tanaquil & avec Agrippine la mere. Nous voyons seulement que cette Reine étoit bien intentionnée pour les Romains, & par conséquent pour les Catholiques, & qu'elle avoit des liaisons d'amitié avec l'Evêque d'Auvergne. Nous dirons ci-dessous que notre Chilperic étoit pere de sainte Clotilde, & qu'on doit croire que lui-même il étoit Catholique, quoique ses trois freres fussent Ariens. Comme les Bourguignons étoient Germains d'origine, on ne sera point surpris de voir que Sidonius, appelle la premiere Lyonoise, dont ils étoient déja maîtres, lorsqu'il écrivit cette Lettre, *une portion de la Germanie*.

Les mauvais Citoyens dont il est fait mention dans notre Lettre, étoient la principale cause des malheurs qu'essuyoient alors les Gaules leur patrie. Comme on a vû qu'Arvandus l'avoit pratiqué, ils excitoient les Barbares à s'emparer des Cités voisines des quartiers que ces Barbares avoient déja, & ils donnoient continuellement à ces Hôtes, des avis qui leur enseignoient à lever des contributions exorbitantes. Tel étoit un Seronatus dont Sidonius parle en plusieurs de ses Lettres comme d'un factieux, qui sous prétexte de s'entremettre pour appaiser les contestations qui naissoient souvent entre les Romains & les Barbares, excitoit les derniers à envahir les Provinces qui n'étoient encore gouvernées que par des Officiers Romains. On n'osoit même, & c'étoit le plus grand des malheurs, punir ces traîtres comme ils le méritoient. (*a*) Sidonius dit concernant un voyage que Séronatus avoit fait à la Cour d'Euric, sous le prétexte d'obtenir une diminution des contributions que l'Auvergne payoit à ce Prince, ou quelqu'autre grace. » Quand ou publie une *superindiction*, tout le monde craint pour ses » biens, & moi je crains tout ce que Séronatus nous rapporte. Les bienfaits des brigands me sont suspects. » Dans une autre

(*a*) Seronatum Tholosa nosti redire..... In summa de Seronato vis accipere quid sentiam. Cæteri affligi per suprascriptum damno verentur, mihi latronis & beneficia suspecta sunt. *Sidon. Apoll. Ep.* 13. *lib. quinti.*

Illi amore Reipublicæ Seronatum Barbaris Provincias propinantem non timuere legibus tradere, quem convictum deinceps Respublica vix præsumpsit occidere. *Ibid. lib.* 7. *Ep. septima.*

Seronati inquam..... rediit ipse Catilina sæculi nostri. *Ibid. lib.* 2. *Ep. pr.*

Lettre que cet Auteur écrivit après que Nepos eût cedé l'Auvergne aux Visigots, il dit pour montrer quel avoit été l'attachement des Habitans de cette contrée pour l'Empire. Ils » n'ont point craint d'instruire le procès de » Séronatus, qui faisoit profession de livrer » les Provinces de l'Empire aux Barbares; » mais quoiqu'ils l'eussent convaincu du cri- » me de leze-Majesté, le Prince n'osa faire » mourir ce Catilina de notre siécle, qu'après » qu'il eut commis de nouveaux crimes. »

L'amour de la patrie est une vertu, qui diminue de jour en jour dans les Etats qui tombent en décadence. Ainsi l'Empire se trouvant sur son déclin, plusieurs des Romains des Gaules oublioient les devoirs de leur naissance, & ils épousoient les interêts des Rois Barbares, qui suivant le cours ordinaire des choses, y devoient être bientôt les maîtres. Ces mauvais sujets se tournoient, comme on le dit, du côté du soleil levant.

Non-seulement les Auvergnats parmi lesquels il y avoit de bons & de mauvais Citoyens, avoient le malheur de ne pouvoir point par cette raison, être bien d'accord les uns avec les autres, mais cette division empêchoit encore que les Bourguignons, qui devoient les défendre contre Euric, ne prissent confiance en eux. » Gozolas Juif de Nation, » dit Sidonius dans une de ses Epîtres, & » pour (a) qui j'aurois une véritable ami-

(a) Oppidum siquidem nostrum tanquam limitis sui obicem circumfusarum nobis gentium arma terrificant. Sic æmulorum sibi in medio positi, lacrymabilis præda populorum, suspecti Burgundionibus, proximi Gothis, nec impugnantium ira nec propugnantium caremus invidia, *Sid, lib, tert. Ep. quart.*

» tié, sans le mépris que j'ai pour sa secte, » vous rendra cette Lettre. Je ne suis rien » moins que tranquille, quand je vous l'écris. » Les deux Nations Barbares qui nous entou- » rent, sont en armes aux portes de notre Ci- » té, que chacune d'elles regarde comme la » barriere qui l'empêche de s'agrandir. Notre » Patrie se trouve ainsi comme entre deux » rivaux, & paroît destinée à être la proye » de l'un des deux. D'un côté, nous sommes » à la bienséance des Visigots que notre ré- » sistance irrite contre nous. D'un autre côté » les Bourguignons qui nous défendent, n'ont » point de confiance en nous. Ainsi les Visi- » gots nous allarment, & les Bourguignons » ne nous rassurent gueres. » Sidonius en particulier étoit si fatigué des complaisances qu'il falloit avoir pour l'yvrognerie (*a*) & pour la malpropreté des Bourguignons, ausquels il aime à reprocher leur taille de six pieds, qu'il mande à une personne de ses amis, que tant qu'il sera réduit à vivre au milieu de ces Barbares, il ne pourra point avoir le courage de composer un seul Vers.

On voit par une autre Lettre de Sidonius que les Visigots, avant que de se mettre en possession de l'Auvergne, en vertu de la cession que Nepos leur en fit en l'année quatre cens soixante & quinze, avoient déja tâché de se rendre maîtres de ce Pays-là, les armes à la main,

(*a*) Quid me & si valeam parare carmen ....
Inter crinigeras situm catervas
Et Germanica verba sustinentem
Laudantem tetrico subinde vultu
Quod Burgundio cantat esculentus ......
Spernit sexipedem stylum Thalia
Ex quo septipedes videt patronos.
Sid. carm. duodecimo.

vers l'année quatre cens soixante & quatorze. Mais l'Auvergne fut deffendue alors par Ecdicius, fils de l'Empereur Avitus, & beau-frere de *Sidonius*. C'est ce qui paroît en lisant une Lettre de Sidonius à notre Ecdicius, écrite depuis cette invasion de l'Auvergne tentée sans fruit par les Visigots, & avant le tems où ils se mirent en possession de cette Cité, en conséquence de la cession que leur en fit Julius Nepos. Sidonius l'écrit donc à son beau-frere pour l'exhorter à revenir dans leur Patrie, & il lui mande que sa presence en Auvergne est plus nécessaire qu'elle ne l'avoit jamais été. Notre Auteur le fait souvenir en même tems de la belle action qu'on lui avoit vû faire, lorsque suivi d'un gros de Cavalerie peu nombreux, il avoit passé à travers l'armée des Visigots qui bloquoit Clermont, pour se jetter dans la Place. Il rappelle ensuite la mémoire d'un combat qu'Ecdicius avoit gagné bien-tôt après contre les Visigots, & dont la perte les avoit obligés à lever leur blocus. Ensuite il ajoute que les ennemis perdirent tant de monde dans cette action, que pour cacher leur disgrace, ils avoient coupé la tête a leurs morts, afin qu'on ne pût point connoître si les (*a*) troncs dont le champ de bataille restoit jonché, étoient les cadavres des Romains ou des Barbares. Nous l'avons déja dit, la difference la plus frappante qui fût alors entre les Romains & les Barbares, ve-

(*a*) Siquidem quos humari nox succincta prohibuerat, decervicatis liquere cadaveribus, tanquam minoris indicii foret, quam villis agnosci, crinitum dimisisse truncatum...., Igitur si quid Nostratium precatibus acquiescis, actutum in patriam receptui canere festina. *Sid. lib. 3, Ep. tertia.*

noit de ce que les premiers portoient les cheveux si courts qu'ils ne couvroient point entierement les oreilles, au lieu que les autres portoient une chevelure si longue qu'elle descendoit jusqu'aux épaules. On verra même dans la suite que nos premiers Rois, lorsqu'ils vouloient dans leurs Ordonnances désigner en géneral, & par opposition aux Romains, tous les Barbares Sujets de la Couronne de quelque Nation qu'ils fussent, les nommoient *les Chevelus*. Enfin Sidonius exhorte Ecdicius à revenir au plûtôt dans leur Patrie, & à ne point faire un plus long sejour à la Cour du Roi, où il étoit alors, & qui probablement étoit celle d'un des Rois des Bourguignons. Il ne faut, ajoute-t-il, s'approcher des Princes, que comme on s'approche du feu.

Je crois que ce fut dans ce tems-là que Sidonius écrivit celles de ses Lettres qui sont adressées à Principius Evêque de Soissons & frere de Saint Remi Evêque de Reims, qui fait un personnage si important dans l'Histoire de Clovis. Il étoit naturel que Sidonius entretînt des liaisons avec tous les Romains de la Gaule qui obéissoit encore à l'Empire, & dont l'Auvergne pouvoit esperer quelque secours par voye de diversion ou autrement. La (*a*) premiere ne contient rien que nous devions rapporter, si ce n'est une plainte contre les difficultés qu'on avoit à surmonter pour communiquer avec ses amis absens. On trouve quelque chose de plus remarquable dans la seconde. Sidonius y loue la fidelité de la personne qui avoit été le porteur des Lettres de

(*a*) Sed si difficultas itineris intersiti, obsistat optatis, *Sid. Ep.* 14. *lib.* 8.

Principius;

Principius, & il dit qu'on peut bien s'y fier. (a) Il ajoute qu'il espere du moins être joint à son ami dans la Patrie celeste, puisque dans ce monde ils habitent des Pays qui sont éloignés les uns des autres, quoiqu'ils se trouvent réunis à certains égards. Le Soissonnois étoit alors ainsi que l'Auvergne, compris dans les Provinces Obéissantes. A ce prix, dit Sidonius, je consens que nous vivions Esclaves des Gabaonites, c'est-à-dire, des Visigots qui avoient peut-être envoyé offrir leur alliance au Senat de Soissons, dans le dessein de le tromper.

Un long récit de ce qui se passa en Auvergne sous le regne des trois premiers successeurs d'Anthemius, pourroit bien paroître inutile dans une Histoire de l'établissement de la Monarchie Françoise dans les Gaules, puisque les Francs n'étoient point, pour m'expliquer ainsi, du nombre des Acteurs. Mais je supplie ceux qui feroient cette réflexion, de vouloir bien aussi en faire une autre. C'est que l'Histoire ne nous apprend pas les détails de la réduction de plusieurs Cités de la seconde Belgique, & de la Senonoise à l'obéissance de Clovis, & qui se fit quelques années après le tems dont nous parlons. Or rien n'est plus propre à suppléer à ce silence, & à nous donner quelqu'idée de la maniere dont les Romains de nos Provinces passerent sous l'obéissance du Roi des Francs, que la connoissance des ressorts qu'Euric fit jouer pour s'emparer

(a) Et quia Domine Papa, modo vivimus junctis, abjunctisque regionibus, conspectibusque mutuis frui, dissociatæ situ habitationis inhibemur, orate.... vel sub Gabaonicæ servitutis occasione jungamur. *Sid. lib. nono Ep. octava.*

des Provinces des Gaules dont il se rendit maître. On voit par ce qui s'est passé dans la premiere Aquitaine, à peu près ce qui a dû se passer ensuite dans les Contrées des Gaules que Clovis soumit à son pouvoir. Ainsi non content d'avoir rapporté tout ce qu'on vient de lire, concernant les mouvemens qui précederent la soumission de l'Auvergne aux Visigots; nous allons encore raconter aussi en détail qu'il nous le sera possible, de quelle maniere cette Cité tomba enfin entre les mains de leur Roi.

CHAPITRE XIII.

Julius Nepos cede les Gaules aux Visigots, qui se mettent en possession de l'Auvergne.

TANDIS que Sidonius engageoit Ecdicius à revenir en Auvergne, pour la défendre une seconde fois contre les Visigots, saint Epiphane Evêque de Pavie, négocioit à Toulouse au nom de Julius Nepos, le traité par lequel l'Empereur cedoit cette Contrée aux Visigots, & même leur délaissoit toutes les Gaules. Voici ce qu'on lit concernant cette négociation dans la Vie de ce Prélat, écrite par Ennodius, Auteur né dans le cinquiéme siecle, & qui fut lui-même Evêque de Pavie dans le sixiéme. (*a*) » Il y eut alors de

(*a*) Ad regnum Nepos accessit..... Tum inter eum & Tholosæ alumnos Getas quos ferrea dominatione Evaricus Rex gubernat orta dissentio dum illi Italici fines Imperii quod trans Gallicanas Alpes porrexerat, novitatem spernentes, non desisterent incessere. E diverso Nepos ne in usum præsumptio

» grands démêlés entre Julius Nepos & les » Visigots, dont le principal quartier étoit » à Toulouse. Euric qui gouvernoit despo- » tiquement, & qui ne respectoit pas beau- » coup un Empereur, encore mal affermi » sur le Trône, entreprenoit tous les jours » sur les Pays qui par rapport au gouverne- » ment civil, doivent être de la dépendance » de l'Italie, bien qu'à l'égard de l'Italie ils » se trouvent situés au-delà des Alpes, la » barriere naturelle qui la sépare des Gaules. » Nepos craignoit de son côté que l'usur- » pation ne devînt titre, & il vouloit re- » couvrer la portion de l'Etat dont la Pro- » vidence l'avoit fait Souverain, c'est-à-dire » ici, de l'Italie.

Avant que de continuer à traduire Ennodius, nous observerons trois choses. La premiere, c'est qu'Ennodius qui étoit Sujet des Gots, & qui vouloit flater cette Nation, a tourné son récit de la cession des Gaules de maniere qu'il y insinue sans le dire, que dès avant Nepos toutes les Gaules appartenoient déja aux Visigots, apparemment en vertu de la cession qu'ils ont prétendu quelquefois, qu'Honorius leur en eût faite, pour les obliger à évacuer l'Italie. Cette convention avoit été concluë peu de tems après la prise de Rome par Alaric I. En ce cas Euric n'étoit point un usurpateur, mais un possesseur fondé sur des droits légitimes, quand il vouloit se rendre maître de toutes les Gaules. Euric n'étoit proprement usurpateur, que par rapport aux districts que l'Italie avoit gagnés

malè suada duceretur, distinctius cupere commissum sibi à Deo regnandi terminum vindicare. *Enn. Vita Epiph. pag. 343. Ed, anni 1611.*

ſur les Gaules, & que ce Prince revendiquoit parce qu'ils étoient, par rapport aux Gaules, en-deçà des Alpes, qui de tout tems avoient été les bornes de chacune de ces deux grandes Provinces. Pourquoi ſi Ennodius n'avoit pas cette vûë là, ſuppoſe-t-il en écrivant, que Nepos n'eût point été proclamé Empereur de tout le Partage d'Occident, mais ſeulement de l'Italie ? La ſeconde, ainſi qu'on va le lire, c'eſt que les Viſigots qui, comme on l'a vû ci-deſſus, avoient paſſé le Rhône, & s'étoient emparés d'Arles & de Marſeille, ſous le Conſulat de Jordanus & de Severus, marqué dans les Faſtes ſur l'année quatre cens ſoixante & dix, tâchoient en quatre cens ſoixante & quatorze de ſe rendre maîtres des Cités ſituées entre les Alpes & le Bas-Rhône, & qui étoient encore ſoumiſes au gouvernement des Officiers de l'Empereur. L'inconvénient de laiſſer ces Barbares ſe rendre maîtres des Cités dont nous parlons, étoit d'autant plus grand, qu'elles leur ouvroient l'entrée de l'Italie. Notre troiſiéme obſervation roulera ſur ce que Nepos ſe contentoit de pouvoir conſerver l'Italie, réſolu qu'il étoit d'abandonner les Gaules à leur deſtinée, mais qu'il prétendoit néanmoins, avant que de les abandonner, en démembrer les Contrées qu'il jugeoit néceſſaire de garder afin d'être toujours le maître des gorges des Alpes, & que dans cette vûë il vouloit faire reconnoître dans ſon Traité les Contrées dont il s'agit, pour être des annexes de l'Italie, parce que ſous quelques Empereurs, elles avoient veritablement été de ſes dépendances & compriſes pendant quelque-tems dans ſes limites légales.

Lorsque Saint Epiphane eut audience d'Euric, il lui dit après les préambules ordinaires sur les maux de la guerre, & sur les avantages de la paix : (a) » L'Empereur Nepos à » qui la Providence a donné le gouvernement de l'Italie, m'envoye ici pour vous » proposer une paix, qui faisant cesser toute » défiance, rétablisse une bonne correspondance entre l'Italie & les Gaules, ces deux » puissantes Contrées qui confinent l'une » avec l'autre. S'il est le premier à proposer » la paix, ce n'est point qu'il craigne la » guerre. Vous sçavez en général quelles sont » les bornes légitimes de chacun de ces deux » Pays, & jusqu'où s'est étendu le district » des Officiers employés d'un côté à gouverner les Gaules, & le district des Officiers » employés de l'autre à gouverner l'Italie. » Que l'Empereur, & que le Roi des Visigots se contiennent chacun dans les limites » du partage qui lui est échu, & qu'un Romain qui a mérité d'être élevé sur le Trône, » puisse se dire votre ami «.

L'Ambassadeur de Nepos jugea par le maintien d'Euric, & par le ton dont ce Prince profera quelques mots en sa langue naturelle, qu'il avoit été attendri. D'un autre côté, Leon, c'étoit un Romain dont le Roi des Visi-

(a) Quocirca Nepos cui regimen Italiæ ordinatio divina committit, ad hæc nos impetranda destinavit, ut reductis ad fidem mentibus terræ sibi convenæ dilectionis jure socientur. Qui licet certamina nec formidet, concordiam primus exoptat. Nostis in communi quo sit dominiorum antiquitas, limitata confinio. Qua sustinuerunt partes istæ illarum rectores famulandi patientia. Sufficiat quod elegit aut certe patiatur amicus dici, qui meruit dominus appellari. *Ibidem*, *pag*. 346.

gots se servoit dans ses affaires les plus importantes, & dont nous aurons à parler au sujet des Lettres que Sidonius Apollinaris lui a écrites, tenoit la contenance d'un homme qui pense qu'il faille accepter les propositions qu'il vient d'entendre. Mais l'incertitude où pouvoit être encore saint Epiphane ne dura pas long-tems. Euric répondit par le moyen d'un Interpréte (*a*) : Que les traits de l'éloquence Romaine l'avoient percé nonobstant le bouclier qu'il portoit à la main, & la cuirasse qu'il avoit endossée. Il ajouta ensuite : J'accepte les conditions que vous me proposez, & je jure de m'y tenir. Vous, de votre côté, promettez que l'Empereur votre Maître accomplira le Traité tel que vous me l'avez offert, & que je viens de l'accepter. Je me fie à votre simple parole ; il seroit superflu que vous la confirmassiez par un serment. Le Traité fut donc rédigé & signé sur le champ, & le vénerable Evêque ne songea plus qu'à s'en retourner en Italie. Il est fâcheux que nous n'ayons point ce Traité, à l'aide duquel nous éclaircirions bien des choses. Mais nous n'en sçavons gueres plus que ce que nous en apprend Ennodius, dont le but principal est encore de faire honneur à son Héros d'avoir été l'entremetteur d'une convention qui paroît si lâche aujourd'hui.

Sid. Apol. lib. 4. Ep. 32. & oct. Ep. 3

Avant que d'en venir au récit des suites qu'eut le Traité dont saint Epiphane fut le Mediateur, il est bon de faire encore quel-

(*a*) Taliter fertur ad Interpretem Rex locutus... Accipe nunc fidem, & pro Nepote pollicere quod servet intemeratam concordiam, quoniam te promisisse jurasse est. His dictis, inito etiam pactionis vinculo, venerandus Pontifex vale dicto discessit. *Ibid. pag.* 347.

ques reflexions sur la narration d'Ennodius. Je remarquerai d'abord que cet Auteur n'a pas raison d'attribuer tout le succès de cette négociation à Saint Epiphane. La négociation avoit été du moins ébauchée par Faustus Evêque de Riez, par Grécus Evêque de Marseille, par Basilus Evêque d'Aix, & par d'autres Prélats de leur voisinage, qui aimoient mieux voir le Visigot maître de leurs Diocèses, que de les voir mis à feu & à sang. C'est ce qui paroît par une Lettre de Sidonius Apollinaris, de laquelle nous rapporterons le contenu dans le quatorziéme Chapitre de ce Livre. En second lieu, je remarquerai qu'il se peut bien faire que l'Interpréte dont Euric se servit pour répondre à saint Epiphane, n'ait point été un Truchement, mais simplement un Officier, dont l'emploi fut à peu près le même que celui des Chanceliers des Rois de France, ou des Rois d'Angleterre, & dont une des fonctions auroit été par conséquent de faire entendre aux Sujets de ce Prince ses volontés, & de les leur interpréter. Après que le Roi des Visigots s'étoit énoncé avec la brieveté convenable aux Souverains, cet Officier *disoit le reste*. Supposé que cet Interpréte ait été un veritable Truchement employé à redire mot à mot en Latin, ce qu'Euric lui avoit dit en langue Gothique, il ne s'ensuivroit pas pour cela qu'Euric, qui suivant toutes les apparences, étoit né dans les Gaules, ou qui du moins y étoit venu encore enfant, ne sçût point le Latin. D'ailleurs il étoit fils de Théodoric I. & nous avons parlé de l'éducation que ce Prince avoit fait donner à ses fils. Euric aura voulu se conformer à quelqu'article du Céremonial des Rois Visi-

Sidonius. Ep. VI. lib. VII.

gots, où il étoit dit, qu'ils ne répondroient qu'en leur propre Langue aux Ministres étrangers ausquels ils donneroient audiance, dans la crainte que ces Princes en parlant une autre langue que la leur, ne donnassent quelqu'avantage sur eux à un Ambassadeur dont cette langue auroit été la langue naturelle. En effet on voit par la narration d'Ennodius qu'Euric entendit très-bien saint Epiphane qui parloit en Latin. Peut-être aussi les Visigots avoient-ils assujetti leurs premiers Rois à cet usage, afin que tout le Conseil entendît ce que le Roi traiteroit avec les Etrangers. Quand Annibal se servit d'un Truchement dans le pour-parler qu'il eut avec Scipion l'Afriquain avant la bataille de Zama, croit-on que le Géneral Carthaginois se soit assujetti à tous les dégoûts d'une conversation où l'on ne répond & où l'on n'entend qu'à l'aide d'organes empruntés, parce qu'il ne sçavoit pas le Latin, lui qui avoit fait la guerre en Italie seize ans durant? (*a*) Il n'y a point d'apparence; il en aura usé, comme il en usa, uniquement pour se conformer à l'esprit d'une Loi en vigueur dans la République de Carthage, & faite il y avoit déja long-tems, (*b*) pour empêcher que ses Officiers ne pussent communiquer avec l'ennemi, soit de vive voix, soit par écrit, sans l'intervention d'un tiers.

Pour revenir au Latin d'Euric, ce fut lui

(*a*) Summotis pari spatio armatis, cum singulis Interpretibus congressi sunt non modo suæ ætatis maximi Duces, &c. *Tit. Liv. Hist. lib. 30. cap. trigesim. o.*

(*b*) Facto Senatusconsulto ne quis postea Carthaginiensis, aut litteris Græcis, aut sermoni studeret, ne aut loqui cum hoste, aut scribere sine Interprete posset. *Justinus lib. 20. c. 5.*

qui, comme nous le dirons bien-tôt, fit rédiger par écrit la Loi Nationale des Visigots, qui avant ce Prince avoient vécu suivant une Coutume non (*a*) écrite. Or l'on n'a jamais vû ce Code d'Euric qu'en Latin, & les Sçavans conviennent qu'il doit avoir été écrit en cette langue. Voilà ce qui n'auroit point été, si le Législateur & même ses Sujets naturels n'eussent sçû le Latin.

Ma troisiéme réflexion concernera Leon, qui bien que Romain & Catholique, étoit employé par Euric dans ses affaires les plus importantes. Leon étoit parvenu à sa place par son éloquence (*b*) qui lui avoit fait remporter plusieurs des prix qui se distribuoient alors à ce talent. Il étoit arriere petit-fils d'un Orateur célebre nommé Fronton. Sidonius dit dans une des deux Lettres qu'il adresse à ce Leon qui le pressoit d'écrire l'Histoire : (*c*) » Vous êtes plus en état de composer les Annales de notre tems, que je ne le suis, vous » qui êtes le dépositaire des secrets d'un Prince » très-accredité, qui prend connoissance des » affaires de tout l'Empire, qui est informé » des droits & des prétentions de toutes les » Puissances, qui est au fait de leurs alliances, comme de leurs démélés, & qui est si » bien instruit & des forces de chacune d'elles

(*a*) Sub hoc Rege Eurico, Gothi legum instituta scriptis habere cœperunt : antea tantum moribus & consuetudine utebantur. *Isid. Hist. Goth. pag. 66.*

(*b*) Erat præterea ea tempestate consiliorum Principis moderator & arbiter Leo nomine quem per eloquentiæ meritum non una jam declamationum palma susceperat. *En. in vita Epiph. pag. 345.*

(*c*) Quotidie namque per potentissimi consilia Regis, totius sollicitus orbis, pariter ejus negotia, & jura, fœdera, & bella, loca, spatia, merita cognoscis. *Sid. lib. 4. Ep. 22.*

» & de l'importance des Pays qu'elle occupe. « On voit bien que cette Lettre dont nous ne rapportons ici d'avance un extrait qu'à l'occasion de Leon, doit avoir été écrite après l'occupation de l'Auvergne par les Visigots, & quand Euric étoit devenu l'arbitre des Gaules; c'est ce que nous exposerons ci-dessous. Sidonius dans une autre Lettre écrite vers le même tems, exhorte Leon à se donner du relâche, & il lui dit entr'autres choses (*a*) : » Suspendez pour quelque tems la composi- » tion de ces Discours, où vous faites parler » le Prince, & que tout le monde apprend » ensuite par cœur, pour les réciter à ses » amis. « Ainsi Leon étoit non-seulement l'homme de confiance d'Euric, mais il étoit encore son organe, & ce Prince se servoit de lui pour mettre en stile oratoire ce qu'il avoit à dire. La faveur de Leon ne finit pas même avec la mort d'Euric, & il fut l'un des principaux Ministres d'Alaric second fils de ce Prince. C'est ainsi que le qualifie Gregoire de Tours dans l'endroit de ses Ouvrages (*b*) où il rapporte que ce Leon perdit les yeux, pour avoir conseillé au Roi Alaric de faire baisser le toît d'une Eglise qui cachoit une belle vûë.

(*a*) Suspende perorandi illud quoque celeberrimum flumen quod non solum gentilitium, sed domesticum tibi, quodque in tuum pectus per succiduas ætates ab atavo Frontone transfunditur. Sepono pauxillum conclamatissimas illas declamationes, quas oris regii vice conficis.... Lege virum, fidei catholicæ pace præfatâ, *in pluribus similem tui. Ibid. lib. 8. Ep. tertia.*

(*b*) Sed cum hujus Ædis altitudo, ne Liguria quod est locus amœnissimus, à Palatio Regis cerneretur arceret, contulit hæc cum Leone Consiliario Rex Alaricus, &c. *Gr. Tur. de Glor. Mar. cap. 92. Ed. Ruin. p. 825.*

Il se peut donc bien faire que Leon qui étoit present à l'audiance qu'Euric donnoit à saint Epiphane, ait été l'Interpréte dont ce Prince se servit pour faire sa réponse. C'est par la seconde des Lettres de Sidonius que nous avons extraites, qu'on sçait que Leon étoit Catholique. Sidonius lui écrit en parlant d'Apollonius de Tyane, dont il lui envoyoit la Vie: Ce Philosophe, à la Religion Catholique près, étoit assez semblable à vous.

Il est apparent par ce qu'Ennodius dit de l'accord fait entre Euric & Nepos, que la base, que le fondement de leur Traité étoit une convention qui laissoit les Visigots maîtres de garder tout ce qu'ils tenoient déja dans les Gaules, & d'en occuper le reste s'ils pouvoient, à condition qu'ils laisseroient l'Empereur jouir paisiblement de l'Italie & de ses annexes, telles qu'elles étoient spécifiées dans ce Traité. Mais il reste encore une difficulté très-importante. Nepos ceda-t-il les Gaules aux Visigots pour les tenir désormais en toute proprieté & souveraineté, ou bien Nepos ceda-t-il seulement cette grande Province de l'Empire aux Visigots pour la tenir ainsi, & de la même maniere qu'ils avoient tenu ou dû tenir jusques-là, une partie de la premiere Narbonnoise, une partie de la seconde Aquitaine, en un mot tous les pays où ils s'étoient établis par concession des Empereurs; c'est-à-dire, pour y jouir seulement d'une partie des revenus du Fisc, laquelle leur tiendroit lieu de la solde qui leur étoit dûe, comme à des troupes auxiliaires, que la Monarchie Romaine avoit prises à son service, & à condition d'y laisser toujours jouir l'Em-

pereur des autres droits de Souveraineté ? S'il s'agissoit d'une pareille cession faite dans le douziéme siécle, nous dirions, a-t-elle été faite à condition que les Princes qui devoient en jouir, tiendroient les Gaules en qualité de Vassaux & de Feudataires de l'Empire Romain ou avec la clause qu'ils les tiendroient en toute Souveraineté & sans relever, ni être mouvans de personne ? Voici mes conjectures touchant cette question. Véritablement elles ne sont fondées que sur les évenemens posterieurs ou sur quelques mots échappés aux Auteurs du cinquiéme & du sixiéme siécle ; je dis échappés, car ces Ecrivains n'ont pas songé à nous instruire là-dessus.

En premier lieu, Jornandès dit dans le quarante-septiéme Chapitre de son Histoire des Gots, où il donne une idée générale des conquêtes d'Euric : » (a) Ainsi Euric ayant » accepté les offres d'amitié que les Vandales » d'Afrique lui avoient faites, il se rendit » maître des Espagnes & des Gaules, sur les- » quelles il regna dès-lors en vertu de son » propre droit. Il soumit même les Bourgui- » gnons, & il mourut enfin dans Arles, la » dix-neuviéme année de son regne. « Il me semble plus je relis ce passage, qu'il signifie qu'Euric avoit acquis sur l'Espagne & sur la Gaule un droit que n'avoient pas les Rois Visigots ses prédécesseurs, & qu'il contraignit même les Bourguignons, qui étoient après les Visigots, le peuple le plus puissant qui fût

(a) Quod Euricus grato suscipiens animo totas Hispanias, Galliasque sibi jam jure proprio retinens, simul quoque & Burgundiones subegit, Arelateque degens decimo nono regni sui vita privatus est. *Jornand. de rebus Get. cap. quad. sept.*

alors entre les Nations Barbares établies dans ces deux grandes Provinces de la Monarchie Romaine, à reconnoître ce droit, & à lui promettre au moins de lui rendre les mêmes déférences, & les mêmes services qu'ils étoient tenus auparavant de rendre aux Empereurs. En effet c'est dans ce sens-là qu'il faut entendre l'endroit de Jornandès, où il dit qu'Euric soumit les Bourguignons ; car on voit par la suite de l'Histoire, qu'ils ne furent jamais Sujets du Roi Visigot, & que leur Monarchie subsista toujours en forme de corps d'Etat ou de Royaume particulier, jusqu'à ce qu'ils furent subjugués par les enfans de Clovis. Il est certain en un mot, comme nous le dirons plus bas, qu'Euric étoit quand il mourut, l'arbître des Gaules, & que les Francs mêmes lui faisoient leur cour.

En second lieu, le pouvoir legislatif n'appartient qu'au Seigneur Suzerain, qu'à celui qui a le domaine suprême dans un territoire ; or Euric & son fils Alaric II. ont exercé dans les Gaules, du moins dans la partie de cette Province où ils étoient les maîtres de l'exercer, le Pouvoir legislatif dans toute son étenduë. Avant le regne d'Euric, les Visigots bien qu'ils fussent établis depuis soixante années dans les Gaules, n'avoient point encore eu de Loi rédigée par écrit. Euric fit rédiger le Code que nous avons encore sous le (*a*) nom de *la Loi des Visigots.* On ne sçauroit dire que cette Loi n'étant que pour les Visigots, Euric a pû, comme leur Souverain particulier la

(*a*) Sub hoc Rege Errico, Gothi legum instituta scriptis habere cœperunt. Antea tantum moribus & consuetudinibus utebantur. *Isid. Chron. pag. 66.*

publier bien qu'il ne fût pas Seigneur suprême dans la partie du territoire de l'Empire, où ils étoient domiciliés. Il est bien vrai que le Code d'Euric est fait principalement pour être la Loi Nationale des Visigots ; mais comme nous le verrons dans la derniere Partie de notre Ouvrage, ce Code statuë beaucoup de choses concernant les Romains habitans dans les Provinces où les Visigots avoient leurs quartiers. Si ces Romains eussent encore été Sujets de l'Empire, Euric ne pouvoit point ordonner tout ce qu'il statuë, concernant leur état & leurs possessions.

Alaric II. le fils & le successeur d'Euric, exerça encore d'une maniere plus autentique le Pouvoir legislatif dans les Provinces des Gaules soumises à son pouvoir. Il y fit faire par ses Jurisconsultes, une nouvelle rédaction du Droit Romain. Jusques-là les anciens habitans, les Romains de ces Provinces avoient eu pour Loi le Code publié par l'Empereur Theodose le jeune, & Alaric leur donna le Code que nous avons encore sous le nom du *Code d'Alaric*, à la place du Code Theodosien.

Enfin, comme nous le dirons plus au long quand il en sera tems, Alaric II. fit battre des especes d'or à son coin. On sçait que les Rois Barbares qui tenoient quelque Province de l'Empire seulement à titre de Confederés, n'en faisoient point frapper de ce métail. Nos Rois Francs eux-mêmes, n'ont fait fabriquer des monnoyes d'or à leur coin, qu'après que l'Empereur Justinien leur eût cedé la pleine & entiere Souveraineté des Gaules.

Venons présentement à l'exécution du Traité conclu par la médiation de saint Epiphane entre Euric & Julius Nepos, & voyons d'a-

bord ce qu'en écrit Jornandès: (*a*) » Euric » voulant, comme nous l'avons déja dit, » profiter de la confusion où les fréquentes » mutations de Prince avoient jetté l'Empire » d'Occident, se rendit maître de la Cité » d'Auvergne. Décius Senateur, sorti d'une » des plus illustres familles de ce pays, & fils » de l'Empereur Avitus, y commandoit alors » pour les Romains. « Cette qualité de fils de l'Empereur Avitus nous fait connoître suffisamment que le Décius de Jornandès est la même personne que l'Ecdicius beau-frere de Sidonius Apollinaris. Notre Historien reprend la parole. » Décius disputa courageusement » le terrain aux Visigots; mais voyant bien » enfin qu'il n'étoit point assez fort pour leur » tenir tête, il leur abandonna la Ville de » Clermont sa Patrie & la Plaine d'Auver» gne, pour se retirer dans la montagne. » Julius Nepos étant informé de l'état des » choses, fit donner ordre à Décius de quit» ter les Gaules pour se rendre à la Cour; & » il envoya Orestés, Maître de la Milice, » commander dans cette Province. Orestés » après avoir assemblé son armée, partit de » Rome, & il s'avança jusques à Ravenne,

(*a*) Tantas varietates mutationesque Euricus cernens, ut diximus superius, Arvernam occupat civitatem ubi tunc præerat Dux Romanorum Decius nobilissimus Senator & Aviti Imperatoris filius....... Hujus ergo filius Decius diu certans cum Vesegothis nec valens anteslare, relicta patria maximèque urbe Arvernate hosti, ad tutiora se loca collegit. Quod audiens Nepos Imperator præcepit Decio, relictis Galliis, ad se venire, in locum ejus Oreste Magistro Militum ordinato, qui Orestes suscepto exercitu & contra hostes egrediens à Roma Ravennam pervenit, ibique remoratus. *Jornandes de rebus Geticis, cap.* 45.

» où il trouva bon de faire quelque séjour. «

Il est sensible par ce récit qu'un des articles du Traité de Nepos avec Euric, étoit que le Traité demeureroit secret jusqu'à ce que l'Auvergne eût été remise aux Visigots. Ecdicius qui ne sçavoit rien du Traité, défendit sa patrie de bonne foi, & ne pouvant plus faire mieux, il abandonna la plaine, & se jetra dans la montagne pour y attendre du secours d'Italie. Nepos qui ne vouloit pas lui communiquer son secret, & qui ne devoit pas compter sur lui pour l'exécution du Traité ne songe qu'à le tirer des Gaules. Il l'appelle donc à la Cour, & il dit qu'il veut envoyer dans les Gaules son armée pour les défendre. En effet Nepos fait partir Orestés à la tête de l'armée d'Italie ; mais son intention n'étoit pas qu'elle arrivât dans les Gaules avant que les ordres secrets dont étoient chargés ceux qui devoient remettre l'Auvergne aux Visigots, eussent été executés pleinement. Ainsi Orestés qui la commandoit, n'avoit point encore passé Ravenne, lorsqu'il apprit que les pays qu'on l'envoyoit défendre, avoient été livrés à Euric. On verra dans le Chapitre suivant quelles suites eut cette nouvelle, quand elle fut sçue dans le camp d'Orestés.

L'explication que je viens de faire du passage de Jornandès est confirmée par les particularités qui se trouvent dans celles des Lettres de Sidonius, où il parle des circonstances de la cession de l'Auvergne faite aux Visigots. Voici ce qu'il écrit à Papianilla qui avoit été sa femme avant qu'il fût Evêque, & qui étoit sœur d'Ecdicius. (*a*) » Le Questeur Lici-

(*a*) Ravenna veniens Quæstor Licinianus cùm primum tetigit Alpe transmissa Galliæ solum, litte-

» nianus, qui vient de Ravenne (c'étoit lui » qui avoit le ſecret de Nepos), m'a écrit » dès qu'il a eu mis le pied dans les Gaules, » pour me donner part de ſon arrivée, & » par ſes Lettres il m'apprend qu'il apporte » à votre frere Ecdicius, dont l'élevation ne » nous donnera pas moins de joye que mon » avancement vous en a donné, les provi- » ſions de la dignité de Patrice. En faiſant » réflexion à l'âge d'Ecdicius, on trouve cet » honneur prématuré, mais on trouve qu'il » s'eſt fait attendre long-tems quand on » penſe à ſes ſervices. C'eſt toujours une belle » action à Julius Nepos d'avoir exécuté la » promeſſe qu'Anthemius un de ſes prédé- » ceſſeurs avoit faite à votre frere. Nepos, » quand il en uſe avec tant d'équité, ſe » montre auſſi digne de l'Empire par ſes ſen- » timens qu'il l'eſt par ſes vertus militaires. » Voilà de quoi encourager tous les bons » Citoyens. « Ce fut donc pour obliger Ecdicius à quitter les Gaules, & à ſe rendre plûtôt à la Cour, que Nepos le fit Patrice de l'Empire d'Occident. Sidonius ſe ſeroit bien donné de garde de louer Julius Nepos autant qu'il le loue, ſi lorſqu'il écrivit la Lettre qu'on vient d'extraire, il eût été inſtruit du ſecret de ce Prince.

ras adventûs ſui prævias miſit, quibus indicat eſſe ſe gerulum codicillorum quorum in adventu fratri etiam tuo Ecdicio, cujus æque titulis ac meis gaudes, honor Patricius accedit....... Hoc tamen ſanctè Julius Nepos armis pariter ſummus Auguſtus ac moribus quod deceſſoris Anthemii fidem fratris tui ſudoribus obligatam, quo citerior hoc laudabilior abſolvit. Si quidem iſte complevit, quod ille ſæpiſſimè pollicebatur. *Sido. lib. quinto Ep. decima ſexta.*

Sidonius ne sçavoit même rien encore de la commission de Licinianus lorsqu'il écrivit à Felix la Lettre, où il le prie de lui mander quels ordres avoit apporté de la Cour le Questeur, & si tout le bien qu'on disoit de cet Officier, étoit véritable. Notre Auteur après avoir parlé avec beaucoup d'éloge de Licinianus, ajoute donc: » (a) Il a de plus » la réputation d'un homme integre, & d'un » Citoyen incapable d'imiter la conduite que » tiennent communément les Romains char- » gés de traiter avec les Barbares. Ces indi- » gnes Ministres se soucient peu du succès » de leur ambassade, pourvû que l'Ambassa- » deur y trouve son compte.

Cependant l'instruction que Licinianus avoit reçûë, ne demeura pas secrete long-tems. Sidonius étoit déja informé de cette convention, bien qu'elle n'eût pas encore été mise en exécution, lorsqu'il écrivit la Lettre dont nous allons donner quelques extraits. Elle est adressée à Græcus Evêque de Marseille, & qui par reconnoissance du bon traitement qu'il avoit reçû du Roi des Visigots, avoit bien voulu entrer dans les interêts de ce Souverain, & même relever de lui. Euric après s'être rendu maître de cette Ville, l'avoit laissé en possession de son Etat, qui lui donnoit le droit de se gouverner en République sous la protection de l'Empire, & à peu près comme se gouvernent aujourd'hui les Villes Impériales d'Alle-

(a) Sed neque ex illorum numero qui secreta dirigentium Principum venditantes, ambiunt à Barbaris bene agi potius cum Legato quàm cum legatione. Hunc nobis morum viri tenorem, secundus rumor invexit. Mandate pertinaciter si vero dicta conquadrant. *Sido. Apoll. Ep. sept. libri tertii.*

magne. C'eſt ce qu'on peut prouver par un paſſage d'Agathias qui ſera rapporté en ſon lieu, & dans lequel il eſt dit expreſſément, que la Ville de Marſeille avoit toujours été gouvernée en République, juſqu'aux tems où elle vint au pouvoir des Princes enfans du Roi Clovis.

Comme Marſeille étoit une des premieres Villes dont Euric ſe fût emparé après la rupture, il avoit voulu donner, en la traitant bien, un exemple qui diſpoſât d'autres Villes à ſe ſoumettre à ſon gouvernement. Sidonius mande donc à Græcus dans notre Lettre dont le porteur, à ce qu'il marque, étoit un homme de confiance : » (a) On achette le repos » de l'Italie aux dépens de notre liberté. Les » Auvergnats vont devenir Eſclaves, eux » qui peuvent ſe vanter d'être ſortis du même » ſang que les Fondateurs de Rome, & de » tirer auſſi leur origine des Troyens ; eux » qui ſervoient de bouclier aux Gaules contre » les traits de l'ennemi commun ; eux qui

(a) Facta eſt ſervitus noſtra pretium ſecuritatis alienæ, Arvernorum proh dolor ſervitus qui ſi priſca replicarentur audebant ſe quondam fratres Latio dicere, & ſanguine ab Iliaco populos computare. Si recentia memorabuntur, hi ſunt qui viribus propriis hoſtium publicorum arma remorati ſunt, cui ſæpe populo Gothus non fuit clauſo intra mœnia formidini, cum viciſſim ipſe fieret oppugnatoribus poſitis intra caſtra terrori....... Propter tamen hujus inclytæ pacis expectationem avulſas muralibus rimis herbas in cibum traximus. ...... Pro his tantiſque devotionis experimentis, quantum audio, noſtri facta jactura eſt. Pudeat vos precamur hujus fœderis, nec utilis nec decori. Per vos legationes meant... Adhuc ſi neceſſe eſt obſideri, adhuc pugnare, adhuc eſurire delectat.... Namque alia regio tradita ſervitium ſperat, Arverna ſupplicium. *Ibid. lib. ſept. Ep. ſeptima.*

» ont soutenu avec tant de courage les sieges
» mis devant leur Ville Capitale par le Visi-
» got, qu'ils ont mieux aimé se nourrir des
» herbes qui croissoient dans les crevasses de
» leurs murailles, que de se rendre ; de ma-
» niere que, contre l'ordinaire, on voyoit
» alors la terreur dans le Camp des Assié-
» geans, & la confiance dans la Place atta-
» quée. Voilà quels sont les fideles Sujets
» qu'on veut livrer aux Barbares. Qu'on nous
» laisse du moins soutenir encore des sieges,
» & nous deffendre ; nous sommes prêts à su-
» bir les dernieres extrémités pour demeurer
» Romains. « Sidonius ajoute ensuite, que livrer une Province au Barbare, c'est donner un maître cruel à ses Habitans ; mais que livrer l'Auvergne aux Visigots, c'est condamner ses Citoyens au supplice. On a vû que les Auvergnats étoient extrémement haïs des Visigots à cause que la longue résistance qu'ils avoient faite, avoit empêché long-tems ces Barbares d'étendre leurs quartiers dans les Provinces voisines. » Enfin, dit Sidonius, si vous
» & vos amis qui entrez si avant dans cette
» infâme négociation, vous livrez notre Pa-
» trie, ayez du moins quelque soin de notre
» vie. Faites consttuire des cabanes, où nous
» puissions nous retirer, & préparez-nous
» du pain.

Notre Evêque dont les parens étoient les plus puissans Citoyens de l'Auvergne, ne pouvoit point voir sans horreur sa Patrie livrée à un Maître, qui peut-être en confieroit le Gouvernement à leurs ennemis particuliers. Cependant l'Auvergne fut remise aux Visigots, & Euric y fit aller Victorius pour y commander en son nom. Nous avons déja

parlé de ce Victorius, & nous en parlerons encore dans la suite. Quant à Sidonius Apollinaris, les Visigots qui le regardoient comme leur ennemi déclaré, soit à cause de ce qu'il avoit fait pour les empêcher de se rendre maîtres de sa Patrie, soit à cause de son zele contre l'Arianisme qu'ils professoient, le tinrent éloignés de l'Auvergne, & sous differens prétextes ils l'empêcherent long-tems d'y résider. Enfin ils lui permirent d'y revenir, & il eut la consolation de passer les dernieres années de sa vie parmi les Auvergnats, qui étoient à la fois ses Compatriotes & ses Diocésains. Il étoit apparemment déja de retour dans son Evêché, lorsqu'il dit en envoyant à Volusianus les Vers qu'on l'avoit pressé de faire à la louange de saint Abraham Confesseur. » Je » ne veux point differer à faire ce que l'on » souhaite de moi. Vous sçavez le crédit que » vous avez (*a*) toujours sur ma veine, & » les égards que je dois aux sollicitations du » Comte Victorius. Si je suis son pere, sui» vant l'ordre Ecclésiastique, il est mon su» périeur suivant l'ordre Civil. Aussi je l'aime » comme mon fils, & je l'honore comme » mon pere. « Nous parlerons ci-dessous un » peu plus au long des circonstances de l'exil & du retour de l'Evêque d'Auvergne dans sa Patrie.

Sidonius ne traite ici Victorius que de Comte, quoique Gregoire de Tours dise positive-

(*a*) Celeriter injunctis obscundabo cum tua tractus autoritate tum principaliter amplissimi viri Victorii Comitis devotione præventus quem jure sæculari Patronum, jure ecclesiastico filium excolo ut cliens, ut pater diligo. *Sid. lib. sept. Ep. decima septima.*

ment qu'il avoit l'emploi de Duc. Mais, comme l'obſerve le Pere Sirmond, Sidonius n'a égard ici qu'à celles des fonctions de Victorius qui regardoient l'Auvergne en particulier. Comme les Rois Barbares qui ſe formerent des Monarchies des débris de celle de Rome, conſerverent l'uſage de mettre dans chaque Cité un Gouverneur qui avoit le nom de Comte, & de donner à pluſieurs de ces Gouverneurs un Supérieur qui avoit le titre de Duc, ainſi que le faiſoient les Empereurs dans l'ordre Militaire, Sidonius & Gregoire de Tours ne ſçauroient avoir pris une de ces qualités pour l'autre. L'Evêque de Clermont ne qualifie donc Victorius de Comte, que parce qu'il demeuroit toujours en Auvergne, ainſi que le remarque Gregoire de Tours, & qu'il la gouvernoit immédiatement par lui-même, comme il en avoit le pouvoir en qualité de Lieutenant d'Euric dans la premiere Aquitaine. Nous parlerons dans la derniere Partie de cet Ouvrage, des Comtes & des Ducs inſtitués par les Rois Barbares.

[r] In Not. ad Epiſt. 17. lib. 7. Sidon.

Comme il eſt certain que (a) Nepos, qui avoit été élevé à l'Empire en quatre cens ſoixante & quatorze, fut déposé dès l'année ſuivante, & par conſéquent que les Officiers qui avoient reçû de lui leur commiſſion, furent privés dès lors de leur autorité ; on ne ſçauroit reculer la remiſe de l'Auvergne aux Viſigots faite par les Officiers de Nepos, au-delà de l'année quatre cens ſoixante & quinze.

(a) Poſt Conſulatum Leonis Auguſti junioris. Eodem anno Oreſtes Nepote in Dalmatia fugato, filio ſuo Auguſtulo dedit Imperium. *Caſſ. Chron. ad ann.* 475.

CHAPITRE XIV.

Nepos est déposé. Orestés fait son fils Augustule Empereur. Odoacer se rend Maître de l'Italie, & détruit l'Empire d'Occident. Il traite avec Euric. Euric fait aussi la paix avec les Puissances des Gaules, à qui l'Empereur d'Orient avoit refusé du secours.

NOUS avons laissé à Ravenne Orestés que Nepos envoyoit commander dans les Gaules, en même tems qu'il y faisoit aussi passer Licinianus, avec ordre de remettre aux Visigots tous ceux des Pays cedés, dont l'Empereur pouvoit disposer. Orestés étoit encore suivant l'apparence à Ravenne, lorsqu'on y sçut que l'Auvergne avoit été livrée aux Visigots, & par conséquent lorsque le Traité conclu entre Euric & Nepos devint public par son exécution. Quoique l'amour de la Patrie ne fut plus à beaucoup près aussi vif dans les Romains Sujets de cet Empereur, qu'il l'étoit dans les Contemporains des Camilles & des Scipions, tout le monde se souleva contre un Traité si pernicieux & non pas moins infâme. Que n'aura-t-on pas dit alors sur ce qu'il en avoit couté pour dompter les Gaules, & sur les malheurs dont leur perte menaçoit l'Italie. Ainsi toute l'armée que commandoit Orestés se révolta contre un Empereur qui trahissoit la République ; & il fut aisé au Général de donner à Rome un nouveau Maître. Ce nouvel Empereur fut son propre fils connu sous le nom d'Augustule (*a*) ou de *Petit Auguste*,

(*a*) Post Consulatum Leonis, vel Zenone Augusto secundum Consule. Nepote, Orestes protinus ef-

que l'enfance où il étoit encore lui fit donner. L'évenement dont je parle arriva le vingt-huit d'Août de l'année quatre cens soixante & quinze. Nepos bientôt après fut réduit à se réfugier sur le territoire de l'Empire d Orient. Il s'y retira, & il y vécut jusqu'en l'année quatre cens quatre-vingt, se portant toujours pour Empereur légitime d'Occident, & toujours reconnu pour tel par l'Empereur d'Orient.

Petav. Rat. temp. lib. 6. p. 365.

Augustule n'est gueres moins célebre pour avoir été le dernier Empereur d'Occident, qu'Auguste l'est pour avoir été le premier Empereur des Romains. Personne n'ignore que ce fut sous le regne d'Augustule que le Trône de l'Empire d'Occident fut renversé. Voici de quelle maniere Procope raconte ce mémorable évenement : (a) » Dans le tems que » Zenon étoit Empereur d'Orient, Momyl» lus qui étoit encore dans la premiere jeu-

fugato, Augustulum filium suum in Imperium collocavit. *Marcellini Chron. ad ann.* 475.

Quo comperto Nepos fugit in Dalmatiam, ubi Glycerius dudum Imperator Episcopatum Salonitanum habebat. *Jornandes de rebus Geticis, cap.* 45.

(a) Imperium verò Orestes pater Augustuli singularis prudentiæ vir administrabat. Aliquanto ante Romani Scitros, Alanos & alias quasdam Gentes Gothicas in societatem asciverant, ex quo illas ab Alarico Attilaque clades acceperant, quas in superioribus libris descripsi. Sed quantum fortunæ & dignitati addebant Militiæ Barbaræ, tantum Romanæ detrahebant subque honesto fœderis nomine, ab exttaneis tyrannice opprimebantur. Horum certe impudentia eo crevit, ut post alia multa ab invitis expressa, demum agros omnes Italiæ inter se dividere voluerint, & cum tertiam eorum partem ab Oreste exigerent, abnuentem eum illico vita spoliaverunt. Inter ipsos erat quidam Odoacer nomine protector Cæsarianus, qui tunc si eorum opera Principatum consequeretur, se illos voti compotes factu-

» resse,

» nesse, & à qui les Romains donnoient à
» cause de cela le nom d'Augustule, étoit
» Empereur d'Occident. Son pere Orestès
» gouvernoit l'Etat avec beaucoup de capa-
» cité. Mais il étoit arrivé dans les tems pré-
» cedens que les Romains Occidentaux,
» pour se précautionner contre des accidens
» pareils à l'invasion d'Alaric & à celle d'At-
» tila dont le seul souvenir les faisoit trem-
» bler, ... avoient pris à leur service
» des corps de troupes composées de Scirres,
» d'Alains, & de Gots. Plus les avantages
» que les Empereurs faisoient à ces étrangers
» étoient grands, plus ils témoignoient de
» considération pour eux, plus ces Princes
» abbatoient le courage des troupes compo-
» sées de leurs Sujets naturels. Nos Barbares
» enorgueillis se rendirent donc les Tyrans
» des Romains, sous le prétexte qu'ils vou-
» loient remplir tous les devoirs de bons &
» fideles Confédérés. Enfin l'impudence de
» ces troupes mercenaires devint si grande,
» qu'après s'être fait accorder par force plu-
» sieurs graces, elles oserent bien demander
» qu'on leur assignât des terres dans l'en-
» ceinte de l'Italie.

J'interromps la narration de Procope pour dire, qu'apparemment ces auxiliaires alleguoient qu'il étoit nécessaire qu'on leur donnât des quartiers en Italie, afin qu'ils n'eussent plus de si longues marches à faire, quand il faudroit la deffendre, soit contre les Visi-

rum recepit. Qua via arrepta tyrannide Imperatori nihil præterea mali intulit, vivere privatum sinens, tertiaque agrorum parte concessa Barbaris, eos sibi devinxit penitus, ac Tyrannidem per annos decem firmavit. *Procop. de Bello Goth. cap. prim. p.* 308.

gots des Gaules, soit contre les Vandales d'Afrique : Procope va reprendre la parole.

» L'avenement d'Augustule à l'Empire pa-
» rut aux troupes auxiliaires dont je parle,
» une conjoncture favorable, pour se faire
» accorder une demande si hardie. Ils presse-
» rent donc Orestés son pere, de leur don-
» ner le tiers des terres de l'Italie, & sur le
» refus qu'il en fit, ils le massacrerent. Un
» Officier de ces troupes auxiliaires qui s'ap-
» pelloit Odoacer, & qui commandoit la
» garde étrangere de l'Empereur, leur pro-
» mit, s'ils vouloient bien le prendre pour
» Chef, de les mettre en possession du tiers
» des terres de l'Italie. A ces conditions tous
» les Confédérés le reconnurent pour leur
» Prince. Odoacer s'étant ainsi rendu le maî-
» tre des troupes, & ensuite de l'Italie, il
» se contenta de déposer Augustule, qu'il
» laissa vivre comme particulier ; mais il mit
» réellement ses soldats en possession du tiers
» des terres de ce Pays, ainsi qu'il leur avoit
» promis. Son exactitude à leur tenir parole
» les attacha si fortement à lui, qu'ils le main-
» tinrent dans l'exercice de l'autorité qu'il
» avoit usurpée, de maniere qu'il la gardoit
» encore dix ans après l'entier accomplisse-
» ment de sa parole. « Cette distribution de terres n'avoit pas pû se faire en un jour ; & il paroît qu'il eût fallu y employer quatre ans, quand on fait attention qu'Odoacer regna véritablement quatorze ans en Italie.

Voici ce qu'on trouve dans la Chronique de Marcellin (*a*) au sujet de ce Prince. » Sous

(*a*) Basilisco & Armato Consulibus. Odoacer Rex Gothorum Romam obtinuit. Orestem Odoacer illico trucidavit. Augustulum filium Orestis Odoacer

» le Consulat de Basiliscus & d'Armatus, c'est-» à-dire, l'année de Jesus Christ quatre cens » soixante & seize, Odoacer un des Rois des » Gots se rendit maître de Rome, où il fit » tuer Orestés, dont le fils Augustule fut dé-» posé & relegué dans un Château de la Cam-» panie appellé Lucullanum. Ainsi l'Empire » d'Occident qu'Octavianus César le premier » des Augustes, avoit commencé d'établir » l'année sept cens dix de la fondation de Ro-» me, finit avec cet Augustule, après avoir » duré plus de cinq cens ans, & Rome passa » sous la domination des Rois Gots.

Ce ne fut donc point à la tête d'aucune Nation particuliere qu'Odoacer se rendit maître de Rome & de l'Italie, mais à la tête de celles des troupes auxiliaires de l'Empire d'Occident, qui avoient leurs quartiers dans les Pays qui sont entre la pointe de la mer Adriatique & le Danube. Elles étoient, comme nous l'avons vû, composées de differentes Nations, & Odoacer qu'elles firent leur Chef, étoit auparavant le Roi de quelqu'Essain du Peuple Gothique, puisque Marcellin & Isidore de Seville (*a*) le qualifient de Roi des Gots. On conçoit sans peine pourquoi ces troupes Barbares demandoient des terres en Italie.

in Lucullano Campaniæ castello exilio damnavit. Hesperium Romanæ Gentis Imperium quod septingentesimo decimo Urbis conditæ anno primus Augustorum Octavianus Augustus tenere cœpit, cum hoc Augustulo periit, anno decessorum regni Imperatorum quingentesimo vigesimo secundo, Gothorum dehinc Regibus Romam tenentibus. *Marcell. Chron. ad ann.* 476.

Basilisco & Armato Consulibus. Levatus est Odoacer Rex. *Mari, Av, Chr. ad ann.* 476.

(*a*) Theodoricus .... , ... peremptoque Odoacre Rege Gothorum. *Isid. Hist. pag.* 66.

Nous avons vû à quel point les Peuples du Nord aimoient l'huile & le vin ; & les Pays où elles avoient eu jusques-là leurs quartiers, n'en produisoient gueres alors, au lieu que l'Italie produisoit une grande abondance de ces denrées. Il faut que ces *Hôtes* vissent les Italiens dans une extrême foiblesse, lorsqu'ils oserent demander le tiers des terres à ces vainqueurs des Nations qui avoient été si longtems en possession d'ôter aux autres Peuples le tiers de leurs propres terres & quelquefois davantage.

In excep. de Leg. pag. 185. Suivant le récit de Malchus de Philadelphie, Auteur qui a écrit dans le cinquiéme siecle l'Histoire de son tems, dès qu'Odoacer fut le maître de Rome (a), il engagea le Sénat d'envoyer des Ambassadeurs à Zenon pour lui porter les Ornemens Impériaux qui étoient dans cette Capitale, & pour lui dire que les

(a) Odoacer Senatum Romanum Legatos ad Zenonem Augustum mittere coëgit qui Imperii insignia & omnia ornamenta Palatii ad eum reportarent, dicerentque Occidentales proprio Imperatore non indigere, sed communem utrique orbi unum Imperatorem Zenonem sufficere, ob id Odoacrem ab ipsis promotum esse, virum Reipublicæ defendendæ idoneum, & belli pacisque artium peritum, orare se nomine Senatus atque obsecrare Zenonem ut Patritiam ei dignitatem codicillis & Italiam administrandam daret. Legatis Zeno Augustus respondit, è duobus quos ex Oriente Imperatores accepissent Anthemium à Senatoribus occisum, Julium Nepotem in Dalmatiam expulsum esse, cui viro parere eos ac neminem alium præferre opportere. Odoacrem recte atque ordine facturum si à Nepote Augusto Patritiam dignitatem peteret, votique sui compos factus vestitu & habitu Romanis conveniente uteretur, & Imperatorem à quo honorem consecutus esset, beneficii memor coleret. *Valesi. Rer. Fran. lib. quint. pag. 231.*

Romains d'Occident renonçoient au droit d'avoir leur Empereur particulier, & qu'ils n'en vouloient plus d'autres à l'avenir, que l'Empereur d'Orient. Ces Ambaſſadeurs devoient ajouter, que dans ce deſſein, les Romains avoient choiſi Odoacer auſſi habile Politique que grand Capitaine, pour les gouverner ſous les auſpices de Zenon: qu'ils le ſupplioient donc, qu'ils le conjuroient de créer Odoacer Patrice, & de lui envoyer une commiſſion pour commander en Occident au nom de l'Empire d'Orient. Zenon répondit à ces Ambaſſadeurs: que des derniers Empereurs que l'Empire d'Orient avoit donnés aux Romains d'Occident, ils en avoient fait mourir un, ſçavoir Anthemius; qu'ils avoient réduit Julius Nepos qui étoit l'autre, à ſe réfugier en Dalmatie; que Nepos malgré ſa prétenduë dépoſition, n'étoit pas moins le légitime Souverain du Partage d'Occident; que c'étoit donc à ce Prince qu'Odoacer devoit s'adreſſer, s'il vouloit être fait Patrice; & que s'il pouvoit obtenir de lui cette dignité, il s'habillât alors comme un grand Officier de l'Empire Romain devoit être vêtu. Sur-tout, ajouta Zenon, qu'Odoacer ne manque jamais de reconnoiſſance envers Nepos, s'il peut une fois en obtenir la dignité qu'il demande. Je tranſcris ici le paſſage de l'Hiſtoire de M. de Valois, où il eſt parlé de cet évenement, parce qu'on y trouve outre la narration de Malchus, quelques circonſtances curieuſes, que l'Auteur moderne a priſes apparemment dans des garans, capables d'en répondre, mais que je ne connois pas.

Odoacer ne ſuivit pas les conſeils de Zenon, ou bien il ne put pas obtenir de Nepos

ce qu'il lui demandoit. Cassiodore dit dans sa Chronique, qu'en quatre cens soixante & seize, Odoacer (a) après avoir tué Orestés & Paulus frere d'Orestés, prit bien le nom de Roi; mais qu'il le prit sans porter ni les marques de la Royauté ni les vêtemens de pourpre, c'est-à-dire, sans prendre pour cela ni les marques de la Royauté, qui étoient en usage parmi les Nations Gothiques, ni aucune robe de pourpre, ou qui fût ornée du moins, de bandes d'étoffe de couleur de pourpre. C'étoit à ces robes qu'on reconnoissoit les personnes pourvuës des grandes dignités de l'Empire. Cassiodore qui n'a composé sa Chronique que plusieurs années après la mort d'Odoacer, n'auroit point écrit ce qu'on vient de lire, si ce Prince eût changé quelque chose dans ses vêtemens ou dans ses titres durant le cours de son regne. Du moins cet Auteur auroit-il parlé d'un pareil changement sur l'année où il seroit arrivé; c'est ce qu'il ne fait point.

Voyons ce qui pouvoit se passer dans les Gaules dans le tems que l'Italie étoit en confusion, soit à cause des troubles qui durent accompagner la déposition de Nepos, soit à cause de l'invasion & du nouveau partage des terres qu'y fit Odoacer.

En l'année 475. On peut bien croire que dès qu'Augustule eût été proclamé Empereur, & Nepos déposé, Augustule protesta contre le Traité dont saint Epiphane avoit été le médiateur, je veux dire, la convention par laquelle Nepos avoit cedé

(a) Basiliscus & Armatus. His Consulibus ab Odoacre Orestes & frater ejus Paulus extincti sunt, nomenque Regis Odoacer assumpsit, cum tamen nec purpura, nec regalibus uteretur insignibus. *Cass. Chron. ad ann.* 476.

aux Visigots les droits de l'Empire sur les Gaules. Augustule aura encouragé également les Provinces Obéïssantes, les Provinces Confédérées, les Francs & les Bourguignons à s'opposer à l'exécution de ce pacte. Les forces de toutes ces Püissances réunies ensemble auront arrêté les progrès d'Euric durant l'année quatre cens soixante & seize. Elles auront mis des bornes à ses conquêtes d'autant plus facilement, que non-seulement leurs troupes devoient être nombreuses; mais que le Pays qu'elles avoient à deffendre contre l'ennemi qui vouloit subjuguer toutes les Gaules, étoit comme remparé par la Loire, ou par d'autres barrieres naturelles. On a vû qu'Euric avoit d'un côté poussé ses conquêtes jusqu'à ce fleuve, & que d'un autre il les avoit étendües jusqu'au Rhône; qu'il n'avoit passé que près de son embouchure, pour occuper les Pays qui sont entre la Durance & la Méditerranée. Chácun des deux Partis aura donc été assez fort pour garder sa frontiere, mais il ne l'aura point été assez pour percer la frontiere de son ennemi. Voilà, suivant les apparences, quel étoit l'état des Gaules, lorsqu'on y apprit qu'Odoacer étoit le maître de l'Italie, & le Trône d'Occident renversé. Dans cette conjoncture, chacune des Puissances des Gaules aura pris les mesures qui lui convenoient davantage. Euric aura recherché l'amitié d'Odoacer, & les ennemis d'Euric auront proposé aux Romains d'Orient d'agir de concert avec eux contre Euric, & contre Odoacer, pour chasser le premier de la Gaule, & le second de l'Italie. Voici les faits sur lesquels notre conjecture, si plausible par elle-même, se trouve encore appuyée. Procope dit au com-

mencement de son Histoire de la guerre des Gots : (a) » Tant que la Ville de Rome » demeura sa maîtresse, l'autorité des Em- » pereurs fut toujours reconnuë dans les Gau- » les, & jusques sur les bords du Rhin; mais » dès qu'Odoacer se fut empaté de cette Ca- » pitale, il ceda aux Visigots toutes les Gau- » les, sans se réserver rien au-delà des Alpes » qui les séparent de la Ligurie.

En effet Odoacer & Euric ne pouvoient traiter ensemble, sans que le premier article de leur convention fût la confirmation de l'accord qu'Euric avoit fait avec Nepos, dont Odoacer remplissoit réellement la place, & sans qu'Odoacer approuvât & agréât tout ce qu'Euric avoit fait déja, & tout ce qu'il feroit dans la suite en vertu de ce Traité.

En second lieu, nous sçavons que les Romains des Gaules eurent recours à l'Empereur d'Orient, mais qu'ils ne le trouverent pas disposé à s'unir avec eux, pour faire la guerre contre Odoacer, & pour la continuer contre Euric. Nous l'apprenons de Candidus Isaurus, qui avoit écrit l'Histoire de l'Empire d'Orient depuis l'année quatre cens cinquante-sept jusqu'à l'année quatre cens quatre-vingt-onze, & qui lui-même vivoit dans ce temslà. C'est une des grandes pertes qu'ayent faite nos Annales, que celle de l'Histoire dont nous parlons; car les fragmens que Photius nous en a conservés, sont encore plus

(a) Quamdiu mansit qui fuerat Romanæ Urbis status, Imperatores Galliam Rhenum usque habuerunt. Ut oppressa ab Odoacro Roma est, concessu ejus Galliam omnem Alpes usque eas qui Liguriam à Gallia dividunt, habuere. *Visigothi. Procop. de bell. Goth. lib. pr. Ed. Grotii pag.* 175.

propres à nous faire regretter l'Ouvrage, qu'ils ne le sont à nous instruire. Voici le contenu d'un de ces fragmens : » (a) Après » la déposition de Nepos & celle d'Augus- » tule, Odoacer se rendit maître de l'Italie, » & même de la Ville de Rome. Il envoya » ensuite une Ambassade à l'Empereur Ze- » non, à qui les Romains des Gaules, qui » s'étoient déclarés contre ce Roi des Gots, » en avoient aussi envoyé une de leur côté. » Mais Zenon se détermina en faveur d'O- » doacer. Ce fut donc avec Odoacer que Zenon s'allia, apparemment en l'année quatre cens soixante & dix-sept. On peut bien croire que les Francs & les Bourguignons étoient entrés dans le projet qui fut proposé à Zenon, & que les Romains des Gaules se faisoient fort de ces deux Nations.

Il ne faut pas confondre les Ambassadeurs d'Odoacer dont nous venons de parler avec la députation du Peuple Romain de l'Empire d'Occident, que ce même Odoacer avoit envoyée à Constantinople dès qu'il se fut rendu maître de l'Italie, c'est-à-dire, dès l'année quatre cens soixante & seize, & qui comme nous l'avons dit, fut si mal reçuë par Zenon. Mais Odoacer qui ne se sera point rebuté pour ce premier refus, & qui d'ailleurs étoit informé que les conjonctures rendroient Zenon, contre lequel il s'étoit formé en Orient un puissant parti plus traitable, lui aura envoyé une

(a) Post Romanum Cæsarem Nepotem, & ejus successorem Augustulum expulsos, Odoacer Italia atque ipsa adeo Urbe potitus est, & legatione ab illis qui se ipsi opponebant Gallis, aliaque ab Odoacro ad Zenonem missa, in Odoacrum animus Zenonis magis inclinavit. *Biblioth. Photii pag.* 175.

seconde ambassade, celle dont il est ici question, & qui fut traversée dans sa négociation par les députés des Gaules. Alors Zenon qui ne faisoit que de rentrer dans Constantinople dont il avoit été chassé en quatre cens soixante & seize, peu de jours peut-être après avoir rébuté les Députés d'Odoacer, ne voulut pas s'engager dans une entreprise aussi vaste que celle qui étoit proposée par la députation des Gaules. L'Empereur d'Orient avoit encore eu le tems de s'informer de la véritable situation des affaires d'Occident. Il se sera donc déterminé à traiter avec Odoacer, qui de son côté aura promis alors à Zenon bien des choses qu'il ne lui tint pas, puisqu'à quelques années de-là cet Empereur donna commission à Theodoric Roi des Ostrogots, comme nous le dirons plus bas, de faire la guerre contre Odoacer, & de le dépouiller de l'autorité qu'il avoit usurpée en Italie.

Dès que les Puissances des Gaules auront vû qu'elles ne devoient plus se promettre que l'Empereur d'Orient voulût bien faire aucune diversion en leur faveur, elles auront dû songer à convenir d'une suspension d'armes avec Odoacer, & à faire leur paix avec les Visigots ; il n'y avoit plus d'autre moyen d'empêcher l'entiere dévastation des Gaules. De son côté le Roi des Visigots avoit plusieurs motifs d'entendre à un accord, pourvû que les conditions lui en fussent honorables & avantageuses. En premier lieu, les pays dont il étoit actuellement maître, étoient assez étendus pour y donner des quartiers commodes à tous ses Visigots. En second lieu, ces Visigots n'étoient peut-être point en assez grand nombre pour en former des armées ca-

pables de faire de nouvelles conquêtes, & pour en laisser en même tems dans les pays subjugués, un corps suffisant à les tenir dans la sujettion. Cependant les Visigots étoient presque les seuls des Sujets d'Euric à qui ce Prince, qui méditoit déja de faire fleurir l'Arianisme dans ses Etats & de persécuter les Orthodoxes, pût se fier. Presque tous les Romains des Gaules étoient alors Catholiques. En troisiéme lieu, les affaires qu'Euric avoit en Espagne, qu'il avoit entrepris de soumettre entierement à sa domination, lui devoient faire souhaiter d'avoir la paix avec les Puissances des Gaules. Enfin Genseric Roi des Vandales d'Afrique, qui lui fournissoit des subsides, comme nous l'avons vû, étoit mort en quatre cens soixante & seize. Il avoit laissé ses Etats à son fils Honoric ou Huneric, & Huneric qui avoit épousé une fille de Valentinien III. n'avoit point autant d'aversion pour les Romains, qu'en avoit son pere. Ce qui est très-certain, c'est que posterieurement à l'occupation de l'Auvergne par les Visigots, il y eut un Traité de paix ou de Tréve conclu entre les Visigots d'un côté, & les Bourguignons & leurs amis ou alliés de l'autre ; & que les Gaules en conséquence de cet accord jouirent durant plusieurs années d'une espece de calme.



CHAPITRE XV.

De ce qu'il est possible de sçavoir concernant la suspension d'armes concluë dans les Gaules, vers l'année quatre cens soixante & dix-huit. Discrétion de Sidonius Apollinaris en écrivant les Lettres où il en dit quelque chose. Que les Francs furent compris dans le Traité. Anarchie dans les Provinces obéissantes des Gaules. Etat général des Gaules en ces tems-là, & comment elles étoient partagées entre les Romains & les Barbares qui s'y étoient cantonnés.

AUCUN de ceux des monumens littéraires du cinquiéme siécle qui sont venus jusqu'au dix-huitiéme, ne nous donne ni le contenu, ni la date précise de l'accord dont il est ici question. Tout ce qu'on peut tirer de ces monumens, c'est qu'il fut conclu quelque tems après qu'Euric eût fait avec Julius Nepos le Traité dont nous avons tant parlé, & qu'il se fut rendu maître de l'Auvergne. Cela paroît certain en lisant les Lettres de Sidonius dont nous allons rapporter des extraits, & qu'il a écrites ou durant son exil ou immédiatement après son rappel. Ainsi les apparences sont que l'accord dont nous sommes en peine, soit qu'il ait été un Traité de paix, soit qu'il n'ait été qu'un Traité de tréve, ou même une simple suspension d'armes qu'il fallût renouveller toutes les années, aura été conclu vers la fin de l'année quatre cens soixante & dix-sept. Les Romains des Gaules auront envoyé à Constantinople les Ambassadeurs dont nous

avons parlé, pour proposer à Zenon de faire la guerre de concert avec eux contre Odoacer & contre Euric allié avec Odoacer, dès que le dernier se fut rendu maître de l'Italie. Au retour de ces Ambassadeurs revenus de leur commission avec une réponse négative, nos Romains & leurs alliés auront traité avec Euric. Or autant qu'on en peut juger par le tems où le Roi Odoacer se rendit maître de l'Italie, & par la distance des lieux, ces Ambassadeurs seront partis des Gaules au commencement de l'année quatre cens soixante & dix sept, & ils y auront été de retour vers la fin de cette année-là.

On ne sçauroit douter que Sidonius n'ait écrit (a) la troisiéme Lettre du neuviéme Livre de ses Epitres lorsqu'il étoit à Bordeaux, où il paroît que les Visigots l'avoient mandé dès qu'ils furent les maîtres de son Diocèse, & où ils le retinrent malgré lui durant trois ou quatre années. C'est le sentiment de Savaron & celui du Pere Sirmond qui nous ont donné chacun une sçavante édition de cet Auteur, & le contenu de la Lettre suffit même pour le faire penser à tout lecteur attentif. Or dans cette Lettre écrite pendant l'exil de Sidonius, qui commença vers quatre cens soixante & quinze, & qui finit vers l'année quatre cens soixante & dix-huit, on trouve plusieurs choses qui font foi que dès ce tems-là, il y avoit ou paix ou tréve entre les Visigots d'un côté, & les Bourguignons & leurs Alliés d'un autre

(a) *Fausto per has maxime Civitates.* Assentior Savaroni, scriptam videri hanc Epistolam Burdegalæ, cum in ea Urbe apud Euricum, ut est in Epistola nona libri octavi, exul ageret Sidonius, post deditos Arvernos. *Sirmondus in notis ad Sid. pag. 96.*

côté. La Lettre dont il s'agit, est adressée à Faustus Evêque de Riez, Ville de la seconde Narbonnoise, laquelle a été durant plusieurs années au pouvoir des Bourguignons, qui probablement y avoient jetté du monde pour la garder, au tems qu'Euric faisoit des conquêtes dans les pays voisins de cette place, & qu'il s'emparoit d'Arles, de Marseille & d'autres Villes. On lit dans cette Lettre.

» Vous continuez à nous donner des marques de votre amitié, & des preuves de votre éloquence. Nous sommes toujours très-sensibles à l'une & très-touchés de l'autre. Cependant sous votre bon plaisir, il me paroît à propos, & cela pour plusieurs bonnes raisons, de ne point entretenir une correspondance si vive, quand nous nous trouvons vous & moi dans deux Villes si éloignées l'une de l'autre, & quand l'agitation, où sont à présent les Nations, expose nos Lettres à bien des accidens. (*a*) Il y a des gardes postés sur tous les grands chemins, qui ne laissent passer aucun Courier sans lui faire subir une interrogatoire rigoureux. Si vous voulez, il n'y a rien à

(*a*) Custodias aggerum publicorum nequaquam Tabellarius transit irrequisitus, qui & si periculi nihil ut pote crimine vacas, plurimum sane perpeti solet difficultatis, dum secretum omne Gerulorum pervigil explorator indagat. Quorum si forte responsio quantulumcumque ad interrogata trepidaverit, quæ non inveniuntur scripta, mandata creduntur, ac per hoc sustinet injuriam plerumque qui mittitur, qui mittit invidiam: plusque in hoc tempore quo æmulantum invicem sese pridem, fœdera statuta regnorum denuo per conditiones discordiosas ancipitia redduntur. Præter hoc ipsa mens nostra domesticis hinc inde dispendiis saucia jacet. Nam post officii imaginem, quod est verius, necessitatem, solo

» craindre pour ceux qui ne trempent point » dans les intrigues ; mais il est toujours » désagréable d'être mêlé dans une telle pro- » cédure, car les Couriers sont questionnés » sans fin sur toutes les commissions dont ils » peuvent être chargés. Pour peu qu'un pau- » vre homme semble se couper dans ses ré- » ponses, on s'imagine qu'il a charge de dire » de vive voix les secrets qu'on ne trouve pas » dans les dépêches qu'il porte, & là dessus » on l'arrête & on entre en défiance de celui » qui l'envoye. Cet inconvénient qui n'est » que trop connu depuis long-tems, est à » craindre à présent plus que jamais. Le Trai- » té que les deux Royaumes rivaux viennent » de faire ensemble, contient des conditions » moins propres à rétablir l'union & la con- » fiance, qu'à faire naître de nouveaux sujets » de défiance, & de nouveaux motifs de » jalousie. D'ailleurs mes disgraces abattent » le peu d'esprit qui me reste. Après que j'ai » eu rendu les devoirs qui m'ont engagé, ou » plutôt qui m'ont forcé à sortir de mon Dio- » cèse, on me fait demeurer ici comme dans » un lieu où je serois relegué. Par tout je suis » malheureux, ici je suis regardé comme un » étranger, & dans l'Auvergne on saisit & » on confisque mes biens, comme si leur maî- » tre étoit proscrit. Se peut-il donc faire » qu'on attende de moi, des Lettres écrites » avec la moindre élégance. »

patrio exactus, hoc relegatus, variis quaquaversùm fragoribus, quia patior hîc incommoda peregrini, illic damna proscripti. Quocirca solvere modo litteras politiores aut intempestivè petor aut impudenter aggredior, &c. *Sidon. Apoll. lib. non. Ep. tertia.*

On ne sçauroit lire cette Lettre sans faire une réflexion. C'est qu'on n'est point plus en droit d'attaquer la verité d'aucun fait rapporté par un Auteur du cinquiéme siécle, en se fondant sur le silence de Sidonius Apollinaris, que nous avons vû qu'on étoit en droit de l'attaquer en se fondant sur le silence de Gregoire de Tours. On ne doit jamais dire, par exemple, si les Francs eussent occupé un tel pays dans ce tems-là, l'Evêque de Clermont en auroit dit quelque chose dans ses Ouvrages. Il peut avoir eu les mêmes raisons de se taire sur ces évenemens, en supposant encore que l'occasion d'en parler se soit offerte, qu'il avoit de ne point entrer en matiere avec Faustus concernant ce que cet ami lui avoit écrit sur la dureté des traitemens qu'Euric faisoit à une partie de ses sujets. D'ailleurs il est plus que probable que nous n'avons pas toutes les Lettres de Sidonius, soit parce que lui-même il n'aura pas jugé à propos de garder les broüillons de celles où il s'expliquoit sur les affaires d'Etat en termes clairs & intelligibles pour tout le monde ; soit parce que l'Editeur n'ayant point crû devoir publier ces Lettres-là, il les aura supprimées par égard pour les Nations, ou pour les particuliers dont elles pouvoient interesser la réputation. Le Recueil des Lettres de Sidonius, est un Livre très-ancien. Il peut bien avoir été publié dès le regne de Clovis, & lorsque du moins les fils des personnes dont notre Auteur avoit pû parler avec liberté, vivoient encore. La grande réputation que Sidonius s'étoit acquise par son éloquence, & dont Gregoire de Tours rend un témoignage autentique, porte même à croire que les Ouvrages de l'Evêque de Clermont

avoient été rendus publics peu d'années après sa mort, arrivée en quatre cens quatre-vingt-deux. En effet Gregoire de Tours cite lui-même dans plus d'un endroit les Lettres de Sidonius Apollinaris, comme on cite un écrit qu'on suppose entre les mains de tout le monde. Nous rapporterons ci-dessous le passage où cette citation se trouve.

Greg. Tur. Hist. lib. 2. cap. 24. & 25.

Je reviens à sa Lettre écrite à l'Evêque de Riez. On ne sçauroit douter que les deux Royaumes rivaux qui venoient de faire un Traité dont les conditions étoient si propres à donner lieu bien-tôt à de nouvelles broüilleries, & dans l'un desquels la Ville de Riez se trouvoit être comprise, quand Bordeaux l'étoit dans l'autre, ne fussent quoique l'Auteur ne les nomme point, le Royaume des Bourguignons, & le Royaume des Visigots. Toutes les circonstances de tems & de lieux le veulent ainsi. Mais quelles étoient les conditions de ce Traité? Fut-ce par un article de ce Traité que les Bourguignons s'obligerent de rendre à Euric les services & les hommages qu'ils rendoient à l'Empereur de Rome avant que le trône d'Occident eût été renversé? C'est ce que nous ignorons presqu'entierement.

Il paroît en lisant deux autres Lettres de Sidonius dont nous allons encore donner des extraits: Premierement, que les Bourguignons avoient reconnu Euric comme tenant dans la Gaule un rang superieur à celui de leurs Rois, c'est-à-dire, comme revêtu en quelque sorte du pouvoir impérial, ce qui aura donné lieu à Jornandès de dire dans un endroit de son Histoire des Gots que nous avons déja rapporté: qu'Euric avoit soumis les

Bourguignons. Secondement, il paroît en lisant ces deux extraits, que les Bourguignons avoient, ainsi que la prudence le vouloit, compris dans leur Traité leurs Alliés tant Romains que Barbares, & que les Francs eux-mêmes y étoient entrés.

Voici le premier de ces extraits tiré d'une Lettre écrite en prose & en vers par Sidonius, tandis qu'il étoit dans Bordeaux, & adressée à Lampridius. (a) Sidonius mande d'abord à son ami. J'ai reçu votre Lettre en arrivant » à Bordeaux; mais je ne suis point en état » de vous répondre sur le ton que vous m'é- » crivez. Je suis accablé de soins, & vous, » vous êtes heureux; vous êtes dans votre » Patrie, & je suis ici comme en exil. « Cependant il ne laisse pas de continuer en vers la Lettre qu'il a commencée en prose; il dit

(a) Cum primum Burdegalam veni litteras mihi Tabellarius tuus obtulit.... Ago laboriosum, agis ipse felicem; ago adhuc exulem, agis ipse jam civem & ob hoc inæqualia cano, &c.

Nos istic positos semelque visos
Bis jam menstrua luna conspicatur,
Nec multum Domino vacat sed ipsi
Dum responsa petit subactus orbis.
Illic Saxona cærulum videmus
Assuetum ante salo, solum timere
Cujus verticis extimas per oras
Non contenta suos tenere morsus
Altat lamina marginem comarum
Et sic crinibus ad cutum recisis
Decrescit caput, additurque vultus.
Hic tonso occipiti senex Sicamber
Postquam victus es, elicis retrorsum
Cervicem ad veterem novos capillos
Hic glaucis Herulus genis vagatur
Imos Oceani colens recessus.
Algoso prope concolor profundo
Hic Burgundio septipes frequenter

entr'autres choses. » Depuis deux mois que
» je suis ici, je n'ai encore pû saluer qu'une
» fois le Roi des Visigots. Aussi n'a t-il gueres
» plus de repos que moi ; à present qu'il est
» devenu l'oracle du monde entier, qui sem-
» ble aujourd'hui n'être plus peuplé que de
» ses Sujets. Nous voyons ici le Saxon aux
» yeux bleus, qui tout intrépide qu'il est sur
» la mer, ne laisse point d'avoir peur sur la
» terre où je me trouve. Ici nous voyons les
» vieillards Sicambres à qui l'on avoit coupé
» leur chevelure, lorsqu'ils furent faits cap-
» tifs, relever les cheveux qui leur sont re-
» venus depuis, & tâcher de s'en couvrir la
» nuque du col. Nous y voyons les Erules
» dont les joües sont teintes en bleu, & qui
» ont le teint de la même couleur que l'Océan
» dont ils habitent les côtes les plus reculées.
» Le Bourguignon haut de sept pieds, y vient
» aussi fléchir les genouils, & demander com-
» me une grâce qu'on ne lui fasse point la
» guerre. C'est à l'aide de la protection qu'Eu-
» ric donne aux Ostrogots, qui habitent sur
» le Danube, qu'ils assujettissent les Huns
» leurs voisins. Ce sont les soumissions que
» ces Ostrogots font ici, qu'elles rendent si

Flexò poplite supplicat quietem.
Istis Ostrogothus viget Patronis
Vicinosque premens subinde Chunnos
His quod subditur, hinc superbit illis.
Hic Romane tibi petis salutem
Et contra Scythicæ plagas catervæ
Si quos Parthasii Ursa fert tumultus
Eorice manu tuæ rogantur
Ut Martem validus per inquilinum
Defenses tenuem Garumna Tybrim.
Ipse hic Parthicus Arsaces precatur.
Sidon. lib. octavo Ep. nona.

» fiers ailleurs. Enfin c'eſt ici que le Romain » vient demander du ſecours, lorſque ſur la » nouvelle des attroupemens qui ſe font ſous » les climats voiſins de l'Ourſe, il appré- » hende une invaſion ; il implore alors, » Grand Euric, l'aide de votre bras, & ſon » eſperance eſt que la Garomne renduë auda- » cieuſe par la preſence du nouveau Mars qui » s'eſt établi ſur ſes rives, prendra la def- » fenſe du Tibre, réduit, s'il eſt permis de » parler ainſi, à un filet d'eau. « Si l'on veut bien en croire notre Poëte, les Perſes eux-mêmes n'étoient retenus que par la crainte qu'ils avoient d'Euric. C'étoit elle qui les empêchoit d'attaquer l'Empire d'Orient. Sidonius en changeant de maître, avoit bien changé de langage.

Pour peu qu'on ſoit verſé dans notre Hiſtoire, on n'ignore pas que les Chefs qui gouvernoient ſous le Roi une Tribu des Francs, s'appelloient les Vieillards, en Latin, *Seniores*. Ce ſont eux que Sidonius déſigne ici par l'expreſſion *Vieillards Sicambres*. La guerre étant le métier le plus ordinaire des Francs, il n'eſt pas étonnant que la plûpart d'entre eux euſſent été faits captifs, qu'on leur eût coupé les cheveux, comme on les coupoit aux Eſclaves, & qu'ayant enſuite recouvré leur liberté, ils les euſſent laiſſé croître aſſez longs pour qu'ils puſſent venir juſques ſur la nuque du col.

Voici l'extrait de l'autre Lettre de Sidonius. Elle eſt écrite à Leon un des principaux Miniſtres d'Euric, & de qui nous avons déja parlé à l'occaſion du Traité dont ſaint Epiphane fut l'entremetteur. Quoiqu'elle ſoit la troiſiéme Lettre du Livre huitiéme, cepen-

dant je ne la crois écrite qu'après celle dont on vient de lire l'extrait, qui n'est cependant que la neuviéme dans ce même Livre. Voici mes raisons : Nous avons vû par la Lettre de Sidonius à Faustus Evêque de Riez, que ç'avoit été sous prétexte *de rendre des devoirs*, que Sidonius avoit été tiré de son Diocèse. Ainsi l'on peut penser que les Visigots l'attirerent d'abord à Bordeaux, où étoit Euric qu'il y salua, comme il l'est dit dans la Lettre à Lampridius, & que ce fut de Bordeaux qu'ils l'envoyerent à Livia. (*a*) C'est le nom d'un château bâti assez près de Carcassone, & où Sidonius fut long-tems relegué. Or la Lettre dont nous allons donner l'extrait, est écrite par Sidonius après qu'il fut sorti de Livia, & les termes dont il se sert pour dire qu'il en est sorti, sont : *Qu'il est de retour*. Or comme ces termes conviennent plus à un homme qui est sorti du lieu de son exil pour revenir chez lui qu'à un homme qui n'auroit fait qu'aller d'un lieu d'exil à un autre lieu d'exil ; je me trouve bien fondé à croire notre Lettre écrite par Sidonius seulement après qu'il eut été de retour en Auvergne sa Patrie, & en même son Diocèse. Il est vrai qu'en datant les Lettres de Sidonius, comme je les date ici, je ne me tiens point à l'ordre où elles sont disposées dans les Manuscrits ni dans les Editions qu'on nous en a données ; mais j'ai déja fait voir que ceux qui les premiers ont publié ces Lettres, n'ont point observé en les arrangeant, l'ordre des tems où elles avoient été écrites.

(*a*) *Mœnium Livianorum*. Livia, castellum in finibus Provinciæ Narbonensis, haud procul Carcassione ut ex Aimonio colligitur. lib. 11. *Sirm. in notis ad Sidon. pag.* 82.

Sidonius commence sa Lettre à Leon, en disant : » Il m'a été impossible durant mon » séjour à Livia de faire finir la copie de la » Vie d'Apollonius de Tyane que vous m'a» viez demandée, & de la revoir. (a) J'y » ai été trop distrait par mon affliction, & » trop interrompu par deux vieilles Visigo» tes, yvrognesses & querelleuses perpétuel» les, qui s'y trouvoient logées à côté de » moi. Dès que le pouvoir de Jesus-Christ, » & vos bons offices m'ont eu tiré de-là, & » que j'ai été de retour, j'ai profité de mon » premier loisir pour mettre ce Livre en état » de vous être presenté ; & je vous l'offre » plûtôt pour vous obéir, que pour vous » donner un témoignage convenable de ma » reconnoissance. Interrompez donc pour le » lire vos occupations ordinaires. » Je passe ici l'endroit de cette Lettre que j'ai déja rapporté en parlant de Léon à l'occasion du Traité d'Euric avec Julius Nepos. Sidonius reprend la parole. » Oubliez pour un tems » la composition de ces Discours où vous fai» tes parler le Prince, & que tout le monde, » dès qu'il les peut avoir, se plaît à réciter ; » ces Discours par lesquels notre grand Roi » épouvante tantôt les Vandales d'Afrique,

(a) Nam dum me inclusum tenuit mora mœnium Livianorum, cujus incommodi finem post opem Christi tibi debeo, non valebat curis animus æger sane cum primum reduci aliquid otii fuit . . . . . Sepone paululum conclamatissimas declamationes quas oris regii vice conficis, quibus ipse Rex inclytus modo terrificat corda Gentium transmarinarum, modo de superiore cum Barbaris ad Vachalim trementibus fœdus victor innodat, modo per promotæ limitem fortis, ut populos sub armis, sic arma fræuat sub legibus. Exuere ut cumque continuatissimis curis. *Sid. Ep. tertia libr. octavi.*

» tantôt les Saxons, & tantôt renouvelle » avec cet air de superiorité que donne la » victoire, l'alliance avec les Barbares qui » boivent en tremblant l'eau du Vahal ; en- » fin suspendez la composition de ces Dis- » cours par lesquels il oblige les pays com- » pris dans les nouvelles bornes qu'il vient » de donner à ses quartiers, à recevoir ses » troupes qu'il contraint en même-tems à y » vivre suivant les réglemens. « Nous avons parlé trop de fois de Vahal & des Francs, pour nous arrêter à faire voir que c'est d'eux qu'il est ici question, & qu'ainsi ces Francs étoient entrés dans le Traité de paix ou de tréve que les Bourguignons avoient fait les premiers avec Euric, parce qu'ils étoient les plus voisins de ses quartiers.

Nous avons encore deux autres preuves pour montrer que les Francs furent en paix avec les Visigots, du moins les dernieres années du regne d'Euric, mort vers l'année quatre cens quatre-vingt-quatre. Lorsque Clovis le fils & le successeur de Childéric eut défait en quatre cens quatre-vingt-seize les Allemands à la journée de Tolbiac, Theodoric alors Roi des Ostrogots, & maître d'une grande partie de l'Empire d'Occident, écrivit à Clovis pour le féliciter sur sa victoire, & pour interceder en faveur des Allemands échappés à la fureur des armes. Dans cette Lettre que nous rapporterons quand il en sera tems, Theodoric complimente Clovis (a) sur ce qu'il avoit engagé les Francs

(a) Gloriosa quidem vestræ affinitatis gloria gratulamur, quod Gentem Francorum prisca ætate residem, in nova prælia concitasti. *Cass. lib. secundo Ep. 41.*

à sortir de l'inaction dans laquelle ils avoient vécu sous le regne précedent, & à faire parler d'eux de nouveau. En second lieu, vers l'année cinq cens quatre, Clovis eut quelques démêlés avec Alaric II. le fils & le successeur d'Euric. Le même Theodoric qui vivoit encore, s'entremit, pour accommoder ces deux Princes. Le Roi des Francs étoit son beau-frere, & celui des Visigots étoit son gendre. Nous avons encore la Lettre que Theodoric écrivit à Clovis dans cette conjoncture, & nous la rapporterons en entier; mais voici dès à present ce qui concerne notre sujet. Theodoric y dit donc à Clovis: » (a) Je vous envoye » des Ambassadeurs qui feront la fonction de » Médiateurs, & qui tâcheront d'empêcher » que les Francs & les Visigots qui ont fleuri » à la faveur d'une longue paix, sous le regne » de Childéric votre pere, & sous le regne » d'Euric pere d'Alaric, ne s'entredétruisent, » en se faisant la guerre.

Nous voyons bien, dira t'on, qu'après la pacification qui se fit dans les Gaules vers l'année quatre cens soixante & dix-sept, les Visigots resterent les maîtres des pays qui sont entre le Rhône, la Méditerranée, les Pyrenées, l'Océan & la Loire, & qu'ils tenoient même au-delà du Rhône une portion du pays, qui s'appelle aujourd'hui la basse Provence. Nous voyons bien que les Bourguignons tenoient les Diocèses qui sont au Nord de la Durance, & qui sont situés entre la Durance, le Rhône & les Alpes; qu'il est même proba-

(a) *Luduin Regi Francorum Theodoricus Rex.* .. Ut Gentes quæ sub patribus vestris longa pace floruerunt, subita non debeant concussione vastari. *Cass. lib. tert. Ep. quarta.*

ble que dès ce tems-là leurs quartiers s'étendoient jusques à Langres & jusques à Nevers. On les trouve en possession, dans la suite de l'Histoire, de ces deux Villes, sans qu'elle dise en quel tems ils s'en étoient emparés. On conçoit bien que differentes Tribus des Francs avoient occupé les pays qui sont entre le Bas-Rhin & la Basse Meuse, & les pays qui sont entre le Bas-Rhin & la Somme. Nous voyons bien que les Armoriques ou les Provinces Confédérées se seront maintenues en possession du territoire qu'elles avoient, & qui se trouvoit borné au Septentrion par la Seine, au Couchant par la Mer Océane, au Midi par la Loire & le Loir, & au Levant par des limites, dont la situation des lieux & le cours des Rivieres avoient apparemment décidé. Mais, qui commandoit dans les Provinces Obéissantes, c'est-à-dire, dans les pays qui sont entre la Somme & la Seine, ainsi que dans la premiere Germanique, dans la premiere Belgique, dans une partie de la Province Sénonoise, dans le Berri, & dans les autres Cités où les Barbares n'avoient point de quartiers, & qui toujours avoient reconnu jusques-là, l'autorité des Officiers de l'Empereur? On voit par l'ambassade que ces Provinces envoyerent à Zenon, qu'elles ne vouloient pas reconnoître Odoacer pour leur Souverain, & cependant il n'y avoit plus sur le Trône d'Occident d'autre Souverain qu'Odoacer. C'étoit lui que le Sénat & le Peuple de la Ville de Rome reconnoissoient pour leur maître.

Le siege de la Préfecture des Gaules établi dans Arles, ajoutera-t-on, avoit encore été renversé par la prise d'Arles. Dès que cette

place eut passé sous la domination d'Euric en quatre cens soixante & dix, les Romains des Provinces Obéissantes des Gaules n'auront plus voulu obéir aux ordres de ce Préfet, qui ne pouvoit pas leur en envoyer d'autres que ceux qui lui auroient été dictés par un Roi Barbare. D'un autre côté, nous ne voyons pas que le siege de la Préfecture des Gaules ait été transferé après la prise d'Arles dans une autre Ville. Il paroît donc que la Préfecture des Gaules demeura pour lors comme supprimée. Elle ne fut rétablie que par Theodoric Roi des Ostrogots, qui la fit revivre dans le siécle suivant : Qui suppléoit alors aux fonctions du Préfet du Prétoire des Gaules ?

Les monumens littéraires du cinquiéme siécle ne disent rien sur tous ces points-là. Ainsi je ne sçaurois les éclaircir que par des conjectures fondées sur les évenemens arrivés dans les tems posterieurs au regne d'Euric. Il paroît donc qu'après la déposition d'Augustule, il y eut dans les Provinces obéissantes des Gaules une espece d'anarchie qui dura jusqu'au tems où ces Provinces se soumirent à tous égards au gouvernement de Clovis. Elles auront été jusqu'à ce tems-là sans avoir aucun Officier Civil, qui tînt lieu de Préfet du Prétoire, & dont l'autorité fut reconnue dans toute leur étendue. Les Comtes & les Présidens de Provinces qui avoient des commissions d'Augustule ou de ses prédécesseurs auront continué d'exercer leurs fonctions au nom de l'Empire, chacun dans son district particulier. Quelques-uns auront gouverné au nom de Zenon. Lorsqu'un de ces Officiers venoit à manquer, si c'étoit un Comte, l'Evêque & le Sénat de la Cité lui nommoient un succésseur. S'il

étoit Président ou Proconſul d'une des dix-ſept Provinces, ſon emploi demeuroit vacant, & les fonctions en étoient dévolues à ſes ſubalternes, ou bien les Cités de la Province convenoient entr'elles ſur le choix d'un ſucceſſeur, qui envoyoit demander des proviſions de ſa dignité à Conſtantinople. Les Officiers militaires auront été ou remplacés ou ſupplées en la même maniere. En quelques contrées, l'Officier Civil ſe ſera arrogé les fonctions de l'Officier militaire au mépris de la regle d'Etat établie par Conſtantin, & toujours obſervée depuis. Dans pluſieurs autres l'Officier militaire ſe ſera arrogé les fonctions de l'Officier Civil. C'eſt par exemple ce qu'il paroît que Syagrius le fils d'Egidius avoit fait dans les Cités que nous verrons Clovis conquerir ſur lui, & dont Gregoire de Tours l'appelle Roi. Qui peut deviner quel fut un arrangement dont le deſordre même étoit la cauſe?

Enfin tout ſe ſera paſſé pour-lors dans les Provinces obéïſſantes, à peu près comme tout ſe paſſa dans les Provinces de la Confédération Armorique, après qu'elles ſe furent aſſociées. La crainte de tomber ſous le joug d'Euric, l'appréhenſion de voir la moitié de ſon patrimoine devenir la proye d'un Eſſain de Barbares, aura prévenu les conteſtations, elle aura appaiſé les querelles ſi fréquentes entre ceux qui ceſſent d'avoir un Superieur & qui ont à vivre dans l'égalité. Cette crainte aura fait dans les Provinces Obéïſſantes, le bon effet que ſuivant Grotius la crainte des armes du Roi d'Eſpagne produiſit dans la République des Provinces Unies des Pays-Bas, lorſqu'elle étoit encore naiſſante.

Je crois que c'eſt aux tems dont je parle,

c'est-à-dire, aux tems qui suivirent la paix faite entre Euric & les Puissances des Gaules vers l'année quatre cens soixante & dix-huit, & aux années immédiatement suivantes, qu'il faut rapporter le plan de la division & du partage des Gaules entre les differens Peuples qui les habitoient alors, & qui se trouve dans le second Livre de l'Histoire de Gregoire de Tours. (a) Cet Auteur après avoir dit que Clodion faisoit ordinairement sa résidence à Duysborch sur les confins de la Cité de Tongres, ajoute : » Les Romains habitoient dans » les pays qui sont au Midi de cette Cité, & » leur domination s'étendoit encore jusqu'à » la Loire. Les Visigots étoient maîtres des » pays qui sont au-delà de ce Fleuve, & les » Bourguignons, qui comme les Visigots » étoient de la Secte des Ariens, habitoient » sur l'endroit de la rive gauche du Rhône, » où se trouve la Cité de Lyon. « Véritablement, c'est immédiatement après cette exposition, que Gregoire de Tours raconte l'histoire de la surprise de la Ville de Cambray par le Roi Clodion, telle que nous l'avons donnée en son lieu. Par conséquent l'exposition dont il s'agit ici, doit être regardée comme relative à l'année quatre cens quarante-cinq, & aux années immédiatement suivantes.

(a) Ferunt etiam tunc Chlogionem utilissimum ac nobilissimum in Gente sua Regem fuisse, qui apud Dispargum castrum habitabat quod est in termino Thoringorum. In his autem partibus, id est ad Meridionalem plagam habitabant Romani usque Ligerim fluvium. Ultra Ligerim Gothi vero dominabantur. Burgundiones quoque Arianorum sectam sequentes, habitabant trans Rhodanum, qui adjacet civitati Lugdunensi. *Gr. Tur. Hist. lib. 2, cap. nono.*

Il faut donc, je l'avouë, tomber d'accord que Gregoire de Tours a voulu lui-même rapporter le plan du partage des Gaules qui vient d'être détaillé aux tems où regnoit Clodion; mais ce plan ne quadre point avec l'état où nous sçavons certainement qu'étoient les Gaules quand Clodion regnoit. Suivant la Chronique de Prosper & nos meilleurs Chronologistes, Clodion mourut vers l'année quatre cens quarante huit. Ainsi Clodion étoit mort, Mérovée son successeur étoit mort aussi, & Childéric son fils qui monta sur le trône en quatre cens cinquante-huit au plus tard, regnoit déja depuis long-tems, lorsque les Visigots étendirent leur domination jusqu'à la rive gauche de la Loire. Comme nous l'avons dit, cet évenement n'a pû arriver que sous le regne d'Anthemius parvenu à l'Empire seulement en quatre cens soixante & sept. Nous avons vû même que la bataille de Bourgdieu après laquelle les Visigots se rendirent maîtres de toute la seconde Aquitaine, & puis de la Touraine, n'avoit gueres pû se donner que vers quatre cens soixante & dix. D'un autre côté le plan que nous donne notre Historien, de la division & du partage des Gaules entre les differens Peuples qui les habitoient, convient très-bien avec l'état où nous voyons qu'elles se trouverent après la pacification de quatre cens soixante & dix-sept, & où elles resterent neuf ans durant, puisque les Francs tenoient alors la partie Septentrionale de cette grande Province : les Romains, c'est-à-dire, les Armoriques & les Officiers de l'Empereur, la partie qui étoit entre les quartiers des Francs & la Loire; les Visigots, la partie qui est entre la Loire & les Pyrenées; & les Bour-

guignons, la partie qui eſt à la gauche du Rhône.

Voyez ci-deſſous chap. 19.

Qu'il me ſoit donc permis de conjecturer ici, que Gregoire de Tours, qui comme je vais le dire, a pû voir l'ancienne Vie de ſaint Remy, écrite peu de tems après ſa mort, celle dont Fortunat a fait l'Abregé, & dont Hincmar s'eſt aidé pour compoſer la ſienne, aura pris dans cette premiere Vie de ſaint Remy, le plan du partage des Gaules qu'il nous donne, mais qu'il l'aura mal placé dans ſon Hiſtoire, où il le rapporte aux tems de Clodion au lieu de le rapporter au tems de Childeric & de Clovis, ainſi que le rapportoit le Livre dont il l'a extrait.

En effet, Hincmar dans ſa Vie de ſaint Remy nous donne bien le plan du partage des Gaules dont il s'agit, tel à peu près que le donne Gregoire de Tours, mais il le rapporte aux tems qui ont ſuivi le rétabliſſement de Childeric, & aux premieres années du regne de Clovis, en un mot, aux tems où nous croyons qu'il faut le rapporter. Ce n'eſt qu'après avoir parlé du mariage de Childeric avec Baſine, & de la naiſſance de Clovis qu'il écrit : (a) » En ce tems-là, les Romains te» noient les pays qui ſont entre les rives du » Rhin & celles de la Loire, & le principal

(a) Cui Merovæo ſucceſſit in Principatu Childericus, qui de Regina Baſina, &c.... In illo tempore in his partibus circa Rhenum uſque ad Ligerim fluvium habitabant Romani, quorum Princeps erat Egidius. Ultra Ligerim autem dominabantur Gothi quorum Princeps erat Alaricus. Burgundiones quoque Ariani & Gothi habitabant juxta Rhodanum fluvium uſque ad Civitatem Lugdunum & confines urbes, quorum Princeps erat Gundobaldus. *Du Ch. to. pr. p.* 524.

» d'entr'eux, étoit Egidius. Les Gots s'étoient
» rendus maîtres des Contrées qui sont au-
» delà du dernier de ces Fleuves. Ils avoient
» Alaric pour Roi. Les Bourguignons qui
» étoient Ariens aussi-bien que les Gots, &
» sur lesquels regnoit alors Gondebaud;
» avoient aussi-bien que ces Gots, leurs quar-
» tiers sur le Rhône. Ils s'étendoient jusques
» à la Cité de Lyon & aux Villes voisines. «

En rapportant ce plan, comme le rapporte Hincmar, aux tems de Childeric, de Clovis & de Gondebaud & d'Alaric, c'est-à-dire, aux tems qui se sont écoulés postérieurement au rétablissement de Childéric, & jusques à l'agrandissement de Clovis, on ne trouve point dans notre Histoire les difficultés qu'on y rencontre, quand on veut qu'il soit relatif aux tems de Clodion. On applanit toutes ces difficultés qui font un des plus grands embarras de nos Annalistes modernes. L'objection qu'on peut faire sur ce que dit Hincmar d'Egidius, mort avant les conquêtes d'Euric, que ce plan suppose déja faites dès-lors, n'est pas sans réponse. Ce n'est point à une seule année que ce plan est relatif, mais à plusieurs. Il est relatif à l'état où se trouverent les Gaules après la pacification qui mit fin aux guerres commencées quand Egidius vivoit encore. D'ailleurs il se peut faire qu'Hincmar ait entendu parler ici de Syagrius le fils d'Egidius. Ce fils qui étoit de la Nation Romaine, pouvoit bien porter le même nom propre que son pere, quoiqu'on la désignât ordinairement par le nom de sa famille, qui étoit celui de *Syagrius*.

Quelles étoient du côté de l'Orient les bornes de la partie des Gaules demeurée Romai-

ne ; c'est à-dire, de celle où les Barbares Confédérés n'avoient point des quartiers qui les en rendissent les veritables maîtres ? Je ne le sçai pas précisément. Procope dit dans un passage rapporté quelques pages plus haut, que tant que l'Empire d'Occident subsista, son pouvoir fut toujours reconnu jusques sur les bords du Rhin. On voit aussi dans une Lettre écrite par Sidonius Apollinaris au Comte Arbogaste, que Treves étoit encore une Ville Romaine, à prendre le mot de *Romain* dans l'acceprion où nous venons de l'employer, quand cette Lettre fut écrite ; & il est manifeste par le sujet dont il y est question, qu'elle doit avoir été écrite après l'année de Jesus-Christ quatre cens soixante & douze. Ce ne fut que cette année-là que Sidonius, Laïque jusqu'alors, fut fait Evêque de Clermont ; & l'on voit par le contenu de cette Epître qu'elle est écrite en réponse à une Lettre dans laquelle il étoit consulté par Arbogaste sur des questions de Theologie. J'ajouterai que Sidonius ne se deffend de prononcer sur ces questions, qu'en les renvoyant à la décision d'autres Evêques. Les Francs qui avoient saccagé la Ville de Treves plusieurs fois, ne l'avoient point gardée.

Avant que de rapporter l'extrait de cette Lettre de Sidonius, il convient de dire qui étoit notre Arbogaste. Nous apprenons d'une Epître en Vers adressée par Auspicius Evêque de Toul, & contemporain de Sidonius, à cet Arbogaste, (*a*) qu'il étoit fils d'Arrigius

(*a*) Epistola Auspicii ad Arbogastem Comitem Treverorum.

Pater in cunctis nobilis fuit tibi Arrigius. ...

Congratulandum tibi est, ô Treverorum Civitas ?

homme d'une grande considération, & descendu d'un autre Arbogaste, Franc de Nation, attaché au service de l'Empire, & parvenu à la dignité de Maître de la Milice sous le regne de Valentinien le Jeune (a). Nous apprenons encore par cette Epître, que notre Arbogaste étoit Chrétien, & qu'il étoit revêtu de l'emploi de Comte de Treves. Ainsi cet Officier né Sujet de l'Empire, ne commandoit point vraisemblablement à Treves au nom d'aucun Roi Franc. Voilà le préjugé dans lequel il faut lire la Lettre que Sidonius lui adresse, & la lecture de la Lettre change ce préjugé en persuasion.

Sidonius après avoir dit au Comte Arbogaste : » Que son stile est plûtôt celui d'un » homme (b) qui écrit sur les bords du Tibre, que celui d'un homme qui écrit sur » les bords de la Moselle, ajoute : Votre Latin ne se sent en aucune maniere du commerce que vous avez tous les jours avec les » Barbares. Comme nos anciens Capitaines, » vous vous servez également bien de la » plume & de l'épée. C'est chez vous que s'est

Quæ tali viro regeris antiquis comparabili.
De magno origo semine descendit tui nominis
Certe virtutis ejus est ut Arbogastis legitur, &c.
Du Chesne, to. pr. pr. 864.

(a) Vide Sirmondi Notas in Ep. Sidon. pag. 49.

(b) Quirinali impletus fonte facundiæ, potor Mosellæ Tiberim ructas. Sic Barbarorum familiaris quod tamen nescius barbarismorum. Par Ducibus antiquis lingua manuque, sed quorum dextera solebat non stylum minus tractare quam gladium. Quocirca sermonis pompa Romani si qua adhuc uspiam est, Belgicis olim sive Rhenanis abolita terris, in te resedit quo vel incolumi vel perorante, & si apud limitem Romana jura ciderunt, verba non titubant. *Sid. lib. quart. Ep. decima septima.*

» réfugiée l'éloquence Romaine exilée, généralement parlant, de la Gaule Belgique & des contrées voisines du Rhin. Tant que vous composerez, tant que vous respirerez, on pourra dire que la langue Romaine se conserve encore dans toute sa pureté sur la frontiere de l'Empire, bien qu'on n'y obéisse plus aux ordres de Rome.

Comme rien n'empêche de supposer que cette Lettre, qui ne sçauroit avoir été écrite avant l'année quatre cens soixante & douze, n'ait été écrite après l'année quatre cens soixante & seize; on peut bien croire qu'Arbogaste quoiqu'il commandât dans Treves au nom de l'Empire, ne recevoit point pour cela les ordres de Rome, où regnoit Odoacer; & c'est une nouvelle raison pour nous déterminer à penser qu'alors il y avoit plusieurs Officiers de l'Empire servans dans les Gaules, qui n'obéissoient à aucun Empereur. (*a*) Sidonius à la fin de sa Lettre envoye Arbogaste à Auspicius Evêque de Toul, à Lupus Evêque de Troyes, & à l'Evêque de Treves pour être instruit de quelque point de Religion sur lesquels ce Comte avoit consulté l'Evêque de Clermont.

Ainsi je crois qu'après la pacification de quatre cens soixante & dix-sept, l'autorité des Officiers de l'Empire continua d'être reconnuë dans les pays qui sont sur la rive gauche du Rhin, depuis Basle jusques-à la Moselle, & qu'elle n'y fut détruite vers l'année quatre cens quatre-vingt-dix, que lorsque la Nation

(*a*) De paganis sane quod spiritalibus vis ut aliquid Interpres improbus garriam, justius hæc postulantur à Sacerdotibus loco propinquis, &c. *Ibidem.*

des Allemands s'empara de cette contrée, quoique ces Officiers n'obéïssent plus à un Empereur.

CHAPITRE XVI.

Expédition de Childeric contre les Allemands. Sa mort. Son tombeau. Etat qu'il laisse à Clovis son fils. Explication d'un passage de la vie de sainte Génevieve.

LA critique veut que je place après la paix faite vers l'année quatre cens soixante & dix-sept entre Euric & les autres Puissances des Gaules, l'expédition que fit Childéric contre quelques essains d'Allemands établis aux pieds des Alpes du côté de la Germanie. Il n'y a point d'apparence que Childéric, qui jouoit un personnage aussi considérable sur le théâtre des Gaules, que celui qu'on lui a vû jouer, ait fait une entreprise de fantaisie, pour ainsi dire, & telle que fut l'expédition dont nous allons parler, quand la guerre y étoit encore allumée, & quand sa presence pouvoit d'un jour à l'autre, devenir absolument nécessaire à son Parti. D'ailleurs le dixneuviéme Chapitre du second Livre de l'Histoire de Gregoire de Tours; & c'est à la fin de ce Chapitre que se trouve le récit de l'expédition dont il s'agit, n'est aussi bien que le précedent, & nous l'avons montré, qu'un tissu de Sommaires qui parlent d'évenemens arrivés en des années differentes. Ainsi, bien que Gregoire de Tours fasse mention de l'expédition de Childeric contre les Allemands immédiatement après avoir rapporté la prise & le saccagement des Isles des Saxons, cela

n'empêche point que cette expédition n'ait pû se faire long-tems après.

Voici ce qu'on trouve à ce sujet dans notre Historien. (*a*) » Il y eut au mois de No- » vembre de cette année-là un grand trem- » blement de terre. Audoagrius fit alliance » avec Childéric, & ils allerent ensuite faire » passer sous le joug une Tribu des Alle- » mands, qui revenoit d'une incursion qu'elle » avoit faite en Italie. « On se souviendra bien qu'Audoagrius étoit Roi des Saxons, & que c'étoit lui qui avoit fait deux descentes sur les rives de la Loire, pour favoriser les armes des Visigots.

Plusieurs Auteurs ont cru qu'il fût nécessaire de corriger ici le texte de Gregoire de Tours, & qu'il fallût y lire *Alanos qui partem Galliæ pervaserant*, & non pas *Alemannos qui partem Italiæ pervaserant*. Mais cette correction qu'aucun manuscrit n'autorise, n'est pas nécessaire, si l'on veut bien suivre mon sentiment. Nous avons vû à l'occasion d'un avantage que l'Empereur Majorien remporta sur les Allemands au commencement de son regne, qu'il y avoit dès-lors plusieurs essains de cette Nation établis dans les Alpes & sur le revers de ces montagnes du côté du Septentrion, & qui, s'il étoit permis de s'énoncer ainsi, faisoient métier de courir l'Italie, & d'y aller faire leurs recoltes l'épée à la main. Ces brigands menoient encore le même train de vie, lorsque Childeric eut affaire à eux vers l'année quatre cens soixante & dix-neuf,

(*a*) Eo anno mense nono terra tremuit. Adouacrius cum Childerico fœdus iniit, Alemannosque qui partem Italiæ pervaserant, subjugarunt. *Gr. Tur. lib 2. Hist. cap. decimo non.*

& même ils le continuerent jusqu'à l'année quatre cens quatre-vingt-seize qu'ils furent en partie subjugués, & en partie chassés de ce pays-là par Clovis. Nous verrons en parlant de cet évenement, que Theodoric qui étoit déja Roi d'Italie quand il survint, donna retraite à un nombre de ces Allemands, & voici ce que dit Ennodius de ceux à qui Theodoric donna retraite (*a*). » Vous avez, c'est » à Theodoric qu'il adresse la parole, établi » en Italie sans aliener aucune portion du » territoire de l'Empire, un corps d'Allemans. » Vous nous faites garder par ceux-mêmes qui » nous pilloient auparavant. Si dans le tems » qu'ils méritoient d'être dispersés, ils ont » trouvé en vous un Roi débonnaire, qui les » a conservés en corps de Nation, de votre » côté vous avez donné à l'Italie pour son » Ange tutélaire, & pour son conservateur » un Peuple qui sans cesse y faisoit des incur- » sions. Vous avez changé ses ennemis les » plus dangereux en Citoyens des plus utiles.

Revenons à l'expédition de Childéric. Il étoit arrivé à ce Prince & au Roi des Saxons Audoagrius, ce qui arrive aux grands Capitaines qui font la guerre l'un contre l'autre; c'est de concevoir réciproquement beaucoup d'estime pour son ennemi. Quand les Francs & les Saxons eurent fait la paix, Audoagrius & Childéric se seront vûs, & ils auront fait ensemble la partie d'aller détrousser une bande de brigands & de lui enlever le butin qu'elle

(*a*) Quid quod à te Alemanniæ generalitas intra Italiæ terminos sine detrimento Romanæ possessionis inclusa est, cui evenit habere Regem postquam meruit perdidisse. Facta est Latiaris custos Imperii semper nostrorum populatione grassata. *Ennod. in Panegyr. Theodorici Regis.*

venoit de faire en ſaccageant un canton de l'Italie. Une expédition auſſi périlleuſe que celle-là, & entrepriſe pour un objet de très-petite importance, étoit une partie bien digne des deux freres d'armes qui la lierent, & qui ſans doute ne s'y ſeront engagés, que vers la fin d'un repas. Cependant elle n'étoit pas auſſi hazardeuſe qu'elle le paroît d'abord. Comme il n'y avoit point en ce tems-là, de troupes réglées dans la Germanie, & comme cette contrée n'étoit point alors remplie de Villes & de Bourgades, ainſi qu'elle l'eſt aujourd'hui, un corps de troupes qui marchoit ſans machines de guerre, ſans gros bagage, & qui étoit accoutumé à ne point trouver des étapes ſur la route, pouvoit, lorſqu'il étoit bien mené, traverſer tout ce pays-là ſans avoir un ſi grand nombre de combats à rendre. Dans des pays à moitié défrichés, & où les demeures des habitans étoient éparſes & éloignées les unes des autres, il lui étoit facile de ſurprendre le paſſage des rivieres & des montagnes ou de les forcer avant qu'il ſe fût raſſemblé un nombre de combattans aſſez grand pour les diſputer long-tems. Ce corps pouvoit auſſi après avoir percé juſqu'aux lieux où il vouloit pénétrer, prendre à ſon retour un chemin different de celui qu'il avoit tenu en allant, & revenir dans ſon pays ſans avoir perdu beaucoup de monde. Audoagrius & Childéric ſe ſeront apparemment donné rendez-vous ſur le Bas-Rhin, & après s'être joints ils auront marché par la droite de ce Fleuve juſqu'aux pieds des Alpes, où ils auront obligé les Allemands auſquels ils en vouloient, à capituler avec eux. Nos deux Princes après avoir détrouſſé ces brigands, conſternés de

voir qu'il y eut à l'autre bout de la Germanie des hommes qui les surpassoient en audace, seront revenus sans accident chacun dans son Royaume.

Voilà tout ce que nous sçavons concernant l'Histoire de Childéric. La premiere fois que Gregoire de Tours reparle de ce Prince, c'est pour faire mention de sa mort. Il n'est rien dit de Childéric dans les chapitres qui sont entre le dix-neuviéme chapitre du second Livre de l'Histoire Ecclésiastique des Francs, lequel finit par le récit de l'expédition dont nous venons de parler, & le vingt-septiéme chapitre de ce même livre. Or il commence par ces paroles : *Childéric étant mort, sa place fut remplie par son fils Clovis.* Cependant Childéric a dû survivre quelques années à la pacification des Gaules, puisqu'il n'est mort qu'en quatre cens quatre-vingt-un, comme nous l'apprenons de Gregoire de Tours. Véritablement il ne dit point positivement que Childéric mourut cette année-là ; mais il ne laisse pas de nous l'enseigner, en écrivant dans le dernier chapitre du second Livre de son Histoire, que Clovis le fils & le successeur de ce Prince, mourut après un regne de trente ans. Or comme nous sçavons positivement que Clovis mourut en cinq cens onze, nous apprendre qu'il regna trente ans, c'est nous apprendre que le Roi son prédécesseur étoit mort en quatre cens quatre-vingt, ou l'année quatre cens quatre-vingt-un.

Suivant l'Auteur des *Gestes* Childéric mourut la vingt-quatriéme année de son regne(*a*),

(*a*) Eo tempore mortuus est Childericus Rex Francorum, regnavitque annos viginti quatuor. *Gesta Franc. cap. nono.*

& comme il mourut en quatre cens quatre-vingt, ou l'année d'après, on voit bien qu'il falloit qu'il fut monté sur le trône en quatre cens cinquante-sept ou en quatre cens cinquante-huit.

Childéric fut enterré aux portes de Tournay où il faisoit sa résidence ordinaire, & qui peut-être étoit la seule Capitale de Cité, dans laquelle il fût véritablement Souverain. Nous allons voir bien-tôt que Clovis son successeur fit aussi long-tems son séjour ordinaire dans cette même Ville. Si le lieu où Childéric fut inhumé n'étoit point encore enclos dans l'enceinte de Tournay, lorsqu'on l'y enterra, il n'en faut point inferer que la Ville ne lui appartînt pas. Les Francs auront enterré Childéric hors des murs de Tournay pour ne point déplaire aux Romains, qui ne vouloient pas encore souffrir qu'on enfreignît la loi si souvent renouvellée (*a*), laquelle défendoit d'inhumer les morts dans l'enceinte des Villes. Articulo cent. und. L'Edit de Theodoric Roi des Ostrogots & Maître de l'Italie, lequel défend sous de grieves peines d'enterrer les corps dans la Ville, montre que les Romains du sixiéme siécle avoient pour l'inhumation des morts dans l'enceinte des Villes, autant d'aversion que leurs ancêtres. On observera même que les premiers Evêques de Tours, de Paris, & des autres Diocèses des Gaules, n'ont point été enterrés dans leur Cathédrale qui étoit dans la Ville, mais dans des lieux qui pour-lors étoient hors de l'enceinte des murs de la Ville, & où l'on a bâti dans la suite des Eglises sur leurs sépultures.

(*a*) Intra urbes sepeliri mortuos vetuit. *Jul. Cap. in Anton. Pio.*

Le tombeau de Childéric dont personne n'avoit plus connoissance fut découvert par hazard en mil six cens cinquante-trois, & quand Tournay étoit sous la domination du Roi d'Espagne Philippe IV. On y trouva outre l'anneau de Childéric, où la tête de ce Prince est représentée, & où il y a pour légende *Childerici Regis*, un grand nombre de Médailles d'or, qui toutes sont frappées au coin des Empereurs Romains, & des abeilles de grandeur naturelle, faites aussi d'or massif. Childéric, suivant l'apparence, portoit ces petites figures cousuës sur son vêtement de cérémonie, parce que la Tribu des Francs sur laquelle il regnoit, avoit pris les abeilles pour son symbole, & qu'elle en parsemoit ses enseignes. Les Nations Germaniques, & les Francs en étoient une, (*a*) prenoient chacune pour son symbole, & parlant selon l'usage présent, pour ses armes, quelque animal dont elle portoit la figure sur ses enseignes. D'abord elles n'auront mis dans ces drapeaux que les bêtes les plus courageuses, mais le nombre des Nations & le nombre des Tribus venant à se multiplier, il aura fallu que les nouvelles Nations & les nouvelles Tribus prissent pour leurs armes afin d'avoir un symbole particulier & qui les distinguât des autres, des animaux de tout genre & de toute espece. Je crois même que nos abeilles sont par la faute des Peintres & des Sculpteurs, devenuës nos Fleurs de lys, lorsque dans le douziéme siécle la France & les autres Etats de la Chrétienté commencerent à prendre des armes blazon-

Vales. in add. ad To. prim. *Rerum F.*

Vide Cluv. lib. pr. cap. quadragesimo nono. *Germ. antiq.*

(*a*) Inde deprompta silvis lucisque ferarum imagines ut cuique Genti *Germanicæ*, mos est. *Tac. hist. lib.* 4.

nées. Quelques monumens de la premiere race qui ſubſiſtoient encore dans le douziéme ou le treiziéme ſiécle, & ſur leſquels il y avoit des abeilles mal deſſinées auront même donné lieu à la fable populaire : Que les Fleurs de lys que nos Rois portent dans l'Ecu de leurs armes, fuſſent originairement des crapauds. Elle n'a pas laiſſé d'avoir cours long-tems dans quelques Provinces des Pays-bas où l'on vouloit rendre les François mépriſables par toutes ſortes d'endroits. On trouva encore dans le tombeau de Childeric un globe de cryſtal, que quelques Auteurs modernes ont crû n'y avoir été mis que parce que durant la derniere maladie de ce Prince, il lui avoit ſervi à ſe rafraîchir la bouche. Mais il me paroît plus raiſonnable de croire que ce globe n'aura été dépoſé dans le tombeau où il a été trouvé, que parce que le Roi des Francs le tenoit à la main les jours de cérémonie, comme une des marques de ſa dignité. Il eſt vrai que cette boule eſt deux ou trois fois plus petite que celles dont les Souverains peuvent encore ſe ſervir pour un pareil uſage, & que les Peintres & les Sculpteurs mettent aujourd'hui dans la main des Empereurs & des Rois. Mais il faut qu'inſenſiblement on ait augmenté le volume des globes dont nous parlons. Ce qui eſt certain, c'eſt que les globes qui ſont employés dans les médailles antiques des Empereurs Romains comme le ſymbole de l'Etat, ne ſont pas plus grands, à en juger par rapport aux figures d'hommes qui ſont ſur ces mêmes médailles, que l'eſt le globe trouvé dans le tombeau de Childéric. J'ajouterai même que nous avons encore pluſieurs ſtatuës de nos Rois de la premiere race faites ſous le regne de la troi-

siéme, qui représentent ces Princes tenant à la main un globe plus petit sans comparaison que les globes symboliques, ausquels les Peintres & les Sculpteurs des derniers siécles, ont accoutumé nos yeux. Il y a encore quelques autres piéces parmi les joyaux antiques trouvés dans le tombeau de Childéric, mais nous nous abstiendrons d'en parler, parce que nous n'en sçaurions tirer rien qui soit utile à l'éclaircissement de l'Histoire. Ceux qui veulent en être plus amplement instruits, peuvent lire l'Ouvrage que Monsieur Chiflet publia peu de tems après *l'invention* de ce tombeau, & dans lequel il donne la description & l'explication de toutes les curiosités qu'on y trouva. Je me contenterai donc de dire ici, que dès-lors on ramassa toutes ces reliques prophanes avec grand soin & qu'elles furent mises dans le cabinet de l'Archiduc Leopold d'Autriche, Gouverneur des Pays-Bas pour le Roi d'Espagne. Quelque tems après elles furent portées à Vienne, où l'on leur donna place dans le cabinet de l'Empereur. Dans la suite, Leopold I. voulut bien les donner à Maximilien Henry de Baviere, Electeur de Cologne, dont le dessein avoit été quand il les avoit demandées, d'en faire présent au Roi Louis le Grand, comme de joyaux qui naturellement appartenoient à la Couronne de France. Dès que l'Electeur de Cologne eut les curiosités dont il s'agit en sa possession, il exécuta son dessein, & il les envoya au successeur de Childéric. Ils sont gardés aujourd'hui dans la Bibliotheque du Roi.

Analasis Childerica Regis.

On verra par ce que nous dirons bien-tôt des acquisitions de Clovis, & du petit nombre des Francs ses Sujets, que Childéric ne

laiſſa point à ſon fils un grand Etat. Il eſt vrai que pluſieurs Hiſtoriens donnent à Childéric un Royaume qui s'étendoit depuis le Vahal juſqu'à la Loire, & qui devoit renfermer un tiers des Gaules. Mais nous avons ſuffiſamment détruit les fondemens de cette ſuppoſition en expliquant le paſſage de Gregoire de Tours où il eſt parlé de la mort du Comte Paulus, & de la priſe d'Angers. On ne trouve point qu'aucun autre des Auteurs qui ont écrit dans le cinquiéme & dans le ſixiéme ſiecles, ait dit que Childéric avoit étendu les bornes de ſon Royaume juſqu'à la Loire ni même juſqu'à la Seine. La Somme lui aura toujours ſervi de limites.

Le ſeul Livre écrit dans les deux ſiecles dont nous venons de parler, lequel puiſſe fournir une objection contre cette propoſition, eſt la Vie de ſainte Geneviéve, Patrone de Paris. (*a*) Son Auteur dit qu'il l'a compoſée dix-huit ans après le trépas de la Sainte, morte ſous le regne de Clovis. Quoiqu'il en ſoit, cette Vie eſt d'une grande antiquité, puiſque nous en avons des Manuſcrits copiés dès le neuviéme ſiecle. Voici donc ce paſſage qui doit avoir contribué à faire croire à pluſieurs de nos Hiſtoriens, que Childéric avoit été le maître de Paris, & que du moins il avoit étendu ſon Royaume juſqu'à la Seine. » Je ne ſçaurois exprimer l'amitié ni la vé» nération que Childéric, cet illuſtre Roi » des Francs, a toujours euës pour Gene» viéve, tant qu'il a vécu. Un jour qu'il vou» loit faire exécuter des criminels qui méri-

(*a*) Poſt ter ſenos namque ab obitu ejus annos quo ad deſcribendam ejus vitam animum appuli. *Vita Genov. cap.* 51.

» toient la mort, il ordonna en entrant à
» Paris, qu'on tînt les portes de la Ville fer-
» mées (a), dans la crainte que la Sainte
» n'y vînt pour lui demander la grace des
» condamnés. « Une porte s'ouvrit mira-
culeusement quand la Sainte s'y presenta, &
elle obtint leur grace de ce Prince. Si Childéric, dit-on, a fait faire des exécutions dans Paris; s'il y a fait fermer de son autorité les portes de la Ville, c'est qu'il y étoit le maître, c'est qu'il l'avoit soumise à sa domination.

Je réponds en premier lieu, que Childéric n'aura point agi dans cette occasion en qualité de Souverain de Paris, mais en qualité de Maître de la Milice, dignité dont il aura été pourvû après Chilpéric un des Rois des Bourguignons. Comme nous le dirons en son lieu, Chilpéric mourut vers l'an quatre cens soixante & dix-sept, & Childéric aura été nommé à cette dignité vacante, soit par les Romains des Gaules, soit par l'Empereur d'Orient. Il est toujours certain, comme on le verra par la premiere Lettre de saint Remy à Clovis, laquelle nous allons rapporter, que Clovis peu de tems après la mort de Childéric,

(a) Cum esset insignis Childericus Rex Francorum, venerationem qua eam dilexit effari nequeo, adeo ut vice quadam ne potestatem vinctos qui ab eo tenebantur mulctandi exigentibus meritis, Genovefa abriperet, ingrediens Urbem Parisiorum, portam firmari præcipit. At ubi ad sanctam Genovefam per fidos internuntios Regis deliberatio pervenit, confestim ad liberandas animas properans direxit. Non minimum populo admiranti fuit spectaculum, quemadmodum porta civitatis inter manus ejus sine clave reserata est, sicque Regem consecuta, ne vinctorum capita amputarentur obtinuit. *Ibid, cap. vigesimo quinto.*

& peu de tems après lui avoir succedé à la Couronne des Francs Saliens, lui succeda encore à un emploi ou dignité, autre que la Royauté. (*a*) La preuve, comme nous le dirons, est que saint Remy qualifie cet emploi *d'administration*, c'est-à-dire, de gestion faite au nom d'autrui ou pour autrui: Cet emploi étoit certainement une des dignités militaires des Gaules. La Lettre de saint Remy le dit positivement. Toutes les appatences sont donc que cette dignité de l'Empire étoit celle de Maître de la Milice que les Romains dans les circonstances où ils se trouvoient vers quatre cens soixante & dix-sept, avoient eu interêt d'offrir à Childéric, & qu'il avoit eu aussi grand interêt d'accepter. Ç'aura donc été, non pas comme Roi des Francs, mais comme Officier de l'Empire, que Childéric aura donné dans Paris les ordres que la Vie de sainte Généviéve dit qu'il y donna.

En second lieu, le passage de cette Vie duquel il s'agit, ne prouveroit pas encore, quand même on ne voudroit pas convenir que Childéric eut été Maître de la Milice, que ce Prince ait été Souverain dans Paris, en voici les raisons. Nous avons vû que Childéric étoit l'Allié des Romains, & que souvent il faisoit la guerre conjointement avec eux. Ainsi, le bien du service demandoit qu'il pût dans l'occasion passer à travers leurs Places, qu'il pût même y faire quelquefois du séjour, & qu'il campât souvent dans le même

(*a*) Rumor ad nos magnus pervenit administrationem vos secundum rei bellicæ suscepisse. Non est novum ut cœperis esse sicut parentes tui semper fuerunt, &c. *Ep. Rem. Duch. to. pr. pag.* 849.

camp qu'eux. Ce Prince pour ne point perdre le droit de vie & de mort qu'il avoit sur ses Francs, & pour ne les point laisser s'accoutumer à reconnoître d'autre Supérieur immédiat que lui, se sera réservé en faisant sa capitulation avec les Romains, le droit de juger, en quelque lieu qu'il se trouvât, ceux des soldats qui étoient ses Sujets, du moins dans tous les cas où ils seroient accusés de délits militaires. La précaution que je suppose ici que le Roi des Francs ait prise, est si sage, elle se presente si naturellement à l'esprit, qu'il n'y a point de Souverain, qui lorsqu'il mene ou qu'il envoye ses troupes servir un autre Prince, ne veuille en prendre une pareille, & à qui le Potentat, au service de qui les troupes passent, n'accorde de la prendre; en effet c'est le meilleur moyen d'empêcher ceux qui composent ces troupes d'oublier quel est leur Souverain naturel, comme de prendre l'idée qu'ils soient à tous égards les Sujets de la Puissance dont ils se trouvent être actuellement les soldats. C'est enfin le moyen le plus efficace d'entretenir parmi ces troupes l'esprit de retour dans leur Patrie. D'ailleurs les hommes étant ce qu'ils sont, la réserve de sa jurisdiction que le Souverain qui prête ou qui loue de ses troupes, fait en sa faveur & au préjudice des droits naturels du Prince dans le territoire de qui elles vont servir, prévient plusieurs injustices, qui arriveroient sans cette réserve.

Les Puissances qui envoyent des troupes auxiliaires dans un pays étranger, remettent ordinairement la jurisdiction qu'ils ont en vertu du droit naturel, sur leurs Sujets, & qu'ils se sont réservée, entre les mains d'un

Conseil de guerre National, c'est-à-dire, composé d'Officiers Nationaux. Tel est, par exemple, l'ordre judiciaire établi parmi les troupes Suisses qui servent le Roi Très-Chrétien, les Etats Generaux des Provinces-Unies & quelques autres Potentats Le Canton qui permet la levée d'un Regiment remet la jurisdiction qu'il a sur ceux qui le composent, entre les mains des Officiers qui le commandent, pour être exercée conformément aux capitulations generales & particulieres faites à ce sujet. A plus forte raison, lorsqu'un Prince qui fournit des troupes auxiliaires à un autre Etat, mene en personne ces troupes, peut-il exercer par lui-même la jurisdiction naturelle qu'il a sur ses Sujets; & peut-il les juger de même qu'il les jugeroit s'ils étoient sur son propre territoire, & cela nonobstant qu'ils soient actuellement sur le territoire d'autrui? Lorsque le Roi d'Angleterre Guillaume III. faisoit la guerre en Brabant, & sur le territoire du Roi d'Espagne, n'y avoit-il pas l'exercice suprême de la justice sur les Officiers & sur les Soldats des troupes Angloises, comme il l'auroit euë si ces troupes eussent été en Angleterre? Childéric ne fit donc rien à Paris que le Roi Guillaume n'ait pû faire à Bruxelles en mil six cens quatre-vingt-douze, quoiqu'il ne fût pas cependant le Souverain de cette Ville-là. Childéric ne fit même rien dans Paris que ce que pourroit faire un Colonel Suisse en garnison à Lisle ou bien à Mastricht. Il est vrai que l'Auteur de la Vie de sainte Geneviéve ne dit point que ce Prince demanda qu'on fermât les portes; il dit qu'il l'ordonna. Mais le stile de l'Auteur de cette Vie est-il assez

exact,

exact, pour fonder une objection sur ce qu'il n'aura point employé le terme propre dont il devoit se servir.

Enfin une preuve que Childéric n'étoit pas le maître de Paris, & qui se tire de la Vie même de sainte Géneviéve, c'est que son Auteur après avoir raconté dans le vingt-cinquiéme Chapitre de l'Ouvrage le fait que nous venons de commenter, raconte dans le trente-quatriéme un miracle que fit la Sainte durant le blocus de Paris par les Francs. Ce blocus dont nous parlerons en son lieu, étant un évenement posterieur à la grace obtenuë par sainte Géneviéve pour les coupables que Childéric vouloit faire exécuter; je conclus que Paris n'étoit point au pouvoir de ce Prince, lorsqu'il y fit grace à des criminels. Cette Ville étoit encore alors une des Villes Armoriques; & comme nous le dirons plus bas, elle ne vint au pouvoir des Francs que sous le regne de Clovis.

CHAPITRE XVII.

Gondebaud Roi des Bourguignons se défait de deux de ses freres, Chilperic & Gondemar; & il s'empare de leurs Partages. Conduite d'Euric dans ses Etats, & sa mort.

AVANT que de commencer l'Histoire du regne de Clovis, il convient de rapporter ce qui s'étoit passé avant la mort de Childéric, dans les pays de la Gaule tenus par les Bourguignons, & dont nous n'avons pas encore parlé. On a vû que dès l'année quatre cens soixante & treize, Gundéric Roi de cette

Nation étoit mort, & qu'il avoit laissé quatre fils; sçavoir, Gondebaud, Godegisile, Gondemar, & Chilpéric. On a vû de même que ce dernier étoit Maître de la Milice Romaine, & nous devons dire ici que quoique ses freres fussent Ariens, il ne laissoit pas d'être Catholique. (*a*) Quand Gregoire de Tours cite les Rois qui avoient fait une fin funeste parce qu'ils avoient vêcu dans l'héréfie, il nomme bien Gondebaud, Godegisile, & Gondemar; mais il ne nomme pas leur frere Chilperic, qui comme nous l'allons voir, finit cependant d'une maniere assez tragique, pour tenir sa place dans l'énumération des Princes, sur qui la profession des erreurs d'Arius avoit attiré la colere celeste. Ce que nous pouvons sçavoir d'ailleurs concernant ce Chilperic appuie encore l'induction tirée de notre passage de Gregoire de Tours. La femme de ce Prince étoit, ainsi que nous l'avons vû, la grande protectrice des Catholiques auprès de son mari, sur l'esprit duquel elle avoit beaucoup de crédit. Enfin sainte Clotilde leur fille avoit été élevée dans la Religion Catholique.

Les quatre fils de Gundéric ne furent pas long-tems en bonne intelligence. Vers l'an quatre cens soixante & dix-sept, & peu de tems après qu'Euric eut fait la paix ou établi un armistice entre les Puissances de la Gaule, Chilperic & Gondemar conspirerent pour détrôner Gondebaud leur frere aîné, & pour s'emparer de son Partage, qui étoit le meilleur apparemment. Godegisile resta neutre du-

(*a*) Probavit hoc Godegiseli, Gondobadi atque Gondomatis interitus, qui & animam simul & patriam perdiderunt. *Greg. Tur. in proœm. lib. tert. Histor.*

tant cette guerre civile. (*a*) Les deux Princes ligués prirent à leur solde un corps des Allemands qui s'étoient établis sur les bords du Lac de Geneve, ou de ceux que nous trouverons bien tôt en possession des pays qui sont entre la rive gauche du Rhin & les montagnes de Vosges. Avec un pareil secours ils défirent Gondebaud dans une bataille qu'ils lui donnerent auprès d'Autun, & ce Prince fut réduit à se cacher. Mais ayant été informé peu de tems après que ses freres avoient congedié leurs troupes auxiliaires, il sortit de sa retraite, & il rassembla une armée à la tête de laquelle il rentra dans Vienne, qui étoit la Capitale du Royaume des Bourguignons ; c'est-à-dire, le lieu où Gundéric avoit fait son séjour ordinaire. La fortune devint aussi favorable à Gondebaud qu'elle lui avoit été contraire auparavant. Gondemar réduit à s'enfermer dans une tour, y fut brûlé. Chilpéric, sa femme, (*b*) ainsi que deux fils & deux filles qu'il avoit d'elle, tomberent encore

(*a*) Chilpericus enim & Godomarus, æqua parte minime contenti Alamannos mercede accivere, & Gundobadum acie apud Augustodunum fusum regno expulere. Qui cum apud amicos lateret audito Alamannorum auxilia demissa esse, fratresque suos securos victoria frui, manu coacta in Burgundiam rediit, potiusque Vienna quæ tunc Regum sedes erat, Chilpericum captum interfecit, Godomarum in turri in quam confugerat, vivum exussit. Chilperici uxorem oneratis lapide cervicibus mergi in flumen, duosque ejus filios capite truncatos in puteum abjici jussit. Filias, &c. *Vales. Rer. Franc. lib. quinto, pag.* 250.

(*b*) Igitur Gondobadus Chilpericum fratrem suum interfecit gladio, uxoremque ejus ligato ad collum lapide aquis immersit. Hujus duas filias exilio condemnavit, quarum senior mutata veste Chroma, junior Chrotechildis vocabatur. *Gr. Tur. Hist. lib.* 2. *cap.* 28.

au pouvoir de Gondebaud. Il fit couper la tête a Chilperic. La femme de ce Prince infortuné fut jettée dans l'eau une pierre au col. Les deux garçons qu'ils avoient, eurent la tête coupée, & ils furent jettés dans le même puits où leur mere avoit été précipitée. Les sœurs de ces Princes, dont l'aînée s'appelloit Chroma, & la puînée Clotilde demeurerent en vie. On se contenta de les releguer; l'aînée prit l'habit que portoient alors les filles qui renonçoient au mariage pour se consacrer au service des Autels. Clotilde épousa Clovis treize ou quatorze ans après cet évenement tragique, & dans la suite elle sçut bien tirer vengeance du traitement barbare fait à ses freres, à son pere, & à sa mere.

Comme dans cette catastrophe tout le tort n'étoit pas du côté de Gondebaud, on ne doit pas être surpris qu'Alcimus Ecdicius Avitus fait Evêque de Vienne à la fin du cinquiéme siecle & obligé en cette qualité de complaire à ce Prince, maître de la Ville Capitale de ce Diocèse, ait voulu en quelque façon, si ce n'est le justifier, du moins le rendre excusable. Voici donc ce que cet Evêque écrit à Gondebaud lui-même long-tems après l'évenement dont nous venons de parler, & quand ce Prince s'étoit encore défait de Godegisile,

Gundebadus Chilpeticum fratrem suum interfecit gladio, uxorem ejus ligato ad collum lapide aquis immersit, duos filios eorum gladio trucidavit, duas filias exilio condemnavit. *Hist. Franc. Ep. cap.* 17.

Reminiscere debueras, Gondebade, quod genitorem Chrotechildæ germanum tuum Chilpeticum gladio trucidasti, matrem ejus lapide ad collum ligato necare jussisti, duos ejusdem Germanos capite truncatos in puteum fecisti projicere. *Ibidem. cap. decimo nono.*

le seul qui lui restât des trois freres qu'il avoit eus : (a) » Votre tendresse pour vos proches » qu'on ne sçauroit loüer assez, vous a fait » pleurer amérement la mort de vos freres. » Tous vos Sujets s'affligeoient alors avec » vous sur des évenemens dont la Providence » vouloit faire un jour le sujet de nôtre con- » solation. C'étoit pour le bonheur de l'Etat » que se diminuoit le nombre des Princes de » la Famille Royale, & qu'il n'en restoit » qu'autant qu'il étoit nécessaire qu'il en de- » meurât pour nous gouverner. En effet l'ex- » périence nous a fait voir que des évene- » mens que nous regardions alors comme des » malheurs, étoient destinés à faire un jour » notre bonheur. Nous nous congratulons » aujourd'hui de ce qui faisoit autrefois le » sujet de notre affliction.

Avitus esperoit, comme nous le dirons dans la suite, convertir Gondebaud, lorsqu'il lui écrivit la Lettre dont on vient de lire un extrait. Mais lorsque Clovis monta sur le Thrône des Saliens, & c'est ce qu'il importe de dire, Godegisile étoit encore en vie & il regnoit sur une portion de la partie des Gaules qui étoit occupée par les Bourguignons.

Quoiqu'Euric ne soit mort que la quatriéme année du regne de Clovis, cependant je

(a) Flebatis quondam pietate ineffabili funera Germanorum. Sequebatur fletum publicum universitatis afflictio, & occulto divinitatis intuitu, instrumenta mœstitiæ parabantur ad gaudium. Minuebat regni felicitas numerum Regalium Personarum, & hoc solum servabatur mundo quod sufficiebat Imperio....... Experto credite, quidquid hic nocuit, hic profecit; quidquid tunc flevimus, nunc amamus. *Aviti Ep. quint.*

crois devoir rapporter ce qui me reste à dire de ce Roi des Visigots.

Il est rare qu'un Conquerant devienne persécuteur. Euric cependant le devint, & les dix dernieres années de son regne il fit des maux infinis aux Catholiques pour les obliger à se rendre Ariens. (a) » Gregoire de » Tours écrit qu'Euric faisoit couper la tête » à ceux qui s'opposoient avec le plus de zele » au progrès de sa Secte. Il faisoit empri- » sonner, dit encore notre Historien, les » Ecclésiastiques, & il n'épargnoit pas les » Evêques, dont il exila un grand nombre, » & dont il fit mourir quelques-uns. On con- » damna les portes des Eglises des Catholi- » ques, afin de faire oublier la Religion » qu'on y préchoit, & dont le culte s'y exer- » çoit. La Novempopulanie, & les deux » Aquitaines eurent beaucoup à souffrir de » cette persécution, au sujet de laquelle Si- » donius écrivit à Basilius la Lettre que nous » avons. » Il ne sera point inutile, pour mieux éclaircir la matiere dont il est question, de faire quelques remarques sur ce passage de Gregoire de Tours.

Quant à Basilius, le Pere Sirmond croit avec beaucoup de fondement qu'il étoit Evêque d'Aix. Pour ce qui regarde le tems où la

(a) Hujus tempore & Evarix Rex Gothorum excedens.... Truncabat passim perversitati suæ non consentientes. Clericos carceribus subigebat. Sacerdotes verò ; alios dabat exilio, alios gladio trucidabat. Nam & ipsi sacrorum Templorum aditus spinis jusserat obserari, scilicet ut raritas ingrediendi oblivionem faceret Fidei. Maxime tunc Novempopulania & geminæ Aquitaniæ urbes depopulatæ sunt. Extat hodieque & pro hac causa ad Basilium Episcopum nobilis Sidonii ipsius Epistola.
Gr. Tur. hist. lib. 2. cap. 25.

Lettre qui lui est adressée doit avoir été écrite, je crois qu'on peut la dater des premiers mois de l'Empire de Julius Nepos. Le Lecteur se souviendra bien des choses que Sidonius, informé du Traité secret qui se ménageoit aux dépens des Auvergnats, entre Euric & Julius Nepos, écrivit à Græcus Evêque de Marseille, pour l'obliger à traverser cet accord plûtôt qu'à le favoriser, ce qu'on le soupçonnoit de faire. Or la Lettre dont il s'agit ici, celle qui est écrite à Basilius, finit en déclamant contre cette même négociation, & partant elle doit avoir été écrite aussi-bien que la Lettre à Græcus, après que la négociation eût été nouée, mais avant que le Traité eût été conclu, ou du moins exécuté: Vous, (a) dit Sidonius Apollinaris à Basilius, » vous, dont l'Evêché est au » milieu des Diocèses de Leontius Evêque » d'Arles, de Faustus Evêque de Riez, & de » Græcus Evêque de Marseille, & qui avez » tant de liaison avec eux, vous sçavez bien » que c'est par votre entremise que se négo- » cie le renouvellement des Alliances à des » conditions si fâcheuses. Vous êtes les Mé- » diateurs entre les deux Couronnes; obte- » nez donc du moins, quel que soit le Traité, » qu'on ait dans toutes les Gaules la liberté » d'élire & d'installer des Evêques, afin que

Ep. 6. lib. 7.

(a) Tu sacratissimorum Pontificum, Leontii, Fausti, Græci, urbe, ordine, caritate medius invenitis. Per vos mala fœderum currunt, per vos utriusque regni pacta conditionesque portantur. Agite quatenus hæc sit amicitia, concordia principalis, ut Episcopali ordinatione permissa, populos Galliarum quos limes Gothicæ sortis incluserit, teneamus ex fide, & si non tenemus ex fœdere. Memor nostrî esse dignare, Domine Papa. *Sid. Ep. 6. lib. 7.*

» ceux de leurs habitans qui ne seront plus
» nos Concitoyens, parce qu'ils auront passé
» sous la domination des Visigots, conti-
» nuent du moins d'être toujours nos freres
» en Jesus-Christ. Qu'ils puissent demeurer
» Sujets de l'Eglise, s'il faut qu'ils devien-
» nent en vertu du nouveau Traité de Con-
» féderation, Sujets d'un autre Prince que
» de l'Empereur, leur Souverain naturel.

Voici ce que dit Sidonius dans le corps de la Lettre concernant le traitement qu'Euric faisoit aux Evêques Catholiques des Provinces de la Gaule où il étoit déja le maître, & ce qui a engagé Gregoire de Tours à citer la Lettre de l'Evêque d'Auvergne.

» (*a*) Il ne nous est point permis à nous
» autres pauvres pécheurs d'accuser la Pro-
» vidence de ce qu'Euric Roi des Visigots
» ayant violé l'alliance anciennement faite

(*a*) Evarix Rex Gothorum quod limitem regni sui rupto dissolutoque fœdere antiquo, vel tutatur armorum jure vel promovet, nec nobis peccatoribus hic accusare, nec vobis Sanctis hic discutere permissum est...... Sed quod fatendum est præfatũ Regem Gothorum quanquam sit ob virium merita terribilis non tam Romanis mœnibus, quam legibus Christianis insidiaturum pavesco. Tantum ut ferunt ori, tantum pectori suo Catholici mentio nominis acet, ut ambigas amplius ne suæ Gentis, an suæ sectæ teneat principatum. Ad hoc armis potens, acer annis, hunc solum patitur errorem quod putat sibi tractatuum consiliorumque successum tribui pro Religione legitima, quem potius assequitur pro felicitate terrena. Propter quod discite cito Catholici status valetudinem occultam ut aptam festinetis adhibere medicinam Burdegala. Petrocroii, Ruteni, Lemovices, Gabalitani, Elusani, Vasates, Convenæ, Auscenses, multoque jam major numerus Civitatum summis Sacerdotibus ipsorum morte truncatis, nec ullis deinceps Episcopis in defunctorum Officia suffectis, &c. *Ibidem.*

» entre ceux de sa Nation & les Romains,
» étend ses quartiers, & que dans tous les
» lieux où il se rend le maître, il y établit
» par la force des armes son autorité. Quelles
» que soient vos lumieres & votre sainteté,
» il ne vous conviendroit pas pas non plus
» d'expliquer comment cela se conduit.....
» Quoiqu'il en puisse être, il est bien à crain-
» dre que ce Prince ne soit encore plus atten-
» tif à détruire la Religion Catholique dans
» les pays où il aura des quartiers, qu'à s'y
» emparer par ruse des Villes, où il ne de-
» vroit point mettre de troupes. Il a tant
» d'aversion pour la Catholicité, qu'on le
» prendroit plûtôt pour le Chef de sa Secte,
» que pour le Roi de sa Nation. Son aveu-
» glement va jusqu'à croire qu'il ne doit
» pas ses prosperités à son courage, à son
» activité ni à ses autres vertus guerrieres,
» mais à la Justice du Ciel qui veut récom-
» penser dès ce monde son zele pour l'A-
» rianisme. Voici le triste état où la Reli-
» gion Orthodoxe se trouve, & jugez s'il
» n'est pas tems d'apporter quelques re-
» medes à ses maux. Les Diocèses de Bor-
» deaux, de Périgueux, de Rhodès, de Li-
» moges, de Mandes, d'Euse, de Bazas,
» de Commenge, d'Auch, & un plus grand
» nombre d'autres sont aujourd'hui sans Evê-
» ques, parce qu'on n'a point donné de suc-
» cesseurs à ceux que la mort a enlevés. «
Gregoire de Tours dit positivement qu'Euric avoit fait mourir quelques-uns de ces Prélats. A-t'il seulement éclairci le texte obscur de Sidonius par ce qu'il en sçavoit d'ailleurs, ou, ce qui me paroît plus vraisemblable, n'a-t'il point mal entendu le texte de l'Evêque

de Clermont qui n'auroit jamais donné à Euric les louanges qu'il lui donne dans des Lettres dont nous avons rapporté le contenu, & qui sont postérieures à celles dont nous discutons le sens, s'il eût été notoire que ce Roi des Visigots avoit fait martyriser plusieurs Evêques. Je reviens à Sidonius. Il fait ensuite une vive peinture de l'état déplorable où les troupeaux privés de leur premier Pasteur étoient réduits, & des vexations qui se faisoient journellement aux Catholiques, pour les empêcher d'exercer le culte de leur Religion.

Nous verrons dans la suite combien cette persécution d'Euric fut favorable aux progrès de Clovis, parce qu'elle fit craindre aux Romains des Gaules, qui presque tous étoient Catholiques, qu'ils n'eussent souvent à essuyer de pareilles tempêtes, tant qu'ils seroient sous la domination des Visigots & des Bourguignons. Les uns & les autres étoient également Ariens.

Enfin Euric après un regne d'environ dix-sept ans, mourut vers la fin de l'année quatre cens quatre-vingt-trois de l'Ere Chrétienne. (a) Voici ce que dit à ce sujet Isidore de Séville. » Euric mourut dans Arles de mort naturelle l'année cinq cens vingt & un de l'Ere d'Auguste, & la dixiéme année de l'Empire de Zenon. Après sa mort son fils Alaric II. fut proclamé dans Toulouse

(a) Obiit Arelate Euricus morte propria defunctus Aera quingentesima vigesima prima anno decimo Imperii Zenonis. Eurico mortuo Alaricus filius ejus apud Tolosensem urbem Princeps Gothorum constituitur regnans annis viginti & tribus.
Isid. Hispal. Hist. Goth. pag. 66.

» Roi des Visigots, & il regna vingt-trois » ans «.

Tout le monde sçait que l'Ere d'Auguste, qui a été en usage en Espagne jusques dans le quatorziéme siecle, précede de trente-huit ans l'Ere Chrétienne. Ainsi Euric sera mort, comme nous venons de le dire, à la fin de l'année de Jesus-Christ quatre cens quatre-vingt-trois ou bien au commencement de l'année suivante, & par conséquent la dixiéme année, soit courante, soit révoluë, du regne de Zenon parvenu à l'Empire en quatre cens soixante & quatorze. Nous ferons observer comme une nouvelle preuve de ce que nous avons dit concernant les prérogatives du Thrône d'Orient, qu'Isidore qui écrivoit en Occident, date la mort d'Euric par les années de l'Empereur d'Orient, parce qu'il n'y avoit plus d'Empereur en Occident, lorsqu'elle arriva.

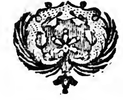
Nous avons remarqué ci-dessus, en parlant de la durée de l'exil de Childéric, qu'il étoit impossible que, comme le dit aujourd'hui le texte de Gregoire (a) de Tours, Euric eût regné vingt-sept ans; les Copistes auront corrompu peu à peu ce texte; & comme l'Abbréviateur a écrit qu'Euric n'avoit regné que vingt ans, on peut croire que du tems de l'Abbréviateur le texte de Gregoire de Tours n'étoit point encore entierement dépravé, &

Voyez ci-dessus Chap. VI.

(a) Eorichus autem Gothorum Rex Victorium Ducem super septem civitates imposuit anno quarto decimo regni sui....... Fuit autem Victorius Arvernis annis novem...... Post cujus excessum regnavit Eorichus annis quatuor, obiit autem anno vigesimo septimo nono regni sui. *Grt Tur. Hist. lib. 2. cap. vigesimo.*

qu'il portoit qu'Euric n'avoit point regné davantage. Si cette faute est la cause, ou bien si elle est l'effet de celles qui sont dans la date de la durée de l'administration de la premiere Aquitaine & qui fut conferée à Victorius par Euric, je n'en sçais rien. Il est seulement certain que les dates en sont aussi fausses que l'est celle de la durée de la disgrace de Childéric. Gregoire de Tours ayant dit que Victorius n'avoit eu cet emploi que la quatorziéme année du regne d'Euric, & que cet Officier l'avoit gardé neuf ans; il ajoute qu'Euric avoit encore regné quatre ans après la retraite de Victorius. Ces trois nombres d'années font ensemble le nombre de vingt-sept ans, & par conséquent Euric, suivant ce calcul, devroit avoir regné en tout vingt-sept ans. Mais ce Prince comme on l'a déja dit, ne sçauroit avoir regné ce tems-là. Nous avons vû qu'il ne monta sur le thrône qu'en l'année quatre cens soixante & sept, & nous voyons qu'il mourut au plus tard dès l'année quatre cens quatre-vingt-cinq, puisque Alaric second son fils & son successeur, mort en cinq cens sept, ne mourut cependant qu'après avoir commencé la vingt-troisiéme année de son regne.

Voyez ci-dessus Chap. 3x.



CHAPITRE XVIII.

Avenement de Clovis à la Couronne. Il est pourvû bien-tôt après d'une des dignités de l'Empire que son pere avoit tenuës. Lettre écrite à Clovis par saint Remy à ce sujet-là. Affection des Gaules pour les Francs. Histoire d'Aprunculus Evêque de Langres, & chassé de son Siége comme Partisan de Clovis. Justification de cet Evêque.

CLOVIS qui n'avoit que quarante-cinq ans lorsqu'il mourut en cinq cens onze, n'avoit par conséquent que quinze à seize ans en quatre-vingt-un, & lorsqu'il parvint à la Couronne de la Tribu des Francs établie dans le Tournaisis. Son âge ne l'empêcha pas néanmoins d'être encore revêtu peu de tems après son avenement au thrône, de celle des dignités militaires de l'Empire Romain que Childéric avoit exercée, & qui suivant les apparences étoit, comme nous l'avons déja dit, l'emploi de Maître de la Milice. La même Puissance qui avoit conferé au pere la dignité dont il s'agit, la confera encore au fils, & Clovis qui ne fit point de difficulté d'accepter à l'âge de quarante-deux ans le Consulat auquel l'Empereur Anastase le nomma pourlors, peut bien aussi avoir accepté quand il étoit encore adolescent, le Généralat que l'Empereur Zenon, ou les Romains des Gaules lui auront conferé. Quoiqu'il en soit, il est toujours certain que Clovis, quand il étoit encore dans sa premiere jeunesse, & par conséquent peu de tems après la mort de son pere,

Greg. Tur. Hist. lib. 2. cap. 43.

lui succeda dans un emploi que ce pere avoit eu au service d'un autre Prince, & qui donnoit *l'administration des affaires de la guerre.* Une des Lettres de saint Remy à Clovis, servira de preuve à ce que nous venons d'avancer. Nous observerons avant que de la rapporter, que saint Remy quand il l'écrivit, étoit déja Evêque de Reims depuis vingt ans. Lorsqu'il mourut au mois de Janvier de l'année de Jesus-Christ cinq cens trente-trois (*a*), il avoit déja siégé suivant Gregoire de Tours, plus de soixante & dix ans, & suivant Flodoard, il en avoit siégé soixante & quatorze. Ainsi saint Remy devoit avoir été élû Evêque de Reims vers l'année quatre cens cinquante-neuf. Ses grandes qualités acquises & naturelles, & plus de vingt années d'Episcopat dans une Ville Métropolitaine & qui dès le tems de Jules César étoit regardée avec respect par la plûpart des Belges, devoient donc avoir donné déja au Sénat une grande considération dans les Gaules, & cela d'autant plus que les tems difficiles survenus depuis son exaltation n'avoient fourni aux grands hommes, que trop d'occasions de manifester leurs talens. Ainsi la réputation de notre Saint que la Providence avoit destiné pour être l'Apôtre des Francs, & pour avoir plus de part qu'aucun des Capitaines qui servoient Clovis, à l'éta-

(*a*) Remigius verò Remensis urbis Episcopus qui ut ferunt, septuaginta & amplius in Episcopatu annos explevit, *anno quingentesimo trigesimo tertio.* *Gr. Tur. de Glor. Conf. cap. 79. Edit. Ruin. p. 959.*

Postquam septuaginta quatuor annos in Episcopatu ministraverat, nonagesimo sexto ætatis suæ anno, &c. *Flodoardus. Hist. Eccl. Rem. lib. pr. cap. decimo septimo.*

blissement de notre Monarchie, fleurissoit déja dans toutes les Gaules, lorsque ce Prince parvint à la Couronne. (*a*) Sidonius Apollinaris qui mourut un an ou deux après cet avenement, ayant trouvé moyen d'avoir une copie de quelques discours prononcés par saint Remy, il écrivit à saint Remy pour le supplier de lui envoyer ses Ouvrages à l'avenir, & nous avons encore cette Lettre. » Vous êtes, » lui dit-il dans cette Epître, l'homme le plus » éloquent qui vive aujourd'hui. Si je com» pose mal, vous sçavez que je juge bien. » Voici enfin la Lettre de saint Remy au jeune » Roi des Francs. «

(*b*) Remy Evêque, à l'illustre Seigneur le » Roi Clovis, célebre par ses vertus. Nous » apprenons de la renommée que vous vous » êtes chargé de l'administration des affaires » de la guerre, & je ne suis pas surpris de » vous voir être ce que vos peres ont été. Il » s'agit maintenant de répondre aux vûës de

(*a*) Quid plura? non extat ad præsens vivi hominis oratio, quam peritia tua non sine labore transgredi queat ac supervadere, &c.

Sid. lib. nono. Ep. sept.

(*b*) Domino insigni & meritis magnifico Clodoveo Regi, Remigius Episcopus. Rumor magnus ad nos pervenit administrationem vos secundum rei bellicæ suscepisse ..... Beneficium tuum castum & honestum esse debet, & Sacerdotibus tuis honorem debebis deferre, & ad eorum consilia semper recurrere. Quod si tibi cum illis convenerit provincia tua, potest melius tibi constare. Cives tuos erige...... Prætorium tuum omnibus pateat, ut nullus exinde tristis abscedat. Paternas quascumque opes possides, captivos exinde liberabis, & à jugo servitutis absolves. Si quis in conspectu tuo venerit, se esse peregrinum non sentiat. Cum juvenibus joca, cum senibus tracta, & si vis regnare, nobilis judicari.

Du Chesne to. pr. p. 849.

» la Providence, qui récompense votre modération, en vous élevant à une dignité si éminente. C'est la fin qui couronne l'œuvre. Prenez donc pour vos conseillers des personnes dont le choix fasse honneur à votre discernement. Ne faites point d'exactions dans votre bénéfice militaire. Ne disputez point la préséance aux Evêques dont les Diocèses se trouvent dans votre département, & prenez leurs conseils dans les occasions. Tant que vous vivrez en bonne intelligence avec eux, vous trouverez toute sorte de facilité dans l'exercice de votre emploi. Faites du bien à ceux qui sont de la même Nation que vous, mais soulagez tous les malheureux, & sur-tout donnez du pain aux orphelins avant même qu'ils soient en âge de vous rendre quelque service. C'est le moyen de vous faire aimer par ceux-memes qui vous craindront. Que l'équité préside à tous les jugemens que vous rendrez, & que l'injustice n'ose plus se promettre la dépoüille du foible & de l'étranger. Que votre *Prétoire* soit ouvert à tous ceux qui viendront demander justice à ce Tribunal, & que personne n'en sorte avec le chagrin de n'avoir point été entendu. Vous voilà possesseur de toute la fortune de votre pere. Servez-vous-en pour acheter des captifs, mais que ce soit afin de leur rendre la liberté. Que ceux qui auront affaire à vous, n'ayent point sujet de s'appercevoir qu'ils sont d'une autre Nation que la vôtre. Admettez de jeunes gens à vos divertissemens, mais ne parlez d'affaires qu'avec vos *Seniears* ou vos Vieillards. Enfin si vous voulez être toujours bien obéi,

» faites voir les inclinations d'un jeune hom-
» me digne de commander. «

Nous remarquerons en premier lieu, qu'il s'agit ici d'un emploi que les *Peres* de Clovis avoient tenu véritablement, mais où ce Prince étoit parvenu à cause de sa modération ; c'est conséquemment par une autre voye que celle de succession ; c'est ce qui ne convient gueres à la Couronne des Francs Saliens, qui dès-lors étoit successive ou comme successive. La Lettre dit *vos peres* au pluriel, parce que peut-être Mérovée grand-pere de Clovis avoit exercé durant quelque tems l'emploi que Childéric exerçoit lorsqu il mourut. Peut-être aussi saint Remy entend-il parler en disant à Clovis *vos peres*, & de Childéric, & de quelques-uns des Rois Francs que nous avons vûs Maîtres de la Milice sous les Empereurs d'Occident, & qui pouvoient être du nombre des ancêtres de Clovis. Nous ne sçavons que très-imparfaitement la généalogie de ce Prince, dont nous ne connoissons certainement que le pere & l'ayeul ; ainsi l'Histoire ne fournit rien qui contredise notre conjecture. En second lieu l'Emploi dont il s'agit, est qualifié d'administration, & nous avons déja eu l'occasion de dire que ce mot convenoit à la gestion d'un Officier qui commande au nom d'autrui, & qui exerce une autorité déposée entre ses mains, mais non pas à un Souverain qui exerce une autorité qui lui est propre, qui lui appartient personnellement. En troisiéme lieu, je remarquerai que le reste de la Lettre appuye encore mes premieres observations. Il contient des conseils qui regardent la conduite que Clovis doit tenir, comme maître absolu du Tournaisis, & d'autres qui regar-

dent la conduite que ce Prince avoit à tenir comme Maître de la Milice Romaine dans les Provinces obéïssantes. Le conseil donné à Clovis de ne point faire d'exaction dans son Bénéfice militaire, regarde le Tournaisis, ou si l'on veut, le Royaume de ce Prince. Nous avons vû dès le premier Livre de cet Ouvrage que les Bénéfices militaires n'étoient autre chose que la jouissance d'une certaine étenduë de terres que les Empereurs donnoient aux soldats & aux Officiers pour leur tenir lieu de solde, & de récompense. Nous avons vû aussi qu'il étoit devenu d'usage sous les derniers Empereurs, de conferer aux Barbares qui s'étoient attachés au service de la Monarchie Romaine, de ces sortes de Bénéfices, & que ceux qui en avoient obtenu s'appelloient les *Létes* ou les *Contents*. Saint Remy qui étoit encore sujet de l'Empire, pouvoit-il, suivant ses principes, donner un nom plus convenable à l'Etat que les Auteurs de Clovis avoient conquis sur la Monarchie Romaine, qu'en qualifiant cet Etat de Bénéfice militaire, c'est-à-dire d'une étenduë du territoire, dont on laissoit jouir Clovis & les Francs ses sujets en qualité de troupes auxiliaires. C'est encore sur la maniere de gouverner cet Etat que sont donnés les conseils qui concernent le traitement que Clovis doit faire à tous ses sujets, & sur l'obligation de laisser un accès libre à son Prétoire. On peut bien penser que Clodion dès qu'il se fût rendu maître par force des pays qui sont au Nord de la Somme, n'y souffrit plus aucun des Officiers du Préfet du Prétoire des Gaules, & qu'il s'y mit en possession du pouvoir civil aussi-bien que du pouvoir militaire. Il y aura donc rendu la justice non-seu-

lement aux Francs, mais auſſi aux anciens habitans du pays, aux Romains. Tel eſt encore le conſeil de ne parler d'affaires qu'avec les *Senieurs*, c'eſt-à-dire avec ceux des Francs, qui par les dignités où leur âge les avoit fait parvenir, étoient les Conſeillers nés de leur Roi, & les meilleurs Miniſtres qu'il pût conſulter. Nous parlerons plus au long des *Sénieurs des Francs* dans le dernier Livre de cet Ouvrage. Quant au conſeil de ne point diſputer la préſeance aux Evêques, de prendre leur avis, & de vivre en bonne intelligence avec eux, il regarde Clovis comme Maître de la Milice. En effet, & nous allons le voir inceſſamment, il n'y avoit point alors pluſieurs Evêchés dans le Royaume de Clovis. Il n'y avoit que celui de Tournay; au contraire il y avoit alors pluſieurs Evêchés dans le département du Maître de la Milice. Ce qu'ajoute S. Remy confirme notre obſervation. Tant que vous vivrez, dit-il, en bonne intelligence avec les Evêques, vous trouverez toute ſorte de facilité dans l'exercice de votre emploi. *Votre Province ſera beaucoup mieux affermie.* On ſçait que les Latins diſoient ſouvent : *La Province de quelqu'un*, pour dire ſon emploi, ou ſa fonction, de quelque nature qu'elle fût.

Si notre Evêque qui parle ſi bien des vertus chrétiennes, & qui montre un ſi grand dévouëment pour ſon Prince dans la Lettre qu'il écrivit à Clovis quelque tems après ſon Baptême, & que nous rapporterons en ſon lieu, ne parle dans celle que nous commentons à préſent, que des vertus morales; ſi ce Prélat s'y explique moins en Sujet qu'en Allié, c'eſt par deux raiſons. Clovis étoit encore payen lorſque ſaint Remy lui écrivit la Lettre dont

En l'année 496.

il est ici question, & d'un autre côté saint Remy n'étoit pas encore sujet de ce Prince. Clovis n'étoit pour-lors reconnu dans le Diocèse de Reims, & dans les Provinces obéissantes que pour Maître de la Milice; il n'y avoit encore aucune autorité dans les matieres de justice, police & finance, parce que le pouvoir civil y étoit toujours exercé par les Officiers subordonnés au Préfet du Prétoire des Gaules. Quoiqu'il n'y eût plus alors dans Arles qui étoit sous la puissance des Visigots, un Préfet du Prétoire, néanmoins les Officiers qui lui répondoient, ses subalternes, continuoient d'exercer leurs fonctions chacun dans son district particulier, sous la direction ou du Président de leur Province, ou du Sénat de chaque Ville. Mais lorsque saint Remy écrivit sa seconde Lettre à Clovis, celle que nous avons promis de rapporter; Clovis s'étoit déja rendu maître, comme on le verra, de toute la partie des Gaules qui est entre la Somme & la Seine. Après y avoir exercé quelque tems le pouvoir militaire seulement, il s'y étoit arrogé le pouvoir civil. Enfin Clovis étoit Chrétien. Il est vrai que saint Remy donne déja dans la suscription de sa premiere Lettre, de celle que nous avons rapportée, le titre de *Dominus* ou de Seigneur à Clovis. Mais saint Remy vivoit dans le cinquiéme siécle, tems où les Romains donnoient déja par politesse le titre de Seigneur à leurs égaux, & même à des personnes d'un rang inferieur. Combien de Lettres de Sidonius Apollinaris écrites à des personnes dont le rang n'étoit pas supérieur au sien, sont adressées *au Seigneur tel*. Mais & ceci seul décideroit; nous avons dans le recueil de Duchesne des Lettres

écrites par saint Remy, (*a*) à des Evêques dont il se plaignoit amerement, ausquels il ne laisse pas de donner le titre de *Dominus* dans la suscription.

Est-il possible, dira-t-on que les Romains des Provinces Obéïssantes ayent pû nommer, & même qu'ils ayent voulu reconnoître pour Maître de la Milice un Prince qui possedoit déja de son chef un Royaume assez considérable, & limitrophe de leur territoire? N'étoit-ce pas lui mettre en main un moyen infaillible de se rendre bien-tôt aussi absolu dans leur Pays, qu'il l'étoit déja dans son propre Etat. Je tombe d'accord que les Provinces Obéïssantes, en reconnoissant le Roi des Francs Saliens pour Maître de la Milice, le mirent à portée de se rendre réellement Souverain de leur pays & d'exécuter ce que nous lui verrons faire en l'année quatre cens quatre-vingt-douze. Mais le fait me paroît prouvé; il est encore rendu très-vraisemblable par l'exemple de Chilpéric Roi des Bourguignons & par d'autres pareils, & nous ne sommes pas assez instruits sur l'Histoire de ce tems-là pour blâmer ceux qui gouvernoient alors dans les Provinces Obéïssantes, & pour les traiter d'aveugles qui se guidoient les uns les autres. Ils auront bien prévû les suites que pouvoit avoir leur choix; mais ce qui arrive tous les jours aux plus éclairés, ils auront pris un parti dangereux pour se tirer d'un pas encore plus dangereux. Quand les Etats Géneraux des Provinces-Unies, laisse-

(*a*) Dominus vere sanctis in Christo fratribus, Heraclio, Leoni & Theodosio Remigius Episcopus. Domino vere sancto, &c. Fulconi Episcopo, Remigius Episcopus. *Du Chesne, to. pr. p.* 850.

rent au Prince d'Orange après qu'il eut été fait Roi d'Angleterre sous le nom de Guillaume III. la Charge de Capitaine géneral & d'Amiral géneral : Quand les Etats des cinq provinces dont il étoit Statholder, lui laisserent l'autorité de Gouverneur : ignoroient-ils les inconvéniens du parti qu'ils prenoient ? Non certes, mais en se conduisant comme ils se conduisirent, ils vouloient éviter des inconvéniens qui leur sembloient encore plus à craindre que ceux ausquels ils sçavoient bien qu'ils s'exposoient. Il n'y a que les hommes qui n'ont jamais eu aucune part aux affaires publiques, qui puissent ignorer que les Etats sont très-souvent dans la triste nécessité de ne pouvoir choisir qu'un mauvais parti, & qu'on n'appelle quelquefois le bon parti qu'ils prennent, que parce qu'il est moins mauvais que les autres.

Je reviens aux Romains des Gaules. Si dans les conjonctures fâcheuses où ils se trouvoient à la fin du cinquiéme siecle, ils n'eussent point ou pris ou accepté successivement Childéric & Clovis pour Maîtres de la Milice, il leur auroit fallu reconnoître en cette qualité quelqu'autre Roi des Francs, qui n'aimoit pas les Romains autant que ces Princes les aimoient. Peut-être les Provinces Obéissantes, si elles n'eussent point pris le parti après la mort de Chilpéric, de reconnoître le Roi des Francs pour Maître de la Milice, auroient-elles été obligées à se soumettre pleinement au gouvernement de Gondebaud frere de Chilpéric, & comme lui un des Rois des Bourguignons. Nous avons vû que Gondebaud étoit Patrice de l'Empire d'Occident, & nous avons dit quel pouvoir donnoit le Patriciat à

ceux qui en étoient revêtus. Ils étoient après les Empereurs & les Consuls les premieres personnes de l'Empire, & comme tels ils pouvoient s'arroger tout le pouvoir civil & le pouvoir militaire dans les lieux où l'Empereur & le Consul n'étoient pas. Il n'y avoit alors ni Empereur en Occident, ni Consul dans les Gaules.

Gondebaud étoit en état de soutenir avec force les prétentions qu'il pouvoit avoir, comme Patrice, sur les Provinces Obéissantes. Il étoit à la tête d'une Nation brave & nombreuse. Nous allons voir qu'il étoit maître de la Cité de Langres, qui tenoit en sujetion une partie des Provinces Obéissantes, & il avoit assez de crédit à Constantinople pour obtenir les diplomes qu'il demanderoit à Zenon que les Romains des Gaules regardoient alors comme leur Empereur légitime. Nous rapporterons dans la suite plusieurs preuves des liaisons étroites que Gondebaud entretenoit avec les Empereurs d'Orient. Dans ces conjonctures, si les Provinces Obéissantes n'eussent point choisi Clovis pour Maître de la Milice dès qu'elles eurent appris la mort de Childéric, elles eussent été de nouveau exposées à tomber sous le pouvoir de Gondebaud, qui auroit voulu comme Patrice, être le maître du gouvernement civil aussi-bien que du gouvernement militaire. Du moins Clovis qui devenoit seulement Maître de la Milice, devoit-il laisser l'administration du pouvoir civil à ceux qui depuis plusieurs années étoient en possession de l'exercer.

D'un autre côté, les Romains des Provinces Obéissantes, & sur-tout les Ecclésiastiques, devoient mieux aimer, s'il falloit avoir

un Roi Barbare pour maître, d'en avoir un qui fût Payen, qu'un qui fût Hérétique. Il y avoit moins à craindre pour eux, de Clovis Idolâtre, que de Gondebaud Arien. Le Paganisme étoit sensiblement sur son déclin, & l'on pouvoit se promettre plûtôt la conversion d'un Prince Payen, que celle d'un Prince Arien. En second lieu, comme la Religion Payenne n'avoit rien de commun avec la Religion Chrétienne, les Prêtres Payens n'avoient aucun droit apparent de demander à leurs Princes de les mettre en possession des Eglises bâties & dotées par les Chrétiens. Au contraire, les Ecclésiastiques Ariens qui faisoient profession du Christianisme, & qui même osoient prétendre que leur Communion fût la véritable Eglise Chrétienne, avoient un prétexte plausible de demander les temples & les revenus du Clergé Catholique; & ils ne les demandoient, & ne les obtenoient que trop souvent. Ce qu'Euric, qui vivoit encore pour lors, faisoit tous les jours dans les Provinces où il étoit le maître, devoit faire appréhender encore plus aux Catholiques des Provinces Obéïssantes de tomber sous la domination de Gondebaud. La persécution d'Euric devoit même inspirer aux Catholiques qui se trouvoient sous la domination des Bourguignons, le dessein de secouer, dès que l'occasion s'en presenteroit, le joug dangereux de tous les Ariens.

Le témoignage de Gregoire de Tours que je vais rapporter, montrera bien que les Romains des Gaules pensoient alors comme je viens de les faire penser, & qu'ils aimoient mieux être sous le pouvoir de Clovis encore Payen, que sous celui de Gondebaud Arien.

Je

Je dois même suivant l'ordre chronologique, faire lire ici ce témoignage de Gregoire de Tours, puisque l'évenement à l'occasion duquel il le rend, arriva la premiere ou la seconde année du regne de Clovis. Nous avons vû que ce Prince étoit monté sur le Trône en quatre cens quatre-vingt un, & le fait qu'on va lire arriva dans le tems de la mort de Sidonius Apollinaris dixiéme Evêque de l'Auvergne, décedé en quatre cens quatre-vingt-deux.

Gregoire de Tours parlant des cabales & des brigues ausquelles donnoit lieu la vacance du siege Episcopal de l'Auvergne arrivée par la mort de Sidonius, dit : » Ce Saint avoit » prédit lui-même avant que de mourir, » qu'il auroit pour son successeur immédiat » Aprunculus qui étoit actuellement Evêque » de Langres. Il y avoit si peu d'apparence à » cet évenement, que ceux qui entendirent » la prédiction de Sidonius, crurent que leur » Evêque n'avoit plus l'usage de sa raison. » (a) Dès qu'il eut les yeux fermés, les am» bitieux qui prétendoient à l'Episcopat, se » mirent en possession des biens de l'Eglise » par voie de fait. « Ils en furent punis miraculeusement, & notre Historien, après avoir

(a) Sanctus vero Namatius post obitum Rustici Episcopi apud Arvernos in diebus illis octavus erat Episcopus. *Gr. Tur. Hist. lib. 2. cap. decimo sexto.*
Defuncto autem apud Arvernos Namatio Episcopo, Eparchius successit... Quo migrante Sidonius ex Præfecto, subinnuitur. *Ibid. cap. vigesimo primo.*
Hæc & his similia Populis cum magno fletu dicentibus, tandem Sacerdos Spiritu Sancto in se influente respondit. Nolite timere, ô Populi : ecce frater meus Aprunculus vivit, & ipse erit Sacerdos vester. Qui non intelligentes, putabant aliquid eum loqui in extasi. Quo migrante.... Interea cum jam terror Francorum resonaret in his partibus, &

raconté leur châtiment, ajoute : « Qu'arri-
» ve-t-il cependant ? Le nom des Francs fai-
» soit déja beaucoup de bruit dans tous les
» pays voisins de Langres, & chacun y sou-
» haitoit avec une passion incroyable de pas-
» ser sous leur domination. Cette inclina-
» tion génerale rendit saint Aprunculus qui
» étoit Evêque de cette Cité, suspect aux
» Bourguignons, & la haine qu'ils conçurent
» pour lui en vint au point, qu'ils donnerent
» ordre de le faire mourir secretement. Saint
» Aprunculus qui en fut averti à tems, se fit
» descendre la nuit de dessus les murailles de
» Dijon où il se trouvoit alors, & il se ré-
» fugia en Auvergne. Aussi-tôt après son ar-
» rivée, il fut élû l'onziéme Evêque de ce
» Diocèse, ainsi que le Seigneur l'avoit re-
» velé à Sidonius Apollinaris.

Bien des gens pourront penser que sa prophétie ne fut qu'une prédiction humaine & fondée sur la connoissance qu'il avoit de la découverte que les Bourguignons venoient de faire des intelligences d'Aprunculus avec les Francs, comme de l'inclination que les Auvergnats avoient déja pour les derniers, & par conséquent pour tous leurs partisans. L'aversion de Sidonius pour les Visigots, la crainte d'un nouvel exil, & sa haine pour l'Arianisme avoient bien pû le faire entrer

omnes eos amore desiderabili cuperent regnare, sanctus Aprunculus Lingonicæ civitatis Episcopus apud Burgundiones cœpit haberi suspectus, cumque odium de die in diem cresceret, jussum est ut clam gladio feriretur. Quo ad eum perlato nuntio, nocte à castro Divionensi per murum demissus Arvernos advenit, ibique juxta verbum Domini quod posuit in ore sancti Sidonii undecimus datur Episcopus.

Ibid. cap. vigesimo tert.

lui-même dans les vûës d'Aprunculus. Nous verrons encore dans la suite de l'Histore trois Evêques Catholiques chassés de leurs sieges, comme coupables d'intelligence avec Clovis. On peut même croire que tous ceux qui étoient de ses amis dans les pays tenus par les Visigots & par les Bourguignons, ne furent pas découverts, & que tous ceux qui furent découverts, ne furent point pour cela chassés de leurs Sieges.

Au reste, ces Prélats ont pû faire tout ce qu'ils ont fait pour servir Clovis au préjudice des Barbares qui s'étoient cantonnés dans leurs Diocèses, sans mériter en aucune maniere le nom de rebelles. La condition de ces Prélats n'étoit pas celle des Evêques dont le Souverain naturel a par un Traité, revêtu de toutes les formes, cedé les Diocèses à un autre Souverain, & qui en conséquence de ce Traité par lequel ils ont été *liberés* de droit de leur premier serment, ont prêté un autre serment de fidelité à leur nouveau Maître. L'Empire n'avoit point encore cedé valablement la pleine Souveraineté d'aucune portion des Gaules. Les Gaulois étoient donc encore dans les tems dont je parle, Sujets de l'Empire, & non pas Sujets des Rois Visigots & des Rois Bourguignons. Au contraire, nos Evêques ne pouvoient regarder ces Princes, que comme des Tyrans, que comme des Usurpateurs, qui vouloient se rendre Souverains absolus dans les contrées, où tout au plus ils devoient avoir des quartiers. Ainsi durant l'espece d'Anarchie qui a eu lieu dans les Gaules depuis le renversement du Trône d'Occident, jusqu'à la cession formelle de cette grande Province de l'Empire, faite aux enfans de Clovis par

Justinien vers l'année cinq cens quarante, & dont nous parlerons quand il en sera tems, les Evêques qui n'y avoient d'autre Souverain légitime, que l'Empereur d'Orient dont l'éloignement ne leur permettoit pas de recevoir les ordres à tems, ont dû souvent agir de leur chef, & prendre dans les conjonctures pressantes, le parti qui leur paroissoit le plus convenable aux interêts de la Religion Catholique comme au salut de leur Patrie. Ils ont pû favoriser des Barbares au préjudice d'autres Barbares, & appeller le Franc, lorsqu'ils avoient de justes sujets de plaintes contre le Visigot ou contre le Bourguignon qui avoient envahi leurs Dioceses. Ils ont pû faire en un mot en qualité de premiers Citoyens de leurs Diocèses, tout ce que peut faire un Officier qui n'est point à portée de recevoir un ordre spécial de son Prince, concernant des affaires imprévûës, & sur lesquelles il faut néanmoins prendre incessamment un parti.

CHAPITRE XIX.

Quelle pouvoit être la constitution du Royaume de Clovis, & son étenduë. Les Rois des autres Tribus des Francs étoient indépendans de lui. Des forces de Clovis. Differentes manieres d'écrire le nom de ce Prince. De l'autorité de la vie de Saint Remy écrite par Hincmar.

LORSQUE les Officiers de l'Empereur laisserent Mérovée, & les autres Rois des Francs, maîtres de Tournai, de Cambray, en un mot de la partie des Gaules renfermée

entre le Vahal, l'Ocean & la Somme, & que ces Princes ou leurs Auteurs avoient occupée vers l'année quatre cens quarante-cinq, je crois bien que ce fut à condition que la Monarchie Romaine en conserveroit toujours la souveraineté. On aura stipulé que nos Barbares se contenteroient d'y jouir en qualité de ses Confédérés, d'une portion des fonds & des revenus publics, qui leur tiendroit lieu de solde. Je m'imagine donc, que la condition de la partie des Gaules dont il s'agit ici, fut alors précisément telle qu'elle l'est aujourd'hui dans la même contrée, la condition de Furnes, d'Ypres, de Menin & de Tournay; en conséquence du Traité de Barriere fait entre l'Empereur d'un côté & le Roi d'Angleterre & les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas de l'autre, en mil sept cens quinze. Suivant ce Traité, la souveraineté de ces quatre Villes & de leurs districts, appartient bien toujours à l'Empereur, en sa qualité de Chef de la Maison d'Autriche; mais leurs Hautes Puissances y ont le droit des armes, & celui de s'y faire payer d'une maniere ou d'une autre, les sommes nécessaires pour entretenir les fortifications & les troupes qu'elles y doivent avoir en garnison.

Que sera-t-il arrivé dans Tournay & dans les autres Villes des Gaules, où les Romains avoient consenti de gré ou de force que les Francs eussent des quartiers. C'est que durant les troubles survenus après la mort de Valentinien III. nos Barbares se seront arrogés dans ces contrées limitrophes de l'ancienne France, tous les droits de la souveraineté, ou sous un prétexte ou sous un autre. Rien n'est plus facile, quand on a le droit des armes dans un

pays, que d'y usurper les autres droits de souveraineté. Il aura fallu lever des subsides extraordinaires dans quelques cas urgens. Le moyen d'imposer & d'exiger des taxes avec équité & avec la promptitude requise, si l'on n'a point à sa dévotion tous les Tribunaux & tous les Magistrats qui peuvent traverser en mille manieres la levée des deniers ? Les Rois Francs se seront mis donc en possession de nommer les Officiers civils, dans la présomption que ceux qu'ils auroient nommés, seroient confirmés par le Préfet du Prétoire des Gaules. Sur le refus qu'il aura fait de confirmer quelqu'un de ces Officiers, on se sera abstenu de lui demander davantage son agrément, & les Rois Francs auront installé en leur propre nom tous les Officiers civils des Villes & autres lieux où ces Princes avoient leurs quartiers. Enfin les armes, comme le dit Tacite, attirent si bien à elles toute l'autorité, que celui qui a le droit des armes dans quelque lieu, s'en rend le véritable Souverain insensiblement, & pour ainsi dire, sans y penser. Je conclus donc que Clovis étoit également revêtu du pouvoir civil & du pouvoir militaire dans son Royaume, bien que cet Etat fût encore, suivant le droit des Gens, une portion du territoire de l'Empire.

Ce Royaume étoit-il étendu ? Mon sentiment est qu'il comprenoit uniquement le Tournaisis, quelques autres pays situés entre le Tournaisis & le Vahal, & suivant les apparences, la portion de l'Isle des Bataves que les Saliens avoient occupée dès le regne de l'Empereur Constans, & dont on ne voit point dans l'histoire que les Romains les ayent jamais expulsés. Il est vrai qu'aucun

Auteur du cinquiéme ou du sixiéme siécle ne nous dit expressément quelles étoient les bornes du Royaume que Childéric laissa en mourant à son fils ; mais je m'appuye sur deux raisons pour croire que l'étenduë de cet Etat fut très petite. La premiere de ces raisons est, que les Cités qui confinent avec le Tournaisis, étoient possédées par d'autres Rois lors de l'avenement de Clovis à la Couronne. La seconde, c'est que nous sçavons positivement que le nombre des Francs sujets de Clovis étoit encore très-petit la seiziéme année de son regne. Il convient de déduire tous ces faits & toutes ces raisons.

Comme Childéric fut enterré à Tournay, on ne sçauroit douter qu'à sa mort il ne fut maître de cette Ville, & qu'il ne l'ait laissée à son fils. Nous sçavons encore que Clovis lui-même y fit sa résidence ordinaire les premieres années de son regne. Saint Ouen Evêque de Rouen dans le septiéme siécle, dit en parlant de la promotion de saint Eloy son contemporain & son ami, aux Evêchés de Tournay & de Noyon qui pour-lors étoient unis. (*a*) » Voilà comment ils confererent » à un Orfévre, qui n'avoit pas coupé ses » cheveux, c'est-à-dire, qui étoit encore » Laïque & malgré lui, le gouvernement » spirituel de la Capitale du Vermandois & » de Tournay, qui dans les tems précédens » avoit été la Ville Royale. « Or en quels

(*a*) Hoc ergo modo, aurificem invitum detonsum constituerunt custodem urbium & Municipiorum quorum hæc sunt vocabula .... Veromanduensis scilicet quæ est urbs Metropolis, Tornacensis quæ quondam fuit regalis Civitas. *Audoenus in vit. sancti Eligii. Du Chesne, tom. pr. p. 632.*

tems Tournay a-t il pû être une Ville royale, la Ville dans laquelle le Roi du peuple qui l'avoit conquise faisoit son séjour ordinaire, en un mot une Ville Capitale, si ce n'est durant les premieres années du regne de Clovis & sous Childéric & sous Mérovée les successeurs de Clodion, qui comme nous l'avons vû, s'en étoit emparé vers l'an quatre cens quarante-quatre. Dès que Clovis eut conquis la cinquiéme année de son regne, les pays où Syagrius s'étoit cantonné, il fit son séjour ordinaire à Soissons, & il continua d'y demeurer jusqu'aux tems qu'il transporta le siege de sa Monarchie à Paris, où il est toujours demeuré depuis. Nous parlerons de ces évenemens dans la suite.

Greg. Turonens. Hist. lib. 2. c. 38.

En effet, après que les Gaules eurent été assujetties à la Monarchie Françoise, tous les autres Francs eurent long tems une considération particuliere pour les Francs du Tournaisis, parce que ceux-ci descendoient apparemment des Francs dont Clovis étoit né Roi, & qui lui avoient aidé à faire ses premieres conquêtes. On regardoit donc alors les Francs du Tournaisis, comme l'essain le plus noble de la Nation, comme la Tribu qui avoit jetté les premiers fondemens de la grandeur de la Monarchie. Deux Francs du Tournaisis (*a*) ayant

(*a*) Inter Tornacenses quoque Francos non mediocris discrepatio orta est...... Ex hoc parentes utriusque inter se sævientes à Fredegunde Regina plerumque arguebantur, ut relicta inimicitia concordes fierent, ne pertinacia litis in majus subveheretur scandalum........ Commotus autem pro hac causa Campanensis populus, dum moras innecteret, hæc suorum erepta auxilio ad alium locum properavit.
Gr. Tur. Hist. libro decimo cap. vigesimo septimo.

une querelle l'un contre l'autre, la Reine Frédegonde voulut les accorder elle même, dans la crainte que leurs démêlés ne donnassent lieu à de grands désordres à cause des partisans que chacun d'eux trouveroit. Cette Princesse ne pouvant point venir à bout de les accorder, elle se porta jusqu'à les faire assassiner de la maniere la plus barbare, afin d'éteindre l'étincelle qui pouvoit allumer le feu; mais ce meurtre fit soulever toute la Champagne où elle étoit alors, & ce ne fut point sans peine qu'elle se sauva.

On peut aussi regarder la considération qu'on avoit dans la Monarchie pour les Francs du Tournaisis, comme une des causes pour lesquelles sous la troisiéme Race, la Cité de Tournai demeura soumise immédiatement a nos Rois. Dans le tems de la formation des grands Fiefs, Tournai resta *une Régale*, c'est-à-dire, une enclave qui bien que située au milieu du territoire d'un Vassal puissant, ne reconnoissoit point le pouvoir de ce Vassal, mais *relevoit nuëment* de la Couronne, & ne recevoit d'autres ordres que ceux du Seigneur suzerain ou du Roi. Tournai n'a donc point reconnu les Comtes de Flandres, quelque puissans qu'ils ayent été, jusqu'en mil cinq cens vingt-neuf, que le Roi François premier le ceda par la paix de Cambrai à l'Empereur Charles-Quint Comte de Flandres.

Pour revenir au Royaume auquel Clovis succeda, après avoir fait voir qu'il comprenoit le Tournaisis, & que très-probablement il s'étendoit jusques dans l'Isle des Bataves du côté du Septentrion, faisons voir que des trois autres côtés il ne pouvoit gueres s'étendre au-delà des limites de la Cité de Tournai.

Du côté de l'Orient, le Tournaisis confinoit avec la Cité de Tongres, & peut-être avec celle de Cologne; car qui peut sçavoir précisément quelles étoient alors les limites de ces trois Cités. Or nous sçavons par l'Histoire que Clovis n'occupa la Cité de Cologne qu'après la mort de Sigebert Roi des Ripuaires arrivée au plûtôt en l'année cinq cens neuf. Quant à la Cité de Tongres, Gregoire de Tours dit en termes exprès que Clovis ne la subjugua que la dixiéme année de son regne. Du côté du Midi, le Royaume de Clovis étoit borné par celui de Ragnacaire qui tenoit la Cité de Cambrai. Nous verrons encore que Clovis, lorsqu'il eut affaire contre Syagrius en quatre cens quatre-vingt-six, n'étoit point le maître de la Cité de Reims dont le Diocèse de Laon n'avoit pas encore été démembré. Tenoit-il quelque chose dans la Cité de Vermandois? Je l'ignore. Enfin l'Etat du Roi Cararic, qu'on ne sçauroit placer ailleurs qu'entre l'Ocean & l'Escaut, devoit bien resserrer du côté de l'Occident le Royaume de Clovis. D'ailleurs on verra par la suite de l'Histoire, que ce Prince conquit, & qu'il ne conquit qu'en differens tems tous ceux des pays qu'il laissa unis à sa Couronne quand il mourut, & qui ne sont point du nombre de ceux dont nous avons dit qu'il hérita.

On ne sçauroit dire que j'aye tort de circonscrire le Royaume de ce Prince dans des bornes aussi étroites que le sont celles que je lui ai marquées: On ne sçauroit alleguer que s'il est vrai en un sens que le Royaume de Clovis étoit borné au Tournaisis, & à quelques pays alors peu habités, il est aussi vrai dans un autre sens que le Royaume de

Clovis étoit beaucoup plus étendu, puisque le Roi des Ripuaires, le Roi de Cambrai, & les autres Rois Francs étoient dépendans de lui, & qu'il pouvoit disposer de leurs forces ainsi que des siennes propres. Cette supposition qui fait de tous les Etats possedés alors par les differentes Tribus des Francs, un seul & même Corps d'Etat gouverné par le même Chef suprême, en un mot, un seul & même Royaume, a contribué autant qu'aucune autre erreur, à donner une fausse idée de l'établissement de notre Monarchie. Je vais donc montrer que dans le tems où Clovis succeda au Roi Childéric, les Rois des differentes Tribus de la Nation des Francs étoient indépendans les uns des autres; tous les Rois qu'on vient de nommer, étoient bien en quatre cens quatre-vingt-un les Alliés de Clovis, mais ils n'étoient pas ses Sujets, ni même pour parler le langage des siecles postérieurs, ses Vassaux. Les Tribus sur lesquelles ces Princes regnoient ne passerent sous la domination de Clovis, qu'en cinq cens neuf au plûtôt. Ce fut alors seulement que ce Prince qui n'avoit été jusques-là, qu'un des Rois des Francs, devint Roi de tous les Francs, ou Roi des Francs absolument.

Quand les titres de plusieurs Princes sont égaux, la raison veut qu'on suppose que leur rang soit égal, à moins que le contraire n'apparoisse par quelque preuve autentique. Or tous les Chefs des differentes Tribus du Peuple Franc portoient alors également le nom de Roi, & l'on ne trouve point dans les monumens du cinquiéme & du sixiéme siecle, que parmi ces Rois il y en eût un dont la Couronne fût d'un ordre supérieur à celle des au-

tres, de maniere qu'elle donnât droit au Prince qui la portoit de se faire obéir par ceux dont le titre étoit égal au sien, comme par des inférieurs: Il y a plus, les monumens litteraires de nos deux siecles fournissent plusieurs faits capables de prouver que Clovis n'avoit aucune supériorité de jurisdiction, ni de commandement sur les autres Rois des Francs.

Lorsque Clodéric fils de Sigebert Roi des Ripuaires eut tué son pere, Clovis qui avoit formé le projet de se défaire du meurtrier pour s'emparer du Royaume de Sigebert, ne fit point le procès au meurtrier devant sa Tribu, qui ne pardonnoit pas non plus que les autres Tribus des Francs, le parricide & les crimes de Léze-Majesté. Clovis en usa comme un Prince en use en cas pareils envers un autre Prince, qui n'est son justiciable en aucune maniere. Le Roi des Francs Saliens trama un complot contre Clodéric, & ce fut en conjuré, & non point en juge qu'il le fit mourir. Clovis le fit assassiner par des meurtriers apostés. Nous raconterons ce fait plus au long quand il en sera tems.

D'ailleurs depuis qu'il y a des Empires & des Monarchies, la subordination d'une Couronne à une autre Couronne, a toujours établi en faveur de la Couronne dominante, le droit de réunir à elle la Couronne inferieure au défaut de ceux qui étoient appellés à la porter, ou du moins le droit d'en disposer en faveur d'un tiers capable de la porter. Dès que les Royaumes dépendans de l'Empire Romain venoient à vacquer de cette maniere là, les Empereurs les réduisoient en forme de Provinces, ou bien ils les conferoient aux personnes

qu'il leur plaisoit d'en gratifier. Ainsi dans la supposition que la Couronne des Ripuaires eût été pour parler à notre maniere mouvante de la Couronne des Saliens, Clovis auroit réuni de droit la Couronne des Ripuaires à celle des Saliens au défaut d'un descendant de Sigebert capable de lui succeder. En cas pareil la Couronne des Ripuaires étoit dévoluë de droit à Clovis. Voilà néanmoins ce que Clovis ne prétendit point, & voici comment Gregoire de Tours, après avoir narré la maniere dont ce Prince fit assassiner Cloderic, raconte l'élection que les Ripuaires firent du Roi des Saliens pour Roi de la Tribu des Ripuaires.

» (a) Clovis ayant été informé que Cloderic avoit eu la même destinée que Sigebert son pere, il se rendit sur les lieux en personne, & il fit assembler leurs sujets. Après leur avoir dit qu'il n'avoit point de part aux meurtres qui s'étoient commis, il ajouta: J'ai un conseil à vous donner dont vous vous trouverez bien, si vous voulez le suivre. Jettez-vous entre mes bras, afin que mon devoir m'oblige à vous défendre. Aussi-tôt les Ripuaires témoignerent par leurs cris, & en frappant sur leurs boucliers, qu'ils acceptoient la proposition de Clovis,

(a) Quod audiens Chlodovechus, quod scilicet interfectus esset Sigibertus & filius ejus in eumdem locum adveniens, convocat omnem populum illum dicens, Audite..... Sed quia hæc eveneiunt consilium vobis præbeo si videtur acceptum. Convertimini ad me, & sub mea defensione sitis. At illi ista audientes, plaudentes tam parmis quàm vocibus cum clypeo evectum supra se Regem constituunt, regnumque Sigiberti acceptum cum thesauris, ipsos quoque suæ ditioni ascivit. *Gr. Tur. Hist. lib. 2. cap. 40.*

» & après l'avoir élevé sur un pavois, ils le » proclamerent Roi. Ce fut ainsi que Clovis » herita des trésors & des Etats de Sigebert, » dont il réunit les sujets au peuple sur lequel » il regnoit déja. «

Cette élection & cette nouvelle inauguration de Clovis ne se seroient point faites, si la Couronne des Ripuaires eût été ce que nous appellons mouvante de la Couronne des Saliens. Les Saliens eux-mêmes n'auroient point souffert un pareil procedé qui eût donné atteinte à des droits dont l'on est très-jaloux quand on croit les avoir.

Voici encore un fait propre à montrer que les autres Rois des Francs n'étoient point dans aucune dépendance de Clovis. Ce Prince lorsqu'il fit son expédition contre Syagrius en l'année quatre cens quatre-vingt-six, voulut engager Cararic à joindre ses forces aux siennes; Cararic n'en voulut rien faire. Le Roi des Saliens fut, comme on peut bien le croire, piqué jusqu'au vif de ce refus, & sans doute il eût satisfait son ressentiment bien-tôt après sa victoire, si Cararic eût été son inférieur, & si le refus que Cararic avoit fait eût pû être traité de félonie. Néanmoins Clovis après avoir pleinement triomphé de Syagrius, ne dit rien à Cararic. Clovis differa sa vengeance pendant plus de vingt années faute de trouver occasion de l'exercer plutôt. Il ne put, comme nous le verrons, se faire raison de Cararic qu'en l'année cinq cens neuf. On observera même que lorsque Clovis se vengea, ce ne fut point en superieur qui se fait justice d'un inferieur *contumace*; ce fut en égal & par des voyes qui font bien voir qu'il n'avoit aucune sorte de jurisdiction sur celui qu'il sacrifioit

à ſon reſſentiment. (*a*) » Dès que Clovis, » dit Gregoire de Tours, eût été proclamé » Roi des Ripuaires, il marcha contre Cara- » ric. Dans le tems que Clovis ſe diſpoſoit » pour faire la guerre à Syagrius, il avoit » prié ce Cararic de le joindre, mais Cararic » n'avoit point jugé à propos de prendre part » à la querelle, & il n'avoit donné aucun » ſecours ni à l'un ni à l'autre parti. Son » deſſein étoit d'attendre à ſe déclarer qu'il » eût vû le ſuccès de la guerre, afin de s'allier » enſuite avec le vainqueur. Un pareil pro- » cedé irrita beaucoup contre Cararic le Roi » des Saliens. Ce fut donc pour ſatisfaire ſon » reſſentiment que Clovis entreprit de per- » dre Cararic, & les pieges qu'il lui dreſſa » ſe trouverent ſi bien tendus, que ce Prince » malheureux & ſon fils y tomberent, & de- » vinrent ſes priſonniers. « Nous verrons le reſte en ſon lieu.

Ce qui acheve de montrer que les Rois Francs contemporains de Clovis étoient indépendans les uns des autres, c'eſt que les Rois Francs ſucceſſeurs de Clovis étoient auſſi peu dépendans les uns des autres que le ſont aujourd'hui les têtes couronnées. Quoiqu'ils deſcendiſſent tous de Clovis, & qu'il y eût par conſequent parmi eux une ligne aînée, le

(*a*) Poſt hoc Chlodovechus ad Chararicum Regem dirigit. Quando autem cum Syagrio pugnavit, hic Chararicus evocatus in ſolatium Chlodovechi, eminus ſtetit neutram adjuvans partem, ſed eventum rei expectans ut cui eveniret victoria, cum illo & hic amicitiam conligaret. Ob hanc cauſam contra illum indignans Chlodovechus abiit, quem circonventum inſidiis cœpit cum filio, vinctoſque totundit.

Ibid. cap. quadrageſimo primo.

Chef de cette ligne n'avoit aucune sorte d'autorité ou d'inspection sur les Royaumes possedés par ses cadets ou par les fils de ses cadets. Quoique les Partages de tous ces Princes ne fussent autre chose au fonds, que des portions differentes de la Monarchie Françoise, qui toutes devoient même être réunies réciproquement les unes aux autres au défaut de la posterité masculine des compartageans, néanmoins il n'y avoit aucune subordination entre leurs possesseurs. Tous les successeurs de Clovis étoient également Souverains indépendans. Chaque Partage formoit un Royaume à part, & que le Prince auquel il étoit échu, gouvernoit indépendamment des autres Rois. On observe même en donnant quelque attention aux pactes & aux Traités que les Rois Mérovingiens faisoient les uns avec les autres, que ces Princes regardoient réciproquement les Partages où regnoient leurs freres & leurs cousins, comme des Royaumes étrangers. Si la Monarchie Françoise lorsqu'elle étoit divisée en plusieurs Partages, ne laissoit pas d'être encore un même corps d'Etat, ce n'étoit qu'à quelques égards, & parce qu'en certains cas tous ces Partages étoient réunissables les uns aux autres.

Nonobstant ce lien, nos Partages appellés en Latin, *Sortes*, subsistoient en forme d'Etats separés, & qui n'avoient d'autre obligation l'un envers l'autre, que celles qu'impose le droit des Gens aux Etats voisins l'un de l'autre, ou celles qui étoient contenues dans les Traités que leurs Souverains faisoient entr'eux. En effet les Sujets d'un Partage étoient regardés comme étrangers dans les autres Partages. Pour user de notre expression, les Sujets

d'un Royaume étoient réputés Aubains dans les autres Royaumes. Je m'explique. Si les Sujets d'un de nos Rois Mérovingiens pouvoient commercer & posséder des fonds dans les Etats des autres Rois, ce n'étoit point parce qu'en vertu de leurs droits naturels, ils y fussent réputés citoyens ou regnicoles ; c'étoit en vertu de stipulations expresses énoncées formellement dans les Traités que les Princes compartageans faisoient entr'eux, qu'il étoit permis respectivement aux Sujets des Puissances contractantes, de tenir des biens fonds dans le territoire des Rois dont ils n'étoient pas Sujets, & d'en jouir sans trouble. Lorsqu'il n'y avoit point un Traité qui donnât aux Sujets de part & d'autre un pareil privilege, l'on opposoit au Sujet d'un Prince qui vouloit jouir des biens qu'il avoit dans le territoire d'un autre Prince, la maxime : *Que personne ne peut servir deux maîtres à la fois* : & l'on prétendoit qu'elle signifiât, que le Sujet d'un Prince ne pût point jouir d'aucun bien dans les Etats d'un autre Souverain, parce qu'il ne pouvoit point à la fois servir son Prince naturel, & un autre Souverain.

Prouvons à présent ce que nous venons d'avancer. Il est vrai que notre digression en deviendra bien longue ; mais il est d'une si grande importance, pour faciliter l'intelligence de notre Histoire, que la question dont il s'agit ici, soit bien éclaircie, que si nos preuves paroissent satisfaisantes, on ne nous reprochera point d'avoir été trop diffus. Il n'y a pas de point plus important dans le Droit public en usage sous les Rois Mérovingiens.

Dom Thierri Ruinart a inseré parmi les

pieces originales qu'il nous a données dans son édition des Œuvres de Gregoire de Tours, la Lettre qu'un Concile tenu en Auvergne environ trente cinq ans après la mort de Clovis, écrivit au Roi Théodebert petit fils de ce Prince, & qui tenoit le premier des partages de la Monarchie Françoise divisée pour lors en trois Royaumes. (a) Or le Concile dont nous parlons, écrivit cette Lettre à Théodebert à l'instance de plusieurs Clercs & autres personnes domiciliées dans les Partages de Childebert & de Clotaire fils de Clovis & oncles de Théodebert, lesquelles se plaignoient que les biens qu'elles possedoient dans les pays de la domination de Théodebert eussent été suivant l'usage, saisis sur elles comme sur des étrangers, & demandoient en même-tems la main-levée de ces biens-là. Les Evêques qui composoient ce Concile, finissent ainsi leur Lettre à Théodebert. » C'est » pourquoi nous vous supplions très-hum- » blement, & au nom de Dieu, de vouloir

(a) Epistola Sydoni Arvernæ ad Theodebertum Regem, ut Clerici aliive qui Regum aliorum Dominio subjacent, possessionibus quas in ejus regno jure obtinent, non fraudentur.... Plurimorum ad nos remedium suæ desperationis flagitantium turba confluxit, sperantes ut non minus pro regni vestri felicitate quam pro sua consolatione pietatem vestram nostra humilitas exoraret, ut per suggestionem nostram pietatis & justitiæ vestræ auribus intimaretur ut nullum de rebus vel possessiunculis propriis alienum pietas vestra permitteret, & dum unius Regis quisque potestati ac dominio subjacet, in alterius sorte positam cujuscumque ut adsolet impetitione, non amitteret facultatem. Quod nos de vestri culminis justitia & pietate fidentes non credidimus deneganda.

Greg. Tur. Oper. Edit. Ruin. pag. 1334.

» bien octroyer que les Pasteurs, les autres Ec-» cléfiastiques, & méme les Laïques qui sont » domiciliés dans les Partages ou Royaumes » de vos oncles, & qui cependant se trou-» vent soumis (*a*) aux Loix publiées dans » vos Etats, parce qu'ils y possedent du bien, » n'y soient point traités comme étrangers, » & qu'ils puissent y joüir des biens dont il » est notoire qu'ils sont possesseurs depuis » long-tems, à condition cependant d'ac-» quitter les charges dont ces biens sont te-» nus en vertu des impositions faites dans le » partage où ils sont situés.

Gregoire de Tours a inseré tout au long dans son Histoire, l'instrument d'un Traité ou d'un Pacte de famille fait en l'année cinq cens quatre-vingt-sept entre le Roi Gontran petit-fils de Clovis & le Roi Childebert arriere-petit-fils de ce grand Prince. Dans ce Traité, les Puissances contractantes stipulent en faveur de leurs Sujets respectifs, les mêmes conditions que les Rois de France & les Rois d'Espagne de la Maison d'Autriche, avoient coutume de stipuler en faveur des Sujets *d'une & d'autre part*, dans ces Traités de paix que les malheurs des tems, qui les empêchoient d'être durables, ont rendus si fréquens pen-

(*a*) Unde reverentissime, ut dignum est, supplicantes quæsumus, ut hoc nostræ petitioni divino intuitu pietas vestra non deneget; ut tam Rectores Ecclesiarum quam universi Clerici atque etiam Sæculares sub regni vestri conditione manentes, necnon ad Dominorum Regum Patruorum vestrorum pertinentes, de quod habuere proprium semper visi sunt, in sorte vestra non permittatis extraneos existere, ut securus quicumque proprietatem suâ possidens debita tributa dissolvat Domino in cujus sortem possessio pervenit. *Ibidem*.

dant deux siecles. Voici deux articles de ce Pacte de famille, ou pour dire mieux, de ce Traité fait de Couronne à Couronne entre les deux Rois descendans de Clovis, qui viennent d'être nommés.

» (a) Les Sujets de part & d'autre jouiront sans trouble des biens qui leur appartiennent légitimement, lesquels se trouvent être situés dans le territoire de celui des deux Rois dont ils ne seront point Sujets, & ils en recevront les revenus sans aucun empêchement. Ceux dont les biens auront été saisis en haine de la guerre, & sans qu'il y eût aucune raison particuliere de les saisir, s'adresseront aux Tribunaux qui les rétabliront contre tout ce qui aura été fait à leur préjudice, durant les derniers troubles.

» Et d'autant que moyennant la grace du Ciel, une bonne paix & une parfaite union se trouvent à present rétablies entre les susdits Rois; il est convenu entre les Sujets d'une & d'autre part pourront en tout tems aller & fréquenter aux pays l'un de l'autre tant pour le bien de leurs affaires particulieres, que pour le service de leur Prince.

(a) Quidquid unicuique fidelium in utroque regno per legem ac justitiam redhibetur, nullum præjudicium patiatur, sed liceat res debitas possidere atque recipere. Et si aliquid cuicumque per interregna sine culpa sublatum est, audientia habita restauretur.

Et quia inter præfatos Reges pura & simplex est in Dei nomine concordia inligata, convenit ut in utroque regno utriusque fidelibus tam pro causis publicis quàm privatis, quicumque voluerit ambulare, pervium nullis temporibus denegetur.

Gr. Tur. Hist. lib. nono cap. vigesimo.

On ne voit point que les Empereurs des Romains d'Orient, & ceux des Romains d'Occident ayent jamais inseré dans leurs Edits & Rescripts aucune sanction pareille à celle que nous venons de lire ; Quelle en a été la raison ? C'est, qu'ainsi que nous l'avons dit fort au long, les Citoyens Romains du Partage d'Occident étoient réputés regnicoles dans le Partage d'Orient, comme ceux du Partage d'Orient étoient réputés regnicoles dans le Partage d'Occident.

Dans les Traités faits entre les Princes dont les Etats sont actuellement portion d'une seule & même Monarchie, on n'insere point de stipulations de la nature de celles qui sont contenuës dans le Traité fait entre Gontran & Childebert. Par exemple, les Electeurs & les autres Princes membres du Corps Germanique ou de l'Empire moderne, ne mettent point dans les Traités d'Alliance, ni dans les autres Pactes qu'ils font les uns avec les autres, concernant les Etats qu'ils y possedent, des articles pareils aux deux articles dont il s'agit. Les sanctions qu'ils renferment, sont dans toute Monarchie, une partie de la Loi commune à la Monarchie entiere. Elles sont, pour ainsi dire, de droit naturel dans toute societé politique.

Ainsi je conclus, que puisque sous les Rois Mérovingiens, les Sujets d'un Partage n'étoient point regardés comme regnicoles de droit dans les autres Partages, il falloit que chacun de ces Partages fût alors réputé un Royaume séparé, & une Monarchie à part, & qu'il n'y eût d'autre lien qui unît ces Partages, & qui les tînt encore comme annexés les uns aux autres, que les convenances & la

réunion néceſſaire d'un Partage aux autres Partages, arrivant certains cas. La Loi de ſucceſſion établie également dans chaque Partage, appelloit au défaut de poſterité maſculine dans la ligne regnante, les lignes qui regnoient ſur les autres Partages ou Royaumes & qui ſortoient de la même tige. Cette néceſſité de réunion établiſſoit bien de droit, quoique tacitement, une Alliance défenſive entre tous ces Partages, laquelle étoit pareille à celle qui ne s'établit que par des Traités formels, entre deux Royaumes ou Etats abſolument étrangers à l'égard l'un de l'autre. Cette Alliance quoique tacite, obligeoit bien les Princes Francs compartageans, a ſe protéger réciproquement par la voie des armes, contre les ennemis étrangers, & par conſéquent à entretenir une correſpondance continuelle dans quelque lieu neutre, qui fût comme la Capitale de toute la Monarchie; mais cela n'empêchoit pas que les poſſeſſeurs actuels de nos Partages, ne fuſſent ainſi que le ſont les Louables Cantons, pleinement Souverains & indépendans les uns des autres, & par conſéquent que chacun de ces Partages ne formât un Royaume actuellement ſéparé des autres.

En effet tant qu'une Monarchie n'a point, pour ainſi dire, un Chef commun, & dont la ſupériorité ſoit reconnuë par les Princes qui gouvernent ſes differentes portions ou les differens Etats, dans leſquels cette Monarchie eſt diviſée, elle ne ſçauroit être réputée un ſeul & même Corps politique. Elle n'eſt pas une ſeule & même ſocieté, tant qu'il n'y a point un pouvoir abſolu, à qui tous ſes Sujets puiſſent avoir recours, lorſque les voies de

conciliation ne mennent point à un accord, & qui soit en droit de donner des ordres à tous ceux qui en sont membres. C'est ce qui n'étoit point dans la Monarchie Françoise, lorsqu'elle étoit divisée en plusieurs Partages.

Nous verrons encore dans la suite de cet Ouvrage, que les successeurs de Clovis regardoient si bien leurs Partages comme des Royaumes séparés, & qui n'étoient point actuellement la portion d'un Corps politique plus étendu, qu'ils ne vouloient point que les Evêques dont le Diocèse se trouvoit dans leur Partage, assistassent sans une permission spéciale, aux Conciles convoqués pour être tenus dans un autre Partage que le leur.

Dès que les Rois Francs successeurs de Clovis, & qui étoient tous ses descendans, regnoient sans aucune dépendance les uns des autres, on ne doit point avoir de peine à se rendre aux preuves positives que nous avons alléguées déja, pour montrer que lorsque ce Prince commença son regne, il n'avoit aucune autorité sur les autres Rois des Francs, & que chacun de ces Princes étoit dans ses Etats un Souverain indépendant. Clovis pouvoit tout au plus avoir quelque crédit sur eux. Si l'on voit que dans quelques occasions ils l'ont aidé de leurs forces, & même qu'ils ont servi en personne dans ses camps, ç'aura été en qualité de ses Alliés, & comme Clovis lui-même a servi dans les leurs, mais non point en qualité de Princes, subordonnés au Chef d'une Monarchie dont ils fussent les membres, ou pour parler le stile des tems postérieurs, en qualité de ses Vassaux.

Nous avons promis de rapporter une seconde preuve du peu d'étenduë de l'Etat que

Childéric laissa en mourant à son fils Clovis. Elle sera très propre à confirmer tout ce que nous avons déja dit dans ce Chapitre concernant les bornes étroites de ce Royaume, & l'indépendance des autres Rois des Francs. La voici : Au défaut de témoignages clairs & positifs rendus par des Auteurs dignes de foi concernant l'étenduë d'un noûvel Etat, & ce qui est essentiel, d'un Etat composé de pays conquis depuis trente ou quarante ans, le meilleur moyen de juger de cette étenduë, & d'en juger & par le nombre des Conquerans, lorsqu'on peut le sçavoir avec quelque précision, & par le génie plus ou moins belliqueux des Peuples assujettis. En effet il y a des pays, où pour user de cette expression, une poignée de Conquerans peut subjuguer & tenir dans la sujetion une Nation nombreuse. Sans remonter jusqu'à l'Histoire ancienne, on vit dans le seiziéme siecle, les Castillans dompter & asservir, quoiqu'ils fussent en très-petit nombre, des pays vastes & fort peuplés. C'étoit l'effet des avantages que les Castillans avoient sur les Nations de l'Amérique, par le courage naturel, par les armes dont ils se servoient, & par la discipline militaire. Mais lorsque la guerre se fait entre des Peuples dont les pays sont limitrophes, un petit nombre d'hommes ne sçauroit subjuguer un plus grand nombre d'hommes, parce que ceux qui attaquent, & ceux qui sont attaqués n'ont pas plus de courage naturel les uns que les autres, qu'ils se servent tous à peu près des mêmes armes, & qu'ils ont tous la même discipline. D'ailleurs il est passé en proverbe, que c'est la guerre qui fait le soldat ; & il est bien rare qu'un peuple soit en guerre durant long-tems, sans

ſans que ſes voiſins y ſoient auſſi. Les habitans de la partie des Gaules qui eſt à la droite de la Somme, étoient voiſins des Francs depuis deux ſiecles, lorſque Clodion & Mérovée la conquirent. Ces habitans ne devoient point alors être moins aggueŕris que les Francs. Ainſi l'on peut juger par le nombre des Sujets naturels d'un Roi des Francs, de l'étenduë de pays qu'il avoit pû conquerir dans le Nord de la Gaule Belgique, & de l'étenduë de pays qu'il pouvoit retenir dans la ſujetion. Juſqu'à la deſtruction de l'Empire d'Occident, & même juſqu'au regne de Clovis, on ne voit point que des Cités entieres ſe ſoient miſes volontairement & par choix ſous la domination d'un Roi Barbare. Or nous voyons que Clovis à ſon avénement à la Couronne & même ſeize ans après, n'avoit encore ſous ſes ordres que quatre ou cinq mille combattans qui fuſſent Francs de Nation. La Tribu des Saliens ſur laquelle il regnoit, & dont tous les Citoyens étoient autant de ſoldats, ne comprenoit encore en quatre cens quatre vingt-ſeize, que ce nombre d'hommes capables de porter les armes.

Comme ce fait eſt très-important à l'éclairciſſement de notre Hiſtoire, je ne me ferai point un ſcrupule d'employer quelques pages à en prouver la verité, & même d'anticiper pour cela ſur l'Hiſtoire des tems poſterieurs. Je vais donc établir deux choſes; la premiere, que lorſque Clovis ſe fit Chrétien en quatre cens quatre-vingt-ſeize, le plus grand nombre des Francs ſes ſujets reçut le Batême avec lui. La ſeconde, que cependant il n'y eut que trois ou quatre mille hommes en âge de porter les armes, qui furent baptiſés avec Clovis

Le Pape Hormiſdas dit à ſaint Remy dans

une Lettre qu'il lui écrivit vingt ans après ce Baptême, & par laquelle il l'institue Légat du Saint Siége dans toute l'étendue des Pays occupés par les Francs. (*a*) » Vous remplirez » donc nos fonctions dans le Royaume fondé » par notre très-cher fils en Jesus-Christ Clo- » vis, que vous avez converti & baptisé avec » tout son Peuple. «

Quoique Hincmar Archevêque de Reims n'ait vécu que dans le neuviéme siécle, cependant les circonstances du tems & du lieu où il a rendu à la verité le témoignage que nous allons citer, sont telles, qu'il doit avoir ici la même autorité que s'il avoit été rendu par un Auteur contemporain de Clovis. Ce Prélat, l'un des successeurs de saint Remy sur le Trône Episcopal de Reims, dit en représentant à l'Assemblée qui se tenoit à Metz pour couronner comme Roi du Royaume de Lothaire, notre Roi Charles le Chauve, petit-fils de Charlemagne, (*b*) qu'il falloit proceder incessamment à cette inauguration : Charles est » fils, ajouta-t-il, de l'Empereur Louis le » Débonnaire, Prince sorti de la Maison de » Clovis ce grand Roi des Francs, qui fut » aussi-bien que tout son Peuple converti par » Saint Remy & qui fut baptisé par ce même

(*a*) Vices itaque nostras per omne regnum dilecti & spiritualis filii nostri Ludovici quem ad fidem ..... cum Gente integra convertisti, & sacri dono Baptismatis consecrasti. *Hincm. Epist.6. par. xj. Ed. Mog. pag.* 104.

(*b*) Quia sanctæ memoriæ pater suus Dominus Hludovicus pius Imperator Augustus ex progenie Hludovici Regis Francorum incliti per beati Remigii Francorum Apostoli prædicationem cum integra Gente conversi, & cum tribus millibus Francorum, exceptis parvulis & mulieribus .... baptisati. *Baluz. Cap. tom. 2. p.* 220.

» Saint, lui & trois mille hommes de ses Su-
» jets, sans compter les femmes & les enfans.
Ce témoignage dépose également comme la plûpart de ceux qui nous restent à rapporter sur les deux points en question ; l'un que quand Clovis se fit Chrétien, la plûpart des Francs ses Sujets furent baptisés avec lui ; & l'autre qu'il n'y eut cependant qu'environ trois mille hommes en âge de porter les armes, qui reçurent le Baptême avec ce Prince.

On ne sera point surpris de voir que Hincmar appelle *Hludovicus*, & le Pape Hormisdas *Ludovicus*, le même Prince que Gregoire de Tours appelle *Clodovechus*, Avitus Evêque de Vienne *Chlodovecus*, Théodoric Roi des Ostrogots, *Luduin*, & que nous nommons aujourd'hui Clovis. Nous avons observé déja cette variation dans la maniere d'écrire en Latin les noms propres des Barbares, & nous avons dit d'où elle pouvoit venir. Personne n'ignore que Clovis & Louis ne soient originairement le même nom. Ceux qui l'auront voulu écrire suivant la valeur que les Francs donnoient aux caracteres, y auront mis pour lettres initiales, un C suivi d'une *H*, afin de marquer l'aspiration que faisoient les Francs, en prononçant la premiere syllabe de ce nom. Comme le commun des Romains prononçoit cette premiere syllabe sans aspiration, il y aura eu plusieurs personnes qui dès le sixiéme siécle, auront écrit le nom de Clovis sans aucune marque d'aspiration, c'est-à dire sans C & sans *H*, & cet usage aura prévalu dans la suite des tems. Je reviens à mes preuves.

Gregoire de Tours (*a*) dit : » Clovis ayant

(*a*) Conveniens autem Chlodovechus, cum suis priusquam ille loqueretur præcurrente potentia Dei

» été convaincu de la verité de la Religion » Chrétienne par saint Remy, ce Prince ne » voulut point en faire profession avant que » d'avoir communiqué sa résolution à ses Sujets. Il les fit donc assembler à ce dessein, » mais avant qu'il eût ouvert la bouche, ils » s'écrierent tous comme s'ils eussent été inspirés par le Saint Esprit : Nous renonçons » au culte des Dieux que le tems détruit, & » nous ne voulons plus adorer que le Dieu » éternel dont Remy prêche la religion. Clovis fut donc baptisé & trois mille de ses soldats reçurent le Baptême avec lui. L'Auteur des Gestes dit à peu près la même chose que Gregoire de Tours, & suivant son récit (*a*) il y eut un peu plus de trois mille hommes faits ou en âge d'aller à la guerre, qui furent baptisés avec Clovis.

Il est vrai que l'Abbréviateur semble dire le contraire: » Clovis, écrit-il, (*b*) fut » baptisé à Pâques, & il y eut six mille Francs » de baptisés avec lui. « Mais la narration de l'Abbréviateur peut très-bien être conciliée avec celle de Gregoire de Tours; comme celle de l'Auteur des Gestes par ce que nous apprend Hincmar concernant la question dont il s'agit ici, qui est le nombre des personnes baptisées avec Clovis. Car c'est ailleurs que nous

tia Dei omnis Populus pariter adclamavit. Mortales deos abjicimus, pie Rex, & Deum quem Remigius prædicat Immortalem sequi parati sumus .. .. De exercitu verò ejus baptisati sunt amplius tria millia. *Greg. Turon. Hist. Lib. 2. cap. trigesimo primo.*

(*a*) Baptizantur de exercitu ejus amplius quam tria millia virorum. *Gest. Franc. cap. 16.*

(*b*) Baptisini gratia cum sex millibus Francorum in Pascha Domini consecratus est. *Hist. Greg. Epito. Cap. vigesimo primo.*

examinerons, s'il eſt vrai que Clovis ait été baptiſé l'un des jours de la Semaine Sainte.

Or nous avons déja vû que Hincmar avoit dit devant l'Aſſemblée de Metz que S. Remy avoit baptiſé Clovis, & qu'il avoit encore baptiſé en même tems trois mille Francs en âge de porter les armes, & un grand nombre de femmes & d'enfans. Ainſi Gregoire de Tours qui n'aura compté que les Chefs de famille baptiſés avec Clovis, aura eu raiſon de dire qu'il y avoit eu ſeulement trois mille perſonnes de baptiſées avec ce Prince. D'un autre côté, l'Abbréviateur qui aura compté non-ſeulement les hommes faits, mais auſſi les femmes & les enfans baptiſés en même tems que Clovis, n'aura point eu tort de dire qu'il y avoit eu ſix mille perſonnes de baptiſées avec le Roi des Saliens.

Hincmar dit encore dans ſa Vie de ſaint Remy, concernant le nombre de ceux qui furent baptiſés avec Clovis, la même choſe qu'il avoit dite devant l'Aſſemblée de Metz (*a*). Cette Vie eſt, à mon ſentiment, un des plus précieux monumens des Antiquités Françoiſes, parce que ſon Auteur Evêque de Reims, & perſonnage d'une grande conſidération, en a tiré une partie de l'ancienne Vie de l'Apôtre des Francs, écrite peu d'années après ſa mort, parce que l'Ouvrage d'Hincmar a été compoſé ſous le regne des enfans de Charlemagne, & par conſéquent dans des tems où l'on ſçavoit encore bien des choſes & où l'on avoit bien des actes dont les ſiecles ſuivans n'ont point eu de connoiſſance. Voyons ce que Hincmar

(*a*) Baptiſantur autem de exercitu ejus tria millia virorum, exceptis parvulis & mulieribus *Surius tomo primo.*

nous dit lui-même à ce sujet : (a) » Je ne » doute pas que les habitans du Diocèse de » Reims ne se souviennent d'avoir entendu » dire à leurs peres, qu'ils avoient vû autre- » fois un Livre assez gros, écrit en caracteres » fort anciens, & qui contenoit l'Histoire de S. » Remy; mais nous en avons perdu une grande » partie de la maniere que je vais le raconter. » Egidius, le quatriéme des successeurs de S. » Remy à l'Evêché de Reims, engagea Fortu- » nat, personnage si celebre par ses Poësies, » & si recommendable par ses vertus, d'extrai- » re l'Ouvrage dont nous parlons écrit dans » le Latin qui se parloit alors dans les Gau- » les, & de mettre en un style qui pût être » entendu dans toute la Chrétienté, quel-

(a) A suis majoribus audierunt narrari eos vidisse librum maximæ quantitatis, manu antiquaria conscriptum de vita, ortu, atque virtutibus, & obitu sancti Remigii Patroni nostri, qui hac ratione deperiit. Quoniam Ægidius quartus post beatum Remigium hujus Civitatis Episcopus quemdam virum religiosum Fortunatum nomine, metricis versibus insignem, petiit de eodem libro cothurno Gallicano dictato, aliqua miracula excerpere, & cum ipsa excerptio cœpit lectione in populo frequentari, & à multis propter brevitatis suæ facilitatem transcribi, ipse magnus codex cœpit à negligentibus negligentiùs haberi, ... Sicque præfatus liber cum aliis partim stillicidio putrefactus, partim à soricibus corrosus, partim foliorum abscissione divisus, in tantum deperiit ut pauca & dispersa inde folia reperta fuerint, & sic tam ea quæ in Historiis à majoribus editis de eo inveni, quam illa quæ in diversis schedulis descripta reperi, verum & illa digerens quæ ex vulgata relatione percæpi, &c. *Hincmari vit. Rem. Surius to. pr. p. 278.*

Beato Remigio successisse traditur Romanus, Romano Flavius, post quos Mapinus . . . . Ægidius in Episcopatu Mapinum legitur secutus. *Flodoardus Eccl. Rem. Hist. lib. 2. cap. primo & secundo.*

» ques-uns des principaux faits qui s'y trou-
» voient rapportés. Cet extrait fait par Fortu-
» nat réussit tellement, qu'on s'en servit pour
» lire au peuple la Vie de saint Remy. D'ail-
» leurs comme cet extrait n'étoit pas bien
» long, ce fut lui dont on fit des copies, &
» les personnes peu soucieuses qui avoient
» l'original en garde, négligerent encore da-
» vantage sa conservation Dans la suite, les
» guerres civiles qui survinrent du tems de
» Charles Martel, furent cause qu'on aban-
» donna les revenus de l'Eglise de Reims à
» des Laïcs, & que le Clergé qui la déser-
» voit, fut réduit à subsister comme il le
» pourroit. Durant ces désordres, plusieurs
» livres de la Bibliotheque de cette Eglise fu-
» rent perdus, & d'autres mutilés. Ainsi lors-
» que j'ai voulu me servir de l'ancienne Vie de
» S. Remy, je n'en ai pû retrouver que quel-
» ques cahiers séparés, encore sont-ils endom-
» magés, ou pour avoir été rongés des rats, ou
» pour avoir été mouillés. Il a donc fallu,
» pour donner en entier la Vie de notre Saint,
» que j'aye eu recours aux Chartres comme à
» ce que disent de lui les Histoires écrites par
» nos ancêtres, & que j'aye encore recueilli
» les faits que la tradition a conservés.

Quant à l'ancienne Vie de saint Remy, elle devoit avoir été certainement composée environ cinquante ans après sa mort arrivée en cinq cens trente-trois, puisqu'elle fut extraite par Venantius Fortunatus fait Evêque de Poitiers vers l'année cinq cens quatre-vingt-dix, & qui même, à en juger par la maniere dont Hincmar s'explique, ne l'étoit pas encore lorsqu'il fit son extrait. Nous sçavons outre cela par les Poësies de Fortunat, dont une Lib. 3. Car. 8.

piece est adressée à Egidius, que ce Poëte étoit lié d'amitié avec Egidius Evêque de Reims à la fin du sixiéme siecle. Flodoard (a) parle aussi de l'amitié qui étoit entre ces deux Prélats, & des Vers que Fortunat fit pour son ami. Il les rapporte même dans son Histoire de l'Eglise de Reims.

Après ce que nous avons dit concernant le Latin Celtique, on conçoit bien pourquoi Egidius fit composer une nouvelle Légende de saint Remy par Fortunat, qui étant né en Italie, devoit parler Latin mieux qu'on ne le parloit à Reims. Au reste nous avons encore cet Abregé de la Vie de saint Remy par Fortunat, & on peut le lire dans Surius qui le rapporte sur le premier d'Octobre, jour de la Translation de notre Saint. J'ajouterai que cet Ecrit est d'un usage très-utile dans l'étude de notre Histoire, parce qu'il sert à reconnoître que certains faits rapportés dans la Vie de saint Remy par Hincmar, se trouvoient dans l'ancienne Vie de saint Remy dont Fortunat a fait l'Epitome. Etoit-ce cet Abregé de la Vie de saint Remy? Etoit-ce l'ancienne Vie dont Gregoire de Tours entend parler, lorsqu'il dit: (b) » Nous avons une Vie de saint Re-» my, dans laquelle il est écrit qu'il ressus-» cita un mort «? Je n'en sçai rien. Gre-

Tom. V. pag. 538.

(a) Hujus Præsulis Ægidii tam vitam quam prædicationem Fortunatus Italicus, qui tunc apud Gallias in Metrica insignis habebatur, his studuit commendare versibus.

Actibus egregiis venerabile culmen, Egidi,
Ex cujus meritis crevit honore gradus, &c.
Flodoard. Hist. Eccl. Rem. lib. c. cap. 2.

(b) Est enim nunc liber vitæ ejus qui eum narrat mortuum suscitasse. *Greg. Tur. Hist. lib. 2. cap. 37.*

goire

goire de Tours a pû voir & l'ancienne Vie de saint Remy, & l'Abregé que Fortunat en avoit fait; cet Historien contemporain de Fortunat a pû lire l'Ouvrage de Fortunat. D'un autre côté, Gregoire de Tours (a) qui nous apprend lui-même qu'il avoit fait un voyage à Reims, où il avoit été reçû avec beaucoup d'amitié par notre Egidius, alors Evêque de cette Ville, peut bien avoir lû l'ancienne Vie de saint Remy. Aucun Livre n'étoit plus curieux pour une personne qui vouloit écrire l'Histoire Ecclésiastique des Francs. On a même vû qu'il est très-probable que Gregoire de Tours y avoit copié le plan de la situation & du Partage des Gaules entre les differens Peuples dont elles étoient habitées, duquel nous avons parlé fort au long dans le cinquiéme Chapitre de ce Livre.

On doit donc regarder la Vie de saint Remy compilée par Hincmar, plûtôt comme un monument du sixiéme siecle, que comme une production du neuviéme; puisque son Auteur s'est servi pour le composer, d'un Ouvrage écrit dès le sixiéme siecle, de plusieurs pieces anciennes de ce tems-là, & dont la plus grande partie est perdue, & de la tradition que le laps de tems & les dévastations n'avoient point encore éteinte entierement. Revenons aux circonstances du Baptême de Clovis rapportées dans la Vie de saint Remy écrite par Hincmar.

Ce qu'ajoute cet Auteur à la circonstance,

(a) Fuerat causa quædam ut Remense oppidum peteremus, cumque ab Ægidio Episcopo, qui tunc Ecclesiam regebat, benignè fuissemus excepti, *Greg. Tur. de Miraculis Martini, lib. tertio, cap. decimo-septimo.*

qu'il n'y eut que trois mille hommes faits, de baptisés avec Clovis, montre cependant que les Chefs de famille qui composoient la Tribu sur laquelle ce Prince regnoit alors, étoient en un plus grand nombre. Voici donc ce qu'il ajoute: (a) » Plusieurs Francs qui » servoient sous Clovis, & qui ne se con- » vertirent pas, se donnerent à Ragnacaire » parent de Clovis, & durant un tems ils vé- » curent dans les Etats de Ragnacaire, qui » étoient au Septentrion de la Somme «, c'est-à-dire, que ces Francs devinrent Sujets de Ragnacaire, & ils le furent jusqu'à ce que Clovis s'empara, comme nous le dirons, du Royaume de ce Prince. Aussi avons-nous fait l'attention convenable à ce dernier passage d'Hincmar, lorsque nous avons dit dès le commencement de notre discussion, que Clovis avoit pour Sujets quatre ou cinq mille hommes en âge de porter les armes, quoique Gregoire de Tours & l'Auteur des Gestes, après avoir dit que tous les Sujets de ce Prince se convertirent avec lui, ajoutent néanmoins, qu'il n'y eut que trois mille hommes faits qui reçurent le Baptême, quand il le reçut lui-même. La maniere positive dont s'expliquent ces deux Auteurs, & l'expression incertaine dont se sert Hincmar dans sa Vie de saint Remy, me font croire qu'on ne sçauroit avoir pour le passage où elle se trouve, plus de déférence que j'en ai, en augmentant d'un tiers le nombre des combattans, qui composoient

(a) Multi denique de Francorum exercitu necdum ad fidem conversi cum Regis parente Ragnacario, ultra Sommam fluvium aliquandiu degerunt. *Hincmar. de Vita Remigii.*

l'armée de Clovis dans le tems qu'il se fit Chrétien.

L'idée que je donne ici de la puissance de Clovis, durant les premieres années de son regne, est très-conforme à celle qu'en donnent les deux monumens les plus respectables des Antiquités Françoises; la Loi Salique, & l'Histoire de Gregoire de Tours. Il est dit dans le Préambule de cette Loi rédigée par les soins des fils de Clovis: (a) Que la Nation des Francs Saliens, quoiqu'elle fût encore peu nombreuse alors, s'étoit renduë par son courage indépendante des Romains. Gregoire de Tours qui commence le cinquiéme Livre de son Histoire par une invective contre les guerres que les Rois Francs ses contemporains faisoient souvent les uns aux autres, & par l'exhortation qu'il leur fait, d'employer leur ardeur martiale contre l'Etranger, y dit en adressant la parole à ces Princes. (b) » Souvenez-vous de ce qu'a fait Clovis, à qui » vous devez toute votre grandeur, & qui a » commencé, pour ainsi dire, la conquête » des Pays qui composent votre Monarchie. » Il a fait périr par l'épée les Rois ses rivaux, & il a mis plusieurs Nations dangereuses hors d'état de vous nuire. Il a » soumis à la Couronne que vous portez tou-

(a) Hæc est enim Gens quæ dum esset parva numero, fortis viribus Romanorum jugum, &c. *Eccardi Leges Franc. pag. 7. Du Ch. to. pr. p. 250. & alibi.*

(b) Recordamini quod caput victoriarum vestrarum Chlodovechus fecerit qui adversos Reges interfecit, noxias Gentes elisit, Patrias Gentes subjugavit, quarum vobis regnum integrum illustreque reliquit. Et cum hoc faceret, neque aurum, neque argentum, sicut nunc est in thesauris vestris, habebat. *Greg. Tur. in Proœm. lib. 5. Histor.*

» tes les Tribus des Francs, & il vous a laissés les maîtres paisibles des Etats dont elles s'étoient emparées. Quand il a fait tous ces exploits, il n'avoit point de trésor en argent comptant comme vous en avez.

Il est aisé de juger par tout ce qu'on a déja lû, que durant le cinquiéme siecle un Roi Barbare qui avoit un grand nombre de Sujets de sa Nation, devoit être un Prince très-puissant. Ainsi Gregoire de Tours, en nous representant Clovis comme un Prince qui, avec des forces assez foibles, étoit venu à bout d'achever de vastes entreprises, insinue assez que ce Prince ne devoit point avoir un bien grand nombre de Sujets, lorsqu'il les avoit commencées; d'ailleurs ce que dit notre Historien: *Que Clovis avoit subjugué toutes les Tribus de sa Nation*, suffiroit à montrer que Clovis n'étoit pas né leur Maître. Reprenons encore le fil de notre Histoire, & revenons à la premiere année du regne de Clovis.

Fin du second Tome.



